University of London

P.R. [Cd - Société de l'Histoire de France]

SHL
WITHDRAWN

WITHDRAWN
SHL

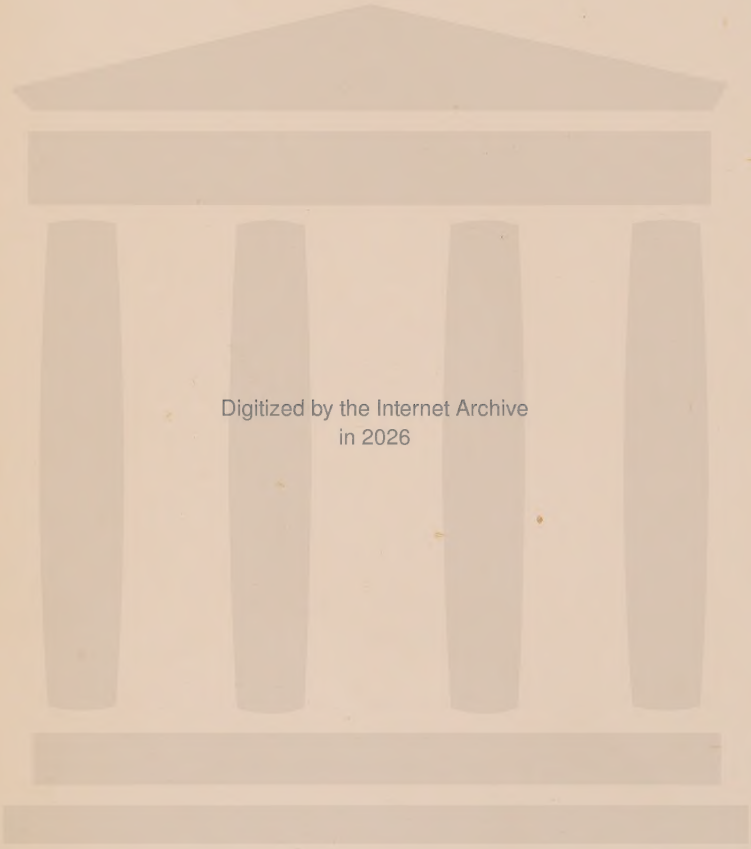

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/annuaire-bulletin-de-la-societe-de-lhistoire-de-france_1834

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

TOME I.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,

RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ, ET REVUE DE L'HISTOIRE ET DES ANTIQUITÉS NATIONALES.

TOME PREMIER. — 1834.

A PARIS,

CHEZ JULES RENOUARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

RUE DE TOURNON, N° 6.

1835.

BIBL.
LONDIN.
UNIV.

INTRODUCTION.

BUT ET PLAN DU BULLETIN.

La Société de l'Histoire de France, en se proposant pour but principal de ses travaux la publication des documens originaux de notre histoire, a senti que le meilleur moyen d'obvier aux lenteurs inévitablement attachées à la réalisation successive de ce vaste plan, étoit de publier aussi un *Bulletin* ou journal périodique. Ce bulletin doit être destiné non seulement à faire connoître promptement la marche et les résultats des travaux particuliers de la Société, et à devenir un lien habituel entre tous ses membres, mais encore à offrir à tous les amis de nos annales et de nos antiquités nationales un organe commun, un centre spécial de publicité régulière, dont l'absence se fait si généralement sentir.

Ce vide est surtout sensible depuis que le *Bulletin des Sciences historiques* (septième section du Bulletin universel) a cessé de paroître. L'étendue et la diversité de ce dernier recueil, quelque utile qu'il pût être, ne lui permettoient cependant d'atteindre que les travaux les plus importans, et comme son objet spécial n'étoit pas l'histoire de France, les articles concernant celle-ci y étoient épars au milieu d'un bien plus grand nombre d'autres sujets historiques, philologiques et même géographiques, étrangers à la France.

Les amis des études historiques trouvent, il est vrai, une grande ressource dans un excellent recueil scientifique, le *Journal des Savans*, dont l'origine remonte si loin dans

l'histoire de notre littérature, et qui a nourri et perpétué jusqu'à nous, sous l'influence de rédacteurs du plus grand mérite, le goût d'une saine érudition, comme un feu sacré trop souvent prêt à s'éteindre. Mais, en même temps que son titre indique la diversité des matières dont il s'occupe et peut effrayer le plus grand nombre des lecteurs, sa destination ne répond point directement au besoin particulier que la Société de l'Histoire de France a en vue, et qui, comme toutes les spécialités littéraires, demande un organe exclusif.

Les travaux isolés d'histoire et d'archéologie, entrepris dans la plupart des départemens, ainsi qu'à Paris, ont plusieurs autres voies de publicité, telles que les collections des Sociétés académiques, les Revues littéraires, si nombreuses déjà, soit à Paris, soit en province, les Annuaires qui se publient chaque année, les deux journaux bibliographiques de la capitale et même les journaux politiques. Mais ces sortes de recueils doivent, par leur nature même, laisser les travaux historiques perdus au milieu d'une foule de sujets tout différens, les uns se bornant à de simples annonces, et d'autres donnant à peine une analyse succincte des plus importantes d'entre ces publications.

Si ces ressources diverses offrent du moins aux amis des sciences historiques le moyen de constater sommairement la plupart de leurs découvertes et de leurs travaux, combien est restreinte cette publicité, combien le défaut de communication entre les personnes dévouées aux mêmes études a-t-il entravé les développemens de ces études vers un même but, quoique dans des voies différentes! De toutes parts, on voit se manifester, pour changer cette situation, des efforts, soit individuels, soit d'association, dont les congrès scientifiques sont un des résultats les plus remarquables ; efforts trop souvent arrêtés par leur isolement et gênés peut-être par leur multiplicité. Mais nous ne voyons point encore de recueil spécialement et exclusivement destiné à coordonner et à mettre en corrélation entre elles les études et les publications historiques entreprises indépendamment les unes des autres sur tous les points de la France, à grouper dans un foyer commun une foule de travaux partiels et locaux, la plupart d'un grand prix par l'emploi de faits et de documens recueillis

sur le théâtre même des événemens, et par la bonne foi non systématique qui le plus souvent en dirige la rédaction. Nous ne voyons pas de recueil qui fasse connoître aux personnes laborieuses disséminées dans les provinces et à Paris les ressources que les bibliothéques de Paris et les archives de provinces peuvent offrir pour telle question spéciale qui les occupe, et en même temps les publications faites soit à Paris, soit ailleurs, sur des sujets analogues à l'objet de leurs propres recherches. Nul Recueil n'obvie complétement à la lenteur des publications des sociétés scientifiques, qui souvent laissent écouler plusieurs années sans donner d'autres signes extérieurs de leur existence que de rares assemblées solennelles, quoique leurs travaux intérieurs continuent avec la même activité vers un même but généralement utile. Il ne manque à leurs efforts qu'un peu plus de publicité, pour avoir plus de popularité, et pour faire profiter hors de leur sein les travaux précieux de tant d'hommes instruits, travaux qui d'ordinaire n'entrent dans le domaine public qu'après plusieurs années de veilles et de recherches, qui trop souvent ensuite vieillissent avant d'avoir porté leurs fruits, et que les érudits seuls retrouvent au besoin dans des collections paroissant à des intervalles fort éloignés.

Populariser l'étude et le goût de notre histoire nationale dans une voie de saine critique et surtout par la recherche et l'emploi des documens originaux;

Constater, mettre au grand jour et utiliser par une rapide circulation nos richesses historiques de différentes sortes; en faciliter la connoissance et l'usage aux écrivains laborieux, trop souvent arrêtés par l'ignorance de matériaux précieux qui demeurent inutiles;

Donner la plus prompte publicité aux travaux concernant notre histoire; mettre au grand jour les efforts modestes et désintéressés de tant d'hommes instruits, dont les ouvrages passent trop souvent inaperçus, même de ceux qui auroient le plus à en profiter;

Établir un lien entre tous les amis des mêmes études, sans nulle autre idée de centralisation qu'un échange mutuel des connoissances isolément acquises, mises ensuite en commun et aussitôt reversées dans la circulation, pour la plus grande facilité de l'étude;

Rapprocher de l'histoire proprement dite les différentes branches des études historiques, telles que l'archéologie, la philologie, la géographie et la statistique, afin de faire jaillir de leur contact une plus vive lumière, et de mieux faire ressortir leurs intimes relations et les secours mutuels qu'elles se prêtent;

Tels sont les principaux besoins littéraires auxquels la Société de l'Histoire de France a désiré répondre, lors même qu'elle ne pourroit y satisfaire complétement et immédiatement, en publiant sous ses auspices et comme complément de ses autres travaux un journal uniquement consacré aux études historiques appliquées à la France. Dans l'espoir de ces heureux résultats elle a pensé pouvoir donner à son Bulletin une certaine extension, et y rattacher à l'histoire proprement dite des événemens, celle des monumens, des mœurs, de la langue, de la littérature, envisagés comme élémens de l'état social, et comme constituant véritablement l'histoire d'une nation.

C'est pour répondre à cette intention que le secrétaire de la Société fut invité à présenter au Comité du Bulletin et au Conseil [1] un plan dont les développemens indiqueront l'ensemble des sujets très variés susceptibles d'entrer dans la composition d'un recueil borné en apparence, et qui rappelleront aux membres de la Société et aux autres personnes amies de notre histoire les communications diverses dont ils peuvent, à leur profit, enrichir cette Revue historique.

Le Bulletin aura deux parties distinctes : I. Travaux de la société et autres travaux historiques; II. Documens historiques originaux.

I. La première partie sera elle-même divisée en plusieurs sections :

1°. Les *Actes et Travaux de la Société*, c'est-à-dire les procès-verbaux de ses séances, et des renseignemens sur l'état des publications qu'elle aura entreprises, en formeront la première section, dont le but direct est d'établir des relations habituelles entre tous ses membres, et d'obvier aux lenteurs de ses autres publications.

[1] Voir séance du 3 mars, premier numéro du Bulletin, p. 22.

2°. Sous le titre *Extraits et Analyses*, la seconde section passera successivement en revue les plus importans des ouvrages et Mémoires historiques ou archéologiques, concernant la France. On essaiera de les faire connoître bien moins par des jugemens que par des analyses substantielles et impartiales. Les articles offriront toujours pour garantie la signature de leurs auteurs. On s'attachera à faire surtout connoître par des extraits les travaux publiés en province dans des recueils généralement peu répandus, ou restreints à certaines localités, tels que les Annuaires, les Revues départementales et les Mémoires des sociétés savantes, sans négliger les travaux importans qui se publient en pays étranger, sur différentes questions ou époques de notre histoire. Cette sorte de *centralisation*, sans diminuer aucunement l'importance des nombreux foyers d'études qui se forment sur tous les points de la France, mettra en rapport leurs travaux épars, et leur donnera une plus grande publicité.

La seconde section pourra comprendre, en outre, des notices sur des ouvrages historiques conservés manuscrits dans les bibliothéques ou dépôts d'archives, faisant ainsi mieux connoître la valeur des uns et des autres que les seules indications, trop succinctes, de la section *Bibliographique*.

3°. La troisième section, destinée à contenir des *renseignemens sur diverses questions relatives à l'histoire et aux antiquités nationales*, pourra devenir l'une des plus intéressantes et des plus variées du Bulletin. En effet, ce n'est pas seulement à la discussion de faits historiques incomplétement appréciés, ou à l'examen de dates encore incertaines et de particularités d'histoires locales, ou à la comparaison critique de récits plus ou moins authentiques et souvent disparates du même événement par des écrivains de partis opposés, ou bien à des recherches biographiques sur des personnages dont le nom figure dans nos annales ou parmi nos historiens, que devront se borner les travaux susceptibles de se rapporter à cette section. Un pareil examen, assurément très digne d'intérêt, devra sans doute en former la base principale, et ce sera même, pour les hommes laborieux dévoués à l'histoire, un moyen de sonder le jugement du public instruit

sur tel point de vue nouveau destiné à dominer un ouvrage de longue haleine; mais outre ces questions plus directement historiques, combien d'autres élémens accessoires n'agrandissent-ils pas le domaine de l'histoire? La *géographie et la statistique*, *l'archéologie* et ses nombreuses ramifications, la recherche des anciennes mœurs, sorte d'*archéologie morale* dont les débris vivent encore au milieu de nous, l'*histoire de la langue et de la littérature* même, sont autant de sources fécondes de documens historiques qu'on demanderoit vainement aux narrations de l'histoire écrite. En effet, les monumens de l'histoire ne sont pas seulement les témoignages inscrits sur papier ou sur parchemin; ce sont encore les témoignages gravés sur le métal et sur la pierre, ce sont les documens conservés par la tradition, empreints dans les mœurs, dans le langage, dans la physionomie des races, dans les costumes, dans les dénominations topographiques. Les lumières que tous ces monumens, tous ces vestiges des temps passés, peuvent répandre sur l'histoire narrative ne sont pas seulement des constatations de faits et de dates, comme les monnoies et les inscriptions lapidaires en fournissent en si grand nombre, ce sont encore les témoignages d'un état social déterminé dont ils ont été les élémens et les résultats. La connoissance intime d'une nation ne repose pas seulement sur le récit des guerres, des changemens de règne et de dynastie; elle n'emprunte pas moins de lumières à l'étude des institutions politiques, civiles et religieuses, des mœurs publiques et privées, du commerce, de l'industrie, des lettres et des arts; ce sont ces produits divers de l'activité sociale qui, étroitement enchaînés les uns aux autres, soumis le plus souvent aux mêmes influences, constituent par leur ensemble le tableau réel de toute civilisation et de toute histoire nationale.

Il est temps d'utiliser pour l'histoire une foule de monumens qui, la plupart, n'ont eu jusqu'ici de prix que par leur mérite intrinsèque aux yeux des antiquaires, et dont la découverte n'a point encore porté en application les fruits qu'on devoit en attendre. Découverts et décrits par l'archéologue, les monumens figurés doivent passer dans le domaine de l'historien, soit comme documens historiques, soit comme élémens sociaux. Déjà on a su les utiliser en grand nombre pour l'antiquité classique; une foule d'autres monumens

ne méritent pas moins de l'être pour l'histoire des nations modernes.

C'est ainsi que, pour l'époque gauloise, les noms de la plupart des chefs des principales tribus n'ont été conservés que par leurs monnoies, et que de vagues souvenirs de la religion celtique vivent encore autour des grossiers monumens qui en furent le théâtre. Dans la période gallo-romaine, combien de faits, de limites de provinces, de noms dignes de la postérité, n'ont été dévoilés que par les inscriptions, telles que les tables de Narbonne, la grande inscription de Vieux, près Caen, et beaucoup d'autres, soit commémoratives, soit votives, soit itinéraires? Quel nombre étonnant de divinités locales, adorées par les Aquitains, seroit resté inconnu sans les inscriptions découvertes par M. Du Mège, dans le midi de la France? Récemment encore, les ruines de Nérac n'ont-elles pas mis au jour les documens les plus précieux sur les règnes si obscurs des deux *Tétricus* et sur *l'empire gaulois*? Se feroit-on une idée exacte de la puissance et du luxe des Romains dans la Gaule méridionale sans les débris de leurs vastes et riches constructions, sans les milliers de fragmens de sculpture, parmi lesquels gisoient plus d'un chef-d'œuvre de la statuaire antique? Auroit-on justement apprécié l'existence dans la Gaule d'une école d'arts, probablement d'origine grecque, sans la précieuse découverte du trésor de Berthouville?

La période des Franks de la première race ne fournit-elle pas un très grand nombre de monnoies (des *tiers de sol d'or*) qui font mieux connoître, par leur légende, l'importance de certaines villes gallo-romaines, aux v^e^, vi^e^ et viii^e^ siècles, comme établissemens municipaux et comme ateliers monétaires, que les récits de Grégoire de Tours et de ses continuateurs?

Et pour le moyen âge, la connoissance exacte des monumens ne répand-elle pas le plus grand jour sur la lecture des chroniques contemporaines? Tout n'est-il pas en harmonie dans ces élémens divers de la société? L'architecture grandiose des cathédrales, les décorations si variées en sculpture et en peinture dont elles sont enrichies, n'attestent-elles pas l'immense pouvoir de la foi et du clergé? Dans les obscurs donjons, dans les manoirs à élégantes tourelles, ne reconnoît-on pas les vicissitudes de la vie féodale et cheva-

leur donnent leurs noms et leur rang. M. le Ministre de l'instruction publique, qui déjà, par les publications qu'il a faites, a pris l'initiative de nos travaux, en a très bien fait sentir l'importance dans son rapport au Roi, du 18 novembre [1]. Nous répondrons à l'élévation de ses vues par l'assiduité de nos efforts, et nous prouverons que la réunion d'hommes aussi distingués que vous, Messieurs, ne peut être inutile, même après les travaux des Baluze, des Montfaucon, des Ducange, et de tant d'autres hommes célèbres qui nous ont précédés.

« C'est pour y parvenir que j'ai l'honneur de présenter à votre approbation un réglement, qui a déjà pour lui la sanction de l'expérience; il est, en effet, le résumé des principales dispositions contenues dans les réglemens de plusieurs autres sociétés savantes instituées, comme la nôtre, dans un but d'utilité générale. Le temps a consacré la convenance de ces dispositions; elles ont efficacement concouru à l'établissement et au succès de ces sociétés. J'ose espérer qu'en les adoptant vous assurerez également à la nôtre une marche régulière et une bonne administration. »

Il a été ensuite donné lecture du projet de réglement rédigé en vertu de la délibération du 21 décembre dernier; après quoi la discussion a été ouverte sur chaque article, et le réglement général a été adopté à une grande majorité, tel qu'il est imprimé ci-dessus.

M. le président a ensuite invité tous les membres à déposer dans l'urne leurs bulletins pour la nomination :

1°. Des onze membres qui doivent compléter le conseil d'administration;

2°. Du président honoraire perpétuel de la Société;

3°. Des deux censeurs pour l'année 1834.

Le dépouillement du scrutin a donné la majorité absolue des suffrages :

Pour compléter le nombre des membres du conseil,

A MM. Hase, membre de l'Institut, l'un des conservateurs au département des manuscrits de la Bibliothéque Royale;
Dureau de Lamalle, membre de l'Institut;
Magnin, l'un des conservateurs de la Bibliothéque Royale;
Reinaud, membre de l'Institut, sous-conservateur au département des manuscrits de la Bibliothéque Royale;
Desnoyers (Jules), bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle;

[1] Voir *le Moniteur* du 13 janvier 1834, et plus loin, page 47, ce numéro du Bulletin.

A MM. Paulin Paris, premier employé au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale ;
H. Royer-Collard, chef de la division des sciences et des lettres au ministère de l'instruction publique ;
Lenormant, sous-conservateur au département des médailles de la Bibliothèque Royale ;
Le Ber, chef de bureau au ministère de l'intérieur ;
Fremyn, notaire ;
Castel, notaire.

Pour la présidence honoraire,

A M. de Fortia d'Urban.

Pour les fonctions de censeurs,

A MM. Dussommerard, conseiller à la cour des comptes ;
Clairet, notaire.

Sur la présentation de divers membres, ont été admis comme membres de la Société,

MM. Artaud, membre de l'Institut ;
De Vatisménil ;
De Broé, conseiller à la Cour de Cassation ;
Le duc de Crillon ;
Taschereau (Jules) ;
Sylvestre de Chanteloup fils, conseiller à la Cour Royale.

SÉANCE DU CONSEIL DU 10 FÉVRIER 1834.

Les membres composant le conseil de la Société se sont réunis, le 10 février 1834, dans la salle du conservatoire de la Bibliothèque Royale, sous la présidence de M. de Fortia d'Urban.

Le procès-verbal de la séance de l'assemblée générale du 23 janvier 1834, a été lu et adopté.

Le conseil a ensuite procédé à l'organisation du bureau et des divers comités.

Les nominations suivantes ont été faites à la majorité absolue des suffrages :

Président : M. de Barante.
Vice-Présidens : MM. de Monmerqué,
Fauriel.

verses époques, indiquées encore aujourd'hui, soit par la tradition, soit par certains noms, tels que *fins, marche,* etc.; soit par des fossés, des tertres artificiels, ou autres vestiges de fortifications; soit enfin par des limites naturelles, et particulièrement par des cours d'eau.

Recueillir les surnoms et sobriquets que les habitans d'un canton reçoivent de ceux des cantons voisins, et dont l'origine ordinairement ancienne peut représenter d'anciennes distinctions de races ou de juridictions civiles et féodales.

Indiquer les anciens chemins de différentes époques, non seulement les voies romaines, mais encore celles du moyen âge, pouvant servir à constater les relations des provinces entre elles. Dénominations, directions de ces voies; constructions anciennes, colonnes milliaires, camps, mansions, forteresses, situés dans leur voisinage; établissemens principaux entre lesquels ces voies paroissent établir des communications.

Appliquer les résultats de ces recherches aux divisions *ecclésiastique, civile et féodale.* Pour la *géographie ecclésiastique:* nomenclatures ou descriptions des lieux compris dans une ancienne province ecclésiastique, dans un diocèse, un archidiaconé, un archiprêtré, un doyenné. Désignation des paroisses, des abbayes, des prieurés, des chapitres; noms des patrons et noms des collateurs.— Pour la *géographie civile:* nomenclature des lieux compris dans une province civile (Champagne, Bourgogne, Languedoc, etc.); dans un pays (*pagus*), (le Hurepoix, le Gâtinois, la Beauce, la Brie, etc.); divisions en bailliages, et sénéchaussées en généralités, en élections, etc. — Pour la *géographie féodale:* dénombrement de tous les fiefs situés dans une province, un pays, un département, etc.; titres affectés à ces fiefs, tels que principautés, duchés, marquisats, comtés, vicomtés, baronnies, hiérarchie féodale.

La géographie historique peut encore fournir des éclaircissemens sur certains lieux obscurs où se sont passés des événemens célèbres, sur des champs de bataille, sur la situation d'anciennes villes, de châteaux ou d'autres établissemens qui n'existent plus, mais qui ont joué un rôle dans l'histoire.

L'*archéologie* proprement dite, ou l'étude des *monu-*

mens figurés, fourniroit un bien plus grand nombre de renseignemens utiles à l'histoire ; nous avons indiqué plus haut ses principales divisions et quelques unes des applications qui pourroient en être faites ; nous nous bornerons à rappeler ici qu'outre les *monnoies* et les *inscriptions* de toute espèces, qui sont deux des sources les plus fécondes de documens historiques, on auroit encore à signaler, d'après l'examen des ruines de différentes sortes :

Pour la *période gauloise*, quels furent les principaux foyers d'habitation permanente ou passagère, les principaux sanctuaires du culte druidique, ceux qui résistèrent le plus long-temps à la persécution romaine et chrétienne, et qui finirent par faire place à des établissemens chrétiens ; comment les populations de certaines parties de la Gaule furent plus tôt civilisées que d'autres ; comment elles reçurent des Grecs d'abord, puis des Romains, les germes d'une culture plus avancée que les contrées plus reculées et plus long-temps indépendantes, etc.

Pour la *période romaine*, on peut rechercher comment les stations romaines devinrent des chefs-lieux de cités et remplacèrent peu à peu les *oppida* gaulois ; comment se fit le partage du sol entre les vainqueurs ; quelles influences ceux-ci exercèrent sur les différens centres d'habitations gauloises, et sur les divisions territoriales précédemment existantes ; comment les arts des vainqueurs s'implantèrent et se propagèrent promptement sur le sol conquis. Les débris de monumens de toute nature, les enceintes de camps, de villes et de *villa*, de bains, d'aquéducs, de temples, d'arcs de triomphe, de tombeaux, de sculptures, de poteries, en un mot, d'objets d'arts de toute sorte, découverts à profusion sur tous les points de la Gaule, sont autant de renseignemens précieux propres à éclaicir ces différentes questions historiques, et beaucoup d'autres analogues. L'établissement du christianisme dans les Gaules n'est pas moins éclairé par l'étude des monumens, soit des tombeaux des premiers chrétiens, soit des débris de sculptures païennes enfouis dans les fondations de la plupart des plus anciennes églises.

La longue *période du moyen âge* présente en foule des questions historiques du plus grand intérêt que l'étude des monumens vient éclaircir, à l'appui et souvent même sans

le concours des documens écrits; nous en avons déjà signalé quelques unes : nous ajouterons que l'histoire des invasions successives des peuplades germaniques, et de leur dispersion dans les différentes parties de la Gaule romaine; que la nature des premiers établissemens propres aux Franks, des constructions militaires, civiles et religieuses des Mérovingiens et des Carlovingiens, si propres à nous faire apprécier leurs mœurs, sont, ainsi que beaucoup de faits historiques, vivement éclairés par les recherches de l'archéologie. Il en est de même pour les périodes plus récentes du moyen âge, pendant lesquelles il y eut une telle harmonie entre les produits des arts ou de l'industrie, et l'état social qui en favorisoit ou en gênoit les développemens, qu'à cette époque tout porte un cachet commun, et que la connoissance des monumens fait mieux comprendre les récits des historiens en même temps que ceux-ci rendent plus intelligibles les œuvres d'une société si différente de la société actuelle.

La *statistique historique* et l'*histoire des anciennes mœurs* offrent encore une mine riche à exploiter pour la recherche d'éclaircissemens historiques, et surtout pour fournir les matériaux d'une *histoire des François des différens États* aux différens siècles. Cette mine, déjà exploitée par une main habile, nous montre tout l'intérêt dont elle est susceptible; elle comprend la distinction des races, constatée soit par l'histoire, soit par la tradition, soit par des vestiges encore vivans; elle comprend aussi les recherches sur les lois, coutumes, institutions générales, provinciales, municipales; sur les corporations, les dignités et offices publics; sur l'état des personnes, la noblesse, les ingénus, les serfs, les bourgeois, les commerçans; sur les différens élémens de la vie privée, sur le langage, le costume, les repas, les divertissemens, les travaux champêtres; sur les coutumes propres aux différentes époques de la vie, à la naissance, au mariage, aux funérailles; sur les coutumes particulières à différentes époques de l'année, et surtout aux anciennes fêtes les plus solennelles, soit du paganisme, soit du christianisme, conservées dans nos fêtes populaires; sur les croyances, superstitions et traditions religieuses; sur les ballades, complaintes et autres chants populaires anciens dont les sujets, souvent historiques, se retrouvent dans les poésies manuscrites du moyen âge.

La plupart de ces usages ont un lien intime avec l'histoire ; les uns avec l'histoire générale, les autres avec l'histoire de certaines provinces seulement : leur plus grand intérêt consiste en ce qu'ils subsistent encore pour la plupart au milieu de nous, plus ou moins défigurés, et que l'étude de l'histoire contemporaine peut servir ainsi à mieux faire connoître l'histoire du temps passé, de même que l'histoire du passé doit tendre surtout à éclairer les temps modernes.

Tels sont les sujets de recherches extrêmement nombreux qui peuvent se joindre aux renseignemens historiques proprement dits, pour faire de la troisième section du *Bulletin* un répertoire des plus riches et des plus variés. Si les membres de la Société veulent traiter chacun pour un département, un arrondissement, un canton, quelques unes des questions indiquées ci-dessus, en y joignant la note de ce qui déjà a été publié sur le même sujet, la section des *extraits* faisant connoître les travaux de même nature publiés dans d'autres recueils, le Bulletin pourra offrir un jour un résumé des connoissances actuelles sur tout ce qui intéresse l'histoire, la géographie et les antiquités de la France.

4°. La quatrième section, sous le titre de *Mélanges*, est destinée à contenir des extraits des procès-verbaux des autres sociétés savantes pour ce qui concerne l'histoire de France, des analyses des principaux cours d'histoire, et les nouvelles littéraires relatives aux études historiques. On y pourra joindre des catalogues de collections d'antiquités nationales, soit publiques, soit particulières.

5°. La cinquième section est consacrée à une *Bibliographie historique et archéologique de la France*. On sait que jusqu'ici les indications de ces sortes de travaux, utiles aux personnes qui s'occupent d'études historiques, sont disséminées dans les journaux purement bibliographiques, dans le *Journal des Savans*, dans les tables des collections scientifiques, dans les Revues, dans les Annuaires de départemens, dans les catalogues des libraires, etc. Réunir dans un recueil spécialement consacré à l'histoire tous ces titres épars nous a semblé un moyen de faciliter les recherches, surtout d'après l'ordre qui pourra être adopté. Cet ordre consisteroit, lorsque l'abondance des matières l'indiquera, comme dans la notice

des publications faites en 1833 et 1834, que doit contenir le premier numéro du Bulletin, à distinguer les *documens originaux*, puis les ouvrages *relatifs à l'histoire de France en général*, puis *ceux qui ne se rapportent qu'à certaines époques ou à certains sujets, et enfin les histoires particulières de provinces ou de villes*. Nous suivrons autant que possible l'ordre adopté dans la deuxième édition de la *Bibliothèque historique* du père Lelong, de Fevret et de Fontette, afin que nos listes puissent devenir autant d'appendices à cette précieuse collection; ce groupement mettra en rapport les travaux historiques publiés sur et dans chacune des anciennes grandes divisions du royaume. Quand le Bulletin sera au courant des publications les plus récentes, il pourra contenir des tableaux analogues pour les époques antérieures, en disposant ces indications par grandes périodes, telles que la durée de la Restauration, de l'Empire, et même de la Révolution, jusqu'à l'époque où s'arrête la *Bibliothèque historique* (1778).

Cette section pourra contenir en outre des tables des documens originaux conservés dans les grandes collections de manuscrits de la Bibliothéque royale, dans les autres bibliothèques du royaume, et dans les principaux dépôts d'archives. Ces listes de documens originaux, ou de mémoires inédits, relatifs à certaines époques et à certaines provinces, pourront être distribuées, suivant leur nombre et leur importance, en un ordre chronologique ou géographique; elles seront accompagnées de notices sur les principales collections de monumens historiques; leur ensemble se rattachera ainsi au vaste plan de recherches que prépare le gouvernement, en même temps qu'il deviendra la base d'un *Répertoire des Sources de l'Histoire de France*.

II. La DEUXIÈME PARTIE du Bulletin formera, sous une pagination distincte, un recueil de *documens historiques* originaux, trop peu étendus pour rentrer dans le cadre des publications plus importantes faites par la Société. Ce seront surtout des lettres, des chartes, des récits d'événemens isolés écrits par les témoins oculaires, des traités, des chartes de communes, de petits pamphlets historiques, en un mot, ces nombreuses pièces, soit diplomatiques, soit d'un intérêt privé, qui ont souvent un très grand intérêt et qui

restent long-temps enfouies dans les collections publiques ou particulières, à défaut de pouvoir paroître dans des ouvrages où la nature du sujet fixeroit leur place.

On y trouvera aussi des fragmens de poésies du moyen âge, des ballades et autres chants historiques, qui seront à la fois des monumens de la langue, de la littérature et de l'histoire. Les *inscriptions* les plus importantes sous le rapport historique y trouveront également place ainsi que des dessins de monnoies, de sceaux, de bas-reliefs concernant des faits ou des personnages historiques, des *fac-simile* des écritures des différens siècles et de personnages célèbres.

Il est sans doute superflu de dire, en terminant cet exposé des différentes matières qui peuvent alimenter le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, que son plan est beaucoup plus vaste qu'il ne seroit possible dès à présent de le remplir; mais si, comme nous l'espérons, il excite la sympathie des personnes amies de notre histoire nationale, il demandera bientôt une extension plus grande que les essais tentés dans les premiers numéros, il répondra à un besoin réel des études historiques, et atteindra le but utile que ses fondateurs se seront proposé, sans nuire à l'objet spécial de la société, qui est de publier les principaux documens de l'histoire de France. J. D.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ. — EXTRAITS. — NOTICES. — OBSERVATIONS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES. — BIBLIOGRAPHIE DE L'HISTOIRE DE FRANCE, ETC.

SECTION PREMIÈRE.

ACTES ET TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

BUT DE LA SOCIÉTÉ.

Les François, qui, depuis trois siècles, ont élevé tant de monumens admirables dans toutes les parties du domaine des lettres et des sciences, attendent encore une véritable histoire de leur pays; cependant aucune nation ne possède des Annales à la fois plus riches et plus anciennes.

Depuis Grégoire de Tours, c'est-à-dire à peu près depuis la fondation du royaume de France, il n'est point de siècle, il n'est guère de génération même, qui n'ait enfanté chez nous son annaliste, son chroniqueur. Les âges les plus stériles en productions de l'esprit, les temps enveloppés dans la plus épaisse barbarie, le dixième, le onzième siècle, ont eu leurs historiens : arides, ignorans, grossiers, mais contemporains, et témoignant, par leurs défauts mêmes, de l'état de la société quand ils écrivoient. Plus tard, à mesure que la culture des esprits va croissant, le nombre des narrateurs se multiplie; leurs ouvrages deviennent plus substantiels, plus instructifs; on sent poindre peu à peu la critique dans les auteurs; la diversité des témoignages en permet le contrôle; les sources de l'histoire deviennent abondantes, agréables, fécondes : chaque règne, chaque événement considérable, chaque

personnage important, est illustré par des biographies, des relations, des mémoires.

On a dit que c'étoit peut-être à cette multiplicité même des sources de notre histoire qu'il falloit attribuer le manque d'un bon historien qui les résumât; on a dit que la vie d'un homme ne sauroit suffire à tout lire, tout explorer, tout apprécier, tout extraire, et à rédiger en outre un corps complet d'Annales à la manière de Tite Live ou de Hume. On nous condamneroit, par cette opinion, à n'avoir l'histoire de France qu'en deux parties bizarrement partagées : les livres des érudits, inaccessibles à tout autre qu'aux érudits, hérissés de discussions et de digressions; et des histoires oratoires, agréables aux gens du monde et d'un facile accès, mais qui font sourire l'érudition.

On doit dire avec plus de justesse que si nous n'avons point encore de bon historien, c'est faute à ceux qui se sont chargés d'écrire notre histoire d'en avoir assez profondément étudié les sources, de s'être assez consciencieusement voués à leur mission, de s'être éprouvés dans un assez long commerce avec les documens originaux. La force de tête nécessaire à ces études pénibles peut se joindre au talent d'écrire, à la haute sagacité, à l'art d'intéresser : Hume, Jean de Muller, des exemples plus récens encore, suffiroient à le prouver.

Quoi qu'il en soit, on se propose de suppléer, autant qu'il est possible, au manque qui se fait sentir d'un corps d'Annales françoises dues à un seul homme et écrites d'un seul esprit, en publiant un corps général de documens originaux relatifs à l'histoire de France. Il est certain aujourd'hui, pour tous ceux qui veulent l'étudier et la connoître, que rien ne peut remplacer l'étude de ces documens; c'est là qu'il faut aller chercher la science des temps écoulés; là chacun trouve sur l'objet particulier de sa curiosité, une multitude de données, d'éclaircissemens, de traits de lumière, que les ouvrages de seconde main font toujours plus ou moins disparoître; de telle sorte qu'eussions-nous dès à présent l'Histoire de France le mieux faite, elle ne sauroit nous tenir lieu des histoires contemporaines, et ne nous dispenseroit point d'y recourir.

L'importance d'une collection comme celle que nous annonçons s'est dès long-temps fait sentir : l'illustre Congrégation de Saint-Maur, de savans critiques et d'habiles historiens qui devancèrent son zèle ou se formèrent à son exemple, ont dès long-temps recueilli, mis au jour un très grand nombre de documens de notre histoire. Dès le commencement du seizième siècle, l'autorité royale se fit un devoir et un honneur d'encourager et de récompenser ces inappréciables recherches. Il existe donc déjà de vastes collections historiques dont la France s'enorgueillit à bon droit, et qui rendent à présent plus facile la tâche que la Société se propose de remplir.

Ce qui doit distinguer la Collection que nous annonçons de

celles qui l'ont précédée, c'est que, s'il nous est donné d'en voir l'exécution telle que nous l'avons conçue, elle réunira deux avantages importans :

1°. Elle sera accessible aux gens du monde et à tous ceux qui, n'étudiant l'histoire que dans un but étranger à l'érudition, n'ont pas le temps ou la volonté de descendre dans la critique des textes, et de lutter contre les difficultés d'un langage obscur; nous mettrons pour la première fois à leur disposition, et, nous pouvons le dire, à leur portée, des livres qu'ils n'avoient pu jusqu'à présent connoître que de nom;

2°. A ceux qui font des textes mêmes l'objet de leur étude, à ceux qui travaillent sur les détails de la critique historique, nous donnerons une Collection qui pourra rivaliser, en autorité et en crédit, avec celle des Bénédictins, sans offrir les inconvéniens qui résultent dans cette dernière du morcellement des ouvrages.

Pour satisfaire à la première condition, la nouvelle Collection paroîtra dans un format commode et portatif; les textes écrits en langues étrangères seront accompagnés de traductions; ceux d'un françois difficile seront éclaircis par des notes et des glossaires, et au besoin même traduits pareillement.

Quant à la seconde partie de notre engagement, les textes seront reproduits avec la plus scrupuleuse fidélité; ils seront collationnés sur les manuscrits, épurés, discutés, par la recension des variantes et par des notes critiques.

Histoires générales et particulières, chroniques, mémoires, lois politiques, chartes des provinces et des communes, lettres et extraits historiques, tous les documens jugés dignes d'entrer dans cette Collection y seront admis : aux ouvrages déjà publiés, nous joindrons les morceaux et les ouvrages encore inédits que des recherches récentes ont fait découvrir.

Enfin, rien de ce qui peut assurer le succès de la vaste entreprise que nous formons ne sera négligé par la Société.

Les Membres fondateurs de la *Société de l'Histoire de France*, réunis en comité, ont posé les bases de leur association dans le Réglement provisoire qui suit.

RÉGLEMENT PROVISOIRE.

Art. 1er. Une Société Littéraire est instituée pour la publication des *Documens originaux de l'Histoire de France*.

Art. 2. Elle prend le nom de Société de l'Histoire de France.

Art. 3. Le nombre de ses Membres est illimité.

Art. 4. Elle est dirigée par un Conseil d'administration nommé par la Société.

Art. 5. Les Membres de la Société contribuent à ses dépenses par une souscription annuelle de *trente* francs.

Art. 6. Les fonds provenant de ces souscriptions seront affectés à la publication des documens relatifs à l'histoire nationale et aux dépenses générales d'administration.

Art. 7. Le choix des documens à publier, et l'ordre de leur publication, seront déterminés par le Conseil.

Art. 8. Les Membres souscripteurs auront droit à un exemplaire, au prix de fabrication, de tous les ouvrages publiés par la Société; le surplus des volumes sera mis dans le commerce; le produit des ventes sera versé dans la caisse de la Société.

Art. 9. Il sera publié un Recueil périodique relatif à l'objet des travaux de la Société; ce Recueil sera adressé *gratuitement* à tous les Membres.

Art. 10. Un Réglement général sera ultérieurement rédigé et discuté dans la première assemblée de la Société.

Cette assemblée aura lieu dès que le nombre des Membres inscrits s'élèvera à cent.

Art. 11. En attendant, le Comité des fondateurs restera chargé de l'administration; ce Comité pourra appeler à concourir à ses travaux préparatoires autant de nouveaux Membres qu'il le jugera nécessaire, lesquels seront pris parmi les souscripteurs inscrits.

Art. 12. Après la formation de la Société, il y aura chaque année une assemblée générale dans laquelle il sera rendu compte des travaux du Conseil, de la recette et de l'emploi des fonds, et de tout ce qui intéresse la Société.

Art. 13. D'autres assemblées générales auront lieu toutes les fois que les intérêts de la Société l'exigeront.

Art. 14. Les Membres de la Société auront droit de séance à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Délibéré à Paris, le 27 juin 1833, *par les Membres composant le Comité des Fondateurs :*

MM.

Guizot, membre de l'Institut, ministre de l'Instruction publique.
Thiers, membre de l'Institut, ministre du Commerce et des Travaux publics.
Baron Pasquier, président de la Chambre des Pairs.
Baron de Barante, membre de l'Institut, pair de France.
Comte Molé, pair de France.
Aug. Périer, pair de France.
Vicomte Arth. Beugnot, membre de l'Institut.
Ed. Bertin, inspecteur des Beaux-Arts.
Champollion-Figeac, conservateur au département des Manuscrits de la Bibliothéque du Roi.
Crapelet, membre de la Société Royale des Antiquaires.
Fauriel, professeur à la Faculté des Lettres de Paris.
Marquis de Fortia d'Urban, membre de l'Institut.

Guérard, membre de l'Institut.
Letronne, membre de l'Institut, directeur de la Bibliothèque Royale.
Marquis Le Ver, membre de la Société des Antiquaires de Normandie.
Mignet, membre de l'Institut.
De Monmerqué, membre de l'Institut.
Raynouard, membre de l'Institut.
Teulet, ancien élève pensionnaire de l'École des Chartes.
Vitet, inspecteur des Monumens historiques et Antiquités nationales.

RÉGLEMENT

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 23 janvier 1834.

TITRE PREMIER.

But de la Société.

Art. 1er. Une Société Littéraire est instituée sous le nom de Société de l'Histoire de France.

Art. 2. Elle se propose de publier :

1°. Les documens originaux relatifs à l'histoire de France, pour les temps antérieurs aux Etats-généraux de 1789;

2°. Des traductions de ces mêmes documens, lorsque le Conseil le jugera utile;

3°. Un Bulletin dans lequel il sera rendu compte des travaux de la Société et des autres publications relatives à l'histoire de France. [1]

Art. 3. Elle entretient des relations avec les savans nationaux ou étrangers qui se livrent à des travaux analogues aux siens, et nomme à cet effet des associés correspondans. [2]

TITRE II.

Organisation de la Société.

Art. 4. Le nombre des Membres de la Société est indéterminé.

[1] Le Conseil, dans sa séance du 3 mars 1834, a décidé que le Bulletin formerait chaque année 48 feuilles d'impression ou 2 volumes, et qu'il seroit publié chaque mois par numéro d'environ 4 feuilles. Il sera remis *gratis* à tous les Membres de la Société (art. 15 du Réglement). Le prix d'abonnement pour les non-sociétaires a été fixé à 20 francs par an.

[2] La Société accueillera avec empressement toutes les communications qui lui seront faites dans l'intérêt de l'Histoire de France.

On en fait partie après avoir été présenté par un Membre, et avoir été admis par le Conseil.

Art. 5. Indépendamment des dons qui pourront être offerts à la Société, chaque membre paie une souscription annuelle de *trente* francs.

Art. 6. Les Membres de la Société nomment un Conseil, et sont convoqués au moins une fois l'an, au mois de janvier, pour entendre un rapport sur les travaux, sur l'emploi des fonds, et pour nommer les Membres du Conseil.

TITRE III.

Organisation du Conseil.

Art. 7. Le Conseil se compose de trente Membres, savoir :
Un président honoraire,
Un président,
Deux vice-présidens,
Un secrétaire,
Un secrétaire-adjoint archiviste,
Un trésorier,
Trois commissaires pour les fonds,
Vingt membres ordinaires.

Art. 8. Les Membres du Conseil, à l'exception du président honoraire, sont renouvelés par tiers, à tour de rôle, chaque année. Le sort désignera, les deux premières années, ceux qui devront sortir ; les Membres sortans peuvent être immédiatement réélus. Le secrétaire élu continuera ses fonctions pendant trois ans.

Art. 9. L'élection des Membres du Conseil a lieu à la majorité absolue des suffrages des Membres présens.

Art. 10. L'Assemblée générale nomme chaque année deux Censeurs chargés d'examiner les comptes de l'année précédente, et de lui en faire un rapport à l'Assemblée générale.

Art. 11. Le Conseil est chargé de la direction des travaux qui entrent dans le plan de la Société, ainsi que de l'administration des fonds.

Les décisions du Conseil pour l'emploi des fonds ne pourront être prises qu'en présence de onze Membres au moins, et à la majorité absolue des suffrages.

Art. 12. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un commissaire responsable qui sera chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paroître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclara-

tion du commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Art. 13. Le Conseil règle les rétributions à accorder à chaque éditeur. Un Membre du Conseil ne peut être éditeur qu'à titre gratuit.

Le commissaire responsable aura droit à cinq exemplaires de l'ouvrage à la publication duquel il aura concouru.

Art. 14. Tous les volumes porteront l'empreinte du sceau de la Société. Ils seront mis dans le commerce de la librairie aux prix ordinaires; néanmoins chaque sociétaire aura droit à un exemplaire au prix de fabrication, qui sera déterminé par le Comité.

Art. 15. Le Bulletin sera publié sous le titre de *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*. La rédaction en sera dirigée, sous l'autorité du Conseil, par un Comité composé de cinq Membres du Conseil, dont les fonctions seront gratuites. Seulement le rédacteur en chef aura droit à une indemnité pour les frais de bureau. Les articles ne seront admis à l'insertion dans le Bulletin que par la délibération du Comité.

Le Bulletin sera envoyé gratis à tous les sociétaires.

Art. 16. Le Conseil se réunit en séance ordinaire au moins une fois par mois. Tous les sociétaires sont admis à ses séances, et ils y ont voix consultative.

Art. 17. Outre la souscription de *trente* francs payée par tous les Membres de la Société, chaque Membre du Conseil versera par an une somme de *vingt* francs. Le produit de cette contribution servira à former une masse qui sera convertie en jetons d'argent à délivrer aux Membres du Conseil présens aux séances.

TITRE IV.

Comptabilité.

Art. 18. Le Conseil d'administration détermine, sur le rapport de la Commission des fonds, le *maximum*, pour l'année, des dépenses ordinaires.

Art. 19. Les dépenses extraordinaires proposées pendant le cours de l'année, sont arrêtées par le Conseil d'administration, après avoir pris préalablement l'avis de la Commission des fonds.

Art. 20. Les délibérations du Conseil d'administration, portant autorisation d'une dépense, sont immédiatement transmises à la Commission des fonds par un extrait signé du Président et du Secrétaire de la Société.

Art. 21. La Commission des fonds tient un registre dans lequel sont énoncées au fur et à mesure les dépenses ainsi autorisées, avec indication de l'époque à laquelle leur paiement est présumé devoir s'effectuer.

Art. 22. Dans le cas où une dépense seroit arrêtée par la So-

ciété, seulement en principe et sur une évaluation approximative, cette dépense sera portée pour son *maximum* au registre prescrit par l'article précédent.

Dès que le projet de dépense donne lieu à un engagement de la Société, on assigne les fonds nécessaires pour l'acquitter à l'échéance, de manière que le paiement ne puisse, en aucun cas, éprouver ni incertitude, ni retard.

Art. 23. Toute somme allouée pour une dépense extraordinaire ordonnée par le Conseil, reste affectée d'une manière spéciale pour l'objet désigné. Elle ne peut être détournée de sa destination, et appliquée à un autre service, que sur une nouvelle décision du Conseil, prise selon la forme indiquée dans l'article 19.

Art. 24. Il sera, dans la première séance des mois de juin et de décembre de chaque année, rendu un compte général de la situation de tous les travaux ordonnés, de quelque nature qu'ils puissent être, et pour lesquels il aura été ouvert des crédits; de la dépense à laquelle ils auront donné lieu pendant les six mois précédens, et de celle que nécessitera leur entier achèvement.

Art. 25. A cet effet, le Conseil nommera, chaque année, dans la séance qui suivra la séance générale de la Société, une Commission de trois de ses Membres. Cette Commission portera le titre de *Commission de surveillance pour les dépenses des publications*.

Art. 26. La Commission des fonds tient un registre dans lequel sont contenus tous ses arrêtés portant mandat de paiement.

Lesdits arrêtés doivent être signés au moins de la majorité des Membres de la Commission.

Art. 27. Les Membres du Conseil, auteurs ou éditeurs des travaux ordonnés et non encore terminés, et les Membres de la Commission des fonds, ne pourront point être Membres de la Commission dont la formation est prescrite par l'article 25. Les Membres de ladite Commission pourront être réélus immédiatement.

Art. 28. La Commission devra se faire remettre, dans le cours du mois qui précédera la séance où elle doit faire son rapport, soit par les commissaires spéciaux chargés de veiller à l'exécution de chacun des travaux ordonnés, soit par les éditeurs, traducteurs, copistes, imprimeurs, graveurs ou autres personnes employées auxdits travaux, tous les renseignemens qui devront servir de base à son rapport et en garantir l'exactitude.

Art. 29. S'il résulte du rapport de la Commission que le crédit ouvert pour un travail ordonné ne sera point dépassé, et qu'il n'excède point notablement la dépense à laquelle ce travail doit donner lieu, il n'y aura point ouverture à une délibération.

Art. 30. Dans le cas où le crédit ouvert excéderoit notablement la dépense à laquelle il s'applique, le Conseil pourra réduire le

crédit primitif, et appliquer le *boni* résultant de cette réduction à un autre objet.

Art. 31. Si, au contraire, il est reconnu que le crédit ouvert est insuffisant, pour quelque motif que ce soit, le Conseil devra en délibérer, à l'effet, soit de prendre les mesures convenables pour que la dépense n'excède pas le crédit primitif, soit d'ouvrir un crédit supplémentaire. Dans ce dernier cas, la Commission des fonds devra être consultée, et il ne sera ouvert un nouveau crédit, s'il y a lieu, que d'après son rapport.

Art. 32. Les dépenses sont acquittées par le Trésorier, sur un mandat de la Commission des fonds, accompagné des pièces de dépense visées par elle ; ces mandats rappellent les délibérations du Conseil d'administration par lesquelles les dépenses ont été autorisées.

Le Trésorier n'acquitte aucune dépense si elle n'a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration, et ordonnancée par la Commission des fonds.

Art. 33. Le Trésorier et les Membres de la Commission des fonds se réunissent en séance particulière une fois chaque mois ; dans cette séance sont traitées toutes les affaires sur lesquelles la Commission est appelée à délibérer : on y dresse l'état mensuel de situation des fonds, pour le présenter au Conseil d'administration.

Cet état est transcrit sur le registre de la Commission, ainsi que le procès-verbal de chaque séance particulière.

Art. 34. Tous les six mois, en septembre et en mars, la Commission des fonds fait d'office connoître la situation réelle de la caisse, en indiquant les sommes qui s'y trouvent et celles dont elle est grevée, soit pour les dépenses fixes et variables, soit pour les dépenses extraordinaires, de façon que le Conseil d'administration puisse toujours savoir quelle est la quotité exacte des valeurs disponibles.

Art. 35. A la fin de l'année, le Trésorier présente son compte à la Commission des fonds, qui, après l'avoir vérifié, le soumet à l'Assemblée générale, pour être arrêté et approuvé par elle. La délibération de l'Assemblée générale sert de décharge au Trésorier.

ORGANISATION

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE, POUR L'ANNÉE 1834.

Conseil de la Société.

MM. Baron DE BARANTE, Membre de l'Institut, Pair de France.
ARMAND BERTIN.
Vicomte ARTH. BEUGNOT, de l'Institut.
CASTEL, Notaire.
CHAMPOLLION-FIGEAC, Conservateur au département des Manuscrits de la Bibliothèque Royale.
CRAPELET, Président de la Société des Antiquaires de France.
JULES DESNOYERS, Bibliothécaire du Muséum d'Histoire naturelle.
DUREAU DE LA MALLE, de l'Institut.
FAURIEL, Professeur à la Faculté des Lettres, Conservateur-Adjoint au département des Manuscrits de la Bibliothèque Royale.
Marquis DE FORTIA D'URBAN, de l'Institut.
FREMYN, Notaire.
GUIZOT, de l'Institut, Ministre de l'Instruction publique.
HASE, de l'Institut, Conservateur au département des Manuscrits de la Bibliothèque Royale.
GUÉRARD, de l'Institut, Conservateur-Adjoint au département des Manuscrits de la Bibliothèque Royale.
LE BER, de la Société des Antiquaires de France.
LENORMANT, Conservateur-Adjoint au département des Médailles de la Bibliothèque Royale.
LETRONNE, de l'Institut, Directeur de la Bibliothèque Royale.
Marquis LE VER, de la Société des Antiquaires de Normandie.
MAGNIN, Conservateur au département des Imprimés de la Bibliothèque Royale.
MIGNET, de l'Institut, Chef des Archives au Ministère des Affaires étrangères.
Comte MOLÉ, Pair de France.
MONMERQUÉ, de l'Institut, Conseiller à la Cour Royale de Paris.
Baron PASQUIER, Président de la Chambre des Pairs.
PAULIN PARIS, 1er Employé au département des Manuscrits de la Bibliothèque Royale.
RAYNOUARD, des Académies Française et des Inscriptions et Belles-Lettres.
REINAUD, de l'Institut, Conservateur-Adjoint au département des Manuscrits de la Bibliothèque Royale.

MM. Hipp. Royer-Collard, chef de la division des Lettres et Sciences au Ministère de l'Instruction publique.
Thiers, de l'Institut, Ministre du Commerce et des Travaux publics.
Teulet, ancien Élève pensionnaire de l'École des Chartes.
Vitet, Inspecteur des Monumens historiques.

COMPOSITION DU BUREAU POUR 1834.

Président honoraire,	MM. De Fortia d'Urban.
Président,	De Barante.
Vice-Présidens,	Monmerqué, Fauriel.
Secrétaire,	Jules Desnoyers.
Secrétaire-Adjoint, Archiviste,	Teulet.
Trésorier,	Castel.

Comité de Publication.

MM. Champollion;
Guérard;
Guizot;
Hase;
Mignet;
Raynouard;
Reinaud;
Vitet.

Comité du Bulletin.

MM. Arth. Beugnot;
Dureau de la Malle;
Lenormant;
Magnin;
Paulin Paris.

Comité des Fonds.

MM. Armand Bertin; Fremyn; Le Ber.

Censeurs.

MM. Clairet; Dussommerard.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

EN JUILLET 1834.

MM.

Allard, ancien maire de Saint-Mandé, à Tours.
Ampère fils, professeur de littérature française au Collége de France, rue du Bac, n° 100 (*bis*).
Artaud, membre de l'Institut, rue de Lille, n° 17.

Barante (baron de), pair de France, ambassadeur à Turin.
Barbié Dubocage, professeur de géographie à la Faculté des Lettres.
Barrière, chef de division à la préfecture de la Seine, rue de Condé, n° 20.
Berger de Xivrey, rue du Cherche-Midi, n° 14.
Bertin (Arm.), rue de Seine, n° 10.

Beugnot (vicomte Arthur), membre de l'Institut, rue de la Ville-l'Evêque, n° 3.
Beugnot (comte), rue de la Ville-l'Evêque, n° 3.
Beugnot (baron), *idem*.
Beyle, consul de France, à Civita-Vecchia.
Boissière (Frédéric), rue Neuve-Coquenard, n° 11.
Boulez, receveur de l'enregistrement, à Nogent-le-Rotrou.
Broé (de), conseiller à la Cour de Cassation, rue de Vendôme, n° 2, au Marais.

Cadet de Gassicourt, procureur du Roi, à Troyes.
Cambis (marquis de), député, rue Saint-Honoré, n° 348.
Canuel (P.), propriétaire, rue de l'Echiquier, n° 38.
Cassan (Armand), sous-préfet, à Mantes.
Castel, notaire, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 61.
Caumont (de), correspondant de l'Institut, secrétaire de la Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
Chambure (de), à Saulieu (Côte-d'Or).
Champollion-Figeac, l'un des conservateurs au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.
Champollion (Aimé), employé au même département.
Clairet, notaire, boulevard des Italiens, n° 18.
Collot, directeur de la Monnoie, à l'Hôtel de la Monnoie.
Craon (princesse de), à Saint-Ouen, rue Neuve-Sainte-Croix, n° 22.
Crapelet, imprimeur, rue de Vaugirard, n° 9.
Crillon (duc de), place Louis XV, n° 10.
Curial (comte), pair de France, rue de la Michodière, n° 8.

Dalmatie (marquis de), au ministère de la guerre.
Desnoyers (Jules), bibliothécaire du Muséum d'Histoire naturelle, au Jardin du Roi.
Desperriers, notaire, rue Vivienne, n° 15.
Devaines, pair de France, au ministère de l'instruction publique.
Deville, à Saint-Pierre-Chemillé (département de Maine-et-Loire).
Didot (Ambroise-Firmin), imprimeur, rue Jacob.
Duclos, secrétaire-adjoint de la Société des Sciences naturelles, rue de la Lune, n° 20.
Dumont, professeur d'histoire à l'Université de Paris, rue Cassette, n° 18.
Dureau de Lamalle, membre de l'Institut, rue de La Rochefoucauld.
Dusevel (H.), avocat, membre de la Société des Antiquaires de France, etc., à Amiens.
Dussommerard, conseiller-maître à la Cour des Comptes, hôtel de Cluny, rue des Mathurins-Saint-Jacques.
Dutems (Albert), sous-préfet à Abbeville, membre de la Société royale d'Abbeville, etc.

Fauriel, professeur à la Faculté des Lettres, conservateur-adjoint au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale, rue des Saints-Pères, n° 46.
Fortia d'Urban (marquis de), membre de l'Institut, rue de La Rochefoucauld.
Fremyn, notaire, rue de Seine Saint-Germain, n° 53.
Froidefond de Farges (de), conseiller à la Cour royale, rue de Castiglione, n° 8.

Gaillard (Em.), secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Rouen, représentant cette Académie.
Gaucherand, rue de Varennes, n° 44, chez M. le marquis de La Guiche.
Goupil (Ed.), auditeur au conseil d'Etat, rue Bleue, n° 11.
Granier de Cassagnac, rue de Buffaut, n° 4 (*bis*).
Guérard, membre de l'Institut, conservateur-adjoint au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale, rue de La Rochefoucauld, n° 8.
Guérard, conseiller-auditeur à la Cour royale d'Amiens.
Guillaume, juge au tribunal de Besançon.

Guizot, membre de l'Institut, ministre de l'instruction publique, à l'hôtel du ministère.

Hase, membre de l'Institut, conservateur au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale, rue Colbert.
Haxo, lieutenant-général, pair de France, rue Saint-Honoré, n° 40.
Hello, procureur général près la cour royale de Rennes.
Houel, président du tribunal civil de Louviers.

Janet (L.), libraire, rue Saint-Jacques, n° 59.
Jarry de Mancy, professeur d'histoire à l'Université de Paris, rue du Pot-de-Fer, n° 15.
Jarry, rue Gaillon, n° 8.

Lacabane (Léon), employé au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale, rue du Bac, n° 77.
Lacroix (Paul), rue Saint-Lazare, n° 158.
Lachauvinière (de), secrétaire-adjoint de la Chambre des Pairs, au Palais du Luxembourg.
Lahure, notaire honoraire, place de l'Ecole.
Lafontenelle de Vaudoré (de), secrétaire perpétuel de l'Académie de Poitiers, fondateur de la *Revue anglo-française*.
Lambert (de), sous-directeur au ministère des affaires étrangères.
Lamé-Fleury, homme de lettres, à Rambouillet (Seine-et-Oise).
Larenaudière (de), vice-président de la Société de géographie, rue du Mouton, n° 5.
Lascoux, substitut du procureur du Roi au tribunal civil de Paris, rue du Bac, n° 36.
Lapreugne (de), auditeur au conseil d'Etat, rue Saint-Honoré, n° 370.
La Sisterna (prince de), rue de l'Université.
Lebas, professeur d'histoire à l'Université de Paris, rue de Vaugirard, n° 20.
Le Ber, chef de division au ministère de l'intérieur, rue de l'Université, n° 13.
Leclerc (Achille), architecte, rue Hauteville, n° 2.
Lecointe, libraire, quai des Augustins, n° 49.
Leduc-Housset, faubourg Poissonnière, n° 98.
Leglay, président de la Société d'Emulation de Cambray.
Lemaire, professeur de rhétorique au Collége Bourbon, rue du Foin, n° 16, au Marais.
Lenormant, conservateur-adjoint au département des médailles de la Bibliothèque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.
Leroux de Lincy, archiviste paléographe, rue de Verneuil, n° 51.
Lescalopier (marquis Charles de), Place Royale, n° 25.
Letronne, membre l'Institut, directeur de la Bibliothèque du Roi, rue de Rivoli, n° 32.
Le Ver (marquis), à Roquefort, près Yvetot.
Lorain, professeur de rhétorique au Collége Louis-le-Grand, rue de l'Arbalète, n° 23.

Magnin, l'un des conservateurs au département des imprimés de la Bibliothèque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.
Masaz, bibliothécaire à l'Arsenal, rue Madame, n° 1.
Mérault père, rue de l'Eperon, n° 9.
Mérault fils, rue des Trois Frères, n° 8.
Merlin fils, libraire, quai des Augustins.
Merckleim (J. Albert) (librairie départementale), rue des Beaux-Arts, n° 11.
Michelet, chef de la section historique des Archives du royaume, professeur suppléant à la Faculté des Lettres, rue des Fossés-Saint-Victor, n° 33.
Mignet, membre de l'Institut, archiviste du ministère des affaires étrangères, rue Neuve-des-Capucines, n° 10.
Mirepoix (marquis de), rue de la Planche, n° 13.

Monglave (Eugène de), membre de plusieurs Sociétés savantes, rue des Saints-Pères, n° 14.
Monmerqué (de), membre de l'Institut, conseiller à la cour royale, rue Saint-Louis, au Marais, n° 39.
Montalembert (comte Charles de), rue Cassette, n° 20.
Mornay (de), place Ville-l'Évêque, n° 27.

Nigon de Berty, procureur du Roi à Mantes (Seine-et-Oise).

Olivier, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, à Dieppe.
Ollivier, juge au tribunal de Valence (Drôme).

Panckoucke père, rue des Poitevins, n° 14.
Paris (Paulin), premier employé au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 10.
Pasquier (baron), président de la Chambre des Pairs, rue d'Anjou Saint-Honoré, n° 30.
Pattu de Saint-Vincent (comte Jules), à Mortagne.
Petitot (Alex.), chef de division au ministère de l'instruction publique, rue Chantereine, n° 11.
Poey d'Avant, receveur de l'enregistrement, à Cluny.
Prompsault (abbé), aux Quinze-Vingts.
Pronnier, secrétaire de la Société royale du département du Nord, représentant cette Société, à Douai.

Quénot, ingénieur civil, rue du Battoir, n° 26.

Raigecourt (comte de), rue de Lille, n° 82.
Ravenel, sous-bibliothécaire de la Ville, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 24.
Raynal (L.), magistrat, à Bourges.
Raynouard, membre de l'Institut, à Passy, rue Basse, n° 16.
Reiffemberg (de), recteur de l'Académie de Louvain.
Reisec (de), receveur général de la Seine-Inférieure, à Rouen, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 21, à Paris.
Renouard (Jules), libraire, rue de Tournon, n° 6.
Rey, membre de la Société royale des Antiquaires de France, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 26.
Richard, membre de la Société royale des Antiquaires de France, bibliothécaire de la ville de Remiremont (Vosges).
Ridan, ancien notaire, rue Saint-Maur-Popincourt, n° 78.
Ripert-Montclar (Amédée de), ancien magistrat, rue de La Rochefoucauld, n° 12.
Royer-Collard (H.), chef de la division des sciences et lettres au ministère de l'instruction publique, rue de Provence, n° 30.

Saint-Aignan (comte de), pair de France, rue de Grenelle Saint-Germain, n° 107.
Saint-Aignan (baron de), député, rue de Grenelle Saint-Germain, n° 107.
Saint-Mauris (vicomte de), rue Neuve-des-Mathurins, n° 21.
Saint-Surin (madame de), à Angoulême.
Sahune (Ernest de), rue Neuve-du-Luxembourg, n° 27 (rue de l'Oratoire).
Sylvestre de Chanteloup fils, conseiller à la cour royale, rue du Dragon, n° 21.

Taillandier, conseiller à la cour royale, rue Jacob, n° 14.
Taillandier, ancien avoué, rue Saint-Benoît, n° 18.
Tailliar, conseiller à la cour royale de Douai, membre des Sociétés académiques de Douai et de Valenciennes.
Tardieu (Ambroise), rue du Battoir, n° 7.
Taschereau (Jules), rédacteur en chef de la *Revue Rétrospective*, rue Saint-Benoît, n° 11.
Tastu, rue de Vaugirard, n° 38.

Térasse, conservateur des archives judiciaires du Palais, cour de la Sainte-Chapelle.
Terrebasse (comte de), rue Ventadour, n° 4.
Teulet (Alexandre), élève pensionnaire de l'Ecole de Chartes, employé aux Archives du royaume, quai de la Cité, n° 23.
Thiery (Alexandre), rue du Petit-Musc, n° 9.
Thiers, membre de l'Institut, ministre de l'intérieur, à l'hôtel du ministère.
Tiby (Paul), rue Charonne, n° 165.
Tournat fils, secrétaire de la commission archéologique de Narbonne, représentant cette Société, à Narbonne.
Trémisot, rue Saint-Louis, au Marais, n° 31.

Vatisménil (de), avocat, rue Richer, n° 3 (*bis*).
Viellot, président du tribunal de première instance de Meaux.
Viguier, conseiller référendaire à la cour des comptes, rue des Mauvaises-Paroles, n° 18.
Vincent, négociant, rue Serpente, n° 16.
Viollet-Leduc, conservateur des résidences royales, aux Tuileries.
Vitet (L.), secrétaire général du ministère du commerce, ci-devant inspecteur des monumens historiques, rue Trudon, n° 6.

Walckenaer (baron), membre de l'Institut, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 87.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

Réunion du Comité des Fondateurs, le 21 décembre 1833, dans la salle du Conservatoire de la Bibliothèque Royale.

Depuis la première réunion du 27 juin, dans laquelle furent fixées les bases de l'association, quatre-vingts personnes avoient exprimé le désir de faire partie de la nouvelle Société; elles ont été admises par le comité des fondateurs composé des dix-neuf membres dont les noms sont indiqués dans le premier programme. [1]

Par ces admissions, le nombre des membres se trouvant être de cent et au-delà, nombre exigé par l'article 10 du réglement provisoire, et la Société étant ainsi définitivement constituée, il est décidé qu'il y a lieu de

[1] Voir la liste des membres ci-dessus imprimée.

tenir la première assemblée générale indiquée dans le même article.

Le jour de cette assemblée est fixé au 23 janvier 1834. Le comité décide ensuite : 1°. que le conseil de la Société sera composé de trente membres ; 2°. que les membres du comité des fondateurs seront de droit membres du conseil; 3°. que dans la première assemblée générale le conseil sera complété; 4°. que le conseil aura ses officiers pris dans son sein, et se divisera en plusieurs comités chargés des affaires littéraires et des affaires économiques de la Société ; 5°. qu'il y aura chaque année une assemblée générale de la Société, dans laquelle il lui sera rendu compte de l'emploi des fonds et des travaux du conseil.

Le bureau est chargé de rédiger le réglement général d'après les bases ci-dessus énoncées.

Le comité choisit M. Crapelet pour imprimeur, et M. Jules Renouard pour libraire de la Société.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ.

(23 *janvier* 1834.)

D'après la décision prise dans la séance du comité des fondateurs, du 21 décembre dernier,

Les membres de la Société résidant à Paris et dans les environs, ont été convoqués par M. le président de ce comité, et se sont réunis, le jeudi 23 janvier 1834, dans la salle des séances de la Société asiatique, rue Taranne, n° 12.

M. le marquis de Fortia d'Urban, président du comité des fondateurs, a ouvert la séance par le discours suivant :

« Messieurs, parvenu aux dernières années d'une longue carrière, je suis heureux, grâce à vos travaux, de pouvoir enfin organiser définitivement une Société qui, pour nous servir d'une expression de Cicéron, nous fera sortir de l'enfance, en nous donnant les moyens de connoître notre histoire et de savoir comment il nous a été possible, après de longues et pénibles agitations, de parvenir

à un état où l'esprit humain dirige tous les efforts vers le bien général.

« Cette entreprise n'est cependant pas nouvelle ; des hommes aussi éminens par leur science profonde que par leur piété éclairée entreprirent, dans le siècle dernier, de recueillir et de publier tous les documens originaux de notre histoire. Le zèle, le désintéressement, le talent, les lumières, n'ont pas manqué à leur noble dévouement ; malgré leurs efforts constamment soutenus pendant près de cent ans, leur collection est à peine parvenue au règne de Saint-Louis. Loin de nous la pensée de proférer la plus légère plainte contre la lenteur d'un pareil travail, qui n'auroit pu gagner en rapidité qu'en perdant en exactitude. Si je vous présente cette observation, c'est pour retracer sous vos yeux la grandeur et l'importance d'une collection qui se continue encore avec le même soin, et, ce qui mérite d'être observé, sur le même plan ; certainement les nouveaux éditeurs ne le cèdent ni en zèle ni en savoir à leurs illustres prédécesseurs, et cette utile entreprise n'est nullement abandonnée ; mais nous voulons vous montrer combien est vaste et difficile celle que nous osons entreprendre aujourd'hui. Si notre tâche est aussi étendue que celle de nos illustres Bénédictins et de leurs successeurs, elle ne doit pas, grâce à leurs longues veilles, être aussi laborieuse. Nous n'avons pu concevoir, en effet, le projet de refaire un édifice construit par des mains si habiles ; nous n'avons pas la présomption de nous en croire capables ; mais leurs travaux serviront de base aux nôtres, et leur exemple, si bon à suivre, restera constamment sous nos yeux. Loin d'être leurs rivaux, nous serons leurs disciples, et les monumens qu'ils ont élevés à la gloire littéraire de la France, loin d'être dédaignés, seront préconisés et multipliés par nous ; seulement, ces publications qu'ils paroissent n'avoir destinées qu'à un petit nombre de lecteurs, nous tâcherons de les mettre à la portée et à la disposition de tous : notre but sera de les répandre et en quelque sorte de les populariser.

« L'objet de ces travaux est purement littéraire et sans intérêt d'amour-propre. Cependant, Messieurs, les obligations qu'il nous impose ne sont pas entièrement onéreuses aux membres de la Société ; ils trouveront dans les avantages qui leur sont assurés par notre réglement d'amples compensations aux sacrifices qu'ils se sont imposés ; l'espoir d'être utiles en favorisant les progrès des connoissances historiques qui se rapportent à notre pays suffiroit pour nous faire entrer avec empressement dans la carrière que nous ouvrons aujourd'hui. Nos efforts seront secondés par les véritables amis des lumières et de nos chroniques nationales ; ils le sont déjà par les hommes placés à la tête du Gouvernement, qui se sont hâtés de venir au milieu de nous, et qui, nous l'espérons, favoriseront le succès de notre entreprise de toute l'autorité que

leur donnent leurs noms et leur rang. M. le Ministre de l'instruction publique, qui déjà, par les publications qu'il a faites, a pris l'initiative de nos travaux, en a très bien fait sentir l'importance dans son rapport au Roi, du 18 novembre [1]. Nous répondrons à l'élévation de ses vues par l'assiduité de nos efforts, et nous prouverons que la réunion d'hommes aussi distingués que vous, Messieurs, ne peut être inutile, même après les travaux des Baluze, des Montfaucon, des Ducange, et de tant d'autres hommes célèbres qui nous ont précédés.

« C'est pour y parvenir que j'ai l'honneur de présenter à votre approbation un réglement, qui a déjà pour lui la sanction de l'expérience; il est, en effet, le résumé des principales dispositions contenues dans les réglemens de plusieurs autres sociétés savantes instituées, comme la nôtre, dans un but d'utilité générale. Le temps a consacré la convenance de ces dispositions; elles ont efficacement concouru à l'établissement et au succès de ces sociétés. J'ose espérer qu'en les adoptant vous assurerez également à la nôtre une marche régulière et une bonne administration. »

Il a été ensuite donné lecture du projet de réglement rédigé en vertu de la délibération du 21 décembre dernier; après quoi la discussion a été ouverte sur chaque article, et le réglement général a été adopté à une grande majorité, tel qu'il est imprimé ci-dessus.

M. le président a ensuite invité tous les membres à déposer dans l'urne leurs bulletins pour la nomination :

1°. Des onze membres qui doivent compléter le conseil d'administration;

2°. Du président honoraire perpétuel de la Société;

3°. Des deux censeurs pour l'année 1834.

Le dépouillement du scrutin a donné la majorité absolue des suffrages :

Pour compléter le nombre des membres du conseil,

A MM. Hase, membre de l'Institut, l'un des conservateurs au département des manuscrits de la Bibliothéque Royale;
Dureau de Lamalle, membre de l'Institut;
Magnin, l'un des conservateurs de la Bibliothéque Royale;
Reinaud, membre de l'Institut, sous-conservateur au département des manuscrits de la Bibliothéque Royale;
Desnoyers (Jules), bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle;

[1] Voir *le Moniteur* du 13 janvier 1834, et plus loin, page 47, ce numéro du Bulletin.

A MM. Paulin Paris, premier employé au département des manuscrits de la Bibliothéque Royale ;
H. Royer-Collard, chef de la division des sciences et des lettres au ministère de l'instruction publique ;
Lenormant, sous-conservateur au département des médailles de la Bibliothéque Royale ;
Le Ber, chef de bureau au ministère de l'intérieur ;
Fremyn, notaire ;
Castel, notaire.

Pour la présidence honoraire,

A M. de Fortia d'Urban.

Pour les fonctions de censeurs,

A MM. Dussommerard, conseiller à la cour des comptes ;
Clairet, notaire.

Sur la présentation de divers membres, ont été admis comme membres de la Société,

MM. Artaud, membre de l'Institut ;
De Vatisménil ;
De Broé, conseiller à la Cour de Cassation ;
Le duc de Crillon ;
Taschereau (Jules) ;
Sylvestre de Chanteloup fils, conseiller à la Cour Royale.

SÉANCE DU CONSEIL DU 10 FÉVRIER 1834.

Les membres composant le conseil de la Société se sont réunis, le 10 février 1834, dans la salle du conservatoire de la Bibliothéque Royale, sous la présidence de M. de Fortia d'Urban.

Le procès-verbal de la séance de l'assemblée générale du 23 janvier 1834, a été lu et adopté.

Le conseil a ensuite procédé à l'organisation du bureau et des divers comités.

Les nominations suivantes ont été faites à la majorité absolue des suffrages :

Président : M. de Barante.
Vice-Présidens : MM. de Monmerqué,
Fauriel.

Secrétaire : M. Desnoyers (Jules).
Secrétaire-adjoint, archiviste : M. Teulet.
Trésorier : M. Castel.

Comité de Publication.

MM. Champollion-Figeac. MM. Mignet.
Guérard. Raynouard.
Guizot. Reinaud.
Hase. Vitet.

Comité du Bulletin.

MM. A. Beugnot. MM. Magnin.
Dureau de la Malle. Paulin Paris.
Lenormant.

Comité des Fonds.

MM. Le Ber. M. Fremyn.
Bertin (Armand).

Le conseil a ensuite décidé l'impression des réglemens définitifs de la Société, adoptés dans la séance du 23 janvier.

En l'absence du président, l'un des vice-présidens, et le secrétaire de la Société, ont été chargés de demander au gouvernement d'autoriser la constitution de la Société, et de la reconnaître comme établissement d'utilité publique.

La réunion générale du conseil a été fixée pour le premier lundi de chaque mois, à trois heures. Le lieu de réunion, choisi provisoirement, sera la salle du conservatoire de la Bibliothéque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 10.

Un tableau indicatif des séances sera distribué à tous les membres de la Société.

Ont été ensuite reçus membres de la Société :

MM. Berger de Xivrey, à Paris.
Jules Pattu de Saint-Vincent, à Mortagne (Orne).

SÉANCE DU CONSEIL DU 3 MARS.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Sont présentés et admis comme membres de la Société :

MM. Hello, procureur général à la cour royale de Rennes.
de Chambure, à Saulieu (Côte-d'Or).
Tastu, libraire, à Paris.
de Terrebasse, à Paris.
Lorain, professeur de rhétorique au collége Louis-le-Grand.
le marquis de Lescalopier.
Rey, fabricant, ex-membre du conseil des manufactures, membre de la Société royale des Antiquaires de France.

Correspondance.

M. *Audouin de Géronval*, secrétaire de la Société de statistique universelle, demande à faire partie de la Société d'histoire, en qualité de membre *correspondant*.

Cette demande est ajournée jusqu'à ce que le conseil ait statué sur la nature de ce titre.

M. *de la Fontenelle*, secrétaire perpétuel de l'académie de Poitiers, membre de la Société de l'Histoire de France, annonce la publication, sous sa direction, d'une *Revue anglo-françoise*, destinée à recueillir les documens historiques et industriels se rattachant aux points de contact entre la France et l'Angleterre. Il en adresse à la Société les deux premiers numéros, et annonce en même temps, qu'étant correspondant pour le Poitou de la commission des archives d'Angleterre (*Record commission*), il est chargé de recueillir dans sa province tous les documens historiques relatifs à l'histoire de la Grande-Bretagne. M. de la Fontenelle promet d'extraire des résultats de ses recherches, pour les communiquer à la Société de l'Histoire de France, les morceaux relatifs aux travaux de cette Société.

Communication de la part de M. le ministre de l'instruction publique.

Le secrétaire rend compte d'un entretien qu'il a eu l'honneur d'avoir avec M. le ministre de l'instruction publique, et des dispositions très favorables de ce ministre pour la Société de l'Histoire de France.

M. Guizot est tout disposé à encourager et à favoriser la publication du Bulletin, dont le but lui paroît utile, et dont le plan est conçu de manière à remplir un vide qui se fait sentir dans les études historiques.

Il promet de mettre à la disposition de la Société les renseignemens que peuvent lui fournir les relations de son ministère avec les bibliothécaires, conservateurs des dépôts d'archives et des antiquités nationales.

Si les Chambres législatives autorisent l'exécution du plan proposé par M. le ministre de l'instruction publique pour un inventaire général, et pour la publication des documens originaux inédits conservés dans les archives et bibliothèques du royaume, la Société de l'Histoire de France sera spécialement appelée à y concourir.

M. Guizot appuiera volontiers la Société dans la demande qu'elle doit faire auprès du conseil d'État pour être reconnue comme établissement d'utilité publique.

Communication du comité du Bulletin. Plan de ce recueil périodique.

La Société entend la lecture du procès-verbal de la dernière réunion du comité du Bulletin, et adopte, après l'avoir discuté, le plan proposé pour la rédaction de ce recueil. [1]

Le Bulletin sera divisé en deux parties principales.

La PREMIÈRE comprendra cinq sections :

1°. *Actes et travaux de la Société de l'Histoire de France ;*

2°. *Extraits et analyses d'ouvrages historiques et archéologiques relatifs à la France ;*

3°. *Notices et observations sur des questions concernant l'histoire et les antiquités nationales ;*

4°. *Mélanges, comprenant des extraits des procès-verbaux des autres Sociétés savantes, pour ce qui regarde l'histoire de France ; des catalogues de manu-*

[1] Voir, pour les développemens de ce plan, l'Introduction de ce premier cahier.

scrits historiques ; des catalogues de collections d'antiquités nationales ; les nouvelles littéraires intéressant les travaux de la Société ;

5°. *Bibliographie de l'histoire de France.*

La DEUXIÈME PARTIE sera consacrée aux *documens originaux de l'histoire de France* trop peu étendus pour faire partie des grandes publications que doit entreprendre la Société ; outre des pièces inédites ou peu connues, cette partie du Bulletin pourra contenir des inscriptions, des dessins de monnoies, de sceaux, de bas-reliefs concernant des faits ou des personnages historiques.

Le Bulletin sera mensuel ; chaque numéro sera composé de trois à quatre feuilles, de manière à former chaque année deux volumes d'environ quarante feuilles. Il sera imprimé de même format que les ouvrages historiques qui paroîtront sous les auspices de la Société, et aura une pagination distincte pour chacune des deux parties.

M. Crapelet, imprimeur de la Société, donne des renseignemens sur la dépense approximative de cette publication. En conséquence de la dépense présumée, le prix d'abonnement, pour les personnes étrangères à la Société, est fixé à 20 fr.

Le conseil autorise le secrétaire à pourvoir, d'accord avec le comité des fonds, aux frais des travaux matériels, autres que ceux d'imprimeur, qu'entraîneroient la publication du Bulletin, ainsi que diverses copies et circulaires. En conséquence, la Société n'aura point, jusqu'à nouvel ordre, d'agent attitré, payé pour ces différens travaux, le secrétaire déclarant regarder ses fonctions comme tout-à-fait gratuites.

Le conseil désigne un de ses membres, M. Lenormant, pour lui présenter un modèle de cachet destiné à estampiller les volumes que publiera la Société.

SÉANCE DU CONSEIL DU 7 AVRIL 1834.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président proclame membres de la Société

MM. le marquis de MIREPOIX, à Paris.
RAVENEL, sous-bibliothécaire de la ville, à Paris.

Le secrétaire fait hommage à la Société, de la part de l'auteur, M. Galeron, procureur du Roi à Falaise, d'une brochure autographiée ayant pour titre : *Essai historique sur l'arrondissement de Falaise*, in-8°. Cette notice, qui n'est qu'un extrait succinct de la statistique de cet arrondissement par le même auteur, est destinée à propager dans les écoles primaires des notions exactes sur l'histoire du pays.

M. de Fortia d'Urban communique à la Société une analyse détaillée d'une charte que possède M. de Châteaugiron. Cette pièce est une ordonnance de Charles VII, qui envoie en Languedoc son sommelier pour y faire des provisions de vins et autres emplètes; elle est contresignée par Villebraisme; ce personnage paroît avoir eu des fonctions analogues à celles de chancelier. La date, d'après plusieurs inductions, se rapporte à l'année 1423.

Communication du Comité de publication.

La Société entend ensuite la lecture du procès-verbal de la séance du 6 mars du comité de publication. [1]

Le comité présente à l'approbation du conseil la liste des ouvrages suivans, qu'il a jugés pouvoir être les premiers annoncés et publiés sous les auspices de la Société.

Savoir :

1°. STRABON, le livre de sa *Géographie* relatif à la Gaule; texte grec et traduction françoise.

[1] Le comité a cru devoir remettre à une époque plus éloignée l'adoption d'un plan définitif, répondant aux différentes périodes de l'histoire et embrassant les matériaux divers qui pourront former cette Collection de Monumens historiques; en attendant il a fixé son choix sur des ouvrages susceptibles, par leur variété et leur importance, de représenter une partie des principales divisions du cadre général.

2°. GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs;* texte et traduction françoise.

3°. *Chronique inédite d'*AMAT ou AIMÉ, *moine du mont Cassin,* ou *Histoire de l'établissement des Normands en Sicile,* suivie de l'*Histoire de Robert Guiscart;* traduction françoise faite en Italie pendant la deuxième moitié du XIII^e^ siècle.

4°. *Mémoires de* GEOFFROY DE VILLEHARDOUIN; texte original, sans traduction, mais avec des notes au bas de chaque page, et un glossaire des expressions vieillies.

5°. Les *Chroniques de* FROISSART; avec variantes et notes.

6°. *Recherches sur les monnoies des rois francs de la première race,* considérées comme pouvant éclaircir différens points d'histoire et de géographie; descriptions et figures de ces monnoies.

7°. *Recherches sur les sceaux usités pendant le moyen âge en France.*

8°. Un *Répertoire des sources originales de l'histoire de France,* distribuées par règnes ou par autres grandes périodes historiques.

Le comité avoit également pensé qu'il seroit convenable de choisir et d'annoncer en même temps la publication de quelques historiens d'époques plus récentes, et il se proposoit de consulter sur ce choix MM. de Monmerqué et Mignet. M. de Monmerqué propose l'impression d'un manuscrit inédit conservé dans les *Archives judiciaires* du Palais, intitulé : *Journal d'un Bourgeois de Paris du temps de la Ligue.* Cet ouvrage pourroit servir de complément au *Journal de l'Étoile;* il formeroit un volume in-8° de 100 pages environ. M. de Monmerqué demande qu'un autre membre soit invité à en prendre connoissance, afin d'éclairer plus complétement la décision du conseil; M. Pâris est chargé de ce soin.

Le conseil examine successivement chacun des choix proposés par le comité de publication; il en adopte en

principe la plus grande partie, et commence à s'occuper des moyens d'exécution.

1°. *Géographie de Strabon;* le quatrième livre, traitant de la Gaule.

M. Letronne veut bien se charger d'être éditeur et traducteur. Ce travail, qui ne lui paroît pas pouvoir être terminé avant huit ou dix mois, formera un volume in-8°.

Le conseil pense que, pour cet ouvrage, de même que pour tous ceux qui seront accompagnés d'une traduction, la traduction devra être en regard du texte.

2°. *Histoire de Grégoire de Tours.*

Un membre faisant connoître que le comité d'impression gratuite de l'imprimerie royale avoit alloué des fonds pour une nouvelle traduction de Grégoire de Tours, le conseil pense, ainsi que le comité, qu'il seroit convenable de voir si cette traduction seroit susceptible de paroître sous les auspices de la Société, et de différer jusque-là le choix d'autres éditeurs.

Relativement au texte, on prendroit pour base l'excellente édition de D. Ruinart, en la collationnant avec le manuscrit de la Bibliothéque de Cambrai et avec plusieurs autres manuscrits moins importans que possède la Bibliothéque Royale, et que D. Ruinart n'a pas connus.

Le comité de publication s'occupera de nouveau de cet ouvrage. M. Guérard se chargeroit volontiers d'être commissaire responsable; l'ouvrage pourroit former 3 ou 4 volumes in-8°.

3°. *Mémoires de G. de Villehardouin.*

Les deux manuscrits de cette histoire que possède la Bibliothèque Royale présentent des variantes fort nombreuses qui formeront un texte presque nouveau, plus correct et plus original que ceux publiés par Ducange et par le dernier éditeur des *Chroniques françaises.* Le conseil ne juge pas convenable de joindre une traduction au texte, mais seulement des notes au bas des pages, et à la fin un glossaire. L'ouvrage formera 1 volume in-8° de 25 feuilles.

Le conseil désigne pour éditeur M. Pâris; pour commissaire responsable M. de Monmerqué.

4°. *Chronique de l'établissement des Normands en Sicile*, suivie de l'*Histoire de Robert Guiscart*, par *Amat* (ou *Aimé*), *moine du mont Cassin.*

Le texte original latin de la chronique est perdu, et la version françoise que possède la Bibliothéque Royale est inédite; elle a été faite en Italie par un *escriveor en lettres romanes;* elle appartient à la deuxième moitié du XIII^e^ siècle, et est à la fois un monument de l'histoire et de la langue. Ce manuscrit original est de la même époque; il est unique; il y en a une copie dans les papiers de Duchesne. On a retrouvé le manuscrit original latin de l'histoire de Robert Guiscart.

Le texte françois des deux chroniques, accompagné de trois chartes inédites des rois normands de Sicile et de notes, formera un volume in-8° d'environ 30 feuilles.

Éditeur, M. Champollion-Figeac. — Commissaire responsable, M. Hase.

Le comité avoit accordé à l'éditeur pour les soins à donner à ce travail 50 exemplaires, si l'on tiroit à 500; le conseil ne pense pas qu'en principe, le nombre d'exemplaires à attribuer à un membre faisant partie du conseil puisse dépasser celui de 20, eu égard à l'article 13 du réglement, qui décide qu'un membre du conseil ne peut être éditeur qu'à titre gratuit.

Cette question sera de nouveau examinée quand des fonds seront assignés à la publication de l'ouvrage, et quand le tirage aura été déterminé à un nombre fixe.

5°. *Chroniques de Froissart.*

Le conseil admet en principe l'utilité d'une nouvelle édition de Froissart, édition à laquelle un de ses membres travaille depuis plusieurs années, et pour laquelle il a rassemblé un grand nombre de pièces inédites et justificatives, et collationné plusieurs manuscrits qui n'ont point servi aux éditions antérieures, même à celle de M. Da-

cier, dont le premier volume, le seul publié, pourra être néanmoins fort utile à la nouvelle édition.

Le conseil désigne pour éditeur M. Lacabanne, employé au département des Manuscrits de la Bibliothéque Royale, et pour commissaire responsable, M. de Monmerqué.

Le conseil pense que l'état actuel des fonds de la Société ne permettroit pas de mettre dès ce moment une grande activité à la publication d'un ouvrage d'aussi longue haleine, dont il lui paroît cependant convenable d'annoncer la publication sous ses auspices.

6°. *Journal d'un bourgeois de Paris du temps de la Ligue.*

Cet ouvrage inédit, proposé par M. de Monmerqué, devant être l'objet d'un rapport dans la prochaine séance, le conseil remet à cet égard sa décision.

7°. *Recherches sur les monnoies des rois franks de la première race.*

M. Lenormant, en offrant de se charger de ce travail, développe les motifs qui peuvent en rattacher l'objet aux publications historiques de la Société. La plupart de ces monnoies présentent des noms de villes jusqu'ici mal interprétés ou même inconnus; sous ce rapport, ce sont de véritables monumens propres à éclaircir plusieurs questions de géographie et d'histoire; ce seroit en quelque sorte un complément de Strabon et du grand travail de M. Guérard sur la géographie de la Gaule au IX^e^ siècle. M. Lenormant propose d'intercaler dans le texte, par des gravures en métal, d'après le procédé nouveau de M. A. Collas, les figures des cinq ou six cents monnoies, la plupart des tiers de sol, d'or, qu'il décrira sur les originaux conservés au cabinet des Médailles de la Bibliothéque Royale.

Le conseil adhère à cette publication, et choisit M. Lenormant pour éditeur.

Le commissaire responsable n'est pas encore désigné.

8°. *Recherches sur les sceaux usités pendant le moyen âge en France.*

Plusieurs membres du comité ont fait observer qu'un grand travail sur ce même sujet étant sur le point de paroître hors de la Société, et que, pour une première partie qui contient les sceaux des rois de France, quarante planches étant déjà gravées avec une grande perfection, d'après le même procédé de M. Collas, il est convenable de différer la publication proposée par M. Vitet. Le conseil partage cet avis.

9°. *Répertoire des sources de l'histoire de France*, distribuées par périodes historiques.

La base de ce répertoire seroit, pour les périodes antérieures au XIII^e^ siècle, une table méthodique et analytique des documens contenus dans les 19 volumes déjà publiés du grand recueil des historiens de France. Dans cette table seroient intercalés suivant leur ordre chronologique les titres des autres écrits originaux de toute nature publiés dans d'autres collections françoises ou étrangères; telles que les *Amplissima collectio*, *Thesaurus anecdotorum*, *Vetera analecta*, *Miscellanea*, *Collection des Ordonnances*, *Grandes Histoires des Provinces*, *Recueil des Historiens d'Allemagne*, de M. Pertz, etc., etc. Les documens originaux indiqués en très grand nombre dans la *Bibliothèque historique de France* (deuxième édition de Fontette) n'y sont point distingués des ouvrages de seconde main. La suite du Répertoire seroit rédigée dans le même esprit, d'après les projets comparés de Duchesne, de Ducange, de Foncemagne, etc., et celui qu'adopteront MM. Daunou et Naudet dans la continuation des *Historiens de France.*

On y pourroit ajouter, comme appendices, plusieurs des autres tables raisonnées du même recueil des *Historiens de France*, telles que les tables géographiques et les résumés chronologiques.

Tout en admettant ce répertoire comme très utile et comme devant paroître sous les auspices de la Société, le conseil ne pense pas que la publication puisse en être

immédiate, à raison de l'étendue et de la nature même du travail. Il engage le secrétaire, M. J. Desnoyers, qui a proposé de s'en charger, à continuer de rassembler les matériaux propres à le compléter.

Dans la prochaine séance du conseil, l'ordre de ces diverses publications sera fixé, et des fonds seront assignés pour l'impression.

Comité du Bulletin.

Le secrétaire fait ensuite connoître la composition du premier numéro du Bulletin, telle qu'elle a été fixée par le comité. Le comité a choisi M. Arthur Beugnot pour son président. — Un membre, M. Guérard, propose que les articles du Bulletin soient signés; cette proposition est admise.

SÉANCE DU CONSEIL DU 5 MAI 1834.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, M. le président proclame membres de la Société :

MM. DE FROIDEFOND DE FARGES, conseiller à la cour royale de Paris.

VIELLOT, président du tribunal civil de Meaux.

DE LA RENAUDIÈRE, vice-président de la Société de géographie, à Paris.

Mme DE SAINT-SURIN.

MM. le comte DE MONTALEMBERT.

LASCOUX, substitut du procureur du Roi au tribunal civil de la Seine.

MAZAS, bibliothécaire, à l'Arsenal.

DE CAUMONT, secrétaire de la Société des antiquaires de Normandie, à Caen.

BOULEZ, receveur de l'enregistrement, à Nogent-le-Rotrou.

Ouvrages offerts, ou communiqués à la Société :

La Société reçoit, de la part de la *Société des Antiquaires de Normandie*, le tome VI de ses Mémoires. (1 vol. in-8°, 490 pag. avec atlas in-4° oblong de 25 pl., Caen, 1833.)

Le secrétaire présente un ouvrage historique nouveau, intitulé : *Histoire des comtes de Foix de la première race; Gaston III, dit Phœbus*, par M. H. Gaucherand, membre de la Société de l'Histoire de France, 1 vol. in-8°, 363 pag., 3 pl. Paris, Alph. Levavasseur.

Correspondance.

M. le marquis de Mirepoix témoigne sa satisfaction de faire partie de la Société de l'Histoire de France.

M. Champollion communique une lettre de M. Peyré, auteur d'une traduction des *Lois des Francs*, qui offre à la Société d'être éditeur, sous ses auspices, d'un *Recueil des actes publics et constitutions des rois de la première race*, et de joindre aux textes une traduction, des notes et de nombreuses variantes. L'ouvrage, dont la rédaction et très avancée, formeroit un volume d'environ 200 pag. in-8°. Cette proposition est renvoyée au comité de publication.

Travaux de publication.

M. Paulin Pâris, chargé par le conseil, sur la demande de M. de Monmerqué, d'examiner s'il étoit convenable de joindre aux publications d'ouvrages dont le choix avoit été précédemment fixé, un document inédit conservé au dépôt des archives judiciaires, intitulé : *Journal d'un Bourgeois de Paris du temps de la Ligue*, fait connoître que cette pièce historique lui a paru fort intéressante et susceptible d'être publiée sous les auspices de la Société.

En conséquence elle est renvoyée au comité de publication pour les voies et moyens, et pour le choix de quelques autres documens analogues, propres à compléter le volume, dont cette pièce ne formeroit que 6 à 7 feuilles.

L'attention du conseil est ensuite portée sur l'*ordre à suivre dans la publication des premiers ouvrages dont le choix a été précédemment arrêté* [1], *sur les détails et moyens d'exécution.*

Après avoir commencé à s'occuper de l'examen de cette question, la majorité des membres pense qu'elle

[1] Séance du 7 avril 1834.

doit être plus convenablement discutée dans le comité de publication, qui en fera son rapport à la prochaine séance du conseil.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion du *comité du Bulletin*.

Le comité s'est de nouveau occupé, le 24 avril dernier, de la composition des premiers cahiers du journal périodique. Il a reconnu qu'il ne seroit pas convenable de mettre au jour le premier numéro, tel qu'il avoit été précédemment déterminé sans avoir des matériaux pour les deux ou trois suivans, de manière à assurer une publication régulière et non interrompue.

Le comité a aussi pensé que si les membres qui le composent devoient être seuls chargés de la rédaction du Bulletin, leur nombre seroit insuffisant, mais que, suivant l'article 15 du réglement, telles n'étoient point leurs fonctions, et que ce comité avoit été formé bien plutôt pour l'examen et la distribution des articles destinés à en faire partie que pour la rédaction elle-même.

En conséquence le comité a jugé convenable d'inviter les membres de la Société à participer à la rédaction du Bulletin, et d'en référer au conseil pour les moyens d'exécution.

Après avoir examiné cette question, le conseil décide qu'un plan de Bulletin sera rédigé et envoyé à tous les membres de la Société.

Objets d'administration.

Titre de correspondant. — Une lettre adressée au conseil, dans l'une des précédentes séances, donne lieu d'examiner quels sont les droits d'*associés correspondans* dont il est parlé dans l'article 3 du réglement. Le conseil juge convenable de ne reconnoître, jusqu'à nouvel ordre, pour la France, qu'une seule classe de sociétaires participant aux mêmes droits et aux mêmes charges, et de n'appliquer le titre *correspondant* qu'aux étrangers.

Timbre de la Société. — M. Lenormant, qui avoit été

chargé par le conseil de présenter le modèle d'un sceau destiné à timbrer les livres qui seront publiés au nom de la Société, ainsi que les ouvrages déposés dans ses archives, présente un modèle qui est adopté. Au centre du sceau, qui est rond, est figuré un de ces flambeaux antiques que se passoient de main en main, dans certaines fêtes, les initiés aux mystères; ce flambeau sera comme le symbole d'un échange mutuel des connoissances mises en commun. La légende circulaire portera : *Société de l'Histoire de France*, 1833.

Quelques membres trouvent qu'il eût peut-être mieux valu choisir un emblême emprunté au moyen âge; M. Lenormant répond que les travaux projetés remontent à des temps antérieurs. Le projet de M. Lenormant est adopté.

Diplôme. — Le conseil, consulté sur la question de savoir s'il seroit utile de délivrer aux sociétaires un diplôme plus authentique que la lettre d'avis de la nomination adressée par le secrétaire, et la quittance imprimée, délivrée par le trésorier, pense que cette question peut être ajournée, et que, jusqu'ici, le titre de membre est constaté suffisamment par les deux moyens indiqués.

SÉANCE DU CONSEIL DU 2 JUIN 1834.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, M. le président proclame membres de la Société :

MM. le lieutenant-général Haxo, pair de France, à Paris.
Ach. Le Clerc, architecte, à Paris.
Ollivier, ancien élève de l'École polytechnique, à Dieppe.
Tournal, secrétaire de la commission archéologique de Narbonne.
Tailliar, conseiller à la cour royale de Douai.
Eug. de Monglave, membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.
Taillandier, ancien avoué, à Paris.
Leduc-Housset, à Paris.

MM. Duclos, secrétaire de la Société des sciences naturelles, à Paris.
Térasse, gardien des archives judiciaires du Palais de Justice, à Paris.

Correspondance.

La Société entend la communication des lettres suivantes :

Madame *de Saint-Surin*, et M. *Vieillot*, président du tribunal civil de Meaux, expriment au conseil leur satisfaction de faire partie de la Société de l'Histoire de France. M. Vieillot annonce devoir adresser prochainement à la Société le catalogue des ouvrages, et particulièrement des manuscrits que possède la bibliothéque de la ville de Meaux, soit sur l'Histoire de France en général, soit sur l'histoire particulière de quelques provinces.

M. *Achille Deville*, de Rouen, regrette de ne pouvoir en ce moment participer aux travaux de la Société, étant occupé de rechercher dans les bibliothéques et dépôts d'archives de la Seine-Inférieure des documens originaux pour l'Histoire d'Angleterre. Aussitôt que ce travail, dont il a été chargé par le gouvernement anglois, sera terminé, M. Deville s'empressera de contribuer, par des communications relatives à l'Histoire de France, au but que se propose la Société.

M. *Alexandre Du Mège*, de Toulouse, envoie, d'après la demande que lui en avoit adressé le secrétaire, une note des travaux les plus récens de *la Société archéologique* du midi de la France, dont il est secrétaire général; cette note sera insérée dans le Bulletin. M. Du Mège communiquera volontiers d'autres notices pour ce Recueil.

M. *Tournal* fils, de Narbonne, en demandant à faire partie de la Société, exprime, au nom de la *commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne*, dont il est secrétaire, le désir que son inscription, parmi les membres de la Société, ait lieu à ce dernier titre, et comme représentant la commission, si même celle-ci ne peut être inscrite en titre.

Le conseil, en décidant l'admission parmi ses membres

du *secrétaire de la commission archéologique de Narbonne,* et en saisissant avec plaisir ce moyen de se mettre en rapport avec les autres sociétés littéraires de France, décide que cette inscription doit être individuelle, et qu'il n'en peut résulter, pour les autres membres d'une société dont le secrétaire sera inscrit parmi les membres de la Société de l'Histoire de France, aucun des avantages attachés à ce titre.

M. *Richard*, bibliothécaire de la ville de Remiremont, membre de la Société, promet d'adresser pour le Bulletin quelques résultats de ses travaux historiques et archéologiques.

M. *Tailliar*, conseiller à la cour royale de Douai, soumet au conseil un projet sur le plan à suivre par la Société dans la publication de ses travaux. Il pense qu'on pourroit former trois sections : la première comprendroit les chroniques, les narrations; la deuxième, les chartes, diplômes, et autres monumens de la législation; la troisième, les anciens monumens littéraires, tels que romans, poésies, etc. Dans chacune de ces trois classes on pourroit distinguer quatre périodes principales : 1°. de 420 à 752; — 2°. de 752 à 987; — 3°. de 987 à 1498; — °4. le XVI^e^ siècle.

M. Tailliar exprime combien le but que se propose la Société de l'Histoire de France lui paroît propre à populariser le goût et la connoissance des bonnes sources historiques.

La Société reçoit, de la part de M. Leglay, bibliothécaire de la ville de Cambray, un de ses ouvrages, intitulé *Programme des différentes recherches à faire sur l'histoire et les antiquités du département du Nord*, in-8°, 69 pages; Cambray, 1831.

La Société reçoit aussi de M. Rey un fragment d'un ouvrage inédit, dont il est l'auteur, intitulé *Histoire du Drapeau, des Couleurs et des Insignes de la monarchie françoise.* [1]

[1] Ce fragment est le chap. V du livre IV, et porte pour titre *l'Oriflamme à Bouvines*, en 1214. (8 pages in-8°.)

Communication de la part de M. le ministre de l'instruction publique.

Le secrétaire fait la communication suivante, de la part de M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre, en témoignant à la Société tout l'intérêt qu'il prend à ses travaux, exprime son regret de n'avoir pu assister aux réunions; il donne à connoître son intention de faire concourir tout particulièrement la *Société de l'Histoire de France* à son vaste plan de publication des monumens originaux inédits de l'histoire de France, pour lequel les Chambres ont accordé un fonds de 120,000 fr.

M. le ministre verroit avec plaisir que la Société pût lier et combiner le plan de ses publications avec celles qu'il se propose lui-même d'entreprendre au nom du gouvernement, de sorte que leur ensemble pût former un jour un seul et même grand monument historique; en conséquence, il invite le comité et le conseil à ne point se hâter de s'engager dans des impressions trop vastes et trop nombreuses avant qu'on se soit entendu avec lui sur le plan général, sur le choix et l'ordre des publications.

Par suite de ce concours, une partie des fonds dont M. le ministre de l'instruction publique pourra disposer profiteroit à la Société, qui jusqu'ici ne trouveroit en elle-même que des ressources insuffisantes.

Le secrétaire ayant fait connoître que M. Guizot paroissoit disposé à adopter le format in-4°, plusieurs membres ont exprimé le désir que M. le Ministre fût prié de voir s'il n'y auroit pas moyen de faire deux séries, l'une in-4°, l'autre in-8°, à chacune desquelles se rapporteroient les ouvrages plus convenables à publier sous l'un ou l'autre de ces formats.

Le conseil vote des remercîmens à M. le ministre pour ses dispositions bienveillantes envers la Société, et ne doute pas de l'avantage extrême que celle-ci doit retirer de cet accord, de cette fusion entre ses publications et celles du gouvernement.

Délibérations du Comité de publication soumises au Conseil.

Le secrétaire fait ensuite connoître, au nom du comité de publication, différentes propositions sur lesquelles ce comité a délibéré dans sa dernière séance du 26 mai. Ces propositions sont successivement soumises à l'approbation du conseil.

L'examen du comité s'est porté sur les deux questions suivantes :

1°. En quel ordre doivent être publiés les ouvrages que le conseil a adoptés dans ses précédentes séances?

2°. Quels seront les moyens de publication, les frais de copie, d'édition et d'impression?

1°. Le comité, ayant examiné successivement l'opportunité et la possibilité d'une publication plus ou moins prochaine des huit ouvrages dont le choix avoit été fixé dans les précédentes séances, a trouvé que l'édition de deux d'entre eux pouvoit être commencée immédiatement et simultanément, savoir :

1°. La *Chronique de l'établissement des Normands en Sicile, par le moine Aimé;* 1 vol. in-8°; éditeur M. Champollion;

Et 2°. le *Journal d'un Bourgeois de Paris pendant la Ligue, et autres documens de la même époque*, 1 vol. in-8°; éditeur M. de Monmerqué.

Ces deux ouvrages sont inédits, de genres très différens; le premier intéresse surtout les personnes qui font une étude spéciale de l'histoire et de la littérature du moyen âge; le second s'adresse à une classe de lecteurs plus nombreuse et moins directement vouée à l'étude des sciences historiques.

La publication de deux autres ouvrages a paru au comité pouvoir être entreprise immédiatement après ces deux premiers, savoir :

Les *Mémoires de Geoffroy de Villehardouin*, 1 vol. in-8°; éditeur M. Paulin Pâris;

Et les *Chroniques de Froissart* (le premier volume); éditeur M. Lacabanne.

Quant aux autres ouvrages, l'époque de leur publication sera ultérieurement fixée.

Un membre, M. Mignet, sur l'invitation du comité, avoit donné quelques indications sur les documens qui lui paroîtroient susceptibles de compléter le volume dans lequel entrera, pour un tiers environ, le *Journal de la Ligue*. Il avoit désigné comme très convenable, et susceptible d'être aussi publié immédiatement, une *Relation inédite des Barricades, par un témoin oculaire*. Dans le cas où M. de Monmerqué n'indiqueroit pas, pour achever de compléter ce volume, quelques autres documens originaux, M. Mignet offre de rechercher et de présenter quelques pièces détachées se rattachant à la même période.

M. Mignet avoit encore indiqué, comme étant susceptibles d'être un jour publiés par la Société, plusieurs manuscrits historiques existans, soit aux archives des affaires étrangères, soit aux archives du royaume, tels que : 1°. *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France pendant le* XVI^e^ *siècle*, et *Récit d'un voyage fait en France par un Vénitien, en* 1577; pouvant former 2 vol. in-8° (Archives étrangères);

2°. *Relation des troubles du protestantisme dans Castres au* XVI^e^ *siècle* (Bibliot. de M. Choubard);

3°. *Correspondance de Philippe II avec ses ambassadeurs* (Archives du royaume).

Le comité s'étoit ensuite occupé de la proposition faite à la dernière séance du conseil, au nom de M. Peyré, de publier, sous les auspices de la Société, le texte et la traduction des *Constitutions des rois Francs de la première race*.

En retranchant de ce recueil les constitutions qui ne seroient pas d'un intérêt général, et aussi les Codes des Francs, publiés de nouveau récemment par M. Peyré, le nouveau volume se composeroit des quinze édits ou constitutions dont suit la liste :

1°. *Constitution de Childebert I^er^;*
2°. *Constitution générale de Chlotaire I^er^* (an 11?);
3°. *Préception de Gontran;*
4°. *Convention d'Andelaw entre Gontran et Childebert II;*
5°. *Pacte pour le maintien de la paix entre Childebert et Chlotaire;*
6°. *Décrétion de Childebert II;*
7°. *Décrétion de Chlotaire II;*
8°. *Edit de Chlotaire II;*
9°. *Préception de Dagobert I^er^;*
10°. *Indiculus de Dagobert I^er^;*
11°. *Lettre de Sigebert II à Didier;*
12°. *I^er^ Capitulaire de Carloman,*
13°. *II^e^ Capitulaire de Carloman,*
14°. *Capitulaires de dates incertaines,* } *Childéric III;*
15°. *Capitulaire de Soissons (Pépin, a.* 744),

Ce recueil présenteroit tous les matériaux du pouvoir central des rois Francs de la dynastie mérovingienne.

Le comité n'avoit pas pensé que ces documens pussent être utilement traduits; et tout en admettant comme susceptible d'être publié sous ses auspices, le texte revisé et accompagné de notes, par M. Peyré, il avoit jugé convenable d'y joindre, pour compléter un volume, les monumens législatifs de même nature appartenant à la seconde race, et d'inviter M. Peyré à se charger de ce nouveau travail, et à en présenter le plan au comité.

Ces différentes propositions du comité sont adoptées par le conseil, qui décide, qu'en conséquence, les travaux d'édition et d'impression de la *Chronique du moine Aimé,* et du *Journal de la Ligue*, seront commencés immédiatement et simultanément; que l'édition du *Villehardouin* sera préparée pour être livrée plus tard à l'impression. Le conseil admet aussi la publication du *Froissart,* en quatrième ligne, se réservant d'allouer des fonds

pour les frais d'édition et d'impression, quand l'état de la caisse le permettra.

Le conseil approuve la publication du manuscrit inédit d'une *Relation des Barricades*, proposé par M. Mignet, comme pouvant former la première partie du volume qui contiendra un *Journal de la Ligue*.

M. de Monmerqué annonce qu'il présentera au comité d'autres pièces du même temps, propres à terminer ce volume.

2°. Les propositions suivantes du *comité de publication*, relatives aux *frais de copie*, *d'édition* et *d'impression* des ouvrages admis, sont ensuite soumises au conseil :

Le comité avoit reconnu que les frais d'édition pouvoient être de deux sortes, selon que les éditeurs étoient ou n'étoient pas membres du conseil.

Dans le premier cas, les éditeurs n'ayant droit à aucune rétribution personnelle, le comité proposoit qu'ils fussent seulement indemnisés des frais de copie.

Le conseil admet cette proposition du comité, et en fait l'application aux trois ouvrages désignés les premiers, dont les éditeurs sont tous trois membres du conseil.

Le comité avoit aussi trouvé convenable que les éditeurs, membres du conseil, eussent le droit de se couvrir, en totalité ou en partie, de leurs frais de copie par un certain nombre d'exemplaires, au prix de fabrication, de l'ouvrage dont ils seroient éditeurs. Mais plusieurs membres du conseil, et particulièrement M. le trésorier, font observer, qu'en admettant cette proposition, le conseil disposeroit, sans autorité suffisante de la Société, d'une forte portion du fonds social, puisque la différence du prix de fabrication au prix de vente étoit de près des deux tiers. En conséquence, le conseil a limité le nombre d'exemplaires auxquels auroient droit les éditeurs membres du conseil à vingt, savoir : dix gratuitement, et dix au prix de fabrication, à imputer sur les frais de copie.

Dans le second cas, c'est-à-dire pour les éditeurs étrangers au conseil, le comité avoit reconnu, et le conseil est du même avis, qu'il devra être traité de gré à gré avec chacun d'eux, tant pour l'idemnité du travail que pour celle des frais de copie.

La publication de *Froissart* étant de cette nature, un membre avoit annoncé au comité, de la part de M. Lacabanne, chargé de l'édition, que, pour les frais de copie, celui-ci accepteroit volontiers l'indemnité fixée pour les éditeurs membres du conseil. — Pour les notes et autres travaux littéraires, il a fait au comité des propositions qui sont également admises en principe ; mais le conseil se réserve d'y donner suite plus tard.

Le conseil décide ensuite que la *Chronique des Normands de Sicile* sera tirée à 500 exemplaires,

Et le volume qui contiendra un *Journal du temps de la Ligue* à 750, comme étant d'un intérêt plus général.

Rapport du Comité des Fonds.

Avant d'assigner les fonds nécessaires à chacune de ces publications, le conseil a entendu un autre rapport du *comité des fonds*, constatant l'état actuel de la caisse.

Jusqu'à ce jour, la Société compte un nombre de membres qui peut être fixé à cent cinquante. La contribution de ces membres, pour 1834, produit une somme de 4,500 fr. réalisés pour plus de moitié, et, certainement, réalisables pour le surplus.

De cette somme il faut retrancher 300 fr., dépensés jusqu'ici pour frais d'impression de réglemens, et autres dépenses de même nature; 800 fr. au moins pour frais de publication des 4 premiers numéros du Bulletin, formant ensemble 14 à 16 feuilles, et tirés à 600 exemplaires; plus, environ 100 fr. pour frais du sceau, autorisés par le conseil, ainsi que pour différentes dépenses de circulaires lithographiées.

Reste en actif 3,300.

Le comité des fonds propose de partager cette somme entre les différens frais d'édition et d'impression des premiers ouvrages proposés par le comité de publication, et d'assigner en conséquence des fonds pour frais d'édition et d'impression aux deux premiers; pour frais d'édition seulement au troisième (*Villehardouin*), et d'attendre pour *Froissart.*

Le conseil admet la distribution de fonds proposée par le comité comme très convenable, et demande à M. Crapelet des renseignemens sur le prix d'impression des deux premiers volumes dont la publication immédiate est décidée.

La dépense qu'ils doivent occasionner, réunie à celle des frais d'édition, ne seroit point couverte par l'actif de la Société; mais plusieurs membres du conseil expriment l'opinion émise déjà par le comité des fonds, que M. Crapelet, imprimeur de la Société, consentira volontiers à faire crédit pour partie des frais d'impression, et qu'on doit faire entrer dans les remboursemens propres à achever de couvrir ces frais : 1°. le placement de 150 exemplaires au moins (prix de fabrication), auprès des membres de la Société; 2°. l'intervention de M. le ministre de l'instruction publique; 3°. la vente des deux ouvrages dans le public.

En conséquence, et d'après l'acquiescement de M. Crapelet, le comité des fonds avisera à la répartition de l'actif entre ces différentes dépenses autorisées par le conseil, pour les éditeurs et l'imprimeur.

SÉANCE DU CONSEIL DU 7 JUILLET 1834.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin est lu et adopté.

M. le président proclame membres de la Société

MM. Lebas, professeur d'histoire à l'Université de Paris, maître de conférences à l'École normale.

Em. Gaillard, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Rouen.

Correspondance.

M. Em. Gaillard, secrétaire perpétuel de l'Académie de Rouen, écrit (6 juillet) que cette Société, dans sa séance du 23 mai, a décidé :

1°. De s'abonner au Bulletin mensuel de la Société de l'Histoire de France ;

2°. De s'associer aux travaux de cette Société en créant dans son sein une commission composée de MM. A. Deville, Floquet, Em. Gaillard, Langlois et Auguste Leprévost, son secrétaire de la section des lettres en faisant également partie ;

3°. De faire parvenir à la Société de l'Histoire de France les pièces émanées du sein de cette commission, par l'intermédiaire de son secrétaire perpétuel, dont elle demandoit l'admission au nombre des membres de la Société, comme membre correspondant, afin de se conformer aux statuts de la Société.

Plusieurs membres font observer que, d'après une décision précédemment prise par le conseil, le titre de membre correspondant ne peut s'appliquer qu'aux étrangers ; mais que la demande faite par l'Académie de Rouen s'est déjà présentée à l'égard de la commission archéologique de Narbonne, dont le secrétaire a été admis, comme représentant cette commission, parmi les membres titulaires de la Société d'Histoire. Les nouvelles relations qui s'établiroient entre cette Société et l'Académie de Rouen ne peuvent être que très profitables aux études historiques. En conséquence, M. Emmanuel Gaillard est également nommé membre, en représentation de l'Académie de Rouen.

MM. Larenaudière, vice-président de la Société de Géographie (Paris, 4 juin), et M. le lieutenant-général Haxo, pair de France (Paris, 6 juillet), écrivent pour témoigner leur satisfaction de faire partie de la Société.

Communications diverses sur les travaux de la Société.

M. de Fortia d'Urban annonce qu'il a pris des informations à l'Imprimerie royale sur l'impression gratuite du texte et d'une traduction de l'*Histoire de Grégoire de Tours*, qu'un des membres du conseil avoit annoncé avoir été autorisée par le gouvernement. Il paroît y avoir eu erreur : ce n'est point à une nouvelle édition de Grégoire de Tours que des fonds ont été récemment assignés, mais au poème latin d'*Abbon, sur le siége de Paris par les Normands*. En conséquence de cette communication, M. Guérard annonce que plusieurs personnes seroient prêtes à se charger de l'édition de Grégoire de Tours, dont le conseil a décidé en principe la publication sous ses auspices. M. Teulet, membre du conseil, collationneroit les différens manuscrits, et la traduction pourroit être confiée à M. Guadé, qui s'occupe depuis plusieurs années de recherches historiques sur les deux premières races des rois de France, et qui récemment a soumis à l'Académie des Inscriptions un travail important sur cette période.

Plusieurs membres du conseil élèvent la question de savoir si le texte et la traduction seront publiés ensemble et en regard, ou bien séparément, afin que la traduction puisse être tirée à un plus grand nombre d'exemplaires, comme pouvant convenir à un plus grand nombre de lecteurs. Le conseil trouve qu'il ne faut point séparer le texte de la traduction, et que l'un et l'autre sont également indispensables. Cette question est d'ailleurs renvoyée au comité de publication pour plus ample examen.

M. de Monmerqué demande un délai de trois mois pour préparer la copie et les annotations du manuscrit d'un *Journal du temps de la Ligue*, ainsi que des morceaux accessoires dont il s'est chargé d'être éditeur, et dont l'impression immédiate avoit été décidée.

Il fait observer que le *Récit des Barricades*, proposé par M. Mignet pour compléter le volume dans lequel en-

treront les précédens documens, vient d'être utilisé et publié en partie par M. Capefigue, dans la dernière livraison de son *Histoire de la Ligue*, et qu'il seroit à propos d'examiner si ce morceau historique peut être néanmoins imprimé intégralement, et s'il ne faudroit pas le remplacer par quelqu'un des ouvrages proposés par M. Mignet.

M. Mignet sera prié de vouloir bien communiquer au conseil ou au comité de publication son avis à cet égard et sur les autres ouvrages dont il a parlé.

Le secrétaire annonce que l'impression de la *Chronique du moine Aimé* sur l'établissement des Normands en Sicile, dont M. Champollion surveille l'édition, est commencée et va se poursuivre activement.

PUBLICATION PAR LE GOUVERNEMENT,

SOUS LA DIRECTION DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

DE DOCUMENS INÉDITS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE.

Projet présenté au Roi par M. le ministre de l'Instruction publique. — Décision favorable des Chambres. — Fonds votés pour le Budget de 1835. *— Comité de surveillance et de publication formé auprès du ministère de l'instruction publique.*

Après avoir, comme savant, dévoué de longues années à l'étude de notre histoire nationale, contribué à fonder la *Société de l'Histoire de France*, M. Guizot a senti qu'il pouvoit, comme ministre, donner à ces études un plus puissant appui, et de bien plus vastes développemens aux projets de publications annoncés par cette Société nouvelle.

Profitant d'une situation aussi favorable, M. Guizot a présenté

au Roi et soutenu devant les Chambres un projet fécond et immense, puisqu'il s'agit d'une publication générale de tous les documens encore inédits sur l'histoire de notre patrie; publication qu'une société particulière, limitée dans ses ressources pécuniaires et dans ses moyens de recherches, n'auroit en aucune façon la possibilité d'exécuter, quelque florissante qu'elle pût devenir. Accueilli avec la plus vive sympathie par le public instruit, ce projet a été adopté avec confiance par les Chambres, qui se sont abstenues en sa faveur des principes de rigide économie exprimés dans le rapport fait à la Chambre des Députés sur le budget de 1835 : les Chambres ont laissé le ministre entièrement libre de l'emploi des fonds votés (120,000 fr.) et des moyens d'exécution. [1]

Pour répondre à une aussi juste et aussi honorable confiance, pour donner à la direction de cette vaste et délicate entreprise littéraire toute la garantie scientifique dont il pouvoit l'entourer, M. Guizot a appelé le concours de l'*Académie des Inscriptions* et de la *Société de l'Histoire de France,* dont il fait également partie. En effet, le comité qu'il vient de former dans ce but auprès de son ministère est composé en première ligne des deux savans, MM. Daunou et Naudet, auxquels l'Académie des Inscriptions a confié, à si juste titre, le soin de continuer le grand Recueil des historiens de France; les autres membres du comité forment aussi en partie le comité de publication de la Société de l'Histoire de France. Ce comité sera présidé par le ministre lui-même, qui en a confié la vice-présidence à M. Villemain, dont le nom et les travaux occupent un rang si élevé dans les études littéraires et historiques; le secrétaire est un élève des plus distingués de l'École des Chartes.

La Société de l'Histoire de France se trouve donc directement appelée, suivant l'espérance qu'en avoit donnée M. Guizot, à concourir à la publication des monumens historiques qu'entreprend le gouvernement; et loin que cette publication puisse en aucune façon nuire aux succès de cette Société ou rendre son existence inutile, elle ne peut que lui profiter, de même qu'à l'Académie des Inscriptions, par une connoissance plus prompte et plus facile des sources, et par une répartition, réglée dans le comité, des matériaux qui seroient susceptibles de se rapporter plus spécialement aux

[1] Voir, pour les discussions auxquelles ce projet a donné lieu dans la séance du 10 mai, le *Moniteur* du 11 mai.

publications de chacune d'elles qu'au cadre adopté par le gouvernement. Mais ce n'est pas seulement le concours de l'Académie des Inscriptions et de la Société de l'Histoire de France que M. Guizot invoque en cette occasion, c'est encore, ainsi que l'avoit fait en partie cette dernière Société, celui de toutes les sociétés littéraires du royaume dont les travaux se rattachent aux études historiques. En effet, le ministre s'exprime ainsi dans sa circulaire du 30 juillet 1834, adressée à toutes les Sociétés départementales :

..... « Il est un genre particulier de travaux exécutés à Paris, « et pour lesquels une correspondance assidue entre le gouverne- « ment et les Sociétés savantes départementales seroit de la plus « haute importance : je veux parler des recherches qui seront in- « cessamment entreprises sur tous les points du royaume pour « mettre en lumière les monumens inédits relatifs à l'Histoire de « France. Tant de richesses enfouies dans les départemens ne peu- « vent être recueillies que sur les lieux et par les soins des hommes « qui sont restés, en quelque façon, les seuls dépositaires des an- « ciennes traditions locales. C'est principalement dans cette cir- « constance que la coopération active des Sociétés savantes et de « leurs nombreux correspondans pourra fournir beaucoup de lu- « mières, épargner beaucoup de missions spéciales, de temps, de « dépenses, et concourir puissamment à l'illustration de notre his- « toire nationale. »

Ce vaste projet de publication de nos richesses historiques peut et doit donc devenir, par son but et par ses moyens d'exécution, une œuvre tout-à-fait nationale, et la Société de l'Histoire de France doit travailler à y concourir de toute son activité et de tous ses efforts. J. D.

Extrait du Rapport fait au Roi, le 18 *novembre* 1833, *par M. le ministre de l'instruction publique.*[1]

« Depuis quinze ans environ, l'étude des sources historiques a repris une activité nouvelle. Des hommes d'un esprit clairvoyant, d'une science rare, d'une constance laborieuse, ont pénétré, les uns dans le vaste dépôt des archives du royaume; les autres dans les collections de

[1] *Moniteur* du 13 janvier 1834.

manuscrits de la Bibliothéque Royale; quelques uns ont poussé leurs recherches jusque dans les bibliothéques et archives des départemens. Partout il a été prouvé, dès les premiers essais, en fouillant au hasard, que de grandes richesses étoient restées enfouies. Les efforts ont redoublé, et l'on n'a pas tardé à obtenir des découvertes aussi importantes qu'inattendues, de véritables révélations qui éclairent d'un jour nouveau tels ou tels événemens, tels ou tels siècles de notre histoire; à ce point qu'il est peut-être permis d'avancer que les manuscrits et monumens originaux qui ont été jusqu'à présent mis au jour, ne surpassent guère en nombre ni en importance ceux qui sont restés inédits.

Depuis que ce fait est constaté, il ne se passe pas un jour sans que les hommes jaloux des progrès de la science et de la gloire littéraire de la France n'expriment le regret de voir l'exploitation d'une mine si riche abandonnée à des individus isolés, dont les plus grands efforts ne peuvent produire que des résultats partiels et bornés. A la vérité, parmi les explorateurs volontaires, il faut distinguer l'Académie des Inscriptions, qui travaille à recueillir diverses séries de monumens relatifs à notre histoire nationale. Mais Votre Majesté a pu se convaincre de l'extrême exiguité des ressources dont l'Académie dispose pour la publication de ces recueils, et de la lenteur qui en résulte inévitablement. Aussi, quelle que soit l'excellence de ses travaux, ils sont insuffisans pour calmer les regrets et satisfaire les désirs de ceux qui voudroient entrer en possession de tant de trésors, encore inutiles ou ignorés.

Le besoin de voir mettre un terme à ces efforts isolés commence à être si vivement senti, que quelques personnes se sont récemment formées en société pour tenter de concentrer et de coordonner les recherches de tous les hommes qui se vouent à ce genre de travaux. J'espère que cette société n'aura pas fait un vain appel aux amis de la science; je m'associe à ses efforts; mais je ne puis me dissimuler que, lors même qu'elle parviendroit à dis-

poser de ressources plus considérables qu'il n'est permis de le supposer, son action ne seroit encore que partielle, et ses publications n'embrasseroient que quelques séries de monumens.

Au gouvernement seul il appartient, selon moi, de pouvoir accomplir le grand travail d'une publication générale de tous les matériaux importans et encore inédits sur l'histoire de notre patrie. Le gouvernement seul possède les ressources de tout genre qu'exige cette vaste entreprise. Je ne parle même pas des moyens de subvenir aux dépenses qu'elle doit entraîner; mais comme gardien et dépositaire de ce legs précieux des siècles passés, le gouvernement peut enrichir un telle publication d'une foule d'éclaircissemens que de simples particuliers tenteroient en vain d'obtenir. C'est là une œuvre toute libérale, et digne de la bienveillance de Votre Majesté, pour la propagation de l'instruction publique et la diffusion des lumières.

Mais chaque jour de retard rend la tâche plus difficile : non seulement les traditions s'effacent et nous enlèvent, en s'effaçant, bien des moyens de compléter et d'interpréter les témoignages écrits; mais les monumens eux-mêmes s'altèrent matériellement. Il est une foule de dépôts, surtout dans les départemens, où les pièces les plus anciennes s'égarent ou deviennent indéchiffrables, faute des soins nécessaires à leur entretien. Je crois donc qu'il est urgent que l'entreprise soit mise à exécution, et qu'elle reçoive immédiatement une assez grande extension.

Une des premières opérations seroit de dresser un inventaire des richesses paléographiques de tous les départemens. Les recherches seroient faites dans deux sortes d'établissemens : d'abord dans les bibliothéques communales; en second lieu dans les dépôts d'archives, soit communales, soit départementales. Je sais déjà qu'il est plusieurs bibliothéques qui pourroient être exploitées avec grand profit, et presque toutes offriroient quelque chose à recueillir. Ce sont surtout des éclaircissemens sur l'histoire des localités, des particularités toutes provin-

ciales, que fourniroient ces bibliothéques. Mais, sous ce rapport, on trouveroit plus de richesses encore dans les archives que dans les bibliothéques. Malgré les ravages qui depuis quarante ans ont produit, dans la plupart de ces dépôts, d'irréparables lacunes, on peut encore y faire une abondante moisson. Il en est même qui, par un heureux hasard, ont été préservées du pillage; et quand le sort a voulu que ce fût dans une de ces villes, anciennes capitales d'importantes provinces, telles que Dijon ou Lille par exemple, on sent combien de faits précieux doivent y rester enfouis. Il est telle de ces villes qui peut nous offrir une correspondance non interrompue avec tous nos souverains pendant cinq ou six siècles, telle autre qui possède plus de deux ou trois mille Chartes, plus de dix mille pièces de tout genre non seulement inédites, mais inconnues des paléographes, et dont aucune analyse, aucun catalogue n'a encore révélé l'importance. En un mot, les bibliothéques et les archives départementales deviendroient probablement une des sources où seroient puisés les plus nombreux matériaux de cette grande publication.

Le département des manuscrits de la Bibliothéque Royale seroit également fouillé, et fourniroit une masse de documens originaux, dont il seroit difficile de calculer l'importance. Les collections dites *de Colbert*, *de Brienne*, *de Dupuy*, *de Gaignierres*, et tant d'autres qu'il seroit long d'énumérer, n'ont encore été pour ainsi dire qu'entr'ouvertes. Là sont ensevelis des correspondances, des mémoires, des écrits de toute espèce, reflets vivans de tous les siècles, répertoire des jugemens que chaque époque a portés sur elle-même. Aucun autre dépôt n'est plus riche que la Bibliothéque Royale en matériaux pour cette sorte d'histoire qu'on peut appeler contemporaine, histoire qui ne consiste pas moins dans la révélation des idées que dans celle des faits.

Les Archives du royaume, au contraire, jetteroient de vives lumières sur telles ou telles circonstances d'événemens défigurés par la tradition. On y puiseroit des recti-

fications importantes, des renseignemens curieux, sur tous les faits sociaux qui laissent de leur passage une trace officielle et authentique. Il est aussi, dans le dépôt des archives, des trésors qu'on ne seroit pas tenté d'y chercher, tels que des correspondances diplomatiques, des traités de politique, des fragmens d'histoire.

Ainsi, en résumé, bibliothéques et archives des départemens, Bibliothéque Royale et bibliothéques secondaires de Paris, Archives du royaume, tels seroient les principaux établissemens dont il s'agiroit de produire les richesses au grand jour.

Mais il est une autre source historique plus abondante encore peut-être, et jusqu'ici plus inconnue.

Les dépôts dont je viens de parler sont publics; le gouvernement ne feroit qu'en extraire et rendre plus abordable à tous les lecteurs ce qu'avec de grands efforts sans doute, les particuliers peuvent accomplir par eux-mêmes. Le bienfait seroit immense; mais le gouvernement doit faire davantage. Il possède d'autres archives dont lui seul dispose et dont il peut, sans aucun inconvénient, communiquer, en partie du moins, les inappréciables trésors : je veux parler des archives des différens ministères, et notamment du ministère des affaires étrangères.

Jusqu'ici, tantôt la nature du gouvernement, tantôt de justes convenances ont rendu ces grands dépôts à peu près inaccessibles; mais la séparation est si profonde entre notre temps et les temps passés, la politique de notre époque est si peu solidaire de celle des siècles antérieurs, que le gouvernement peut, sans crainte et sans scrupule, associer le public à une partie de ces richesses historiques.

En s'arrêtant vers le commencement du dernier siècle, non seulement l'intérêt de l'État, mais l'intérêt des familles, ne pourra souffrir la moindre atteinte.

Évidemment, les faits, les documens antérieurs au règne de Louis XV, n'appartiennent plus à la politique,

mais à l'histoire, et rien n'empêche plus de publier ceux qui méritent la publicité.

En exploitant ainsi avec sagesse les archives des divers ministères, et surtout celles des affaires étrangères, qui sont dans un ordre parfait, la publication que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté sera un monument tout-à-fait digne d'elle et de la France.

L'histoire des villes, des provinces, des faits et des usages locaux, sera éclaircie par les bibliothéques et les archives départementales; l'histoire générale des idées, des usages, des mœurs et des rites, par les manuscrits des grandes bibliothéques de Paris, par les Archives du royaume; enfin, l'histoire particulière des traités et des ambassades, par les archives des affaires étrangères; celle de la législation et des grands procès, par les Archives du Parlement; celle des siéges, des batailles, de la marine et des colonies, par les archives de la guerre et de la marine.

Je ne puis dans cet exposé offrir à Votre Majesté qu'un sommaire, une ébauche incomplète de l'entreprise que je soumets à son approbation. Je souhaite que les résultats, que je ne puis que faire entrevoir, mais qu'on seroit assuré d'atteindre, justifient aux yeux de Votre Majesté et à ceux des Chambres ma demande d'une allocation extraordinaire. Si ce crédit est accordé, j'aurai l'honneur de présenter à Votre Majesté un plan plus détaillé de cette grande publication nationale, et de lui soumettre les moyens d'exécution les plus propres à en assurer le succès.

Tels sont, Sire, les divers changemens dont le budget du ministère de l'instruction publique m'a paru, quant à présent, susceptible. Ils ont pour unique but d'affermir et d'honorer, par le développement des prospérités intellectuelles de notre patrie, le gouvernement de Votre Majesté. A ce titre, ils ont droit, ce me semble, à l'attention bienveillante de tous les hommes éclairés. »

« *Signé,* GUIZOT. »

Comité chargé de la surveillance et de la publication des documens inédits relatifs à l'Histoire de France.

M. le ministre de l'instruction publique a rendu le 18 juillet 1834 un arrêté pour la formation d'un comité chargé de la surveillance et de la publication des documens inédits relatifs à l'histoire de France. En voici le texte :

« Il est formé près du ministère de l'instruction publique un comité chargé de concourir, sous la présidence du ministre, à la direction et à la surveillance des recherches et publications qui doivent être faites à l'aide des fonds votés au budget de l'exercice 1835, sur les documens inédits relatifs à l'histoire de France.

« Sont nommés membres du comité :

MM. Villemain, pair de France, vice-président du comité ;
Daunou, membre de l'Institut, garde général des Archives du royaume ;
Naudet, membre de l'Institut ;
Guérard, membre de l'Institut ;
Mignet, membre de l'Institut ;
Champollion-Figeac, conservateur au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale ;
Fauriel, conservateur-adjoint à la Bibliothèque Royale, professeur à la Faculté des Lettres ;
Vitet, secrétaire général du ministère du commerce ;
Jules Desnoyers, secrétaire de la Société de l'Histoire de France ;
Fallot, élève de l'École des Chartes, qui remplira les fonctions de secrétaire du comité.

« Pourront être adjointes au comité et assister aux séances d'une manière soit temporaire, soit permanente, les personnes chargées de travaux spéciaux relatifs à la recherche et à la publication des documens dont il s'agit.

« Le comité se réunira au moins une fois tous les quinze jours. »

« *Signé*, Guizot. »

SECTION II.

EXTRAITS ET ANALYSES.

De la Carte de France publiée par le Ministère de la Guerre. [1]

Il y a bientôt un siècle que César-François Cassini de Thury entreprit de dresser une grande carte de la France : c'étoit peu d'années après que les bénédictins de Saint-Maur avoient commencé le recueil de nos historiens. Ainsi les deux plus beaux monumens élevés à la topographie et à l'histoire de notre pays datent presque de la même époque. Mais le premier est achevé depuis quarante ans, tandis que le second est encore bien loin d'arriver à son terme. La carte de Cassini, sous le double rapport de la science et de l'art, étoit, pour le temps où elle parut, et surtout eu égard à son étendue, un chef-d'œuvre topographique sans exemple; elle obtint tous les suffrages, et depuis, elle n'a rien perdu de l'estime publique : aujourd'hui même elle est toujours fort recherchée. Cependant, d'une part, elle contenoit des inexactitudes assez nombreuses, et la nomenclature, en particulier, y présentoit de fréquentes et de graves incorrections; d'autre part, les cuivres, après avoir été retouchés plusieurs fois, en paroissoient usés, et ne pouvoient donner désormais des tirages satisfaisans. Ces considérations faisoient songer à la nécessité de refaire un jour l'œuvre de Cassini. Il eût été possible de différer encore; des circonstances particulières vinrent hâter le moment de l'exécution. Le retour de la paix et le besoin d'utiliser les loisirs de nos ingénieurs-géographes engagèrent le gouvernement à nommer une commission chargée, sous la présidence de M. le marquis de Laplace, de rédiger le projet d'une nouvelle carte de France. Le projet, arrêté le 11 juin 1817, fut approuvé par le Roi le 6 août suivant,

[1] On s'est beaucoup servi, pour faire cet article, de l'excellent rapport que M. le colonel Puissant a imprimé dans le tome VI du *Mémorial du Dépôt de la Guerre.*

et les Chambres allouèrent les premiers fonds dans le budget de 1818. L'échelle pour la gravure devoit d'abord être d'un cent millième ; plus tard, elle fut élevée au cinquante millième; enfin, on s'arrêta au quatre-vingt millième, qu'une ordonnance royale prescrivit définitivement.

Le Cadastre fournit les premiers matériaux pour la confection de la carte ; tout ce qu'il avoit relevé fut mis à profit et réduit aux proportions arrêtées. Le ministère de la guerre resta ensuite chargé d'achever le travail à l'aide des ingénieurs-géographes, et maintenant, la triangulation est confiée au corps royal d'état-major, auquel celui des ingénieurs-géographes a été réuni depuis le 22 février 1831.

Dans l'état actuel des opérations, six arcs de parallèles et deux méridiennes ont été mesurés.

Les arcs de parallèles sont : 1°. celui de Brest à Strasbourg; 2°. celui d'Amiens, qui part de Dieppe et qui se termine à Mézières; 3°. celui de Bourges, qui s'étend entre l'île de Noirmoutier et la Suisse; 4°. celui de Bordeaux, qui va de la tour de Cordouan à la Savoie; 5°. celui de Rhodez, qui traverse Bayonne, Aurant et Grasse; 6°. celui des Pyrénées, qui court de la Méditerranée à l'Océan, en s'appuyant d'une part sur la base de Gourbera, près de Dax, et d'autre part sur celle de Perpignan. Observons en passant que les travaux exécutés pour la mesure de cette dernière ligne, ont fourni la preuve que les eaux de la Méditerranée et celles de l'Océan ne forment qu'une seule et même surface de niveau.

Les deux méridiennes sont celle de Saintes, qui va de Bayeux aux Pyrénées, et celle de Valence, qui s'étend depuis Mézières jusqu'aux bouches du Rhône. Mais la première a besoin d'être vérifiée, au moins dans une de ses parties.

Enfin, on a mesuré une petite méridienne allant de Fontainebleau à Bourges.

Toutes ces lignes ou chaînes, auxquelles on joint la méridienne qui passe par l'Observatoire de Paris, et que Delambre avoit précédemment mesurée, produisent en se coupant plusieurs quadrilatères, dont sept ont été entièrement triangulés.

Le premier de ces quadrilatères a ses angles à Paris, Bourges, Angers et Mayenne ; le second est compris entre Dunkerque, Amiens, Dieppe et les côtes de l'Océan; le

troisième se termine à Paris, Amiens, Sédan et Saint-Dizier; le quatrième à Sédan, Lauterbourg, Saint-Dizier et Strasbourg; le cinquième à Vassy, Strasbourg, Beaune et Pontarlier; le sixième à Beaune, Pontarlier, Belley et Lyon; le septième s'appuie sur Grenoble, Briançon et Gap.

Il est superflu d'avertir que les mesures ont été prises avec le plus grand soin, et nous citerons seulement, pour donner une idée du degré d'exactitude auquel on est parvenu à cet égard, les résultats des deux opérations qu'on a exécutées pour obtenir la distance de Strasbourg au signal de Donon. Cette distance ayant été mesurée deux fois, la différence entre les deux mesures n'a été que de 71 centimètres seulement, ou d'environ $\frac{1}{61000}$, c'est-à-dire d'environ 2 pouces et demi par lieue.

Enfin l'ellipticité de la terre est entrée en compte dans les calculs.

Les grands travaux d'astronomie et de géodésie qui servent de base à la carte de France, sont exécutés par environ vingt officiers du corps royal d'état-major, pris entre les anciens ingénieurs-géographes. Nous citerons parmi eux, comme ayant eu le plus de part à ces travaux, MM. les colonels Bonne, Brousseaud, Corabeuf et feu Henri, le chef d'escadron Delcros et le capitaine Peytié.

Les opérations purement topographiques sont confiées à quatre-vingts officiers du même corps, non sortis de l'ancien corps des ingénieurs-géographes, et sont néanmoins conduites avec beaucoup de soin et d'habileté.

La carte entière sera composée de 259 feuilles ou carrés. Sur ce nombre, 51 feuilles sont levées, 24 sont gravées et 14 ont déjà paru; on doit en lever 8 nouvelles dans le courant de 1834 [1]. On n'est pas encore parvenu à la moitié de l'entreprise en ce qui concerne l'astronomie et la géodésie, et la topographie est beaucoup moins avancée.

Les fonds alloués par le gouvernement pour la carte de France datent du budget de 1818. Après avoir été primitivement fixés à 100,000 fr., ils ont été portés bientôt à

[1] Voici les noms des 14 cartes qui sont en vente, et les numéros qu'elles portent dans la carte d'assemblage :

1. Calais.	9. Maubeuge.	25. Longwy.	65. Melun.
2. Dunkerque.	14. Rocroy.	32. Beauvais.	66. Provins.
5. Lille.	15. Givet.	48. Paris.	
8. Douai.	24. Mézières.	49. Meaux.	

140,000, puis, à partir de 1833, à 200,000 fr. De sorte que ceux qu'on aura dépensés jusqu'à la fin de 1834 s'élèveront à la somme de 2,300,000 fr. environ, dans laquelle la géodésie et la gravure figureront à peu près pour un quart chacune, et les bureaux pour les deux autres quarts ou environ.

La carte se compose, ainsi que nous l'avons dit, de 259 feuilles, à l'échelle de $\frac{1}{80000}$, ce qui fait une ligne pour à peu près 93 toises. Chaque feuille a 8 décimètres de base et 5 décimètres de hauteur, et la carte entière, en la supposant montée et collée, contiendra 25 feuilles dans sa plus grande hauteur, et 16 dans sa plus grande largeur; de sorte que, dans ses dimensions les plus étendues, elle aura 125 décimètres, ou 38 pieds et demi de haut, et 128 décimètres, ou 39 pieds 5 pouces de large. [1]

Chaque feuille ou carré a $\frac{4}{10}$ de mètre carré de surface, et représente une superficie de terrain qui auroit 64,000 mètres de base et 40,000 mètres de hauteur; ce qui fait 2,560,000,000 mètres carrés, ou environ 160 lieues carrées, la lieue étant supposée de 2000 toises. [2]

La surface de la carte de Cassini est d'environ 89 mètres carrés, et celle de la nouvelle carte de France d'environ 102; les surfaces des deux cartes sont donc à peu près dans le rapport de 9 à 10.

La nouvelle carte est divisée en 86 départemens; les départemens sont subdivisés en arrondissemens, les arrondissemens en cantons de justice de paix, et les cantons en communes. Les lignes de division sont d'autant plus apparentes que les territoires qu'elles embrassent sont d'un ordre administratif plus élevé; aussi les circonscriptions communales sont-elles marquées par des traits fort légers et fort délicats. Les bois, les eaux, les montagnes et les accidens du terrain sont très bien rendus; tous les lieux

[1] La carte de Cassini est divisée en 181 feuilles à l'échelle de $\frac{1}{86400}$, ou d'une ligne pour 100 toises. Chaque feuille a 8 décimètres $\frac{8\,849}{1000}$ de base, et 5 décimètres $\frac{5\,349}{1000}$ de hauteur. La carte entière a 20 feuilles de haut, qui font 11 mètres $\frac{7}{10}$ ou 34 pieds 2 pouces, et 14 feuilles de large, qui donnent 12 mètres 44 centimètres, ou 38 pieds 4 pouces.

[2] Chaque feuille ou carré de la carte de Cassini a $0,^{m}4932$ de surface, et représente une superficie de terrain dont la base seroit de $76792^{m},32$, et la hauteur de $47943^{m},36$; ce qui donne une superficie de 3681681843 mètres carrés, ou environ 250 lieues carrées, la lieue étant de 2000 toises.

habités sont indiqués, ainsi que beaucoup de lieux qui n'ont point d'habitations, mais qui portent un nom. Les rivières, les ruisseaux, les canaux, les marais, les étangs, les routes, les chemins, les sentiers, sont également représentés et distingués. En un mot, la carte publiée par le dépôt de la guerre est encore plus complète que celle de Cassini, et descend jusqu'aux moindres détails, lorsqu'ils restent appréciables après la réduction. Elle est d'ailleurs parfaitement lisible et parfaitement claire, et présente un vrai chef-d'œuvre de gravure topographique. Une amélioration fort importante que nous devons signaler particulièrement, c'est que les terrains ont été nivelés et que les chiffres des niveaux sont marqués sur la carte, qui offre ainsi non seulement le plan, mais encore le relief du pays.

Les feuilles sont accompagnées d'un tableau isolé, contenant les résultats des opérations géodésiques qui ont servi de base au lever de ces feuilles. La publication de ce tableau est d'un grand intérêt pour la science, mais ne dégage pas toutefois le gouvernement de la promesse qu'il a faite de publier avec la carte une description géographique et topographique du royaume. Cette promesse, qui se trouve consignée dans le projet arrêté le 11 juin 1817, sera certainement remplie, malheureusement à une époque encore fort éloignée de nous : l'ouvrage promis est en effet d'une grande étendue, et doit exiger beaucoup de temps. Mais il est une autre publication qu'on pourroit commencer immédiatement, qui coûteroit fort peu de chose, et qui seroit à la fois d'un grand secours pour la correction de la carte et d'une grande commodité pour les personnes qui veulent la consulter. Cassini avoit composé pour chaque feuille ou carré de sa carte, la liste alphabétique de tous les lieux qui s'y trouvent portés, avec l'indication de leur distance à la méridienne et à la perpendiculaire. On doit regretter qu'il n'ait été publié que 165 de ces listes (elles devoient être au nombre de 181), et que la collection de ces 165 listes soit devenue extrêmement rare aujourd'hui. Or il seroit très utile de faire ici, pour la nouvelle carte de France, ce que Cassini a fait pour l'ancienne. Avant même de graver la lettre d'une feuille, on procéderoit à la confection de la table des noms qui doivent y entrer; seulement, au lieu de composer une table pour chaque feuille, on trouveroit plus d'avantage à n'en composer une que

pour chaque département, et dans chaque table, la position des lieux seroit marquée par l'indication de l'arrondissement, du canton et de la commune où ils sont situés, plutôt que par leur distance à la méridienne et à la perpendiculaire. Les tables seroient adressées aux sociétés savantes ou aux hommes instruits des départemens qu'elles concernent, avec invitation de les compléter, de rectifier l'orthographe des noms, et de mettre à côté du nom actuel le nom ancien, le nom en patois et même le nom latin s'il est connu. Puis, les mêmes tables seroient renvoyées au dépôt de la guerre, où elles seroient d'abord consultées pour la gravure des noms modernes, et ensuite publiées avec les additions et les corrections qu'elles auroient reçues; de manière qu'elles serviroient non seulement de répertoire, mais encore de supplément à la carte, pour les lieux et les noms qui n'auroient pu entrer dans celle-ci.

Citons maintenant, dans la carte de France du dépôt de la guerre, quelques noms qui ne paraissent pas corrects, et qui sont du moins en opposition avec l'étymologie comme avec l'histoire. Il y a aux environs de Paris plusieurs villages nommés *la Celle*, du mot latin *cella*, qui signifie *local, habitation*, et dont le diminutif françois, *cellule*, est encore en usage. Le nom de ces villages, et particulièrement celui de la Celle-Saint-Cloud, étoit écrit autrefois *la Celle*, et c'est la bonne orthographe, celle que Sanson et Delisle ont suivie constamment. Si nous consultons maintenant la nouvelle carte de France, nous trouvons le nom de ce village écrit *la Selle*, comme s'il s'agissoit d'un siége, d'une selle, en latin *sella*. J'avoue que cette manière d'écrire est aujourd'hui la plus suivie; mais quoiqu'on doive, pour la nouvelle carte, se conformer généralement à l'usage reçu, je ne pense pas qu'en s'en écartant ici pour revenir à l'usage plus ancien, qui ne change rien à la prononciation, on eût encouru le blâme de personne, et je crois même que les antiquaires en auroient su gré.

Au-dessous de Melun se trouve un lieu appelé *Saint-Port* dans la carte du dépôt de la guerre, ainsi que dans toutes les cartes et dans tous les dictionnaires modernes; mais comme on ne connoît pas de saint nommé *Port*, ce nom a causé de l'embarras à plusieurs géographes. Sanson écrit *Saint-Pol;* Nolin et F. Vivier écrivent *Saint-Paul*, dans leurs cartes des environs de Paris. Aucune de ces manières

d'écrire ne peut se justifier; le vrai nom du lieu est *Simport*, du latin *Sinportus*, ainsi qu'on le lit dans un texte du IX^e^ siècle. Il faut prendre garde d'ailleurs de confondre le *Simport* situé au-dessus de Melun, avec le lieu appelé au XII^e^ siècle *Sanus-Portus* et *Sacer-Portus*, où Louis-le-Jeune fonda en 1147 l'abbaye de Barbeau : le *Sanus-Portus*, mal nommé *Sainct-Port* par les Chroniques de Saint-Denis, est situé à trois lieues au-dessus de Melun, et a pris lui-même dans la suite le nom de Barbeau, qui, suivant Valois, seroit synonyme du premier. Nous signalerons aussi d'avance plusieurs lieux des environs de Paris qui, dans les cartes les plus correctes d'ailleurs, se présentent sous des noms d'une orthographe vicieuse. Ainsi Béconcelle, *Bisconcella*, près des Orgerus, est appelé maintenant *Béconseil* ou, pis encore, *Bonconseil*. On écrit Bréchamps, au lieu de Bréchant, en latin *Brotcantus;* Poisvilliers au lieu de Poivilliers, en latin *Paucus Villaris*[1]*;* Borain au lieu de Beaurain, *Bellus Ramus;* Néron au lieu de Néront ou Noront, en latin *Norons;* Groslay au lieu de Graulay, *Graulidum;* le Pec au lieu d'Aupec, *Alpecum*. On commence aussi d'écrire Châlons-sur-Sâone au lieu de *Châlon-sur-Saône*[2]. Il seroit inutile de multiplier davantage les citations; celles qui viennent d'être rapportées suffisent pour faire sentir le soin qu'on doit mettre à l'orthographe des noms de lieux. Non qu'il faille se révolter contre l'usage, et suivre l'exemple de quelques uns de nos écrivains, qui prétendent à réformer les noms sous lesquels les rois et les autres personnages des premiers siècles de la monarchie françoise sont connus et célèbres depuis plus de trois cents ans; mais toutes les fois que, sans altérer la prononciation, on pourroit rectifier l'orthographe, il me semble que cette rectification devroit être effectuée dans une carte destinée, comme celle du dépôt de la guerre, à faire autorité. Dans les cas, au contraire, où la rectification ne pourroit avoir lieu sans altérer la prononciation, on se contenteroit de

[1] Les mots *Poi Villiers* ne sont que la traduction de *Paucus Villaris*, en françois *Petit Villiers*.

[2] On a depuis long-temps observé que les villes de l'ancienne Gaule ne prennent à leurs noms modernes la marque du pluriel que dans le cas où leurs noms latins sont eux-mêmes du pluriel. Bordeaux, qui devroit s'écrire *Bordeau*, d'après son nom latin singulier *Burdigala*, est une exception.

marquer dans les tables la bonne orthographe à côté de l'orthographe reçue. C'est surtout pour les provinces méridionales de la France qu'il me paraît indispensable de composer les tables dont je parle avant de graver les noms de la carte. En effet, dans ces provinces, où un grand nombre de lieux ont deux noms, l'un en français, l'autre en patois, le choix ne peut être sûrement fait que par les personnes instruites qui habitent le pays, et ne doit pas être laissé aux officiers d'état-major chargés du lever des plans.

Que les antiquaires et les philologues soient donc appelés à concourir, avec les géomètres et les géographes, à l'érection de ce grand monument de la topographie de la France. Il n'est pas à croire qu'on le recommence avant long-temps; il faut donc tâcher de lui donner aujourd'hui même toute la perfection dont il est susceptible. Nul doute que les sociétés savantes qui se sont formées dans presque tous les départemens ne s'empressent de seconder de tout leur pouvoir des travaux qui auroient pour but de doter notre pays, non seulement d'une excellente carte administrative, mais encore, au moyen des tables dont elle seroit accompagnée, d'une carte savante et très propre à l'étude de l'ancienne topographie du royaume.

Je soumets ces observations particulièrement aux personnes chargées par le gouvernement de diriger l'exécution de la nouvelle carte de France, et surtout à M. le général Pelet et à MM. les colonels Puissant et Lapie, auxquels cette tâche est confiée plus spécialement. Si les perfectionnemens que j'indique sont praticables, les lumières de ces officiers distingués sauront le reconnoître, et le zèle et l'amour qu'ils témoignent pour la vaste et glorieuse entreprise qu'ils conduisent trouveront les moyens de les faire exécuter.

B. Guérard.

Dissertation sur l'étendue du territoire concédé à Rollon, par le traité de Saint-Clair-sur-Epte en 911 ; par M. Ach. Deville.

(*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome VI, pages 47-69. Cette Notice, lue à la séance publique de cette Société le 19 juillet 1831, n'a été livrée au public qu'en 1834.)

Rien n'est plus connu, dans l'histoire des premiers établissemens des Normands sur le sol de la France, que le traité de Saint-Clair-sur-Epte, par lequel Charles-le-Simple, en 911, concéda ou plutôt confirma à perpétuité, à leur chef, Rolph ou Rollon, qui de fait en était maître depuis plusieurs années, la possession d'une partie de la Neustrie, pour *la défense du royaume*, dit le roi Charles lui-même dans une charte de l'an 918; *pour la cultiver et y vivre en paix*, suivant les termes de Dudon de Saint-Quentin.

Mais quelles étoient les limites de cette portion du sol françois concédée, qui devoit bientôt devenir le riche et puissant duché de Normandie? Doit-on reconnoître, dans la Normandie créée par le traité de Saint-Clair, toute l'ancienne province de ce nom, telle qu'elle s'est perpétuée jusqu'à nos jours? Telle est l'opinion généralement accréditée, même parmi les plus anciens historiens normands, Dudon de Saint-Quentin, Guillaume de Jumièges, Robert Wace et Orderic Vital, qui, la plupart, ont été plus loin, en prétendant même qu'à la cession d'une partie de la Neustrie, Charles-le-Simple ajouta la Bretagne.

C'est contre cette opinion que M. Deville a écrit le Mémoire dont nous donnons l'analyse, en s'appuyant sur l'examen comparatif le plus logique et le plus consciencieux des documens les plus authentiques, à défaut du traité lui-même, qui peut-être ne fut jamais que verbal, et cimenté simplement par les cérémonies ordinaires des inféodations allodiales. Selon M. Deville, le territoire concédé en premier lieu comprenoit de moins que la Normandie actuelle le Bessin, le Cotentin et l'Avranchin, limités par leurs circonscriptions diocésaines. Le Bessin n'auroit été réuni à la première concession qu'en 924, sous Rollon lui-même; et les deux autres, en 933, sous Guillaume son fils. A aucune époque, la Bretagne proprement dite n'auroit fait partie

des possessions normandes. Les limites du territoire concédé auroient été les mêmes que celles des parties correspondantes de l'ancienne province de Normandie, c'est-à-dire, à l'est et au nord-est, du côté de la France, les rivières de la Bresle, de l'Epte, de l'Eure et de l'Aure; au nord-ouest, la mer; à l'ouest, le diocèse de Bayeux avec une partie de celui d'Avranches; et le Maine au midi.

M. Deville examine successivement chacune de ces limites à l'aide des textes, particulièrement de Flodoard, chroniqueur du x^e^ siècle; de Dudon de Saint-Quentin, le plus ancien des historiens normands, qui écrivoit à la fin du x^e^ et au commencement du xi^e^ siècle; des Annales de Saint-Bertin, et de plusieurs chartes contemporaines.

Ces textes démontrent presque incontestablement que la portion concédée sur la rive droite de la Seine embrassoit toute la haute Normandie actuelle, et qu'elle étoit limitée, vers la France, d'abord par l'Epte (*Epta*, *Itta*), puis sans doute par la Bresle, jusqu'à la ville d'Eu (*Auga*), forteresse normande située sur le bord de la mer dès le temps de Rollon; c'est-à-dire que cette frontière s'étendoit depuis l'Epte jusqu'à la mer.

Du côté gauche de la Seine, les limites n'étoient pas moins naturelles, ainsi qu'il en est presque toujours arrivé dans les partages de territoires entre différens peuples, surtout aux plus anciennes époques. La rivière d'Eure (*Autura*) formoit d'abord la limite orientale jusqu'à son embranchement avec l'Aure (*Arva*), qui la continuoit à son tour.

Les témoignages réunis par M. Deville pour prouver la réalité de cette dernière délimitation, à savoir que, jusqu'à ce jour, la petite rivière de l'Aure a servi, comme l'Epte, de frontière entre la Normandie et la France; que le pays et la ville d'Evreux, séparés du pays Chartrain par cette même rivière, étoient aussi occupés par les Normands: ces témoignages, dis-je, sont pleinement confirmés par l'examen des lieux dont M. Deville ne parle pas. Plusieurs fois, l'auteur de cet extrait a eu occasion de suivre le cours de l'Aure, et de vérifier que ses deux rives ont été fortifiées comme une frontière des plus importantes, non seulement à l'époque des guerres plus modernes entre le duché de Normandie et la France, mais encore par des châteaux et des tours (Tillières, Verneuil et autres), dont la première origine authentique remonte au moins au x^e^ siècle, et sans doute à

l'époque de la concession. Aux sources de l'Aure, dans la forêt du Perche, non loin de la célèbre abbaye de la Trappe, où deux autres rivières, l'Iton et la Sarthe, commencent aussi leurs cours, on voit l'intervalle et les bords de ces cours d'eau, qui commençoient par de grands étangs, défendus à plus ou moins de distance sur leurs deux rives, du *côté de France* et *du côté de Normandie*, par de grandes levées de terres, par des tertres artificiels autrefois couverts de tours, et par plusieurs forteresses importantes (Bons-Moulins, Soligny, etc.), qui doivent remonter au moins, pour les premiers travaux de défense, à cette époque reculée. Leur situation sur une frontière, sur une *Marche*, comme se nomme encore la contrée circonvoisine, en indique assez l'origine : ce ne peuvent être que des fortifications délimitantes entre la Normandie, le Maine et la France, et, plus anciennement, peut-être entre les différentes tribus gauloises qui les premières avoient habité ce pays.

Il ne me semble pas douteux que si l'on rapprochoit plus positivement encore que je ne le fais ici, de l'examen des textes, l'étude des localités, on ne retrouvât ainsi, pour les autres limites assignées au territoire concédé par le traité de Saint-Clair, une confirmation matérielle des autorités écrites.

Mais si ces limites sont assez faciles à assigner vers la frontière orientale, et si l'on est généralement d'accord à leur égard, il n'en est pas de même pour la limite nord-occidentale, c'est-à-dire vers la mer et vers la basse Normandie. Presque tous les anciens historiens, et, suivant M. Deville, tous les historiens modernes, ont supposé que la première concession, s'étendant jusqu'à la mer, comprenoit ainsi toute la basse Normandie. Cependant, suivant les témoignages plus certains de Flodoard, rapprochés avec beaucoup de sagacité par M. Deville, toute la partie de la basse Normandie qui avoisine la mer, et qui en représente en superficie presque la moitié, ne fut point comprise dans le traité de Saint-Clair. Le Bessin, l'Avranchin, le Cotentin, ne firent point partie de la concession ; le comté de Bayeux y fut incorporé, il est vrai, sous Rollon, mais en 924, c'est-à-dire plus de douze ans après le premier traité. Charles-le-Simple n'étoit déjà plus sur le trône, et le roi Raoul subissoit les conséquences de la foiblesse de son prédécesseur, et de la belliqueuse énergie des Normands, en abandonnant à la

fois aux vainqueurs le Bessin et le Maine, que leur avoit promis Charles. (*Terra illis aucta, Cinomanis et Baiocæ pacto pacis eis concessæ*, Flodoard, a. 924.)

Quant aux limites précises du Bessin, on peut les retrouver dans les anciennes limites ecclésiastiques du diocèse de Bayeux, limites qui, là comme dans toute la chrétienté, furent toujours la représentation des anciennes divisions civiles, et qui, particulièrement en France, se sont ensuite souvent perpétuées dans les délimitations des grands fiefs, aux x^e^ et xi^e^ siècles. Le comté de Bayeux paroît avoir été de ce nombre. Ses frontières étoient, vers l'est, la Dive, et au sud-ouest, le Noireau. Ainsi la ville de Caen, qui faisoit partie du comté, n'avoit point été comprise dans la première concession. Son indépendance de la domination des Normands pendant une douzaine d'années de plus est toutefois d'une foible importance historique; car s'ils n'en étoient les maîtres de droit, ils l'étoient sans doute déjà par le fait. Le Cotentin (*Comitatus Constantinus*) et l'Avranchin (*pagus Abrincadinus*), précédemment incorporés à la Bretagne par Charles-le-Chauve, qui les avoit concédés, en 807, au duc Salomon (*Ann. S. Bert.*, a. 867), et par suite de cette concession nommés *terra Britonum* dans Flodoard et d'autres historiens, ne passèrent entre les mains des Normands qu'en 933, en conséquence de l'hommage féodal que le duc Guillaume-Longue-Epée, successeur de Rollon, rendit au roi Raoul. De ces mots, *territoire des Bretons*, est née l'erreur qu'ont adoptée la plupart des historiens anciens et modernes, mais que réfute M. Deville, d'accord avec les savans éditeurs des *Historiens de France* (t. viii, p. 189), concluant que la Bretagne ne fit point partie des conquêtes normandes, et que du temps de Rollon comme plus tard, pendant le x^e^ siècle, la Bretagne appartenoit encore à des princes particuliers, successeurs du puissant duc ou roi Salomon.

La Bretagne méridionale fut bien, il est vrai, vers cette époque, partiellement livrée à des Normands, mais ce fut aux Normands de la Loire (*Nordmanni de Ligeri*), et non aux Normands de la Seine (*Nordmanni Sequanenses*, *Nordmanni de Rodomo*), que les historiens distinguent comme deux bandes tout-à-fait séparées, ayant des chefs et une organisation à part.

Cette analyse incomplète suffira toutefois pour indiquer par combien de raisonnemens judicieux, appuyés sur les

autorités les plus solides, l'auteur de ce Mémoire, connu déjà par plusieurs ouvrages importans rédigés dans le même esprit, a été conduit à résoudre une question historique digne d'intérêt. Ce Mémoire fait partie d'une collection qui en renferme plusieurs autres non moins remarquables, le *Recueil des Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, l'une des Sociétés de France les plus actives, et dont les travaux sont dirigés dans le meilleur esprit. Il ne leur manque qu'une plus grande publicité : nous serions heureux de pouvoir contribuer à l'accroître; aussi en sera-t-il souvent question dans le Bulletin. J. Desnoyers.

Les Historiettes de Tallemant des Réaux. — *Mémoires pour servir à l'Histoire du* XVII^e^ *siècle*, publiés sur le manuscrit inédit et autographe, avec des éclaircissemens et des notes : par MM. Monmerqué, membre de l'Institut; de Châteaugiron et Taschereau. [1]

Tallemant n'a pas eu la prétention d'écrire l'histoire : il a jeté les yeux sur les personnages qui de son temps jouoient un rôle politique ou littéraire; il les a pris au sortir de la scène et comme ils revenoient à leur robe de chambre; puis il a donné le nom d'*Historiettes* à ses confidences. L'histoire proprement dite dédaigne de pénétrer, comme il l'a fait, dans les coulisses du théâtre. Elle découvre l'impulsion donnée aux masses, et suit des yeux le mouvement général; mais elle se borne aux faits qui lui semblent avoir eu sur cette impulsion de l'influence. Pour capter son attention, il ne suffit donc pas de lui présenter une vie féconde en contrastes de bonne et mauvaise fortune, un ensemble de grands vices ou de qualités brillantes; il faut que ces chances de fortune, ces vertus et ces vices puissent immédiatement se rattacher aux événemens publics, ou servir d'opposition frappante aux habitudes générales. Caton auroit eu beau se déchirer les entrailles pour déjouer la clémence d'un simple voleur de grands chemins, la résolution de Caton, aussi *digne* aux yeux de Dieu, le seroit aujourd'hui beaucoup moins aux yeux des hommes; le trait de continence tant célébré chez Scipion auroit beau se renouveler

[1] Paris, Alph. Levasseur, libr., place Vendôme, n° 1. 1834, 6 v. in-8.

fréquemment aujourd'hui; après avoir grandi la renommée du vainqueur d'Annibal, il justifieroit à peine une candidature au prix Monthyon, et n'empêcheroit pas que la continence de Scipion ne restât seule en possession d'être offerte à l'émulation de nos colléges. Car l'histoire est attentive non pas aux faits, mais au retentissement des faits; elle adore l'écho.

Mais l'*Historiette* (je définis ce mot d'après le livre de Tallemant) se rapporte à la connoissance immédiate des usages, des bizarreries contemporaines et de tous les incidens qui, sans avoir eu sur les événemens publics une influence avouée, se rattachent pourtant par quelque lien à ces événemens, ou du moins au caractère des personnages qui en ont été l'instrument. Tandis que l'historiographe, l'artiste et le poète essaient d'imprimer les noms fameux dans la reconnoissance ou le ressentiment de la postérité, il s'est quelquefois rencontré, surtout en France, et à côté d'eux, des écrivains d'un naturel ingénieux et frondeur qui se sont complu à tracer à demi voix le récit des foiblesses que laissoient échapper dans leur vie privée ceux qui jouoient dans la vie publique un rôle important et sévère. Autour d'eux, ils ont groupé parens, amis et maîtresses, et sous ce rapport, on peut dire qu'ils viennent en aide aux annalistes, et qu'ils agrandissent encore leur cadre immense.

Je sais bien, du reste, que la vie privée des hommes publics n'offre pas les pompeux enseignemens de l'histoire. Celle-ci rehausse la portée des faits accomplis, en concentrant toutes leurs causes dans quelques individus privilégiés; l'*Historiette* nous enlève au contraire l'admiration qui nous est inspirée par les mignons de la fortune. Aux grands ressorts des événemens, elle unit la trame délicate des petites causes, et quand on nous étourdit de l'éclat des hautes entreprises, elle répond par des témoignages anecdotiques dont elle parfile les franges de la toile historique, et dans lesquels on est souvent obligé de suivre le plus naturel enchaînement des causes et des effets. Essayons de rendre notre pensée plus claire : dans tous les grands résultats obtenus, il y a quelque chose d'imposant et de solennel qui semble révéler l'intervention de la divinité; la question est donc de savoir si l'on ne place pas l'humanité sur le piédestal de la Providence, quand on accorde tout l'honneur des effets aux calculs et aux prévisions des illustres de notre monde : c'est là ce que prétend l'histoire. Mais si les

hommes ne sont, hélas! rien de plus que les misérables instrumens des desseins qu'ils n'ont pas conçus, on comprendra que l'examen minutieux de toutes les influences humaines, dans les faits accomplis, puisse affoiblir la haute considération que nous accordons à l'humaine sagesse : c'est là ce que fait l'historiette. Sans doute il faut trembler que ce désappointement ne soit d'un effet dangereux, scandaleux, immoral; il faut surtout craindre que notre salutaire confiance dans la dignité de l'homme ne s'affoiblisse considérablement par tant de révélations malencontreuses; mais, après tout, si le désappointement est plus près de la vérité, qu'y faire, sinon répéter tout haut le vers de Voltaire :

Ah! croyez-moi, l'erreur a son mérite,

et tout bas poursuivre la lecture des Historiettes. — Tallemant des Réaux écrivit son livre vers le milieu du XVII^e^ siècle : c'étoit l'un de ces hommes rares et précieux qui, prenant peu de souci de la dédaigneuse indifférence de leurs contemporains, plongent en rêverie dans la postérité et se proposent, avec un admirable désintéressement, de faire servir les personnages qu'ils voient aux menus plaisirs de ceux qui ne les verront pas. Il faut une grande abnégation de soi-même pour consacrer ainsi tous ses instans à l'étude de portraits dont les chances de publicité seront d'autant plus foibles que la ressemblance en sera moins contestable. Médire (et faire des portraits ressemblans, qu'est-ce autre chose que médire?) six volumes durant, et médire sans espérance de voir jamais les regards de sympathie qui accueilleront tant de médisances! Voilà ce qu'il est horrible de penser. Cela, toutefois, n'a pas découragé le bon Tallemant, et nous ne pouvons nous empêcher d'en remercier sa mémoire.

Il avoit composé deux manuscrits; dans le premier, auquel il avoit donné le titre de *Mémoires de la Régence*, il s'étoit occupé des intrigues politiques de la Fronde; nous l'avons perdu. Dans le second, il passe bien encore en revue tous les noms de ceux qui jouèrent un rôle dans la guerre de Paris, mais il s'empare d'eux au-delà de cette époque de fermentation, ou bien il va les chercher avant le temps où ils devoient attirer le regard des mémorialistes. Ce deuxième manuscrit, dont on ne soupçonnoit pas l'existence, vient d'être mis en lumière par les soins éclairés de trois éditeurs. Le nom de M. de Monmerqué étoit le gage assuré

d'un judicieux commentaire; c'est le premier des trois : M. de Châteaugiron, digne possesseur du manuscrit de Tallemant, est le second; le troisième est M. Taschereau, dont le coup d'œil rétrospectif a sagement compris toute l'importance d'une pareille publication.

Dans les *Historiettes*, Tallemant est un écrivain dont à grand'peine on reconnoîtroit les opinions *politiques*, les prétentions, les foiblesses et les qualités personnelles : mais, le croiroit-on? c'est là ce qui fait le prix de ses révélations. C'étoit un bourgeois aspirant à la noblesse de robe : revêtu d'une petite charge dans la magistrature, il se seroit exclusivement attaché à nous parler des ridicules de la bourgeoisie, s'il avoit prétendu satisfaire des rancunes particulières ou donner cours à sa propre malice. Heureusement, il eut l'honneur d'être admis dans la confiance de la célèbre marquise de Rambouillet; et l'admiration que lui inspiroit cette dame, jointe au charme des *assemblées* qui se tenoient chez elle, lui firent oublier facilement le cercle plus rétréci de sa famille et de ses confrères en justice. Il se dévoua au service des causeurs de l'hôtel Rambouillet. Un passage de son livre donneroit même à croire que la spirituelle marquise ne fut pas entièrement étrangère à la composition des *Historiettes* : « Elle a, dit-il, l'esprit aussi « net et la mémoire aussi présente que si elle n'avoit que « trente ans. C'est d'elle que je tiens la plus grande et « la meilleure partie de ce que j'ai écrit et de ce que j'écri- « rai dans ce livre. » Cependant, il est à croire que madame de Rambouillet n'eut jamais le secret des projets bien réellement *outre-tombe* de Tallemant. Écrites sous son inspiration délicate, les *Historiettes* eussent été rédigées dans un style plus correct et les récits eussent été recommandables, sinon par une charité plus chrétienne, au moins par toute la continence d'expression que le monde réclame. Pour en citer de rares exemples, nous n'y lirions pas l'article de *Bassompierre*, à cause de l'extrême liberté du récit, ni celui de l'un des frères Arnault, à cause de l'incongruité du surnom dont on l'affubloit en ce temps-là.

C'étoit, comme on sait, à l'hôtel Rambouillet que les personnages les plus fameux de la première partie du XVII^e^ siècle se réunissoient tous les soirs. L'esprit charmant de la marquise; la beauté, les grâces et le savoir de ses filles; l'affluence des littérateurs admis dans l'intimité des

dames de la maison, et celle des courtisans qui venoient y chercher l'occasion de montrer l'esprit qu'ils avoient et d'acquérir les connoissances qu'ils n'avoient pas, tout contribuoit alors à rendre l'hôtel Rambouillet l'école de la politesse et le centre des plaisirs délicats de la conversation. Là comparoissoient tous les grands noms de la cour et de la ville; on y confirmoit, on y défaisoit les illustrations; on déroutoit de vieilles prétentions; on encourageoit de nouveaux essors, et presque toujours, ces jugemens, dictés par le goût le plus pur, sont restés sans appel. Nous nous souvenons aujourd'hui que Molière et Racine ne furent pas admis à l'hôtel Rambouillet; mais nous avons oublié qu'à cette époque, Corneille, dans toute sa gloire, étoit déjà préféré par la ville, et avec plus de passion que de justice, au jeune auteur d'*Alexandre;* que Molière, ami de Racine, et dont la mission étoit de saisir toutes les nuances du ridicule, en se proposant de jouer sur la scène mesdemoiselles de Rambouillet, dont il n'avoit sans doute jamais approché, n'atteignit en réalité que les fausses *précieuses,* dont on se moquoit aussi chez leur mère. Enfin nous avons oublié que dans ce fameux *Bureau d'esprit,* on professoit une haute admiration pour le génie de l'auteur de *Rodogune*, et que mesdames de Lafayette et de Sévigné, les La Rochefoucauld, les Ménage, les Segrais, les Huet, les Voiture, les Bossuet, les Balzac et presque tout ce que la France possédoit alors de gens du monde recommandables par la vivacité de leur esprit et l'élégance de leurs habitudes, se donnoient rendez-vous chez la marquise de Rambouillet. Sans doute on y faisoit abus du style *précieux*, et je veux bien que la prétention qu'on affectoit à la pureté du langage soit devenue fatale au génie naturellement libre de la langue françoise; mais, si l'hôtel Rambouillet a porté un coup mortel aux imitateurs des *Essais* et du *Pantagruel,* il a donné naissance à cet esprit de société, à cette ravissante conversation françoise, dont la tradition se conserve encore, bien que l'on en dise, dans la bonne société de Paris.

Or, cet esprit de *conversation,* dont le poète Delille nous a tracé le code, est surtout fondé, et Delille le savoit bien qu'il ne nous le dise pas, sur le grand art de médire avec grâce et de persifler avec urbanité. Dans les réunions de la bourgeoisie, le rire bruyant est celui qu'on sollicite de

préférence, et pour le provoquer, on doit avoir besoin d'y réveiller la foule des quolibets dilemmatiques. Sans doute, il arrive bien aussi qu'on y sacrifie la réputation et le caractère de ceux qu'on n'aime pas; mais on y connoît moins le doux plaisir de faire la revue critique de ceux que l'on aime et de colorer le sanglant résumé de leurs ridicules. La raison en est simple; on n'en a pas le temps. Les *assemblées* de la bourgeoisie sont tout au plus hebdomadaires, et l'on garde peu de rancune à ceux qu'on supporte une seule fois par semaine. Mais dans le monde, c'est-à-dire chez les gens dont la grande occupation est de recevoir et d'être reçus, le rire et la gaîté ont de plus discrets adorateurs. Les visites ne sont plus des plaisirs, mais des devoirs de position; on ne voit plus, on ne reçoit plus ceux que l'on estime ou que l'on chérit davantage : on y accueille ses *relations*. On n'apporte donc plus dans les salons un visage embelli d'une expression de gaîté constante; mais on y permet le sourire, on y sollicite le persiflage, et le premier rôle appartient sans contredit au plus ingénieux *Pince-sans-rire*. Or, c'étoit ainsi que déjà les choses se passoient à l'hôtel Rambouillet, et l'on conçoit quel charme peuvent avoir aujourd'hui tous ces sarcasmes de bon ton, tous ces chuchotemens sardoniques, faits autour du grand fauteuil d'une femme malicieuse et spirituelle. Voilà ce que Tallemant a consigné dans ses *Historiettes;* tous les personnages immolés y sont jugés par leurs relations les plus intimes et par leurs meilleurs amis de cour; est-il étonnant, après cela, que, pour l'étude de la haute société du XVII^e^ siècle, Tallemant nous en apprenne autant que Molière et plus que La Bruyère lui-même?

Trois volumes ont déjà paru : c'est la moitié du manuscrit des *Historiettes*. Tallemant présente ses révélations dans un ordre à peu près chronologique; il ne faut donc pas être surpris si leur début n'offre rien de véritablement original. Personne, chez madame de Rambouillet, n'avoit connu Henri de Valois, Roquelaure, Bellegarde et le grand roi Henri IV. Ce n'est donc plus de l'hôtel Rambouillet que viennent les confidences de Tallemant sur ces personnages; elles sont puisées dans des relations plus authentiques peut-être, mais qui, généralement publiées depuis la mort de Tallemant, n'ont plus pour nous l'attrait de la

nouveauté. Il faut établir une exception pour l'historiette de Sully : elle est dictée par une prévention aveugle, et elle doit avoir été soufflée chez la marquise. Pour trouver la source de tant de haine, il faut se reporter à la grande querelle qui divisa toujours les deux maisons des La Vallette et des Béthune. Sully détestoit le duc d'Épernon; la marquise de Rambouillet se glorifioit de l'estime de ce fameux et implacable courtisan; bien plus, à ce que l'on disoit, elle n'avoit pas toujours été insensible aux tendres soins que lui rendoit le cardinal de La Vallette, frère du duc d'Épernon. Dieu sait alors combien de paroles de malédiction lancées chez la marquise contre les rivaux et les ennemis déclarés de l'amoureuse éminence. Mais si la conduite du ministre chéri de Henri IV étoit constamment présentée sous un jour défavorable dans les conversations de l'hôtel Rambouillet, il faut avouer que long-temps auparavant, le vieux Sully, dans ses *Economies royales*, avoit donné l'exemple d'une grande animosité contre le duc d'Épernon. Défions-nous donc de la mauvaise humeur de Sully, mais plus encore des confidences de Tallemant : Sully, du moins, parloit haut de l'homme vivant qu'il détestoit le plus au monde; Tallemant et ceux qui l'inspiroient diffamoient à voix basse un personnage que la mort empêchoit depuis long-temps de se défendre. A les entendre, Sully étoit gonflé de vanité; il falloit se contenter de remarquer qu'il n'étoit pas exempt d'orgueil. Henri IV savoit qu'il aimoit l'argent, sans doute; mais il connoissoit dans son ministre une passion beaucoup plus vive, et c'étoit le patriotisme; car en ces temps-là, on ne distinguoit pas encore l'amour du roi de l'amour du pays.

Mais Sully n'étoit pas seul immolé dans les conversations que Tallemant nous a transmises : tout ce qui tenoit à la maison de Béthune, femmes, enfans, brus, gendres et petit-fils, y subissoit une réprobation systématique. Or, il se peut bien que Sully ait été parfois ridicule; que le président Séguier n'ait eu qu'un médiocre génie, et qu'enfin le grand duc de Rohan ait fait des bévues littéraires fort comiques; mais qu'importe à la réputation des personnages illustres ces petites confidences malicieuses? Elles ne donnent pas une nouvelle interprétation aux faits liés à la mémoire de ces trois personnages; Sully n'en a pas moins

redressé les finances, et le duc de Rohan bien conduit une armée. C'étoit là ce qu'il eût fallu démentir, et ce qu'on ne tentoit pas, même chez madame de Rambouillet.

Au reste, l'on a facilement oublié la mauvaise humeur inspirée par les articles dont je viens de parler quand on se prend à lire les historiettes de la comtesse de Soissons, de mesdames de Senecterre, de Gironde, de Chevreuse et de Sablé; de la reine de Pologne et de ses sœurs, la princesse Palatine et l'abbesse d'Avenay; enfin de Racan, de Desportes, de Malherbe, de Voiture, de Balzac et du bon vieux poète des Yveteaux! Toutes ces pages ont vraiment le charme piquant des conversations les plus naturelles et de ces causeries légèrement licencieuses qui seules ont le secret de défendre les longs entretiens de leur plus mortelle ennemie, la langueur. Je regrette de ne pouvoir en rien citer dans un recueil aussi grave que le Bulletin de notre Société historique; mais je demande pardon au lecteur si j'insiste pour les lui recommander avant de passer à quelque article plus important.

Cet article sera l'historiette du cardinal de Richelieu, mélange précieux de confidences sur sa vie privée et de révélations sur les plus grands événemens de son ministère. Dès son enfance, Richelieu, dévoré, comme le dit Tallemant « du désir de se pousser », dédie ses thèses de Sorbonne au roi Henri-le-Grand, et se prétend, dans la lettre qu'il lui écrit, capable de rendre au prince qui l'emploiera les plus grands services. N'étoit-ce pas, à quinze ans, bien débuter? A vingt-deux, il est sacré évêque par le pape lui-même, après avoir juré qu'il avoit plusieurs années de plus. Puis, le lendemain, il s'en va trouver le pape : « Saint Père », lui dit-il, « hier, je vous ai trompé : je suis moins âgé que je ne l'ai déclaré, et je viens vous demander l'absolution d'un péché auquel je dois mon titre d'évêque. » — « *Oimè!* s'écria Paul V, *questo giovane sarà un gran furbo!* »

Un instant, Richelieu caressa la faveur du maréchal d'Ancre, mais il eut bientôt l'adresse de se soustraire aux dangers de cette première amitié politique. Il se dévoua aux intérêts de la Reine; il la suivit dans une disgrâce qu'il prévoyoit passagère; il ne se trompoit pas : cette démarche lui valut le chapeau de cardinal et son entrée au ministère.

De ce moment, datent ses prétentions sur le cœur de la jeune reine de France, ses jalousies, ses vengeances, ses démarches ridicules et ses tragédies ampoulées. Tallemant, qui ne laisse pas ici planer de soupçon sur Anne d'Autriche, raconte habilement tous les détails de cette longue intrigue; comment il fit porter les premières propositions par madame du Fargis; comment le cardinal de Bérulle étoit son innocent entremetteur; comment il soumettoit la Reine et ses confidentes les plus intimes à des embarras toujours renaissans; comment enfin, dans sa comédie héroïque de *Mirame*, il se proposa de flétrir la passion qu'il supposoit exister entre Anne d'Autriche et le célèbre Buckingham. « On y voyoit, dit Tallemant, Buckingham plus aimé que « lui, et le héros, qui est Buckingham, battu par le car- « dinal. Il força la Reine de venir voir cette pièce. »

Ces amours de la Reine et du duc de Buckingham ont fait bien parler dans le XVII^e^ siècle; et de nos jours, il y a peu d'historiographes qui ne soient convaincus de leur réalité. Il est pourtant certain (autant que les événemens de cet ordre peuvent jamais l'être) que la Reine n'eut à se reprocher aucune étourderie, aucune fausse démarche. De supposer qu'elle ait récompensé les vœux de Buckingham par cela seul qu'elle aimoit à se faire conter les témoignages de la passion qu'elle avoit inspirée, c'est prétendre que toute jeune reine est coupable dès qu'elle ne châtie pas d'une manière exemplaire quiconque a l'insolence de la trouver aimable; c'est applaudir à la bonne madame Pilou, quand elle vouloit fonder un hôpital au service de tous ceux auxquels on avoit arraché les yeux pour les punir d'avoir fait une déclaration amoureuse. Une seule fois, la reine de France se trouva seule avec Buckingham; « Mais, dit notre auteur, la Reine appela tant de fois, « que la dame d'atours, laquelle, gagnée par le galant, fai- « soit la sourde oreille, fut contrainte de venir au secours. » Le lendemain, Buckingham quitta la cour de France pour n'y plus revenir; il emporta sa folle passion, et Tallemant nous apprend que, pendant le siége de La Rochelle, il avoit, dans la plus belle chambre de son vaisseau, dressé un autel sur lequel étoit le portrait de la Reine entouré de flambeaux allumés. Rien, à mon avis, ne peut mieux disculper la Reine qu'une anecdote de ce genre; car enfin, si l'on érige un autel à quelque dieu ou bien à quelque dame,

c'est d'ordinaire en mémoire de la bonté de l'un et de la cruauté de l'autre. Ces détails sont donc, après tout, précieux pour l'histoire : l'une des plus fécondes sources d'erreur historique vient de notre disposition naturelle à regarder les allégations les plus incertaines comme autant de vérités prouvées, dès qu'elles ont trait à des intrigues amoureuses; tant il est juste de dire que la partie romanesque de l'histoire est toujours celle qui nous paroît le plus vraisemblable.

Les amours du cardinal avec la Reine-mère, Marie de Médicis, ont quelque chose de moins incertain; mais elles se lient fort mal avec la trame des événemens politiques. La plus grave conséquence de cette intimité fut le goût que prit toute la cour pour un instrument de musique; Richelieu lui-même apprit à jouer du luth, et « c'étoit alors la « plus ridicule chose qu'on pût imaginer de le voir prendre « des leçons de Gaultier. » Je ne doute pas qu'alors les allusions aux occupations d'Hercule auprès d'Omphale ne fussent très bien accueillies à la cour.

Je n'oublierai pas de mentionner, dans cette historiette de Richelieu, tout ce qui se rattache à la faveur et à la mort de Cinq-Mars. Ce jeune favori étoit coupable sans doute du crime de lèse-majesté; mais il fut puni d'avoir un instant tenu le Roi en suspens entre l'affection singulière qu'il lui portoit et la terreur que le cardinal avoit su lui inspirer. Cinq-Mars montra dans les derniers instans de sa vie un courage vraiment digne d'une vie plus glorieuse. Tallemant en parle en grand écrivain; nous citerons le passage qui le concerne :

« Monsieur *le grand* ne croyoit pas mourir; quand on « lui prononça la sentence, une chose si dure ne lui fit « cependant témoigner aucune surprise : il fut ferme, et « le combat qu'il souffroit en lui-même ne parut point « au-dehors. Quoiqu'on eût résolu de ne point lui donner « la question, on ne laissa pas de la lui présenter; cela le « toucha, mais ne lui fit rien faire qui le démentît; et il « défaisoit déjà son pourpoint quand on lui fit lever la main « pour dire la vérité. Il persévéra : il dit qu'il n'avoit rien « à ajouter. Il mourut avec une grandeur de courage éton- « nante, ne s'amusa point à haranguer, salua seulement « ceux qu'il reconnut aux fenêtres, se dépêcha, et quand le « bourreau lui voulut couper les cheveux, il lui ôta les « ciseaux et les donna au frère du jésuite qui l'accompa-

« gnoit. Il ne voulut point qu'on le bandât; il avoit les « yeux ouverts quand on le frappa, et tenoit le billot si « ferme qu'on eut de la peine à en retirer ses bras.... »

Il est une foule d'autres historiettes, dans Tallemant, aussi importantes à consulter. Nous recommandons entre autres celle de Louis XIII, de Gaston duc d'Orléans, du duc de Chevreuse, du père Joseph et du maréchal de l'Hôpital. A vrai dire même, il est peu de détails indifférens dans ces trois curieux volumes. Supposez un instant que Brantôme ait confondu, dans sa *Vie des capitaines françois*, le double manuscrit de ses *Dames illustres* et de ses *Dames galantes*, vous aurez une idée de l'impression que produit sur le lecteur le livre de Tallemant des Réaux. C'est vraiment le Brantôme du XVII^e^ siècle, à cette différence près que le sire de Bourdeilles joignoit à ses récits l'attrait piquant de ses réflexions et de ses jugemens personnels, tandis que Tallemant n'est guère autre chose qu'une cymbale retentissante appliquée aux parois de l'hôtel Rambouillet. Son manuscrit publié ne recommandera donc pas extrêmement sa mémoire; on s'occupera d'une manière secondaire de sa vie et de tout ce qui se rattache à sa personne; mais ses révélations sont destinées à vivre toujours, et tant que le beau siècle de Louis XIV sera étudié on réimprimera et l'on recherchera les *Historiettes de Tallemant des Réaux*.

P. PARIS.

DIVERS MÉMOIRES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES, COMMUNIQUÉS EN 1833 A L'ACADÉMIE DE ROUEN. — *Précis analytique des Travaux de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, pendant l'année* 1833. Rouen, imprimerie de Périaux, 1833, in-8°, 245 pages.

Le rapport fait par M. Bignon, secrétaire perpétuel de l'Académie de Rouen, indique que, pendant le cours de l'année dernière, cette compagnie a continué ses utiles recherches sur l'histoire de France.

M. Aug. Le Prévost a lu une notice relative aux antiquités découvertes en 1830 à Berthouville, près Bernay.

L'ouvrage de ce savant antiquaire ayant été publié, nous

ne croyons pas devoir nous arrêter davantage sur la partie du rapport où il est question de sa notice. Nous en dirons autant des *Recherches sur le privilége de la Fierte de saint Romain*, lues par M. Floquet; d'une *Dissertation sur l'origine de l'amphithéâtre de la ville de Doué*, et d'une *Histoire de la ville de Conches et de ses seigneurs*, présentées par M. de *Stabenrath*. Ces ouvrages étant ou allant être bientôt soumis au jugement du public, l'occasion d'en parler se présentera à nous d'une manière plus directe.

M. Emmanuel Gaillard a lu une notice sur Sibylle de Conversano, épouse de Robert de Courte-Heuse, où se trouvent les élémens d'une autre notice sur Robert lui-même. Fixant l'origine de la passion du prince françois pour cette Italienne à son retour de la première croisade, M. Gaillard prend dans Robert Wace sa peinture de l'allégresse publique à l'apparition des deux époux en France; dans Guillaume de Jumièges, les couleurs d'un portrait de la duchesse, dans Wace, les intrigues d'une faction haineuse dont Sibylle eut tant à souffrir de la part des femmes de la cour; et enfin, dans Orderic Vital, le soupçon d'un empoisonnement qui auroit été la cause de sa mort, que Guillaume de Malmesbury attribue à la maladresse de la sage-femme qui l'avoit soignée à la suite de son accouchement.

La question suivante : quelle est, près de la Somme, la ville située sur l'emplacement de la *Samarobriva* du temps de César? question si souvent débattue, a été l'objet des recherches de deux membres de l'Académie de Rouen. M. Magnier, chargé de faire un rapport sur un mémoire envoyé d'Amiens par M. de Cayrol, et dans lequel l'auteur s'efforce de maintenir sa ville natale en possession d'être la *Samarobriva* de César, semble incliner vers l'opinion qui place cette ville dans l'endroit où se trouve Bray, entre Amiens et Saint-Quentin. M. Gaillard ayant aussi dans ce débat un rapport à faire sur les mémoires adressés par MM. Rigollot, pour Amiens, et M. Mangon de la Lande pour Saint-Quentin, s'est décidé à appuyer, par des preuves qui lui appartiennent, l'opinion de M. Rigollot, qui, déjà fortifiée par un rapport de M. Bruneau à la Société de Douai, semble, pour l'instant, réunir en sa faveur le plus grand nombre d'autorités.

A. Beugnot.

Histoire du pape Innocent III et de ses contemporains, par M. Frédéric Hurter. Premier volume. Hambourg, chez Frédéric Perthes, 1834, XVI et 717 p. (En allemand.)

L'histoire du pontificat d'Innocent III, dont M. Hurter vient de publier le premier volume, est une de ces biographies étendues que les savans de l'Allemagne excellent à rédiger. Celle-ci nous paroît devoir occuper une place distinguée parmi les travaux sur l'histoire du moyen âge entrepris dans ces dernières années. La science de l'auteur, son habileté à disposer les faits, la sagesse de sa critique, apparoissent à chaque page; et le seul regret que nous éprouvions, c'est que M. Hurter, en publiant séparément les deux volumes de son histoire, ne nous permette pas d'envisager, dès ce moment, l'ensemble de cette grande composition. Le volume que nous avons sous les yeux s'étend jusqu'à l'année 1205, et l'on sait qu'Innocent ne mourut qu'en 1216, après un pontificat de dix-huit ans et six mois; mais ce premier volume contient la partie de l'ouvrage qui intéressera peut-être le plus les lecteurs français, c'est à savoir le récit des longs démêlés qui s'élevèrent entre Innocent et Philippe-Auguste, et amenèrent le célèbre interdit lancé contre le royaume (p. 349). Nous terminerons cette simple annonce en félicitant M. Hurter d'avoir choisi pour objet de ses travaux une époque de l'histoire moderne très curieuse, et sur laquelle on possède une énorme quantité de documens. A. Beugnot.

SECTION IV.

MÉLANGES.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE. [1]

Extrait d'une lettre de M. A. Du Mège, secrétaire de cette société à Toulouse, adressée au secrétaire de la Société de l'Histoire de France, 6 mai 1834.

« Les travaux de notre Société archéologique ont, je crois, quelques droits à vous intéresser. Ce n'est pas une spécialité, un travail de département; c'est le Midi monumental et historique tout entier qui paroîtra dans ces mémoires et dans l'archéologie pyrénéenne. La première livraison du second volume est sous presse; elle contient un ouvrage en langue romane, traduit et commenté par M. le marquis de Castellane : c'est peut-être le type de la *divine comédie.* Vient ensuite un très bon mémoire de M. Chaudruc de Crezanne sur la *colonie de Lectoure,* puis *Aiguesmortes*, fragment d'un *Voyage religieux et archéologique dans le Midi*, par M. Du Mège.

Vous me demandez une note des travaux de la Société depuis les vacances; la voici; ils se divisent en deux parties :

1°. Travaux de recherches;

2°. Travaux littéraires.

§ I^er^.

Le secrétaire général [2], accompagné de M. Belhomme,

[1] L'un des objets spéciaux du Bulletin étant de faire connoître les travaux des Sociétés littéraires qui peuvent intéresser l'Histoire de France, nous sommes heureux de pouvoir commencer par l'une des Sociétés qui ont fait en peu de temps le plus grand nombre de publications intéressantes, et dont le secrétaire a voué avec un si grand désintéressement sa vie à la recherche et à l'étude des antiquités historiques du midi de la France. Nous donnerons dans les numéros suivans des extraits des procès-verbaux de la *Société des Antiquaires de France*, de la *Société des Antiquaires de Normandie*, de la *Société des Antiquaires de la Morinie*, etc.

[2] M. Du Mège.

membre résident, et de M. Jules Boilly, correspondant, a parcouru la plus grande partie du Bas-Languedoc et une portion de la Provence, explorant les anciens édifices religieux, levant le plan et prenant des vues générales et quelquefois pittoresques de ces objets. Les antiquités grecques et romaines ont aussi occupé cette commission, envoyée par la Société.

Les recherches si importantes sur les monumens de Nérac ont continué, et M. T. Chrétin, correspondant, a communiqué à ce sujet de précieuses notes à la Société.

D'autres explorations ont eu lieu dans l'arrondissement de Moret, par M. Cazes, correspondant; elles lui ont fourni la connoissance de plusieurs *tumuli*, ruines de vieux édifices religieux, etc.

Un des membres de la Société (M. Solages) a, par des fouilles suivies, mis à découvert une très belle mosaïque à Sainte-Rustica, près de Toulon.

§ II.

Parmi les nombreux opuscules lus dans les séances de la Société, on a surtout distingué :

1°. Une dissertation sur l'état des arts chez les Visigoths établis à Toulouse, et les Goths, maîtres de l'Italie, par M. le marquis de Castellane. Ce beau travail fait partie d'un ouvrage relatif surtout à la paléographie que prépare le digne président de la Société.

2°. Une *Dissertation* de M. l'abbé Jamme *sur l'Évangélistaire de Charlemagne*, conservé autrefois à Toulouse, et dans laquelle l'auteur réfute les diverses explications données des vers latins insérés dans ce précieux manuscrit, et les systèmes historiques émis à son sujet.

3°. Un mémoire sur les amphithéâtres du Midi, traité plus complet que tout ce qu'on possédoit à cet égard, par M. le lieutenant-colonel Dubarry.

4°. Diverses compositions en langue romane, par M. Moquin-Tandon.

5°. Dissertation sur la colonie de Lectoure, par M. le baron Chaudruc de Crezanne, correspondant.

6°. Mémoire sur les monumens de Saint-Gilles, par M. Du Mège.

7°. Autre Mémoire sur les mosaïques trouvées à Sainte-Rustica, par le même.

8°. Fragment intitulé : *Aiguesmortes*, par le même.

9°. Autre portant pour titre : *Rabastens d'Albigeois*, par le même.

10°. Mémoire sur quelques monumens inédits représentant Claude-le-Gothique, Nera Pivesuvia et les deux Tetricus, par le même.

Outre ces travaux, la Société s'est occupée du soin d'acquérir pour le Musée une collection nombreuse de statues égyptiennes, de vases funéraires en albâtre, et plusieurs autels votifs gallo-romains; quelques madones délicieuses de travail; des sceaux du moyen-âge. La grande inscription historique de Nera, et celle du temple de Jupiter protecteur, élevé par l'empereur Tetricus; le beau bas-relief qui fait le sujet du dernier mémoire qui vient d'être indiqué, etc., etc.

CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE CAEN (EN 1833).

Vœux exprimés par la section d'archéologie et d'histoire. [1]

— Inviter tous les antiquaires et amateurs de France, possesseurs de collections d'objets d'art et d'antiquités, à en dresser l'inventaire, spécialement en ce qui concerne la France, et à en donner communication à la société savante la plus voisine de leur résidence. Adresser la même invitation aux sociétés savantes et aux conservateurs de collections publiques, en les engageant à faire entre eux un échange de leurs catalogues respectifs.

— Employer tous les moyens possibles, tant par la publicité qu'en s'adressant aux autorités compétentes, pour obtenir qu'une réunion de départemens, répondant autant que possible à l'ancienne division provinciale, puisse envoyer à l'école des chartes, à Paris, un élève qui, plus tard, seroit placé comme archiviste dans le principal dépôt de la circonscription, et qui seroit chargé de l'examen, du classement et de la conservation des chartes et autres pièces manuscrites anciennes.

— Faire sentir aux sociétés savantes des départemens l'intérêt que présenteroit la publication de biographies et

[1] *Congrès scientifiques de France*, première session, tenue à Caen en juillet 1833. 1 vol. in-8°, p. 266.

de bibliographies locales, soit par départemens, soit par provinces, et les engager à s'occuper de ce travail.

— Engager toutes les compagnies académiques de France à recueillir tous les noms de lieux appartenant au territoire soumis à leurs recherches, soit qu'ils soient fournis par des documens historiques originaux, soit qu'on se les procure par des chartes ou par les inscriptions, et à les publier sous leur forme la plus exacte, avec l'indication la plus précise que possible, des localités qui les représentent dans la topographie actuelle de la France. Ce travail sera étendu aux anciennes divisions territoriales, soit ecclésiastiques, soit civiles.

— Inviter les sociétés savantes à réunir les élémens d'une statistique monumentale de la France, divisée par époques gauloise, romaine et du moyen âge, à l'instar de ce qui a été fait dans plusieurs départemens de la Normandie et dans quelques autres parties de la France.

— Engager l'Université à admettre dans l'enseignement quelques notions d'archéologie nationale.

— Solliciter la création de *Musées d'Antiquités nationales* dans tous les chefs-lieux de départemens.

— Prier le ministre compétent de faire reconnoître officiellement des autorités locales, les conservateurs divisionnaires et sous-conservateurs adjoints à l'inspecteur général des monumens historiques, et de fixer leurs droits et attributions.

— Engager les sociétés savantes et les antiquaires à indiquer, sur des cartes, les traces et les directions des voies romaines encore existantes ou reconnues antérieurement, comme l'ont fait plusieurs membres de la Société des Antiquaires de Normandie.

— Émettre le vœu qu'il soit formé des bibliothéques par arrondissement, et que l'on s'occupe spécialement d'y réunir tous les ouvrages qui concernent la localité, à quelque titre que ce soit.

— Encourager par tous les moyens possibles la publication des documens historiques et descriptifs locaux inédits, et la réimpression de ceux qui viendroient à manquer dans le commerce.

— Émettre le vœu que la continuation de la précieuse collection des historiens de France, commencée par D. Bouquet, soit accélérée par tous les moyens possibles.

— Inviter les sociétés savantes et les propriétaires de collections à rechercher et publier toutes les monnoies gauloises, mérovingiennes et capétiennes, jusqu'au XIII^e^ siècle, pouvant servir à l'avancement de la numismatique ou de la topographie locale.

— Appeler l'attention des sociétés savantes et des amis de l'histoire sur la nécessité de recueillir et de publier tous les renseignemens encore existans, relatifs aux familles françoises d'origine, qui ont émigré dans l'Inde et l'Amérique aux XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

— Recommander également aux recherches des sociétés savantes et des amis de l'histoire, de recueillir et de publier tous les renseignemens inédits qui subsistent encore relativement aux travaux et aux découvertes des navigateurs françois, depuis le moyen âge jusqu'au XVII^e^ siècle.

— Émettre le vœu que la publication des tables chronologique des chartes et titres concernant l'histoire de France soit continuée et étendue.

CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE POITIERS (SEPTEMBRE 1834).

Questions qui devront être examinées par la section d'Archéologie et histoire.

1°. Établir à quelle époque et dans quel pays l'ogive a pris naissance; rechercher dans quel temps elle a commencé à prévaloir dans les différentes provinces de la France et dans les États voisins.

2°. Quelles furent les variations dans la manière d'inhumer les morts, dans toute l'étendue du royaume, depuis l'établissement des Franks jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle.

3°. Établir l'origine et la cause des croyances de *féerie*, et quelle fut leur influence sur la littérature du moyen âge et des derniers siècles.

4°. A quelle cause peut-on attribuer l'imputation faite héréditairement à quelques familles d'être adonnées à la sorcellerie et à la divination.

5°. Rechercher l'état des lettres en Aquitaine à la fin du IV^e^ siècle, et essayer de le mettre en comparaison avec l'état des lettres des provinces voisines à la même époque.

6°. Quels seroient les moyens les plus propres à employer pour obtenir la découverte de tous les monumens celtiques et romains sans exception qui couvrent le sol de la France, et d'assurer leur conservation.

PRIX FONDÉS POUR L'HISTOIRE DE FRANCE.

Legs de M. Gobert à l'Académie française et à l'Académie des Inscriptions, pour des prix destinés aux meilleurs écrits sur l'Histoire de France.

M. Gobert, jeune François né en Bretagne, est mort à l'âge de vingt-six ans, dans un village de la Haute-Égypte, au mois de décembre dernier. Il s'étoit livré à des études approfondies sur l'Histoire de France, et se sentant arracher par une mort prématurée l'espérance de concourir par ses propres travaux aux progrès d'une science qu'il aimoit, il a voulu lui être utile par sa fortune. Son testament, du 2 mai 1833, a légué une rente perpétuelle de 16 à 18,000 francs, qui devra être attribuée par l'*Académie française au morceau le plus éloquent sur l'Histoire de France*, et une rente de somme égale pour être assurée, suivant le jugement de l'*Académie des Inscriptions, au travail le plus savant et le plus profond sur l'Histoire de France, et les études qui s'y rattachent*. Les neuf dixièmes de l'intérêt de la somme léguée à chacune des deux Académies seront décernés à l'ouvrage jugé le plus digne; l'autre dixième, à celui dont le mérite en approchera le plus. Suivant la volonté du testateur, les auteurs désignés par les deux Académies continueront à recevoir le prix chaque année, jusqu'à ce qu'un ouvrage meilleur le leur enlève. Le concours ne sera applicable qu'aux ouvrages nouveaux.

Dans le cas où ces deux legs n'auroient point été acceptés, M. Gobert chargeoit ses exécuteurs testamentaires de choisir d'autres juges, en maintenant la principale disposition. Avant son départ pour l'Egypte, en mai 1833, M. Gobert avoit fait le testament dans lequel sont exprimées ses généreuses intentions; elles y sont exprimées en ces termes:

« J'aurois voulu rendre ma vie utile à mon pays; j'ai fait

des projets, et le courage ne m'auroit pas manqué; mais la santé n'allume pas le flambeau de mon intelligence, et toutes mes facultés, grandes peut-être, languissent éteintes. L'étude est une lutte qui m'a épuisé et où je succombe; que ma mort du moins soit utile à ma patrie, et puissé-je faire avec mes biens ce que je n'ai pu faire avec mon esprit! »

(*Suivent les dispositions du testateur.*)

Le conseil d'État a adopté un projet d'ordonnance qui autorise les deux Académies à accepter les legs faits par M. Gobert; la famille de celui-ci attaque la validité du testament.

SECTION V.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA FRANCE.

1833-1834.

Nous faisons remonter jusqu'au commencement de l'année 1833 cette Revue bibliographique, que nous nous efforcerons de compléter et de tenir au courant des nombreuses et utiles publications relatives à notre Histoire qui se font soit dans les départemens, soit dans les pays étrangers.

Imparfait et irrégulier en commençant, le plan de cette section ne pourra être amélioré et complétement réalisé qu'à l'aide des renseignemens et des conseils que nous espérons recevoir des nombreux amis de notre Histoire et de nos antiquités nationales.

Quand nous croirons être, pour les années 1833 et 1834, à peu près au courant des publications les plus récentes, nous présenterons des tableaux analogues pour les années antérieures, en groupant ces indications par grandes périodes, de manière à pouvoir offrir, dans moins d'une année, un tableau exact des progrès des études historiques en France sous la Restauration, sous l'Empire, et même en remontant jusques avant la Révolution, à l'époque où parut le dernier volume de la *Bibliothèque historique de France* du P. Lelong et de Fontette (2e édit. 5e vol. 1778).

La division que nous avons adoptée, qui consiste à isoler, d'une part, les *Documens originaux* comme matériaux de l'histoire, puis *les ouvrages relatifs à l'Histoire de France en général,* puis *ceux qui ne se rapportent qu'à certaines époques ou à certains sujets,* et enfin *les Histoires particulières de Provinces ou de Villes* [1];

[1] Nous avons à peu près suivi, pour la division par provinces, l'or-

cette division, disons-nous, nous a semblé plus favorable aux recherches historiques. Pour le même motif, nous n'avons point séparé les descriptions archéologiques des ouvrages purement historiques, tant les unes nous semblent devoir éclairer les autres ; nous les avons subordonnées aux principales divisions géographiques.

Ce mode de groupement nous a paru aussi plus propre à atteindre le double but que nous nous sommes surtout proposé, savoir, de mettre en rapport et en contact les travaux historiques publiés sur chacune des anciennes grandes divisions du royaume et dans chacune d'elles, et de tendre à former ainsi une nouvelle *Bibliothèque historique de France*, à la fois progressive et rétrospective. Les notices mensuelles et des résumés annuels permettront de constater, un jour, dans quelle proportion chacune de nos anciennes provinces travaille à illustrer ses propres annales, et pourront ainsi établir entre elles une honorable émulation.

Les plus importantes de ces publications fourniront au Bulletin le sujet de nombreuses analyses.

Ces tableaux bibliographiques sont indépendans du *Répertoire des sources de l'Histoire de France*, que le conseil de la Société a adopté, sur notre proposition, dans sa séance du 7 avril (voir ci-dessus, page 29) ; mais les résultats de ces deux sortes de recherches tendent vers un même but, et nous désirons qu'elles puissent être également utiles pour l'étude. [1]

J. Desnoyers.

dre adopté dans la seconde édition de la *Bibliothèque historique*, tome III, afin que nos listes puissent devenir autant d'appendices à cet indispensable Recueil. Il est superflu d'ajouter que cette division par provinces n'a été adoptée que sous le point de vue historique.

[1] Les nombreuses recherches auxquelles cette notice a donné lieu, ont été puissamment aidées par le consciencieux *Journal de la Librairie* de MM. Beuchot et Pillet, par l'utile *Journal général de la Littérature française* que publient MM. Treuttel et Würtz, et aussi par la section des annonces du *Journal des Savants*, où l'on reconnoît fréquemment le cachet de son savant rédacteur principal. — Toutes les fois qu'il m'a été possible, j'ai consulté les ouvrages annoncés.

DOCUMENS ORIGINAUX.

1. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* (*Rerum Gallic. et Franc. scriptores*). Tome XIX, contenant la troisième et dernière livraison des monumens des règnes de Philippe-Auguste et de Louis VIII, depuis l'an 1180 jusqu'en 1226, par D. M. J. J. Brial, achevé et publié par MM. F. Daunou et G. Naudet, membres de l'Académie des Inscriptions. Paris, de l'Imprimerie Royale. 1833, 1 vol. in-fol. IV-CXII-836 pag. 36 f.

Les documens compris dans ce volume sont surtout relatifs à la persécution et aux guerres des Albigeois. Ce sont, en outre, des extraits d'écrivains françois ou étrangers se rapportant aux règnes de Philippe-Auguste et de Louis VIII, qui occupent déjà les tomes XVII et XVIII. Avec le tome XX commencera une nouvelle série, de 1226 à 1328, qui comprendra les règnes de Saint-Louis, Philippe III, Philippe-le-Bel et ses trois fils, Louis X, Philippe V et Charles IV. Cette série doit avoir 5 ou 6 vol. in-fol.

Les monumens recueillis dans le volume XIX^e^ sont les suivans :

Histoire de la guerre des Albigeois, par Pierre de Vaux-Sernay. — *Histoire de cette même guerre*, écrite en languedocien par un anonyme. — *Histoire des mêmes événemens*, par Guillaume de Puylaurent. — *La généalogie des comtes de Toulouse*, par Bernard Guidonis. — *Des extraits de diverses chroniques : du Livre VI de Roderic, archevêque de Tolède; — de l'Histoire des Comtes de Provence, et des rois d'Aragon; — des Gestes des Comtes de Barcelone et d'Aragon; — d'une brève Chronique de Barcelone; — d'une Chronique en languedocien; — d'une Chronique de Toulouse; — de la Chronique de l'église de Saint-Paul de Narbonne; — de la Chronique de Saint-Victor de Marseille; — et de diverses Chroniques concernant Philippe-Auguste.* — 12 *Lettres de Pierre de Blois.* — 40 *d'Etienne de Tournay.* — *D'autres Lettres de saint Guillaume, abbé de Saint-Thomas du Paraclet en Danemarck, précédées d'une généalogie des rois danois, ancêtres de la reine de France Ingeburge, et accompagnées de divers récits relatifs à cette princesse.* — 13 *Lettres du pape Lucius III.* — 3 *d'Urbain III.* — 3 *de Grégoire VIII.* — 5 *de Clément III.* — 19 *de Célestin III.* — 312 *d'Innocent III, ou Lettres adressées à ce pontife.* — 240 *d'Honorius III, ou à lui adressées.* — Outre ces documens, on trouve à la fin de la préface deux fragmens historiques intitulés, l'un, *Versus Serlonis de capta Bajocensium civitate*, sur la prise de Bayeux en 1106 (p. XC-XCVIJ, addit. au tome XVI); et l'autre : *Coma lo conte Ramon lo jove volguet faire l'aponctament de son payre* (p. XCVIJ-XCIX), se rapportant à ce volume.

Ce volume contient en outre *une Vie de D. Brial*, par M. Daunou, et *un Précis chronologique des règnes de Philippe-Auguste et de Louis VII.*

Deux tables, l'une des auteurs, l'autre des documens par ordre chronologique, terminent la préface; 7 autres tables alphabétiques, analogues à celles des premiers volumes du même Recueil, occupent les pages 779-838.

En attendant que nous donnions une analyse de la plus importante

des publications récentes de documens relatifs à l'Histoire de France, nous indiquerons aux lecteurs du Bulletin l'analyse que M. Raynouard en a donnée dans le *Journal des Savants*, tome XVIII; mai et novembre 1833, pages 267-276, et 654-662.

2. *Collection de documens historiques inédits, concernant l'Histoire de Belgique*, publiée par M. L. P. Gachard, archiviste du royaume belge.

Les deux premiers vol. in-8. ont été publiés en 1833. Bruxelles, Humann et compag.

2 *bis*. *Particularités inédites sur Charles-Quint et sa cour*, avec un appendice sur l'*ordre de Saint-Hubert*, par M. de Reiffemberg. Bruxelles, 1833, in-4., 79 pages.

3. *Chartes d'affranchissement des* XI^e^ *et* XIII^e^ *siècles*, par M. de Reiffemberg. Gand, 1833, in-8., 18 pages.

4. *Chronique d'Arras et de Cambrai*, par Balderic, chantre de Térouane, au XI^e^ siècle (*Balderici chronicon cameracense et atrebatense*); revue sur divers manuscrits, et enrichie de deux supplémens avec commentaires, glossaire et index; par le D. Le Glay, bibliothécaire de la ville de Cambrai, etc. 640 pages in-8. Table et fac-simile. — Paris : Levrault, Merklin, Techener. 9 f.

5. *Histoire du Hainaut*, ou *Annales historiques des nobles princes du Hainault*, par Jacques de Guyse, trad. en français, avec le texte latin en regard, et accomp. de notes, par M. de Fortia d'Urban. Paris, Paulin, in-8. Tome XV, 1834.

Les Annales sont terminées dans le tome XV. Ce même volume, p. 253-492, contient le commencement des Annales de Jean Lefèvre, continuateur de J. de Guyse.

6. *Notice sur Jean Carpentier, historiographe du Cambresis*; suivie d'une Lettre inédite de cet écrivain, et de l'examen critique des diplômes qu'il a publiés, par M. le D. Le Glay. Cambrai, 1833, in-8. 1 f.

7. *Documenti, sigilli e monete appartenenti alla Storia della monarchia di Savoia, raccolti in Savoia, in Svizzera ed in Francia, per ordine del re* Carlo Alberto; *da* Luigi Cibrario, *e da* Domenico Casimiro Promis, *conservatore del medagliere di S. M., pubblicati per ordine di S. M. Torino. Stamperia Reale*, 1833, gr. in-8. VI-121-389 pages. 1 tavola.

Ce Recueil contient 114 Chartes, toutes inédites, à l'exception de 8. — Voir l'analyse donnée par M. Daunou, dans le *Journal des Savants*, juin, 1834, pages 363-367.

8. *Traité conclu à Londres en* 1359, *entre les rois Jean et*

Edouard. — Quatrième livraison de la *Revue anglo-française*, de M. de la Fontenelle (avril 1834, p. 388-405).

Ce document important a été publié à Poitiers, par M. le Cointre Dupont, d'après une copie manuscrite recueillie et déposée à la bibliothèque publique de Poitiers, par M. l'abbé Gibault.

9. *Lettre inédite de Jeanne d'Arc au duc de Bourgogne*, conservée dans les archives du département du Nord. — *France départementale*, deuxième livraison, février 1834, pag. 93.

10. *Les Demandes faites par le roi Charles VI, touchant son état et le gouvernement de sa personne, avec les réponses de Pierre Salmon, son secrétaire particulier*, publiées avec des notes historiques, d'après les manuscrits de la Bibliothèque du Roi, par M. G.-A. Crapelet, imprimeur, membre de la Société des Antiquaires de France. Paris, Crapelet, 1833, in-8. Max. 22 et 176 pages, 10 pl. et un *fac-simile*. 30 f.

Salmon présenta son livre à Charles VI, en 1409, il vivoit encore en 1491.

Le prochain n°. du Bulletin contiendra la liste des autres publications faites par M. Crapelet, sur l'histoire et la littérature de la France au moyen âge.

11. *Collection des Mémoires originaux et inédits, concernant principalement l'Histoire des villes d'Amiens, de Clermont-Oise, de Compiègne, de Crécy, de Noyon, de Senlis et de leurs environs*, publiés pour la première fois, d'après les manuscrits, sous la direction de M. Adhelme Bernier, avocat, 1 fort vol. in-8. Paris, Verdière, 1834. 6 f.

11 *bis. Siége de Beauvais* (1472). — *Jeanne Fourquet, surnommée Hachette.* Particularités inédites sur ce siége mémorable, recueillies et publiées par M. Fourquet d'Hachette, l'un des descendans de l'héroïne de Beauvais. Paris, 1833, Brunot-Labbe, deuxième édit. in-8. Deux feuilles un quart.

12. *Relation sommaire et véridique des choses dignes de remarque arrivées pendant le siége mémorable de la fameuse ville de Paris, et sa défense par le duc de Nemours, contre Henri de Bourbon, prince de Béarn, prenant le titre de Roi de France et de Navarre*, trad. de l'espagnol du licencié P. Cornejo. Paris, 1834, impr. de Fournier, in-8. Deux feuilles trois quarts. Tiré à 30 exempl.

13. *Les Historiettes de Tallemant des Réaux.* — *Mémoires pour servir à l'Histoire du* XVII^e^ *siècle*, publiés sur le ma-

nuscrit inédit et autographe, avec des éclaircissemens et des notes, par MM. de Monmerqué, de Châteaugiron et Taschereau. Paris, impr. Decourchant; Levasseur, libraire. L'ouvrage aura 6 vol., 4 sont publiés (1834), 6 f. le vol.

14. *Mémoires, fragmens historiques et correspondance de madame la duchesse d'Orléans, mère du régent, princesse palatine.* (Edit. M. Phil. Busoni), in-8. Paris, Paulin, 1833.

Il en existe plusieurs éditions antérieures qui ont été utilisées pour celle-ci.

15. *Revue rétrospective*, ou *Bibliothèque historique*, contenant des mémoires et documens authentiques inédits et originaux, pour servir à l'histoire proprement dite, à la biographie, à l'histoire de la littérature et des arts, par M. J. Taschereau.

Il paroît chaque mois un numéro de 10 à 12 feuilles, prix de souscription, pour l'année, 44 f. et 50 f. — Il a paru 10 cahiers. (Octobre, 1833 à juillet 1834.)

Nous donnerons dans le prochain cahier du Bulletin, la liste des pièces qui concernent particulièrement l'Histoire de France.

On peut rapprocher, en outre, de cette section, plusieurs mémoires relatifs à des inscriptions ou à des monnoies, et qui sont indiqués aux articles des *provinces* de *Normandie*, de *Languedoc*, de *Lorraine*.

HISTOIRE D'EUROPE. — HISTOIRE DE FRANCE EN GÉNÉRAL.

16. *Cours d'histoire des États européens* (jusqu'au dix-neuvième siècle), par M. Fr. Schoel; in-8°. Paris. Pihan de Laforest, 1834. Tome XLV.

L'ouvrage aura 46 ou 48 volumes. Prix 7 fr. le vol.

17. *Histoire des États européens*, par MM. de Heeren et Ukert (en all.). Hambourg, 1834, in-8°. Livraisons IX-X.

18. *History of Europe during the midle age;* 2 vol. in-12. Londres, 1833. (Cabinet cyclop. de Lardner.)

19. *Histoire des progrès de la civilisation en Europe*, par M. Roux-Ferrand. Cours professé à Nîmes en 1832. Nîmes, Pouchon; Paris, Hachette et Paulin. (Prosp., sept. 1833.)

L'ouvrage aura 6 vol. in-8°. Prix 7 fr.

20. *Essai sur l'Histoire du Moyen-Age*, par M. J.-P. Charpentier de Saint-Priest, professeur de rhétorique au collége royal de Saint-Louis. 1 vol. in-8°. 1834.

21. *Esquisses historiques, ou Cours méthodique d'Histoire, composé sur un plan nouveau;* par M. Levi. 5e édition. Chez l'auteur, rue de Lille, n. 17.

22. *Atlas historique de tous les Etats européens depuis leur origine jusqu'à nos jours*, par M. Kruse. 5e édition, augmentée. In-fol. Halle, 1834. Livraisons I-IV, 35 tabl., 17 cart. enlum. 14 rixd.

Il paroît une traduction françoise de cet ouvrage, depuis le commencement de 1834.

23. *Raumer* (Fr. von.).—*Historisches Taschenbuch*, 1834, vol. I-IV, in-12. 45 fr.

---

24. *Etudes ou discours historiques sur la chute de l'Empire romain, la naissance et les progrès du Christianisme, l'invasion des barbares; suivis d'une analyse raisonnée de l'Histoire de France;* par M. de Chateaubriand. Paris, Dentu, 1833. Ed. in-18, 4 vol. 12 fr.

25. *Cours d'Histoire moderne*, par M Guizot. — *Histoire de la civilisation en France, depuis la chute de l'Empire romain jusqu'en* 1789. T. V. leçons 13 à 19, 442 pages 8°, fin de 1832 ou 1833. Paris, Pichon et Didier. 8 fr.

La publication de ce volume a complété celle de toutes les leçons d'histoire faites par M. Guizot à la Sorbonne. Toutefois il s'arrête au commencement du quatorzième siècle, et comprend l'histoire de la *royauté* depuis Philippe-Auguste jusqu'à cette époque où finit l'ère féodale, ainsi que l'histoire du *tiers-état* et des *communes* depuis le onzième siècle jusqu'au quatorzième.

26. *Histoire des Gaulois*, par M. Amédée Thierry. Paris, Hachette, 1834, deuxième édit. 3 vol. in-8. ensemble de 89 feuilles.

27. *Lettres sur l'Histoire de France, pour servir d'introduction à l'étude de cette histoire;* par M. Augustin Thierry. 4e édit. revue et augmentée. In-8. 31 feuilles et demie, 1834. Paris, Fournier impr., Tessier libr.

27 *bis. Nouvelles Lettres sur l'Histoire de France*, par M. Augustin Thierry. Première lettre (de à 568). — *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1833. Deuxième lettre (568-575). Id. 15 décembre 1833.

28. *Histoire des Français*, par M. Simonde de Sismondi. Tom. XVIII. Paris, Crapelet impr., Treuttel et Würtz libr. 1834, in-8., 555 pages.

Ce volume comprend l'intervalle de 1556 à 1568, c'est-à-dire les dernières années du règne de Henri II, le court règne de François II, et une partie du règne de Charles IX. Il commence la septième période distinguée par M. de Sismondi dans l'Histoire de France (1559-1645), correspondant aux guerres de religion. — Le 19e volume est sous presse, l'ouvrage a été annoncé en 24 volumes.

29. *Histoire de France,* par M. Michelet, professeur suppléant à la Faculté des Lettres, professeur à l'École normale. Paris, Hachette, 1833. Tom. I et II, ensemble de 77 feuilles trois quarts.

Le tome 2 s'arrête à la mort de Saint-Louis (1270). — L'ouvrage aura 3 autres volumes.

30. *Histoire de France, avec des documens inédits,* par M. Delandine de Saint-Esprit. Tom. 1^er^. Paris, Barbier impr., Roret libr. 1833, in-8°, 424 pages.

31. *Gaule et France*, par M. Alexandre Dumas. Paris, 1833; in-8°, 380 pages. Urb. Canel.

32. *Histoire de France, depuis les temps les plus reculés jusqu'en juillet* 1830; par les principaux historiens et d'après les plans de MM. Guizot, Augustin Thierry et de Barante. Paris, Mame éditeur, rue du Colombier n. 28. Se publie chaque semaine par livraisons de 4 feuilles in-8° et 1 gravure. 60 cent. la livraison. 9 livraisons forment un volume.

Cette publication a été commencée en 1834. — Tome 1^er^, depuis les Gaulois jusqu'en 775 ; 440 pages. — Tome 2^e^, depuis 775 jusqu'à la fin de la deuxième race ; 436 pages. — Tome 3^e^ ; 987-1137, 467 pages. — Tome 4^e^, 1137-1223 ; 405 pages. — Le tome 5^e^ est sur le point d'être terminé.

33. *Histoire politique, morale, religieuse et pittoresque de la France, depuis les premiers âges jusqu'à nos jours;* publiée par une société d'hommes de lettres. Tome 1^er^; 3 livraisons (in-8° de 5 feuilles chacune) étoient publiées dans le courant de mars. A Paris, rue des Moulins n. 21.

L'ouvrage a été interrompu; il avoit été annoncé comme devant former environ 10 volumes, et chaque volume comme devant être composé de 6 livraisons, ou de 500 pages et 12 gravures, pour 60 cent. la livraison.

34. *Histoire de France,* par M. L. Grégoire. Paris, rue du Four Saint-Germain, n. 44. — L'ouvrage aura 8 vol. in-8°.

5 volumes étoient publiés en juin 1834. Il paroît chaque semaine une livraison de 2 à 4 feuilles pour 10 cent.

35. *Nouveau Cours d'Histoire de France, depuis les temps les plus reculés de la Gaule jusqu'au règne de Henri IV;* par M. Alexandre Mazas. 2 vol. in-8°, ensemble de 55 feuilles trois quarts, 1834. Paris, Béthune impr., Hivert libr. 10 fr.

36. *Histoire du peuple en France.*

La 1^re^ livraison a paru le 2 février 1834. La publication en est interrompue depuis la douzième livraison, qui termine l'histoire du onzième

siècle. il paroissoit tous les samedis une livraison d'une feuille in-4° (prix, 15 cent.). Chez M. Cavel, éditeur, rue Louis-le-Grand, n. 35. L'ouvrage devoit avoir 50 livraisons. Prix, 7 fr. 50 c.

37. *Histoire de France depuis les Gaulois jusqu'à la mort de Louis XVI*, par Anquetil; nouvelle édition, continuée jusqu'à nos jours par M. F. Fayot. Paris, Krabbe. — Se publie par livraisons de 5 feuilles in-8°. 50 cent.

Les tomes 1 et 2 et 4 livraisons du 3e étoient terminés en juin 1834.

38. *Histoire de France* d'Anquetil, abrégée par M. Caillot; nouvelle édition, revue et augmentée, par un professeur de l'Université; avec le récit des événemens qui ont eu lieu jusqu'à la révolution de 1830. 2 vol. in-12. Paris, Didier.

39. *Histoire de la nation française*, par M. Alphonse Rastoul, professeur d'histoire au collége royal d'Avignon. Avignon, veuve Guichard. Paris, J. Renouard.

Tome 1er et tome 2 jusqu'à la mort de Saint-Louis.

40. *Histoire de France, ou Exposé des faits principaux accomplis dans cette contrée depuis l'invasion des Francs sous Clovis jusqu'à l'avénement de Louis-Philippe* Ier; par M. Émile de Bonnechose. 2 vol. in-12 (juillet 1834); Firmin Didot. 5 fr.

41. *Tableau abrégé de l'Histoire de France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à l'avénement de Louis-Philippe;* par M. Cayot Delandre. 2 vol. in-8°, 1834. Rennes, Molliex; Paris, Debure. 15 fr.

42. *Abrégé d'Histoire universelle*, 4e partie. — *Histoire des Gaulois, des Gallo-Romains, des Francs et des Français, jusqu'à nos jours;* par M. Bourgon, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de l'Académie de Besançon. 1834, 2 vol. in-12. Besançon, Bintot. Paris, Brunot-Labbe.

43. *Abrégé de l'Histoire de France, à l'usage de l'Ecole militaire*, revu, corrigé et augmenté par M. Masselin. Nouvelle édition, continuée jusqu'en 1833, 72 portraits. 2 vol. in-12. 33 feuilles et demi. Paris, Delalain. 4 fr. 50 cent.

44. *Abrégé chronologique de l'Histoire de France, comprenant* 1° *des tableaux généalogiques des rois de France;* 2°. *les noms de tous les princes contemporains, etc., pour servir à l'enseignement de l'histoire, à l'usage des colléges;* par M. E. Velay. In-4° de trois quarts de feuille. Paris, Fournier impr., Hachette libr. 1834.

45. *Bibliothèque populaire. — Histoire de France jusqu'en* 1789, par M. Auguste Savagner. 18 livrais., chacune de 3 feuilles in-18 (juin 1834) pour 30 cent. chacune. La 18e finit à la mort de Henri IV. Paris, Bacquenois impr.-libr., rue et place Saint-André, n. 30.

46. *Maître Pierre, ou le Savant de village, histoire populaire des Français;* in-18, 5 feuilles et demie, 1 tabl. Paris, Levrault; avril 1834.

Sans doute réimpression de l'ouvrage publié dans le même recueil par le même auteur, M. Buchon, en 1832.

47. *Walter Scott's History of France in a series of tales of a great-father; abridged and continued from the reign of Charles VI to the present;* by Sadler.—*Histoire de France en une série de contes d'un grand-père*, par Walter Scott, abrégée et continuée depuis le règne de Charles VI jusqu'à présent, par P. Sadler. Paris, Truchy, 1834, in-8°, 450 pages.

48. *L'Histoire de France racontée aux enfans*, par M. Lamé-Fleury. 3e édition, 1834. 2 vol. in-18.

49. *Tableau de l'Histoire de France, depuis les Gaulois jusqu'à la troisième année du règne de Louis-Philippe* Ier; par M. L. Maire. Edition à 25,000 exempl. Paris, Daubrée, 1833, in-fol., 8 feuilles. Prix, 29 sous.

50. *Résumé de l'Histoire générale de la France,* par M. L. Maire, auteur du *Tableau de l'Histoire de France.* 1 vol. in-fol. Paris, Ledoyen, 1834.

51. *Histoire de France, à l'usage de la jeunesse,* contenant un précis de chaque règne, les mœurs, coutumes, usages des Français sous les trois races jusqu'au règne de Louis-Philippe d'Orléans, ornée de 72 portraits. 3e édition. 2 vol. in-18. Paris, Chassaignon impr., 1834.

51 *bis. Histoire de France, avec les dates mnémonisées,* à l'usage de la jeunesse, par M. C.-A. Fousset. Paris, 1834, in-12, 4 feuilles.

52. *Fastes de la France, ou tableaux chronologiques, synchroniques et géographiques de l'histoire de France, depuis l'établissement des Francs dans les Gaules jusqu'à nos jours,* par M. C. Mullié. 3e édit., pet. in-fol. de 35 feuilles et demie. Lille, Vanackère. 15 fr.

53. *Tableau généalogique et chronologique, de l'ancienne monarchie française,* depuis le règne de Clovis, cinquième

roi, en 481, jusqu'à la création de la nouvelle monarchie en 1830, in-fol. Paris, 1833. Picquet.

54. *Tableau de l'histoire de France, depuis les Gaulois jusqu'à nos jours;* par M. P. Saurel de Cabrières. In-plano, 1 feuille. Paris, Bacquenois, 1834.

55. *Tableau généalogique et synoptique des lois et de l'histoire de France*, par M. A.-F. James. In-fol. d'une feuille. Paris, rue Cassette, n. 20. 1834.

56. *Nouveau tableau synoptique de l'histoire de France*, à l'aide duquel on peut aisément vérifier les faits et les dates, depuis l'entrée des Français dans les Gaules jusqu'en 1834; par A. A. In-plano d'une feuille. Paris, Chaignieau jeune. 1834.

57. *Abrégé de l'histoire de France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jours;* par F. D. L. In-18, 6 feuilles et demie. Lyon, Boursy, 1834.

57 *bis. Manuel d'histoire de France*, par MM. Meissas et Michelot. Paris, F. Didot, 1834. In-18 de 4 feuilles et demie.

58. *Le Ragois, nouvelle histoire de France*, entièrement refondue et continuée jusqu'au règne de S. M. Louis-Philippe I^er^; par L. A. 5^e^ édit. in-12, 16 feuilles. Limoges, Ardant, 1834.

59. *Histoire de France*, leçons préparatoires; par M. Ach. Langlois. In-12, une feuille et demie. Paris, Pinard, 1833.

59 *bis. Histoire de France, Tablettes historiques.* In-18, une feuille. Paris, Ad. Rion, éditeur de la *Bibliothèque* de 50 vol. pour 5 francs. Prix : 10 c. la feuille.

QUESTIONS DIVERSES. — BIOGRAPHIE.

60. *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. X, 1833 (1834).

60 *bis. Mémoires et dissertations sur les antiquités nationales et étrangères, publiés par la société royale des antiquaires de France.* Tome X^e^, 1834. Paris, J. Renouard. pag. I-LXVIII, 1-508, 4 pl.

Les Mémoires relatifs à l'Histoire de France, insérés dans ces deux Recueils, sont indiqués aux sections qu'ils concernent.

61. *De l'ancienne France*, contenant l'origine de la royauté et de ses attributs, celle de la nation et de ses différentes classes, celle de la pairie et des pairs de France, des grands vassaux, des dignités civiles et militaires; par

M. de Saint-Allais. Tome I^er^, et tome II, part. 1^re^. In-8. Paris, Delaunay, 1834.

L'ouvrage est annoncé devoir paroître de mois en mois en 12 livraisons, formant 2 vol.

62. *Mémoire sur l'origine de la pairie en France et en Angleterre*, par M. Bernardi (lu en 1827 à l'Acad. des Inscr.). Mém. de l'Acad. des Inscr. t. X (1834), p. 579-665.

62 *bis*. *Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France, des grands dignitaires de France, des principales familles du royaume, et des maisons principales de l'Europe*, par M. de Courcelle. 2 vol. in-4. 1833.

(Peut-être antérieur?)

63. *Supplément à l'Art de vérifier les dates et aux divers recueils diplomatiques, ou Mémoire sur quelques anciens fiefs*, par M. de Reiffenberg. Bruxelles, 1834, in-4.

63 *bis*. *Mémoire sur l'origine du droit coutumier en France, et sur son état jusqu'au* XIII^e^ *siècle*, par M. Pardessus (lu à l'Acad. des Inscr. en 1829). Mém. de l'Acad. des Inscr., tome X (1834), p. 666-766.

64. *Histoire des institutions militaires des Français*, par M. Sicard. Paris, Corréard jeune, 1833. 4 vol. in-8°, atlas de 200 pl. 50 fr.

64 *bis*. *Aperçu historique sur la dignité de maréchal de France*, par le général Oudinot. In-8°. Paris, Ancelin et Levrault. 1833.

65. *Histoire des ducs d'Orléans*, par M. Laurentie. T. IV, in-8°. Paris, Béthune, 1833.

66. *Les crimes des rois de France, depuis Clovis jusques et y compris Louis XVI;* par Lavicomterie, précédés d'une notice sur l'auteur et sur ses ouvrages, par M. A. Havard. Paris, A. Havard. 1 vol. in-8° de 28 à 30 feuilles, avec pl. (A paru par livraisons.)

67. *Dissertation sur le Masque de fer*, contenant l'analyse de tout ce qui a été dit sur ce prisonnier célèbre. Annuaire du département du Var, 1833. 2^e^ part. p. 7 à 36. Draguignan.

68. *Le Plutarque français*, prospectus annonçant 8 vol. en 192 livraisons, correspondant à un nombre égal de personnages. 4 séries : 1°. de Clovis à Louis XII ; 2°. de Louis XII à Louis XIV; 3°. de Louis XIV à Louis XV; 4°. de Louis XV jusqu'à nos jours.

Le texte est dirigé par M. Ed. Mennechet. — On souscrit rue Du-

phot, n. 17, à raison de 50 c. la livraison, en payant 12 livr. d'avance. Plusieurs livraisons ont paru.

68 *bis. Histoire des Armures du moyen âge en France; Histoire du Casque;* par M. Artaud, ingénieur en chef des mines, secrétaire de la Société des Antiquaires de France. Tome X, avec 2 pl.

68 *ter. Mémoires historiques et diplomatiques sur le Commerce et les établissemens françois au Levant,* depuis l'an 500 de Jésus-Christ jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle; par M. Pouqueville. (lu en 1827 à l'Acad. des Insc.) Mémoires de l'Académie des Inscriptions. Tome X, 1834. p. 513-578.

HISTOIRES D'ÉPOQUES PARTICULIÈRES.

69. *Attila dans les Gaules en* 451, par un ancien élève de l'École polytechnique. Châlons-sur-Marne, Boviez Lambert; Paris, Carilian-Gœury, 1834, in-8.

69 *bis. Examen d'un diplôme de l'an* 877, *attribué à Louis-le-Bègue roi de France*, suivi d'un Traité sur saint Denis, premier évêque de Paris (T. II. p. 139-341); par M. le marquis de Fortia d'Urban, 2 vol. in-12. 360 et 369 pag. Paris, Fournier, 1833. 7 fr.

Cet ouvrage est une histoire civile et religieuse de la France sous le règne des enfans de Louis-le-Débonnaire (840-877), et sous Louis-le-Bègue. Il a été composé en réponse à un Mémoire de M. le marquis Le Ver, arguant de faux ce même diplôme que défend M. de Fortia.

70. *Histoire de la guerre des Albigeois,* par M. G. de Porcetelaine. Paris, 1833, in-8. 29 feuilles et un quart. — A la librairie universelle, 7 f. 50 c.

71. *Notice sur la bataille de Cressy* (1348), par M. le baron Seymour de Constant.—*Revue anglo-françoise,* quatrième livraison (avril 1834), p. 317-330, avec un plan de la bataille de Cressy ou Crécy.

72. *Goerres* (*G. and J.*) : *Die Jungfrau von Orléans* (*la pucelle d'Orléans*), nach den prozessakten und gleichzeitingen chroniken, in-8, 418 p. 1834. Legensburg; et Paris : Merkleim.

73. *Histoire des Français des différens Etats aux cinq derniers siècles*, par M. Alexis Monteil. XVI^e^ siècle, 2 vol. in-8, 1833, tomes V et VI de la collection.

74. *Louis XII et François I^er^*, ou *Mémoires pour servir à une histoire de leurs règnes*, suivis d'appendices, etc., par

M. P. L. Rœderer, de l'Institut. Paris, H. Bossange, 1833, 1 vol. in-8., 382 p.

Cet ouvrage fait suite à deux premiers volumes publiés en 1825, sous le même titre, par le même auteur. Il traite particulièrement de l'état moral de la cour sous François Ier.

74 *bis. Conséquences du système de cour établi sous François Ier*, contenant l'histoire politique des grands officiers de la maison et couronne de France, des dignités de cour et du système nobiliaire depuis François Ier, par M. P. L. Rœderer. Paris, H. Bossange, 1833, in-8., 340 p.

75. *Fragmens de divers Mémoires pour servir à l'histoire de la société polie de France*, par M. le comte Rœderer, lus dans la séance publique de l'Institut du 2 mai 1834. Paris, F. Didot, 1834, 36 p. in-8.

76. *Histoire de la Réforme, de la Ligue et du règne de Henri IV*, par M. Capefigue. Paris, Dufey, 1834, 6 vol. in-8.

Quatre volumes sont déjà publiés (1834). La troisième livraison (T. 5 et 6), annoncée pour paroître vers le 10 août, comprend la période de 1588 à 1594, depuis les barricades jusqu'à l'entrée de Henri IV à Paris.

76 *bis. Jacques II à Saint-Germain*, par M. Capefigue. Paris, Dufey, 1833, 2 vol. in-8., 632 p. 15 f.

77. *Histoire de France depuis* 1787 *jusqu'en* 1825, par M. l'abbé Montgaillard, continuée jusqu'à nos jours par son frère M. le comte de Montgaillard. Cinquième édition, 9 vol. in-8; suite, 4 vol.; 1833.

Se publie de nouveau par livraisons (1834) : il doit y en avoir 90 formant 9 vol. ; 11 sont publiées.

78. *Histoire de la Révolution françoise*, par M. A. Thiers, quatrième édition, ornée de 100 gravures sur acier d'après les dessins de Scheffer. 10 vol. in-8°, 1833. 50 fr. — la même édition, publiée par livraisons. 1834. Paris, Lecointe et Pougin.

Il y en aura 100 livraisons formant 10 vol. : 48 livr. de 3 feuilles ou 5 volumes ont paru.

79. *Histoire de la Révolution françoise depuis* 1789 *jusqu'en* 1814, par M. Mignet, cinquième édition. Paris, Dufey et Vézard, 1833, 2 vol. in-8. 14 f.

80. *Histoire complète de la Révolution depuis* 89 *jusqu'au* 18 *brumaire*, par M. F. Tissot. L'ouvrage, annoncé en 1833, doit avoir 5 vol. in-8., et paroîtra en livraisons de cinq feuilles tous les quinze jours; 12 livraisons ou 2 vol. ont paru. 50 c.

81. *Mémoires sur la Révolution de France, et recherches sur*

les causes qui ont amené la révolution de 1789 *et celles qui l'ont suivie*, par M. le comte de Vaublanc. Dentu, 1833, 4 vol. in-8. 30 fr.

81 *bis. Histoire de la Révolution de France*, par M. le vicomte Félix de Conny, in-8. Paris, P. Méquignon. Tome I, in-8. 7 f.; in-18, 2 f. 25 c.

L'ouvrage formera 6 vol. in-8. ou 10 vol. in-18.

82. *Histoire monarchique et constitutionnelle de la Révolution françoise*, composée sur un plan nouveau et d'après des documens inédits, précédée d'une notice et d'un tableau du règne de Louis XVI jusqu'à l'ouverture des Etats-Généraux, par M. Eugène Labaume. In-8. Paris, Anselin et Treuttel et Würtz. Tome Ier (Introduction). 1833; tome II (règne de Louis XVI), janvier 1834.

L'ouvrage aura 21 vol. Voir la notice insérée dans le numéro de janvier du Journal général de la littérature françoise.

83. *Histoire de Napoléon;* par M. de Norvins. 5e édit. 1834. Se publie par livraisons.

83 *bis. Histoire de la Révolution française depuis* 1814 *jusqu'en* 1830; par M. Dulaure. 21 liv. in-8°, de 3 feuilles chacune. L'ouvrage aura 6 vol. 50 c. la livr.

83 *ter. Histoire chronologique de France depuis la première convocation des notables jusqu'en* 1828, par M. Cadiost. Paris, Ladrange, 1833: vingt-deuxième livraison, in-8. de 3 feuilles (1834). 1 f. 25 c. la livraison.

84. *Histoire pittoresque de la Révolution françoise*, par M. Ant. Beraude, publiée avec 100 dessins, in-4. Paris, Mesnier, livraisons 1, 2, 3 (1834). 2 feuilles par mois; 1 fr. chaque livraison.

84 *bis. Musée de la Révolution*, ou hist. chron. de la Révol. franç.— Collection de sujets dessinés par M. Raffet, pour servir de complément à toutes les histoires de la Révol. française. 18 livr. in-8° ou petit in-4°. Paris: Perottin. 1834. Chaque livr., composée de 3 grav. 1 vign., 6 à 8 p. de texte: 1 fr. — 15 livr. sont publiées.

84 *ter. Histoire parlementaire de la Révolution française, ou Journal des assemblées nationales de* 1789 *à* 1815, par MM. Buchez et Roux, in-8. Les livraisons 17 et 18, formant le tome IX, ont paru en août 1834. In-8. 30 feuill. un quart.— L'ouvrage doit avoir 15 à 20 vol.

85. *Histoire des histoires de la Révolution française;* par M. Cyprien Desmarais. 250 p. in-8°, 1834. 4 fr.

86. *Annales politiques pour servir d'introduction à la Révo-*

lution de 1789, poëme en douze chants, par M. Saint-Etienne. 1834, in-8. A Paris, chez l'auteur, rue Thévenot, n° 21.

HISTOIRES DE PROVINCES, DE DÉPARTEMENS ET DE VILLES.

87. *France pittoresque,* par M. Abel Hugo. In-4° : chaque livr. composée d'une feuille de texte, 3 pl. de vues et une carte correspondant à un département. 54 livraisons ont paru. 25 c.

Cet ouvrage et les deux suivans ne donnent que quelques notices historiques.

88. *Guide pittoresque du Voyageur en France,* in-8, avec 4 grav. et carte, par livr. Paris, F. Didot; 14 livraisons, contenant chacune un département, ont paru (juillet 1834). 50 c. la livraison.

89. *La France*, description géographique, statistique et topographique, etc., avec une carte et un dictionnaire biographique et bibliographique de chaque département. Publiée par M. Loriol, avec la coopération d'une société de savans et d'hommes de lettres. Paris, Verdière. (Plusieurs départemens sont publiés, chacun en 12 à 15 feuilles in-8, environ. 1834. 25 c. la feuille.)

90. *Histoire de France, par provinces;* par M. Ragon, prof. de rhét. au coll. Bourbon. 18 vol. in-18, chacun de 180 p. Paris : Hachette. Prix 13 fr. 50 c. Chaque volume séparément 75 c. En vente : *Précis de l'histoire de Bourgogne et de Franche-Comté*, etc.; par M. Ragon. — *Précis de l'histoire de l'Alsace;* par le même. — *Précis de l'histoire de Flandre, Artois et Picardie;* par MM. Ragon et Fabre d'Olivet. — *Précis de l'histoire de Lorraine;* par les mêmes. — Le *Précis de l'histoire de Bretagne* annoncé pour le 15 juillet, et le *Précis de l'histoire de Champagne* pour le 15 août courant.

91. *Histoire des anciennes villes de France,* recherches sur leur origine, leurs monumens, sur le rôle qu'elles ont joué dans les annales de nos provinces, par M. L. Vitet, inspecteur des monumens historiques. Première série : *Haute-Normandie, Dieppe.* Paris, Mesnier, 1833. 2 vol. in-8., 49 feuilles.

92. *Histoire de toutes les villes de France,* par M. F. Danielo. On a annoncé pour chaque mois une livraison de 160 p.

in-8. 3 f. 50 c.: Paris, rue du Croissant, n. 20. — Première et deuxième livraisons. *Province de Champagne;* contenant l'histoire de la Gaule belgique et de Reims, sa métropole, 21 feuilles in-8. avec 1 lithographie. 1833-1834.

93. *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France,* par MM. Ch. Nodier, J. Taylor et Alph. de Cailleux. — *Languedoc,* les livraisons 38 à 43 de cette province ont paru depuis mai jusqu'en août 1834. Paris, Didot, imprimeur; Gide, libraire. Chaque livraison, 12 f. 50 c.

93 *bis. Monumens de la France, classés chronologiquement;* par M. le comte Alex. de la Borde. 41e livr. 6 pl. in-fol. Paris 1834. 17 fr. la livr.

94. *Cours d'antiquités monumentales,* ou Histoire de l'art dans l'ouest de la France, par M. de Caumont, secrétaire de la Société des antiquaires de Normandie, etc. Deux parties ont été publiées en 1832 et 1833 : la première contenant les *Antiquités celtiques;* et la quatrième consacrée à l'*Architecture religieuse du moyen âge;* chacune formant un vol. in-8. avec atlas. La 2e partie, consacrée aux *Antiq. gallo-romaines,* est sur le point de paroître.

FLANDRE, ARTOIS, PICARDIE.

95. *Précis de l'Histoire de Flandre, d'Artois et de Picardie,* par MM. F. Ragon et Fabre d'Olivet, in-18, 1833. Paris, L. Hachette. (Voir n° 90.)

96. *Notice historique sur l'état ancien et moderne du Calaisis, de l'Ardresis, etc.,* par M. P. J. N. Collet. Calais, Leleux, 1833, in-8., 352 p.

97. *Histoire des comtes héréditaires du Vermandois aux* IXe, Xe, XIe et XIIe *siècles,* par M. Fouquier-Cholet. Saint-Quentin, 1833, in-8. 21 feuilles.

98. *Notice des principaux ouvrages qui ont été publiés sur la ville d'Amiens et le département de la Somme,* annuaire du département de la Somme. Amiens, 1833.

99. *Description historique et pittoresque du département de la Somme,* par M. H. Dusevel, avocat à la cour royale d'Amiens, correspondant de la société royale des antiquaires de France, etc. Il paroîtra tous les mois une livraison de 2 feuilles de texte et 1 lithographie; la première paroît en juillet 1834. L'ouvrage entier formera

2 vol. in-8. en 16 livraisons. 50 c. la livraison. Amiens, Ledien fils, éditeur.

99 *bis.* *Monumens anciens et modernes de la ville d'Amiens,* par M. H. Dusevel, 1830-1834.

Cet ouvrage contiendra 100 vues in-4. et environ 100 feuilles de texte.

99 *ter.* *Histoire de la ville d'Amiens depuis les Gaulois jusqu'en* 1830, par M. H. Dusevel, avocat. Amiens, Machart, 1833, in-8.

L'ouvrage a paru en 8 livraisons.

100. *Description historique de l'église cathédrale de Notre-Dame d'Amiens*, par M. A. P. M. Gilbert, 1 vol. in-8., 1833. Amiens, Caron-Vitet.

Cet ouvrage est destiné à faire suite à la nouvelle histoire d'Amiens, par M. Dusevel.

101. *Histoire ancienne et moderne d'Abbeville et de son arrondissement*, par M. F. C. Louandre. L'ouvrage formera 1 vol. in-8. de 600 p. en 2 livraisons. 1834. 7 f.

102. *Lettre sur les antiquités de l'arrondissement d'Abbeville;* par M. Estancelin, memb. de la Soc. roy. d'Abbeville : 1834. Pag. 327-329.

103. *Recherches sur l'emplacement de Samarobriva,* par M. de Cayrol, d'Amiens.

103 *bis.* *Recherches sur le même sujet,* par M. Mangon de Lalande.

103 *ter.* *Recherches sur le même sujet,* par M. Rigollot.

104. *Rapports de M. Magnier et de M. E. Gaillard sur cette question.* (Les num. 102 à 105 sont indiqués d'après le Précis des travaux de l'Académie de Rouen pour 1833.)

105. *Samarobriva ou Saint-Quentin :* notes sur la Samarobriva de M. de C. par M. Ch. Quentin. Saint-Quentin, 1833, 1 vol. in-8., 92 p.

106. *Atlas topographique et historique de la ville de Lille*, par M. Brun-Lavainne, 1833.

L'ouvrage aura 11 livraisons; 9 sont déjà publiées.

107. *Entreprise de Henri IV sur l'Artois*, par M. H. Piers. Saint-Omer, 1833, brochure in-8.

108. *Dissertation sur cette expression de Virgile :* Extremi hominum Morini (*Enéide*, lib. VII), par M. H. Piers. Saint-Omer, 1833, brochure in-8.

109. *Histoire de la ville de Thérouanne*, ancienne capitale de la Morinie, et notices historiques sur Fauquember-

gues et Renti, par M. H. Piers, bibliothécaire de la ville de Saint-Omer. Saint-Omer, Lemaire, 1833, in-8., 115 p. 2 f.

110. *Histoire de la ville de Bergues Saint-Winoc*, et notices sur Gravelines, Mardick, Hondschoote, Bourbourg, Watten, etc., par M. H. Piers. Saint-Omer, Lemaire; Paris, Merklein, 1833, in-8., 153 p. 2 f.

111. *Lettre sur Gualtercut, ancien village du Cambresis*, par M. le D. Le Glay. Cambray, 1833, in-8. 1 f.

112. *Description de l'ancienne abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer, en Artois* (*Pas-de-Calais*), *autrefois l'abbaye de Sithiu, en Morinie;* composée : 1° de plans, vues et dessins d'après nature, donnant l'ensemble et les principaux détails du monastère et de la basilique, des ruines de l'église et des monumens ou objets d'art qu'elle renfermoit; 2°. d'un texte contenant l'explication des planches, précédé d'un sommaire historique : publiée par M. Emmanuel Wallet, professeur de dessin. Douay, Wagrès aîné, impr.; Saint-Omer, Baclé, libr.; Paris, Ch. Piquet et Merklein, libr., 1834, in-4. 59 p. et atlas in-fol. max. de 8 pl.

L'atlas porte le titre d'*Annales historiques, topographiques et pittoresques de la ville de Saint-Omer et du pays qui l'environne* (ancienne Morinie); il sera continué.

112 *bis*. *Histoire de Saint-Pol*, par M. G. E. Sauvage (Saint-Polois). In-8. 15 feuilles. Arras : Degeorge. 1834.

CHAMPAGNE.

113. *Histoire de la province de Champagne et de la ville de Reims en particulier*, par M. Danielo. (Voir le n° 92.)

114. *Essai chronologique et statistique sur le canton de Châlons*, par M. Chalette, géomètre du cadastre. Annuaires de la Marne, 1832 et 1833.

115. *Notice sur Attigny* (*Ardennes*) *et sur son ancienne maison royale*, par M. Duvivier. Mémoires de la Société des antiquaires de France; tome X.

ÎLE-DE-FRANCE; PARIS.

116. *Histoire philosophique, civile et morale de Paris*, par M. J. A. Dulaure. Cinquième édition, tome I, première livraison in-8., 14 feuilles et demie. Mars 1834.

L'ouvrage est continué.

117. *Histoire de Paris*, composée sur un plan nouveau, par

M. Touchard-Lafosse. Paris, Krabbe, 5 vol. in-8., 16 gravures par vol., 20 fr., ou 25 fr. avec les gravures supplémentaires, qui consistent en 10 livraisons de 8 gravures chacune. Cet ouvrage a paru par livraisons à 50 c., et a été terminé en mai 1834.

118. *Histoire des environs de Paris*, par M. Touchard-Lafosse. Juillet 1834, t. I, in-8.; l'ouvrage formera 4 vol. avec 16 gravures par volume, et 4 livraisons de gravures supplémentaires. Il paroît par semaine 1 livraison de 4 feuill. et 2 gravures. 50 c.

119. *La Bastille depuis le* XIV^e *siècle jusqu'en* 1789, par M. Dufey de l'Yonne. Paris, Krabbe, 1833, chaque vol. formera 8 ou 9 livr. in-8.

120. *Histoire générale de la Bastille depuis sa fondation jusqu'à sa destruction*, par M. A. Fougeret, ancien secrétaire de Pitt. Paris, Gauvain, 1 livraison in-8° par semaine de 40 à 50 p. 30 c. L'ouvrage est terminé, et forme 2 vol. de 25 feuilles chacun.

121. *Histoire du Palais-Royal*, par M. Vatout, bibliothécaire du Roi. Paris, Motte, 9^e livr., in-fol. 3 pl. 15 f. L'ouvrage aura 15 livraisons de 1 feuille et demie et 3 pl.

122. *Essais historiques, statistiques, chronologiques, littéraires, administratifs, etc., sur le département de Seine-et-Marne*, par M. Michelin, auteur et imprimeur de cet ouvrage. Melun, Michelin; Paris, Merklein, 1834, gr. in-8. Livraisons 1 à 4; le 1^er cahier de la 4^e livr. (p. 1081 à 1288, 13 feuilles un huitième, 4 pl.) comprend uniquement l'arrondissement de Coulommiers. 7 fr. la livraison.

Cet ouvrage aura 6 volumes. La 1^re livr. a paru en 1829, la 2^e en 1831; les 2 parties de la 3^e en 1832 et 1833.

123. *Histoire de la ville et du château de Fontainebleau;* par M. Jamin. 1 vol. in-8°. 14 feuilles. Fontainebleau : Huré. 1834.

124. *Recherches historiques et critiques sur Versailles*, par M. Eckard. Versailles, Dufaure, 1834, 1 vol. in-8., 348 p.

124 *bis. Notes historiques sur Arpajon, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise), recueillies par ordre de M. Trocmé, maire d'Arpajon*, par M. J. J. Beaugrand, commissaire de police de cette ville. Paris, Pihan Delaforest, imprimeur, 1833, in-12, 72 p.

125. *Statistique de l'arrondissement de Mantes* (*Seine-et-Oise*), par M. Armand Cassan, sous-préfet de l'arrondissement. Mantes, Forcade, 1833, 1 vol. in-8 avec atlas de 8 pl. de monumens et d'objets antiques. Cinquième partie (p. 209-376), histoire et monumens.

NORMANDIE.

HISTOIRE DE LA NORMANDIE EN GÉNÉRAL.

126. *Mémoires de la société des antiquaires de Normandie*, tome VI, années 1831-32-33, in-8., 1834, p. LXXXIII, et 490; atlas de 25 pl.

Les tomes VII et VIII, qui doivent paroître prochainement, seront entièrement consacrés aux résultats des longues recherches de M. Léchaudé d'Anisy dans les archives départementales du Calvados; ils contiendront trois mémoires principaux : 1°. une analyse des chartriers des abbayes des diocèses de Bayeux et de Lisieux; 2°. un travail semblable sur les hôpitaux et léproseries; 3°. une description des sceaux usités pendant le moyen âge en Normandie. — Les Mém. du tome VI sont indiqués ci-dessous.

127. *Mémoires de l'Académie de Rouen*, précis analytique des travaux de l'académie de Rouen pendant l'année 1833. Rouen, 1833, in-8.

128. *Liste de documens et mémoires manuscrits relatifs à la Normandie*, conservés au département des manuscrits de la Bibliothéque Royale; Lettres de M. J. Desnoyers à M. Galeron, procureur du Roi à Falaise. (Journal de Falaise, numéros de nov. et déc. 1833; janvier 1834.) — (Ce sont les titres d'un fort grand nombre de pièces extraites des cartulaires d'églises et d'abbayes, et conservées dans les Recueils 1026, 1027, 1028 et 1029 du départ. des manusc. On y a joint une table des ouvrages manuscrits (5 in-fol.) de Dumoustier, auteur du *Neustria pia*, qui existent aussi à la Bibl. roy.)

129. *Les Recherches et Antiquités de la province de Neustrie*, à présent duché de Normandie, comme des villes remarquables d'icelle, mais plus spécialement de la ville et université de Caen, par Ch. de Bourgueville, sieur de Bras, nouvelle édition, publiée par les soins et aux frais de plusieurs habitans de Caen. Caen, Cholopin, 1833, in-8. 510 p. 10 f.

La première édition de ce livre est de 1588, Caen; l'édition nouvelle paroît être la quatrième. Bourgueville, né en 1504, est mort en 1578.

130. *Tableau complet, historique, topographique et statistique*

de la Normandie, ou Aperçu général sur les conquêtes, les découvertes, les monumens législatifs et toutes les grandeurs de la vieille Normandie, et résumé de l'histoire générale de la France, par M. L. Lemaire, auteur du tableau de l'histoire de France. Paris, le Doyen, 1834, 1 cahier in-fol. 2 f. 50 c.

131. *Histoire de Normandie*, par feu M. Théod. Licquet, précédée d'une introduction par M. Depping. Rouen, 2 vol. in-8. (Sous presse.)

132. *Ephémérides normandes*, ou Recueil chronologique, historique et monumental sur la Normandie, par M. G. S. Lange, membre de la Société des antiquaires de Normandie, etc. Caen, Bonneserre; Paris, Lance, 2 vol. in-8.
Cet ouvrage a paru par trimestres depuis 1832.

133. *Histoire pittoresque de la Normandie*, par M. A. Labutte, avec des vues et costumes du pays par MM. Huet et Jeanson. Paris, Bréauté, 1833, tome I, première livraison (Haute-Normandie), in-8., 6 feuilles.

134. *La Normandie en* 1834. Mœurs, usages, antiquités, costumes et statistique des cinq départemens composant cette ancienne province. in-4., imprimerie de Fain, à Paris; chez M. Philippe, au vieux château, à la rivière Thibouville. (Eure.) (Extrait du prospectus.)
Les 6 livraisons du département de l'Eure ont dû paroître en février 1834.

135. *Discours sur l'architecture normande*, par M. le comte de Beaurepaire. Mém. soc. des antiq. de Norm., tome VI, p. 4-47.

136. *Recherches sur le Hague-Dike et les premiers établissemens militaires des Normands sur nos côtes*, par. M. de Gerville. Mém. soc. des antiq. de Normandie, t. VI (1834), p. 193-246.

137. *Dissertation sur l'étendue du territoire concédé à Rollon par le traité de Saint-Clair sur Epte en* 911; par M. Ach. Deville. Mém. de la soc. des antiq. des Normandie, t. VI (1834), p. 47-70.

138. *Notice sur Sybille de Conversano, épouse de Robert de Courte-Heuse*, par M. Emmanuel Gaillard. Académ. de Rouen, précis des travaux de 1833.

HAUTE-NORMANDIE.

139. *Mémoire sur la collection de vases antiques* (*en argent*)

trouvés en mars 1830 *à Berthouville, arrondissement de Bernay* (*Eure*), par M. Aug. Le Prevost. Mém. soc. des antiq. de Norm., t. VI (1834), p. 75-192 et pl.

Ce Mémoire important a été lu en 1830 et est imprimé depuis 1831.

140. *Tombeaux de la cathédrale de Rouen,* par M. Ach. Deville, conservateur du Musée d'antiq. de Rouen. Rouen, Périaux; Paris, Treuttel et Würtz, 1833, in-8., 19 feuill. 10 pl. 7 f. 50 c.

141. *Histoire du privilége de la Fierte de Saint-Romain*, en vertu duquel le chapitre de la cathédrale de Rouen délivroit anciennement un meurtrier, tous les ans, le jour de l'Ascension: par M. A. Floquet, greffier en chef de la cour roy. de Rouen, ancien élève de l'école des Chartes à la Bibliothéque du Roi. Rouen, Legrand, t. I, 1833; t. II et dernier, in-8., 1834. 16 f.

142. *Armoiries de la corporation des orfèvres de Rouen* (*peinture sur verre*). Revue de Rouen, février 1834.

143. *Histoire de la ville de Dieppe*, par M. L. Vitet, 1833, 2 vol. in-8. Voir n° 91.

144. *Histoire de l'arrondissement des Andelys*, par le marquis de La Rochefoucauld-Liancourt. Andelys, 1833, deuxième édition, in-8. 4 f. 50 c.

Le faux-titre porte Château-Gaillart.

145. *Essai historique, archéologique et statistique sur l'arrondissement de Pont-Audemer* (*Eure*), par M. A. Canel. Rouen, Périaux; Paris, Vimont, 1834. 2 vol. in-8° avec atlas, Prix 20 f.

146. *Histoire de la ville de Brionne*, suivie de notices sur les endroits circonvoisins, par M. Guilmeth. Paris, Achaintres, 1834, in-8., 2 feuilles trois quarts.

Devant faire partie d'une collection de chroniques de l'Eure.

147. *Histoire de la ville de Conches et de ses seigneurs,* par M. de Stabenrath, présentée manuscrite à l'académie de Rouen. Précis des travaux de l'académie de Rouen pour 1833.

148. *Note sur Saint-Pierre de Corneilles et son abbaye*, par M. Canel. Revue normande, 1833, t. II, deuxième partie, p. 194-202.

148 *bis*. *Histoire de Tancarville*, par M. A. Deville, 1 vol. in-8. 24 feuilles un quart, orné de 5 pl. Rouen: Périaux; août 1834.

149. *Confrérie de madame Sainte-Cécile à Evreux*, par M. de

Stabenrath. Bull. de la société d'Evreux, n. 16, octobre 1833, p. 440 à 456.

BASSE-NORMANDIE.

CALVADOS.

150. *Rapport sur les fouilles pratiquées aux frais de la société des antiquaires de Normandie dans le Tumulus de Fontenay-le-Marmion* (*Calvados*), par M. Deshayes. Mém. de la soc. des antiq. de Norm., t. VI, p. 275-319. plusieurs pl.

150 *bis*. *Mémoire sur un piédestal antique en marbre trouvé dans le* XVI^e^ *siècle à Vieux, près Caen, et connu sous le nom de marbre de Thorigny*, par M. Ed. Lambert. Mém. de la soc. des antiq. de Norm., t. VI, p. 320-362, et pl.

151. *Notes sur un dépôt de médailles trouvées à la Cambe* (*Calvados*), par M. Lambert. Mém. soc. des antiq. de Norm., t. VI, p. 417-434.

151 *bis*. *Note sur une monnoie d'or trouvée à Bénouville* (*Calvados*), par M. Gervais. Mém. de la soc. des antiq. de Norm., t. VI, p. 435-437.

152. *Notice sur une Amphore romaine trouvée à Courseulles* (*Calvados*), par M. Léchaudé d'Anisy. Mém. de la soc. des antiq. de Norm., t. VI, p. 70-75.

152 *bis*. *Note sur divers objets antiques découverts dans la commune de Giberville, près Caen*, par M. Gervais. Mém. de la soc. des antiq. de Norm., t. VI, p. 362-367.

153. *Note sur l'église de Vieux-Pont-en-Auge* (*Calvados*), par M. de Caumont. Mém. de la soc. des antiq. de Norm., t. VI, p. 402-407.

On y remarque l'usage des larges briques romaines formant des chaînes entre les bancs de pierre de petit appareil, comme dans les murailles romaines.

154. *Sur des antiquités romaines trouvées à Lisieux*, par M. de Formeville. Mém. de la Soc. des antiq. de Norm., t. VI, p. 385-390.

155. *Statistique de l'arrondissement de Falaise*, par M. Fréd. Galeron, procureur du Roi à Falaise. T. III, huitième cahier, in-8., p. 13-156. 2 f. la livraison avec les planches pour les premiers souscripteurs.

Deux livraisons et 8 planches termineront l'ouvrage, qui est accompagné d'un atlas in-4° de plus de 40 dessins lithographiés, et rempli de recherches historiques et archéologiques.

156. *Essai historique sur l'arrondissement de Falaise*, à l'usage des écoles, par M. Fréd. Galeron, procureur du Roi à Falaise, brochure autographiée in-8., 32 p.

157. *Lettres sur les antiquités romaines trouvées à Vaton en* 1834, *et sur les origines de la ville de Falaise*, par M. Fréd. Galeron, avec 3 plans lithographiés par M. Léon Renault. Falaise, 1834, in-8., 32 p.

158. *Contes populaires*, *préjugés*, *patois*, *proverbes*, *noms de lieux de l'arrondissement de Bayeux*, recueillis et publiés par M. Frédéric Pluquet, 1834, deuxième édition, in-8. 159 p.

159. *Sur un Dolmen à table horizontale situé dans la commune de Saint-Germain de Tallevande* (*Calvados*), par M. Castel. Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm., t. VI, p. 407-409.

160. *Note sur la pierre levée de Condé-sur-Laison* (*Calvados*), *et sur le dolmen de Fontaine-les-Bassets* (*Orne*), par M. de Caumont. Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm., t. VI, p. 444-447.

ORNE.

161. *Catalogue des principaux livres ou manuscrits concernant le département de l'Orne*, par M. Fr. Galeron. Revue norm. 1833, deuxième partie.

162. *Note sur l'inscription de l'église de Renouard* (*Orne*), par M. de Caumont, *id.* p. 448-449.

162 *bis*. *Note sur la véritable position d'un établissement romain qui a dû précéder la ville actuelle d'Exmes* (*Orne*), par M. de Caumont. Mém. de la Soc. des antiq. de Norm., t. VI, p. 437-440.

163. *Note sur les découvertes faites à Jors en* 1833, par le même, *id. id.* p. 440-444. — *Sur le Dolmen de Fontaine-les-Bassets* (*Orne*), *id. id.* p. 444-447.

164. *Note sur les constructions romaines découvertes à Arcisses, près de Mauves* (*Orne*), par M. Dureau de la Malle (avec un plan des ruines d'une *villa* découverte dans cette localité, et qui couvrent un espace de plus de 80 pieds), *id. id.* p. 431-433.

164 *bis*. *Note sur une découverte faite à Saint-Lambert* (*Orne*), par M. Stan. de Colleville, *id. id.* p. 435.

165. *Note sur les antiquités romaines découvertes à Planches* (*Orne*), par M. Galeron. — *Note sur les mêmes décou-*

vertes, par M. de Colleville. Mém. de la Soc. des antiq. de Norm., t. VI, p. 378-385.

MANCHE.

166. *Abrégé de l'Histoire du département de la Manche, et Histoire des Unelli ou anciens Celtes, et des peuples gaulois du Cotentin*, par J. V. Janet. Imprimerie de Gomont à Valognes, 1834.

167. *Notice sur l'Histoire des îles angloises de Jersey, Guernesey et Aurigny*, dans ses rapports avec l'histoire de la Normandie, et spécialement du département de la Manche, par M. Couppey (de Cherbourg). Annuaire du département de la Manche, 1834, et Revue anglo-françoise, quatrième livraison, p. 301-316.

168. *Histoire pittoresque du Mont Saint-Michel et de Tombelène*, par M. Maximilien Raoul, orné de 14 gravures à l'eau forte par M. Boisselat, et suivi d'un fragment inédit (de Robert Wace) sur *Tombelène*, transcrit et annoté par M. Leroux de Lincy, archiv. paléogr. Paris, Abel Leroux, 1833, in-8., 19 feuilles, 14 grav. 7 fr. 50.

169. *Note sur la commune de Réville* (*Manche*), par M. le comte Du Parc. Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm. t. VI, p. 398-402.

170. *Note sur une figurine de sacrificateur en bronze, trouvée près Cherbourg*, par feu M. Duchevreuil. Mém. de la Soc. des Ant. de Norm., t. VI, p. 450-452.

171. *Note sur les tombeaux découverts à Villebaudon* (*Manche*), par M. Ephrem Houel. Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm., t. VI, p. 409-417.

172. *Mémoire sur les monumens druidiques de l'arrondissement de Cherbourg*, par M. Ragonde. Mém. de la Soc. de Cherbourg. Tome I, 1833.

BRETAGNE.

173. *Histoire des Evêques de Nantes*, par Travers; imprimée d'après le manuscrit original appartenant à la bibliothèque publique de Nantes. Le prospectus annonce 42 livraisons, devant former 3 vol. in-4°. Prix de chaque livraison de 5 feuilles, 1 fr.

Le manuscrit original est composé de 820 pages in-4°. L'auteur est mort en 1750.

174. *Histoire de Bretagne*, contenant ce qui s'est passé de plus remarquable dans cette contrée, sous ses rois et ses ducs; par M. l'abbé Brouster. Saint-Brieux, 1833, in-12, 244 pages.

175. *Histoire des monumens de la Bretagne : le château de Combourg;* par M. J.-F. Danielo. (Insérée dans les nos 3, 4 et 5 (Mars, avril, mai 1834.) *du Chroniqueur de la jeunesse des deux sexes*, journal rédigé par M. Danielo.)

176. *Notice sur le château de Joyeuse-Garde, près de Landernau* (*Finistère*); par M. de Fréminville. Société des antiquaires de France. Tome X.

177. *Notices historiques, géographiques et agronomiques sur le littoral du département des Côtes-du-Nord;* par M. Habasque. Saint-Brieux, 1833. Tome I, in-8°. 6 fr.

178. *Recherches archéologiques sur Locmariaker* (*Morbihan*), par M. Ch. Gaillard. Annuaire du Morbihan, 1834, pag. 40-63.

179. *Statistiques communales du département du Morbihan*, canton de Vannes-ouest. — Ann. du Morbihan, 1833. canton de Vannes-est — id. 1834.

180. *Sur les monumens du département des Côtes-du-Nord.* Ann. du département des Côtes-du-Nord, 1834.

ORLÉANOIS, TOURAINE, BLESOIS, MAINE ET ANJOU.

181. *Histoire du siége d'Orléans.... en* 1428 *et* 1429; par M. Jollois, ingénieur en chef des ponts et chaussées, etc. Paris, 1833, in-4°, 108 pages, 7 planches, représentant deux plans d'Orléans en 1428 et 1828, le plan et les profils d'un boulevard tel que les Anglais ont pu l'établir, le plan de l'ancien pont d'Orléans, le plan du fort des Tournelles et de l'église des Augustins, les dessins des armes dont on a pu faire usage pour la défense de la place, et une carte des environs d'Orléans, d'après Cassini.

182. *Lettre à MM. les membres de la Société des antiquaires de France sur l'emplacement du fort des Tourelles de l'ancien port d'Orléans;* par M. Jollois. Paris, 1834, in-4°, 22 pages 6 pl.

183. *Monumens anciens érigés en France à la mémoire de Jeanne d'Arc;* recueil de 9 dessins lithographiés par M. Ch. Pensée, professeur à Orléans. Texte par M. Jollois. 1833.

184. *Histoire de la ville d'Orléans*, par M. Vergnaud-Ro-

magnesi. 2 vol. in-8°, 2e édit., 1833. Orléans, Rouzeau-Montaut.

185. *Essai sur l'origine de la ville de Blois et sur ses accroissemens jusqu'au dixième siècle;* par M. de la Saussaye. 1 vol. in-8°, 4 pl., 1833. Paris, Techener et Merklein. Ext. des Mémoires de la Société de Blois, tome I, 1834, pag. 312-373.

186. *Vues des Portails de l'Église de Tours et de ses environs*, par M. Ed. Massé, architecte. In-4°. Tours, 1833. 5 fr.

187. *Dictionnaire topographique, historique et statistique du département de la Sarthe*, suivi de la biographie et de la bibliographie du Maine, du département de la Sarthe et de ses différentes localités; par M. J.-R. Pêsche. La 27e livraison a paru en 1834. Prix de la livraison de 6 feuilles ou 96 pages in-8°. 1 fr. 50 cent. Le Mans.

188. *Essai sur la statistique de l'arrondissement du Mans*, par M. Thomas Cauvin. Le Mans, Monnoyer. 1833, in-12, 516 pages. 3 fr.

188 *bis. Notice sur Jublains (Mayenne)*, par J.-J. Verger. In-8°, 2 feuilles et demie, 8 pl. Nantes, 1834.

BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ.

189. *Précis de l'Histoire de Bourgogne et de Franche-Comté.* Voir n° 90.

189 *bis. Voyage pittoresque en Bourgogne, ou Description historique et vues des monumens antiques, modernes et du moyen-âge;* dessinés d'après nature et lithographiés. — 1re partie, département de la Côte-d'Or, 12 livraisons in-fol. de 4 pl. chacune. 1833. — La 2e et la 3e partie correspondront aux départemens de Saône-et-Loire et de l'Yonne. Dijon. Prix de chaque livraison, 3 fr. 50 cent.

190. *Histoire de la ville d'Auxerre*, par M. Chardon. Tom. I, (jusqu'en 1597). Auxerre, 1834, in-8°, 480 pag.

190 *bis. Notice des principaux monumens antiques de la ville d'Auxerre;* par M. Leblanc, ing. des ponts et chaussées. Mém. de la Soc. des antiq. de France. T. X, p. 146-157.

191. *Détails historiques sur le château de Dijon, depuis le quinzième siècle, époque de sa construction, jusqu'au temps présent*, suivis d'une notice chronologique sur les entrées

des rois et reines de France; par M. Peignot. Dijon, 1833, in-8°.

192. *Précis historique et anecdotes diverses sur la ville et l'ancienne abbaye de Vezelay, et sur ses alentours, au département de l'Yonne;* par feu M. Nic. Martin, ancien curé de Vezelay; publié par sa nièce. Auxerre, Gallot-Fournier, 1833. In-8°, 368 pag.

192 *bis. Notices sur Saint-Lambert et Saint-Roland, abbés de Chezery en Jura;* par M. Depery. In-8° de 3 feuilles et demie. Bourg, Bottier.

LYONNOIS.

193. *Le Cimetière de Loyasse*, ou Description de tous les monumens qui existent dans ce cimetière, avec le relevé exact des inscriptions qui y sont gravées, par P....; suivi d'un plan topographique des lieux et de planches donnant le dessin des monumens les plus remarquables. In-8. Lyon, Babeuf, 1834.

194. *Histoire de l'Hospice de l'Antiquaille de Lyon*, par M. J.-M. Achard-James. In-8°, 22 feuilles. Lyon, Perrin et Mame, 1834.

194 *bis. L'Histoire de Palanus comte de Lyon,* mise en lumière jouxte le manuscrit de la bibliothéque de l'Arsenal, par M. Alfred de Terrebasse. Lyon, Perrin, impr.; Paris, Crozat, in-8. 408, pag. 1 pl. 1833.

AUVERGNE ET VELAY.

195. *Notice sur les résultats des fouilles faites dans un Tumulus situé sur la route du Puy à Brioude*, par M. Deribier de Cheissac, membre de la Société des Antiquaires de France. Tome X.

196. *Sur un bas-relief romain du Musée du Puy en Velay*, par M. Aug. Aymard. Mémoires de la Société académique du Puy, 1833.

197. *Description historique et scientifique de la Haute-Auvergne* (Cantal), par M. J. B. Bouillet, in-8. avec atlas de 35 pl. 1834. 15 f.

198. *Notice historique sur les anciens habitans de l'Auvergne*, par M. Mourguy, docteur-médecin; Annuaire du département du Cantal, 1833, pages 31-85.

199. *Lettre de M. le baron Delzons, à M. H. Durif, avocat, sur l'Origine de la ville d'Aurillac*, Annuaire du Cantal, 1834, pages 172-202.

199 *bis. Étymologie du mot Goondot*, sobriquet donné aux habitans d'Aurillac, *id.* pages 202-206.

BOURBONOIS.

200. *L'ancien Bourbonois :* Histoire, monumens, mœurs, statistique, par M. A. Allier, gravé et lithographié sous la direction de M. Aimé Chenavard, d'après les dessins et documens de M. Dufour, par une société d'artistes, 2 vol. in-fol. de texte, et 1 vol. de planches devant paroître en 25 livraisons. 6 f. la livraison. Moulins, Desrosiers ; Paris, Chaumerot.

La cinquième livraison a été publiée en avril, et la sixième en juillet 1834, texte in-fol. de six feuilles, cinq planches in-fol. et une sixième servant de couverture.

201. *Lettre à M. Hase, sur une inscription latine du* II^e^ *siècle, trouvée à Bourbonne-les-Bains*, le 6 janvier 1833, et Histoire de cette ville, par M. Jules Berger de Xivrey. Paris, Aimé André, 1 vol. in-8, VIII et 264 pag. 6 pl. 6. f.

LORRAINE.

202. *Histoire des Duchés de Lorraine et de Bar, et des trois Évêchés* (Metz, Toul et Verdun), départemens de la Meurthe, de la Moselle et des Vosges; par M. Bégin. Toul, Bastier; Nancy, Vidart et Jullien, 1833, in-8°, 404 pages. Tom. 1^er^.

202 *bis. Précis de l'Histoire de Lorraine.* Voir n° 90.

203. *Ruines de Scarpone*, l'antique Serpane, et histoire de cette ville, fille de Troie la grande, sœur de Lavinie, de Reims, de Châlons et de Troyes en Champagne, de Verdun et de Toul; l'une des plus anciennes de la Lorraine et la capitale de l'ancien Scarponais, maintenant dans le département de la Meurthe; suite *aux Ruines de Ludres* (in-8°, 1829); par M. Ch.-Léop. Mathieu. In-8°, 4 feuilles, 8 pl. Nancy, Paris, Merklein. 1834.

204. *Notice sur la ville et le comté de Scarpone* (département de la Meurthe), extrait des Mémoires du père le Bonnetier (suite), avec des notes et observations de MM. La-

moureux aîné, Ladoucette, Bégin et Beaulieu : Mém. de la Soc. des antiq. de Fr. T. X, pag. 33 à 91.

Les deux premiers chapitres de cette Notice ont été publiés dans le tome VIII, pag. 172 et suiv. du même recueil.

205. *Appendice au Mémoire précédent;* par M. le bar. de Ladoucette : contenant l'extrait des Observations publiées par M. Mansuy dans le journal de la Meuse, et 2 lettres de M. Bégin. Pag. 92-100.

206. *Lettre sur diverses antiquités récemment découvertes à Scarpone;* par M. Beaulieu. Id. pag. 100-108.

207. *De quelques antiquités trouvées à Dieulouard;* par M. Caignart de Saulcy : Mém. de la Soc. roy. de Metz pour les années 1831-1832. In-8°, 1833.

208. *Note sur quelques antiquités découvertes à Mainville* (Moselle); par M. C. de Saulcy, membre de la Soc. des antiq. de Normandie. T. VI, pag. 367-374.

209. *Recherches sur les monnaies des Evêques de Metz;* par M. Caignart de Saulcy : Mém. de l'Acad. roy. de Metz. 1833, pag. 1-95. — 3 pl. représentant 104 monnoies.

L'auteur s'occupe d'un travail semblable sur les monnoies municipales de la même ville.

210. *Notice sur quelques monnaies inédites du moyen-âge, découvertes à Trouville* (Moselle); par M. de Saulcy : Mém. de la Société des antiq. de Normandie. T. VI, pag. 246-275.

211. *Notes sur des camps, des voies romaines, tombes, châteaux, objets et inscriptions antiques, dans les départemens des Vosges et de la Moselle;* par le bar. de Ladoucette, membre de la Soc. des antiq. de France. T. X, pag. 158 à 169.

212. *Précis de l'Histoire d'Alsace.* Voir n° 90.

212 *bis. Notice sur l'ancienne justice seigneuriale du Ban-de-Lonchamp* (arrondissement de Remiremont); par M. Richard. Soc. des antiq. de Fr. T. X (1834), pag. 230-237.

213. *Coup d'œil rapide sur l'Histoire et les Antiquités du département du Haut-Rhin;* par M. de Golbery. Extrait de la Statistique du Haut-Rhin. In-4°, 32 pag. Mulhausen, 1833.

ALSACE.

213 *bis. Notice historique sur la montagne de Sainte-Odile;* publiée à l'occasion du monument que M. Friederich

se propose d'ériger sur cette montagne, par M. Lucien Rey. 1 feuille et demie. Strasbourg, Dambach. 1834.

POITOU, SAINTONGE ET ANGOUMOIS.

214. *Histoire des comtes de Poitou*, devenus bientôt ducs d'Aquitaine, depuis leur création par Karle-le-Grand en 778 jusqu'en 1152; par M. A.-D. de la Fontenelle de Vaudoré, secrétaire perpét. de l'Acad. de Poitiers, etc., et M. J.-M. Dufour, de la Soc. des antiq. de France; avec une carte du Poitou, une carte de l'Aquitaine et plusieurs lithographies. Le prospectus de cet ouvrage a paru en 1833. La publication doit en être commencée.

215. *De la coopération des Poitevins à la conquête de l'Angleterre;* par M. de la Fontenelle. — Revue normande, tome I^er^, 4^e^ partie, pag. 527-554; tome II, 2^e^ partie, pag. 202-224. — Revue anglo-française, tome I^er^, 1^er^ n°., pag. 36-51.

216. *Le château de Poitiers ou de Clain-et-Boivre;* par l'abbé H.-G. Gibault. Revue anglo-franç., 1^er^ n°., pages 19-36.

216 *bis. Histoire de la ville de Niort;* par M. Briquet. In-8°. Interrompue en 1833 par la mort de l'auteur.

216 *ter. Sur des objets trouvés dans un tumulus à Sarmacole* (*Vienne*), par M. Le Cointre, Mém. de la Soc. des Ant. de Norm., t. VI, p. 375-378.

Ce sont des armes de silex de diverses formes.

217. *Sur l'emploi des huîtres dans les constructions romaines de Saintes;* par M. Chaudruc de Crazannes, membre de la Soc. des antiq. de Normandie. T. VI, pag. 390-398.

217 *bis. Notice sur la cathédrale d'Angoulême;* par M. Castaigne. In-8, 25 p., 4 pl. Angoulême, 1834.

217 *ter. Dissertation sur une olla cinéraire et sur son inscription* (découverte faite dans un champ voisin des arènes de Saintes); par M. Chaudruc de Crazannes. Mém. de la Soc. arch. du Midi. T. I^er^, pag. 15-21, pl. 3.

GUYENNE.

218. *Notes sur quelques antiquités du département de la Dordogne. — Statistique de la commune de Saint-Lazare, canton de Terrasson, arrondissement de Sarlat* (départ. de

la Dordogne), par M. Jouannet. Extr. de l'Ann. de la Dordogne pour 1834. In-12, 56 pag.

219. *Histoire ancienne et moderne du département de Lot-et-Garonne;* par M. J.-Fl. Boudon de Saint-Amans, publiée par M. Casimir Boudon de Saint-Amans, son fils. 1 vol. in-8°.

Annoncée comme devant paroître à la fin de 1833.

220. *Mémoire sur quelques antiquités de Figeac* (Lot); par M. Chaudruc de Crazannes. Mém. de la Soc. des antiq. de Fr. T. X, pag. 109-128; et Ann. du Lot pour 1834.

220 *bis. Dissertation sur un autel votif et sur son inscription* (exist. au presbyt. du Mas d'Agenois, arrond. de Marmande); par M. Chaudruc de Crazannes. Mém. de la Soc. arch. du Midi. Pag. 253-267, et vign. pag. 267.

221. *Recherches historiques sur la ville et les anciennes baronies de Tonneins;* par M. Lagarde. Agen, in-8°, 120 pag. 1833.

222. *Rapport sur les antiquités découvertes à Nérac;* par M. A. du Mège, Mém. de la Soc. arch. du midi de la Fr. T. I^er^, 4^e^ liv., pag, 171-229. Pl. 9-11.

222 *bis. Dissertation sur quelques monumens antiques découverts à Nérac;* par le même. Id. 5^e^ livr., pag. 287 bis à 349, pl. 15-17. (Voir aussi n° 256.)

Outre les Mémoires de M. Alex. Du Mège, les ruines romaines de Nérac ont encore fourni le sujet des dissertations suivantes à MM. Chrétin, Jouannet et L. Vitet.

223. *Mémoire sur les antiquités découvertes à Nérac*; par M. Chrétin, avec plans, dessins et *fac-simile* des ruines et des inscriptions. Nérac, 1834.

Je n'ai point vu cet ouvrage, non plus que le n° 225.

224. *Rapport fait à l'Académie royale de Bordeaux sur Nérac et ses antiquités;* par F. Jouannet. 1834, in-8°, 45 pag., 3 pl. représentant 8 inscriptions et 1 plan des ruines.

225. *Observations sur les monumens romains récemment découverts à Nérac;* par M. L. Vitet. Bullet. del Instit. di corrisp. archeolog. de M. Panofka. 1834.

LANGUEDOC, COMTÉ DE FOIX ET ROUSSILLON.

226. *Archéologie pyrénéenne,* ou Antiquités religieuses, militaires, domestiques et sépulcrales de la Gaule narbonaise et de l'Aquitaine. Recherches sur les *Volcæ Tectosages*, les *Arecomiti*, les *Sardones*, *Ceretani*, *Conso-*

du *secrétaire de la commission archéologique de Narbonne,* et en saisissant avec plaisir ce moyen de se mettre en rapport avec les autres sociétés littéraires de France, décide que cette inscription doit être individuelle, et qu'il n'en peut résulter, pour les autres membres d'une société dont le secrétaire sera inscrit parmi les membres de la Société de l'Histoire de France, aucun des avantages attachés à ce titre.

M. *Richard*, bibliothécaire de la ville de Remiremont, membre de la Société, promet d'adresser pour le Bulletin quelques résultats de ses travaux historiques et archéologiques.

M. *Tailliar*, conseiller à la cour royale de Douai, soumet au conseil un projet sur le plan à suivre par la Société dans la publication de ses travaux. Il pense qu'on pourroit former trois sections : la première comprendroit les chroniques, les narrations; la deuxième, les chartes, diplômes, et autres monumens de la législation; la troisième, les anciens monumens littéraires, tels que romans, poésies, etc. Dans chacune de ces trois classes on pourroit distinguer quatre périodes principales : 1°. de 420 à 752; — 2°. de 752 à 987; — 3°. de 987 à 1498; — °4. le XVI^e^ siècle.

M. Tailliar exprime combien le but que se propose la Société de l'Histoire de France lui paroît propre à populariser le goût et la connoissance des bonnes sources historiques.

La Société reçoit, de la part de M. Leglay, bibliothécaire de la ville de Cambray, un de ses ouvrages, intitulé *Programme des différentes recherches à faire sur l'histoire et les antiquités du département du Nord*, in-8°, 69 pages; Cambray, 1831.

La Société reçoit aussi de M. Rey un fragment d'un ouvrage inédit, dont il est l'auteur, intitulé *Histoire du Drapeau, des Couleurs et des Insignes de la monarchie françoise.* [1]

[1] Ce fragment est le chap. V du livre IV, et porte pour titre *l'Oriflamme à Bouvines,* en 1214. (8 pages in-8°.)

*

Communication de la part de M. le ministre de l'instruction publique.

Le secrétaire fait la communication suivante, de la part de M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre, en témoignant à la Société tout l'intérêt qu'il prend à ses travaux, exprime son regret de n'avoir pu assister aux réunions; il donne à connoître son intention de faire concourir tout particulièrement la *Société de l'Histoire de France* à son vaste plan de publication des monumens originaux inédits de l'histoire de France, pour lequel les Chambres ont accordé un fonds de 120,000 fr.

M. le ministre verroit avec plaisir que la Société pût lier et combiner le plan de ses publications avec celles qu'il se propose lui-même d'entreprendre au nom du gouvernement, de sorte que leur ensemble pût former un jour un seul et même grand monument historique; en conséquence, il invite le comité et le conseil à ne point se hâter de s'engager dans des impressions trop vastes et trop nombreuses avant qu'on se soit entendu avec lui sur le plan général, sur le choix et l'ordre des publications.

Par suite de ce concours, une partie des fonds dont M. le ministre de l'instruction publique pourra disposer profiteroit à la Société, qui jusqu'ici ne trouveroit en elle-même que des ressources insuffisantes.

Le secrétaire ayant fait connoître que M. Guizot paroissoit disposé à adopter le format in-4°, plusieurs membres ont exprimé le désir que M. le Ministre fût prié de voir s'il n'y auroit pas moyen de faire deux séries, l'une in-4°, l'autre in-8°, à chacune desquelles se rapporteroient les ouvrages plus convenables à publier sous l'un ou l'autre de ces formats.

Le conseil vote des remercîmens à M. le ministre pour ses dispositions bienveillantes envers la Société, et ne doute pas de l'avantage extrême que celle-ci doit retirer de cet accord, de cette fusion entre ses publications et celles du gouvernement.

treront les précédens documens, vient d'être utilisé et publié en partie par M. Capefigue, dans la dernière livraison de son *Histoire de la Ligue*, et qu'il seroit à propos d'examiner si ce morceau historique peut être néanmoins imprimé intégralement, et s'il ne faudroit pas le remplacer par quelqu'un des ouvrages proposés par M. Mignet.

M. Mignet sera prié de vouloir bien communiquer au conseil ou au comité de publication son avis à cet égard et sur les autres ouvrages dont il a parlé.

Le secrétaire annonce que l'impression de la *Chronique du moine Aimé* sur l'établissement des Normands en Sicile, dont M. Champollion surveille l'édition, est commencée et va se poursuivre activement.

PUBLICATION PAR LE GOUVERNEMENT,

SOUS LA DIRECTION DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

DE DOCUMENS INÉDITS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE.

Projet présenté au Roi par M. le ministre de l'Instruction publique. — Décision favorable des Chambres. — Fonds votés pour le Budget de 1835. — *Comité de surveillance et de publication formé auprès du ministère de l'instruction publique.*

Après avoir, comme savant depuis long-temps dévoué à l'étude de notre histoire nationale, contribué à fonder la *Société de l'Histoire de France*, M. Guizot a senti qu'il pouvoit, comme ministre, donner à ces études un plus puissant appui, et de bien plus vastes développemens aux projets de publications annoncés par cette Société nouvelle.

Profitant d'une situation aussi favorable, M. Guizot a présenté

au Roi et soutenu devant les Chambres un projet fécond et immense, puisqu'il s'agit d'une publication générale de tous les documens encore inédits sur l'histoire de notre patrie; publication qu'une société particulière, limitée dans ses ressources pécuniaires et dans ses moyens de recherches, n'auroit en aucune façon la possibilité d'exécuter, quelque florissante qu'elle pût devenir. Accueilli avec la plus vive sympathie par le public instruit, ce projet a été adopté avec confiance par les Chambres, qui se sont abstenues en sa faveur des principes de rigide économie exprimés dans le rapport fait à la Chambre des Députés sur le budget de 1835 : les Chambres ont laissé le ministre entièrement libre de l'emploi des fonds votés (120,000 fr.) et des moyens d'exécution. [1]

Pour répondre à une aussi juste et aussi honorable confiance, pour donner à la direction de cette vaste et délicate entreprise littéraire toute la garantie scientifique dont il pouvoit l'entourer, M. Guizot a appelé le concours de l'*Académie des Inscriptions* et de la *Société de l'Histoire de France,* dont il fait également partie. En effet, le comité qu'il vient de former dans ce but auprès de son ministère est composé en première ligne des deux savans, MM. Daunou et Naudet, auxquels l'Académie des Inscriptions a confié, à si juste titre, le soin de continuer le grand Recueil des historiens de France; les autres membres du comité forment aussi en partie le comité de publication de la Société de l'Histoire de France. Ce comité sera présidé par le ministre lui-même, qui en a confié la vice-présidence à M. Villemain, dont le nom et les travaux occupent un rang si élevé dans les études littéraires et historiques; le secrétaire est un élève des plus distingués de l'École des Chartes.

La Société de l'Histoire de France se trouve donc directement appelée, suivant l'espérance qu'en avoit donnée M. Guizot, à concourir à la publication des monumens historiques qu'entreprend le gouvernement; et loin que cette publication puisse en aucune façon nuire aux succès de cette Société ou rendre son existence inutile, elle ne peut que lui profiter, de même qu'à l'Académie des Inscriptions, par une connoissance plus prompte et plus facile des sources, et par une répartition, réglée dans le comité, des matériaux qui seroient susceptibles de se rapporter plus spécialement aux

[1] Voir, pour les discussions auxquelles ce projet a donné lieu dans la séance du 10 mai, le *Moniteur* du 11 mai.

rani, *Garumni*, *Convenæ*, *Onobusates*, *Bigerrones*, *Sibillates*, *Sibuzates*, *Osquiditates*, *Datii*, *Tarbelli*, *Tarusates*, *Sotiates*, *Nitiobriges*, *Bituriges-Vivisci*, *Elusates*, *Ausci*, *Garites*, *Albienses*, et autres peuples Celtes et Aquitains; par M. Alexandre Du Mège de La Haye, 5 vol. in-8. de texte, et 2 vol. in-fol. de planches au nombre de 145, y compris une carte des Pyrénées et des contrées voisines, dessinée d'après les observations de l'auteur, et une carte militaire de l'ancienne Aquitaine et de la portion de la Gaule narbonaise limitée par les Pyrénées, la mer Méditerranée, le Vidourle, le mont Cébennus, l'Agout, le Tarn et la Garonne.

Tome I, *Géographie.*

Tome II, *Cultes.*

Tome III, *Monumens historiques :* Statues et bustes d'empereurs et d'impératrices, ruines de palais, de thermes, d'amphithéâtres, de cirques, etc.; notions sur les mœurs, les fêtes, les jeux, les meubles.

Tome IV, *Monumens militaires :* Description de l'Echiquier stratégique que présentent les Pyrénées et les lieux qui les environnent; lignes de postes fortifiées, centres de résistance, forteresses, camps retranchés.

Tome V, *Monumens sépulcraux :* Tombeaux en pierres brutes; tombeaux formés par des terres amoncelées, inscriptions funéraires, mausolées, en marbre, cercueils des chrétiens. — Table générale.

Les planches, confiées à MM. Jorand, Fragonard et autres artistes distingués, paroîtront en vingt-cinq livraisons, chacune de cinq à six planches avec une feuille ou demi-feuille d'explication. Le texte sera publié vers la fin de la publication des planches. L'édition sera terminée dans l'espace de quinze mois. Les livraisons 1 et 2 des pl. sont publiées; elles contiennent les pl. 7, 25, 27, 28, 29, 30, 31 du tome I^er^ (*inscriptions*, *bustes*, *bas-reliefs*); et les pl. 55, 75, 90 du tome II, représentant des *tumuli* et des *sarcophages de marbre.* (Juillet 1834.) Paris, Treuttel et Würtz. Le prix de la souscription est de 200 f. ou 8 f. la livr.

Cet ouvrage fera connoître près de 2000 monumens encore inédits. L'auteur, connu par une foule de travaux archéologiques et historiques dont le mérite a été, en diverses occasions, reconnu par les prix de l'Académie des Inscriptions, a employé dix-sept années aux recherches dont il publie les résultats.

227. *Voyages pittoresques dans l'ancienne France.* Languedoc, livraison 1 à 39, mai 1834. Voir n°. 93.

228. *La Novempopulanie*, ou Croquis et souvenirs des Pyrénées. Mont-de-Marsan, Leclerq ; à Aire, Doléac, 1834. 1re et 2e livraisons in-4°, chacune de 3 feuilles et 3 grav.

229. *Histoire de la ville de Toulouse, depuis la conquête des Romains jusqu'à nos jours*, par J.-B.-A. d'Aldeguier. Toulouse, Paya, 1834. Tome II, in-8. 30 feuilles trois quarts. L'Ouvrage aura 4 volumes.

230. *Essai sur l'Inscription de la maison carrée de Nismes*, par M. Auguste Pelet. Mémoires de la Société des Antiquaires de France. Tome X, pag. 126-138.

231. *Aperçu historique sur le Languedoc et sur Toulouse.* Notices statistiques et historiques sur le département de la Haute-Garonne, chap. 2. Annuaire du département de la Haute-Garonne, 1834, pag. 114-135.

232. *Notice historique sur les principales pestes, contagions et mortalités qui ont paru dans la province de Languedoc, notamment dans le département de l'Hérault.* — Annuaire du département de l'Hérault, 1833, pag. 30-53.

233. *Extraits d'une histoire inédite du Roussillon*, sur les établissemens thermaux de cette province, sur le monument de Planez en Cerdagne, sur les *gitanos*, et sur le troubadour Guillaume de Cabestaing; par M. Henry. Mém. de la Soc. des antiq. de Fr. T. X, pag. 208-229.

234. *Histoire des comtes de Foix de la première race, Gaston III dit Phœbus;* par M. Hte. Gaucheraud, membre de la Société de l'Histoire de France. Paris, Levavasseur, 1834. 1 vol. in-8°, 363 pag., 3 pl. représentant en *fac-simile* des vignettes du livre de Gaston Phœbus sur la chasse.

235. *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, établie à Toulouse en 1831. Toulouse, Vieusceux; Paris, Merklein. T. 1er, 1re livr., février 1832.— 2e livr., avril 1832. — 3e livr., août 1832.— 4e livr., janvier 1833. — 5e livr. et 6e livr., avril et juillet 1833. — 7e et 8e livr., octobre 1833 et janvier 1834, 426 pag. in-4°. 24 pl., 25 vignettes, 22 *Mémoires* dont suit l'énumération. Prix 2 fr. 50 cent. la livr.

235 *bis. Notice sur deux bas-reliefs du moyen-âge;* par M. de Castellane. Pag. 1-4, pl. 1 et 2.

236. *Mémoire sur quatre inscriptions antiques*, consacrées à des divinités (Diane et Mars), et découvertes la plupart au village d'Ardiège près Saint-Gaudens; par M. Alex. Du Mège. Pag. 5-13.

237. *Dissertation sur une olla cinéraire et sur son inscription.* Voir n°. 217 *ter*.

238. *Notice sur l'église de Saint-Étienne de Toulouse;* par M. Aug. d'Aldeguier. Pag. 23-50.

239. (2e livr.) *Voyage au Purgatoire de Saint-Patrice en Irlande* (fait en 1398 par Raymond de Perilhos); par M. le marquis de Castellane. Extraits tirés d'un manuscrit en lang. rom. de l'an 1466, pag. 53-72, et pl. 4.

240. *Notice sur quelques camps anciens dans le midi de la France;* par M. L. Dubarry. Pag. 73-81, et pl. 5.

241. (3e livr.) *Notice sur le tombeau de saint Hilaire, évêque de Carcassonne;* par M. Du Mège. Pag. 83-92, pl. 6.

242. *Recherches sur l'origine de la ville de Castres, et sur l'étymologie de son nom;* par M. Belhomme. Pag. 93-108.

243. *Dissertation sur une médaille d'un chef des sotiates d'Aquitaine;* par M. Chaudruc de Crazannes. Pag. 109 à 189, et vign. pag. 119.

244. *Notice explicative du plan de l'église Saint-Etienne de Toulouse;* par M. Aug. d'Aldeguier. Pag. 121-137, pl. 7.

245. (4e livr.) *Notice sur le couvent des cordeliers de Toulouse;* par M. Léonce de Lavergne. Pag. 139-158, vign. pag. 158.

246. *Observations sur quelques morceaux de sculpture antique, en argile;* par M. L. Dubarry. Pag. 159-170, pl. 8 et vign. pl. 169.

247. *Antiquités découvertes à Nérac;* par M. Du Mège. Pag. 171-229, pl. 9-10-11. (Voir nos 222.)

248. (5e livr.) *Notice sur l'église de Saint-Aventin dans la vallée de Larboust;* par M. de Castellane. Pag. 237-251, pl. 12-13, et vign. pag. 251.

249. *Dissertation sur un autel votif et sur son inscription.* Voir n°. 220 *bis*.

250. *Conjectures sur un bas-relief de l'église de Saint-Nazaire à Carcassonne* (13e siècle); par M. Du Mège. Pages 269-284, pl. 14, et vign. pag. 284.

251. *Notice sur un autel votif découvert à Saint-Elix;* par M. E. D'André. Pag. 285-291, vign. pag. 291.

SECTION II.

EXTRAITS ET ANALYSES.

Notices sur les principaux Recueils de Documents originaux relatifs à l'Histoire de France, publiés jusqu'à ce jour.

Nous ne pouvons mieux commencer la série des notices que nous avons annoncé devoir donner sur les principaux recueils de documents historiques, qu'en choisissant d'abord la grande *Collection des Historiens de France*. En effet, entrepris et poursuivi pendant près d'un siècle par les Bénédictins, continué aujourd'hui par l'Académie des Inscriptions, qui a su recueillir la plus belle part de leur héritage scientifique, cet inappréciable ouvrage doit être considéré comme la base de tous les travaux sur l'histoire de France d'après les sources authentiques. Nulle analyse n'est plus propre à en faire concevoir une juste idée que le rapport suivant fait à l'Académie des Inscriptions par M. Daunou, l'un des dignes continuateurs du recueil. Nous y ajouterons, comme complément, dans le prochain cahier, une table très sommaire des documents les plus importants, compris dans les dix-neuf volumes publiés jusqu'à ce jour.

Les principales collections dont nous nous occuperons ensuite, seront : *Le Recueil des Ordonnances des rois de France de la troisième race, la Table Chronologique des diplômes imprimés*, de Bréquigny, celle de Georgisch ; *la Collection générale des Chartes* (de Bréquigny) ; les deux grands *Traités de Diplomatique* (celui de Mabillon, celui de D. Toustaint et de D. Tassin) ; *la Gaule chrétienne* (deuxième édition) ; *les Conciles des Gaules* (du P. Sirmond) ; *les Annales ecclésiastiques de France* (du P. Lecointe) ; les nombreux et importants recueils connus sous les titres de *Miscellanées* (par Baluze) ; de *Trésor des Monumens* (par Canisius) ; de *Nouveau Trésor des Anecdotes* (par D. Martenne et D. Durand) ; d'*Amplissime Collection* (par les mêmes) ; de *Très nouveau Trésor des Anecdotes* (par D. Pez) ; de *Spicilége* (par D. Luc d'Achery) ; d'*Analecta*, par Mabillon, et plusieurs autres collections plus modernes de mémoires et de documents originaux relatifs à l'histoire de France. Il est une foule d'autres ouvrages riches en pièces historiques, tels que les grandes *Histoires des Provinces*, publiées par les Bénédictins ; *les Notices des Manuscrits*, par l'Académie des Inscriptions ; *les Vies des Saints*, soit ceux de l'ordre de saint

Benoît, soit le recueil plus général, publié par les Bollandistes. Nous essayerons de donner une idée des ressources que ces différents recueils et plusieurs autres encore offrent à l'étude de nos annales. Les collections d'historiens étrangers à la France fournissent aussi de précieux matériaux pour notre propre histoire, ce sera un motif suffisant pour les faire figurer à leur tour, en ce qui la concerne, dans cette revue des sources historiques, que nous terminerons par un aperçu de l'ensemble de travaux entrepris depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours pour la recherche et la publication des documents originaux de l'histoire de France. J. Desnoyers.

I.

RECUEIL DES HISTORIENS DES GAULES ET DE LA FRANCE, PAR D. BOUQUET ET SES CONTINUATEURS. TOMES I A XIX, 1737-1833. (*Depuis les Gaulois jusqu'en* 1226, *première année du règne de Saint-Louis.*)

Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, sur la continuation de ce Recueil, par MM. Naudet et Daunou, éditeurs du XIX^e^ *tome.*[1]

« L'Académie, en nous chargeant, M. Naudet et moi, d'achever l'édition du XIX^e^ tome des Historiens de France, nous a prescrit de lui présenter, au moment de la publication de ce volume, un Rapport sur la méthode à suivre dans la composition des suivants. Nous venons remplir ce devoir, que nous rendra moins difficile l'idée que nous avons conçue du mérite éminent de cette grande collection : le plan général nous en paraît fort sage; il n'est, à nos yeux, susceptible d'aucune modification grave.

Parmi les nombreux recueils d'annales, publiés en divers pays de l'Europe, il en est qui n'offrent guère que des séries de livres ou d'opuscules copiés sur d'anciennes éditions. A l'égard même de la France, les recueils d'historiens, mis au jour par Pierre Pithou en 1588 et 1596[2], par

[1] Ce Rapport, lu à l'Académie le 19 octobre 1832, a été imprimé par ordre de l'Académie, mais à un fort petit nombre d'exemplaires; il n'a point eu toute la publicité qu'il mérite, et nous sommes heureux de pouvoir en enrichir le Bulletin.

[2] *Annales et Historiæ Francorum ab anno* 708 *ad a.* 990, *scriptores coætanei* 12. Paris, 1588, in-fol. — *Historiæ Francorum ab a.* 900 *ad a.* 1285. *Scriptores veteres undecim ex Biblioth. P. Pithoei editi.* Francfort, 1596, in-fol.

André et François Duchesne au XVII^e^ siècle[1], n'étaient encore que de simples essais qui seulement donnaient l'idée d'une collection plus vaste et plus méthodique. On songea dès le temps de Colbert à s'occuper de ce travail; mais le plan n'en fut tracé qu'en 1717 dans des conférences présidées par d'Aguesseau. L'exécution en ayant été confiée, en 1721, aux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, ils ont jusqu'en 1789, et même jusqu'en 1827, rempli seuls cette tâche avec tout le zèle et toute l'habileté nécessaires pour en assurer de plus en plus le succès. Il ne leur a pas suffi, comme à tant d'autres éditeurs, de transcrire des chroniques et des relations diverses, sans rectifier ou éclaircir ce qu'elles pouvaient contenir d'incorrect, d'inexact, d'incohérent ou d'obscur : ils ont réuni, comparé, vérifié tous les textes originaux, soit déjà connus, soit inédits, en y joignant tout ce qu'il fallait de dissertations, de notices, de notes critiques et grammaticales, de tables géographiques, chronologiques, historiques, pour les expliquer et en rendre la lecture aussi facile que profitable. Tel a été le travail de dom Bouquet, de ses premiers successeurs, et, durant un demi-siècle, de notre savant confrère Brial, celui de tous, à ce qu'il nous semble, qui s'est prescrit l'exactitude la plus scrupuleuse.

On ne peut donc pas être tenté d'altérer par des changements essentiels le plan général d'une collection qui a maintenant dix-neuf volumes, et qui, depuis près de cent ans, jouit en Europe d'une telle estime, que plusieurs savants étrangers lui décernent encore aujourd'hui le premier rang parmi les meilleures du même genre. Mais il serait possible que, par rapport à quelques dispositions particulières, il restât des difficultés à prévoir et certaines questions à résoudre.

La plus grave de ces questions et la plus digne de l'attention de l'Académie est celle qui concerne les *Historiens des Croisades,* qui tous ou presque tous, ont été jusqu'à présent exclus du Recueil des monuments de nos Annales. On n'y

[1] *Historiæ Francorum scriptores coætanei, etc.... ab Andr. Duchesne.* Paris, 5 vol. in-fol. 1636 (t. I et II), 1641 (t. III et IV), 1649 (t. V). — La collection projetée par A. Duchesne devait être comprise en 24 vol. in-fol. Il ne put en publier que deux; les trois suivants furent publiés par son fils; le dernier s'arrête à l'année 1285.

rencontre aucune partie, aucun extrait des récits de ces expéditions, composés dès le onzième siècle par Raimond d'Agiles; au douzième, par Raoul de Caen, Albert d'Aix, Robert le moine, Gautier le chancelier, Guillaume de Tyr; après l'an 1200, par Bernard le trésorier et par Jacques de Vitry; à diverses époques, par plusieurs autres écrivains européens et par un plus grand nombre d'orientaux. Ces omissions avaient pour cause le projet formé par les bénédictins de réunir tous les historiens des croisades dans une collection spéciale qui devait remplacer celle que Bongars a intitulée *Gesta Dei per Francos* [1]. Ils ne voulaient pas qu'on pût leur reprocher de reproduire les mêmes textes dans deux recueils qu'ils se proposaient de publier presqu'en même temps. Plus d'une fois, ils ont porté le scrupule jusqu'à retrancher de certaines chroniques générales les pages ou les lignes qui ne concernaient que les expéditions à la Terre-Sainte; mais l'enchaînement naturel des faits les a forcés de conserver plusieurs passages de cette espèce : il s'en rencontre surtout dans leur tome XII. Brial n'en a inséré aucun dans le XIV^e^, dont il a été le seul éditeur, et n'en a placé qu'un assez petit nombre dans les deux volumes suivants. Voyant enfin que la collection spéciale, annoncée depuis un demi-siècle, ne s'entreprenait point encore au moment où il entamait la série des monuments historiques relatifs aux règnes de Philippe-Auguste et de Louis VIII, il s'est déterminé, pour ne pas la laisser trop incomplète, à y faire entrer, non seulement ce que Rigord et d'autres chroniqueurs généraux ont raconté des guerres de l'Orient, mais aussi les relations tout entières de Ville-Hardouin et de son continuateur, quoiqu'elles parussent n'avoir pas d'autre objet que celui-là. Observons néanmoins que les événements exposés dans ces deux livres tendent par leur propre nature à se détacher de l'histoire des croisades proprement dites; car les conquérants de Constantinople en 1203, bien que croisés pour la délivrance des lieux saints, ne prenaient à peu près aucune part aux guerres contre les Musulmans. Nous croyons avoir droit de regarder comme encore plus étrangère à ces guerres lointaines celle qui, dans les premières années du treizième siècle, s'alluma au sein des contrées méridionales de la France contre la secte des Albigeois, et dont les principales relations, rédigées

[1] Tome I, 1681, in-fol.

par Pierre de Vaux-Sernay, par Guillaume de Puy-Laurent, par un anonyme qui a écrit en langue provençale, remplissent une grande partie du tome XIX que nous allons bientôt présenter à l'Académie. A la vérité l'on appliquait à ces funestes expéditions le nom de Croisades, qui, à cette époque, semblait propre à les recommander; mais il est impossible de ne pas reconnaître aujourd'hui que c'étaient là des entreprises essentiellement différentes de celles qui entraînaient des armées chrétiennes en Asie et en Afrique. Ainsi nous n'avons pas craint de dire que l'histoire entière des véritables croisades a été jusqu'ici écartée du recueil commencé par dom Bouquet. Faut-il continuer de l'en exclure? c'est la première question que l'Académie est invitée à décider.

Ce fut, selon M. Michaud, *une idée bizarre* que de retrancher de nos Annales ces *guerres saintes* qui en sont *un grand épisode*. Qu'il nous soit permis de réclamer contre un jugement si sévère. Les croisades ne sont pas seulement *un épisode de l'histoire de France;* elles appartiennent à celle de l'Europe presque entière et de plusieurs contrées orientales : elles sont précisément ce que nous connaissons de plus général dans les destinées et les mœurs des nations depuis l'an 1095 jusqu'en 1270. Le tableau de ces *guerres saintes* prend déjà cette étendue dans les chroniques et les pièces que Bongars a rassemblées en 1611 : il devient plus vaste encore dans celles qui n'ont pu être étudiées que durant les deux siècles suivants, et dont MM. Michaud et Reinaud ont donné des analyses fort instructives. Voilà sans doute pourquoi le recueil des historiens de ces expéditions était envisagé par les bénédictins comme devant être distinct de celui des monuments de notre histoire nationale, dont en effet il dépasserait à chaque instant les limites.

Introduire les deux tomes de Bongars et leurs plus volumineux suppléments dans la collection de Bouquet, c'eût été la surcharger, l'encombrer d'articles et de détails tout-à-fait étrangers à la matière que son titre annonce : *Scriptores rerum Gallicarum et Francicarum.* On aurait pu sans doute se borner à extraire de ces histoires des croisades ce qui concernait particulièrement la France; mais, outre que le triage n'en eût pas été toujours exempt d'embarras et de difficultés, on avait lieu de craindre que des éditions si

tronquées, si défectueuses de tant de livres, soit déjà imprimés en entier, soit destinés à l'être un jour, n'obtinssent pas un très grand succès. Ces considérations peuvent au moins servir d'excuse à la résolution prise par les bénédictins de publier deux recueils distincts, et d'y éviter, autant que possible, les doubles emplois. Loin de trouver là aucune sorte de *bizarrerie*, nous ne savons pas si ce n'est point encore le meilleur parti à prendre.

En effet si, adoptant pour les volumes qui vont être entrepris, un système contraire, on y faisait entrer tout ce qu'ont raconté des deux croisades de Saint-Louis les écrivains occidentaux et orientaux de son siècle et de l'âge suivant, l'amas de ces relations rendrait plus sensible l'absence de celles qui auraient dû pareillement grossir les parties de la collection consacrées aux règnes précédents à partir de l'an 1095. On avouerait, par ce changement de méthode, que c'étaient là de véritables omissions, et il ne resterait plus d'autre moyen de les réparer, de compléter le recueil, d'y établir quelque uniformité, que de publier comme supplément au tome XII et aux sept suivants, tous les historiens des quatre premières croisades. Alors même qu'on se contenterait d'extraire de leurs livres ce qui se rattache le plus immédiatement à la France, ces additions deviendraient encore assez considérables pour déranger l'ordre et rompre l'enchaînement des volumes de la collection. A notre avis, un recueil spécial et complet de tous les historiens des expéditions chrétiennes en Orient, serait une entreprise, à tous égards, plus digne de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Plusieurs des membres de cette compagnie sont préparés à de pareils travaux et à de bien plus difficiles, par une profonde connaissance des langues, des littératures et des annales de tous les peuples orientaux : l'Académie est sûre d'avance qu'ils donneront à ce recueil toute l'exactitude qu'il exige, toute la perfection à laquelle il peut aspirer. Elle possède à tel point les moyens de rendre à la science historique ce nouveau service, que nous oserions l'en déclarer débitrice ; et il s'agit d'ailleurs d'une publication si nécessaire, si généralement désirée, si impatiemment attendue, qu'il n'est pas permis de douter de l'approbation qu'obtiendraient du Gouvernement les résolutions que l'Académie aurait à prendre sur un tel sujet. Dans le cas même

où ce surcroît de travail obligerait d'ajouter une modique somme au fonds annuel dont elle dispose, nous ne saurions prévoir aucune sorte d'obstacle à un si utile emploi d'une si faible parcelle des revenus publics.

Nous avons donc l'honneur de lui proposer d'entreprendre la publication d'un recueil spécial et complet des historiens originaux des croisades, et de maintenir ainsi la disposition qui a écarté cette classe d'historiens de la collection des monuments écrits de l'histoire de France.

Ce sont là deux classes de livres qui, sans doute, auront des points de contact, mais qu'il ne sera presque jamais difficile de bien distinguer : il s'agira de reconnaître d'une part, ceux qui ont pour unique ou principal objet les expéditions à la Terre-Sainte, et dans lesquels les Français n'apparaissent qu'à raison de leur concours à ces entreprises ; de l'autre, ceux qui sont consacrés à l'ensemble ou à certaines parties de nos propres annales françaises, et qui, au milieu des détails qu'ils embrassent, comprennent, selon qu'il y a lieu, la part que, chez nous comme chez nos voisins, les rois, les grands et les peuples ont prise à ces vastes mouvements de l'Europe chrétienne. Il n'est plus question de retrancher de nos chroniques générales, ni du tableau particulier de la vie et du règne d'un monarque français, les articles qui concernent les croisades ; c'était mutiler sans besoin et sans profit notre histoire nationale : les bénédictins, qui semblaient d'abord s'être imposé une obligation si pénible, ont été plus d'une fois entraînés à s'en dispenser ; et l'on voit que Brial allait finir par renoncer tout-à-fait à la remplir. Mais ce serait une autre manière de dénaturer cette même histoire de France, que d'y transporter des parties considérables de celles de l'Orient et de presque tout l'Occident, durant deux siècles.

S'il fallait rendre sensible, par des exemples, la distinction que nous venons de proposer, nous prierions l'Académie de comparer aux livres composés dans le cours du XIII^e^ siècle par Bernard le trésorier, par Jacques de Vitry, et par beaucoup d'auteurs arabes, sur l'état des contrées orientales et sur les guerres dont elles étaient le théâtre, les vies de Louis IX, écrites par ses contemporains Geoffroy de Beaulieu, le confesseur de la reine Marguerite, Guillaume de Nangis, le sire de Joinville. Nous demanderions si les livres du premier genre, bien qu'ils contiennent des articles

relatifs à des rois de France, ne dépassent pas beaucoup trop les limites de la monarchie française pour qu'il soit permis de les considérer comme des tableaux de ses affaires et de ses destinées; si, au contraire, les titres et la matière des seconds ne les attachent point étroitement à notre histoire, malgré le nombre et l'étendue des récits qui les rapprochent de ceux où les deux croisades de 1249 et de 1270 sont racontées.

M. Michaud reconnaît que Guillaume de Nangis fournit peu de matière à l'histoire des croisades, et il ne comprend dans son catalogue des historiens spéciaux de ces expéditions, ni le confesseur de la reine Marguerite, ni Joinville. Il est pourtant vrai que les deux tiers du livre de ce dernier écrivain correspondent à la première croisade de Louis IX; mais Joinville y est en effet beaucoup plus occupé des actions personnelles du monarque, de sa vie privée, de ses vertus publiques, de ses mœurs religieuses, que des mouvements et des vicissitudes de la guerre allumée entre les Européens et les Orientaux.

Encore une fois, les deux recueils se toucheront par bien des points : plusieurs récits, quelquefois rédigés à peu près dans les mêmes termes, s'offriront aux lecteurs de l'un et de l'autre. C'est ce qui arrive immanquablement à l'égard des divers corps d'histoire dont les matières sont voisines ou parallèles : combien d'articles communs aux annales de la France et de l'Angleterre, de l'Italie et de l'Allemagne, des Espagnols et des Maures! Le reproche de double emploi ne serait mérité que par la reproduction textuelle d'un même ouvrage ou d'un même document de quelque étendue; et s'il doit être, comme nous le présumons, toujours possible ou même facile d'éviter cet inconvénient, les deux collections doivent demeurer constamment distinctes. Les éditeurs des historiens de France n'auront, ce semble, qu'un seul usage à faire des livres orientaux, grecs, latins, italiens, et autres spécialement réservés à l'histoire des croisades : ce sera d'avertir le lecteur des différences notables que ces livres présenteraient dans l'exposé des circonstances et des résultats de certains récits; de poser ainsi, et, s'il y a lieu, de résoudre les questions de critique historique, suscitées par les diversités ou les contradictions des témoignages; or, ce genre de soins entraînerait tout au plus la transcription d'un petit nombre de passages, et n'exigerait

ordinairement que des citations très sommaires. Nous supposons que réciproquement on ne ferait qu'un pareil emploi des historiens de France dans le recueil destiné à ceux des croisades.

Le plus important sujet de délibération que nous ayons à proposer à l'Académie, après celui dont nous venons de l'entretenir, est de déterminer l'espace de temps auquel devra correspondre la nouvelle série de monuments historiques qui va s'ouvrir dans le tome vingtième. Ne comprendra-t-elle que les deux règnes de Saint-Louis et de Philippe III, ainsi que la précédente s'est restreinte aux deux règnes de Philippe-Auguste et de Louis VIII? ou bien conviendra-t-il de l'étendre à ceux de Philippe-le-Bel et de ses trois fils Louis X, Philippe V et Charles IV?

Dans la plupart des anciens recueils d'historiens, on n'a guère établi de succession qu'entre ces historiens eux-mêmes : on avait assez peu d'égard à celle des faits qu'ils exposent. Rangés plus ou moins exactement dans l'ordre des temps où ils ont vécu, ils donnent à leurs récits l'étendue ou les limites qu'il leur plaît de fixer, ils y parcourent à leur gré de longues ou de courtes périodes; et souvent celui qui suit nous ramène à des époques fort antérieures à celles que le précédent avait retracées. Il en est ainsi pour l'histoire de la Grande-Bretagne dans les collections de Savil, de Camden, de Twisden, de Thomas Gale; pour l'histoire germanique, dans celles de Schardius, de Pistorius, de Wurtisen, de Marquard Freher, de Meibomius, de Mencken, de Georges Eckhardt; pour les annales de l'Italie dans le recueil de Grævius et de Burman, et dans celui de Muratori. Ce n'est pas qu'on ne s'aperçoive encore, en suivant tout le fil d'un de ces recueils, qu'on descend des plus anciennes époques aux modernes; mais cet ordre des temps ne demeure tant soit peu sensible que pour le cours le plus général des faits; il laisse dans les détails une liberté indéfinie aux interversions et aux enchevêtrements. C'était là toute la méthode : Pithou n'en suivait pas d'autre en publiant, à la fin du xvi^e^ siècle, vingt-trois de nos vieux historiens. André Duchesne s'est plus efforcé de représenter le cours de nos annales, ou d'en conserver au moins les grandes divisions. Son premier tome finit avec la dynastie mérovingienne; le second descend de Pepin à Hugues Ca-

pet. Mais le troisième, mis au jour par son fils François Duchesne, remonte à Charles Martel, quelquefois même au commencement du monde; et les espaces très divers que l'on y parcourt s'étendent jusqu'au règne de Robert, et plus d'une fois au-delà. Le quatrième correspond aux 193 années comprises entre l'élection de Hugues en 987, et la mort de Louis VII en 1180; le cinquième, aux cinq règnes de Philippe-Auguste, Louis VIII, Saint-Louis, Philippe-le-Hardi et Philippe-le-Bel.

Les bénédictins ont aspiré à distribuer beaucoup plus méthodiquement les matières : les dix-neuf volumes qui composent aujourd'hui leur collection se divisent en neuf séries tout-à-fait distinctes, la première, contenue dans le tome I^er^, imprimé en 1737, concerne l'histoire des Gaules avant Clovis; la seconde, qui remplit les trois tomes suivants, appartient aux règnes appelés *mérovingiens*. Au lieu de rassembler pareillement en un seul et même corps les monuments des règnes carlovingiens qui n'embrassent que 235 années, dom Bouquet en a formé quatre séries : Pepin et Charlemagne au tome V; Louis-le-Débonnaire au VI^e^; Charles-le-Chauve au VII^e^; Louis-le-Bègue et ses successeurs jusqu'en 987, aux tomes VIII et IX. La septième série occupe les deux suivants, publiés en 1760 et 1767 par les frères Haudiquier et par trois autres bénédictins, Housseau, Précieux et Poirier : elle a pour objet ce qui s'est passé en France sous les trois premiers rois capétiens, Hugues, Robert et Henri. Ce sont ensuite les trois règnes de Philippe I^er^, de Louis VI et de Louis VII, qui fournissent la matière de la huitième série, dont les éditeurs ont été dom Clément et dom Brial : elle remplit cinq volumes. Brial a seul disposé et publié la neuvième, qui, dans les tomes XVII et XVIII, et dans le XIX^e^, qui sera sous peu de jours présenté à l'Académie, n'embrasse que 46 ans de notre histoire, depuis 1180 jusqu'en 1226, sous les deux rois Philippe-Auguste et Louis VIII.

Il est fort probable que, fidèle au plan adopté à partir du tome V par dom Bouquet, Brial n'aurait pris pour matière de la dixième série que les deux règnes de Saint-Louis et de Philippe III, de 1226 à 1285, 59 ans. Nous prions l'Académie d'examiner s'il ne vaudrait pas mieux comprendre dans cette série nouvelle Philippe-le-Bel et ses trois fils, Louis X, Philippe V et Charles IV, jusqu'en

1328. L'espace total serait de 102 ans, et correspondrait en grande partie au XIII^e^ siècle. On éviterait par cette disposition, ou l'on restreindrait du moins les morcellements que la critique a plus d'une fois reprochés aux éditeurs de ce grand recueil. En effet, il leur a fallu partager en neuf sections et distribuer en autant de volumes les chroniques de Saint-Denis, découper en de minces fragments et presque en parcelles beaucoup d'autres chroniques moins étendues, interrompre soudainement les relations des guerres, des révolutions, des entreprises de tout genre, qui, commencées sous une de ces séries, n'ont été poursuivies ou consommées que sous la suivante. A la vérité cet inconvénient est un résultat inévitable de toute division d'un corps d'annales par des époques déterminées; mais on l'aggrave en multipliant les points d'arrêt : on le rend moins fréquent, moins sensible, quelquefois moins réel, à mesure qu'on agrandit les périodes. Quand il ne s'agit que d'un seul et même ouvrage historique, un partage en livres ou chapitres, qui ne tend qu'à distinguer les règnes, ne rompt pas l'enchaînement des faits : un récit n'y est interrompu que pour être continué à fort peu de pages de distance; au lieu qu'en un recueil tel que celui qui nous occupe, les narrations, arrêtées dans leur cours naturel par la clôture d'une série, ne se reprennent qu'en d'autres volumes publiés quatre ou cinq ans plus tard. La distribution en sections a sans doute des avantages; mais nous doutons que ce soit bien servir les intérêts des lecteurs que de morceler et de disjoindre à ce point les matériaux de l'instruction qu'on leur prépare.

Les dix-neuf volumes du recueil n'offrent que trop d'exemples de ces brusques interruptions : qu'il nous suffise, à l'égard des tomes qui vont suivre, d'indiquer celles que subiront quelques uns des écrits de Guillaume de Nangis, si la dixième série s'arrête à l'année 1285. On a de cet auteur une vie de Louis IX et une vie de Philippe-le-Hardi, deux livres qui, en effet, ne dépassent point ce terme; mais, de plus, il a laissé deux chroniques, qui toutes deux atteignent la fin du XIII^e^ siècle. La première, qui comprend ainsi quinze années du règne de Philippe-le-Bel, a été conduite jusqu'en 1313 par un premier continuateur, jusqu'en 1328 par un deuxième : ne sera-t-il pas plus convenable de réunir ces trois parties, que de laisser incom-

plète celle que Guillaume de Nangis a lui-même rédigée?

Louis IX, son fils, son petit-fils et ses trois arrière-petits-fils [1] terminent la première branche de la race capétienne; et ces six règnes, quoique remplis d'événements fort divers, nous ramènent souvent à un même système d'institutions, d'opinions et d'habitudes. Les développements, les progrès, les écarts dont ils nous offrent le tableau, se rattachent à un fonds commun d'idées, de sentiments et d'intérêts : il peut importer de les étudier d'un seul fil pour bien apprécier l'influence de l'administration et des lois de Saint-Louis. L'avénement de Philippe de Valois, en 1328, ouvre une autre scène politique : c'est la querelle avec l'Angleterre qui devient la principale affaire politique de la France, et qui jette le plus de faits et de vicissitudes dans nos annales. Là commence, par la nature des choses, par le cours même des destinées publiques, une série nouvelle dans le recueil de nos histoires. Fermer la dixième en 1285, ne serait qu'un arrangement d'éditeurs, assez peu commode pour eux-mêmes, à ce qu'il nous semble, et encore moins profitable aux lecteurs.

Nous n'avons point à prévoir l'ordre qu'il conviendra d'établir entre les historiens des règnes postérieurs à l'an 1328; car, avant de dépasser ce terme, la collection aura eu besoin de s'accroître de six nouveaux tomes, au moins de cinq, dont la publication ne s'achèvera probablement que dans un délai d'environ vingt années. Toutefois, il nous semble que, depuis l'avénement de Philippe de Valois jusqu'à celui de François I^er^, époque ordinairement assignée à la clôture du Recueil, deux sections devront suffire : l'une pour les quatre règnes de Philippe VI, de Jean, de Charles V et de Charles VI, jusqu'en 1422; l'autre pour ceux de Charles VII, Louis XI, Charles VIII et Louis XII, jusqu'en 1515. Ces deux périodes, dont l'une correspondrait à peu près au XIV^e^ siècle, et l'autre au XV^e^, se distingueraient surtout par les caractères et les résultats des événements. La première est un long cours de calamités publiques, à peine interrompu de temps en temps sous Charles V, dont l'administration réputée si sage, n'a pu cependant ni réparer les malheurs que le nom du roi Jean

[1] Nous ne tenons pas compte d'un enfant nommé Jean, qui, né après la mort de son père Louis-le-Hutin, ne vécut que quatre jours, en 1316.

rappelle, ni prévenir ceux qui ont rempli le long règne de Charles VI. La décadence ne se ralentit et ne s'arrête que sous Charles VII; mais, quoiqu'on ait à déplorer encore les fautes de ce prince, les iniquités de son successeur, l'inaptitude de Charles VIII, et quelques erreurs de Louis XII lui-même, il n'en est pas moins vrai que les succès du premier de ces rois, la profonde politique de Louis XI, et la bonté, à jamais mémorable, du père du peuple, ont diversement contribué à rouvrir et même à étendre en France la carrière de tous les progrès. Ainsi la collection entière de nos historiens demeurerait divisée en douze séries, qu'il eût été possible de réduire à huit en comprenant dans une seule la dynastie carlovingienne; dans une autre, les quatre premiers règnes capétiens, et dans la suivante les règnes de Louis VI, Louis VII, Philippe II et Louis VIII; mais, en ce moment, l'unique proposition que nous ayons à soumettre à l'Académie est de réunir en une même division ceux des monuments de nos annales qui se rapportent aux 102 années écoulées de 1226 à 1328.

Pour ne point abuser de l'attention de l'Académie, nous n'indiquerons que d'une manière beaucoup plus sommaire les autres questions relatives à la continuation de ce grand Recueil : elles se divisent en deux ordres selon qu'elles concernent ou les monuments mêmes qu'il s'agit de rassembler, ou les notes, les tables, les préliminaires que les éditeurs doivent y joindre.

Sous le nom de monuments nous comprenons 1°. les histoires et les relations originales, c'est-à-dire composées dans le cours du siècle dont elles nous retracent les événements, ou peu d'années après; 2°. les chroniques générales rédigées vers les mêmes temps; 3°. les épîtres ou lettres écrites aussi à ces époques et contenant des renseignements historiques; 4°. enfin les pièces officielles, les actes publics qui tiennent encore plus étroitement au corps de nos annales.

Les monuments de la première classe, quoique les plus étendus, sont ceux qui offriront le moins de difficultés, si l'Académie décide qu'il n'y faudra pas comprendre les historiens spéciaux des croisades.

Dans la deuxième classe, c'est-à-dire dans les chroniques générales, il est à propos de distinguer deux sortes d'arti-

cles : ceux qui contredisent ou modifient les récits plus détaillés des historiens proprement dits, et ceux qui n'en sont que de simples sommaires, sans aucune différence, tant soit peu notable, dans les circonstances de lieux, de temps, de personnes. S'il importe de recueillir les premiers, afin que tous les témoignages ou documents puissent être confrontés, est-il bien nécessaire de reproduire les seconds? ne suffira-t-il point qu'il en soit fait mention en quelques notes qui renverront aux livres où ils sont déjà imprimés? Cette mesure ne sera-t-elle pas surtout convenable quand il ne s'agira que d'une compilation faite dans un âge postérieur aux événements dont elle résume et décolore l'histoire?

M. Brial, en rassemblant les monuments des règnes de Philippe-Auguste et de Louis VIII, s'était prescrit de n'employer que des chroniques rédigées au XIII^e^ siècle ou au commencement du XIV^e^. Il n'a même rien transcrit de Gérard Frachet de Limoges, rien de Guillaume de Nangis, ni de Nicolas Triveth, ni de Jean de Paris, chanoine de Saint-Victor, quoique ces quatre auteurs aient ou achevé ou commencé d'écrire avant l'an 1300. Et néanmoins, parmi les extraits qu'il a insérés dans le volume dont l'impression vient de s'achever, il s'en trouve de Gilles de Roye, qui n'est mort qu'en 1478. On croira, sans doute, devoir s'interdire de pareilles exceptions à la règle, plus ou moins rigoureuse, qu'on se sera imposée; mais, quelle que soit l'époque de la rédaction d'une chronique, nul dommage réel ne résulterait, ce semble, de l'omission absolue des articles dont la substance, quelquefois les textes mêmes seraient empruntés de livres bien plus originaux, déjà insérés dans la collection.

Par sa nature même, cette collection ne doit rien admettre de tout ce qu'on a écrit, depuis l'an 1400 jusqu'à nos jours, sur les règnes antérieurs à celui de Philippe-de-Valois; car des compositions si tardives ne sauraient avoir le caractère de témoignages ou de monuments historiques. Nous demanderons seulement s'il ne serait pas utile de placer à la suite des relations primitives et des plus anciens précis, quelques notices bibliographiques des ouvrages modernes où les mêmes matières sont traitées, au moins de ceux qui, par l'importance des recherches ou par la convenance des formes, peuvent en rendre l'étude ou plus pro-

fonde ou plus accessible : l'espace que rempliraient ces additions n'égalerait point, à beaucoup près, ce qu'on retrancherait de celui qu'ont jusqu'ici occupé, avec bien moins de profit, les fragments de chroniques.

Il ne serait pas non plus très difficile de limiter plus étroitement qu'on ne l'a fait dans les séries précédentes, le nombre et l'étendue des monuments de la troisième classe, c'est-à-dire des lettres ou épîtres. La correspondance des papes a fourni près de 500 pièces aux tomes IV, VII, IX, X et XI ; près de 1300 aux tomes XIV et XV ; plus de 550 au seul tome XIX, qui va être mis au jour, et qui ne correspond qu'à quarante-six années de notre histoire. Nous avons dû y maintenir toutes celles dont M. Brial avait livré la copie à l'impression, et y comprendre surtout celles qui appartiennent au pontificat d'Honorius III : il y en a 248, dont 194 étaient inédites ; elles sont prises des manuscrits de La Porte du Theil ; c'est la partie la plus neuve du volume que nous publions.

Des 2350 épîtres qui viennent d'être désignées, il n'en est guère qui ne touchent par quelque point à nos annales : elles concernent des faits publics ou domestiques, éclatants ou vulgaires, arrivés en certaines régions, communes, ou habitations du royaume. Mais, s'il le faut avouer, beaucoup de ces lettres n'ont trait qu'à d'obscurs démêlés, éclos et ensevelis dans l'ombre des cloîtres, des chapitres ou des écoles, et constamment restés en dehors de l'histoire politique, civile, militaire, littéraire, et même ecclésiastique de la France. En continuant, comme on le doit, de puiser dans ces correspondances, peut-être jugera-t-on à propos de se prescrire un choix plus sévère, et d'écarter au moins les articles relatifs à des affaires purement locales ou personnelles, étrangères aux intérêts communs, et tellement inaperçues au milieu des mouvements généraux de la société que les historiens contemporains n'en ont fait ni dû faire aucune mention.

L'ordre à établir entre les épîtres réellement historiques, qu'il sera toujours indispensable de recueillir, semble mériter aussi quelque attention. Il serait possible de les ranger toutes selon leurs dates, et de n'en former ainsi qu'une seule et même suite, quels que soient les personnages qui les ont écrites ou reçues : cette méthode est la moins arbitraire, la plus commode, et souvent celle qui facilite et abrége le plus

les recherches. Mais on a cru obtenir à peu près les mêmes avantages par de simples catalogues chronologiques, tels que celui par lequel nous avons terminé les préliminaires du tome XIX, et qui distribue, dans le cours des quarante-six années de 1180 à 1226, toutes les épîtres et pièces officielles que renferme ce volume. Il ne paraît donc pas nécessaire de renoncer, dans le corps même du recueil, à la disposition que les bénédictins ont préférée, et qui consiste à diviser ces séries de lettres par les noms des personnes qui en sont ou passent pour en être les principaux auteurs, sauf à entremêler, par exemple, aux épîtres d'un pape, les demandes ou les réponses qui lui sont adressées. Cet arrangement ne laisse pas d'amener quelques embarras; cependant nous n'avons, à l'égard de toutes ces suites de monuments épistolaires, qu'une modification à proposer : ce serait de commencer, puisqu'il s'agit de l'histoire de France, par ceux qui portent des noms français. On aurait donc à recueillir d'abord les lettres des rois, des princes, seigneurs, officiers publics, hommes célèbres de France; puis celles de leurs correspondants étrangers, papes, empereurs, monarques et autres personnages, dans l'ordre qu'assigneraient à chacun d'eux l'époque et l'importance de ses relations avec nos ancêtres, l'influence qu'il a exercée sur leurs affaires et leurs destinées.

La quatrième et dernière classe de monuments historiques se composerait des actes publics et des pièces officielles qui ne se présentent pas sous la forme épistolaire, et ne comprendrait pourtant point les lois et les ordonnances qui seules fournissent la matière spéciale d'une vaste et savante collection. A la vérité, dom Bouquet a fait entrer dans ses premiers volumes la Loi Salique, les Lois des Ripuaires et des Bourguignons, les Formules de Marculphe, et plusieurs Capitulaires carlovingiens. Mais depuis que les annales de la troisième dynastie sont entamées, le Recueil des historiens de France ne peut plus admettre d'autres Lois que celles que ces historiens eux-mêmes ont textuellement citées; pour toutes les autres, il devra suffire de renvoyer au Recueil des Ordonnances, soit lorsque, afin d'éclaircir certains faits, on aura besoin de les rapprocher de quelques dispositions législatives; soit même encore, si pour offrir aux lecteurs tous les moyens de compléter leurs études historiques, on croyait nécessaire de mettre sous leurs yeux

un exposé sommaire et chronologique de la législation et de l'administration de chaque âge, ainsi que nous avons essayé de le faire à l'égard des règnes de Philippe-Auguste et de Louis VIII, dans quelques pages des préliminaires du tome XIX. Voilà, ce semble, les seuls cas et les seules formes où les Edits, les *Etablissements*, les Statuts, puissent utilement figurer dans la collection historique qu'il s'agit de continuer.

Il n'en est pas de même des traités, des conventions, des testaments, et de quelques autres actes publics. Non seulement les bénédictins en ont employé un grand nombre; mais ils en ont intercalé plusieurs au milieu des relations originales où ces pièces ne se lisaient point. Le tome XIX offrira encore des exemples de cette pratique : les récits de Pierre de Vaux-Sernay, de Guillaume de Puy-Laurent, y sont interrompus par des actes que ces deux historiens n'avaient pas transcrits, et que Rymer, dom Vaissete et d'autres modernes ont publiés. Quoique les lecteurs soient toujours avertis de ces interpolations, elles ont une apparence d'inexactitude, et peuvent quelquefois occasionner des méprises; car très souvent les livres auxquels les éditeurs se permettent de coudre ces pièces, en contiennent déjà de pareilles insérées par les auteurs mêmes, et l'on a besoin de plus ou moins d'attention pour reconnaître et discerner les unes et les autres. Il serait plus régulier de former une suite particulière des actes publics que les historiens ne rapportent point, et de ne joindre aux récits originaux que de simples notes de renvoi aux pièces qui auraient pu les accompagner.

Le titre que dom Bouquet a donné à son recueil, *Rerum Gallicarum et Francicarum Scriptores*, en excluait les monuments matériels qui ne sont pas des écrits, et qui néanmoins contribuent à conserver la mémoire des faits, quelquefois à en constater certaines circonstances. Quel que pût être le caractère historique des tableaux, des statues, tombeaux, édifices et autres produits des arts de chaque âge, notre collection n'en a dû contenir ni la représentation, ni même la description, sinon quand les historiens du temps l'avaient faite. Il n'existe dans tout le recueil qu'un très petit nombre de figures : les vignettes qui ornent la première page de chaque volume ne sont que des compositions d'artistes modernes sur des sujets donnés par les éditeurs. Si

dans les cinq ou six tomes que remplira la dixième série, on substituait à ces gravures les images d'un égal nombre de monuments réels, exécutés au treizième siècle, ce serait là peut-être un embellissement plus conforme à la nature de l'ouvrage.

On n'était pas aussi rigoureusement obligé d'écarter les inscriptions, qui néanmoins, dans les neuf séries publiées, hormis dans la première, ont été presque toujours omises. Nous croyons qu'il conviendrait de recueillir les plus monumentales, celles qui perpétuent de grands souvenirs. Elles ne seront pas nombreuses si l'on fait entre les épitaphes un choix judicieux et sévère. On aiderait davantage encore les progrès de la science historique par une notice des principales monnaies et médailles de chaque règne, accompagnée de figures; toutefois, pour garantir l'utilité de ce dernier supplément, pour le faire accepter à plus de lecteurs, il importerait de ne pas lui laisser prendre trop d'étendue.

Après ces observations sur les divers genres de monuments que les éditeurs auront à recueillir, il nous reste à considérer leur propre travail, c'est-à-dire les notes, les tables, les préliminaires, qu'il devront rédiger.

Les notes marginales ne sont destinées qu'à compléter et rectifier les textes. Elles y joignent des dates, des traductions de noms géographiques, beaucoup de noms propres qui n'étaient indiqués que par des lettres initiales ou par des titres d'office, les variantes que les manuscrits et les éditions fournissent, quelquefois des leçons plus correctes ou plus plausibles que celles qui sont établies.

Au bas des pages, des remarques moins succinctes, mais fort concises, concernent les faits mêmes racontés par les historiens. Elles avertissent des erreurs, des contradictions, des incertitudes, que les récits peuvent présenter; elles provoquent et entament l'examen des questions historiques qui ne paraissent pas assez bien résolues.

Nous n'hésitons point à dire qu'à l'égard de toutes les notes de l'un et de l'autre genre, les rédacteurs futurs n'auront rien de mieux à faire que d'étudier et d'imiter les exemples que Brial leur a laissés dans les tomes XIV, XV, XVI, XVII et XVIII. Il serait difficile de se prescrire des soins plus attentifs, des recherches plus laborieuses, une méthode plus exacte. S'il y avait lieu à de légères améliorations, elles

consisteraient surtout dans quelques renvois de plus, soit à des livres originaux, soit à des ouvrages et à des mémoires modernes qui servent à éclaircir des détails mal exposés ou mal connus.

Il nous semble au contraire que les tables pourraient être fort abrégées et débarrassées des doubles emplois qui les ont grossies. Déjà celles qui terminent le tome XIX n'occupent que trente-deux pages, au lieu de cent, à trois colonnes et en petits caractères, que remplissaient celles du dix-huitième. Le nombre de ces tables s'est élevé jusqu'à huit: *Index geographicus*, *Index onomasticus*, *Index personarum per nomina officiorum*, *Index personarum per cognomina*, *Index genealogicus*, *Index historicus et chronologicus*, *Index vocum exoticarum et infimæ latinitatis*, Glossaire français. Si nous ne devions épargner à l'Académie de trop minutieux détails, nous ne manquerions pas de moyens de lui prouver que ces huit tables peuvent se réduire à trois, celle des noms géographiques, celle des expressions étrangères ou barbares ou vieillies, et intermédiairement un *Index rerum et personarum*, qui, moyennant quelques dispositions faciles et commodes, comprendrait l'*Index onomasticus*, le *genealogicus*, ceux des noms d'offices et des surnoms.

Les préliminaires de chaque volume se divisent en trois parties, dont la première porte le nom de préface, et présente l'aperçu de tous les monuments historiques qu'on s'est proposé de rassembler, avec des notices sur les auteurs auxquels ils sont dus, sur les manuscrits ou les livres imprimés d'après lesquels ils vont être ou publiés ou reproduits. L'utilité de ces notices est incontestable; mais parmi celles que les bénédictins ont rédigées, il en est qui se rencontrent deux fois dans un même tome; d'abord comme morceaux de la préface, puis, dans les mêmes termes ou peu s'en faut, et sous le titre de *Monitum*, à la tête des divers monuments qu'elles concernent. Il suffisait sans doute de renvoyer aux pages de l'introduction, où tous ces renseignements biographiques et bibliographiques étaient plus convenablement rassemblés.

La seconde partie des préliminaires consiste en une ou deux dissertations ou notices destinées à exposer les résultats généraux ou bien à éclaircir certains détails des récits qui vont composer le corps du volume. M. Brial a placé ainsi à la suite de ses préfaces, des Mémoires sur l'adminis-

tration civile et ecclésiastique du royaume, sur le costume des Français, sur le divorce de Philippe I^er^ avec Berte, sur l'origine de la pairie. Les règnes de Saint-Louis et de ses successeurs jusqu'à Charles IV inclusivement fourniront assez de sujets à des recherches du même genre. Alors même que les historiens spéciaux des croisades continueraient, comme nous le proposons, d'être écartés du recueil, la part que les Français ont prise à ces expéditions dans le cours du XIII^e^ siècle, resterait toujours digne de l'attention de leur postérité, et pourrait donner lieu à des observations ou discussions importantes. Quoiqu'on n'ait pas non plus à réimprimer le code qui porte le nom de Saint-Louis, ni ses ordonnances, ni celles de ses successeurs, il peut arriver aussi qu'on soit entraîné par le cours de l'histoire à jeter quelques regards sur leurs actes législatifs, particulièrement sur les réformes ou les vicissitudes du régime judiciaire depuis 1226 jusqu'en 1328. Des recherches qui auraient pour objet dans les mêmes limites, les progrès de l'industrie et du commerce, l'état des produits et des consommations, des fortunes privées, des finances publiques et du système monétaire, se rattacheraient à l'un des suppléments que nous avons proposé d'ajouter à la collection des monuments; et pour ne plus citer qu'un seul exemple, les éditeurs pourraient entreprendre, toujours pour l'espace de ces cent deux années, une description géographique de la France, l'examen des diverses divisions de son territoire, civiles, ecclésiastiques, militaires, dynastiques ou féodales. Une carte qui offrirait aux yeux des lecteurs tous les résultats de ce travail, ferait suite à celles qui se rencontrent, en trop petit nombre, dans quelques tomes de la collection.

Les derniers articles préliminaires sont des tables non alphabétiques, et par conséquent fort différentes de celles qui terminent chaque volume. A partir du XII^e^, les tables préliminaires ont été réduites à deux, dont l'une est intitulée : *Syllabus auctorum et monumentorum;* l'autre, *Series omnis generis instrumentorum quæ passim describuntur :* elles annoncent tous les livres, tous les opuscules, toutes les pièces, que le volume doit contenir; mais, dans les onze premiers tomes, elles étaient précédées d'un tableau chronologique retraçant tout le fil des événements, avec des renvois aux relations originales où ils allaient être décrits. Il est permis de regretter que les bénédictins aient interrompu

ce travail, dans lequel on eût puisé les éléments d'un abrégé chronologique plus exact et plus complet que celui qui a obtenu un si grand succès. Cependant nous n'avons commencé de remédier à cette omission, dans les préliminaires du tome XIX, que par un essai fort imparfait qui ne pouvait prendre ni la même étendue ni les mêmes formes que ces premiers tableaux, et qui ne correspond qu'aux deux règnes de Philippe-Auguste et de Louis VIII. Il reste une lacune de cent vingt ans depuis 1060 jusqu'en 1180, ou plutôt même de 1060 à 1226. On parviendrait à la combler tout entière, et à prolonger cette chronologie jusqu'en 1328, en distribuant les deux cent soixante-huit ans entre les cinq ou six volumes qui vont suivre.

Ainsi, loin d'altérer le plan primitif de la collection, nous proposons de le rétablir, de le suivre plus fidèlement qu'on ne l'a fait quelquefois depuis la mort de dom Bouquet en 1754, jusqu'à l'époque où Brial fut chargé par l'Institut de reprendre ce travail. Bouquet lui-même avait, à ce qu'il nous a semblé, trop morcelé les matières, et ses premiers continuateurs ont adopté quelques autres dispositions qui n'étaient peut-être pas plus heureuses. Le Recueil n'en a pas moins mérité, acquis, conservé en France et chez les nations étrangères l'estime des juges les plus éclairés; et si la saine critique, si l'expérience pouvait conseiller en effet d'en modifier les méthodes, ce ne serait, comme nous venons de l'exposer, qu'à l'égard de certains détails, qui ne sont pas à beaucoup près les plus importants. Il faudra déjà bien assez de travaux pour rendre la dixième série digne en tout point des neuf précédentes : on aurait assurément bien moins de peine à imaginer quelque autre plan qui se présenterait avec le double avantage de paraître moins vulgaire, et de ne pas exiger tant de soins et de recherches. Il est toujours plus aisé de faire autrement que de mieux faire; et quelquefois même les irrégularités qui ont coûté le moins d'efforts deviennent les plus sûrs moyens de succès. Dès qu'une fois il est convenu qu'on vit à une époque de rénovation ou de transition, les routes éprouvées doivent passer pour des ornières, l'exactitude pour servilité, toute déviation pour une méthode, toute aberration pour un progrès, toute hypothèse gratuite pour une création. Mais le travail dont nous venons d'entretenir l'Académie n'est pas d'un ordre

assez élevé pour que ces théories transcendantes lui soient applicables : il doit par sa nature même échapper à de pareils perfectionnements.

Nous n'avons donc que deux propositions à présenter comme résultats du rapport que nous terminons : l'une tend à ce que l'Académie élise deux ou trois de ses membres, qu'elle chargera d'entreprendre et de publier une Collection des Historiens des Croisades ; l'autre, à ce que deux autres de ses membres soient élus par elle pour continuer le recueil des historiens de France, par une dixième série qui ne comprendra point les historiens spéciaux des croisades, mais qui embrassera les cent deux années écoulées depuis l'avénement de Saint-Louis jusqu'à celui de Philippe de Valois. » NAUDET, DAUNOU, *rapporteur.*

L'Académie a adopté les conclusions de ce rapport ; elle a désigné MM. Daunou et Naudet pour continuer le *Recueil des Historiens de France*, d'après le plan proposé ; elle a confié à une commission composée de MM. Étienne Quatremère, Reinaud, Hase, Guérard et Arthur Beugnot, le soin des travaux nécessaires pour la publication d'un *Recueil des Historiens des Croisades*. Les Chambres législatives, dans la dernière session, ont attribué à l'Académie, sur la proposition de M. le Ministre de l'instruction publique, les fonds destinés à couvrir le foible surcroît de dépense occasionné par ce dernier ouvrage. Nous espérons pouvoir insérer dans l'un des prochains cahiers du Bulletin le rapport fait à la même Académie sur le meilleur plan à suivre dans la publication *des Historiens des Croisades*. J. D.

MUSÉES D'ANTIQUITÉS DANS LE DÉPARTEMENT DU JURA. — DU CULTE DES ESPRITS DANS L'ANCIENNE SÉQUANIE ; PAR M. MONNIER.

(*Annuaire du département du Jura, rédigé au secrétariat de la préfecture.* An 1834, Lons-le-Saulnier, chez Escalle, in-12, 182 pages, et 10 p. avec 8 planches.)

Ce volume est composé de deux parties distinctes, ayant chacune leur pagination particulière. L'*Annuaire* occupe la première, le reste du volume est rempli par une dissertation intitulée *du Culte des esprits dans la Séquanie*, dont

l'auteur est M. Monnier de la Société royale des Antiquaires.

Nous allons commencer par extraire de l'Annuaire les renseignements en petit nombre qui peuvent intéresser nos lecteurs.

Il existe dans le département du Jura deux musées: l'un à Lons-le-Saulnier, l'autre à Dôle. Le premier contient une collection de médailles romaines qui sont intéressantes sous le rapport de l'histoire numismatique de la province, plusieurs figurines en bronze, des vases, et des urnes cinéraires trouvées dans des tombeaux. Le second possède une tête de sibylle en bronze, qui a été trouvée en l'année 1720, entre Dôle et Tavaux. C'est un des plus précieux monuments de l'antiquité que possède la Franche-Comté.

La Bibliothèque publique de Dôle renferme des manuscrits curieux sur l'histoire de cette province.

Venons maintenant à la dissertation qui orne cet Annuaire. Elle est l'ouvrage d'un savant antiquaire, qui en 1823 publia des recherches pleines d'intérêt sur *les mœurs et usages singuliers du peuple dans le Jura*. M. Monnier s'est proposé, par ce nouvel ouvrage, de faire connoître et d'interpréter les croyances populaires qui, dans l'ancienne province des Séquanes et particulièrement dans le département du Jura, se rapportent aux *esprits*, aux *fées*, à *la vouivre*, au *chasseur sauvage*, à *la dame verte*, aux *déesses maires*, aux *dames blanches*, etc..... Les personnes qui se plaisent à rechercher dans certains usages des habitants de nos campagnes, le signe toujours défiguré et souvent méconnoissable des mœurs et des idées religieuses qui existoient avant l'établissement du christianisme, trouveront dans cette dissertation une multitude de faits curieux, peu connus et présentés avec autant d'esprit que de science. Si l'exposition des faits ne laisse rien à désirer, leur interprétation au contraire nous semble être de nature à ne pas réunir tous les suffrages. L'auteur admet, comme principe de ses recherches, un fait dont personne ne pourra jamais démontrer la certitude, c'est à savoir que les peuples de race japétique « ont apporté à l'Europe les notions religieuses que « la France, même *christianisée* a professées pendant long- « temps, et dont le sceau est resté empreint sur plusieurs « points de ce royaume, particulièrement sur le sol de la « Séquanie. » L'auteur après avoir posé cet axiome, s'en sert

pour établir une relation directe entre diverses croyances populaires qui sont en honneur dans le département du Jura, et les idées religieuses des plus anciens peuples de la terre. Il met ensuite à contribution la science de l'Etymologie, et, en décomposant les mots avec une rare dextérité, il arrive à des résultats qui, à mon avis, étonnent plus qu'ils ne satisfont. Nous croyons que cette dissertation auroit eu beaucoup plus de prix, si l'auteur, après avoir recueilli les traditions populaires du département du Jura relatives aux *esprits*, s'étoit borné à chercher parmi les idées religieuses des Romains ou les croyances superstitieuses accréditées pendant le moyen âge, le principe qui leur a donné naissance. On a souvent exagéré, en étudiant les systèmes religieux, deux éléments de recherches très utiles en eux-mêmes, savoir, l'analogie et l'étymologie. Ne devroit-on pas réfléchir que partout et dans tous les temps, l'esprit humain a été soumis aux mêmes penchants, exposé aux mêmes foiblesses, et que ses produits doivent, malgré les variétés de la civilisation, avoir plusieurs points de ressemblance? Les habitants du Jura honorent la *dame verte*, les Mœsiens d'Asie adoroient un soleil vert, les Indiens de la côte de Coromandel peignent en vert Wishnou; conclurons-nous avec M. Monnier, que ces peuples divers se sont communiqué les uns aux autres cette coutume? Non sans doute, nous penserons plutôt que l'esprit de superstition est partout le même, et que, condamné à de perpétuelles métamorphoses, il se reproduit souvent à d'énormes distances de lieu et de temps, sous des aspects semblables.

A. Beugnot.

Histoire du Privilége de Saint-Romain, *en vertu duquel le chapitre de la cathédrale de Rouen délivroit anciennement un meurtrier, tous les ans, le jour de l'Ascension;* par M. Floquet. 2 vol. in-8°, 568 et 650 pages. Rouen, 1833-1834.

Sous ce titre, M. Floquet, greffier en chef de la cour royale de Rouen, et ancien élève de l'École des Chartes, vient de donner au public un ouvrage qui mérite d'être signalé à l'attention de tous ceux qui s'occupent de recherches sur nos antiquités nationales. Ce livre, œuvre de

conscience, présente, dans un ordre parfait, une série de tableaux qui n'offrent pas seulement l'histoire complète d'un privilége aussi singulier que celui dont l'église de Rouen jouissoit seule en France, mais qui permettent de pénétrer, pour ainsi dire, d'année en année, dans le sanctuaire de la vie privée de nos pères. Trop souvent les scènes de la vie privée sont négligées par les historiens contemporains; on ne croit pas qu'il soit utile de peindre ce que tout le monde peut voir chaque jour; on ne s'attache qu'aux faits historiques de grande importance, et les traditions de mœurs locales ne laissent bientôt plus aucune trace. Il ne reste plus alors à la postérité, pour ressaisir quelques unes de ces traditions, qu'à se jeter dans l'étude des textes de lois qui avoient un rapport spécial avec ces mœurs particulières, et dans la recherche des jugements rendus en exécution de ces lois ou de ces usages, lorsque l'usage étoit parvenu à acquérir l'autorité d'une loi. C'est à ce travail, qui présente un vaste champ à moissonner, que M. Floquet a consacré plusieurs années de sa vie. Placé dans une position admirable pour parvenir à son but, préparé par de longues études à un succès certain, il a entrepris de réunir tous les documents qui pouvoient être relatifs à une cérémonie extraordinaire, toute particulière à sa patrie, et dont il existe encore de nombreux témoins.

Le privilége de Saint-Romain, ainsi que le titre même du livre l'explique, consistoit dans le droit que le chapitre de la cathédrale de Rouen avoit d'élire tous les ans, pour le jour de l'Ascension, un criminel qui avoit encouru la peine de mort. A cet effet, le chapitre se présentoit, quelques jours avant cette fête solennelle, dans toutes les prisons de la ville, dont les portes s'ouvroient devant le privilége, et là, après avoir entendu la confession de tous les prisonniers, il faisoit son choix, qu'il signifioit au parlement. Aussitôt le prisonnier devoit être remis à l'autorité ecclésiastique, qui, après l'avoir couronné de fleurs, le conduisoit processionnellement, avec toutes les pompes de l'Église, à l'autel du Dieu libérateur, qui, par la bouche du prêtre, lui faisoit rémission de toute peine et de toute poursuite. Désormais l'autorité publique étoit sans force aucune contre celui qui avoit été tiré des prisons pour *lever la fierte*.

Quelle étoit l'origine d'un semblable privilége, qui mettoit un simple chapitre de cathédrale au-dessus, non pas

seulement d'un parlement, mais du souverain lui-même, c'est ce qu'il est impossible de savoir d'une manière certaine; et l'excellente critique à laquelle s'est livré M. Floquet prouve qu'il faut désespérer de la connoître jamais. La clameur populaire en faisoit honneur à saint Romain, évêque de Rouen, qui avoit, disoit-on, délivré son diocèse des ravages de *la Gargouille*, hydre épouvantable qui désoloit toute la province.

C'étoit au nom de la Vierge que le monstre avoit été dompté ou mis à mort, et, en reconnoissance du miracle, le roi régnant alors avoit accordé au saint évêque ce noble privilége, qu'il devoit transmettre à ses successeurs jusqu'aux siècles les plus reculés. Tel étoit le récit le plus accrédité.

Mais lorsque l'on est remonté aux sources, il a été impossible de trouver les traces historiques d'un fait qui eût quelque rapport avec le récit fabuleux que le chapitre de la cathédrale n'avoit pas manqué de propager, en le consignant dans ses annales. Mais l'histoire de saint Romain et sa légende, qui remontent au siècle même où il a vécu, ne font pas mention du miracle, qui se trouve d'ailleurs avoir trop de ressemblance à toutes les fables de même nature qui s'appliquent à divers autres diocèses. Du reste, on ne trouve rien dans la législation qui puisse expliquer la source du privilége, et, malgré toutes les recherches qu'a pu faire M. Floquet, il faut répéter encore aujourd'hui ce que disoit à ce sujet, dans le commencement du siècle dernier, Froland, célèbre jurisconsulte normand : « Je ne con-« seillerois à qui que ce fût de se donner le moindre mou-« vement pour tâcher de découvrir cette origine; *ce seroit* « *chercher la pierre philosophale.* »

Il a donc fallu prendre le privilége tel qu'il existoit, sans qu'il soit possible de constater s'il avoit une origine légale; toujours est-il qu'il s'exerçoit d'ancienneté, et que, survivant à l'abolition de tous les autres priviléges ecclésiastiques de même nature, il s'est perpétué, pour ainsi dire, sans interruption, toujours contesté, et toujours triomphant, depuis nombre de siècles jusqu'à nos jours, puisqu'en 1790 encore, un prisonnier fut élu pour lever la fierte; mais ce fut le dernier.

Ce qui se rapporte aux premiers temps nous est tout-à-fait inconnu. Tout ce que l'on sait, c'est que, dans le cours

du XIII^e^ siècle, le privilége étoit en pleine vigueur. Remontoit-il réellement à saint Romain, dont il porte le nom, et qui vivoit au VII^e^ siècle, on l'ignore; mais il n'en est fait mention pour la première fois, dans notre histoire, que vers le XII^e^. On voit que, dès-lors, un prisonnier étoit délivré tous les ans, pour la fête de l'Ascension, au chapitre de Rouen; mais dès-lors aussi ce privilége étoit contesté par l'autorité publique, qui le considéroit comme une atteinte portée au droit de justice. C'est ainsi qu'en 1210, lors de l'établissement du gouvernement anglois en Normandie, le gouverneur de Rouen refusa de délivrer le prisonnier élu au chapitre. Mais il y eut enquête constatant que c'étoit l'usage de toute ancienneté, et la délivrance eut lieu, fait dont le prisonnier témoigna sa reconnoissance par la donation qu'il fit de ses biens à l'église de Rouen. Dans la charte de cette donation, qui nous a été conservée, il ne dit point quel étoit son crime, mais il annonce qu'il a été sauvé par le chapitre, « alors qu'il se trouvoit détenu dans les prisons « du roi à Rouen, en danger de perdre la vie. »

Depuis lors, l'histoire du privilége devient plus précise; et c'est un spectacle bien digne d'attention que celui que nous offrent les débats sans cesse renouvelés entre le chapitre et le parlement. Ce sont les deux puissances toujours en présence et toujours aux prises; non plus qu'on osât contester le privilége, mais il s'agissoit de le restreindre. C'est alors que l'on voit le clergé en appeler souvent à la sédition, et sortir triomphant de toutes les épreuves, jusqu'à ce qu'enfin l'autorité royale, après avoir pris tout son développement, fût parvenue à déclarer que le privilége ne pourroit être appliqué aux assassins de guet-apens et aux criminels de lèse-majesté. C'est dans ces dernières limites qu'il a subsisté jusqu'en 1791.

M. Floquet, qui avoit à sa disposition toutes les archives du parlement de Rouen, et qui a pu consulter facilement les archives de la ville, a recherché depuis 1210 quels étoient les arrêts qui, d'année en année, avoient été rendus au sujet de la fierte; il a vu les procès-verbaux et les confessions constatant les crimes qui étoient reprochés, avec toutes les circonstances qui les avoient accompagnés, et il a pu reconnoître que plus le crime étoit odieux, plus les droits du coupable au privilége étoient assurés; et la raison en étoit bien sensible : c'est, disoit-on, que cela montroit

la grandeur du privilége de pouvoir remettre les grands crimes. On trouvoit d'ailleurs ainsi un moyen de faire grâce à ceux-là même que le roi s'étoit interdit de gracier, à cause de la nature du forfait. Aussi voit-on souvent les hauts et puissants seigneurs, les premiers princes du sang et les reines elles-mêmes, user de tout leur pouvoir auprès du chapitre pour obtenir que la fierte fût accordée à ceux de leurs favoris qui s'étoient rendus indignes de la clémence royale.

M. Floquet a fait un choix remarquable de tout ce qu'il y avoit de plus saillant dans chacune de ces histoires privées, qui nous montrent l'homme à nu, toujours aux prises avec ses mauvais désirs, ses emportements sans bornes et ses passions désordonnées; et si quelques uns de ces tableaux sont hideux, il s'en trouve aussi, et c'est le plus grand nombre, qui sont pleins d un intérêt tout historique. C'est là que nous voyons parfaitement l'homme du moyen âge, tel qu'il étoit réellement, toujours prêt au dégaîner s'il etoit gentilhomme, toujours prêt à se jeter sur un bâton ou sur un couteau s'il étoit roturier, et frappant toujours juste et fort, car toujours il y a mort d'homme. Toutes les passions humaines trouvent là leur place, mais avec le caractère qui étoit tout particulier à cette époque : ainsi l'on voit paroître en grand nombre ces crimes commis en troupe par les gentilshommes et leurs affidés, qui couroient livrer bataille à un ennemi privé qu'ils rencontroient avec son escorte; ici c'est tout un village qui, exaspéré contre les exactions des gens de guerre, court aux armes et massacre les soldats, que l'autorité publique se fait un point d'honneur de venger; tantôt c'est un de ces aventuriers pleins de courage, qui, nés pour commander, se mettoient à la tête d'un certain nombre de partisans, et, courant la campagne, attaquoient tous les seigneurs dont ils prétendoient avoir à se plaindre. Ici ce sont des querelles de chasse qui dégénèrent en meurtre; là des vengeances conjugales et des crimes de famille qui sont couverts par la fierte. De tous ces actes, M. Floquet n'a extrait que les détails les plus curieux, en les classant par ordre de date, en sorte que l'on peut suivre le développement naturel des mœurs de nos pères pendant les cinq siècles que comprend l'histoire bien connue maintenant du privilége de saint Romain. A. Teulet.

Recherches sur Randan, ancien duché-pairie ; par M. le vicomte Henri de Bastard. Riom, 1830.

Randan, aujourd'hui chef-lieu du canton de ce nom, un de ceux de l'arrondissement de Riom, département du Puy-de-Dôme, est une des plus petites villes de cette belle Limagne, que Salvien appeloit *la moelle des Gaules*, et que Delille a célébrée dans ses chants. Il est situé au 1er degré 3′ 23″ de longitude, et au 46° 5′ 44″ de latitude; à 5 lieues $\frac{1}{2}$ N. de Riom, à 7 lieues N.-E. de Clermont, et à 94 lieues S. de Paris. Tout le pays qu'il domine n'est pas moins riche en souvenirs historiques qu'en sites pittoresques, et méritoit sans doute qu'on nous le fît connoître.

Sans offrir au naturaliste et au géologue les points d'étude que présentent en foule les montagnes volcaniques, si nombreuses en Auvergne, Randan et ses environs ne sont pas, même sous ce rapport, entièrement dénués d'intérêt; et le botaniste, en parcourant cette contrée dont la végétation participe à la fois, comme dans la plus grande partie de l'Auvergne, de celle du nord et de celle du midi, y amassera d'abondantes récoltes.

On n'est point d'accord sur l'étymologie du nom de Randan, non plus que sur l'origine des premiers habitants qui l'occupèrent. Toutefois les vêtements, le langage, les mœurs des habitants actuels appuient assez bien l'opinion qu'ils descendent, comme ceux du reste de la province, si ce n'est précisément des anciens Celtes, dont on veut que le Cantal, *Mons celticus*, ait été le berceau, du moins des premiers Gaulois qui durent s'établir en Auvergne bien avant la conquête des Romains. Au reste, les Commentaires de César ne font aucune mention de Randan, *Randanum:* entraîné en silence dans le premier asservissement dont on ait conservé le souvenir, il reste obscur et inaperçu, et son histoire, durant plusieurs siècles, ne peut que se confondre avec l'histoire de la province même dont il faisoit partie.

Randan, célèbre dans l'Église, dès le 6e siècle, comme nous le verrons bientôt, fit, dès le commencement, partie de l'évêché d'Auvergne ou de Clermont, fondé, vers 250, par saint Austremoine, et n'en a jamais été séparé.

Quelques évêques d'Auvergne et de Clermont ont joué un rôle important dans l'histoire. Mais parmi eux, deux surtout, dont l'épiscopat est séparé par treize siècles de dis-

tance, ont laissé un souvenir populaire et cher à tous les habitants de l'Auvergne : Sidoine Apollinaire et Massillon.

Suivant la tradition et le témoignage même de Grégoire de Tours, les religieux qui, les premiers, dès le 6e siècle, défrichèrent le territoire de Randan, appartenoient à cet ordre si vénérable qui n'a jamais troublé la terre de son ambition, qui a rendu à la culture une partie de la France, qui a fourni les congrégations du Mont-Cassin, de Cluni, de Saint-Vannes, de Saint-Maur, et tous les savants religieux qui ont habité sous leurs voûtes.

Tandis que la religion élevoit ses asiles et ses temples, la féodalité construisoit ses tours et ses créneaux. Mais il en est des monuments civils du moyen âge comme des établissements religieux : l'histoire nous apprend leur existence; elle se tait sur leur origine, et ne permet de former à cet égard que des conjectures plus ou moins hasardées, plus ou moins ingénieuses. Il est donc bien difficile de déterminer l'époque précise de la première construction de ces anciens châteaux, et en particulier de celui de Randan. La première maison de ce nom ne paroît qu'en 1204; sans doute elle existoit bien avant cette époque, ainsi que la terre dont elle portoit le nom.

Le système féodal grandissoit cependant, et comme un immense réseau, il embrassoit la France entière. La terre de Randan, entraînée dans le sort de ses suzerains, et d'abord soumise aux anciens comtes, fit ensuite partie du duché d'Auvergne, érigé, en 1360, en faveur de Jean de France, dit plus ordinairement Jean de Berry, frère du roi Charles V.

A sa mort, le duché d'Auvergne, et avec lui la suzeraineté de Randan, furent dévolus à sa fille Marie de Berry et à Jean de Bourbon son gendre, qui prit le titre de duc d'Auvergne, et auquel succéda Charles de Bourbon. Celui-ci fut remplacé par Louis XI, surnommé le Bon, qui le fut lui-même par Pierre de Bourbon, son frère. Ce prince ne laissa qu'une fille unique, Suzanne de Bourbon, épouse du fameux connétable Charles de Bourbon, qui se trouva réunir sur sa tête le duché et le dauphiné d'Auvergne. Confisqué après la révolte du connétable, le duché fut donné en jouissance à Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême. Réuni, à sa mort, à la couronne, il forma le douaire de Catherine de Médicis; fut donné, du consentement de cette princesse, en apanage au duc d'Anjou, depuis Henri III; et Louise de Lorraine, veuve de ce prince, portoit le titre de duchesse

d'Auvergne. A sa mort, le duché retourna de nouveau à la couronne. Au mois d'octobre 1773, le duché d'Auvergne devint de nouveau l'apanage d'un fils de France. Il fut donné à ce titre par Louis XV, à son petit-fils le comte d'Artois, depuis roi sous le nom de Charles X.

Quant aux seigneurs immédiats de la terre de Randan, le premier connu fut un Baudoin de Randan, qui vivoit en 1200 ou 1204. Après l'extinction de cette première maison de Randan, la terre passa à celle du Château-Randan-Saligny; et c'est à cette époque que se rattache le monument trouvé, il y a quelques années, dans le bâtiment qu'on appeloit le Monastère ou le Vieux-Château : ce monument est une pierre tumulaire qui recouvroit le tombeau d'Etienne du Castreau ou du Château, seigneur de Randan, décédé en 1316.—La maison de Chalençon, substituée, en cette circonstance, à celle de Polignac, occupa ensuite la terre et seigneurie de Randan; et c'est à cette époque que se rapportent deux traditions, dont l'une veut que Bayard soit venu en Auvergne, et que l'amour y ait arrêté ses pas auprès d'une dame de Randan, qui ne peut être qu'Anne de Polignac; et l'autre raconte que Clément VI, avant d'être pape, allant de Paris à son abbaye de la Chaise-Dieu, fut arrêté et dépouillé dans la forêt de Randan. — A la maison de Chalençon succéda, dans la seigneurie de Randan, celle de Bueil et Sancerre, et bientôt après à celle-ci la maison de La Rochefoucauld : ce fut en faveur de cette dernière que la terre de Randan fut érigée en comté. A la fin du règne de Henri III, lorsque la ligue prit un nouveau développement, l'Auvergne fut alors, comme toute la France, divisée en deux camps. A la tête du parti protestant, qui, après la mort de Henri III, s'appela le parti royaliste, marchoient le marquis de Chabannes-Curton, le comte de Rastignac, le marquis de Chazeron, et Jean de la Mothe-Arnaud. A la tête du parti opposé marchoient le comte de Randan, que soutenoit l'évêque de Clermont, son frère, et plusieurs autres seigneurs. Le comte de Randan périt au milieu de ces troubles, à la bataille de Croz-Rolland, et après sa mort la terre de Randan passa dans la maison de Beaufremont : ce fut à cette époque et en faveur de la marquise de Senecey, que le comté de Randan fut rendu mouvant de la grosse tour du Louvre, puis érigé en duché-pairie. A cette maison succédèrent tour à tour celles de Foix, de Nompar, de Caumont, de Durfort, de Choiseul, de Grollier.

Les désordres qui accompagnèrent la révolution ne furent pas inconnus à Randan : les archives du château furent incendiées, le château lui-même ne fut sauvé que par l'extrême solidité des tours, qu'on désespéra de détruire rapidement; le tombeau des anciens comtes de Randan, qui renfermoit encore trois bières intactes, fut violé et profané, les ossements en furent dispersés, le caveau fut comblé, la chapelle nivelée.

Le calme étoit cependant revenu depuis long-temps déjà, lorsqu'en 1806 on s'occupa de partager la succession du duc et de la duchesse de Praslin, encore indivise entre leurs enfants, du moins pour ce qui concernoit la terre de Randan.

Les experts nommés déclarèrent que la terre ne pouvoit être partagée. Il fallut procéder à la vente, et M. le duc de Praslin et la comtesse de Grollier sa tante se rendirent tous les deux adjudicataires, et ne firent leur partage définitif qu'en 1818.

En 1819, madame la comtesse de Grollier vendit la portion qui lui appartenoit à M. le baron de Forget, son gendre, et à M. le comte Lavalette, ancien aide-de-camp de Napoléon, et directeur général des postes, celui-là même qui a dû son salut au courage et à la présence d'esprit de celle qui lui a sacrifié plus que sa vie. L'autre portion de la terre, qui comprenoit le château, a été vendue, en 1821, par M. le duc de Praslin, à S. A. R. *mademoiselle d'Orléans*, aujourd'hui *Madame Adélaïde*. Par contrat du 24 mars 1826, S. A. R. a racheté la portion vendue à MM. Lavalette et de Forget. Elle a de plus acquis les terres de l'ancien domaine de Pragoulin, maintenant réunies à la terre de Randan.

Nous venons de donner l'analyse succincte d'un volume d'environ 300 pages, écrit avec savoir, et plein de particularités attachantes sur l'histoire de l'Auvergne, en particulier sur sa législation et ses antiques coutumes, sur son ancienne administration et les hommes qui ont le plus illustré cette province. Contentons-nous de rappeler ici quelques uns de ces grands noms : l'Auvergne a été en effet la patrie de Grégoire de Tours, de Sidoine Apollinaire, du savant Génébrard; c'est elle qui a produit Pascal, Thomas, Marmontel, Delille, presque né sur les terres des seigneurs de Randan, qui vint au monde près d'Aigueperse, et qui, repoussé par ceux dont il devoit faire la gloire, fut vengé, par le génie, du malheur de sa naissance.

M.-L. Boutteville.

SECTION IV.

MÉLANGES.

ACADÉMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES (INSTITUT DE FRANCE).

Rapport fait, dans la séance du 25 juillet 1834, par la commission des Antiquités de la France, sur les Mémoires envoyés au Concours pour les trois médailles d'or accordées en prix par M. le Ministre de l'Instruction publique, aux trois auteurs qui, au jugement de l'Académie, auroient composé les meilleurs Mémoires sur nos antiquités, depuis le 25 juillet 1833, jusqu'au 25 juillet 1834.

« MESSIEURS, l'année qui vient de s'écouler a été, plus qu'aucune autre, féconde en ces recherches sur lesquelles reposent la certitude de notre histoire et la connoissance du passé. Votre Commission éprouve une grande satisfaction en vous annonçant qu'à aucune époque, elle n'a reçu un nombre aussi considérable de Mémoires dignes d'intérêt; qu'à aucune époque les hommes instruits qui habitent nos départements ne se sont livrés avec plus dezèle à des investigations ayant pour objet les antiquités de la France. Au milieu des bruyères et des bois, sur les falaises de la mer du Nord, comme dans les hautes vallées des Alpes, dans le sein de nos anciennes cités ou le long de nos routes, si quelques vestiges romains rasent encore le sol, ils excitent l'attention d'ingénieurs habiles, de savants empressés à les faire connoître. Les monuments grandioses du moyen âge, les édifices élégants du temps de la renaissance, sont dessinés, décrits, comparés avec une égale sollicitude; des découvertes inattendues ont donné lieu à des fouilles, dont les produits enrichissent nos musées. On est parvenu à déterminer avec plus d'exactitude la position des villes anciennes, la direction des voies romaines; et si cette ardeur générale se soutient et se propage, nous pourrons espérer de voir bientôt la topographie de la France, à l'époque romaine et

pendant les premiers temps de la monarchie, fixée avec une précision de détail dont les géographes des siècles derniers ne pouvoient même se faire une idée.

Nous ne pouvons ici, Messieurs, donner l'énumération complète de tous les Mémoires, de tous les ouvrages dont votre Commission a dû s'occuper cette année, et dont les auteurs ont fait preuve d'un véritable talent d'observation, d'une bonne critique, d'études fortes et consciencieuses, ou du moins de zèle et de connoissances spéciales. Nous passerons donc sous silence quelques unes de ces communications; l'importance de celles dont nous avons à vous entretenir, la variété des découvertes, l'abondance des matériaux nous en fait une nécessité indispensable. Mais nous réclamons tout votre intérêt pour les ouvrages suivants, *au nombre de vingt environ*, dont nous allons vous présenter une rapide analyse.

Parmi les hommes instruits qui, à une grande distance de Paris, sans secours aucun, se dévouent à tout ce qui est grand, noble et utile, nous devons citer, comme un des plus distingués, M. Alexandre du Mège, inspecteur des antiquités, membre de la direction du musée de Toulouse, commissaire pour la recherche des monuments des départements de Tarn-et-Garonne, du Tarn, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Basses-Pyrénées. Grâce à ses soins, le musée qu'il a formé dans l'ancienne capitale du Languedoc acquiert chaque jour une plus grande importance. Huit à neuf cents objets antiques, ou du moyen âge, déjà réunis dans cet établissement, sont devenus un puissant moyen d'instruction; et cette année, votre Commission, en comparant l'indication des acquisitions nouvelles qui lui a été envoyée, avec le catalogue raisonné, publié, en 1828, par M. du Mège, a pu juger de ce que le même musée, agrandi aujourd'hui, offre de plus qu'à cette époque si peu éloignée. Nous avons vu que l'ancienne Novempopulanie et la province romaine fournissent chaque jour aux recherches de ce savant, des documents d'un haut intérêt et que Toulouse recueille avec soin. Les fouilles de *Calagoris* et de *Neræ Aquæ*, aujourd'hui Nérac, ont révélé des faits nouveaux; elles pourront peut-être ajouter des traits importants à l'histoire de la Gaule romaine; elles ont fait connoître des bas-reliefs, des fragments de mosaïques qui, considérés seulement sous le rapport de l'antiquité, ont une valeur incon-

testable; enfin des inscriptions, dont toutefois l'authenticité a été révoquée en doute.

Parmi les nombreuses communications que M. du Mège a bien voulu nous adresser cette année, il y en a quatre sur lesquelles nous devons principalement appeler votre attention; ce sont les fruits précieux des longues études d'un homme qui, au talent de l'observation, joint l'intelligence des arts, et qui les juge avec autant de goût que de lumières. Dans une dissertation manuscrite, il nous a fait connoître *deux autels votifs* trouvés à environ deux lieues de *Lugdunum Convenarum*, aujourd'hui Saint-Bertrand-de-Comminges, et consacrés à des divinités locales, dont le culte, toléré sous la domination romaine, avoit pris toutes les formes de celui des vainqueurs.

Deux Mémoires du même auteur, l'un *sur une maison du seizième siècle conservée à Toulouse*, l'autre *sur l'origine, le port et les fortifications d'Aigues-Mortes, construites par Philippe-le-Hardi*, contiennent des faits importants pour l'histoire de l'architecture civile et militaire pendant le moyen âge et lors de la renaissance; ce dernier travail surtout présente, d'une manière brillante, le tableau fidèle de l'un des points les plus intéressants du midi de la France. Mais ce qui méritera un accueil encore plus favorable de la part des hommes en état de l'apprécier, ce sera l'*Archéologie pyrénéenne* de M. du Mège, ouvrage essentiellement national, attestant le zèle ardent et infatigable que l'auteur n'a cessé de déployer pendant quinze ans avec la même constance, les mêmes sacrifices, et qui s'est même accru avec les obstacles qu'il a dû rencontrer. Deux livraisons de ce grand travail ont déjà paru. On y trouvera les monuments que renferme le vaste territoire compris entre la Garonne, l'Océan et les Pyrénées; ils y seront figurés avec soin, et même avec une sorte de luxe, en deux cents planches, avec plus de deux mille trois cents sujets inédits, choisis parmi les nombreux fragments découverts depuis ces dernières années. Si on en juge par une centaine de dessins qui sont publiés, et qui, sous le rapport de l'exécution, ne laissent rien à désirer, le possesseur de l'ouvrage aura en quelque sorte sous les yeux tout ce qui se trouve d'intéressant parmi les vestiges d'antiquités de cette partie de la Gaule, c'est-à-dire de toute la Novempopulanie ou de l'Aquitaine de César, et d'une partie considérable de la première Narbonnaise. On

y verra les plans des anciennes villes dessinés par M. du Mège, et dont quelques unes étoient inconnues avant lui; il y recherchera l'origine des peuplades qui, depuis les premiers temps de l'histoire, se sont établies dans ces provinces; il y donnera des développements nouveaux sur les routes et les chemins militaires de l'époque romaine, et sur certaines voies anciennes omises dans les Itinéraires. L'auteur y fera connoître tous les monuments encore existants du paganisme gallo-celtique et gallo-romain, les édifices religieux plus récents, qui retracent en partie le style romain du bas temps ainsi que le style byzantin; il recueillera les traditions encore vivantes dans les montagnes, les légendes qui sont un débris des vieilles croyances; enfin les chants et les antiques ballades, dont la poésie naïve n'est pas sans grâce. Votre Commission connoît déjà une partie de ce travail, que l'auteur a détaché de la préface de son grand ouvrage, et qu'il a fait imprimer séparément sous le titre de *Mythologie Pyrénaïque.*

Dans les *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France,* dont le dernier volume vient de nous être adressé, nous avons également trouvé cinq Dissertations de M. du Mège qui se rattachent au même sujet; et nous croyons devoir saisir cette occasion pour adresser publiquement nos félicitations à chacun des hommes éclairés à la coopération desquels on doit la publication de cet intéressant recueil. Le seul moyen qu'il y ait pour l'Académie de marquer sa satisfaction à la Société archéologique du Midi, c'est de l'encourager à continuer ses travaux avec le même zèle et le même succès; puisse l'exemple qu'elle donne déterminer la formation de plusieurs Sociétés semblables dans les provinces du centre, du nord et de l'est. Celle du midi exerce déjà avec distinction son savant patronage sur un pays immense qui renferme près de cinq millions d'habitants.

D'après les développements où nous sommes entrés, nous estimons que M. du Mège, l'un des membres les plus actifs et les plus distingués de la Société que nous venons de nommer, a droit à la première des trois médailles d'or qui sont à la disposition de l'Académie pour la présente année 1834. Déjà cet habile antiquaire avoit obtenu une semblable distinction en 1821, et nous nous félicitons, Messieurs, qu'une décision prise récemment par l'Académie nous permette de

solliciter pour lui, une seconde fois, une récompense qu'il mérite à tant de titres.

M. Guadet nous a envoyé un ouvrage très étendu, intitulé : *Recherches sur la monarchie des Francs.*

L'auteur traite de notre histoire nationale depuis l'origine de l'empire des Francs, jusqu'au démembrement de cet empire sous les successeurs de Charlemagne.

Il divise son travail en trois parties : il consacre la première aux *éléments de la monarchie des Francs;* la seconde à la *formation de la monarchie des Francs;* la troisième à la *constitution générale de la monarchie des Francs.*

La grande étendue de ce travail consciencieux qui touche aux questions les plus délicates et les plus difficiles de l'histoire de France, et le peu de temps qui nous est accordé pour la lecture de ce rapport, nous interdisent d'en présenter ici une analyse détaillée.

Nous signalerons seulement les recherches de l'auteur sur la population de la Gaule vers la fin du 4ᵉ siècle et le commencement du 5ᵉ, question neuve encore, et dont la solution est très importante pour l'intelligence des premiers temps de notre histoire. Il évalue cette population, au moyen de calculs qui ont paru à votre Commission aussi rigoureux que possible, à un peu plus de neuf millions d'habitants.

Les institutions municipales de la Gaule, l'organisation sociale et l'état de la propriété chez les Germains, la formation de la monarchie des Francs, la constitution générale de cette monarchie, la persistance de l'organisation romaine et ecclésiastique dans les Gaules sous les rois francs, enfin les usages germains qui ont donné naissance au système de la féodalité, toutes ces grandes questions sont largement développées dans l'ouvrage de M. Guadet, disposées avec beaucoup d'ordre et de méthode, et appuyées de nombreuses autorités. Il règne une grande clarté dans la marche des déductions et des raisonnements. L'auteur n'a point négligé de recourir aux sources originales, et votre Commission a pensé qu'il méritoit, à juste titre, la seconde médaille d'or.

M. Jollois, ingénieur en chef, aujourd'hui directeur des ponts-et-chaussées à Paris, exerçant auparavant les mêmes fonctions dans le département du Loiret, a déjà fait parvenir à l'Académie plusieurs dissertations sur les antiquités de ce département, et notamment un Mémoire pour lequel,

en 1823, vous lui avez décerné une médaille d'or. Continuant de consacrer ses loisirs à l'étude de la géographie ancienne et de celle du moyen âge, M. Jollois nous a adressé cette année un travail beaucoup plus étendu que tous les précédents, et dans lequel on retrouve la même méthode, la même sagacité, la même critique exacte et rigoureuse. Son Mémoire manuscrit de 207 pages, *sur les Antiquités du département du Loiret*, est une excellente topographie de la majeure partie de l'ancien Orléanois; le savant auteur y fait connoître cette province telle qu'elle étoit sous le gouvernement des Romains. Il recherche à cet effet toutes les ruines antiques, restes de substructions, vestiges d'aqueducs, amas de poteries, traces reconnoissables de grandes routes. Ses judicieuses investigations l'ont conduit à émettre des opinions neuves et très probables sur le gisement de plusieurs villes anciennes, telles qu'*Aquæ Segestæ*, qu'il suppose être Chenevières, situé près du canal de Briare; *Vellaunodunum*, dont il croit voir des ruines près de Dordives; *Belca*, qu'il place à Bonnée, d'autres stations romaines qui n'ont encore été signalées par aucun auteur; enfin *Gennabum*, qu'il décrit avec un soin particulier et où il reconnoît Orléans. Les nombreux arguments par lesquels il prouve l'identité de ces deux localités, nous semblent enfin décider la question agitée pendant long-temps parmi les savants, dont quelques uns cherchoient l'emplacement de l'antique *Gennabum* à Gien-le-Vieux. Nous passons sous silence une foule d'observations et de découvertes qui donnent à la géographie ancienne de l'Orléanois un aspect tout nouveau; mais nous devons dire qu'à ce grand travail M. Jollois a joint une description exacte des principaux *tumulus* ou tombelles qui se voient dans le département du Loiret. Il nous apprend qu'un de ces tertres, de ceux qui sont situés dans la commune de Saint-Cyr-en-Val, ayant été ouvert sous ses yeux, il y a été découvert plusieurs urnes; qu'auprès d'un autre, dans le voisinage de Lion, canton de Sully, on a trouvé, il y a une vingtaine d'années, une statue à laquelle il ne manquoit qu'un bras, et qui avoit à peu près quatre pieds de hauteur. On l'avoit déposée dans un fossé des environs; mais les enfants l'ont brisée depuis et en ont dispersé les morceaux, qui aujourd'hui sont probablement enfouis de nouveau sous terre. Il seroit à désirer, en effet, que des fonctionnaires aussi instruits et aussi zélés que M. Jollois, pussent faire

entreprendre des fouilles dans plusieurs de ces tertres, qui presque toujours renferment des caveaux souterrains dans lesquels on a déposé les cendres des morts dont on a voulu honorer la mémoire. Espérons que plus la véritable instruction pénétrera dans les campagnes, moins on éprouvera à cet égard de résistance de la part des propriétaires qui, dans l'état actuel des choses, s'imaginant que des trésors sont cachés dans leurs *buttes*, font toujours naître de grandes difficultés, en imposant pour les fouilles des conditions onéreuses, et en quelque sorte inexécutables.

Le Mémoire sur les antiquités du Loiret, accompagné d'un atlas in-folio renfermant vingt-six cartes, dessins et planches parfaitement exécutés, n'est pas le seul ouvrage dont M. Jollois ait enrichi la science dans le courant de cette année. Il nous a fait parvenir, au mois d'avril dernier, une *lettre* adressée à MM. les membres de la Société royale des Antiquaires de France, *sur l'emplacement du fort des Tourelles de l'ancien pont d'Orléans*, dissertation imprimée qu'on peut considérer comme le complément obligé d'un autre ouvrage du même auteur, où se trouvent des renseignements précieux sur le fameux siége d'Orléans et sur les événements militaires qui, en 1429, eurent tant d'influence sur l'avenir de notre patrie. Cette dissertation est une nouvelle preuve de l'exactitude que M. Jollois apporte à toutes ses recherches, et en conséquence elle mérite le suffrage de l'Académie. La même approbation nous paroît due aux diverses planches que l'auteur a jointes à son Mémoire, et dont le *fac-simile* d'un ancien plan des Tourelles, de 1500 à 1543, n'est pas la moins intéressante.

Ces savantes et importantes investigations ont paru à votre Commission entièrement dignes d'une médaille d'or. Précédemment l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres étoit dans l'usage de n'accorder un prix de cette nature qu'une seule fois à un même concurrent; et déjà, comme nous venons de le dire, M. Jollois a obtenu d'elle cette récompense de ces travaux. Mais vous avez décidé, Messieurs, à l'occasion des Mémoires de MM. du Mège et Charles Texier, que la règle que l'Académie s'est faite à cet égard n'est pas tellement obligatoire que l'on ne puisse y déroger, et les résultats obtenus par M. Jollois sont d'une importance assez grande pour mériter une honorable exception. En conséquence, la Commission a l'honneur de

vous proposer d'accorder à ce savant ingénieur une des trois médailles.

Un seul Mémoire, intitulé : *Études historiques sur les principaux caractères de l'architecture en France et en Italie, depuis le IV^e^ siècle de notre ère jusqu'au XIII^e^*, avoit été adressé à l'Académie sur cette question, mise au concours de l'année dernière. En s'attachant aux édifices religieux, seuls monuments de cette grande période qui se soient conservés jusqu'à nous dans un état plus ou moins complet, et en examinant ces édifices dans toutes les modifications qu'ils éprouvèrent, suivant les temps et suivant les lieux, sous l'influence du principe chrétien, l'auteur a distribué son travail en trois grandes divisions, qui répondent aux trois principales écoles de cette architecture chrétienne, et qu'il a intitulées de cette manière : 1°. Art d'Occident, ou de l'église latine ; 2°. Art d'Orient, ou de l'église grecque ; 3°. Art du Nord, ou des temps de l'extrême décadence. Ce seul énoncé suffit pour donner une idée de la vaste carrière que l'auteur avoit embrassée ; et ce qui suffiroit aussi à son éloge, ce seroit de dire qu'il l'a parcourue tout entière, avec le même zèle et avec un égal succès sur presque tous les points. Un travail aussi étendu que celui-là, qui embrasse presque tous les édifices religieux connus ou existant en Europe, et qui, abondamment fourni des connoissances littéraires relatives au sujet, est enrichi d'une grande quantité de dessins, dus à la main d'un habile architecte, travail rédigé dans un excellent esprit d'observation et de critique, satisfait aussi complétement que possible aux conditions du programme et aux vœux de l'Académie, et en accordant à son auteur, M. Albert Lenoir, architecte, le prix proposé, l'Académie n'a pu que se féliciter d'avoir à proclamer pour la seconde fois dans cette enceinte un nom qui s'est honoré par des services de plus d'un genre rendus aux arts et aux antiquités de notre pays. . . . . .

M. Jollois, aux savants travaux duquel nous venons de rendre justice, n'est pas le seul fonctionnaire public qui, consacrant quelques loisirs aux recherches de l'érudition, s'est montré habile explorateur de nos antiquités nationales. Votre Commission a reçu une dissertation imprimée, intitulée : *Attila dans les Gaules, en* 451 ; l'auteur, qui ne se nomme pas sur le titre, est M. Tourneux, que la mort

vient de frapper dans un âge peu avancé. Ingénieur en chef à Châlons-sur-Marne, qu'il habita pendant douze ans, il appartenoit, comme M. Jollois, à ce corps si éclairé des ingénieurs des ponts-et-chaussées qui est une des gloires de la France, et auquel nous devons déjà tant de découvertes précieuses. Dans la dissertation qu'il nous a fait parvenir, M. Tourneux s'est proposé de donner une relation aussi complète que possible de l'invasion des Huns qui, pénétrant dans les Gaules au cinquième siècle de notre ère, menacèrent d'anéantir les monarchies naissantes des Visigoths et des Francs. L'auteur suit Attila depuis le passage du Rhin, au mois de mars, jusqu'à sa retraite au-delà du même fleuve; il parle en détail de tous les événements intermédiaires, tels que la prise et la destruction de Metz, le passage de la Seine et de l'Yonne, le siége d'Orléans, et surtout la bataille sanglante dans les champs Catalauniens. M. Tourneux cite, avec une attention scrupuleuse et une extrême exactitude, les auteurs qui ont rapporté les différents événements de cette guerre; il a réuni et comparé les différents renseignements, trop souvent incomplets et vagues, que pouvoient lui fournir Idace, Jornandès, Sidoine Apollinaire, Cassiodore, les chroniques de Prosper et de Marcellin, Grégoire de Tours, Frédégaire, Isidore de Séville et les anciens légendaires; il discute les faits sans nuire à l'intérêt de la narration. Mais nous devons surtout signaler à l'Académie la partie du Mémoire qui traite de la bataille décisive livrée aux environs de Châlons. Après avoir reproduit et examiné les hypothèses de ceux qui avoient écrit sur le même sujet, et parmi lesquels nous ne nommerons qu'Adrien de Valois, Trasse, Sabbathier, Grangier et Grosley, l'auteur essaie lui-même de déterminer d'une manière précise le lieu où Aëtius, par une victoire sanglante, retarda la chute d'un empire prêt à s'écrouler. Des observations multipliées faites sur le terrain, des fouilles dirigées avec intelligence, lui font supposer que la bataille qui décida du sort de l'invasion, fut livrée à sept mille toises environ au nord-est de Châlons. Là, des traces de retranchements semblent indiquer que l'armée des Huns s'étendoit de la redoute de Nantivet au village de Lacheppe, que M. Tourneux croit être l'ancien *Mauriacum*. Nous ne donnerons pas ici l'analyse des plans et cartes qui accompagnent la dissertation; nous passerons

également sous silence plusieurs discussions neuves et intéressantes qui ont pour objet la topographie des environs de Châlons à l'époque romaine; nous nous contenterons de dire qu'aidé par une connoissance exacte du local, l'auteur est parvenu à concilier des contradictions apparentes et à éclaircir des difficultés qui jusqu'à présent paroissoient insurmontables.

Nous pensons, Messieurs, que la dissertation de M. Tourneux mérite une mention très honorable, tant à cause de l'intérêt du sujet que par la somme des connoissances que l'auteur a su y répandre; et l'Académie profitera sans doute de cette circonstance pour honorer la mémoire d'un ingénieur habile, enlevé trop tôt aux sciences qu'il cultivoit avec zèle et avec succès.

Vous vous rappelez, Messieurs, que M. Allou, ingénieur en chef des mines, secrétaire de la Société des Antiquaires de France, nous adressa en 1822 un essai sur les monuments de la Haute-Vienne; ce travail obtint alors un des trois prix que le ministre met annuellement à votre disposition. La variété des connoissances archéologiques de M. Allou, la sagacité de ses réflexions, son excellent esprit, donnent à ses productions le plus grand intérêt; et nous retrouvons toutes ces qualités dans un travail dont nous avons à vous entretenir aujourd'hui. Il a bien voulu nous communiquer le résultat de recherches commencées depuis plus de quatre ans, sur les armes et armures employées depuis la destruction de l'empire romain jusqu'aux temps modernes. Son envoi se compose d'un fragment imprimé, extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires de France, et d'une seconde et dernière partie encore manuscrite, le tout accompagné de dessins explicatifs, ayant pour objet *les Casques du moyen âge*. L'auteur n'a rien négligé pour rendre son travail utile et complet; il a lu et mis à profit les nombreuses collections de nos chroniques nationales, il a compulsé les manuscrits de la Bibliothèque du Roi et une grande quantité d'ouvrages qui lui ont fourni des renseignements exacts. Les fragments que nous avons été chargés d'examiner sont une sorte de *specimen*, indiquant la marche méthodique que M. Allou se propose de suivre pour décrire successivement toutes les armes défensives et offensives. Nous faisons des vœux pour qu'il puisse bientôt terminer ce grand travail, auquel il

consacre les loisirs dont ses fonctions lui permettent de disposer. Son ouvrage offrira des documents certains à nos artistes ; il épargnera une foule d'erreurs et d'anachronismes à nos jeunes poètes et à nos romanciers modernes, si dévoués pour la plupart au culte du moyen âge et dont plusieurs, cependant, sont loin d'être irréprochables dans ce qui regarde l'exactitude du costume.

En attendant que la publication de ce grand travail permette à l'Académie de lui décerner la récompense que, sans doute, il méritera, nous vous proposons d'accorder à M. Allou, dès à présent, une mention très honorable.

Depuis l'ouverture de ces concours où votre Commission doit vous rendre compte, Messieurs, des communications archéologiques dont vous avez bien voulu lui confier l'examen, il y a eu peu de séances publiques où nous n'ayons prononcé, avec estime et gratitude, le nom de M. le baron Chaudruc de Crazannes, maître des requêtes, officier de l'université, inspecteur-conservateur des monuments historiques et d'antiquité. Depuis 1822, où il obtint de vous une médaille d'or, ce savant n'a cessé de servir utilement la science ; les dissertations qu'il nous a successivement envoyées sont remplies de recherches curieuses et de découvertes intéressantes ; il y fait briller tour à tour l'érudition de l'antiquaire et la sagacité du géographe. Cette année nous avons reçu de lui cinq Mémoires manuscrits, *Sur quelques antiquités de la ville de Figeac*, *Sur l'origine d'Agen*, et *Sur l'histoire de la ville de Lectoure pendant le moyen âge*. En faisant les recherches que ce dernier travail rendoit nécessaires, M. Chaudruc de Crazannes a consulté les archives de la ville que nous venons de nommer, et il nous apprend, pour nous servir de ses propres termes : « que les archives y sont tenues avec « plus d'ordre et de soin que celles de beaucoup d'autres « villes autrement considérables que ne l'est aujourd'hui « l'ancienne capitale des *Lactorates* d'Aquitaine. » La même cité a fourni à M. de Crazannes le sujet d'une autre dissertation, où, en expliquant une inscription publiée déjà par Boissard, il examine si l'antique *Lactora* avoit le titre de *Colonie romaine ;* enfin, dans un cinquième Mémoire, cet habile archéologue décrit un *autel votif,* travail des hauts temps de l'art, appartenant au siècle d'Auguste ou, au plus tard, à celui des Antonins. Une inscription inédite, tracée

sur la face principale de l'autel, est expliquée d'une manière savante par l'auteur; elle nous révèle l'existence d'une nouvelle divinité tutélaire ou topique; elle nous fixe sur le véritable nom d'une position itinéraire ou géographique de l'Aquitaine, sur lequel il existoit des doutes; et nous devons des remercîments à M. de Crazannes pour avoir fait connoître un monument qui se trouve encore aujourd'hui abandonné dans le jardin du presbytère, exposé journellement aux effets de l'intempérie de l'air et aux dégradations des hommes. Nous ne pouvons que joindre nos vœux à ceux de l'auteur, pour que cet autel votif soit acquis par le département de Lot-et-Garonne, et transféré au chef-lieu par les soins de l'administration ou de la Société académique d'Agen, pour être placé dans une des salles de la Bibliothèque publique de cette ville, avec les autres monuments antiques qui existent déjà dans la cité des *Nitiobriges*.

Votre Commission, Messieurs, a pensé qu'une mention honorable étoit due à M. Chaudruc de Crazannes. Elle désire que cet écrivain laborieux et savant continue à entretenir avec nous des relations qui ne peuvent que tourner au profit de la science, qui éclaircissent les points les plus obscurs de l'histoire du moyen âge, et qui ont déjà fourni tant de moyens d'arriver à un plus grand degré de certitude, pour la géographie comparée de l'ancienne Aquitaine.

Tels sont, Messieurs, les ouvrages qui doivent être mentionnés les premiers dans ce rapport; mais il nous reste à parler de plusieurs autres, dont les auteurs ont également droit à notre reconnoissance. Nous devons citer avec éloge les *Lettres* de M. Frédéric Galeron, conservateur des monuments historiques de l'arrondissement de Falaise, et connu déjà par une excellente statistique de cette contrée. Dans le hameau actuel de Vaton, lieu jadis beaucoup plus considérable, des fouilles dirigées par M. Galeron ont fait connoître les restes d'un édifice antique, probablement la *villa* de quelque riche Romain, à en juger par son développement de plus de cent pieds de façade, par son large péristyle, orné d'une colonnade, par une belle salle de bains avec des enduits bien conservés encore. Des fresques élégantes se sont retrouvées sous les couches de ruines qui les recouvroient; un jardin ou parc paroît avoir accompagné l'édifice, dont le plan et les détails sont reproduits

sur trois planches lithographiées. Les Lettres de M. Galeron renferment aussi une notice très bien faite, concernant les voies romaines qui jadis traversoient les départements de l'Orne et du Calvados ; enfin, dans une autre partie de son recueil, l'auteur se livre à des réflexions judicieuses sur l'origine de la ville de Falaise qui, selon toutes les probabilités, n'a été fondée que par les Normands, vers le temps de Rollon, c'est-à-dire, aux commencements du dixième siècle.

La commune de Vivaise, à deux lieues de Laon, est peu considérable aujourd'hui, mais les vastes plaines qui l'environnent ont dû être fort habitées à l'époque romaine. Au mois de juillet 1833, un laboureur y mit à découvert une espèce de caveau, renfermant un nombre assez considérable d'objets en fer, en verre et en cuivre ou bronze; on y trouva aussi des fragments de poterie, des meules et un stylet en ivoire. M. Le Maistre nous a communiqué une notice manuscrite sur ces divers objets ; il entre dans des détails curieux concernant l'emploi de l'acier pendant les premiers siècles de notre ère, et sur le mode de fabrication du verre chez les anciens. M. Le Maistre se propose de publier un Mémoire particulier sur les procédés que les Romains paroissent avoir employés dans cette fabrication, et nous ne pouvons que l'engager à se livrer au travail qu'il promet d'entreprendre. Nous ne doutons pas qu'on n'y retrouve le même esprit d'observation et de bonne critique qui se fait remarquer dans la Notice que nous avons sous les yeux.

Au dehors du caveau dont nous venons de parler, on a retiré de la terre une urne contenant une très grande quantité de monnoies. Mais presque toutes celles qui étoient en argent ayant été soustraites, on n'en a pu sauver que treize ; les autres, au nombre de 849, sont de cuivre rouge ou blanchi. M. Le Maistre en donne la description ; la plus ancienne appartient au règne de Trajan ; les plus récentes sont de Galère Maximien, qui mourut en 311.

Votre Commission, Messieurs, a distingué le *Rapport* intéressant *fait à l'Académie royale de Bordeaux, sur Nérac et ses antiquités*, par notre savant et zélé correspondant M. Jouannet. Elle n'a pas examiné avec un moindre intérêt l'ouvrage important intitulé : *Histoire, topographie, antiquités, usages, dialectes des Hautes-Alpes*, seconde édi-

tion, avec un atlas, par M. le baron Ladoucette, ancien préfet du département. Son livre offrira un grand attrait à la curiosité du voyageur, une instruction solide à ceux qui s'occupent de statistique; mais ce sont surtout la deuxième et la troisième partie, contenant l'*Histoire des Hautes-Alpes*, et une notice des *lieux remarquables*, qui ont fixé notre attention. L'archéologue y trouvera quelques inscriptions inédites, et le géographe y puisera des renseignements précieux sur la position des villes qui existoient jadis dans ces contrées, limites antiques de la Gaule et de l'Italie.

Nous devons accorder les mêmes éloges aux deux savants numismatistes qui, en visitant un grand nombre de collections, en interrogeant les rituels, les diptyques, les registres de paroisses, ont cherché à mieux faire connoître, par un ouvrage spécial, quelques unes des folles pratiques du moyen âge. Plusieurs points de chronologie et d'antiquité se trouvent discutés dans leur monographie, *Monnaies inconnues des Evêques des innocens et des fous, recueillies et décrites par M. R., d'Amiens, avec des notes et une introduction, par M. Ch. L.*, et souvent, s'élevant à des considérations plus générales, ils font voir qu'aucun fait n'est sans importance dans l'histoire des mœurs d'un grand peuple.

Des recherches curieuses, semées d'aperçus ingénieux, donnent du prix à deux Mémoires imprimés, composés par M. Monnier, conservateur du musée départemental du Jura. Ils ont pour objet *le culte des rochers dans la Séquanie*, et *le culte des esprits;* l'auteur a recueilli avec soin un grand nombre de traditions locales, et cherche, souvent avec succès, à éclaircir la mythologie gauloise antérieure au polythéisme romain. Votre Commission a reconnu le même genre de mérite dans une dissertation manuscrite intitulée: *Recherches sur les origines et antiquités de l'arrondissement de Remiremont*, par M. Ch. Friry, substitut du procureur du roi près le tribunal de cette ville. Elle doit louer les efforts de la sagacité de ce magistrat, qui emploie noblement ses loisirs à enrichir la science du résultat de ses observations.

Nous terminerons ici cet exposé succinct, en assurant que jamais une plus noble ardeur pour les recherches savantes ne s'est manifestée sur tous les points de la France,

et que l'histoire, la géographie, l'architecture, en un mot, presque toutes les branches de nos antiquités nationales, ont trouvé des investigateurs habiles et des interprètes ingénieux. »

Les Membres de la Commission des Antiquités de la France,

Signés : NAUDET, le comte ALEXANDRE DE LABORDE, HASE, JOMARD, RAOUL-ROCHETTE, ÉMÉRIC-DAVID, DUREAU DE LA MALLE, *Rapporteur.*

L'Académie, après avoir entendu la lecture de ce rapport, en a adopté les conclusions.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, DEPUIS LE 9 JANVIER JUSQU'AU 19 JUILLET 1834; (*par M. Allou, secrétaire de cette Société.*)[1]

Séance du 9 janvier 1834.

Le secrétaire de la Société des Antiquaires de la Morinie envoie le programme des questions proposées par cette compagnie pour un concours dont les prix seront décernés le 15 décembre prochain.

M. Mermet, correspondant, adresse à la Société son *Histoire de la ville de Vienne* en Dauphiné, de l'an 438 à 1039. M. Berriat-Saint-Prix est chargé de faire un rapport sur cet ouvrage.

M. B. de la Pilaye, correspondant, présent à la séance, donne des détails intéressants sur un voyage exécuté par lui en Bretagne. Il a observé à Langon, sur la Vilaine, une chapelle de Sainte-Agathe, de construction romaine. Au milieu, se voit un autel de forme cubique; et sur le pourtour du rond-point des peintures très anciennes, dont quelques unes ressemblent beaucoup à celles des monuments égyptiens, d'après le jugement de M. Caillaud; dans une lande du voisinage, il existe des pierres isolées semblables à celles de Carnac, et sous l'une d'elles on a trouvé des monnoies gauloises.

[1] Les détails d'administration intérieure ont été retranchés.

M. de la Pilaye a observé encore une chapelle romaine a Domagné, près de Vitré, et à l'île de Noirmoutiers. Près de la première on trouve des cercueils de pierre, et quelques vases usuels, qui doivent remonter aux premiers temps du christianisme. Le même correspondant raconte d'autres excursions dans la lande de Saint-Just, et aux environs de Vannes. Tous ces détails pouvant former l'objet d'un mémoire intéressant, M. le président engage M. de la Pilaye à le rédiger, et à le communiquer à la Société, dans une de ses prochaines séances.

Séance du 20 *janvier* 1834.

M. Rey lit une lettre de M. le général de Penhouet, qui désireroit qu'on pût comparer la langue bretonne avec celle des peuples de l'Atlas. Notre établissement actuel à Alger offriroit de précieuses ressources pour cette expérience. M. de Penhouet suppose qu'il doit exister une grande analogie entre les deux idiomes, et cite des exemples qui tendent à le prouver. Ce correspondant annonce une nouvelle communication plus détaillée sur le même sujet. On attendra qu'elle soit parvenue à la Société pour répondre à toutes deux en même temps.

Séance du 29 *janvier* 1834.

M. Jollois fait hommage à la Société d'un portefeuille in-folio, intitulé : « *Monuments anciens et modernes érigés en* « *France à la mémoire de Jeanne d'Arc; recueil composé de* « *neuf feuilles de dessins, lithographiés par Ch. Pensée, pro-* « *fesseur à Orléans, avec un texte historique et descriptif par* « *M. Jollois, membre de plusieurs sociétés savantes*, 1834. » M. Jollois est prié d'agréer les remercîments de la Société.

M. le baron de Ladoucette exprime ensuite son regret de la disparution, pour ainsi dire systématique, des monuments druidiques que renferme le département de la Sarthe. Il cite une grande réunion de Peulvans, appelée le Cimetière de Jouisse, dont on a fait une carrière pour le pavage d'une route royale.

Séance du 10 *février* 1834.

M. de Penhouet, correspondant, répond à la circulaire du 29 décembre dernier; il envoie un mémoire sur l'*origine de la langue armoricaine*, sujet qu'il avoit déjà traité plu-

sieurs fois. Il y propose de vérifier les rapports qui peuvent exister entre la langue des Cabyles, peuples de l'Afrique septentrionale, et celle des Bretons de l'ouest. M. Auguis donne des explications sur cette demande, déjà indiquée dans le procès-verbal de la séance du 20 janvier dernier. Une dame angloise, voyageant parmi les tribus de l'Atlas, s'étoit, dit-on, fait comprendre en parlant la langue du pays de Galles. M. de Penhouet a déjà adressé un premier travail sur cet objet.

La lecture est renvoyée à l'une des prochaines séances.

Séance du 19 *février* 1834.

M. Drojat lit une note abrégée sur les antiquités de la vallée de la Drôme, qu'il a pu y étudier pendant son séjour des trois dernières années. Il indique, d'une manière spéciale, des mosaïques observées à Die; des inscriptions très nombreuses en latin ou dans la langue du pays, existant dans la même ville; cinq autels tauroboliques, des tombes qui paroissent d'une haute antiquité, et des médailles, vases, et lampes de toute dimension. M. Drojat a recueilli, en outre, des observations curieuses sur les usages du pays, et sur quelques points de géographie ancienne. Les inscriptions ont été calquées avec soin, les monuments principaux dessinés; et l'auteur de la note espère pouvoir, au moyen de ces matériaux, offrir bientôt aux archéologues un travail complet sur le haut bassin de la Drôme.

Séance du 28 *février* 1834.

On lit une lettre de M. Guillemot, correspondant à Douai, relative au Dictionnaire de la langue romane, destiné à servir de supplément à celui de M. de Roquefort, commencé par lui, et dont les matériaux sont entre les mains de M. Le Glay. Il pense qu'il seroit utile que la Société écrivît à ce dernier, son correspondant à Cambray, pour l'inviter à lui adresser ses minutes.

M. Depping fait connoître une lettre inédite de Jeanne d'Arc, datée de Sully, 3 mars 1430, traduite en allemand et insérée dans l'Annuaire historique de Munich pour 1834, publié par le baron de Hormayr. Cette lettre est adressée aux Hussites qui occupoient alors la Bohême, à qui Jeanne d'Arc reproche leur aveuglement et leur obstination à mé-

connoître les droits de l'Eglise. Elle les menace, en même temps, de tourner contre eux toutes ses forces aussitôt qu'elle aura achevé de disperser les Anglois. On ignore si cette lettre est authentique. Toutefois, M. Depping fait observer qu'un dominicain, Jean Nider, prieur de Bâle, a fait allusion à une démarche, vraie ou supposée, de Jeanne envers les Hussites, et qu'on en faisoit aussi mention dans un mystère joué vers le même temps à Ratisbonne.

Séance du 9 *mars* 1834.

M. Jeuffrain, correspondant à Tours, envoie un article qu'il a fait insérer dans les journaux de cette ville, et où il annonce la publication prochaine d'un ouvrage du savant Lelewel sur la numismatique du moyen âge. L'auteur, retiré maintenant à Bruxelles, se trouve dans une position qui ne lui permet pas de publier ce grand travail sans avoir la certitude de retirer du moins ses avances. M. Jeuffrain désireroit que la Société pût aider à la publication d'un ouvrage aussi recommandable. Il rappelle en même temps qu'il a adressé un mémoire sur une médaille inédite de la famille Eppia, et qu'il désireroit le voir insérer dans le volume publié par la Société.

Séance du 19 *mars* 1834.

M. de Ladoucette lit une notice de M. Rivière sur le théâtre d'Arles, et sur des fouilles qui y ont été faites récemment pour la recherche et l'étude des restes du monument lui-même, et non plus de ses accessoires. On a pu reconnoître, par suite de ces fouilles, que l'axe principal de cet édifice étoit de 103 mètres, et qu'il pouvoit renfermer 40,000 spectateurs, distribués dans trois étages formant une hauteur totale de 22 mètres. Les travaux dont il s'agit ont produit, en outre, des fragments précieux de statues en marbre et en bronze, des fûts de colonne, un autel votif bien conservé, etc. A la suite de cette note se trouve une observation de M. le baron de Ladoucette, sur la question de savoir s'il a été célébré des jeux dans l'amphithéâtre d'Arles; ce qu'il croit démontré par un passage d'Ammien Marcellin.

On donne lecture du mémoire de M. de Penhouet, sur la langue armoricaine et sur ses rapports avec celle des peuples de l'Afrique septentrionale. L'auteur désireroit que la

Société invitât le gouvernement à profiter de l'occupation actuelle de la régence d'Alger pour faire des recherches à cet égard. La Société, après avoir décidé qu'il sera fait un dépôt aux archives de ce mémoire, arrête que des remercîments seront adressés à l'auteur; qu'il sera invité à continuer ses recherches; mais que, jusqu'ici, elles offrent trop peu de certitude, et reposent sur des faits trop peu nombreux pour qu'il lui convienne de prendre, à cet égard, l'initiative auprès du ministre.

Séance du 9 avril 1834.

M. Jollois offre le premier volume des Mémoires de la Société des sciences et lettres, récemment établie à Blois, des recherches sur la Sologne, avec un plan de travaux pour cette même Société, et un Mémoire sur l'origine de la ville de Blois; le tout envoyé par M. de La Saussaye, correspondant et auteur des deux derniers ouvrages.

M. Allou présente le dessin qui doit accompagner la deuxième et dernière partie de son travail sur les *Casques du moyen âge.* Il dépose en outre, au nom de M. le baron Solikoffre, un Plan et deux Mémoires dont la date remonte à 1708, et qui sont relatifs au château d'Arques, près de Dieppe.

M. Allou rendra compte de ces documents à la Société.

Séance du 19 avril 1834.

Lettre de M. Duthilleul, correspondant à Douai (Nord). Il répond à la circulaire du 19 décembre dernier, et donne des détails sur des objets d'antiquité récemment découverts à Bavay, ou provenant du cabinet de feu M. Tarlier, curé de cette ville, et qui ont été apportés au Musée de Douai. M. Duthilleul promet d'en envoyer prochainement la description.

M. Delacroix, correspondant à Valence, répond à la même circulaire, et annonce l'envoi, dans quelques mois, d'une seconde édition fort augmentée de son travail, publié en 1817, sur les antiquités de la Drôme.

M. Berriat-Saint-Prix lit un rapport sur le deuxième volume de l'Histoire de Vienne en Dauphiné, par M. Mermet; il y signale un fait important de notre histoire, et pense que, d'après l'opinion établie et démontrée par l'auteur, Rodol-

phe, duc de Bourgogne, est le même que ce Raoul placé, par les historiens de la deuxième race, entre Charles-le-Simple et Louis-d'Outre-mer.

M. de Beaulieu lit un rapport sur le travail relatif au département des Hautes-Alpes, publié par M. le baron de Ladoucette. Il fait ressortir le mérite de cet ouvrage, et rappelle les services rendus par l'auteur au département dont il s'agit, qu'il a administré pendant plusieurs années.

Séance du 29 avril 1834.

La Société reçoit une lettre de M. Piers, bibliothécaire de la ville de Saint-Omer, qui fait envoi à la Société d'une Histoire de la ville de Térouane, avec des notices historiques sur les camps de Saint-Omer; d'une dissertation sur cette expression de Virgile *Extremi hominum morini* (Æneid., lib. VIII); d'un Mémoire sur les entreprises d'Henri IV sur l'Artois; d'une Histoire de la ville de Bergues-Saint-Vinox. M. Depping rappelle à cette occasion que, dans un livre du même antiquaire, intitulé : *Variétés sur Saint-Omer*, il est fait mention d'un manuscrit relatif à l'Histoire des anciens Normands, supposé du 9e siècle, et qui présente des peintures, des armes et des costumes de cette époque; M. Depping désireroit qu'on demandât à l'auteur sur quoi il se fonde pour attribuer à ce manuscrit une date si reculée, qui, si elle étoit certaine, lui donneroit une grande importance. Ces éclaircissements seront demandés.

M. de Caumont, correspondant de la Société, présent à la séance, fait hommage, au nom de la Société des Antiquaires de Normandie, du sixième volume de cette compagnie, 1831-1833, avec atlas. M. Depping est prié d'en rendre un compte verbal.

M. Allou donne quelques détails sur une collection d'armes et d'objets d'art, appartenant surtout au 16e siècle, formée par un coutelier de la rue du Montblanc, M. Lesueur. Cette collection est devenue très utile aux artistes qui s'occupent des sujets tirés de l'histoire du moyen âge. M. Allou cite surtout un poignard ou dague avec fourreau et monture en bronze ciselé, offrant des sujets et ornements d'un goût très délicat. L'artiste à qui on doit ce bel ouvrage, M. Triqueti, chargé en ce moment de l'exécution des portes en bronze de la Madelaine, a cherché à imiter le style des

armes de ce genre fabriquées en Italie, au temps de la renaissance, et y a réussi de manière à produire une illusion complète.

M. Grégoire, ex-chef de bureau à la préfecture de la Seine, chargé alors d'un service relatif à la construction des édifices civils et religieux, qui a été supprimé en 1830, envoie le prospectus de plusieurs brochures offrant la description des diverses églises de la capitale, et des tableaux et autres objets d'art qui y avoient été placés antérieurement à cette époque.

M. Allou achève la lecture de la dernière partie de son mémoire *sur les Casques du moyen âge*. — Une deuxième lecture est ordonnée.

M. Paris, au nom d'une commission, rend compte d'un travail de M. Cartier, de Tours, sur les monnoies chartraines frappées par les comtes de Blois et de Tours. Quelques doutes s'élèvent au sujet de la figure gravée sur une des faces de plusieurs de ces monnoies, et que le rapporteur croit représenter une forteresse. Un membre, qui a vu les pièces elles-mêmes, pense qu'il est fort difficile de déterminer ce que ce peut être. M. Paris conclut en proposant d'accorder à M. Cartier le titre de correspondant, qu'il avoit sollicité en envoyant son mémoire. — On vote au scrutin sur cette proposition. Elle est adoptée. En conséquence, M. Cartier est nommé correspondant.

Séance du 19 *mai* 1834.

M. Arnaud, peintre à Troyes, membre correspondant, fait hommage à la Société de la troisième livraison de son travail sur les antiquités de Troyes. Cet ouvrage est intitulé : *Description historique de la Cathédrale de Troyes*, avec des planches lithographiées, publié par Cardon, imprimeur-lithographe à Troyes.

M. De La Querière, membre correspondant, fait hommage à la Société d'une brochure intitulée : *Notice sur la maison des Archives de Rouen*, extraite de la *Revue de Rouen*.

La Société reçoit deux prospectus : le premier d'une Biographie des Hommes célèbres du département de la Somme, le deuxième des Monuments historiques du même département, par plusieurs artistes et gens de lettres.

Séance du 29 mai 1834.

La Société reçoit une lettre de M. Olivier (Jules), correspondant à Valence. Il adresse un mémoire sur les peuples qui habitoient autrefois le territoire du département de la Drôme, et en annonce deux autres qui compléteront celui-ci.

Brochure *sur les Etablissements littéraires et scientifiques de Bayeux*, par M. Pluquet, correspondant de la Société.

M. Allou présente, au nom de M. de La Saussaye, correspondant à Blois, un mémoire *sur l'abbaye de Tremblevif*, en Sologne, et celui du même antiquaire *sur la pile Saint-Mars*, que l'auteur avoit réclamé pour y faire quelques changements, et qui doit paroître dans le prochain volume des Mémoires.

M. Rey fait hommage d'un extrait de son travail sur *l'Histoire du Drapeau, des Couleurs et Insignes de la Monarchie françoise.*

On donne lecture d'un mémoire de M. le baron de Gaujal sur le titre de *comtor*, employé surtout dans le midi de la France pendant une partie du moyen âge. — Une deuxième lecture est ordonnée.

On fait une deuxième lecture de l'inscription trouvée en 1833, dans le tombeau d'un abbé de Corbie. Ce tombeau renfermoit, avec les ossements, une table de plomb indiquant que c'étoient les restes de Nicolas, 31ᵉ ou 34ᵉ abbé, élu en 1098.

Séance du 19 juin 1834.

M. Depping communique une lettre de M. de Fréminville, membre correspondant, qui parcourt en ce moment la Bretagne, et se flatte d'en rapporter des observations neuves et intéressantes. Il promet, entre autres, des détails sur plusieurs maisons de Templiers. Il a remarqué que dans ces antiques constructions, les églises n'avoient jamais qu'un seul bas-côté, ce qu'il croit avoir un sens mystérieux non encore expliqué.

Le même membre a reçu des nouvelles de M. F. Michel, actuellement à Londres, avec une mission du gouvernement françois pour la recherche des manuscrits qui intéressent notre histoire littéraire. M. Michel a publié dernièrement, à Londres même, cinq poëmes et fragments des

XII^e^ et XIII^e^ siècles, relatifs à Tristan. Il annonce encore la publication prochaine de fragments inédits sur Guillaume-le-Conquérant.

Séance du 29 juin 1834.

La Société reçoit un volume de Documents sur le sceau des princes de Savoie, recueillis et publiés par ordre du roi Charles-Albert; Turin, 1834. Cet ouvrage, en italien, avec de belles planches, est envoyé par le ministère de l'intérieur du royaume de Sardaigne.

M. Depping offre, de la part de M. de Fréminville, une notice sur la maison des Templiers de Loctudy, près Pont-l'Abbé (Finistère), déjà annoncée dans la séance précédente.

Le prospectus d'un ouvrage de M. Frary sur les monuments du département du Vaucluse, qui sera composé de planches et d'un texte explicatif, est adressé par l'auteur, qui sollicite le titre de membre résident.

Séance du 19 juillet 1834.

M. Depping rend compte de la Chronique de Nestor, l'un des premiers historiens russes, traduite pour la première fois en françois par M. Louis Pâris, qui l'a adressée à la Société.

Ce volume contient des détails précieux sur les rapports diplomatiques entre la France et la Russie au moyen âge, et sur le voyage d'un François dans cette contrée pendant le XVI^e^ siècle.

On lit un mémoire de M. de Crazanne sur l'origine d'*Aginnum*, capitale des Nitiobriges. — Après quelques observations, une deuxième lecture est demandée et aura lieu.

On donne de même une deuxième lecture d'un rapport fort court, adressé à M. le préfet de la Creuze, par M. Mangon de Lalande, correspondant, sur les eaux thermales d'Évaux, situées dans ce département. Il en sera fait un extrait détaillé dans le compte-rendu.

CONGRÈS MÉRIDIONAL. PREMIÈRE SESSION, A TOULOUSE, EN MAI 1834.[1]

Vœux exprimés par la section d'histoire et d'archéologie.

— Que chaque département envoie, à ses frais, un élève à l'école des chartes de Paris, à la charge par l'élève de revenir, ses études terminées, se fixer dans son département au moins pendant dix années.

— Que les bibliothèques publiques se refusent à l'échange des manuscrits et des ouvrages spéciaux, concernant l'histoire locale.

— Qu'il soit imprimé et publié, aux frais du gouvernement, un catalogue méthodique et fidèle de ces livres et manuscrits, afin que leur existence soit facilement connue des savants.

— Qu'il soit formé dans chaque département une Société spéciale, chargée de correspondre avec la Société instituée à Paris pour la publication des monuments de l'Histoire de France.

— Que l'on s'occupe activement de recherches sur la langue et la littérature romane.

— Enfin le Congrès propose la solution de la question suivante : « Quel est le système de composition historique « qui répond le mieux aux besoins de notre époque ? »

[1] *Congrès méridional.* 1 vol. in-8°, 224 pages, Toulouse, Paya, libraire-éditeur, 1834.

SECTION V.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA FRANCE.

MANUSCRITS.

Catalogue descriptif et raisonné des Manuscrits de la Bibliothéque de Cambrai, par A. Le Glay. In-8°. 1831, Cambrai, imprimerie de A.-F. Hurez; Paris, chez Levrault, libraire, rue de La Harpe, n° 81.

La plupart des *Histoires de France* publiées jusqu'à ce jour sont tombées justement dans un discrédit profond; elles portent ainsi la peine d'avoir été écrites, sans que leurs auteurs aient eu le courage ou la possibilité de consulter les documents originaux, les chroniques précieuses et en grand nombre que nous ont laissées les siècles passés.

On comprend mieux aujourd'hui les devoirs de l'historien; notre époque toute politique, instruite déjà à l'école de révolutions nombreuses, avide par conséquent de connoître toutes les phases de ses destinées antérieures, afin de plonger d'un œil plus intelligent dans ses destinées à venir, impose à l'écrivain une critique savante, large et philosophique, et par suite la nécessité de remonter aux sources authentiques, de se livrer d'abord, et avant tout, à des études fortes et consciencieuses, de compulser d'immenses archives, de déchiffrer de vieux manuscrits enfouis dans la poussière de nos bibliothéques. C'est ce qu'ont fait déjà MM. de Barante, Sismondi, Thierry et d'autres encore; ils ont préféré constamment et avec raison Grégoire de Tours à Du Haillan, les chroniques de Saint-Denis et Froissart à l'abbé Legendre, etc.

Au reste, le temps nous paroît encore éloigné où l'on pourra avec succès appliquer à l'histoire de notre pays la méthode synthétique; il faut commencer d'abord par analyser nos richesses, et c'est un travail qui exige bien des années encore.

Chaque province, chaque contrée de la France possède une foule de chroniques inédites, dont la publication, dont l'indication seule seroit déjà un bienfait immense. Les Bénédictins, comme on sait, avoient entrepris, sur un plan gigantesque, cette œuvre dont l'exécution exige tant de patience, tant de soins laborieux. Il n'y a plus

de Bénédictins, et nulle société savante ne les a remplacés jusqu'ici.

C'est donc aux bibliothécaires qu'il faut nous adresser ; c'est à chacun d'eux qu'il appartient en effet de faire connoître les richesses du dépôt qui lui est confié, et les trésors ignorés dont la révélation peut intéresser les sciences, l'histoire, la littérature et les beaux-arts. En signalant d'avance tout ce que renferment leurs bibliothéques, de combien n'abrégeroient-ils pas les recherches des savants qui s'occupent de faire revivre les écrits et les monuments, riche et précieux héritage que nos pères nous ont légué. Ce motif bienveillant, et qui mérite de notre part tant de reconnoissance, a sans doute animé les travaux des Montfaucon, des Labbe, des Sanderus, des Lambecius, des Van-Praet, des Senebier, des Delandine, qui ont publié de si précieux catalogues. A tous ces noms vient s'adjoindre aujourd'hui celui de M. le docteur Le Glay, qui, en 1831, nous a donné l'inventaire raisonné des Manuscrits de la Bibliothéque publique de Cambrai, l'un des plus riches dépôts du nord de la France, formé de la réunion des manuscrits que possédoient le chapitre métropolitain, les abbayes du Saint-Sépulcre, de Saint-Aubert, de Vaucelles, de Saint-André-du-Cateau, des Guillemins, de Wallincourt.

Cet inventaire nous fait connoître que la bibliothéque de Cambrai renferme actuellement 1046 manuscrits : 619 sont des livres ecclésiastiques, ascétiques, mystiques et de théologie, de droit canonique et civil ; 151 traitent de l'histoire ecclésiastique et civile ; 26 se composent d'armoriaux et de généalogie ; 39 ont trait à l'histoire naturelle et à la médecine ; 43 sont des mélanges. — Ici, dit M. Le Glay, se terminoit le catalogue primitif de nos manuscrits, tel qu'il est déposé au ministère de l'intérieur, et tel que M. Gustave Haenel l'a fait imprimer depuis peu à Leipsick. Tout ce qui suit a été récemment ajouté sur la proposition du bibliothécaire actuel.

Ce sont 168 manuscrits qui n'ont pu être classés dans les divisions précédentes, mais presque tous historiques.

Le but des efforts de la Société de l'Histoire de France étant de donner à tout ce qui intéresse cette histoire la plus grande publicité possible, nous croyons devoir mentionner ici, en élaguant les détails qui ne nous paroîtront point d'une nécessité absolue, un certain nombre des manuscrits indiqués par le précieux catalogue qui nous occupe.

DROIT CANONIQUE ET CIVIL.

558. Decreta Pontificum. Canones apostolorum. In-4°.
Ecriture minuscule du 8e au 9e siècle.

576. Plura concilia OEcumenicæ Ecclesiæ. In-fol.
Ecriture du 9e siècle.

602. Lettres sur l'élection de Joseph de Bergaigne, archevêque de Cambrai, et sur quelques affaires des États. — Lettres de Pierre Hustin, échevin de Cambrai, capitaine d'une compagnie bourgeoise, procureur fiscal de la junte établie pour les affaires de Cambrai. — Quatre registres pour servir de contrôle à la recette générale des finances de Bourgogne et de Bresse, 1708-1720. — Ordonnance du roi portant réglement pour le paiement des troupes pendant la campagne de 1744.

603. Commentaire sur la coustume de Cambrai. — Chartres de la ville du Châtel, en Cambrésis, renouvelées en 1573. — Lois, chartres et coustumes du noble pays et comté de Hainault qui se doivent observer en la souveraine et haute court de Mons, et jurisdictions dudit pays ressortissantes à ladite court de Mons. — Lois, chartres et coustumes du chef-lieu de la ville de Mons, et des villes ressortissantes audit chef-lieu de Mons. In-fol.

604. Coustumes du pays et comté de Cambrai et de Cambrésis. In-4°.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE ET CIVILE.

621. Histoire des Belges ou du Hainaut. In-fol.

C'est une traduction abrégée de la grande histoire de Hainaut, par Jacques de Guise, dont M. le marquis de Fortia donne aujourd'hui une traduction complète.

622. Les Chroniques de Saint-Denis, finissant au trépas du roi Philippe en retournant d'Aragon. In-fol.

623. Chronique anonyme. In-fol.

Elle est mentionnée dans la Bibliothèque historique du P. Lelong, n. 16569.

624. Gregorii Turonensis Historia Francorum. In-fol.

Ce manuscrit jouit d'une grande célébrité.

625. Libri quinque Historiæ Tripartitæ. In-fol.

626. Le livre de Jehan Boccace : des Cas des nobles hommes et femmes. In-fol.

629. Historia Ecclesiastica Rufini Presbyteri. In-fol.

631. Historia Ecclesiastica Eusebii. In fol.

634. Collection de pièces relatives au chapitre métropolitain de Cambrai. In-fol.

635. Copie de plusieurs lettres et chartres de l'église métropolitaine de Cambrai. In-fol.

636. Sommaire des antiquités de l'église de Cambrai. — Ca

lendarium historiale SS. episcoporum camerac. et atrebat. festa complectens. — In cronicon camerac. et atrebat. carmen. — Notes historiques sur les églises de Cambrai. — Martyrologium et mortuologium ecclesiæ cameracensis. — Histoire brève de saint Julien, martyr. — Histoire des évêques et archev. de Cambrai. In-fol.

637. Extraits des registres aux plaids du bailly de Cambrésis, de la Tour du chapitre métrop. du prévôt séculier et francs-servans. In-fol.

638. Recueil de pièces relatives aux Etats de Cambrai et du Cambrésis. In-fol.

639. Dénombrement des communes de Quentin, Hestrumel, Hesnne, Corroise, Troisvilles, Bertry, etc. — Item épitaphes, immunités des ecclésiastiques. In-fol.

640. Recueil de pièces relatives aux travaux, octrois, prestations et aumônes dans la ville de Cambrai. In-fol.

641. Recueil de pièces relatives à l'histoire de Cambrai, depuis Charles-Quint, en 1543. In-fol.

642. Collection de pièces relatives aux Etats de Cambrai et de Cambrésis. In-fol.

643. Pièces relatives aux Etats de Cambrai, etc. In-fol.

644. Collection de pièces relatives à l'Eglise métropolitaine, aux évêques et archevêques, à la ville et aux églises de Cambrai : le tout écrit par Julien Delingue, prêtre. In-fol.

645. Recueil de pièces relatives à l'église de Saint-Renfroye de Denain, et à l'école dominicale de Cambrai. In-fol.

646. Recueil de pièces relatives aux Etats du pays et comté de Hainaut. In-fol.

647. Collectanea D. Jacobi Moart, canonici ecclesiæ metropolitanæ camerac. spectantia ad res ejusd. ecclesiæ et ad alias urbis ecclesias. In-fol.

648. Collectanea D. Jacobi Moart ad res ecclesiasticas spectantia. In-fol.

649. Collectanea D. Jacobi Moart ad res ecclesiasticas et seculares, ad archiepis., monasteria, ecclesias et ædificia publica urbis Cameracensis spectantia. In-fol. 4 vol.

650. Collectanea D. Moart ad res et jus ecclesiæ metropolitanæ cameracensis spectantia. In-fol.

651. Collectanea D. Moart ad ecclesiam et res alias urbis Cameracensis spectantia. In-fol.

652. Pièces relatives à l'église de Saint-Géry de Cambrai. In-fol.

653. Historiæ Cameracensis ecclesiæ compendium et collectanea de rebus cameracensibus. In-fol.

654. Abrégé de l'histoire de l'abbaye de Saint-Aubert, depuis sa fondation. In-fol.

Ce manuscrit a pour auteur Joseph Pouillaude, abbé de Saint-Aubert, de 1709 à 1732.

655. Registre contenant ce qui s'est passé de plus remarquable à l'abbaye de Saint-Aubert, depuis la mort de M. Denis jusqu'au 12 novembre 1708. In-fol.

Ce manuscrit est du même auteur que le précédent.

656. Etat de l'abbaye de Saint-Aubert, depuis le premier abbé mitré jusqu'en 1730. — Panégyrique de Marie Stuart, reine d'Angleterre, etc. In-fol.

Le premier ouvrage est encore de l'abbé Pouillaude; quant au Panégyrique, qui forme un cahier à part, rien n'indique quel en est l'auteur.

657. Mélanges historiques concernant principalement les évêques de Cambrai, depuis Saint-Aubert, septième évêque, en 636, jusqu'en 1467. In-fol. 6 vol.

658. Notices intéressantes sur l'église de Notre-Dame de Cambrai, et sur toutes les autres églises, abbayes, chapitres, hôpitaux, et autres établissemens pieux de ladite ville. In-fol.

659. Chronique de Cambrai. In-fol.

Elle a été composée par M. Mutte, d'après plusieurs copies anciennes qui offroient des lacunes et des inexactitudes.

660. Dignitates, canonicatus, vicarii perpetui et capellani ecclesiæ metropol. camerac. In-fol.

661. Narratio controversiæ exortæ inter Gerardum abbatem monasterii Sti-Sepulchri et conventum prædicti monasterii. Petit in-4° de 52 pages.

Curieux document qui, sans doute, auroit trouvé place dans le Recueil des Historiens de France, s'il eût été connu des éditeurs de cette importante et volumineuse collection. L'auteur est Jean de Raillencourt, religieux du Saint-Sépulcre, qui l'écrivit vers 1274.

662. Registre de l'abbaye de Saint-Aubert, commençant aux abbés mitrés; constitutions, nécrologes. In-fol.

663. Abrégé de l'histoire de l'abbaye de Saint-Aubert. In-fol.

Ce manuscrit, qui est encore de Joseph Pouillaude, porte la date de 1710.

664. Histoire de maître Jehan Molinet. In-fol. 3 vol.

665. Protocole ou registre d'affaires, tant séculières qu'ecclésiastiques, de M. Foulon. In-fol.

Ce protocole contient une quantité de documents précieux sur l'histoire ecclésiastique et civile de Cambrai.

666. Protocole pour les vicaires généraux, ou Registre d'affaires, tant séculières qu'ecclésiastiques, depuis 1571 jusqu'en 1584 environ. In-fol.

667. Extrait des comptes de la massarderie de Valenciennes, écrit par Jean de Pitpan, sgr de Montauban, prévôt de Valenciennes, en 1631, 1635 et 1638. In-fol.

668. Abrégé d'histoire romaine, d'histoire universelle et de cosmographie. In-fol.

Ce manuscrit, qui porte la date de 1769, et qui est accompagné de cartes gravées, a pour auteur un sieur Le Pan.

669. Legatus civilis pro civitate cameracensi. In-4°.

Ce n'est point ici le *Legatus civilis* attribué à Joseph de Bergaigne, mais bien un recueil de Mémoires relatifs au procès qui a eu lieu au 18e siècle entre l'archevêque et le magistrat de Cambrai. On ne trouve, dans ce manuscrit, que le Mémoire et les pièces produites par le magistrat.

670. Mémorial de plusieurs choses remarquables arrivées tant à Cambrai qu'aux lieux circonvoisins, depuis 1576 jusqu'en 1616. In-4°.

671. Chroniques diverses de l'an 1200, etc. In-fol.

Ces chroniques générales commencent à la naissance de la vierge Marie, et finissent à l'année 1349. A la suite des chroniques, on trouve quelques détails intéressants sur des localités du Cambrésis, et entre autres sur l'événement qui fit passer la ville d'Oisy dans le comté d'Artois.

672. Chronique de Cambrai. In-4°.

673. Chroniques des évêques de Cambrai. In-4°.

674. Histoire des évêques et archevêques de Cambrai, écrite par M. Julien de Lingne, avec des additions de M. Louis Foulon, chanoine de Notre-Dame de Cambrai, secrétaire de mgr. François Vanderburch, archevêque. In-4°.

675. Chroniques des évêques de Cambrai. In-4°.

676. Abrégé de l'Histoire de France. In-4° 3 vol.

Tout indique que ce manuscrit est un ouvrage inédit et inconnu du ministre cardinal de Fleury.

677. Guerres de Flandres, qui ont duré sept ans. In-4°.

Cet ouvrage, qui porte la date de 1535, est de Hector Saudoyer, *aliàs* de Harchies.

678. Notices de Jacques Moart sur divers sujets ecclésiastiques, civils et criminels. In-8°. 7 vol.

679. Procès-verbal des limites en exécution du traité de Nimègue, par MM. Le Pelletier et de Vnoerden, commissaires députés par S. M. T. C.; et MM. Simon et Vaes,

élus depuis M. Chrystin, au lieu du premier, commissaires députés par S. M. C., à Courtray, le 20 décembre 1679. In-fol. de 510 feuillets.

680. Mémoires de M. le comte de Fuensaldagne, touchant la guerre de Flandre et d'Italie, en 1648. Item différentes lettres du même et d'autres seigneurs, et plusieurs affaires traitées pendant 1660, 61, 62 et 63. In-fol.

681. Journal de l'ambassade extraordinaire du comte de Fuensaldagne en France. In-fol.

684. Mémoires du baron de Vuoerden, depuis l'ouverture de la campagne de 1653 jusqu'au traité des Pyrénées, en 1659. In-fol. 2 vol.

685. Lettres et Mémoires écrits par le baron de Vuoerden, depuis 1669 jusqu'en 1698. In-fol. 12 vol.

686. Mémoires du baron de Vuoerden, contenant ce qu'il a fait et écrit de plus important depuis sa naissance en 1629, jusqu'à sa mort en 1699. In-fol. 1 vol.

688. Dépêches du marquis de Louvois, ministre et secrétaire-d'état depuis 1667 jusqu'en 1691. In-fol.

689. Lettres, mémoires, affaires, galanteries de M. de Vuoerden, depuis 1656 jusqu'en 1668. In-fol. 4 vol.

690. Lettres écrites à M. le baron de Vuoerden, par le roi, les princes, les ministres, les généraux et autres seigneurs de la cour. In-4°.

691. Lettres latines familières du baron de Vuoerden, depuis 1660 jusqu'en 1682. In-4°. 3 vol.

692. Maladie et mort de M. le comte de Fuensaldagne, et son éloge par M. de Vuoerden. In-4°.

693. Joyeuse entrée des archiducs en diverses villes des Pays-Bas. In-fol.

694. Recueil de lettres, fragments généalogiques et autres pièces provenant de Laurent Leblond, généalogiste de Valenciennes, Pitepan de Montauban, etc. In-fol.

695. Cy après sensieult la déclaration des gaiges de tous les officiers du Brabant, Flandre, Artois, Hainaut, Luxembourg, Namur, Hollande, Zélande, et autres pays de l'empereur en ses pays d'en bas. In-fol.— Ce recueil contient en outre une quantité de lettres écrites par les chefs de la rébellion des Pays-Bas.

696. Mémoires pour l'histoire de l'abbaye de Fontenelle, recueillis par Dom Gille Lolivier et D. Augustin Dourdier,

religieux de Cambron, copiés par M^re^ Antoine-Alexandre de Pitepance, S^r^ de Montauban. In-fol.

698. Historia scholastica. In-fol.

699. Angelus de curibus Sabinis, poeta laureatus, de Vastatione Leodiensi per Carolum, principem Burgundiæ. In-fol.

700. Sensieult la chronique de la rébellion de cheulz de Gand et aulcunes villes de Flandre contre leur seigneur et droicturier prince, qui dura sept ans et commencha l'an mil trois cens soixante et dix-huit, jusques en l'an de grâce mil trois cens quatre vingtz et chincq, par sire Jehan Froissart. In-fol.

701. Chronique de Flandres. In-fol.

Cette chronique anonyme est du 16^e^ siècle.

702. Troiziesme partie de l'histoire des causes de la désunion, révoltes et altérations des Pays-Bas, par messire Renoux de France. In-fol.

703. Sommaire, recueil et traité des paix faites, dict communément la paix de Saint-Jacques, receu et approuvé tant par la reine que par les estats. In-fol.

704. Cestuy livre contient les trois records rendus par la haulte et souveraine justice du païs de Liége, l'an 1532, le IX de septembre, au faict de la jurisdiction du prince, de son chapitre et de sa cité. Item les priviléges impériaulx octroyés par les empereurs de haulte et heureuse recordation et mémoire, Maximilien et Charles-le-Quinct, l'an 1518 et l'an 1521 respectivement. In-fol.

705. Histoire de Liége. In-fol.

706. Remarques sur l'Histoire ecclésiastique de M. l'abbé Fleury. In-4°.

707. OEuvres diverses relatives aux institutions de l'Eglise pour les ecclésiastiques. In-4°.

708. Histoire du monde et de France. In-4°.

710. Historia Jerosolimitana. In-4°.

Cette prétendue histoire de Jérusalem est une relation de la première croisade, par Robert, abbé de Saint-Remi de Reims.

711. Historia mystica ecclesiæ catholicæ quam ex Maximo et Germano transtulit Anastasius. Gesta regum Francorum. In-4°.

712. Miracula beatæ Mariæ virginis. In-fol.

La plupart des miracles que rapporte cette légende sont indiqués comme ayant été opérés dans le nord de la France.

713. Cæremoniæ monasterii S. Andreæ de Castello, ordinis S. Benedicti. In-fol.

714. Exemplar legendarii de Sanctis. In-fol.

715. Vitæ SS. Gregorii et Nicolai. In-fol.

716. Oraison funèbre de Mgr Lamoral, prince de Ligne, décédé en 1624. In-fol.

717. Passiones apostolorum. In-fol.

718. Vita SS. Basilii et Martini, etc. In-fol.

719. Légende dorée. In-fol. 2 vol.

720. Vie de Jésus-Christ. In-fol. 3 vol.

721. Acta quorumdam sanctorum. In-fol.

723. Smaragdi diadema monachorum. In-4°.

724. Idem. In-4°.

725. Expositio smaragdi in regulâ S. Benedicti. In-fol.

727. Vitæ quorumdam sanctorum. In-fol.

728. Epistola Eusebii ad Damasum et Theodosium de morte S. Hieronymi. In-fol.

729. B. Hieronymus in vitas patrum. In-fol.

730. Martyrologium, monasterii Fidemiensis. — Regula S. Benedicti. — Necrologium. In-fol.

731. Martyrologium. — Regula S. Benedicti. — Necrologium. In-4°.

732. Speculum monachorum. In-4°.

733. Passio S. Juliani et Legenda S. Martini a Gergorio Turonensi et Sulpicio Severo editæ. In-4°.

734. Martyrologium. — Regula S. Benedicti. — Necrologium. In-4°.

735. Liber Hugonis de Folieto, prioris canonicorum regularium S. Laurentii, in pago Ambianensi, de xx abusionibus claustri. In-4.

736. Le Riule Sains Benois. In-4°.

737. Speculum monachorum et Profectus religiosorum. In-8.

738. Beatæ virginis Mariæ miracula. In-4°.

740. De Institutione juvenum et noviciorum. In-4.

741. Regula S. Benedicti. — De professione monachorum. In-4°.

742. De regimine seu de diversis gravaminibus religiosorum. — Tractatus de instructione confessorum. In-4.

744. Vitæ quorumdam sanctorum. In-4.

745. Nonnullæ sanctorum martyrum et confessorum Legendæ. In-4°.

746. Extractum ex manuscripto Henniacensi cui titulus *Collectanea aliquot historiarum, epistolarum, diplomatum, etc., summorum pontificum, archiepiscorum, episcorum, etc., per fratrem Joannem de Telu, canonicum Henniacensem, etc., anno* 1600 *compacta.*

747. Modus monachum benedicendi, professionem faciendi, infirmum inungendi et mortuum sepeliendi. In-4°.

748. Recueil des vertus de madame la marquise de Maintenon, et son épitaphe. In-4°.

749. Vita S. Lutgardis. Tractatus de munditiâ et castitate sacerdotum, etc. In-4°.

750. Abrégé de la vie et des miracles de B.-F. Séraphin de Montegranario, capucin, béatifié par Clément XII. In-4°.

751. Vitæ quorumdam sanctorum. In-4°.

752. Regula S. Benedicti. In-8.

753. Sanctiniana, ou bons mots et réponses des Saints, par M. D. In-8°. 2 vol.

755. Protocole des formules du Secrétariat. In-8°.

756 et 757. Regula S. Benedicti. In-24.

758. Sermones varii. Passiones plurimorum apostolorum et sanctorum, simul et vitæ sanctorum, etc. In-fol.

759. Sermones. Passiones et vitæ multorum sanctorum. In-fol.

760. Vitæ et passiones plurimorum sanctorum. In-fol.

761. Vitæ et passiones patrum sanctorum. Miracula S. Auberti, episcopi Cameracensis. In-fol.

762. La Vie de Jésus-Christ, en cinq parties, appelée Vita Christi. In-fol.

763. Le livre de la Fleur des histoires, nommé la Légende dorée. In-fol.

764. Narratio Cisterciensis ordinis. In-fol.

765. Martyrologium. Regula S. Benedicti. Necrologium. In-fol.

766. Vitæ B. Lietberti, Cameracensis episcopi. In-fol.

767. Acta plurimorum sanctorum. In-fol.

768. Acta plurium sanctorum. In-fol.

769. Vita S. Bernardi abbatis, etc. In-fol.

770. Tractatus de vitâ Christi. In-fol.

ARMORIAUX, GÉNÉALOGIE.

771. Sceaux de divers empereurs, impératrices, comtes, et des différens ordres établis en Europe. In-8°.
772. Album héraldique. In-8°.
773. Chy porés trouver les noms et armes de la plus grande part des nobles, pers, barons, chevaliers et gentilzhommes de la noble et saincte conté de Hainau. In-16.
774. Collection de généalogies de plusieurs familles anciennes, telles que Alkemade, Amiens, Saint-Aubin, Barbençon, Berghes-Saint-Winoc, Carondelet, La Chapelle, Croix, etc., etc. In-fol.
775. Différens tournois et joustes, depuis 1236 jusqu'en 1447, avec une table alphabétique des lieux où ces tournois se sont donnés. In-fol.
776. Description de la très noble, ancienne et illustre famille et maison de Vuoerden. Généalogie de la maison de Croix. In-fol.
777. Généalogies et armoiries des familles du Cambrésis; la descente des Poyures, de père en fils, depuis 1273 jusqu'en 1608. Item d'Anneux, marquis de Wargny, Lannoy-du-Haut-Pont, Berlaymont-Claibrocke, dit Haumer. In-fol.
778. Généalogie et armoiries de la famille des de Ligne, de Barbençon, de Lannoy, etc. In-fol.
779. Recueil de quartiers nobles du chapitre de Nivelles. In-fol.
780. Recueil de pièces relatives à la noblesse et aux armoiries de différentes familles de France, d'Angleterre, d'Allemagne, etc. In-fol.
781. Recueil de pièces relatives à la famille des Carondelet, aux familles des Pays-Bas. In-fol.
782. Mélanges de chroniques, généalogies et armoiries de M. de Montauban. In-fol.
783. Armoiries des chevaliers de la Toison-d'Or; Liste des élus et des trépassés. In-fol.
784. Généalogie. Petit in-fol.
785. Tables généalogiques des maisons de Croy, de Blois et Montmorency; *item* continuation du *Compendium chronologiæ hujus mundi.* In-fol.
786. Généalogie et armoiries de la famille de Vandernoot. In-fol.

787. Généalogie, chartres et priviléges, par Jean de Pitepan, S^r de Montauban. In-fol.

788. Insignia quorumdam nobilium. In-fol.

789. Armorial formé par M. Jean de Pitpance, sg̃r de Montauban. In-fol. 3 vol.

790. Généalogies et armoiries de la famille de Trasegnies et autres familles de France et de Brabant, avec la représentation d'anciens monumens. In-fol.

791. Devises des armes de plusieurs rois, princes, chevaliers et autres grands seigneurs. In-fol.

792. Généalogie de la maison de Carondelet. In-fol.

793. Armoiries de différentes villes de France, Paris, Senlis, Rheims, etc. In-fol.

794. Mémorial contenant la naissance et la mort des chefs, des enfans de la maison de Carondelet, suivant les générations d'un chacun; le tout revu d'après d'anciens, bons et certains mémoriaux. In-4°.

795. Anciennes collections de quelques pièces relatives à la branche des Carondelet-Noyelle. In-4°.

796. Recueil tiré des registres, des chartres de la chambre des comptes du roi à Lille, de toutes les lettres d'anoblissement, etc. In-4°.

MÉLANGES.

839. Epistolæ et litteræ variorum de rebus variis. In-4°.

Ce manuscrit, entre autres pièces intéressantes et sans doute inédites, contient des lettres des rois de France, des ducs de Bourgogne, des rois de Sicile, de l'Université de Paris.

876. Instruction sur l'histoire de France. Siége de Bude, etc. Histoire amoureuse de France sous Louis XIV, etc. In-4°.

879. Statuta ordinis Cisterciensis. In-fol.

880. Histoire du chapitre de Denain, par Jean d'Arleux. In-4°.

881. Petit discours contenant le sommaire des guerres de Cambray, commençant l'an 1579 jusques la réduction de la ville, qui fut l'an 1595, sous les sieurs d'Inchy et Balligny, gouverneurs dudit Cambray et Cambrésis. In-4°.

882. Journal d'un voyage au Levant, par La Condamine. In-fol.

Copié en 1823 par les soins de M. Le Glay sur le manuscrit autographe de La Condamine.

883. Mémoires pour servir à l'histoire de Louys de Berlay-

mont, archevêque duc de Cambray, prince du Saint-Empire romain et comte du Cambrésis, etc., où l'on voit les troubles arrivés en ce pays par l'usurpation du sieur d'Inchy, du duc d'Alençon, du sieur de Balagny et d'Henry IV, roi de France, avec plusieurs anecdotes curieuses, par *****, Balique et Cotolendy. In-fol.

884. Chronique de Cambrai. In-fol.

885. Mémoires historiques de l'église collégiale de Saint-Gery, à Cambrai. In-4°.

886. Recueil de pièces sur l'histoire de l'église et de la ville de Cambrai. In-4°.

887. Recueil de pièces pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Cambrai. In-4°.

902. Répertoire des priviléges, franchises, droits, jurisdiction et aucthorité de messieurs du Magistrat de Cambray, rédigé par ordre alphabétique, par Ladislas de Baralle, eschevin, l'an 1679. In-fol.

903. Histoire des évesques et archevesques de Cambray, divisez en seize catalogues et deux calendriers, etc. In-4°.

905. Mémoires sur les communautés de femmes qui existoient à Cambray. In-4°.

907. Calendrier historial touchant les choses principales et plus notables, sacrées et profanes, faictes et advenues depuis mille ans jusqu'à cet an 1604, en la cité métropolitaine de Cambray, etc. In-4°.

908. Dénombrement de la terre et seigneurie de Honnecourt avecq tous les fiefs et deppendans d'icelle et toute haulte justice, moïenne et basse, le 19 novembre 1506. In-fol.

917. Antiquités de l'église de Cambrai et de son clergé, etc. In-fol.

918. Généalogies, par Antoine-Alexandre de Pitpance, S^r de Montauban. In-fol. 7 vol.

919. Armorial, formé et écrit de la main de M. Antoine-Alexandre de Pitpance, seigneur de Montauban. In-fol.

920. Recueil d'épitaphes. In-fol.

921. Epitaphes de la ville de Valenciennes, par Jean de Pitpance, s$\tilde{g}$r de Montauban. In-fol.

922. Epitaphes de Cambrai, Lille et Tournay. In-fol.

923. Epitaphes de la ville d'Arras, par Jean de Pitpance. In-fol.

724. Registre aux délibérations des assemblées générales des

états de Cambrai et du Cambrésis, commençant en 1763, etc. In-fol.

925. Assemblée générale des états de Cambrai et du Cambrésis, le 12 novembre 1781. In-4°.

926. Collectanea Dñi Pitpance de Montauban. Epitaphes de Lille, Douay, etc. In-fol.

928. Epitaphes vues dans l'église cathédrale de Tournay. In-fol.

933. Cartulaire. In-4°.

934. Cartulaire de l'église collégiale de Sainte-Croix, à Cambrai. In-4°.

935. Incipiunt decreta et Sessiones sacri concilii Basiliensis feliciter. In-4°.

936. Remarques sur le gouvernement du royaume durant les trois règnes de Henry IV, de Louis XIII et de Louis XIV.

937. Recueil de toutes les pièces relatives à l'historique du monument que la ville de Cambrai a délibéré, sous l'approbation de S. M. impériale et royale, d'ériger à la mémoire de l'immortel Fénelon. In-fol.

938. Index copiosus omnium dignitariorum et canonicorum ecclesiæ Cameracensis. In-4°.

939. Miscellanea Jacobi Moart. In-fol.

941. Collectio omnium inscriptionum in metropolis ecclesiæ Cameracensis monumentis seu tabulis cereis, marmoreis et saxeis incisarum, facta anno salutiferæ redemptionis nostræ millesimo septingentesimo sexagesimo quarto. In-fol.

942. Recueil de sceaux et écussons dessinés à l'encre de la Chine. In-fol.

943. Partage de l'abbaye d'Anchin. In-fol.

944 à 987. Acta capituli ecclesiæ primum cathedralis, postea metropolitanæ Cameracensis. In-fol.

997. Archives et journal de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris, par permission du roi, au vingt-cinquième jour de mai 1635. In-fol.

998. Les mémoires de Mgr. de Montchal, archevêque de Toulouse, avec le journal de l'assemblée du clergé de France, tenue à Mantes en 1641. In-fol.

1000. Mélanges historiques. In-4°.

1001. La vie de saint Amand, évesque de Maestricht, apôtre de Gand. In-8°.

1009. Regula sancti Benedicti. Constitutiones variæ. In-16.

1010. Mémoire pour MM. les maîtres des requêtes. Mémoires sur les intendances de la Flandre françoise et de la Flandre flamingante, de Hainaut, d'Artois et de Champagne. In-fol.

1012. Manuscrit des plus curieux et utile pour toutes les personnes qui aiment la lecture et l'histoire, etc. In-8°. 5 vol.

C'est une compilation historique et chronologique qui s'étend depuis le premier siècle de l'Eglise jusqu'en l'année 1752.

1013. Antiquitez et mémoires de la très renommée et très fameuse ville et comté de Valentienne, avecq les généalogies, ordre et suite de ses comtes et seigneurs; ensemble la fondation des églises et lieux pieux de ladite ville, par sire Simon Le Boucq, escuyer, prévost dudit Valentienne. In-fol. 2 vol.

1015. Liasse contenant une quantité de titres, chartes et autres documens concernant les établissemens charitables de Valenciennes.

1017. Mémorial de plusieurs choses remarquables arrivées tant à Cambray qu'aux lieux circonvoisins. In-8°.

1018. Mémoires sur l'Eglise et le chapitre de Sainte-Croix à Cambrai. In-4°.

1020. Metropolitanæ ecclesiæ Cameracensis capituli Statuta. In-4°.

1022. Priviléges de Saint-Aubert en Cambrésis, Bertheries, etc. In-fol. 2 vol.

1023. Mélanges d'actes recueillis par l'abbé Mutte. In-fol.

1024. Lettres de convocation pour l'assemblée des états de Cambrai et du Cambrésis, adressées au chapitre de l'église collégiale de Saint-Géry. In-fol.

1025. Liber catenatus ecclesiæ Cameracensis. In-fol.

1026. Liber pilosus secundus omnium titulorum, munimentorum atque negotiorum monasterii Sancti-Sepulchri. In-fol.

1027. Inventaire analytique des titres, chartes, bulles et autres documens concernant l'abbaye de Vaucelles. In-fol. 2 vol.

1028. Munimenta pro juridictione capituli Cameracensis, et Francis-Servientibus. In-fol.

1029. Liber privilegiorum ecclesiæ et civitati Cameracensi concessorum. In-4°.

France, fait connoître que cette Société, suivant le désir qui lui en avoit été exprimé, met à la disposition de la Société de l'Histoire de France, pour son Bulletin, des extraits de ses procès-verbaux.

M. de Monmerqué communique une lettre de M. Biseuil, notaire à Blains près Nozay (Loire-Inférieure), qui offre à la Société d'acquérir, pour les publier, une collection de lettres originales de plusieurs rois et autres personnages historiques, appartenant surtout aux trois règnes de Charles VIII, Louis XII et François Ier.

Plusieurs membres observent qu'on ne peut juger, sur le catalogue envoyé, de l'importance et de l'authenticité de ces lettres; et même qu'une copie, non collationnée à Paris sur les manuscrits, seroit insuffisante. En conséquence, M. de Monmerqué voudra bien se charger d'écrire à M. Biseuil pour lui demander de communiquer ces documents sous la condition que la Société ne les publieroit que de son consentement, après des arrangements pris avec lui.

M. Champollion donne quelques détails sur la proposition qui avoit été faite dans une des précédentes séances, de confier à M. Guadet la traduction de l'*Histoire* de Grégoire de Tours, dont la publication a été décidée; M. Guadet s'en chargera volontiers, et va commencer à préparer ce travail.

M. de Fortia offre d'ajouter à cette publication une vie de Grégoire de Tours, et une notice sur les ouvrages de cet historien, proposition acceptée par le conseil.

M. Champollion explique le retard qu'a souffert jusqu'ici l'impression des premières feuilles de la *Chronique d'Aimé*. Il falloit adopter un système pour l'orthographe et les dates, ce qui a donné lieu à quelque hésitation. Cette incertitude est levée, et l'ouvrage se continuera activement, la copie du manuscrit étant entièrement terminée.

M. de Fortia communique au conseil une lettre de M. l'abbé Olivier, bibliothécaire de Carpentras, qui fait connoître l'existence, dans cette bibliothèque, à la suite

d'un livre d'Heures, d'une charte de Bozon, premier roi de Provence (au IX^e^ siècle). M. de Fortia, qui possède une première copie de cette charte, en demandera un *fac-simile;* il se propose de la discuter, et de présenter au conseil le résultat de son examen.

SÉANCE DU CONSEIL DU 1^er^ SEPTEMBRE 1834.

Le procès-verbal de la séance du 4 août est lu et adopté.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. H. Dusevel (Amiens, 20 août), qui promet d'adresser à la Société, pour son Bulletin, une notice des documents historiques conservés à la bibliothèque et aux Archives de la mairie d'Amiens. En attendant, M. Dusevel donne le titre de dix de ces pièces, qui lui ont semblé des plus intéressantes. Ces pièces sont :

1°. Quatre lettres d'Ingelburge aux chanoines de la cathédrale d'Amiens, après sa séparation d'avec Philippe-Auguste, et les réponses de ces chanoines, transcrites dans le *cartulaire du chapitre* déposé aux archives du département;

2°. Une traduction en langue picarde (du XIV^e^ siècle au plus) de la charte latine octroyée par Philippe-Auguste en 1209 et portant établissement, ou plutôt confirmation de la commune d'Amiens;

3°. Le procès-verbal de l'entrevue de Louis XI et d'Edouard, roi d'Angleterre, à Piquigny, qui se trouve dans le registre aux chartes de la ville d'Amiens, coté C, fol. 299.

4°. Une relation assez curieuse des funérailles de Charles VII, transcrite dans le même registre, fol. 220 et suivants.

5°. Une ordonnance du duc de Vendôme, gouverneur de Picardie, portant injonction à toutes les femmes des gentilshommes au service de l'empereur, résidentes dans son gouvernement, d'en sortir sous huit jours;

6°. Des lettres de Henri II, aux maieurs et échevins d'Amiens, du 4 septembre 1557, au sujet de la perte de la bataille de Saint-Quentin;

Reg. aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 104.

7°. Les articles présentés au roi Henri IV, pour la réduction de la ville d'Amiens, et par lui répondus en son conseil, au camp devant Laon, le neuvième jour de juin 1594;

8°. L'édit de réduction de la ville d'Amiens, du mois de sep-

tembre 1594 (pièce originale), signée de Henri IV, et de Pottier, secrétaire d'état.

9°. Une ordonnance de Henri IV, datée d'Amiens, le 27 octobre 1595, contenant rappel de tous les François servant sous les drapeaux espagnols;

10°. Une délibération prise par le corps de ville d'Amiens, afin d'offrir 50,000 écus au fameux maréchal d'Ancre, qui *exigeoit un présent* pour obtenir du roi la démolition de la citadelle d'Amiens, où il s'étoit retiré, etc.

M. Dusevel annonce avoir préparé quelques essais sur les erreurs qu'il a reconnues dans Froissart.

Il fait connoître l'existence, à la bibliothèque d'Amiens, d'une chronique de l'abbaye de Corbie, qui contient, outre l'histoire des abbés de Corbie, depuis 662 jusqu'en 1556, beaucoup de détails curieux sur les principaux événements qui se sont passés en France et dans les États voisins pendant ce laps de temps. Cette histoire a été composée par un religieux de Corbie et pourroit former un vol. in-8°.

Au sujet de cette communication, un membre du conseil fait observer que si le nombre des documents inédits, relatifs à l'histoire d'Amiens, étoit assez considérable, il vaudroit mieux en former un volume que de les insérer successivement dans le Bulletin. — Un autre membre rappelle que le dépôt des manuscrits de la Bibliothèque Royale possède la grande collection de D. Grenier sur l'histoire de Picardie, et qu'il seroit utile de comparer ces deux sources de matériaux pour l'histoire de la même province.

M. de Fortia communique une nouvelle copie plus exacte de la charte de Boson, conservée dans la bibliothéque de Carpentras.

Quelques renseignements sur l'impression de la *Chronique des Normands de Sicile* sont présentés au conseil par MM. Champollion et Crapelet. Il en résulte que cet ouvrage, eu égard à une correction d'épreuves que le style du manuscrit rend nécessairement lente et difficile, ne suffit pas pour occuper constamment à l'imprimerie un compositeur, et que, dans l'intérêt de la Société, il seroit

convenable de commencer le plus tôt possible l'impression de quelqu'un des autres ouvrages désignés.

M. Guérard annonce que la traduction de Grégoire de Tours, dont s'est chargé M. Guadet, étant à peu près terminée pour le premier volume, on pourroit adjoindre cet ouvrage aux deux autres déjà choisis, comme devant paroître des premiers. M. Teulet, à qui a été confiée la collation des manuscrits, annonce être disposé à s'en occuper immédiatement; prenant pour base l'édition de D. Ruinart, revue par D. Bouquet, il commencera par l'examen des trois exemplaires qui sont à Paris, et M. le Glay, bibliothécaire de Cambray, sera prié par M. le président de la Société de vouloir bien lui confier l'exemplaire, plus précieux encore, du même historien, conservé dans cette bibliothéque, ou d'en surveiller lui-même la collation.

Aussitôt que trois livres du texte et de la traduction seront achevés, ils seront remis au comité de publication, qui les livrera de suite à l'imprimerie.

M. P. Paris annonce être également disposé à s'occuper de Villehardouin.

M. de Monmerqué annonce que le *Journal d'un Bourgeois de Paris* sera prêt pour le mois de novembre.

SÉANCE DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 1834.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, sont proclamés membres de la Société :

MM. Charles Cunin, manufacturier à Sedan;
de Gerville, membre de plusieurs sociétés savantes, à Valognes;
Emile Lebreton, avocat à la cour royale de Paris;
Lebrun, juge de paix à Avizé, près Épernay.

Dons faits à la Société. — Correspondance.

La Société reçoit de la part de M. Frère, libraire à Rouen, un ouvrage, dont il est éditeur, intitulé : *Contes*

populaires, et patois de l'arrondissement de Bayeux, recueillis et publiés par M. F. Pluquet, deuxième édition, Rouen, 1834, 1 vol. in-8°. — A l'occasion de cet ouvrage, M. de Fortia annonce que M. de Saint-Léger s'occupe d'un *Dictionnaire général des patois de la France;* il demande si ce travail ne seroit point de nature à être publié sous les auspices de la Société. Le conseil attendra que la rédaction en soit plus avancée, d'autant plus que l'objet de ces recherches ne rentre qu'accessoirement dans les travaux de la Société.

La Société reçoit en outre les deux ouvrages suivants, de M. le Glay, bibliothécaire à Cambray, dont il est éditeur et auteur *: Chronique d'Arras et de Cambray,* écrite au XI^e^ siècle, par Balderic, chantre de Terouanne (Chronicon camer. et atreb.), 1834, un vol. in-8°. — *Notice sur Jean le Carpentier, historiographe du Cambrésis,* 1833, broch. in-8°.

En faisant hommage à la Société de la *Chronique de Balderic,* M. le Glay écrit qu'il se seroit empressé de lui soumettre préalablement son travail, si l'impression n'en eût été déjà fort avancée, lorsque la Société s'est trouvée constituée. Le conseil exprime le regret de ne pouvoir encourager directement cette publication utile et consciencieusement dirigée, en souscrivant pour quelques exemplaires; mais il la recommande à tous les amis de notre histoire nationale.

M. Tailliar, conseiller à la cour royale de Douai, adresse la copie des lettres de Lannoy et l'extrait d'une notice de M. Arthur Dinaux, relatives à la bataille de Pavie.

M. Viollet-Leduc, conservateur des résidences royales, adresse des remercîments de son admission au nombre des membres de la Société.

M. Poey d'Avant, receveur de l'enregistrement à Cluny, annonce qu'il s'occupe de recherches historiques sur l'abbaye de Cluny; et qu'il mettra à la disposition de la Société la copie des pièces originales les plus curieuses de celles qu'il possède concernant cette célèbre abbaye.

M. Pernet écrit de Saint-Michel, près Salins, pour demander des renseignements sur les statuts de la Société.

M. de Gerville (de Valognes) exprime le désir de faire partie de la Société.

M. J. Taschereau communique au conseil une lettre qui lui a été adressée, comme directeur de la *Revue Retrospective*, par M. Morellet, professeur de rhétorique au collége d'Agen. Cette ville possède des archives fort curieuses, dont les chartes sont encore inédites pour la plupart. Quelques unes de ces pièces sont des traités d'alliance entre les *Universités* de l'Agenois, c'est ainsi qu'on désignoit en cette partie de la France, les communes et les villes d'échevinage; d'autres pièces sont des suppliques adressées au Roi, ou des pièces émanées de lui; d'autres enfin, quoique uniquement relatives à la province, répandent une grande lumière sur certaines parties de l'histoire de France: elles sont écrites soit en françois, soit en latin, soit en patois agenois. M. Morellet offroit à la *Revue Retrospective* l'envoi des plus intéressantes de ces pièces; M. le directeur de ce recueil, pensant qu'à raison de leur caractère et de leur ancienneté, elles rentrent plutôt dans le cadre des travaux de la Société de l'Histoire de France, engage le conseil à se mettre en relation, à ce sujet, avec M. Morellet.

Travaux de publication et objets d'administration.

M. J. Renouard rend compte au conseil de la distribution qu'il a faite, comme libraire de la Société, de 200 exemplaires environ de la première livraison du Bulletin, soit aux membres actionnaires, soit à un très petit nombre de souscripteurs étrangers à la Société. Ceux-ci, en s'abonnant au Bulletin seulement pour le prix fixé de 20 fr., ne jouiront pas des autres avantages attachés au titre de membre, et à la souscription de 30 fr. par année.

Le même membre demande qu'il soit donné de la publicité au Bulletin et aux autres travaux de la Société par un nouveau prospectus et par des annonces dans les journaux. Le conseil trouve suffisante la distribution déjà faite du *Réglement* de la Société, et le tirage à part de l'*Introduction* du premier numéro du Bulletin. Les membres sont cependant invités à accroître cette publicité par la voie des autres journaux, ou recueils périodiques.

Un membre (M. J. Taschereau), tout en reconnoissant l'utilité du travail *sur la Bibliographie historique et archéologique de la France*, commencé par le secrétaire (M. Desnoyers) dans la première livraison du Bulletin, et en appuyant le projet d'une continuation de la *Bibliothèque historique de France* depuis 1778, exprime l'opinion que ces recherches perdroient une partie de leur intérêt et offriroient moins de ressources à l'étude si elles étoient divisées en un grand nombre de cahiers du Bulletin, comme l'auteur en avoit manifesté l'intention. Il semble plus convenable de n'insérer au Bulletin que l'annonce des ouvrages récents ainsi qu'il a été fait dans le premier article pour 1833-1834, et de réunir les matériaux des années antérieures en un corps d'ouvrage distinct, qui seroit pareillement publié sous les auspices de la Société avec les encouragements du ministère de l'instruction publique. Cette opinion, à laquelle se range l'auteur des premières recherches, est adoptée par le conseil, après quelques discussions sur le mode d'exécution le plus convenable. En conséquence, ce projet sera communiqué à M. le Ministre de l'instruction publique, qu'on présume être disposé à le favoriser. Les recherches commencées seront continuées dans cette vue, et le secrétaire offre de soumettre au conseil le plan de l'ouvrage, afin d'en assurer une meilleure exécution, avec le concours de plusieurs collaborateurs.

M. J. Renouard, en vue de rendre plus complètes les indications bibliographiques des travaux relatifs à l'his-

toire de France entrepris à l'étranger, demande que la Société souscrive à deux journaux bibliographiques, analogues au *Journal de la librairie française*, et qui se publient en Angleterre et en Allemagne : cette proposition est agréée.

Sur la proposition d'un membre, le conseil exprime unanimement le désir que les *Mémoires du cardinal de Retz*, dont la Bibliothèque Royale a depuis quelques mois recouvré un exemplaire plus complet que tous ceux connus par les éditions antérieures, soient publiés immédiatement par la Société. Cet ouvrage, qui ne coûteroit que des frais de copie et dont le débit seroit assuré, fourniroit à la Société les moyens d'accroître les publications d'autres ouvrages plus scientifiques, dont la vente seroit beaucoup plus restreinte. Toutefois, d'après les observations présentées par un autre membre, la délibération sur ce sujet est ajournée à la prochaine réunion du conseil, afin que dans l'intervalle il soit avisé aux moyens d'exécution.

SECTION II.

EXTRAITS ET ANALYSES.

Notices sur les principaux Recueils de Documents originaux relatifs à l'Histoire du moyen âge, particulièrement en ce qui concerne la France.[1]

II.

HISTORIENS DES CROISADES.

Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 10 janvier 1834, sur la publication du recueil des historiens des croisades.

La France a pris une part si glorieuse aux guerres des croisades, que les documents historiques qui contiennent les récits de ces expéditions mémorables, semblent entrer dans son domaine; c'est à elle qu'il appartient de les réunir, de les coordonner, et d'élever, en les publiant, un monument qui conserve dans son exactitude originale, le souvenir du plus grand ébranlement que la société chrétienne ait éprouvé durant le moyen âge. La popularité dont avoient joui si long-temps chez elle les récits des guerres entreprises pour conquérir ou pour défendre les saints lieux; l'abondance des matériaux mis particulièrement à sa disposition, la voix de l'Europe savante; tout engageoit la France à ne pas laisser acquitter par d'autres la dette qu'elle avoit contractée.

Vers la fin du XVI^e^ siècle, un savant François que ses connoissances variées rendirent justement célèbre, J. Bongars, encouragé par François Pithou, forma le projet de publier un recueil qui devoit contenir tous les historiens des croisades alors connus. Cette collection parut en 1611, sous le titre de *Gesta Dei per Francos*, et obtint le succès dont elle étoit digne. A la vérité, Bongars plaça dans son

[1] Voir dans le troisième numéro du Bulletin, p. 125, le *Rapport sur le Recueil des Historiens de France.*

recueil plusieurs historiens qui déjà avoient été imprimés ; mais, comme il le dit lui-même, ces auteurs sembloient paroître pour la première fois, tant ils avoient été défigurés par leurs précédents éditeurs. Sa critique habile compléta et rétablit le texte de ces historiens, de manière à laisser à de nouveaux éditeurs peu d'occasions de l'améliorer.

Si une nouvelle collection des historiens des croisades est jugée nécessaire par tous les amis de notre ancienne histoire, ce n'est pas, nous nous plaisons à le déclarer, que Bongars n'ait fait tout ce qui lui étoit possible de faire, et nous sommes loin de vouloir atténuer ses titres à notre reconnoissance; mais depuis la découverte d'une foule de monuments littéraires et historiques dont Bongars ne pouvoit soupçonner l'existence, son travail est devenu nécessairement très incomplet, et nous croyons pouvoir, avec beaucoup moins d'habileté, présenter un recueil sinon meilleur du moins plus étendu.

En effet, depuis le commencement du XVII^e^ siècle, les amples recueils des Duchesne, des d'Achery, des Mabillon, des Martenne et des nombreux compilateurs étrangers, ont fait connoître une si grande variété de documents originaux relatifs aux expéditions des croisés, que le *Gesta Dei per Francos* ne doit être aujourd'hui regardé que comme le modèle dans des proportions beaucoup trop restreintes, d'une autre collection plus vaste, plus méthodique, et par conséquent plus véritablement utile.

Les bénédictins formèrent, vers le milieu du siècle dernier, le projet de cette nouvelle collection ; ils avoient reconnu combien il seroit difficile de faire entrer, dans leur recueil des historiens de la France, tous les auteurs qui ont parlé des croisades, sans nuire à l'ordre qui règne dans un ouvrage regardé à bon droit comme un de leurs titres de gloire : ils résolurent donc de former une collection spéciale pour les historiens des croisades, dans laquelle une multitude de monuments historiques devoient, après avoir été soumis à une critique sévère, trouver une place plus digne que celle qu'ils occupoient dans ces vastes recueils de pièces détachées, au sein desquels ces monuments sembloient perdus.

Les bénédictins avoient sagement pensé que l'histoire des croisades resteroit incomplète, aussi long-temps qu'elle ne seroit point éclairée par les récits des écrivains de

l'Orient, et il entroit dans leur plan de joindre les relations des historiens orientaux à celles des historiens latins et grecs.

Tout ce qui se rapportoit à cette nouvelle entreprise littéraire, semble avoir été réglé par ces religieux avec la sûreté de jugement et l'étendue de vues qui présidoient à la disposition des ouvrages dont nous leurs sommes redevables; il est à regretter qu'un tel projet, conçu par des savants qui étoient dans une position si avantageuse pour le conduire à son terme, n'ait pas même reçu son commencement d'exécution.

Cependant l'Académie des Inscriptions ayant regardé comme un devoir de recueillir l'héritage que lui a légué l'illustre congrégation de Saint-Maur, et d'achever les ouvrages qu'elle fut en périssant condamnée à laisser imparfaits, a voulu qu'une pensée aussi utile que celle dont nous venons de vous entretenir, fût réveillée pour la science, et elle a décidé qu'une commission choisie dans son sein s'occuperoit de réaliser sans retard l'engagement pris par les bénédictins.

La première pensée de votre commission a été de jeter les bases de son travail avec assez de précision, pour que plus tard la nécessité de modifier le plan qui auroit été arrêté, ne se fît pas sentir, et pour que chacun de ses membres, libre désormais de toute préoccupation relative à l'ensemble ou aux principales distributions de l'entreprise, pût se livrer tout entier aux travaux spéciaux qui lui seroient dévolus. Nous avons été plus loin : le recueil dont vous avez, Messieurs, prescrit la publication sera nécessairement très étendu; il est donc possible que les personnes qui vont l'entreprendre ne soient point appelées à y mettre la dernière main. Nous avons cru, en conséquence, qu'il étoit convenable de déposer dans ce rapport l'expression fidèle de toutes nos pensées, afin que nos successeurs, si nous devons en avoir, ne puissent pas se tromper sur le caractère que les premiers éditeurs de ce recueil ont voulu lui imprimer. Cette considération servira d'excuse à un rapport qui, ne devant laisser sans solution aucune difficulté probable, présentera quelquefois des détails qui pourront être jugés minutieux. Nous espérons que l'Académie trouvera dans le soin que nous avons apporté à déterminer clairement le plan et les proportions de notre recueil, une

garantie du zèle qui nous animera quand le moment sera venu de réaliser ce que nous avons projeté.

L'ordonnance générale de tous les matériaux, mis à la disposition de votre commission, étoit le premier objet à régler. Nous avons promptement reconnu qu'il convenoit d'admettre trois grandes divisions, fondées autant sur la différence des idiomes dont les historiens se sont servis que sur le contraste qui existe entre les mœurs, les intérêts et les passions de ces écrivains. La collection sera donc partagée en trois séries distinctes dont les volumes auront un numérotage particulier et seront mis au jour séparément. Voici les titres de ces séries :

1°. *Historiens occidentaux;*
2°. *Historiens byzantins;*
3°. *Historiens orientaux.*

Après avoir soumis à l'Académie des observations particulières à chacune de ces séries, nous lui en présenterons quelques autres qui leur sont communes.

SECTION PREMIÈRE.

Observations particulières à chacune des trois séries d'Historiens.

§. 1^er^. HISTORIENS OCCIDENTAUX.

L'histoire des croisades n'existe pas uniquement dans les récits des historiens ou des chroniqueurs, on peut même dire qu'elle n'y existe pas complétement. Parmi les auteurs du moyen âge qui traitent des croisades, plusieurs appartenoient à des ordres religieux, et rarement ils eurent l'occasion d'approcher des personnages illustres entre les guerriers aventureux qui jouoient les premiers rôles dans ces guerres mémorables. Ils ne connurent donc pas toujours les véritables intérêts et les passions secrètes qui, en agitant l'esprit des chefs, faisoient mouvoir une multitude uniquement placée sous l'influence de l'exaltation religieuse. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation meilleure pour découvrir la vérité, puisque nous possédons une multitude de lettres, d'actes publics ou privés, et de traités d'alliance dont souvent ils n'ont pas soupçonné l'existence, et à l'aide desquels il est facile aujourd'hui de rectifier

leurs erreurs, et de développer les faits que souvent ils rapportent d'une manière incomplète.

Nous avons donc pensé qu'il convenoit de subdiviser la première série de cette sorte : A. *Historiens ;* B. *Pièces diverses.*

A. HISTORIENS.

Le nombre des historiens des croisades est assez considérable pour que nous nous croyons permis, non pas assurément de faire parmi eux un choix arbitraire, mais de fixer des conditions sous le mérite desquelles certains historiens seroient admis dans notre collection et d'autres en seroient exclus : ce qui importe ici c'est de déterminer ces conditions avec prudence.

Il semble au premier aspect qu'il suffise d'admettre en principe que les historiens originaux composeront seuls la collection ; mais le sens de cette qualification d'*originaux* n'est point assez nettement défini, pour qu'il ne reste pas quelque doute dans l'esprit des éditeurs de la collection.

Si l'on qualifie d'historiens originaux non seulement les écrivains qui ont été contemporains des événements, mais encore ceux qui, sans avoir vécu dans le temps où les faits qu'ils rapportent se passoient, ont pu avoir à leur disposition des documents émanés d'auteurs réellement contemporains ; alors, sur cette simple présomption, nous serions conduits à admettre dans notre recueil des historiens tels, par exemple, que Sébastien Mamerot, qui écrivit dans le xv^e^ siècle son livre intitulé les *Passages d'outre-mer.*

L'Académie comprendra qu'il est nécessaire de déterminer une époque au-delà de laquelle les historiens ou les chroniqueurs qui auront écrit sur les croisades devront être regardés comme de simples compilateurs, et, à ce titre, ne point trouver place dans notre collection.

L'histoire des croisades est renfermée dans des limites faciles à reconnoître : ces guerres commencèrent vers la fin du xi^e^ siècle, et furent terminées par la prise de Saint-Jean-d'Acre en 1290, que suivit de près la perte des autres places de la Palestine qui avoient été conquises sur les Infidèles, telles que Sidon, Bérite et le château des Pélerins. Ces événements consommèrent la ruine des établissements chrétiens dans ces contrées ; au-delà, on n'aperçoit plus que des essais avortés, que des vœux, que des regrets

qui tombent sans objet. L'historien scrupuleux a sans doute raison d'en recueillir le témoignage, mais on ne peut pas dire qu'ils forment une partie intégrante de son sujet.

Si après la ruine des colonies chrétiennes en Palestine, on n'aperçoit plus aucune expédition à laquelle le nom de croisade puisse véritablement convenir, il semble naturel de prendre pour limite de notre recueil à peu près le milieu du XIV^e^ siècle, puisque plus tard les historiens ne pouvoient pas écrire ce qu'ils avoient vu ou entendu dire, mais seulement ce qu'ils avoient lu dans des auteurs que nous possédons et que nous publierons.

Nous vous proposons donc de décider que les historiens ou les chroniqueurs qui ont écrit sur les croisades après le milieu du XIV^e^ siècle, ne feront point partie de la collection. Cette décision, si elle est adoptée par l'Académie, frappera seulement d'exclusion des chroniqueurs qui n'ont guère que les défauts des véritables historiens des croisades; au reste, il sera facile d'extraire du sein de leurs ouvrages les faits intéressants qui pourroient s'y trouver, pour les reporter, sous la forme de notes, dans la collection elle-même.

C'est ainsi que nous vous proposons d'en user à l'égard de ces chroniques arides qui, n'offrant au lecteur que la date et la mention sommaire des événements, surchargent sans profit les anciens recueils historiques et ne nous paroissent pas devoir être admis dans le nôtre. Si ces chroniques, quelle que soit l'époque où leurs auteurs vivoient, ne complètent aucun récit, n'éclaircissent aucun point douteux, ne déterminent aucune date incertaine, nous les écarterons. Si, au contraire, elles peuvent quelquefois servir d'utile commentaire à des historiens obscurs ou incomplets, au lieu de les faire entrer par lambeaux dans la collection, nous nous contenterons de les citer ou de les transcrire en partie dans les notes, de manière que la rectification soit voisine de l'erreur et que le complément se trouve à l'endroit même de la lacune.

Le second volume du recueil de Bongars est entièrement rempli par l'ouvrage de Marin Sanuti, intitulé : *Liber secretorum fidelium crucis.* Ce livre, qui fut présenté au souverain pontife en 1321, est moins historique que politique, puisqu'il ne contient la relation d'aucune des six principales croisades, et donne seulement le conseil et indique le

moyen d'en entreprendre de nouvelles. Nous ne croyons donc pas utile de réimprimer en totalité ce volumineux mémoire, mais nous en publierons divers extraits qui donneront des renseignements utiles sur l'état d'une contrée que l'auteur avoit visitée cinq fois.

Il existe ensuite un autre genre de monuments plus littéraires qu'historiques, que nous ne croyons pas davantage devoir admettre dans notre collection; je veux parler de ces romans sur les croisades, que fit éclore en abondance pendant les XIV et XV^e^ siècles, l'amour du merveilleux, qui cependant auroit pu se contenter des relations historiques. Il est inutile d'ajouter que s'il arrive qu'en rédigeant nos commentaires sur les historiens l'occasion se présente d'employer utilement cette sorte d'écrits, nous ne la laisserons pas échapper.

Nous espérons que l'Académie ne verra pas dans le soin que nous apportons à délimiter clairement le cercle de nos travaux, un moyen de diminuer leur étendue. Les conditions d'admission établies, tous les historiens qui les rempliront auront leur place marquée dans notre recueil, et jamais nous ne nous croirons le droit de créer des motifs d'exclusion différents de ceux que l'Académie auroit connus et approuvés.

Le désir que nous éprouvons d'enrichir la science d'un recueil véritablement complet, a peut-être influé plus qu'il ne le devoit sur la manière dont nous avons envisagé une question secondaire, mais qui ne doit pas être laissée plus long-temps indécise, parce qu'elle touche à d'autres intérêts qu'à ceux de la collection dont nous avons été chargé de vous entretenir.

Les savants continuateurs du *Recueil des Historiens de France* ont, dans le rapport lu à l'Académie le 19 octobre de l'année dernière, signalé avec raison la nécessité d'éviter les doubles emplois dans deux collections dont les matières sont voisines et parallèles (1); ils ont de plus, et afin de faire comprendre les motifs qui avoient déterminé D. Brial à introduire dans le 18^e^ volume des historiens de France, les relations de Ville-Hardouin et de son continuateur, exprimé la pensée que les événements compris dans ces deux livres, tendent, par leur nature, à se détacher de

[1] Voir ce Rapport dans le troisième numéro du Bulletin.

l'histoire des croisades proprement dites. On en donne cette raison, que les conquérans de Constantinople en 1203, bien que croisés pour la délivrance des lieux saints, ne prenoient à peu près aucune part aux guerres contre les musulmans [1]. Enfin, la même commission semble avoir le dessein d'insérer dans le recueil qu'elle publie le célèbre historien de saint Louis, *Joinville*. [2]

Nous avouons avec regret que nous ne partageons pas sur ces deux points l'avis de votre commission chargée de continuer la publication du recueil des historiens de la France.

Exclure de la collection des historiens des croisades le récit de la prise de Constantinople, ce seroit, il faut en convenir, la priver d'un des épisodes les plus intéressants de ces guerres mémorables. On peut, on doit flétrir une expédition qui avoit été conseillée par l'injustice et qui ne fut même pas utile aux intérêts des croisés, mais il faut en même temps reconnoître que toutes leurs expéditions dans l'Asie mineure, dans la Syrie et dans l'Egypte, avoient pour but d'affermir la puissance des chrétiens dans la Palestine. Un fait aussi ressortissant que la prise de Constantinople, et qui dans l'opinion des croisés devoit y contribuer puissamment, ne peut pas être détaché de l'histoire des croisades.

Si, comme nous pouvons l'espérer, l'Académie nous autorise à comprendre dans notre collection les historiens qui nous ont transmis le récit de la conquête de Constantinople, nous serons conduits à reproduire la chronique de Ville-Hardouin; cette publication formera à la vérité un double emploi, mais nous espérons le rendre moins visible par les efforts que nous ferons pour imprimer quelque caractère de nouveauté à notre édition.

Les historiens qui ont fait le récit de la prise de Constantinople seront seuls admis à composer cette portion du recueil. Nous ne croyons pas qu'il nous appartienne de grouper autour de ce fait principal tous les faits accessoires qui en découlèrent, ainsi, l'établissement des principautés françoises dans la Grèce, ne se rattachant par aucun point aux guerres des croisades, ne deviendra pas l'objet de nos travaux.

[1] Voir ce Rapport dans le troisième numéro du Bulletin.
[2] *Idem*.

La publication de l'histoire de Joinville n'a point encore eu lieu dans le recueil des historiens de France, la question reste donc entière, et l'Académie peut déterminer dès ce moment si cet écrivain sera classé parmi les historiens généraux de la France ou parmi les historiens spéciaux des croisades.

L'illustre rapporteur de la commission chargée de publier les historiens de la France nous fait une forte concession, lorsqu'il reconnoît que les deux tiers du livre de Joinville, correspondent à la première croisade de Louis IX[1]. Nous ajouterons que les mots *Croisades* et *Joinville* sont attachés l'un à l'autre par une sorte de popularité littéraire.

Si cette histoire nous étoit retirée on nous reprocheroit un jour son absence comme une lacune, avec d'autant plus de fondement que la partie de notre collection qui auroit rapport à cette croisade ne se composeroit alors que de chroniques peu intéressantes, et seroit beaucoup plus appauvrie par l'absence de cet auteur que le recueil des historiens de France ne seroit enrichi par son insertion.

Nous prions l'Académie de décider à laquelle des deux collections appartiendra Joinville, et d'examiner si l'insertion de cet historien dans l'une et dans l'autre entraîneroit avec elle assez d'inconvénients pour qu'il y ait nécessité de faire un choix.

Le caractère des documents historiques qui doivent devenir l'objet de nos travaux étant ainsi déterminé, nous allons maintenant vous faire connoître l'ordre dans lequel il nous semble convenable de ranger ces documents.

Nous avions d'abord songé à subdiviser la première série de la collection en six sections correspondantes aux six principales croisades, et à répartir les historiens dans ces diverses sections, en ne considérant que la date des événements qu'ils rapportent. Ce plan simple, analogue à l'ordre des faits, et qui paroît dessiné par l'histoire elle-même, sembloit devoir être préféré; mais bientôt nous avons reconnu qu'en le suivant nous serions nécessairement conduits, ou à morceler le texte des historiens, chose que nous ne devons même pas regarder comme possible, ou à créer une septième et dernière subdivision dans laquelle

[1] Voir ce Rapport dans le troisième numéro du Bulletin.

seroient placés ceux des historiens qui auroient écrit les événements de deux ou de plusieurs croisades, mais dans ce dernier cas l'ordre méthodique se seroit évanoui. Nous avons dû chercher un autre moyen de fixer la marche de nos travaux, et je vais, Messieurs, vous soumettre la détermination à laquelle nous nous sommes arrêtés.

Aucune division en série ou en croisades ne seroit admise. Nous placerions les textes d'après l'ordre chronologique des faits qu'ils contiennent. Quand un historien traiteroit à la fois de plusieurs croisades, nous nous déterminerions pour lui trouver une place convenable, par la considération des époques dont il a parlé avec plus de détail ou de celles qui se rapprochent davantage du temps où il écrivoit. Si plusieurs historiens avoient traité des mêmes faits, nous placerions en premier rang les témoins oculaires, au second les historiens contemporains, au troisième ceux qui ont écrit plus tard; en un mot l'ordre chronologique serviroit, autant que possible, au classement de tous les matériaux mis à notre disposition sans jamais prévaloir sur la loi impérieuse de ne point altérer la forme donnée par les auteurs à leurs écrits.

Une seule exception nous a semblé devoir être admise, et il suffira pour la justifier de prononcer le nom de l'historien en faveur duquel nous la sollicitons. Nous nous proposons de placer dans le premier volume Guillaume de Tyr, et son traducteur Hugues Lagon, auteur du XIII^e^ siècle, qui après avoir traduit en françois l'histoire de Guillaume, la continua jusqu'à l'année 1275. Ce premier volume offriroit donc comme introduction à tout l'ouvrage une histoire presque complète des croisades.

B. PIÈCES DIVERSES.

Sous ce titre seront placés les actes publics ou privés et toutes les lettres qui peuvent servir au développement ou à la rectification des faits rapportés par les historiens. Le nombre de ces pièces détachées étant considérable, nous avons cru devoir établir dans cette seconde partie deux subdivisions ayant pour titres : 1° *Lettres;* 2° *Actes publics et privés.* Il est inutile d'ajouter que les lettres et les actes publics ou privés seront classés chronologiquement et rapprochés suivant l'analogie qui existera entre eux.

Si le Gouvernement ne réalisoit pas le projet qu'il a formé de faire publier une nouveile édition des *Assises de Jérusalem*, nous placerions dans cette section de notre recueil ce monument si utile pour l'étude des mœurs et de la législation féodale de la France au moyen âge.

§ II. HISTORIENS BYZANTINS.

La série qui contiendra les auteurs byzantins, comprendra une partie considérable de l'Alexiade d'Anne Comnène, la topographie de Jean Phocas, qui visita la Syrie et la Palestine dans la seconde moitié du XII^e^ siècle, et des extraits plus ou moins étendus de Jean Cinamme, de Nicetas Choniate, de Georges Acropolite, et d'autres écrivains grecs ecclésiastiques ou profanes qui nous ont conservé des faits épars relatifs aux croisades.

Comme dans les deux autres séries, nous ferons précéder d'une préface les extraits tirés de chaque auteur, toutes les fois que nous pourrons le faire avec fruit. Les textes seront reproduits d'après la nouvelle édition des historiens byzantins entreprise à Bonn, et continuée avec tant de succès par les hommes habiles qui la dirigent. Notre tâche pourra donc se borner à quelques modifications des versions latines, et à la rédaction de notes qui, en établissant une sorte de concordance entre les trois séries, auront pour objet principal d'éclairer l'histoire de l'époque et la géographie; on y joindra le petit nombre de morceaux inédits que nos recherches auront pu nous fournir.

§ III. HISTORIENS ORIENTAUX.

Cette série comprendra ceux des documents relatifs aux croisades qui sont le moins connus; mis pour ainsi dire en regard des chroniques de l'Occident, ils donneront la facilité de contrôler des récits altérés quelquefois par la passion, plus souvent par l'ignorance, et fourniront sur la situation politique, morale et religieuse des pays envahis par les croisés une foule de renseignements que l'on demanderoit vainement aux historiens de l'Occident.

Cette série se composera principalement de relations en langues arabe, syriaque et arménienne. La chronique d'Aboulfaradj, autrement nommé Grégoire Bar-Hebræus, for-

mera la partie syriaque. La portion arménienne sera surtout représentée par la chronique de Mathieu d'Edesse, ainsi que par l'élégie du patriarche Nersès sur la prise de cette ville. L'histoire en vers des rois de la petite Arménie, écrite par Vahram d'Edesse, et publiée à Madras en 1810, fournira quelques extraits. Il en sera de même de la traduction arménienne de la chronique du patriarche Michel. Les auteurs Persans et Turcs offriront un petit nombre de renseignements; mais la partie la plus riche et la plus importante de cette série se composera des écrivains arabes; nous prévoyons qu'à eux seuls ils occuperont les sept huitièmes de cette division du recueil. Sans doute ces historiens ne présentent pas tous une égale importance, quelques uns sont de simples compilateurs qui se bornent à copier les récits de leurs devanciers; mais d'autres ayant été contemporains des faits qu'ils racontent et à portée de les bien voir, formeront réellement des autorités importantes. Nous pouvons citer en ce genre les biographes de Saladin, qui pour la plupart avoient vécu à la cour de ce prince, et dont l'un, Imad-Eddin-Isfahani, avoit rempli auprès de lui les fonctions de secrétaire.

Nous venons, Messieurs, de parcourir les trois grandes divisions du recueil des historiens des Croisades, vous pourriez en ce moment porter votre jugement sur le plan que nous avons arrêté, et dire si nous nous sommes complétement associés à votre pensée. Nous vous prions cependant de suspendre votre décision quelques instants, et de nous permettre de vous présenter des observations relatives aux trois divisions sous lesquelles seront classés les historiens.

SECTION DEUXIÈME.

Observations applicables aux trois séries d'historiens.

L'annotation est le complément nécessaire des textes. Nous nous efforcerons de nous rapprocher le plus possible du système de commentaires adopté par les bénédictins pour leur collection des historiens de France. Notre but étant de fournir aux amis de notre ancienne histoire un recueil de matériaux utiles et non de mettre nous-mêmes ces matériaux en œuvre, nous nous contenterons de placer au commencement de chaque volume un tableau chronologique retraçant la suite des événements avec des renvois aux

relations originales où ils sont décrits. L'utilité de pareils tableaux pour des ouvrages composés de monuments historiques étrangers les uns aux autres, a été depuis long-temps reconnue. En établissant l'harmonie dans une collection de ce genre, ils facilitent beaucoup les recherches et autorisent quelquefois le lecteur à penser qu'il a entre les mains, plutôt une véritable histoire qu'une collection de morceaux détachés.

Une préface précédant chaque historien et donnant des détails suffisants sur sa personne et sur le mérite de son ouvrage, nous semble devoir satisfaire à ce que les hommes instruits ont droit d'attendre de nous.

Nous avons toutefois admis une exception pour la série des historiens de l'Orient. Il a paru nécessaire ici qu'une introduction précédât le texte de ces écrivains. L'état de l'Orient à l'époque des croisades, les révolutions qui, depuis quelque temps l'agitoient, et le caractère de ses souverains, ne sont pas assez généralement connus pour que des lecteurs, même au courant de la science, puissent lire sans quelque embarras les récits des historiens orientaux que nous publierons. Ils trouveront dans l'introduction un exposé succinct, mais fidèle, des faits les plus nécessaires à l'intelligence des événements rapportés par ces historiens.

Nous avons dit que les textes grecs et orientaux seroient accompagnés de traductions, et que des préfaces et des notes viendroient au secours des historiens de chacune des trois séries. De quelle langue fera-t-on usage pour rédiger ces traductions, ces préfaces, ces notes? Voici, Messieurs, les considérations qui ont été présentées à la commission, quand cette question est devenue l'objet de ses délibérations.

Quoique les historiens qui doivent composer la collection aient fait usage d'idiomes différents, nous n'avons eu à choisir pour rédiger les préfaces, les commentaires et les traductions qu'entre deux langues : la langue françoise et la langue latine.

On peut motiver le choix qui seroit fait de la première de ces langues par des raisons puissantes : dire, par exemple, qu'elle dispute aujourd'hui à la langue des Romains le caractère de langue universelle; qu'en lui accordant la préférence nous ne restreindrions pas le nombre des personnes auxquelles notre collection pourroit être utile, et enfin que nous obtiendrions un avantage qui n'est pas à dédaigner,

celui d'astreindre à un système uniforme la traduction et l'annotation des textes grecs, latins, françois, italiens, arabes.... Car nous verrons bientôt que l'emploi de la langue latine, s'il prévaut, devra se plier à quelques exceptions inévitables.

On pourroit alléguer à l'appui de l'opinion opposée, l'usage qui a consacré l'emploi de la langue latine dans des recueils du genre de celui dont nous vous entretenons, et l'obligation qui nous est imposée de ne nous éloigner que le moins possible de la grande collection des historiens de France, dont la nôtre sera un appendice naturel. L'habitude, a-t-on dit, de publier des ouvrages rédigés en langue latine est presque entièrement perdue en France, et il n'est pas un ami sérieux des lettres et de la propagation des lumières qui ne s'en afflige. Il convient à l'Académie des belles-lettres de protester en faveur des traditions scientifiques que les siècles derniers nous ont laissées, et de ne pas sanctionner par l'autorité de son exemple, une innovation qui, si elle étoit adoptée par les peuples étrangers, tourneroit au détriment de la France.

Votre commission, Messieurs, après avoir balancé ces motifs, s'est décidée à suivre un plan qui participe à la fois des deux que nous venons d'indiquer.

Les commentaires sur les historiens grecs ou latins et les traductions d'auteurs grecs seront rédigés en langue latine; mais, conformément à l'exemple donné par D. Brial, les textes françois seront annotés en françois; pour ceux qui entendent cette langue nulle difficulté, quant à ceux qui ne l'entendent pas il seroit inutile de leur offrir des notes en latin, sur des textes qu'ils ne pourroient pas lire.

Nous vous proposons d'approuver une seconde dérogation au principe qui tend à faire regarder la langue latine comme la langue usuelle de notre collection; cette dérogation s'appliqueroit aux traductions des historiens orientaux.

L'usage, Messieurs, n'est plus ici en faveur de la langue latine, nos plus habiles orientalistes se sont servi et se servent habituellement de leur idiome national pour traduire et pour commenter les écrivains de l'Orient. Cet usage recevra bientôt une sanction imposante par la publication d'un recueil d'auteurs orientaux accompagné de traductions françoises entreprises par l'ordre du dernier gouvernement et confiée à l'imprimerie royale.

L'Académie tiendra compte, sans doute, quand elle discutera la question que nous nous bornons à lui soumettre, du désir que nous devons avoir de faire descendre jusque dans les rangs de ceux des lecteurs qui ne sont animés que par une louable curiosité, la connoissance des faits qui tiennent par plusieurs points à l'histoire même des François.

Les tables de matières sont le fil à l'aide duquel le savant se dirige vers le fait ou vers le mot qui lui est nécessaire. On ne peut donc apporter trop de soin à rédiger ces instruments de recherches, qui ne doivent jamais se trouver en défaut quel que soit l'appel qu'on leur fasse ou le secours qu'on leur demande. Nous nous conformerons à l'usage généralement établi pour la rédaction des tables, toutefois nous croyons qu'une seule table générale remplaceroit avantageusement ces tables spéciales qui exposent souvent le lecteur à des méprises.

Vous nous permettrez, Messieurs, d'exprimer en terminant ce rapport, un vœu qui, reporté par vous vers le Gouvernement, pourra, s'il est agréé, contribuer à donner au recueil que nous allons entreprendre un lustre d'autant moins condamnable qu'il auroit pour but l'utilité. Nous désirons joindre à plusieurs de nos volumes des cartes géographiques, quelques plans topographiques, et enfin des planches reproduisant l'empreinte de plusieurs espèces de monnoies. Nous ne pouvons en ce moment déterminer le nombre de cartes et de plans qu'il sera nécessaire de joindre à notre collection, mais nous souhaitons que le premier volume de la série des historiens d'Occident, ne paroisse pas sans être orné d'une carte représentant l'itinéraire des croisés depuis la France jusqu'à Constantinople, et depuis cette ville jusqu'à Jérusalem par l'Asie mineure.

Nous recommandons cet objet à la sollicitude de l'Académie, et nous nous flattons qu'en cette circonstance, comme dans toutes celles où nous aurons besoin de le réclamer, son appui ne nous manquera pas.

Messieurs, nous venons de développer sous vos yeux le plan de l'entreprise littéraire dont vous avez confié l'exécution à nos soins: nous n'attendons plus que le jugement que vous allez porter pour entrer avec courage dans la carrière ouverte devant nous; et si nos pas sont d'abord marqués par la lenteur inséparable des commencements

d'une entreprise de la nature de celle-ci, nous espérons qu'après avoir triomphé des premiers obstacles, nous pourrons marcher avec constance et sûreté vers le but indiqué. Chacun de nous comprend, Messieurs, combien il est honorable d'avoir été choisi par l'Académie pour la publication d'un ouvrage qui ne sera pas seulement un encouragement donné aux recherches historiques, mais qui doit rester comme un monument national, et attester aussi les efforts que l'Académie fait incessamment pour raviver ce goût des graves études qui a tant contribué à la gloire et à l'amélioration intellectuelle de la France.

HASE, ET. QUATREMÈRE, REINAUD, GUÉRARD.

BEUGNOT, *rapporteur.*

Questions soumises à l'Académie.

1°. Les historiens ou chroniqueurs qui ont écrit sur les croisades postérieurement au milieu du XIV^e^ siècle feront-ils partie de la collection? — *Réponse :* Non.

2°. Les historiens qui racontent la prise de Constantinople en 1203 seront-ils insérés dans le recueil? — *Réponse :* Oui.

3°. Les éditeurs de la collection publieront-ils l'histoire de Saint-Louis, par Joinville? — *Réponse :* Ils ne publieront que la portion de cette histoire qui se rapporte aux croisades.

4°. Publieront-ils la totalité ou seulement une partie de l'ouvrage de Jacques de Vitry? — *Réponse :* Ils publieront tout l'ouvrage de cet auteur.

5°. Devront-ils faire usage de la langue françoise pour traduire et commenter les historiens orientaux? — *Réponse :* Oui.

SECTION III.

NOTICES HISTORIQUES.

Précis historique concernant un dépôt très important fait à l'abbaye de Cluny, en l'année 1245, par le pape Innocent IV, qui y vint peu après la clôture du premier Concile de Lyon. [1]

Par les actes du concile assemblé à Lyon en 1245, on voit qu'à la troisième session tenue le lundi 17 juillet, le souverain pontife dit : qu'ayant fait rassembler tous les originaux des priviléges accordés à l'Eglise romaine, par les empereurs, les rois et les autres princes, il en avoit fait faire lecture, et en avoit présenté aux pères du concile des copies exactes, auxquelles il avoit fait apposer les sceaux des prélats qui étoient présents, voulant que ces copies eussent la même autorité que les originaux.

Sur cela se levèrent les ambassadeurs du roi d'Angleterre; et le comte Rigod, l'un d'eux, ayant apparemment, suivant M. Fleury, pour objet principal, la fameuse charte du roi Jean, déclara qu'il s'opposoit à l'autorisation de certains priviléges et cessions accordés par le roi d'Angleterre, fondé sur ce que les grands de cet État n'y avoient pas

[1] Cette pièce, tirée des papiers de l'abbaye de Cluny, a été rédigée vers 1775, par *Lambert de Barive,* qui travailla, durant plusieurs années, dans les archives de cette abbaye, pour la collection de copies de chartes réunie aujourd'hui à la Bibliothèque du Roi. Ce curieux Mémoire nous a été communiqué par M. Champollion-Figeac, ainsi que la *Description du trésor de Cluny,* imprimée ci-après. Les Archives de Cluny furent dispersées par l'effet de la suppression des maisons religieuses au commencement de la révolution; mais elles ne furent pas détruites. Sur divers renseignements, l'administration de la Bibliothèque Royale s'est occupée, avec succès, de recueillir les documents provenant de Cluny, qui se trouvoient déposés en plusieurs mains. Ainsi elle a acquis, en 1829, deux cent quatre-vingts chartes datées du IX^e^ au XVI^e^ siècle, y compris la charte de fondation de l'abbaye; en 1833, deux cent trente-une chartes ou lettres, datées du X^e^ au XVII^e^ siècle; en 1834, de M. Pocy-d'Avant, des cartulaires, divers manuscrits et des chartes, provenant également de Cluny. On peut assurer que le plus grand nombre, comme les plus anciens et les plus utiles des documents des anciennes archives de Cluny ont été sauvés, et existent aujourd'hui à la Bibliothèque Royale.

[2] *Acta Concilior.*, t. VII, in-fol., p. 379; *Paris,* 1714. Ex. Typ. Regiâ.

consenti; le contraire paroissoit néanmoins par les titres eux-mêmes.

Ensuite Thadée de Suesse, chevalier et docteur ès-lois, ambassadeur de l'empereur Frédéric, consentit l'autorisation de plusieurs priviléges, etc.

Les annales de Baronius et les historiens ecclésiastiques n'apprennent, sur ce sujet, rien de plus que le texte propre du concile, mais le procès-verbal inscrit en tête de la transcription de ces priviléges, au bas duquel est l'énoncé des noms des prélats qui y apposèrent leurs sceaux, contient des détails plus précis.

On y voit effectivement que les originaux en bonne forme furent présentés aux pères du concile, qui les reconnurent pour authentiques, que le pape en proposa la transcription, et que la collation solennelle en fut faite de l'approbation de tous, afin d'y recourir, en cas que les originaux vinssent à éprouver quelques événements, comme aussi pour que ces *vidimés*, revêtus des sceaux du saint père et des prélats, acquissent pour toujours la caractère et la force dont les titres eux-mêmes pouvoient être susceptibles.

Il paroît encore que les *vidimés* ne se bornoient pas à contenir seulement les priviléges concédés à l'église romaine par la plupart des souverains de l'Europe, puisque le procès-verbal de collation inscrit sous le nom du souverain pontife comprend non seulement ces différents priviléges, mais encore quantité de diplômes d'autre nature, collectivement compris sous la dénomination générique de lettres: *Privilegia et litteræ quæ temporibus retroactis ab imperatoribus et regibus, etc.*

Effectivement il est manifeste que cette collection précieuse, qui se trouve à présent (1775) à l'abbaye de Cluny, renferme outre les priviléges, donations, concessions, etc., quantité de traités, de négociations, projets d'alliance, lettres de créances, pleins pouvoirs et autres gestes publics, émanés des empereurs, rois et princes, qui, pendant leurs règnes, ont eu des relations nécessaires, ou des intérêts à démêler avec les souverains pontifes, depuis le dixième siècle jusqu'au milieu du treizième.

C'est entre ces deux époques que sont renfermés les quatre-vingt-deux diplômes qui composent la partie essentielle du dépôt dont il s'agit. Le plus ancien a pour date le 13 février 962.

Celui-là, de l'empereur Othon I^er^, dit le Grand, où paroît

Othon II son fils, alors roi des Romains, contient la confirmation de toutes les donations faites à l'église romaine par leurs prédécesseurs, particulièrement de celles dont Pépin et Charlemagne enrichirent le saint siége. [1]

Si leurs bienfaits signalés n'étoient rappelés qu'en masse, dans le diplôme dont on parle, il ne serviroit qu'à fortifier les preuves de la réalité de leur munificence envers l'église de Rome; mais un avantage bien rare, c'est qu'on y trouve une énumération détaillée des états, provinces, villes, territoires, îles, ports, etc., qui avoient été les objets des grandes donations de Pépin et de Charlemagne.

On y lit de plus la dénomination et la consistance des villes, bourgs, châteaux, aussi concédés à la même église, par cet Othon-le-Grand et son fils de leur propre domaine : *de proprio regno nostro, civitates, oppida et castella.... id est, etc....;* ensemble une énonciation aussi complète que curieuse de tous les états et domaines qui, à cette date de 962, appartenoient au saint siége, de quelque part qu'ils lui fussent arrivés, circonscrits et confinés avec évaluation des distances par milles, et une précision vraiment unique.

La ville de Rome tenoit le premier rang parmi ces propriétés immenses, mais alors les papes n'en possédoient pas la souveraineté. Il est constant au contraire que la suprême protection et puissance, tant sur cette ville que sur son duché, territoire, ports, etc., appartenoient et avoient appartenu aux empereurs : *Sicut a predecessoribus nostris usque nunc* (dit Othon-le-Grand, dans le diplôme dont il s'agit), *in nostra potestate atque ditione, tenuimus atque disposuimus civitatem Romanam cum ducatu suo et suburbanis suis atque viculis omnibus et territoriis et montanis, ac maritimis littoribus ac portubus, etc.*

Suivant ces expressions, il est indubitable que les empereurs avoient toujours été les vrais souverains de Rome, ainsi que de son duché, territoire, ports et dépendances. Une autre preuve de cette vérité, se tire de ce que l'empereur, après avoir réitéré la confirmation des donations de Pépin et Charlemagne, ajoute : *Salvâ super eosdem ducatus nostrâ in omnibus dominatione, et illorum ad nostram partem, et filii nostri subiectione.*

Par une clause plus générale, il paroît ensuite que toutes les possessions de l'Eglise avoient été tenues par les papes

[1] On sait cependant que la critique historique considère la plupart de ces dernières donations comme apocryphes.

sous la même domination des empereurs, à laquelle celui-ci ne vouloit aucunement porter atteinte, puisqu'il continue en disant : *Omnia superius nuntiata ita ad nostram partem... roboramus, ut in nostro permaneant iure, principatu atque ditione.*

Enfin en récapitulant collectivement le détail complet de tout ce que possédoit l'Église, Othon-le-Grand finit par manifester de plus en plus, que lui et son fils en sont les vrais souverains, et que son intention est que ses successeurs le soient de même : *Sed potius omnia quæ superius leguntur, id est provinciæ, etc., salvâ in omnibus potestate nostrâ et filii nostri, posterumque nostrorum, etc.* Il rappelle, dans cet endroit, les conventions de l'Empire avec le pape Eugène et ses successeurs, et à l'article de la confirmation des bienfaits de Charlemagne, il avoit aussi rappelé les traités de ce dernier avec le pape Adrien.

Après avoir constaté les droits suprêmes de l'Empire avec tant de force et de clarté, Othon-le-Grand fait encore deux réserves importantes qui portent également l'empreinte du maître.

La première concerne l'élection des papes et le pouvoir des empereurs de les confirmer, défendant qu'aucun ne soit consacré, avant qu'il n'ait été présenté et qu'il n'ait prêté serment, dans les termes employés par le pape Léon, entre les mains de ses ambassadeurs ou de son fils : *Ne consecratus fiat pontifex priusquam talem in presentia missorum nostrorum vel filii nostri faciat promissionem, qualem dominus et venerandus pater noster spiritualis Leo sponte fecisse dinoscitur.*

Par la deuxième réserve, l'empereur ordonne que obéissance soit gardée au saint père par les ducs et juges nommés par lui pour rendre la justice, mais il prescrit, *par constitution impériale*, qu'en cas de plaintes et de réclamations contre ces ducs et juges, ses envoyés aient à les déférer au saint siége, ou pourvoient tout de suite au redressement des torts qu'ils reconnoîtront, sinon que sur-le-champ ils aient soin d'en donner avis à l'empereur, afin qu'il y mette ordre.

Les résidents, les délégués de l'empire, étoient donc à Rome, aux termes de ce diplôme, des juges suzerains revêtus d'un caractère supérieur aux ducs chargés par les papes de rendre la justice. Les papes ne jouissoient donc

pas du droit de souveraineté et de ressort, que quelques auteurs énoncés par Mézerai, disent que Charlemagne concéda à Adrien Ier, lors du premier voyage de cet empereur à Rome, puisque, sous les Othon, moins puissants que lui, résidoient de leur part, dans cette ville, des juges supérieurs et réformateurs des ducs et juges nommés par le pape.

De cette prépondérance, ainsi que des réserves et de l'exercice de la suprême domination, résulte une preuve complète de la pleine souveraineté qu'avoient aux neuvième et dixième siècle, les empereurs sur la ville de Rome, son duché et toutes les possessions du saint siége, et une démonstration bien plus frappante de cette vérité, que celle que tirent nos auteurs de ce que Charlemagne fit frapper à Rome des monnoies à son coin, et de ce que les actes publics étoient datés de l'année de son règne.

L'éblouissement de sa gloire, les triomphes qui l'accompagnoient partout, la vaste étendue de sa domination imposante, surtout ses services signalés et sa prodigalité envers le saint siége, auroient été capables d'engager le pape Adrien à tolérer ces actes de souveraineté qui pouvoient être facilités d'ailleurs par la dignité et les prérogatives de Patrice, dont cet empereur avoit été revêtu, et qui, sans conséquence pour ses successeurs, ne lui auroient été que personnels et passagers; mais suivant le diplôme qui nous occupe, et les lumières sûres qu'il fournit, il est d'une évidence manifeste que Charlemagne, ses descendants, les Othon, étoient et avoient été les vrais souverains, non seulement de la ville de Rome et ses dépendances immédiates, mais encore de tous les états et domaines du saint siége. Et cette preuve positive de fait et de droit est hors de toute atteinte puisqu'elle se trouve solennellement administrée par Innocent IV lui-même, dans la même session, où, en prononçant despotiquement la dégradation de l'empereur Frédéric II, il agissoit et procédoit en souverain des souverains.

Le dispositif de ce diplôme donneroit lieu à des remarques bien plus amples et du même mérite, mais ce n'est pas ici le moment et le lieu de s'y livrer. Cette esquisse pourra néanmoins faire apercevoir une partie de son importance.

Celui qui suit et qui se trouve sur le même rouleau, est aussi emané d'un empereur du nom de Henry, et quoiqu'il

soit sans aucune date, il est aisé de reconnoître que c'est saint Henry, second du nom.

Il contient non seulement un détail aussi complet que le premier de tous les domaines du saint siége, mais on y trouve encore les augmentations de possessions qui, depuis le diplôme des Othon, avoient grossi le patrimoine de l'Église, ensemble les mêmes droits et réserves de souveraineté sur le tout, de nomination des juges supérieurs résidant à Rome, de confirmation des papes, etc. En sorte que ce second diplôme vient à l'appui du premier, en assure de plus en plus les diverses spitulations, et tout le contenu de l'un et de l'autre.

Dans les autres rouleaux, au nombre de dix-sept en totalité, se trouvent les principaux priviléges, traités, hommages, négociations, etc., des rois de Bohême, de ceux de Hongrie, de Naples et de Sicile, la soumission et l'hommage des couronnes d'Angleterre et d'Irlande par le roi Jean, avec la stipulation de mille marcs sterling d'argent de redevance annuelle, dont sept cents marcs pour le royaume d'Angleterre, et trois cents pour celui d'Irlande. Pareil hommage du royaume d'Aragon, chargé du tribut annuel de deux cent cinquante masses de Modène; une convention très curieuse entre le pape, le sénat et le peuple romain; la cession du droit d'investiture des papes par la crosse et l'anneau, faite par l'empereur Henry, du consentement des princes de l'Empire souscrivant; un très grand nombre de traités et de négociations d'entre le saint siége et l'empereur Frédéric II, qui procurent sur l'histoire de son temps et la sienne propre, des éclaircissements et des lumières qui manquent et qui ne se trouvent pas ailleurs, etc. Tous ces différents monuments souscrits, et faisant mention de quantité de princes, des principaux officiers, des plus grands seigneurs et des noms les plus illustres des différents états de l'Europe; en sorte que tout concourt pour que cette collection du premier ordre, capable de contribuer à débrouiller la géographie ancienne, à perfectionner la moderne, à éclaircir l'histoire, à lui fournir du neuf, et à jeter un jour lumineux sur les idées religieuses, comme sur les opinions et les mœurs des 10, 11, 12 et 13^{e} siècles, réunit, pour la plus grande partie, au mérite de la nouveauté et à l'intérêt le plus piquant, les lumières les plus satisfaisantes et les plus certaines.

Mais comment et pourquoi cet ensemble de découvertes heureuses se trouve-t-il à l'abbaye de Cluny? c'est ce que nous allons établir, autant qu'il est en notre pouvoir de le faire.

Quoiqu'il ne paroisse par aucun monument précis comme quoi et à quelle époque ce dépôt y a été fait, et que des recherches relatives n'aient fourni ni registre qui en fasse mention exacte, ni acte public ou particulier qui le constate avec précision, néanmoins ce qui suit sera capable de satisfaire les curieux.

Suivant une tradition conservée au célèbre monastère de Cluny, on croit qu'au concile dont il est parlé ci-devant, on présenta trois copies pareilles des quatre-vingt-deux diplômes en question; qu'elles y furent revêtues des mêmes formalités, que l'une fut destinée et déposée à Cluny; la seconde, dans l'abbaye de Sion en Valais, et la troisième, dans une abbaye d'Allemagne, ou, selon d'autres, réunie aux originaux dans la bibliothéque du Vatican.

On ne connoît rien qui prouve que ces trois copies aient existé, et conséquemment qui mette en droit d'y ajouter quelque créance. Ce qui est certain, c'est que les actes du concile, loin d'autoriser cette opinion en aucune sorte, paroissent lui être contraires.

On y lit en effet : *Dominus papa dixit quod omnia privilegia quæ... concessa fuerant, eidem exemplari fecerit, et in eis apponi fecit sigilla*, etc.

Ces expressions paroissent prouver clairement qu'il n'y a eu qu'un seul exemplaire, *eidem exemplari.* Ces derniers mots (*eidem exemplari*) sont au singulier, et par conséquent ne désignent qu'un seul exemplaire; à la vérité suivent ceux-ci : *Et in eis apponi fecit sigilla :* mais ce pluriel *eis* se réfère, soit aux rouleaux qui furent scellés au nombre de dix-sept, soit aux quatre-vingt-deux diplômes ou priviléges transcrits et répartis sur les dix-sept rouleaux.

D'ailleurs, s'il y avoit eu trois copies présentées et scellées par le concile, le procès-verbal de collation, en tête de chaque rouleau, ou la clôture qui les termine, en auroit dit ou indiqué quelque chose, et c'est ce qui ne se voit ni n'a lieu de se conjecturer par le contexte de ce procès-verbal.

Une autre raison qui fait penser encore qu'il n'y a eu qu'un seul exemplaire ou que celui de Cluny subsiste seul, c'est

que le pape Benoist XIV fit témoigner il y a environ vingt-deux ans, par M. le cardinal de Larochefoucaut, alors abbé de Cluny, qu'il seroit flatté que le monastère voulût lui céder ce *vidimé* du concile devenu vraiment original. On répondit à S. S. que c'étoit un dépôt dont on ne pouvoit se dessaisir sans porter atteinte à l'ancienne confiance, mais on offrit au saint-père une copie, qu'il accepta et qui fut faite par dom Dumont actuellement prieur de Sousilange. Cela fait penser que les originaux eux-mêmes ne se trouvent plus à Rome, sans quoi l'offre de cette simple copie n'auroit été ni consentie ni acceptée.

Jusqu'à ce qu'on soit plus particulièrement instruit, on a donc lieu de croire que l'exemplaire de Cluny est le seul qui ait été effectué, collationné et scellé par les pères du premier concile de Lyon, et qu'on doit le regarder aujourd'hui comme un morceau unique aussi précieux en lui-même qu'intéressant à plusieurs égards.

On y a joint, postérieurement au dépôt, deux pièces originales bien importantes, toutes les deux sont des lettres-patentes de Charles, fils du roi de France, comte d'Anjou, de Provence et de Forcalquier, frère de Saint-Louis.

Par les premières, datées de la veille des calendes de mai 1265, ce prince dit qu'il approuve et accepte toutes les conventions du traité fait en son nom, avec le souverain pontife et ses frères les cardinaux, au sujet de la couronne de Sicile, et que pour la parfaite consommation de cette grande affaire, il s'oblige de se rendre à Rome avant la fête de saint Pierre et saint Paul pour recevoir cette couronne de Sicile, soit de la part du pape, soit de celle du collége des cardinaux en cas de vacance du saint-siége. Il fait ensuite plusieurs promesses pour l'avantage de l'Eglise, rappelle d'autres conventions précédentes, et s'oblige par serment de garder et observer toutes les stipulations portées par le traité d'inféodation de la même couronne de Sicile, dont tout le dispositif se trouve de suite entièrement transcrit dans ces lettres-patentes originales, ainsi que la forme de l'hommage du serment de fidélité; les droits respectifs du saint-siége et du nouveau roi, etc...., le tout souscrit d'un grand nombre de prélats, de cardinaux, etc., muni de sept sceaux existants, celui du comte d'Anjou placé au milieu: on en donnera le dessin lorsqu'on se sera occupé d'extraire cette pièce importante

La deuxième, jointe à la précédente, est aussi en forme de lettres-patentes, munie des mêmes sceaux moins bien conservés, et a pour date le 2 des calendes de mai, même année 1265. Le comte d'Anjou y consent, accepte et ratifie les précédentes, et prête le serment stipulé pour la couronne de Sicile, et toutes les clauses et conditions sous lesquelles elle lui a été conférée, etc.

On ne sait ni on ne peut établir par qui et dans quel temps ces deux monuments précieux, intervenus vingt ans après le dépôt du pape Innocent IV, se trouvent aussi réunis et renfermés dans le même dépôt, qu'ils contribuent à enrichir de plus en plus.

Pour dire présentement à quelle date fixe ce dépôt fut apporté à l'abbaye de Cluny, c'est encore ce qu'on ne peut assurer précisément.

Ce qui est certain c'est qu'il y est parfaitement conservé, qu'il n'y a pas dix sceaux de perdus sur plus de sept cents, et que le tout est dans une malle antique fermée, revêtue et traversée de bandes de fer qu'on est persuadé être la même qui fut apportée de Lyon, après l'accomplissement des formalités qui furent observées par le concile, ou qu'elle y arriva en même temps que le pape Innocent IV lui-même, lors du premier voyage qu'il fit à Cluny, quelques mois après la clôture du concile.

On fixe son arrivée à la mi-novembre 1245; le jour de la fête Saint-André, il y célébra pontificalement la messe au maître-autel de la grande église, assisté ou accompagné de douze cardinaux, de deux patriarches latins de Constantinople et d'Antioche, de trois archevêques, de quinze évêques et de plusieurs abbés.

Le roi Saint-Louis y vint quinze jours après avec la reine Blanche sa mère, la princesse Isabelle sa sœur, ses trois frères, Robert, comte d'Artois, Alphonse de Poitiers, Charles d'Anjou et toute leur cour; Baudouin II, de Courtenay, empereur de Constantinople, l'infant d'Aragon, celui de Castille, et grand nombre d'autres princes et seigneurs du premier ordre, s'y trouvèrent aussi en même temps.

Le séjour qu'Innocent IV fit à Cluny fut d'un mois, pendant lequel Guillaume III de Pontoise, vingt-quatrième abbé, le traita magnifiquement avec toute sa suite. Il obtint du pape, pour dédommagement, la décime d'une année

sur tout l'ordre, à la charge néanmoins de donner au souverain pontife trois mille marcs d'argent sur cette décime.

Martin Marier nous donne, dans sa Bibliothéque de Cluny (qui devroit fournir des éclaircissements satisfaisants sur ce qui nous occupe), une liste curieuse de tous les souverains, princes, cardinaux, prélats, grands-officiers, ducs, comtes et autres qui se trouvèrent à cette époque réunis à l'abbaye de Cluny, et qui y logèrent pour la plupart, sans que les religieux qui composoient alors en très grand nombre la communauté fussent dérangés, etc. Cette auguste compagnie a pu être témoin du dépôt dont il est question; la liste des personnages qui la composent pourra servir d'ailleurs à donner une idée soit de la haute estime et de la vénération qu'inspiroit, dans ce temps-là, l'abbaye de Cluny, soit de l'immensité de ses bâtiments, soit de la modestie, du peu de luxe et d'apparat dans les logements, dont les plus grands princes savoient se contenter.

Description du grand Trésor des Chartes de l'abbaye de Cluny.

Copie des Inscriptions extérieures qui se trouvent sur les Armoires, Layettes, Tiroirs; et Mention des malles, coffres, cassettes, qui composoient ce dépôt précieux en 1775. [1]

Le trésor est placé dans une grosse et grande tour carrée située à gauche en entrant dans le beau vestibule, ou second portique qui précède l'église.

On va au grand Trésor, dont l'emplacement est de niveau avec le premier étage du palais abbatial, par une antichambre, un corridor et une ancienne galerie en mauvais état.

Au bout de cette galerie se trouve à droite, et au nord, une première porte qui ferme à trois serrures, ensuite une seconde à deux serrures; l'une et l'autre de ces portes très

[1] La célébrité bien méritée des Archives de Cluny doit donner de l'intérêt à un court exposé de l'ordre dans lequel elles étoient rangées. Cet exposé a été rédigé sur les lieux quand ces Archives étoient encore dans toute leur prospérité, par le même *Lambert de Barive*, auteur du Mémoire qui précède cette description.

épaisses et revêtues de clous et de larges bandes de fer, ne sont séparées que par l'épaisseur du mur, qui porte environ cinq pieds.

Entré, on se trouve dans le grand Trésor, qui consiste dans une seule et vaste pièce carrée, éclairée par deux grandes croisées hautes et un peu étroites, dirigées au levant et au couchant, revêtues de forts grillages de fer, sans vitrages; au-dessous de ces croisées sont deux portes basses qui, se fermant avec de gros verroux, pourroient, par deux petites voûtes, conduire à des échelles extérieures, sans autre communication.

Dans l'intérieur règnent de toutes parts des armoires hautes et basses, séparées par des tiroirs grands et profonds; ces armoires occupent les quatre faces, excepté depuis la porte d'entrée, jusqu'à la croisée grillée, du côté du couchant, où il n'y a que le mur. Les armoires sont distribuées dans l'ordre qui suit, ainsi que leur contenu.

Côté du nord, à gauche en entrant; première armoire supérieure.

Elle est comme toutes les autres, ainsi que les tiroirs et les layettes, intitulée extérieurement, et porte pour suscription : Visites.

Elle contient onze layettes qui renferment les anciens procès-verbaux des visiteurs délégués pour visiter les maisons de l'ordre, en France, en Allemagne, en Italie, en Angleterre, etc. On a eu occasion de voir que ces visites n'ont commencé à être établies dans l'ordre de Cluny, qu'aux environs de l'an 1250. Elles ne contiennent rien d'intéressant.

Au-dessous de cette première armoire, se trouvent quatre grands tiroirs : le premier, le plus près de la porte, a pour inscription : *Abbaye de Baulme, diocèse de Besançon; Saint-Germain d'Auxerre, et Vezelay, diocèse d'Autun.* — Le second, qui suit : *Abbaye de Moissac, diocèse de Cahors;* — le troisième, *abbaye de Figeac, diocèse de Cahors;* — et le quatrième : *Autun, Maragny.*

Plus bas que les quatre tiroirs : deuxième armoire intitulée : Abbaye de Cluny.

Elle est divisée en deux parties par des rayons.

La partie supérieure ne contient que nombre d'anciens terriers.

Dans la partie inférieure sont huit layettes : La première

est inscrite : *Fondation de l'abbaye de Cluny;* la deuxième, *Justice de Cluny;* la troisième, *juridiction;* la quatrième, *Priviléges, péages, amortissemens;* la cinquième, *donations, acquisitions, asservissages;* la sixième, *couvent de Cluny;* la septième, *habitants de Cluny;* la huitième, *Fermes et dénombrement de Cluny.*

Troisième armoire supérieure intitulée : TITRES DES TERRES DÉLAISSÉES AUX P. P.

Elle ne contient que des terriers, recettes incorporées, manuels, anciens comptes de régisseurs, pièces éparses, fragments, procédures, etc.

Plus bas sont quatre tiroirs : Le premier a pour inscription : *Abbaye de Thiers et de Ménat, diocèse de Clermont;* — le deuxième, *abbaye de Saint-Martial de Limoges, de Saint-Gilles de Nîmes, Saint-Bertin et Saint-Omer;* — le troisième, *abbaye de Lezat, diocèse de Pamiers; Monstierneuf, diocèse de Poitiers;* — le quatrième, *abbaye de Beaulieu en Argonne, diocèse de Verdun; Saint-Jean d'Angeli, diocèse de Xaintes.*

Au-dessous, quatrième armoire, intitulée : ESTRIGNY, MAZERAY, MARLAY, FIEFS.

Incluses, cinq layettes : La première, *fiefs* 1re; — la deuxième, *fiefs* 2e; — la troisième, *Mazeray;* — la quatrième, *Estrigny;* — la cinquième, *Marlay.*

Plus deux cartulaires en papier, in-4°, intitulés *fiefs* 1er, et *fiefs* 2e, contenant les anciens hommages rendus par les vassaux possédant fiefs mouvants de l'abbaye, et en outre plusieurs anciens terriers, recettes incorporées, etc.

Cinquième armoire supérieure, portant pour inscription : COMPTES. On y trouve une immensité de vieux comptes de régisseurs, des mémoires, marchés, devis, registres de recette et de dépense, etc., le tout sans ordre, en partie par fragments, dépareillé et jeté pêle-mêle.

Au-dessous, deux tiroirs intitulés, l'un : *La Charité, diocèse d'Auxerre;* — l'autre, *Saint-Martin des Champs de Paris.*

Sixième armoire inférieure, intitulée : PARAY et TOULON.

Dans icelle, sont douze layettes : La première porte pour inscription : *Donation de Parey, Vivant, Montceau, Digoin; droits et hauteurs de M. l'abbé en son doyenné de Paray, à l'encontre de M. le comte de Charollois;* — la deuxième, *droits et hauteurs de M. l'abbé à l'encontre des habitants dudit Paray;* — la troisième, *successions des bâ-*

tards et mainmortes du doyenné de Paray ; — la quatrième, *dixmes et novalles du doyenné de Paray ;* — la cinquième, *fondations, contrats de rentes, ventes, leides, rentes et asservissages ;* — la sixième, *Paray, Guichard, Labeluze, Baron, Bernaut, Champlecy, Charolles, Lachapelle, etc.* — la septième, *Poisson, Pouilly, Putiéry, Sainte-Radégonde ;* — la huitième, *Villers, Vitry, Soleure ;* — la neuvième, *Prévôté, sacristie, aumônerie, et cure de Paray ;* — la dixième, *Toulon et Mont-le-Châtel ;* — la onzième, *Dénombrement et ferme de Paray ;* — et la douzième, sans étiquette, et ne contenant que des baux à fermes.

Côté du levant, jusqu'à la croisée, septième armoire supérieure, sans étiquette.

Incluses, deux layettes : l'une, *portions congrues ;* l'autre, *cures et chapelles ;* — plus *pièces éparses, vieilles procédures, recettes.*

Plus bas, quatre tiroirs : le premier, intitulé : *Souvigny, Soussilange, diocèse de Clermont ;* — le deuxième, *Amiens, Angoulême et Apt ;* — le troisième, *abbaye de Moussac, diocèse de Clermont ;* — le quatrième, *Autun, Saint-Romain, et Saint-Vincent.*

Au-dessous des quatre derniers tiroirs se trouve la huitième armoire, portant pour inscription : ARPAYÉ et BÉSORNAY.

Il y a trois layettes : la première est intitulée : *Bésornay* 1^er^ ; la deuxième, *Bésornay* 2^e^ ; la troisième, *Arpayé.*

Plus, terriers, recettes incorporées, mémoires, etc.

De l'autre côté de la croisée, toujours de celui du levant : Neuvième armoire supérieure ; l'étiquette effacée.

Dedans, trois layettes : la première, *bénéfices, diocèse d'Amiens ;* — la deuxième, *Bauluse et Moustiers, diocèse de Besançon ;* — les troisième, quatrième et cinquième, non étiquetées, et ne contenant que des pièces éparses, procédures et papiers de peu d'importance.

Plus bas, quatre tiroirs : le premier inscrit, *Auch et Auxerre ;* — le deuxième, *Bâle et Besançon ;* — le troisième, *Beauvais, Belley et Boulogne ;* — le quatrième, *Cahors, Châlons, Chartres, Clermont, Coutances, Condom.*

Dixième armoire inférieure, intitulée : MONTBERTOND en DOMBES.

Incluses, trois layettes, toutes portant pour inscription : *Montbertond*, avec plusieurs terriers, recettes, registres et papiers épars.

Côté du midi, onzième armoire, intitulée : CHAVERIA.

Dedans, une seule layette : *Chaveria* et quantité de terriers.

Au-dessous, deux tiroirs : l'un *Gap*, *Genève*, *Saint-Flour*, *Grenoble*, *Lavoultre;* — l'autre, *Langres.*

Douzième armoire, sous la précédente : VALENSOLLES. (DIOCÈSE DE TIEZ).

Incluses, deux layettes : *Valensolles* 1^er^, *et Valensolles* 2^e^.

Treizième armoire supérieure : DÉCIMES.

Dedans, trois layettes : La première, *association;* — la deuxième, *miscellanea ;* — la troisième, *décimes.*

Au-dessous, quatre tiroirs : le premier, *Lausanne, Lyon, Limoges et Liége;* — le deuxième, *Mâcon, Charlieu, Meaux, Grandchamp, Metz, Thicourt et Montpellier;* — le troisième, *Saint-Etienne et Saint-Sauveur de Nevers, Lursy, Lebourg, Nismes, Tournai;* — le quatrième, *Orléans, Pont-aux-Moines, Pluviers, Perrigueux, Roche, Bourghacourt, Le Puys, Romaine, La Chaume, Parys, Longpont, Poitiers, Montgon.*

Quatorzième armoire inférieure : ESCUROLLES. Trois layettes : la première, *Escurolles* 1^er^; — la deuxième, *Escurolles* 2^e^; — la troisième, sans étiquette. Plus, quelques terriers, recettes, fragments, etc.

Quinzième armoire supérieure : GRÉSAC.

Dans cette armoire sont trois layettes : la première et la deuxième intitulées : *Grésac un et deux ;* — la troisième, *Saint-Martin des Vignes proche Mâcon.*

Plus, des terriers, registres, recettes, etc.

Plus bas, quatre tiroirs : le premier, *Reims*, *Soissons*, *Senlis*, *Sisteron;* — le deuxième, *Thoul*, *Trois-Châteaux*, *Troyes;* — le troisième, *abbaye de Lerins ;* — le quatrième, *Valence*, *Vienne*, *Viviers*, *Usez.*

Seizième armoire inférieure : BLANZY, SEMMELAY, LUZY. Trois layettes : la première, *Blanzy ;* — Les deux autres, *Semmelay*, *Luzy.*

Dix-septième armoire supérieure : ALIÉNATIONS, PENSIONS DE L'ORDRE, COTTES MORTES.

Incluses cinq layettes : la première, *Saint-Gengoux*, *Saint-Laurent*, *petit Cluny*, *Monthelie;* — la deuxième, *Saint-Cosme-lès-Châlons;* — la troisième, *Saint-Cosme-lès-Châlons ;* — la quatrième, *pensions de l'ordre ;* — la cinquième, *cottes mortes.* Plus un gros sac de procédures.

Plus bas, deux tiroirs : le premier, *Xaintes;* — le deuxième, *Espagne.*

Dix-huitième armoire inférieure : MONT SAINT-VINCENT.

Une layette de titres assez modernes, et une immensité de terriers, fragments de terriers, registres, recettes incorporées, comptes de régisseurs, devis, etc.; le tout dans le plus grand désordre.

Au levant, jusqu'à la croisée de ce côté. Dix-neuvième armoire supérieure : CHAPITRES GÉNÉRAUX.

Incluses : sept layettes remplies des procès-verbaux des chapitres généraux de l'ordre, depuis l'an 1200 jusqu'en 1500.

Au-dessous, quatre tiroirs : le premier, *Angleterre* (Il y a quelques chartes qui concernent l'Écosse, la Pologne, la Morée et Ptolémaïde, ou Acre); — le deuxième, *collége de Paris;* — le troisième, *collége d'Avignon;* — le quatrième, *Collége de Dôle en Franche-Comté.*

Vingtième armoire inférieure, intitulée : ESCUSSOLES, AULNAY et GENRAY-LA-MONTAGNE.

Incluses, cinq layettes : la première et la deuxième : *Escussoles;* — la troisième, *aumônerie de Beaujeu;* — la quatrième, *Aulnay;* — et la cinquième, *Genray-la-Montagne, près de Dijon.* Plus un terrier, et une recette incorporée.

Là finissent les armoires. Sur le pavé, le long des armoires, ou près d'icelles, au midi, se trouvent :

Une malle revêtue de bandes de fer, où sont les Chartes romaines, par *Vidimés* scellés des sceaux du pape Innocent IV et de quarante des principaux pères du premier concile de Lyon, en 1245. Plus l'original de l'inféodation de la couronne de Sicile au comte d'Anjou, avec les lettres-patentes des acceptations et ratifications de ce prince;

Trois autres malles revêtues comme la précédente, où l'on trouve un très grand nombre de bulles anciennes, pour la plupart émanées des papes, soit en faveur des abbés, couvents et ordre de Cluny, soit sur d'autres objets;

Une cassette d'environ vingt pouces en carré, remplie de chartes anciennes, qui sont les originaux des cartulaires en partie;

Une autre cassette couverte de chagrin noir attaché avec des petits clous jaunes, et des bandes de fer sur les angles, pleine d'originaux, la plupart des 12, 13 et 14^{e} siècles;

Un grand coffre de bois, couvert de même au-devant, rempli d'une immensité de chartes originales et précieuses, dont la plus grande partie date de la seconde race de nos rois; comme aussi d'un fatras de fragments, chartes mutilées, procédures, notes, mémoires, etc., de tous les âges,

le tout ni liassé, ni connu, ni inventorié, et dans le plus grand désordre.

Dépouillement et triage faits, on a formé, de ce qui a paru important, deux layettes complètes intitulées : *Chartes originales tirées du grand coffre placé au bas des armoires.* Le rédacteur y travaille présentement; il en est à la huitième liasse de la première de ces deux layettes.

On ajoute, qu'indépendamment de ce qui précède, il y a chez le religieux trésorier de l'abbaye et du monastère :

Le grand cartulaire [1], en deux gros volumes in-folio, cotés extérieurement A, B., couverts en bois, recouverts de parchemin, lesdits volumes entiers, bien conservés et d'une belle écriture d'environ l'an 1200, époque à laquelle ont commencé les plus anciens cartulaires qu'on connoisse. Ceux-ci commencent à la fondation de l'abbaye, c'est-à-dire en l'an 910 et finissent en 1115;

Plus un autre cartulaire, appelé le petit cartulaire, en un volume in-4° couvert de basane, sur laquelle est une étoffe de soie noire, composé de cent cinquante-six feuillets écrits à deux colonnes, en assez petits caractères, mais de très bonne main : les chartes qui y sont transcrites sont des 12 et 13e siècles.

Quelques pièces anciennes et tous les titres modernes, courants et utiles, sont en grande partie chez le trésorier et le procureur.

La partie principale des terriers est dans une grande salle du monastère : le réunion de tous les papiers terriers, équivaudroit à une bibliothéque.

Les religieux ont des archives particulières fort considérables et de beaux cartulaires.

Comme ayant charge pour le roi, sous les ordres du Ministre, je certifie l'exactitude du contenu ci-dessus et des autres parts. Au grand Trésor de l'abbaye de Cluny, ce 18 décembre 1775.

Signé LAMBERT DE BARIVE.

[1] Les cartulaires sont, comme l'on sait, des transcriptions ordinairement exactes des chartes et titres qui ont précédé; ils deviennent d'autant plus précieux, que leurs originaux n'existent plus.

A Cluny, on trouve l'un et l'autre, ce qui est un avantage rare. Les originaux et les transcriptions conformes s'entre-aident; il en résulte un degré de force et de certitude à l'abri de toute critique.

Au reste, l'utilité essentielle des cartulaires de Cluny est de suppléer ceux d'entre les originaux qui s'y trouvent copiés, et que le temps a détruits; ce triage sera fort embarrassant. (*Note du même.*)

SECTION V.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA FRANCE.

Note indicative des Mémoires, Notices, Extraits et Dissertations relatifs aux antiquités et à l'Histoire de Lorraine, publiés ou analysés dans les Annuaires statistiques du département DES VOGES (*partie de la Lorraine*), *les Journaux et les Annales de la Société d'Emulation de ce département, depuis l'année* 1822 *jusqu'au* 1^er^ *octobre* 1834. [1]

Antiquités de Lamerey près de Dompaire, extrait d'une notice adressée par MM. Jollois et Meschéné. (Annuaire des Vosges, 1822, pag. 56-62. — Journal de la Société d'Émulation, 1826, n° 6, pag. 282-294.)

Catalogue des Médailles romaines en argent trouvées à Lamerey. (Journal de la Société d'Émulation, 1827, n° 7, pag. 15-17. — *Idem*, n° 8, pag. 81-86.)

Mémoire sur l'abbaye de Chaumouzey, par M. Hoyard. (Annuaire, 1822, pag. 63.)

Antiquités de Saint-Dié, notice historique sur la ville et le val de Saint-Dié, par M. Gravier. (Annuaire statistique, 1822, pag. 66-74.)

L'auteur se propose de publier très incessamment une Histoire de Saint-Dié, qui formera un vol. in-8°.

Antiquités du Donon, extrait du Mémoire de M. Jollois. (Annuaire, 1822, pag. 74-82. C'est un extrait du Mémoire ci-après.)

Mémoire sur les antiquités du Donon, par M. Jollois, in-8. pag. 35; fig. Épinal, Gérard, 1828.

Antiquités du Donon, extrait du Mémoire de M. Gravier. (Journal de la Société d'Émulation, 1827, n° 7, pag. 18-36.)

Voies romaines, extrait d'un Mémoire de M. Mangin, sur l'ensemble des anciennes routes qui traversoient la partie

[1] Cette liste nous a été adressée par notre collègue M. Richard (des Vosges), bibliothécaire à Remiremont. La lecture difficile du manuscrit peut avoir occasionné quelques erreurs, qui seront rectifiées.

occidentale du département des Vosges. (Annuaire statistique, 1822, pag. 82-85.)

Mémoire sur les antiquités de Gran, par M. Jollois. (Annuaire, 1823, pag. 131-177.)

Antiquités de Bouremont, extrait du Mémoire de M. Parisot. (Annuaire, 1824, pag. 177-189. *Idem*, 1824, pag. 191-194.)

Tombelles de Bouremont, extrait du Mémoire de M. Parisot. (Journal de la Société d'Émulation, 1826, n°. 5, pag. 227-242.)

Antiquités de Plombières, extrait de la Notice de M. Amé-Jacquet. (Annuaire, 1823, pag. 189-192.)

Précis d'un Mémoire sur le canton de Plombières, par le même. (Annuaire, 1824, pag. 177-181.)

Précis d'un Mémoire de M. Didelot sur les antiquités de l'arrondissement de Remiremont, sur l'histoire civile et surtout ecclésiastique des Vosges. (Annuaire, 1824, pag. 181-183.)

Précis du Mémoire de M. Perrin sur les antiquités de l'arrondissement de Remiremont. (Annuaire, 1824, pag. 173-176.)

Antiquités de Bruyères, par M. Didelot. (Annuaire, 1824, pag. 181-183.)

Antiquités de Bains. Précis du Mémoire de M. Levaillant de Bovent. (Annuaire, 1824, pag. 185-188.)

Antiquités de Soulosse. Précis du Mémoire de M. Jollois. (Annuaire, 1824, pag. 194-199.)

Monuments découverts dans la commune de Damase. Précis du Mémoire de M. Parisot. (Journal de la Société d'Émulation, 1825, n° 1, pag. 32-40.)

Châtelet de Bonneval. Précis du Mémoire de M. Mangin. (Journal de la Société d'Émulation, 1825, n° 2, pag. 86-94.)

Exploration archéologique de la montagne de Baucamp, près de Venc..., extrait du rapport de MM. Parisot et Meschéné. (Journal de la Société d'Émulation, 1825, n° 2, pag. 95-97.)

Vestiges d'un camp romain sur la montagne de Repy, près d'Étyval. Précis avec un plan, d'un Mémoire de M. Gravier. (Annuaire, 1824, pag. 199-207. — Journal de la Société d'Émulation, 1826, n° 3, pag. 103-111.)

Carrière de meules à bras dite des Fossottes-Lasalle. Précis, avec un plan, de la Notice de M. Gravier. (Journal. *Idem*, 1826, n° 4, pag. 178-190.)

Notice sur la ville et le château d'Epinal, par M. Parisot. (Journal de la Société d'Émulation, 1827, n° 11, pag. 101-114.)

Dissertation sur l'antiquité du château de Darny en Vosges, etc., par M. Mangin, in-8., pag. 52. Épinal, Gérard, 1828.

Précis historique et topographique sur le canton de Gerardmer, par un membre de la Société d'Émulation. (M. Defranoux), in-12, pag. 23. Épinal, Gérard, 1832.

Notice statistique sur le canton de Gerardmer, par M. Chartin, extrait de l'Annuaire statistique de 1824, in-12, 30 f. Épinal, Gérard, 1834.

SECTION PREMIÈRE.

ACTES ET TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

PUBLICATION PAR LE GOUVERNEMENT,

SOUS LA DIRECTION DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

DE DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE.

Deuxième Rapport de M. le Ministre de l'Instruction publique au Roi.[1]

27 novembre 1834.

« SIRE, Votre Majesté a daigné accueillir les vues que j'ai eu l'honneur de lui soumettre relativement à la recherche et à la publication des monuments inédits de l'histoire de France. Les Chambres ont voté, dans le budget de 1835, un crédit de 120,000 fr. consacré à ces travaux, et qui atteste hautement l'intérêt qu'inspire l'entreprise scientifique et nationale qu'a approuvée Votre Majesté.

Je me suis appliqué à en préparer le succès ; et je demande à Votre Majesté la permission de mettre sous ses yeux le plan que je me propose de suivre, et les dispositions que j'ai déjà prescrites.

Dès le 22 novembre 1833, je me suis adressé à MM. les préfets pour leur demander des renseignements précis et détaillés sur la situation des bibliothèques et des archives des départements qu'ils administrent, ainsi que sur les divers ouvrages manuscrits qui peuvent être contenus dans ces dépôts. Les réponses que j'ai reçues m'ont déjà fourni quelques documents curieux ; elles m'ont surtout indiqué les voies qu'il convient de suivre pour arriver à des résultats importants.

[1] Le premier Rapport, antérieur au vote des Chambres, est inséré dans le premier cahier du Bulletin, p. 47.

Le 20 juillet dernier, je me suis mis en rapport avec les académies et sociétés savantes établies dans les départements; j'ai sollicité leur concours; j'ai cherché à encourager leurs efforts, et tout me porte à croire qu'elles me seconderont avec zèle et efficacité.

Le 18 juillet dernier, j'ai formé auprès du ministère de l'instruction publique un comité où se réunissent quelques uns des hommes les plus considérables par leur savoir et par le mérite de leurs travaux historiques. Ce comité sera spécialement chargé de surveiller et de diriger, de concert avec moi, tous les détails de cette vaste entreprise. Il s'est déjà réuni plusieurs fois sous ma présidence; et, grâces à l'assistance éclairée que ses membres ont bien voulu me prêter, on entrevoit déjà les résultats qu'il sera possible d'obtenir.

Un premier soin a dû occuper le comité; c'est de déterminer nettement le but que doit se proposer l'administration, et les limites dans lesquelles il convient de se renfermer. Il suffit à cet égard de s'en tenir rigoureusement aux termes mêmes de la loi de finances de 1835. Ils contiennent et expliquent toute la pensée de l'entreprise: puiser à toutes les sources, dans les archives et les bibliothèques de Paris et des départements, dans les collections publiques et particulières; recueillir, examiner et publier, s'il y a lieu, tous les documents inédits importants, et offrant un caractère historique, tels que manuscrits, chartes, diplômes, chroniques, mémoires, correspondances, œuvres même de philosophie, de littérature ou d'art, pourvu qu'elles révèlent quelque face ignorée des mœurs et de l'état social d'une époque de notre histoire, tel sera le but de ces travaux.

J'ai examiné soigneusement en comité quels seroient les plus sûrs moyens d'exécution.

La recherche des documents présente d'assez grandes difficultés. A Paris, et dans quelques villes en petit nombre, il existe des archives classées méthodiquement, et dans lesquelles a été dressé avec exactitude l'inventaire des pièces qui s'y trouvent déposées; mais partout ailleurs règnent le désordre et la confusion. A l'époque des orages révolutionnaires, une foule de documents, jusque-là conservés dans les anciens monastères, dans les châteaux ou dans les archives des communes, ont été livrés tout à coup au pillage et à la dévastation. Des amas de papiers et de parche-

mins, transportés dans les municipalités voisines, ont été jetés pêle-mêle dans des greniers ou dans des salles abandonnées; le souvenir même est effacé, dans plusieurs endroits, de ces translations opérées négligeamment et sans formalités. De là, l'opinion généralement établie, et devenue, pour ainsi dire, de tradition dans un grand nombre de départements, que tout a péri dans ces temps d'agitation. Il est certain néanmoins qu'on peut retrouver encore une partie considérable des anciennes archives, notamment dans les villes d'évêché et de parlement, et qu'une foule de pièces importantes ont été sauvées et rendues aux villes, lorsque, plus tard, une autorité conservatrice fit déposer dans les chefs-lieux des districts les débris des anciennes abbayes, confondus avec les chartes et autres monuments authentiques. Plusieurs pièces aussi furent gardées alors comme titres de propriétés ou de droits utiles des biens qui avoient été vendus par l'autorité publique.

Je ne saurois former le dessein de procéder actuellement et directement à un classement général et méthodique de toutes les archives locales, soit des départements, soit des communes: le temps et les ressources manqueroient pour un si immense travail. La Bibliothéque du Roi possède d'ailleurs un inventaire général de toutes les archives qui existoient en France avant la révolution; inventaire dressé vers 1784, sous le ministère de M. Bertin, et auquel est joint un grand nombre de cartulaires et répertoires des principales pièces que ces archives locales renfermoient; ces renseignements suffiront aux premières recherches. A mesure d'ailleurs que l'on pénétrera dans les dépôts publics pour en explorer les richesses, on éprouvera le besoin de les mettre en ordre; de premières améliorations susciteront le zèle qui aspire à des améliorations nouvelles, et le zèle créera des ressources. Les autorités locales, les conseils généraux et municipaux seront naturellement provoqués et conduits, on peut l'espérer, à réintégrer leurs archives dans des lieux convenables, et à faire dresser le catalogue des pièces qu'on y conserve. Il convient donc de se mettre dès à présent à l'œuvre, sans prétendre commencer méthodiquement par un travail de classement général qui offriroit, dans l'état actuel des choses, plus d'embarras que d'avantages, et que nos recherches amèneront d'ailleurs presque nécessairement.

J'ai cherché, de concert avec MM. les membres du comité, quels pouvoient être, dans chaque département, dans chaque ville, les hommes déjà connus par leurs travaux ou leur zèle pour l'histoire nationale, et capables de s'associer à ceux que je dois faire entreprendre. Nous avons dressé une première liste de quatre-vingt-sept personnes avec lesquelles je me propose de me mettre en rapport, afin de les charger spécialement des recherches relatives aux lieux qu'elles habitent. Une correspondance régulière s'établira entre elles et mon département, par l'intermédiaire de MM. les préfets; et, sans imposer partout un ordre toujours le même, une organisation systématique et uniforme qui s'accorderoit mal avec les besoins et les ressources particulières de chaque localité, j'ai rédigé cependant des instructions générales qui peuvent s'appliquer également à toutes les recherches et à tous les pays, et qui seront adressées à tous les correspondants du ministère.

Dans les lieux où je ne pourrai obtenir le concours de quelques correspondants propres à ce genre de travail, je tâcherai d'y suppléer en envoyant des commissaires spéciaux déjà exercés, et dont le mérite me soit bien connu. Du reste, j'accueillerai avec empressement toutes les communications, toutes les propositions. Je sais que beaucoup d'hommes modestes et laborieux vivent dispersés et presque ignorés sur notre territoire, prêts à mettre leur savoir et leur zèle à la disposition d'une administration bienveillante. Je serai attentif à les rechercher, et heureux de les découvrir. Le comité central se tiendra constamment au courant des diverses recherches qui seront entreprises à Paris et dans les départements. Il dirigera, par des instructions particulières, tous les travaux que j'aurai prescrits ou autorisés; il transmettra aux correspondants du ministère les renseignements qui leur seront indispensables pour juger de la valeur de telles ou telles archives, de tels ou tels manuscrits.

Aussitôt qu'une découverte importante aura été signalée à mon attention, l'un des membres du comité sera chargé spécialement de l'examiner, de s'entendre avec la personne qui m'aura adressé cette communication, de rechercher toutes les pièces relatives au même sujet qui pourroient exister dans d'autres collections; et toutes les fois qu'après cet examen la publication de tel ou tel manuscrit, de telle

ou telle pièce, sera jugée convenable, elle aura lieu sous la surveillance du comité, soit par les soins directs de l'un de ses membres, soit par une révision attentive du travail de ses correspondants.

Tel est, Sire, dans ses traits essentiels, le plan que je crois devoir adopter. L'exécution en est déjà commencée, et je puis en indiquer à Votre Majesté les premiers et prochains résultats.

Les archives de plusieurs villes du royaume sont en assez bon ordre, et assez bien connues pour qu'on ait pu s'y livrer immédiatement à d'utiles travaux. La bibliothéque publique de Besançon est depuis long-temps dépositaire des papiers du principal ministre de Charles-Quint et de Philippe II, d'un homme qui a été mêlé à toutes les grandes affaires du seizième siècle, du cardinal Perrenot de Granvelle. Ce vaste recueil se compose des correspondances de ce ministre, des notes de ses agents, et de toutes les pièces relatives à son administration dans les Pays-Bas et dans le royaume de Naples. Il n'a été connu des savants jusqu'à ce jour que par l'ébauche d'un catalogue imprimé, et par la courte analyse de quelques pièces, que l'on doit à un religieux bénédictin du dix-huitième siècle. J'ai formé à Besançon, sous la présidence du savant bibliothécaire de cette ville, M. Weiss, une commission chargée de procéder à l'analyse complète de ces matériaux. Elle en fera le dépouillement, et mettra à part ceux qui présentent assez d'intérêt pour être livrés à la publicité. J'espère que bientôt une partie considérable de ces pièces historiques sera préparée pour l'impression.

Les riches et précieuses archives des anciens comtes de Flandre sont conservées à Lille ; elles contiennent des documents qui remontent jusqu'au onzième siècle. Je prends des mesures, de concert avec M. le préfet du département du Nord, pour faire explorer ces archives, et en tirer tous les documents qui paroîtroient dignes d'être mis en lumière.

Les restes des anciennes archives du Roussillon sont conservés à Perpignan : on y trouvera des renseignements intéressants pour l'histoire de cette province et celle des relations des rois de France avec les rois d'Aragon. Des spoliations nombreuses et une longue négligence, dont ces archives sont enfin préservées, grâce au zèle du biblio-

thécaire de la ville de Perpignan, ne les ont pas tellement appauvries qu'elles ne puissent encore offrir des pièces importantes.

A Poitiers, où sont déposées les archives de l'ancienne province d'Aquitaine, j'ai envoyé, avec le titre d'archiviste de la ville, un des élèves les plus distingués de l'École des Chartes, M. Redet. M. Chelles, élève de la même école, a été également envoyé à Lyon, avec le même titre.

Dans les bibliothèques et les archives de Paris, les travaux sont déjà en pleine activité, et promettent d'importants résultats.

Le département des manuscrits à la Bibliothèque Royale, dépôt immense de matériaux de toute espèce, est, pour la première fois, livré à une exploration générale et régulière. Il présente des corps d'ouvrages rédigés tantôt par des hommes instruits sur des sujets divers de notre histoire, tantôt par des personnes qui ont voulu transmettre à la postérité le détail des affaires auxquelles elles ont pris part. On y trouve aussi des recueils de pièces détachées en nombre considérable, formant des sources de documents authentiques sur presque tous les sujets. Des collections rassemblées par des particuliers dont elles ont conservé les noms, celles de *Colbert*, de *Dupuy*, de *Brienne*, de *Gaignières*, de *Baluze*, du *président de Mesmes*, et plusieurs autres, y ont été déposées dans leur intégrité, après la mort de leurs possesseurs. Des jeunes gens, exercés à ce genre d'études, sont chargés, sous la surveillance et la direction des conservateurs, MM. Champollion-Figeac et Guérard, d'explorer ces mines fécondes, et de signaler les manuscrits divers, mémoires, pièces ou autres qui leur paroîtroient dignes de publication, pour que le comité en fasse ensuite l'objet d'un examen spécial.

Déjà plusieurs ouvrages ont été puisés à cette source et sont livrés aux personnes chargées d'en préparer la publication. Je citerai entre autres une réunion de notes curieuses, écrites de la main même du cardinal Mazarin, et relatives aux incidents journaliers de sa conduite pendant les guerres de la Fronde. Ces notes, écrites le plus souvent en italien, et d'une façon fort abrégée, seront publiées avec une traduction françoise et les éclaircissements nécessaires.

Un journal des états-généraux tenus à Tours, en 1483,

dont la Bibliothéque Royale possède plusieurs copies, a été rédigé en latin, par Jean Masselin, l'un des membres de ces états. Les nombreux détails qu'il fournit sur les discussions, les usages et les idées politiques de ce temps ont été en grande partie ignorés de nos historiens. Quelques uns se sont contentés de le faire connoître par des extraits que les autres ont copiés. Il sera publié, pour la première fois, dans son texte original et accompagné d'une traduction.

Un monument important de la langue, de la poésie et de l'histoire d'un temps déjà reculé, est une vaste chronique en vers de la guerre des Albigeois, écrite dans le langage du pays, à une époque très voisine encore de cet événement, par un auteur qui avoit été témoin des faits qu'il raconte. C'est une source de renseignements également intéressants pour les philologues et pour les historiens, et aussi l'un des plus curieux monuments littéraires du XIII^e^ siècle. Le soin de sa publication est confié à M. Fauriel.

Après la paix de 1763, M. de Bréquigny fut envoyé à Londres, avec un bureau composé de sept personnes, pour y prendre copie de toutes les pièces déposées aux archives de la Tour de Londres, qui pouvoient se rapporter à l'histoire de France. Ce travail dura plusieurs années; il a produit une collection d'environ cent cinquante volumes in-fol. de copies de documents divers, concernant celles de nos provinces qui avoient été rangées long-temps sous la domination angloise. Les originaux de plusieurs de ces documents se sont perdus depuis à la Tour de Londres. La nature de ces recherches, leur étendue, et jusqu'aux événements qui ont eu lieu depuis qu'elles ont été accomplies, tout contribue à donner à cette immense collection un intérêt que le temps n'a fait qu'accroître. J'ai ordonné le dépouillement de ce recueil, déposé maintenant à la Bibliothéque du Roi; chacun des documents qu'il renferme sera successivement examiné; ceux qui n'ont point encore été publiés, et qui néanmoins mériteront de l'être, seront relevés, classés et mis au jour.

Une autre collection que je crois propre à jeter des lumières nouvelles sur l'histoire politique de l'ancienne monarchie françoise, sera celle des chartes concédées aux villes et aux communes par les rois et les seigneurs, du

XI^e^ au XV^e^ siècle. Ces chartes sont en grand nombre; elles embrassent presque toute l'étendue de la France, et la teneur en est fort variée. Plusieurs ont été déjà publiées, mais beaucoup d'autres n'ont point vu le jour; et peut-être ces dernières ne sont-elles pas les moins curieuses et les moins importantes. La Bibliothèque du Roi en possède une collection formée par les soins de Dupuy, et qui remplit quelques volumes in-fol.; elle sera soumise à une sévère analyse; on évitera de reproduire ce qui est déjà connu; on y ajoutera les pièces et les documents nécessaires pour la compléter. Enfin, j'ai l'intention d'y faire joindre les chartes et constitutions primitives des différentes corporations, maîtrises et sociétés particulières établies en France; de telle sorte que cette collection rapproche et mette dans tout leur jour les nombreuses et diverses origines de la bourgeoisie françoise, c'est-à-dire les premières institutions qui ont servi à affranchir et à élever la nation. Ce travail s'exécutera sous la direction de M. Augustin Thierry.

Les Archives générales du royaume, compulsées en même temps et de la même manière que la Bibliothèque du Roi, fourniront également un grand nombre de pièces détachées : actes de l'autorité publique, relations d'événements particuliers, diplômes, chartes et autres monuments authentiques, propres à jeter de nouvelles lumières sur les points les plus obscurs de notre histoire, et à corriger souvent des versions fautives ou incomplètes.

Les archives spéciales des différents ministères nous promettent encore de plus importantes richesses; ces matériaux doivent être exploités avec prudence et discernement; aussi nos recherches s'adresseront-elles exclusivement aux époques qui peuvent être considérées comme tombées dans le domaine de l'histoire. Mais nous trouverons, dans ces limites, de quoi exciter et satisfaire la plus avide curiosité des savants et du public. MM. les directeurs de ces précieux dépôts ont bien voulu me promettre leur plus empressé concours.

Les archives du ministère des affaires étrangères, classées avec un ordre parfait, forment le dépôt historique le plus considérable par l'abondance et la valeur de ses documents. Les publications que je me propose d'y puiser s'exécuteront par les soins du directeur, M. Mignet, qui a déjà préparé un recueil important et étendu, destiné à en

commencer la série. Les longues et curieuses négociations relatives à la succession d'Espagne après la mort de Charles II, seront l'objet de ce recueil. Entamées immédiatement après le traité de Pyrénées, en 1659, elles n'ont été terminées qu'en 1713, à l'époque où la paix d'Utrecht vint fixer enfin le droit public de l'Europe, et sa distribution territoriale sur de nouvelles bases. Cette publication fera connoître la marche progressive des grands événements qui en sont l'objet, et mettra pour la première fois au jour, dans toute sa réalité et son étendue, la politique de Louis XIV.

Les archives du dépôt de la guerre seront consultées en même temps que celles des affaires étrangères, et les renseignements empruntés à ces deux sources différentes seront rapprochés entre eux et comparés les uns avec les autres. Ainsi, tandis que l'on recherchera, dans les archives de notre diplomatie, tout ce qui se rapporte aux négociations qu'entraîna l'affaire de la succession d'Espagne, le dépôt de la guerre mettra à notre disposition l'histoire des campagnes qui suivirent et secondèrent ces négociations, accompagnée de la correspondance de Louis XIV, de Philippe V, du duc d'Orléans, du maréchal de Berwick et du duc de Vendôme.

A ces dernières publications seront joints les cartes et plans nécessaires pour l'intelligence des opérations militaires. M. le directeur du dépôt actuel de la guerre a bien voulu m'offrir de riches matériaux de ce genre qu'il a recueillis lui-même. Ils seront mis au jour par ses soins personnels et sous sa surveillance.

Des travaux analogues seront exécutés aussi dans les archives du ministère de la marine; l'état de notre marine, l'histoire de nos campagnes maritimes ou des grandes batailles navales, celle de nos colonies depuis plus de cent cinquante ans, y seront conservées dans des collections authentiques dont le choix sera fait par des hommes versés dans cette étude toute spéciale.

Après l'histoire politique, l'histoire intellectuelle et morale du pays a droit également à notre attention. C'est aussi une grande et belle partie des destinées d'un peuple que la série de ses efforts et de ses progrès dans la philosophie, les sciences, les lettres. Sans doute l'abondance et le caractère spécial des monuments de ce genre doit nous prescrire à cet égard quelque réserve; ils ne sauroient être accueillis

facilement ni en grand nombre dans une collection dont l'histoire proprement dite est l'objet dominant. Mais les ouvrages qui, à certaines époques, ont fortement agité les esprits, et exercé une action puissante sur le développement intellectuel des générations contemporaines; ceux qui ont ouvert, dans le mouvement des idées, une ère nouvelle; ceux enfin qui, sous une forme purement littéraire, nous révèlent des mœurs oubliées, des usages ou des faits sociaux dont on avoit perdu la trace, de tels ouvrages se rattachent de bien près à l'histoire; et si nous découvrions quelques monuments de ce genre, nous croirions devoir nous empresser de les publier, en en formant, dans la collection générale, une série particulière.

Je puis déjà, Sire, signaler en ce genre à Votre Majesté une découverte récente, et d'un haut intérêt pour les personnes qui se vouent à l'étude de la philosophie et de son histoire parmi nous. Le manuscrit du fameux ouvrage d'Abailard intitulé le *Oui et Non* (*Sic et Non*) vient d'être retrouvé dans la bibliothèque d'Avranches. Ce livre, qu'on croyoit irréparablement perdu, est celui qui donna lieu à la condamnation d'Abailard au concile de Sens, en 1140. M. Cousin en surveillera la publication.

Enfin, Sire, l'histoire des arts doit occuper une place dans ce vaste ensemble de recherches qui embrassent toutes les parties de l'existence et des destinées nationales. Aucune étude, peut-être, ne nous révèle plus vivement l'état social et le véritable esprit des générations passées que celle de leurs monuments religieux, civils, publics, domestiques, des idées et des règles diverses qui ont présidé à leur construction, l'étude, en un mot, de toutes les œuvres et de toutes les variations de l'architecture, qui est à la fois le commencement et le résumé de tous les arts.

Je me propose, Sire, de faire incessamment commencer un travail considérable sur cette matière. Je m'appliquerai à faire dresser un inventaire complet, un catalogue descriptif et raisonné des monuments de tous les genres et de toutes les époques qui ont existé ou qui existent encore sur le sol de la France. Un tel travail, en raison de sa nature spéciale, de son importance et de sa nouveauté, doit demeurer distinct des autres travaux historiques dont je viens d'entretenir Votre Majesté. Aussi, mon intention est-elle d'en confier la direction à un comité spécial, et d'en faire

l'objet d'un rapport particulier, que j'aurai l'honneur de présenter à Votre Majesté.

Telles sont, Sire, les mesures que j'ai prises, préparées ou projetées, pour assurer l'accomplissement de la grande entreprise au sujet de laquelle le vote des Chambres a répondu aux vues de Votre Majesté. Cette entreprise ne doit pas être un effort accidentel et passager ; ce sera un long hommage, et, pour ainsi dire, une institution durable, en l'honneur des origines, des souvenirs et de la gloire de la France. J'ose espérer que, grâce au savant et zélé concours des personnes qui veulent bien me seconder, les premiers résultats ne se feront pas long-temps attendre, et ne seront pas indignes de la noble pensée dont Votre Majesté a daigné me confier l'exécution. » *Signé* Guizot.

Instruction adressée par M. le Ministre de l'Instruction publique aux correspondants du Comité historique.

Pour assurer l'exécution des dispositions contenues dans le rapport précédent, M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser l'instruction suivante aux membres correspondants du comité des études historiques :

« Monsieur, j'ai formé le projet de faire rechercher et publier les monuments inédits relatifs à l'histoire de France qui peuvent exister dans les bibliothéques et archives de Paris et des départements, dans les diverses collections publiques ou particulières. Vers la fin de l'année dernière, j'ai eu l'honneur de soumettre ce projet à l'approbation du Roi et des Chambres, et un crédit de 120,000 fr. m'a été ouvert à cet effet dans le budget de 1835.

« Je me propose de commencer, dès à présent, cet important travail, et, afin de n'éprouver aucun retard, j'ai cru devoir arrêter d'avance les dispositions qui m'ont paru les plus propres à assurer son accomplissement.

« Un comité central a été institué près le ministère de l'instruction publique, et chargé spécialement de diriger et de surveiller, sous ma présidence, tous les détails d'une si vaste entreprise. J'ai adressé plusieurs circulaires à MM. les préfets, dans le but d'obtenir des renseignements positifs et circonstanciés sur la situation des dépôts de tout genre qui

sont placés dans le ressort de leur administration; j'ai sollicité la coopération de toutes les académies et sociétés savantes organisées dans les départements; j'ai choisi, enfin, parmi les personnes qui m'ont semblé les plus capables de me seconder dans ces travaux sur tous les points du royaume, un certain nombre de correspondants, avec lesquels je désire entretenir des relations fréquentes et régulières.

« Je vous ai désigné, Monsieur, comme l'un de ces correspondants : j'espère que vous ne vous refuserez pas à en accepter le titre et les devoirs. J'ai compté sur votre zèle pour notre histoire nationale; et avant de vous transmettre des instructions particulières, relatives aux recherches spéciales qui devront être faites dans votre département, je m'empresse de vous faire passer, d'abord, un programme d'instructions générales, qui peuvent s'appliquer à toutes les localités et servir de règle à toute espèce de recherches. D'après mes ordres, les archives et dépôts publics vous seront ouverts, et vous trouverez, de la part des agents de l'autorité, toutes les facilités désirables pour vous livrer avec fruit au travail que je vous propose.

« Une foule de documents précieux, de pièces authentiques, originales ou en copie, étoient déposées autrefois dans les diverses archives des villes, des évêchés, des parlements, des abbayes et congrégations religieuses. Dans la plupart de ces établissements, elles avoient été classées avec ordre, et un inventaire exact en avoit été dressé par les soins de leurs anciens possesseurs. La Révolution détruisit les établissements eux-mêmes, bouleversa leurs archives, anéantit ou dispersa la plus grande partie des documents qu'elles contenoient; les uns furent transportés confusément dans les chefs-lieux des districts; les autres passèrent de mains en mains, exposées à toutes les chances d'altération que leur faisoit subir l'ignorance ou l'esprit de spéculation.

« Il s'agit aujourd'hui de rechercher et de réunir tous les manuscrits de ce genre qui auroient échappé à la destruction, et qui seroient de nature à offrir quelque intérêt pour la science historique. Il en est qui présentent une certaine étendue, et qui peuvent former à eux seuls la matière d'un ou plusieurs volumes; quelques autres consistent simplement en pièces détachées, chartes, diplômes, ordonnances, lettres ou actes divers, et peuvent être rassemblés en corps d'ouvrage. Aucun de ces documents ne doit être négligé.

« Je n'ignore pas toutes les difficultés qui s'opposeront, dans beaucoup d'endroits, à l'exécution d'un tel travail ; je sais qu'il est fort peu de villes dont les archives ne soient abandonnées au plus grand désordre; il est certain, néanmoins, qu'une partie considérable des anciennes archives a été sauvée, et qu'à l'aide d'une investigation patiente et laborieuse, il sera possible encore d'en retrouver les restes. Afin de vous guider, Monsieur, dans ces perquisitions, et de donner un point de départ assuré à toutes les personnes qui voudroient bien m'assister dans cette entreprise, je me suis fait remettre la nomenclature complète de tous les dépôts de titres connus en France avant 1788. Cet état général, qui fut dressé par toute la France en 1784, et dont l'original existe encore au cabinet des manuscrits de la Bibliothéque royale, a été décomposé en quatre-vingt-six états particuliers, applicables à chacun des départements actuels, et dans lesquels sont même indiqués les différents arrondissements dans lesquels on pourroit rechercher la trace des anciennes collections.

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint celui qui se rapporte particulièrement à votre département; il vous indiquera nominativement les villes, les communes, et même les établissements qui étoient pourvus d'archives avant la Révolution, dans les localités voisines de celles que vous habitez; il vous sera d'un utile secours pour la recherche des matériaux qui existoient autrefois dans ces archives, et dont les débris doivent être conservés actuellement dans les dépôts des diverses communes.

« Je vous prie de m'adresser, Monsieur, par l'intermédiaire de M. le préfet de votre département, tous les renseignements que vous pourrez recueillir, soit sur ces dépôts eux-mêmes et leur situation, soit sur les pièces qu'ils renferment. Si vos travaux ou le hasard vous faisoient rencontrer quelques manuscrits ou documents intéressants, vous voudriez bien m'en donner avis : je ferai part au comité central des découvertes que vous m'aurez signalées, et, dans le cas où il seroit décidé que ces documents sont dignes par leur importance d'être mis au jour, je ferai rechercher soigneusement toutes les autres pièces qui pourront se rapporter au même sujet; je les rassemblerai en un seul et même ouvrage, et je chargerai un ou plusieurs membres du comité d'en surveiller la publication, sans vous enlever

toutefois l'honneur d'attacher votre nom à votre découverte.

« Vous aurez peut-être besoin, Monsieur, d'être aidé, dans ces recherches mêmes, par des hommes intelligents et exercés, qui ne se rencontreront pas dans votre département : vous manquerez peut-être des ressources nécessaires pour donner suite à des travaux que vous aurez jugés importants, mais difficiles à exécuter ; adressez-vous à moi, et je chercherai les moyens de surmonter ces obstacles, en envoyant auprès de vous des jeunes gens habitués aux recherches de cette nature, ou bien en vous fournissant toutes les indications que vous m'aurez demandées. S'il existoit dans le département où vous avez fixé votre domicile quelques hommes instruits et d'un mérite solide, dont la collaboration pût m'être utile, je vous serois obligé de me le faire connoître : je n'ai point besoin, toutefois, de vous faire observer à cet égard, qu'il est certaines conditions sans lesquelles on ne sauroit être propre à un semblable travail : il ne suffit point, pour s'y livrer avec succès, d'avoir le goût de l'étude ou le talent d'écrire, de s'être adonné même aux recherches générales de l'histoire ; il faut posséder en outre des connoissances paléographiques toutes particulières, qui ne s'acquièrent qu'à force de temps et de patience : l'art de déchiffrer les anciens manuscrits ne s'apprend point en quelques jours, et celui qui n'auroit pas, au moins à un certain degré, cette instruction préalable, risqueroit de tomber souvent dans les erreurs les plus graves et les plus fréquentes.

« Au surplus, quiconque se sentira capable de travailler sérieusement et avec suite dans la voie que j'ai l'honneur de vous indiquer sera indemnisé de ses efforts par le Gouvernement : j'ai exprimé cependant l'intention positive de ne point accorder de traitement fixe, et réglé d'avance ; les indemnités viendront après le travail, et seront proportionnées aux résultats obtenus et constatés.

« Dans le but d'éviter à toutes les personnes qui voudront bien me seconder, des recherches pénibles, et peut-être inutiles, je crois devoir vous adresser un certain nombre de questions et d'observations qui vous indiqueront particulièrement la nature des recherches qui doivent être entreprises par toute la France, et vous serviront de règle dans vos travaux.

« 1°. Parmi les documents relatifs à l'histoire de France,

qu'il s'agit de rechercher et de réunir, les uns sont conservés dans les bibliothéques, et comprennent les histoires, les chroniques, les mémoires, les relations, les notices, les journaux, les biographies: les autres sont des pièces d'archives, et consistent principalement en registres, rôles, comptes, cartulaires, chartes, diplômes, lettres, etc., etc. Quelques uns sont relatifs à l'histoire politique et sociale du pays, à sa législation, à ses institutions générales ou locales: il en est, enfin, qui se rapportent particulièrement à l'histoire philosophique et littéraire, à l'histoire des arts et de leurs monuments.

« 2°. Toutes les fois qu'un manuscrit ou document inédit de quelque importance aura été découvert, on devra m'en donner avis sur-le-champ, en ayant soin d'indiquer, dans une courte notice, son âge et sa date, son titre, sa forme ou son format, l'énoncé de la période historique embrassée par l'ouvrage, l'aperçu de ce qu'il contient, ses rapports avec les ouvrages imprimés les plus connus; on dira s'il est écrit sur parchemin, sur papier, sur papyrus d'Égypte ou sur écorce d'arbre; de quel dépôt ou collection il est tiré; on en donnera un *fac-simile*, dans le cas où il paroîtroit fort ancien; et, dans tous les cas, on prendra copie des premières et dernières phrases, soit de l'ouvrage entier, soit, suivant les circonstances, des différents livres dont il se compose.

« 3°. Si le manuscrit n'est pas daté, on examinera si les raies sur lesquelles s'appuient les lignes d'écriture sont tracées à la pointe sèche (avant 1200), au plomb (du XI^e^ au XIV^e^ siècle), ou en rouge (du XIV^e^ au XV^e^ siècle); si les *i* simples sont accentués (après 1200), ou pointés (après 1400), si l'*u* est surmonté d'un ou de deux accents aigus (du X^e^ au XII^e^ siècle); si les mots sont séparés entre eux ou non; si l'*æ* est formé d'un *a* et d'un *e* conjoints (avant 1200), ou d'un *e* simple (du XIII^e^ au XV^e^ siècle), ou d'un *ę* (avant 1100); si les chiffres sont arabes (après 1200); à quelle distance les signatures des cahiers, si toutefois il y a des signatures, sont placées au-dessous de la ligne inférieure.

« 4°. Quant à ce qui regarde plus spécialement les chartes, on aura soin d'indiquer si elles ont des sceaux; si les sceaux sont plaqués ou pendants; s'ils sont ronds ou ovales,

en cire ou pâte blanchâtre, verte ou rouge; si les attaches sont en soie ou en parchemin.

« 5°. Il ne faudra jamais s'en rapporter uniquement au titre des manuscrits, ni même à la table de leurs matières; mais on parcourra chaque manuscrit, pièce par pièce, feuille par feuille, page par page : on regardera avec attention les feuilles volantes, la reliure, les marges et les notes diverses qui peuvent avoir été ajoutées au commencement, à la fin ou dans le courant de l'ouvrage.

« Relativement aux collections de pièces, telles que titres, rôles, etc., on distinguera les pièces détachées de celles qui sont inscrites sur des registres suivis.

« 6°. Enfin, la transcription d'un document, en entier ou par extrait, n'aura lieu qu'après un examen attentif, et sur mon ordre formel.

« Telles sont, Monsieur, les principales observations que je crois devoir vous adresser dès à présent; je vous prie de les communiquer à toutes les personnes qui vous paroîtroient capables de comprendre ces instructions et de les mettre à exécution. J'ai la ferme confiance que vous ne me refuserez point l'appui que je réclame de vous, et que bientôt, grâces au concours de tous les hommes qui s'intéressent au progrès des études historiques, nous parviendrons à élever un monument digne de la France et des lumières de l'époque actuelle.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

« *Le ministre de l'instruction publique*,

« Guizot. »

Nota. La liste des correspondants du Comité sera insérée dans le prochain numéro du Bulletin.

SECTION II.

EXTRAITS ET ANALYSES.

Histoire de la ville de Thérouanne, et Notices historiques sur Fauquembergues et Renti; par H. Piers, bibliothécaire de la ville de Saint-Omer, secrétaire archiviste de la Société des Antiquaires de la Morinie. Saint-Omer, 1833, in-8°.

Thérouanne, une des douze cités de la deuxième Gaule belgique, et ancienne capitale de la Morinie, étoit située sur la Lys, à sept mille pas de Saint-Omer, vers le 19e degré 55 de longitude occidentale, et le 50e degré 33 de latitude septentrionale. Cette ville, la plus célèbre peut-être de la Flandre et de l'Artois, se recommande à l'histoire par son antiquité, son importance de longue durée, les grands événements dont elle fut le théâtre, ses siéges nombreux et ses malheurs.

La Morinie, comme on sait, étoit comprise entre la mer, l'Escaut et la Somme. Peu d'années après l'établissement des Romains dans cette province, Thérouanne jouissoit déjà d'une renommée notable; elle prit part aux fréquentes révoltes qui se succédèrent dans les premiers temps de cette domination étrangère, et fut détruite d'abord par Annolin, digne lieutenant de Néron, l'an 63 de l'ère chrétienne. Quand le jour approcha, qui devoit punir les Romains d'avoir rougi leur sceptre du sang de tant de nations, la Morinie reçut la loi des chefs des tribus franques, et Thérouanne tomba au pouvoir de Clodion; mais bientôt après, en 451, elle fut saccagée dans l'invasion d'Attila. Après avoir enfin réparé ce désastre, elle eut des gouverneurs tributaires de la couronne, qualifiés de ducs ou de comtes, et son territoire fit partie du royaume de Soissons.

Voici comme M. Piers expose l'établissement du christianisme dans cette contrée :

« Les Morins, les premiers de la Gaule, reçoivent la lumière évangélique, et l'hérésie jadis si multipliée ne

trouve aucun accès auprès d'eux. Simon le Cananéen y arbore le premier l'étendard de la foi. Joseph d'Arimathie aborde ensuite avec ses compagnons au port Itius. Saint Pierre, fuyant la persécution, s'embarque aussi à ce port célèbre pour se retirer en Angleterre. Saint Paul, saint Luc, saint Philippe, proclament également dans ce pays la précieuse doctrine du salut, saint Martial, saint Sixte, y entreprennent une mission salutaire; ils sont suivis de saint Eucaire, de saint Valère et de saint Materne, envoyés par le prince des apôtres, » etc. — Nous croyons qu'il seroit difficile d'appuyer ce récit sur des témoignages historiques, et nous pensons que M. Piers lui-même n'a voulu ici que rappeler d'anciennes traditions conservées dans quelques chroniques, aussi bien que dans plusieurs romans de chevalerie; nous ne l'en blâmons pas; mais ce qui paroît plus certain, c'est que l'idolâtrie ne s'éteignit tout-à-fait dans cette contrée que sous le règne de Dagobert, alors que Saint-Omer fut promu par lui à l'évêché de Thérouanne.

La plupart des historiens s'accordent à raconter que l'ancienne capitale de la Morinie fut renversée de fond en comble par les Normands, vers 850. C'est alors, ajoute-t-on, que disparurent deux tours, ouvrages des Romains. — En 881, une nouvelle irruption des barbares du Nord porta de nouveau dans les murs de Thérouanne le carnage et la dévastation. Ils y revinrent encore en 884 et achevèrent de ruiner ce qu'ils avoient épargné trois ans auparavant. Ainsi bouleversée, cette ville ne put être rebâtie, et demeura plusieurs années presqu'entièrement déserte. — C'est dans ce triste état que les Normands la revirent, lorsqu'entraînés par une perfide illusion, ils firent en 918 une dernière excursion dans les environs de Fauquembergues.

Arnould-le-Grand prit possession de Thérouanne vers l'an 936. Cette ville faisoit-elle alors partie des domaines du comte de Flandre? Les annalistes de ce comté le décident affirmativement, mais Malbrancq soutient au contraire que, depuis la conquête de Clodion, Thérouanne n'a jamais été aliénée de la couronne de France, et M. Piers paroît avoir adopté cette opinion. Nous lisons cependant qu'au commencement de son règne, Lothaire voyant son autorité méconnue par de puissants vassaux qui guerroyoient à l'envi, entreprit de profiter de la minorité d'Arnould II, comte de Flandre, descendit tout à coup dans

ses états, et s'empara momentanément de plusieurs villes, entr'autres d'Arras et de Thérouanne. »

Rebâtie sous Baudoin IV, comte de Flandre, cette dernière ville fut, dans le quatorzième siècle, incendiée par les Flamands et les Anglois, dévastée ensuite deux siècles après par ces implacables ennemis réunis. Pour prix de l'opiniâtre résistance qu'on y avoit faite, elle fut alors démantelée et brûlée, à la réserve des édifices religieux, et les habitants en furent inhumainement chassés. Quelques mois après, Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, craignant que les François n'entreprissent de réparer cette ville, acheva de ruiner ce qui restoit encore de bâtiments.

François Ier, dès qu'il fut roi, prit d'abord toutes les mesures nécessaires pour réédifier l'ancienne cité de Thérouanne. Les fortifications en furent rétablies, et cette ville se trouva en peu de temps sur un pied plus respectable qu'elle n'avoit jamais été.

Après la bataille de Pavie, lorsque François Ier dut renoncer à tous ses droits sur l'Artois, on excepta dans la cession mentionnée au traité de Madrid la ville de Thérouanne et dix-sept villages du Bourbonnois, comme n'ayant jamais fait partie positivement du comté d'Artois. Cette disposition, confirmée ensuite par le traité de Crépy, paroît d'autant plus surprenante, que cette place importante étoit depuis long-temps convoitée par nos ennemis.

La mort de François Ier ne termina pas le grand différend de l'Espagne avec la France; Henri II avoit hérité de la haine paternelle contre Charles-Quint, et les Flamands étoient toujours disposés à ravager notre frontière.

Au printemps de 1553, l'armée ennemie, forte de soixante mille combattants, marcha sur Thérouanne. François Ier, qui avoit restauré cette ville, avoit coutume de dire que *Thérouanne et Acqs en Provence, étoient les deux oreillers sur lesquels le roi de France pouvoit dormir en paix.*. Son successeur n'y fit pas assez d'attention.

Il est peu de siéges plus célèbres que celui de Thérouanne par les troupes de Charles-Quint; aussi M. Piers a-t-il voulu en rappeler les principales circonstances. Disons seulement ici que ce siége commença le 13 avril 1553, et que le 20 juin, au moment où, après une héroïque défense, la capitulation étoit enfin résolue par un conseil de guerre, la ville fut emportée d'assaut. La plus grande partie des habi-

tants fut passée au fil de l'épée. Thérouanne fut incendiée de tous côtés, les églises elles-mêmes devinrent la proie des flammes; il ne resta plus pierre sur pierre, et l'on y sema du sel en signe d'extermination irrévocable.

Par le traité de paix du 3 avril 1559, conclu au Cateau-Cambresis, il fut stipulé que Thérouanne, dont le territoire étoit restitué à la France, ne pourroit jamais être rebâtie, ni même aucun fort construit sur son plateau. L'Espagne mit toujours un soin rigoureux à faire respecter cette clause.

Thérouanne soulève aujourd'hui lentement ses ruines : c'est maintenant une bourgade d'environ cent cinquante maisons, et sa population ne tardera guère à s'élever au-delà de mille habitants. Avant un siècle, ce sera peut-être une ville nouvelle qui recommencera d'éclatantes destinées.

En lisant l'ouvrage de M. Piers, nous avons compris ces paroles de M. de Chateaubriand : « On se plaît à rechercher l'origine des grandes cités comme à remonter la source des grands fleuves. »

M. Piers a joint à son histoire de Thérouanne une biographie littéraire de cette ville. Nous y avons remarqué le nom de Grimbald, moine de Saint-Bertin, qui se montra, auprès de l'illustre Alfred roi d'Angleterre, le digne émule de l'Anglois Alcuin, précepteur du roi de France; et celui de Baldéric, auteur des *Chroniques de Cambrai et de Thérouanne.*

Fauquembergues n'a point été le théâtre de grands événements; mais la naissance de *Monsigny*, sur qui M. Piers nous donne ici une notice biographique écrite avec chaleur, a suffi pour en immortaliser le nom.

Renti, d'origine romaine, habité d'abord par les Morins, converti au christianisme dans le septième siècle, ravagé plusieurs fois par les Normands, incendié par les Audamarois dans une querelle particulière, momentanément au pouvoir de quelques pillards d'Albion, renversé par le duc de Vendôme, repris par les Espagnols, et défendu avec succès par Charles-Quint, est un des lieux les plus célèbres de l'ancienne histoire d'Artois.

Les François s'étant rendus maîtres de cette place au mois de juillet 1638, la cour ordonna qu'elle fût rasée de fond en comble. Elle n'a jamais été relevée depuis.

Il y a, dans le volume d'où nous venons d'extraire cette courte analyse, beaucoup de savoir et de recherches laborieuses. Cependant on pourroit peut-être reprocher à l'auteur une sorte de précipitation dans le narré des faits, qui affoiblit quelquefois l'intérêt de son livre.

Histoire de la ville de Bergues-Saint-Winoc; par H. Piers, bibliothécaire de la ville de Saint-Omer, secrétaire archiviste de la Société des Antiquaires de la Morinie. Saint-Omer, 1833, in-8°.

La dénomination primitive de Bergues (*Groen-Berg*, montagne verte) offre d'abord à l'imagination une image riante et pittoresque; on découvre en effet de cette hauteur des champs et des pâturages fertiles, une mer inoffensive que l'œil parcourt sans fatigue, et quelques lacs paisibles à de courtes distances entre l'Océan et de vastes forêts. Toutefois cette contrée, exposée à des vents violents, à des brouillards stationnaires en automne, à la fétidité des eaux marécageuses, et souvent à des alternatives trop rapides de froid et de chaud, ne présente pas un séjour favorable à la santé.

Les peuples qui habitoient anciennement le territoire de Bergues étoient une branche des Morins; l'assiette de cette ville se trouvant favorable aux entreprises des Romains, il est probable qu'ils en jetèrent les premiers fondements, afin de faciliter leurs conquêtes en Angleterre.

Quoi qu'il en soit, vers la fin du VII^e^ siècle, Winoc, prince breton, proche parent de saint Josse, plein de foi dans le christianisme, et dédaignant le trône qu'il devoit un jour occuper, abandonna les côtes britanniques, suivi de trois amis, qui partageoient ses sentiments, et bientôt, attiré par la grande réputation de l'abbaye de Saint-Bertin, il vint se soumettre à la discipline et aux statuts de ce monastère. Saint Bertin, toujours rempli de zèle pour la propagation des doctrines évangéliques, le désigna dans la suite, ainsi que ses compagnons, pour aller prêcher la parole du Christ aux cantons maritimes. Ils allèrent prendre possession du *Groen-Berg*, et se firent bientôt admirer par la sainteté de leurs mœurs et par l'aménité de leur caractère. — Les petits

seigneurs ou chefs de cette partie de la Morinie se convertirent successivement au christianisme; les habitations se multiplièrent autour des cellules religieuses, et la civilisation commença. Après la mort de saint Winoc, son culte devint bientôt célèbre dans toute la Morinie, et les habitants de Bergues, en particulier, ont dans tous les siècles témoigné une grande vénération pour leur fondateur.

Au commencement du x^e^ siècle, Baudouin II, dit le Chauve, comte de Flandre, fortifia simultanément les places de Bergues et de Saint-Omer; il les garantit contre les irruptions des Normands, leur accorda le titre de cité, et les appela l'une et l'autre du nom de leurs apôtres.

Les habitants de Bergues, comme ceux de Saint-Omer, furent régis par les réglements des moines, jusqu'au moment où les comtes de Flandre séparèrent la direction des choses spirituelles de l'administration des affaires publiques.

En 958, Baudouin III, qui avoit succédé à son père Arnould-le-Vieux, dans le gouvernement de la Flandre, agrandit la ville de Bergues, et y fit faire des murailles et de nouveaux fossés. Soixante-dix ans après, Baudouin IV, le comte à la *belle Barbe*, qui régnoit sur la Flandre avec une haute réputation de piété et de loyauté, forma le projet d'édifier un fort castel sur le sommet de la verte colline. Il seroit difficile d'énoncer jusqu'à quel point les travaux de cette citadelle ont été poussés; car Baudouin IV « changea tôt après de propos, fondant au lieu dudit castel un excellent et magnifique monastère, à l'honneur de M. saint Winoc. En même temps il chassa hors l'église de Saint-Martin, les chanoines qu'il y avoit, et ce à raison de leur mauvaise et scandaleuse vie et peu de dévotion, et mit au cloître, qu'il avoit fait faire, des religieux de Saint-Bertin, auxquels il donna les biens desdits chanoines. » Telle est l'origine de l'abbaye des bénédictins de Bergues-Saint-Winoc.

Dans la guerre terrible soulevée par les prétentions de Robert-le-Frison au comté de Flandre, les habitants de Bergues soutinrent les intérêts de ce seigneur contre la comtesse Richilde et ses enfants, et firent preuve de valeur à la bataille de Cassel, où triompha la cause de leur chef. C'est lui qui, par suite de l'accroissement rapide de la po-

pulation de la paroisse de Saint-Martin, érigea, en 1070, dans une autre partie de la ville où avoit séjourné saint Winoc, une chapelle dédiée à saint Pierre, et qui fut ensuite désignée comme la deuxième paroisse de Bergues.

En 1083, cette ville et l'abbaye de Saint-Winoc furent dévorées par un incendie qui dura cinq jours. En 1121, le monastère, qui avoit été rétabli dans sa splendeur première, par les soins de Jean I^er^, abbé de Saint-Bertin, et considérablement augmenté depuis, fut de nouveau consumé par la flamme, qui ne respecta aucune partie de l'édifice. Charles-le-Bon, qui avoit confirmé les possessions et les priviléges de l'abbaye de Saint-Winoc, s'empressa, dans cette circonstance, de lui porter un secours efficace.

Au commencement du XIII^e^ siècle, tandis que Baudouin IX fondoit à Constantinople une dynastie nouvelle, la Flandre tout entière se trouva désolée par une troupe de rebelles qu'on appela *Bleumontins*. Ces brigands vinrent mettre le siége devant la ville de Bergues, en 1206, après avoir dévasté les environs; mais ils succombèrent sous les efforts réunis de la population, et ne retirèrent de leur entreprise qu'une défaite sanglante.

Bergues florissoit alors par ses manufactures de toiles et de draps; les sciences et les arts commençoient aussi à y faire des progrès, quand l'incendie du 10 octobre 1212, et celui de 1215, plongèrent dans un état déplorable cette industrieuse cité.

Le comte Gui de Flandre lui donna dans la suite une physionomie nouvelle; il augmenta de beaucoup son enceinte, et fit élever les murailles que l'on voit encore au nord, du côté du port.

Après la perte de la bataille de Furnes par les Flamands, en 1297, Robert II, comte d'Artois, s'empara presque aussitôt de Bergues. Trois ans après, le roi la visita dans sa tournée en Flandre et y ordonna quelques réparations.

Le comte *Jean de Namur* ne tarda pas à attirer dans son parti les habitants de Bergues, contre le préposé de Philippe-le-Bel, Jacques de Châtillon, vice-roi, détesté de toute la contrée. L'injuste détention du comte Gui attendrissoit ses sujets et les excitoit encore à prendre les armes. Ils mirent donc à leur tête Guillaume de Juliers, et la ville de Bergues, par la lâcheté de son gouverneur, *Païelle*, qui n'osa résister à la sommation du chef des insurgés, leur devint une facil

conquête. Cette ville eut, au reste, beaucoup plus à souffrir de ses nouveaux maîtres que des François.

Les Flamands supportoient en général avec impatience la tyrannie du roi de France. Une haine implacable animoit les deux nations, et les désastres qu'elles s'occasionnoient à l'envi, ne faisoient qu'accroître leur mutuel ressentiment. — Pour terminer leurs différends avec Philippe-le-Bel, les Flamands s'étoient engagés à lui payer dix mille livres de rentes. Bergues dut contribuer à l'acquit de cette charge; ce fut encore la source d'autres querelles. Philippe-le-Long venoit d'être couronné roi, lorsqu'il envoya une armée dans la Flandre pour lui rappeler ses obligations. Le seigneur de Cassel, chef des Flamands, empêcha alors les François de passer par Bergues.

L'avénement de Louis de Crécy, 24e comte de Flandre, donna lieu à de nouvelles contestations avec le roi de France et avec les divers prétendants à l'administration du comté. La répartition arbitraire des charges étoit le grief continuel des mécontents. Une anarchie complète, ensanglantée par d'horribles excès, désola long-temps ce pays. Louis de Crécy, toujours en guerre avec ses sujets qui se révoltoient sans cesse, fit un appel à son suzerain. Philippe de Valois marcha contre les rebelles et les extermina, en 1328, à la fameuse bataille de Cassel. Le comte de Flandre, aidé des François, rentra le même jour (23 août) en possession de Bergues, qui, plusieurs fois, avoit donné l'exemple du désordre et du brigandage; aussi en exigea-t-il des ôtages.

Les troubles s'étoient ensuite apaisés; le commerce et l'industrie refleurissoient insensiblement, quand le traître *Robert d'Artois* attira la Flandre dans ses prétentions de l'Angleterre contre la France. L'étendard de la châtellenie de Bergues figure sous les ordres d'Artevelle, au siége de Tournai. On le voit flotter encore à l'attaque de Saint-Omer, où les Flamands éprouvèrent une perte considérable.

Le 1er mars 1347 est célèbre dans les annales de Bergues, par les fiançailles de Louis de Male et d'Isabelle d'Angleterre, dans l'abbaye de Saint-Winoc. — Le 30 août 1350, Louis de Male fut installé comme seigneur de Bergues. Il confirma alors les priviléges de cette ville, et rendit en sa faveur plusieurs sentences équitables.

L'alliance conclue entre le roi d'Angleterre et les Fla-

mands, et surtout les désastres de Crécy et de Poitiers, avoient enhardi ces derniers dans leur opposition à la France. Charles V n'étoit plus; les turbulents démocrates de la Belgique attisoient de nouveau le feu des discordes civiles, et envoyoient des émissaires dans les villes de Flandre pour les engager à reconnoître l'autorité de *Philippe d'Artevelle*. — Le jeune roi de France résolut enfin d'étouffer avec éclat cette rébellion renaissante. Ils s'avança avec une armée formidable; au bruit de son approche les milices de Bergues, de Bourbourg et de Gravelines enfermèrent les capitaines qu'*Artevelle* leur avoit imposés, et implorèrent la clémence de Charles VI sur le mont d'*Ypres*. — L'ordre auroit pu renaître si les Anglois n'avoient eu soin d'entretenir cette interminable division.

C'est l'époque de l'invasion de l'évêque de Norwich. — A l'annonce effrayante du progrès des Anglois, le comte de Flandre avoit convoqué les milices des châtellenies de Bergues, de Cassel et des cantons maritimes; il ne put empêcher cependant que Dunkerque ne tombât d'abord au pouvoir de l'ennemi. — Le duc de Bourgogne fit alors garder ses frontières de Flandre et d'Artois, et envoya quelques chevaliers en garnison à Bergues; mais cette ville et celle de Bourbourg ne purent résister aux Anglois, qui y retirèrent leur butin.

Le roi de France dut se remettre en campagne. Il fut décidé qu'on marcheroit sur Bergues, alors occupée par le sire de *Calverly*, à la tête d'une garnison de trois mille soldats. Le comte de Flandre, les ducs de Bourgogne, de Berry, de Bourbon et de Bretagne, furent chargés de diriger l'attaque et de cerner les Anglois avec plus de 20,000 hommes.

Dès que les François parurent, les chevaliers anglois n'osèrent les attendre; ils se hâtèrent de rassembler les fruits de leur déprédation, se firent ouvrir la porte de Bourbourg, et transportèrent leurs richesses dans cette petite ville. *Calverly* se retira à Gravelines. — Cependant les assiégeants préludent par de vives escarmouches; les indépendants, qui n'espèrent point de quartier, déploient une bravoure acharnée. Enfin, les François se précipitent en furieux dans la ville, et y trouvent encore assez à prendre et à piller. Les hommes sont tous massacrés impitoyablement; les femmes, réfugiées d'abord dans une grande église, sont

heureusement soustraites à la brutalité des vainqueurs et envoyées avec leurs enfants à Saint-Omer. Louis de Male prodigue en vain ses efforts pour adoucir le sort de cette portion de ses états ; la ville entière est livrée aux flammes. Ce feu épouvantable figure dans l'histoire sous la date du 8 septembre 1383. Les écrivains flamands l'ont comparé à celui de la ville de Troie; les descriptions qu'ils en ont tracées font frémir d'horreur, et le nom des vainqueurs demeura long temps en exécration parmi les descendants des victimes. Quand bien même, disoit-on, tous les Flamands seroient morts, leurs os se lèveroient et s'assembleroient contre les François !

L'abbaye de Saint-Winoc , entourée de murailles et éloignée du centre de la ville, l'église de Saint-Pierre et le couvent des Dominicains, furent les seuls monuments qui demeurèrent debout après ce vaste embrasement.

A la mort de Louis de Male, le duc de Bourgogne se mit en possession de Bergues, et y fit faire l'année suivante des réparations considérables. — Le 10 août 1385, Philippe-le-Hardi ordonna que les habitants de Bergues, qui s'étoient réfugiés à Saint-Omer, retournassent dans leur patrie. Ce prince mit un grand zèle à relever les ruines de cette cité ; en 1389, l'abbaye de Saint-Winoc étoit convenablement restaurée, et, à la fin de ce siècle, la place étoit redevenue plus forte qu'avant l'arrivée de Charles VI. En 1420, elle subit encore de notables agrandissements.

Mais, en 1558, un désastre semblable à celui de 1383 l'anéantit de nouveau. — La Flandre étoit alors, et déjà depuis long-temps, soumise à la maison d'Espagne. Les successeurs de François I^er^ et de Charles-Quint continuoient entre eux ces guerres sanglantes qui avoient tant pesé sur leurs sujets.

Le duc de Guise venoit d'expulser les Anglois des places qu'ils possédoient encore dans le pays autrefois conquis par eux; le maréchal de Termes voulut s'illustrer, de son côté, dans la Flandre maritime. Il s'avança à la tête d'une armée françoise; Dunkerque et Bergues ne purent résister long-temps. Les habitants de Bergues opposèrent une opiniâtre résistance, mais ils durent céder à la furie françoise, et leur ville fut emportée d'assaut. Les vainqueurs n'épargnèrent ni l'âge ni le sexe, et renversèrent ou brûlèrent les couvents

et les églises. Dix-sept maisons seulement restèrent debout au milieu de ces ruines.

Le 13 juillet suivant, la bataille de Gravelines abaissa l'orgueil du maréchal de Termes; les Flamands reprirent immédiatement Dunkerque et Bergues, et la paix du Cateau-Cambresis, du 3 avril 1559, maintint cette ville au pouvoir de l'Espagne; elle ne tarda pas à être rebâtie.

En 1576, lors de l'insurrection des Pays-Bas contre la tyrannie de Philippe II, Bergues envoya des députés à Gand et prit ouvertement le parti des rebelles. Lors de la pacification opérée par les soins d'Alexandre Farnèse, en 1580, cette ville rentra en grâce auprès du roi d'Espagne, qui augmenta ses fortifications, lui accorda d'utiles priviléges, et fit fleurir son commerce.

La minorité de Louis XIV avoit éveillé l'ambition de l'Espagne; déjà elle croyoit se saisir à jamais de la Flandre et de l'Artois. Rocroy et Lens répondirent d'abord à ces folles espérances.

Cependant les François s'étoient réunis à Watten sous les ordres de Gaston d'Orléans, qui avoit à ses côtés le célèbre duc d'Enghien. Il s'empara de Bergues le 1^er^ août 1646, et le maréchal de Rantzau reçut peu après le gouvernement de cette ville.

La paix de Munster ne changea rien à la face des choses dans les cantons de la Flandre. Le marquis de Fonderato, avec une partie des troupes de l'archiduc Léopold, assiégea Bergues, qui se rendit, le 17 ou le 27 septembre 1651, après une belle défense.

Les François ne furent pas long-temps sans y rentrer. — A l'ouverture de la campagne de 1658, Turenne s'avança vers Dunkerque, en fit la conquête après avoir gagné la bataille des Dunes, et investit Bergues, où il n'y avoit que sept à huit cents hommes de garnison. La première nuit on ouvrit la tranchée et on s'empara d'une redoute avancée. Le lendemain, le comte de Schomberg se logea dans les travaux extérieurs, et se prépara à canonner les remparts; les habitants effrayés arborèrent le drapeau blanc; la garnison fut faite prisonnière de guerre.

Schomberg mit alors cette ville en état de défense; mais, par le traité des Pyrénées du 7 novembre 1659, elle fut rendue au roi d'Espagne, et les François en sortirent en

bon ordre le 3 mars 1660. Le fort royal avoit été déjà bâti par eux.

La guerre s'étant rallumée entre la France et l'Espagne, le maréchal d'Aumont entreprit de replacer Bergues sous l'obéissance de son maître. Ses troupes se montoient à 8,000 hommes; elles livrèrent un assaut général le 6 juin 1667, et la ville se rendit presque immédiatement. Par suite de l'article 3 du traité d'Aix-la-Chapelle, du 2 mai 1668, Bergues fit désormais partie de la monarchie françoise.

Louis XIV affectionna cette ville; il la fit fortifier par Vauban, et la place devint dès lors susceptible d'une longue défense.

La description de Bergues-Saint-Winoc se trouve en divers traités de géographie. Parmi ses monuments existants, on vante surtout l'hôtel-de-ville et le beffroi; ce dernier édifice est le plus curieux de la ville; sa construction est d'une grande hardiesse, et sa forme offre beaucoup d'élégance : c'est une tour carrée, ornée de plusieurs rangs de cannelures et flanquée à son sommet de quatre guérites; le carillon est surmonté d'une flèche dont la girouette est armoriée aux armes de la ville. Les archives de la commune gisent éparpillées dans une salle de la tour; elles peuvent fournir à l'historien d'abondants matériaux et une foule de documents inconnus, surtout pour l'organisation municipale.

La merveille de la ville de Bergues n'existe plus; c'étoit l'abbaye de Saint-Winoc. Renversée de fond en comble dans le sac de 1558, elle ne fut jamais entièrement rétablie, et portoit encore les traces des guerres du moyen âge et de la furie françoise, quand la révolution l'anéantit à jamais. Abandonnée le 18 juin 1791, elle fut démolie en 1793 et vendue ensuite comme domaine national. Deux tours seulement furent réservées pour servir de phares aux marins.

A son histoire de la ville de Bergues, M. Piers a joint des notices historiques sur Hondschoote et Wormhoudt, Gravelines, Mardick, Bourbourg, Watten et Ruminghem. Les travaux de M. Piers nous offrent de l'instruction; on voit que les faits ont été soigneusement recueillis à de bonnes sources, mais ils sont rapprochés avec un peu trop de sécheresse : ces sortes d'ouvrages sont du nombre de ceux dont l'intérêt n'est pas assez général pour que le fonds puisse faire négliger la forme.

M. L. Boutteville.

SECTION III.

NOTICES HISTORIQUES.

Notice sur Lucius de Tongres.

Avant que M. le marquis de Fortia publiât Jacques de Guyse, on n'en possédoit qu'une traduction incomplète. Le comte de Cobentzel, qui avoit résolu de tirer de l'obscurité les monuments inédits de l'histoire de Belgique, avoit chargé de ce soin plusieurs personnes instruites, entre autres Paquot, aux yeux de qui les trois quarts de Jacques de Guyse étoient de nulle valeur. Quelques années plus tard, l'évêque de Nélis, en appréciant avec beaucoup de critique, dans son *Prodromus rerum Belgicarum*, tout ce qu'il y a de fabuleux dans ce chroniqueur, ne l'avoit pas moins destiné à faire partie du recueil des historiens belges; le projet qu'il n'avoit fait que concevoir, M. de Fortia l'a exécuté, et il s'est acquis ainsi de nouveaux droits à la reconnoissance des gens de lettres.

Jacques de Guyse a travaillé non pas sur Walstadt et Hunibaud, que Trithème dit avoir eus entre les mains; non pas sur les originaux dont Annius de Viterbe prétend donner des extraits; non pas sur Renatus Frigeridus, auteur perdu qui précéda Grégoire de Tours, ni sur Gildas, mais sur Hugues de Toul, Clairembaud, Nicolas Rucléri, Hélinand, le cosmographe Erodocus, l'historien écossois Crésus, le poète Alberic, Geoffroi de Montmouth, Barthélemi de Glanvill, Bucalio ou Buscalus, annaliste de Tournai, et d'autres écrivains peu instruits, amis du merveilleux, et entre lesquels et les temps antiques la chaîne des traditions paroît bien certainement interrompue. [1]

Son guide favori, dans les commencements, est Lucius de Tongres. Or, que peut-on penser de cet écrivain, que nous redemandons vainement à nos bibliothéques?

On ne sait rien de sa vie, quoiqu'il ait été un de ceux qui ont le plus contribué à répandre les fictions répétées

[1] *Essai sur la statistique ancienne de la Belgique*, par M. de R., seconde partie, p. 6.

par Van Vaernewyck et plusieurs historiens non moins crédules, sans être toutefois, ainsi que le présume Paquot, l'inventeur de la chronologie chimérique des rois de Tongres.

Il n'a point écrit après le milieu du quatorzième siècle, puisque Jacques de Guyse en a fait un fréquent usage; et il ne peut guère appartenir à un siècle plus éloigné que le douzième, car les romans et chroniques en prose françoise ne remontent pas plus haut. D'ailleurs, Lucius parle du blason en véritable roi d'armes, et comme d'une science dont les principes étoient déjà arrêtés. [1]

M. de Roquefort, qui, j'en conviens, avoit à s'occuper spécialement de poésie, auroit dû pourtant faire mention de ce romancier; mais il l'a totalement négligé. Lucius, en revanche, est cité par l'auteur du *Fasciculus temporum*, par Amand de Ziericzée [2] et Marc Van Vaernewyck, qui ne l'ont peut-être jamais consulté d'original et pouvoient n'en avoir connoissance que par les extraits de Jacques de Guyse.

Paquot, après Valère André, a consacré à Lucius de Tongres une courte notice, et a voulu deviner l'âge où il a vécu par la qualité de son style, prenant pour du françois de Lucius même celui du traducteur de Jacques de Guyse dans l'édition abrégée de 1531.

En recourant à la seconde édition de la *Bibliothèque historique de la France*, on seroit exposé à tomber dans une autre erreur. En effet, à la table des auteurs rappelés dans ce grand et utile répertoire, Lucius de Tongres est désigné comme *cordelier* [3]; mais en lisant le texte, on voit que cette dénomination ne convient qu'à Amand de Ziericzée, qu'on y appelle encore par méprise *Amand de Zuyderzée*.

Il est remarquable que la *Bibliothèque des manuscrits de la Belgique*, par Sanderus, ne mentionne qu'une fois son *Histoire des Belges*, conservée in-folio, en 1643, dans le

[1] *J. de Guyse*, édit. de M. de Fortia, I, 362, 364.

[2] *Chronica compendiosissima*, Antuerp., 1534, in-12; fol. 37 et probablement encore fol. 27 et 35, où sont invoqués simplement les chroniques de Tongres.

[3] Dans la table des cinq premiers volumes de l'édition de M. de Fortia, on a confondu Lucius, procurateur romain dans la Grande-Bretagne, avec Lucius de Tongres, I, 179; V, 353.

cabinet de Jean le Comte, chevalier et seigneur de Jandrain, secrétaire du conseil d'État et du conseil privé. [1]

Ce manuscrit contenoit-il le texte complet de Lucius, ou n'offroit-il que la réunion des fragments disséminés dans Jacques de Guyse? Il nous est impossible de répondre d'une manière catégorique.

Ce n'est, au surplus, que ce dernier chroniqueur qui nous fasse connoître Lucius de Tongres. Il le nomme d'abord avec Hugues de Toul, Nicolas Rucléri et Clairembaud, ses autorités pour l'histoire des Belges, des Tongrois et des Tréviriens [2], et il le place en tête de ces auteurs; ce qui ne prouve pas cependant qu'il ait observé l'ordre d'ancienneté, puisque quelques lignes plus bas il met le faux Turpin après Sigebert de Gembloux.

Dans un autre endroit [3], il s'exprime en ces termes : *Aliqui tractant dictam historiam (Belgensium) metricè satis subtiliter, ut Nicolaus Rucleri, alii rythmaticè, sed vulgariter, ut Clarembaldus, qui et licet multa minus digesta conscripserit, tamen quamplurima vera et ad propositum aliorum historiographorum in suis rythmaticis reliquisse videtur... alii dictam historiam tractaverunt prosaïcè et hoc dupliciter. Nam alius in gallico prosam texit seriosè, ut Lucius Tungrensis, qui solus videtur fuisse translator à latinis in grossum gallicum....*

Ainsi, Lucius de Tongres a écrit en mauvaise prose françoise, en prose grossière, les mêmes faits qu'ont retracés Nicolas Rucléri, Clairembaud, et même Hugues de Toul, moins raisonnables en cela qu'Hélinand, qui dédaigna les contes débités sur Belgis [4], et il s'est borné à peu près au rôle d'interprète : d'où il suit qu'il n'a pas été *inventeur*, comme l'a soupçonné Paquot.

Le nom qu'on lui donne, *Lucius Tungrensis*, indique-t-il décidément sa patrie? Tongres est une ville dont la langue naturelle n'est pas le françois, et où le françois étoit totalement ignoré il y a quelques siècles. C'est peut-être en qualité d'étranger que Lucius aura écrit dans un françois barbare *in grossum gallicum;* mais il n'est pas de nécessité que Lucius ait été de Tongres, et il se peut qu'ayant traité

[1] *Bibl. Belg. manuscripta*, II, 131.
[2] I, 34.
[3] I, 76.
[4] *J. de Guyse*, I, 72.

des Tongrois, ses plus anciens manuscrits aient porté pour titre Lucius, *de Tongres*, latinisme usité jadis, et qui rend très bien ces locutions : *Tacitus, de Moribus Germaniæ; Lucius, de Tungris; Lipsius, de Magnitudine romanâ*, etc., et l'on aura pris le titre d'un livre pour une indication de l'origine d'un individu.

Revenons à Jacques de Guyse.

A la page 80 du premier volume, il rapporte un fragment du *sixième chapitre des Histoires* de Lucius, où il est parlé de la fondation de Belgis par Bavo, prince de Phrygie et compagnon de Priam.

A la page 229 du même volume et ailleurs, scrupuleux dans le choix des fictions qu'il débite pour des vérités, il préfère Lucius à Clairembaud et à Rucléri; ce qui prouve que Lucius n'étoit pas le traducteur de Rucléri, qui a composé des vers latins, tandis que Clairembaud a rimé en françois : *rythmaticè sed vulgariter.*

Il est vraisemblable que Jacques de Guyse, grand compilateur s'il en fut, a copié presque tout Lucius de Tongres, comme il a reproduit ensuite Gilbert presque entier; car le nombre de chapitres et de passages qu'il lui emprunte, en avertissant le lecteur, est très considérable. Et il dit, en outre, lui-même : *Lucius Tungrensis cujus historiam prosequor istis temporibus....* De sorte que si cet auteur est définitivement perdu, et s'il y a des amis des études historiques qui le regrettent, Jacques de Guyse leur offre de quoi les consoler. Quant à ceux qui, épris de l'ancienne littérature françoise, ne voient dans Lucius qu'un monument de la langue, leurs regrets n'ont reçu jusqu'ici aucun adoucissement.

Le baron De Reiffenberg.

SECTION PREMIÈRE.

ACTES ET TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE ET DU COMITÉ HISTORIQUE.

Liste des Membres correspondants du Comité historique, désignés par M. le Ministre de l'Instruction publique.[1]

Ain (Bourg). M. Riboud, correspondant de l'Académie des Inscriptions.
Aude (Narbonne). M. Tournal fils, secrétaire de la commission archéologique.
Bouches-du-Rhône (Marseille). M. Jauffret, bibliothécaire.
Idem (Aix). M. Fonscolombe.
Idem. M. Houard, bibliothécaire.
Idem. M. Porte, auteur d'*Aix ancien et moderne*.
Idem (Arles). M. Laugier de Chartrouse.
Calvados (Caen). M. l'abbé Delarue.
Idem. M. de Caumont.
Idem. M. Victor Roger, juge au tribunal de première instance.
Idem. M. Lechaudé d'Anysy.
Idem (Lisieux). M. de Formeville, procureur du Roi.
Idem (Falaise). M. Galeron, procureur du Roi.
Idem (Bayeux). M. Édouard Lambert, bibliothécaire.
Idem (Vire). M. Richard d'Isigny.
Idem. M. Réné Lenormant.
Charente-Inférieure (Saintes). M. Moreau, bibliothécaire.
Cher (Bourges). M. Louis Raynal.

[1] Voir dans les 1er et 5e cahiers, les Rapports au Roi et la circulaire de M. Guizot. — Les travaux de publication annoncés dans le deuxième rapport avancent rapidement; des renseignements nombreux arrivent de tous les points de la France, et de nouvelles recherches se poursuivent avec activité, tant à la Bibliothèque Royale que dans les principaux dépôts d'archives de Paris. — En même temps le second comité, tout récemment formé par M. le ministre de l'Instruction publique pour l'étude spéciale des monuments d'art et des antiquités nationales, prépare des instructions détaillées et doit s'occuper entre autres travaux d'un *Manuel de Statistique archéologique de la France*, et d'un *Manuel de Diplomatique françoise*.

Côte-d'Or (Dijon). M. Boudot, archiviste.
Idem. M. Baudot.
Idem. M. Peignot.
Idem (Sémur). M. Maillard de Chambure.
Côtes-du-Nord (Pontivy). M. Taslé.
Creuse (Aubusson). M. Hipp. Grellet, notaire.
Dordogne (Périgueux). M. de Mourcin, conseiller de préfecture.
Doubs (Besançon). M. Weiss, bibliothécaire.
Idem (Montbéliard). M. Duvernois.
Drôme (Valence). M. Ollivier, juge au tribunal de Valence.
Idem. M. de Lacroix.
Haute-Garonne (Toulouse). M. Dumége.
Idem. M. Sabatier.
Idem. M. Léonce de la Vergne.
Idem. M. Belhomme.
Gers (Aignan). M. de Gayanty.
Gironde (Bordeaux). M. Jouannet.
Eure (Évreux). M. Ch. de Stabenrath, juge d'instruction à Rouen.
Idem (Bernay). M. Le Prévost (Auguste), député.
Idem (Pont-Audemer). M. Alfred Canel, avocat.
Idem (Louviers). M. Paul Dibon.
Eure-et-Loir (Chartres). M. Hérisson, juge.
Indre-et-Loire (Tours). M. Hatry, professeur d'histoire.
Ille-et-Vilaine (Rennes). M. Maillé.
Isère (Vienne). M. Mermet aîné.
Jura (Lons-le-Saulnier). M. Monnier.
Loir-et-Cher (Blois). M. de La Saussaye, bibliothécaire.
Loire-Inférieure (Nantes). M. Chapplain, archiviste.
Lot (Figeac). M. Chaudruc de Crazannes.
Lot-et-Garonne (Agen).....
Marne (Reims). M. Valin, censeur du collége royal.
Idem (Châlons). M. Carlier.
Idem. M. Laigle.
Manche (Valognes). M. de Gerville.
Idem. M. l'abbé Viel.
Idem (Cherbourg). M. Auguste Asselin, ancien sous-préfet.
Moselle (Metz). M. de Saulcy.
Idem. M. Huguenin aîné.
Idem. M. Huguenin jeune.
Meuse (Verdun). M. Clouet, bibliothécaire.
Nord (Lille). M. de Gaulle.
Idem (Cambrai). M. Le Glay.
Idem (Valenciennes). M. Arthur Dinaux.
Idem (Douai). M. Taillard.
Oise (Beauvais). M. Graves, secrétaire général de la préfecture.
Orne (Alençon). M. Libert, député.

Orne (Mortagne). M. Pattu de Saint-Vincent.
Pas-de-Calais (Saint-Omer). M. de Givinchy.
Idem. M. Piers.
Pyrénées [*Basses-*] (Pau). M. Rives.
Pyrénées-Orientales (Perpignan). M. Henri, bibliothécaire.
Rhin [*Bas-*] (Strasbourg). M. Young, professeur au séminaire protestant, bibliothécaire.
Rhin [*Haut-*] (Colmar). M. de Golbéry.
Rhône (Lyon). M. Péricand aîné, bibliothécaire.
Idem. M. Breghot du Lut, secrétaire de l'Académie.
Idem. M. Chelles, archiviste.
Sarthe (Le Mans). M. Pesche.
Idem. M. Cauvin, ancien oratorien.
Seine-Inférieure (Rouen). M. Achille Deville.
Idem. M. Flocquet, greffier en chef de la cour royale.
Idem. André Pottier, bibliothécaire.
Idem (A Roquefort près Yvetot). M. le marquis Lever.
Idem (Dieppe). M. Feret aîné.
Idem (Eu). M. Estancelin.
Idem (Neufchâtel). M. Fernel.
Somme (Amiens). M. Dusevel.
Idem. M. Rigollot.
Vienne (Poitiers). M. de la Fontenelle de Vaudoré.
Idem. M. Redet, archiviste.
Vienne [*Haute-*] (Limoges). M. Ardant.
Vosges (Remiremont). M. Ch. Friry.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

SÉANCE DU CONSEIL DU 3 NOVEMBRE 1834.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, M. le président proclame membre de la Société :

M. Fr. Galeron, procureur du Roi à Falaise.

M. Taillandier fait hommage au conseil de plusieurs exemplaires de la notice historique qu'il vient de publier dans la *Revue rétrospective* sur les Confrères de la passion.

Le secrétaire annonce que M. le ministre de l'instruction publique a souscrit à 25 exemplaires du *Bulletin*.

Des remercîments seront adressés à M. le ministre au nom de la Société.

La Société reçoit, de la part de M. H. Royer-Collard, la série de questions adressées par la commission historique d'Angleterre aux antiquaires françois (broch. in-8°, 1834[1]); — de la part de M. Fr. Galeron, *Rapport sur les Monuments historiques de l'arrondissement d'Alençon* (in-8°, 49 p., Caen; 1834); — de la part de M. Smith (de Caen) l'*Éloge de S. Brochart*, par M. Ed.-Herb. Smith; — de la part de M. Tournal de Narbonne, le compte-rendu des travaux du congrès méridional en mai 1834.

Le secrétaire communique aussi les n^os^ 1 et 2 du *Bulletin monumental*, dirigé par M. de Caumont, l'*Histoire d'Amiens*, par M. Dusevel (2 vol. in-8°), et plusieurs Dissertations historiques qui lui ont été adressées par MM. Taillar et Quenson, conseillers à la cour royale de Douai.[2]

[1] Nous en donnerons dans le prochain n° un extrait détaillé, ainsi que des procès-verbaux de la *commission historique de Belgique*.

[2] *Notre-Dame de Saint-Omer*, par M. Quenson; *Pierres d'acques et autres anciens monuments d'Arras*, par le même; *Origine et organisation des Communes dans le nord de la France*, par M. E. Taillar, etc.

La Société entend la lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, en réponse à la demande qui lui avoit été adressée au nom de la Société à l'effet de savoir s'il seroit possible de faire imprimer aux frais du Gouvernement, sur les fonds de ce ministère, la continuation de la *Bibliothèque historique de France* de Fontette et Barbeau la Bruyère, publication proposée au conseil dans les précédentes séances.

M. le ministre, tout en reconnoissant l'importance et l'utilité d'une telle publication, exprime ses regrets de ne pouvoir intervenir aussi directement et efficacement qu'il désireroit dans cette entreprise. Les souscriptions sont les seuls moyens que le ministre ait à sa disposition pour soutenir les travaux littéraires ou scientifiques, et les règles administratives s'opposent à ce qu'il soit souscrit à un ouvrage non encore publié. M. le ministre exprime tout l'intérêt qu'il attache aux nouveaux travaux de la Société de l'Histoire de France; il l'engage à les poursuivre aussi activement que possible, et dès que la première livraison aura vu le jour, il s'empressera de faire pour cette publication tout ce que permettra la situation des fonds de souscription.

Par suite de cette communication, le conseil est d'avis, sur la proposition du secrétaire, de suspendre toute décision à cet égard jusqu'à ce qu'il ait eu connoissance du plan et de quelques détails sur l'étendue probable de l'ouvrage projeté. Auparavant, le secrétaire s'entendroit avec plusieurs membres de la Société qui participeroient volontiers à ce travail. En tout état de choses, il seroit aujourd'hui impossible à la Société d'appliquer aux frais de cette publication les fonds votés pour d'autres ouvrages.

— MM. Dusevel et Fr. Guérard écrivent l'un et l'autre d'Amiens (16 octobre) pour exprimer leur satisfaction d'être comptés au nombre des membres de la Société.

M. Dusevel adresse en même temps pour le *Bulletin* une relation manuscrite de l'*Assassinat des Guise aux états de Blois;* cette relation est l'œuvre d'un Amiénois nommé Jehan Patte, contemporain des événements. Le

même membre renouvelle son offre d'adresser pour le même recueil les pièces qui lui seroient indiquées parmi celles que possèdent les archives d'Amiens et dont il a précédemment envoyé une première liste. Il se propose encore d'adresser une *Notice des principaux ouvrages publiés sur la ville d'Amiens et le département de la Somme* [1], et d'y joindre des observations historiques sur *la Destruction et le pillage de la ville de Nesle, en 1472, par Charles-le-Téméraire*, événement dont le premier cahier du *Bulletin* contient une relation.

M. Dusevel annonce que, s'il pouvoit avoir à sa disposition l'ouvrage manuscrit de D. Grenier sur l'histoire de Picardie, que possède la Bibliothéque Royale, il en feroit avec plaisir un abrégé et trouveroit aisément à Amiens des imprimeurs qui entreprendroient cette édition. Cette demande est renvoyée à MM. les conservateurs des manuscrits de la Bibliothéque Royale.

— M. de Fortia donne lecture d'une lettre de M. Guillaume, qui fait connoître l'existence, aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Besançon, de diverses pièces historiques.

Il adresse la copie de l'une d'elles (*Franchises accordées par Henri IV à la ville de Besançon*).

Il propose une copie des lettres de noblesse accordées par le roi d'Espagne à la famille de Baltazar Gérard, né à Vuillafans, dans le comté de Bourgogne, en récompense de ce qu'il avoit assassiné d'un coup de pistolet le prince d'Orange.

— Le secrétaire communique une lettre de M. Dumège, qui remercie la Société de l'Histoire de France, au nom de la Société des Antiquaires du Midi, séant à Toulouse, de l'envoi du *Bulletin ;* il exprime combien ce recueil paroît devoir offrir d'utilité et d'intérêt aux amis de notre histoire. Il offre de continuer d'adresser des extraits des procès-verbaux des séances de la Société dont il est secrétaire, ainsi qu'une notice sur les tra-

[1] M. Dusevel est lui-même auteur de plusieurs travaux importants sur l'histoire de cette contrée, indiqués en partie dans la section bibliographique du 1er cahier du Bulletin, n° 99, 99 *bis* et 99 *ter*.

vaux analogues de l'Académie de Toulouse, et diverses études historiques.

— M. Richard (des Vosges) envoie pour le *Bulletin* la copie d'une lettre inédite, écrite, en 1566, par un comte de Salm, sur une querelle qui s'éleva à cette époque entre les dames chanoinesses de Remiremont et le duc de Lorraine. Cet événement reçut le nom de *Guerre des Pannonceaux.*

Le même membre adresse une notice des articles historiques et archéologiques insérés depuis dix ans dans les annuaires, journaux et recueils académiques du département des Vosges.

— Le conseil entend ensuite une communication d'un de ses membres au sujet des Mémoires du cardinal de Retz, dont la publication sous les auspices de la Société avoit été proposée dans la dernière séance. Les personnes qui, ayant eu la libre disposition du manuscrit, en ont préparé une édition, se sont déjà entendues avec des libraires; mais elles préféreroient, aux mêmes conditions, publier l'ouvrage sous les auspices de la Société. Toutefois, des difficultés se présentent qui déterminent le conseil à ajourner sa décision à cet égard.

SÉANCE DU CONSEIL DU 1er DÉCEMBRE 1834.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre est adopté avec une modification relative à l'article des Mémoires du cardinal de Retz.

M. le président proclame membres de la Société :

MM. Poncelet, professeur à l'École de Droit de Paris.
Adhelm-Bernier, avocat à Senlis.

Ouvrages offerts à la Société.

— *Histoire du château de Tancarville,* 1 vol in-8°, Rouen, 1834; de la part de l'auteur, M. Deville de Rouen.

— *Histoire ancienne et moderne d'Abbeville et de son arrondissement,* par M. F. C. Louandre; 1re livrai-

son, 1 vol. in-8°, 19 f.; Abbeville, 1834. De la part de l'auteur.

— *Monuments inédits de l'histoire de France* (1400-1600), *ou Mémoires originaux concernant principalement les villes d'Amiens, de Beauvais, de Clermont-Oise, de Compiègne, de Crépy, de Noyon et de Senlis,* par M. Adhelm-Bernier, avocat; 1 vol. in-8°, Paris, 1834. De la part de l'auteur.

— *Extrait des procès-verbaux des séances tenues les 4 et 16 août, 27 et 28 octobre* 1834, *par la Commission royale d'Histoire de Belgique;* de la part de M. le baron de Reiffemberg, secrétaire de cette commission.

— *Revue anglo-françoise*, publiée à Poitiers par M. de la Fontenelle; 6e livraison, septembre 1834.

Correspondance.

— M. de Reiffemberg adresse pour le *Bulletin* une notice manuscrite sur *Lucius de Tongres*, historien belge peu connu.

— M. Pronnier, secrétaire de la Société royale, centrale, d'agriculture du département du Nord, exprime sa satisfaction d'avoir été inscrit au nombre des membres de la Société.

— Le secrétaire de la Société des Antiquaires de Londres accuse réception du programme et des réglements de la Société de l'Histoire de France.

— M. Allou, secrétaire de la Société des Antiquaires de France, offre à la Société des documents historiques curieux, recueillis par lui en 1822, à l'époque où il s'occupoit de rédiger son travail archéologique sur la Haute-Vienne, travail qui a obtenu une des médailles pour les antiquités nationales, décernées par l'Académie des Inscriptions.

— M. Vieillot, président du tribunal civil de Meaux, envoie une histoire manuscrite des guerres de 1757 et 1758, les deux premières années de la guerre de sept ans. Il offre à la Société, pour en faire l'usage qui sera jugé le plus utile, ce manuscrit, qui lui appartient. M. de Monmerqué veut bien se charger de l'examiner.

M. Vieillot adresse en outre la liste de trente-trois manuscrits historiques, la plupart postérieurs au XVI^e^ siècle, que possède la bibliothèque de la ville de Meaux.

Communications verbales.

M. de Monmerqué annonce s'être mis en relation avec M. Biseuil, notaire à Blains (département de la Loire-Inférieure), au sujet des lettres historiques que celui-ci possède, et dont il avoit offert à la Société la publication. La plupart de ces lettres, toutes en original ou en minute, que M. de Monmerqué n'a pu examiner que très superficiellement, lui ont cependant paru fort curieuses. Il a surtout remarqué la correspondance de Charles VIII avec la reine Anne de Bretagne, et deux lettres de Philippe de Comines relatives à son arrivée au ministère sous Louis XI. L'ensemble de ces pièces paroît digne d'être publié par la Société en un corps d'ouvrage ; le propriétaire paroît tout disposé à les confier gratuitement à la Société dans cette vue, en s'en réservant toutefois la propriété. Avant de les examiner plus attentivement, M. de Monmerqué a demandé qu'il en fût fait un inventaire exact.

— M. Champollion annonce que la *Chronique des Normands de Sicile* est entièrement imprimée, et pourra être présentée à la Société dans la séance générale de février prochain.

— Une proposition est faite, tendant à ce qu'un agent rétribué aux frais de la Société soit adjoint au secrétaire pour l'aider tant dans les travaux matériels de copies et de correspondance que dans les recherches et collations nécessaires à la publication du *Bulletin*.

Le secrétaire, tout en exprimant le désir d'épargner à la Société cette dépense, et en offrant de continuer autant qu'il lui sera possible, comme il l'a fait jusqu'ici, de consacrer gratuitement une partie de son temps aux travaux de la Société, est aussi d'avis qu'il lui soit adjoint, surtout pour le *Bulletin*, soit un autre membre de la Société, soit un agent choisi hors de son sein.

Un membre fait observer que les frais d'impression de la *Chronique des Normands de Sicile* et du *Bulletin* s'élevant déjà à une somme assez forte, il peut être convenable de connoître les ressources actuelles de la Société avant de contracter de nouveaux engagements. Il propose que cette demande soit renvoyée au comité des fonds et à une prochaine séance.

Après quelque discussion à ce sujet, la remise de la proposition est adoptée.

Un membre demande à partir de quelle époque devra être payée la contribution des sociétaires pour la première année : faut-il limiter l'année financière de janvier à janvier, ou la commencer seulement du jour de la publication du *Bulletin*, c'est-à-dire de juillet dernier?

Il est observé que les six premiers n^{os} du *Bulletin*, qui ne devoient contenir que 24 feuilles, en contiendront au moins 40, et que, réunis au volume de la *Chronique des Normands*, ils pourront représenter la contribution intégrale de 1834.

Le conseil, tout en paroissant adopter cette proposition, la renvoie également au comité des fonds.

SÉANCE DU CONSEIL DU 5 JANVIER 1835.

M. le baron de Barante, président, occupe le fauteuil. Sur la présentation de différents membres, il proclame membres de la Société :

MM. le lieutenant-général Pelet, directeur du dépôt de la guerre.
Prosper Merimée, inspecteur général des monuments historiques.
Duchesne aîné, conservateur-adjoint au département des gravures, à la Bibliothèque Royale.
Boismilon, secrétaire des commandements de M^{gr} le duc d'Orléans.
Delatour, précepteur du duc de Montpensier.
Fallot, sous-bibliothécaire de l'Institut.
Soulié, bibliothécaire à l'Arsenal.
Alfred de Roissy, ancien sous-préfet à Mantes.
Berbrugger, élève de l'École des Chartes.

MM. Bigant, conseiller à la cour royale de Douai.
Quenson, conseiller à la cour royale de Douai.
Quenescourt, ancien notaire à Nesles (Somme).
de La Saussaye, bibliothécaire de la ville de Blois.
Beaulieu, membre de la Société des Antiquaires.
Poisson, sous-préfet de Reims.
Bourgeois, maire de Suippes.
Ambert, officier d'instruction à l'École royale de Cavalerie de Saumur.

Ouvrages offerts à la Société.

— *Revue anglo-normande*, 7e livr.; de la part de M. de la Fontenelle (de Poitiers), rédacteur principal.

— *Le Messager des sciences, lettres et arts de la Belgique*, années 1832, 1833 et 1834; 5 livraisons in-8°; de la part de M. le baron de Reiffemberg, l'un des principaux rédacteurs de cet ouvrage.

— *Essai chronologique sur les mœurs, coutumes et usages anciens les plus remarquables de la Lorraine* (1 vol. in-12, 1834); de la part de l'auteur, M. Richard (des Vosges).

— *Les Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, t. III, 6e livr.; de la part de M. Arthur Dinaux.

— Une pièce historique extraite du précédent recueil et intitulée : *Prise d'Arras sur les François, en* 1492; de la part de M. Taillar (de Douai).

Correspondance.

— M. Le Glay adresse de Cambray la collation des Ier, IIe et IIIe livres de Grégoire de Tours, qu'il a bien voulu, d'après l'invitation du conseil, surveiller sur l'exemplaire manuscrit de la Bibliothéque de Cambray. Ce travail a été remis à M. Teulet, éditeur désigné pour cet ouvrage.

M. Le Glay demande s'il seroit agréable à la Société de recevoir deux chapitres inédits de la *Chronique* de Jehan Molinet; l'un ayant pour titre : *Le lit ou l'édit de justice tenu par le Roy et son parlement à Paris;*

cet édit a été tenu le 15 janvier 1487 (1488), par le roi Charles VIII pour déterminer certains ajournements à l'encontre des ducs d'Orléans et de Bretagne. L'autre chapitre de Molinet a pour titre : *La lamentable et très désolable mors et trespas du roi de Castille, archiduc d'Autriche, Philippe II.* L'offre de M. Le Glay est acceptée avec reconnoissance, et il sera vérifié si ces deux chapitres sont en effet inédits.

Dans une seconde lettre, M. Le Glay demande si l'on connoît à Paris une série d'inscriptions historiques latines mises en vers françois par La Fontaine, et portant le titre de *Galerie des conquêtes de Louis XIV.* M. Le Glay a la certitude de l'existence de cette galerie, dont il possède les textes latins.

Cette question sera communiquée à M. Walckenaer, qui s'est particulièrement occupé des travaux littéraires de La Fontaine.

— M. de Reiffemberg, recteur de l'Académie de Louvain, adresse une notice sur *Jean-le-Bel*, historien belge que Froissart dit avoir consulté pour les événements compris entre les années 1326 et 1356, et dont on ne connoît encore aucun écrit. M. de Reiffemberg distingue trois historiens de ce nom, dont le plus récent, postérieur à Froissart, a laissé une chronique de Richard II, insérée dans le XV^e^ volume du Froissart de la collection de M. Buchon. Cette notice est destinée au *Bulletin.*

M. de Reiffemberg offre pour le *Bulletin* une série de notices semblables sur des historiens imparfaitement connus. Cette proposition est également agréée par le conseil.

— M. de la Saussaye, bibliothécaire de la ville de Blois, envoie à la Société, par l'intermédiaire de M. Paris, la copie de deux chartes latines, accompagnées de commentaires, qu'il offre pour être insérées dans le *Bulletin.* L'une de ces chartes, conservée en original dans les Archives du département d'Indre-et-Loire, est de l'année 1196; elle a pour objet la *Donation d'une dixme faite à l'abbaye de Pontlevoy par Mathilde d'Amboise et ses enfants;* elle est intéressante en ce qu'elle signale

plusieurs membres de la famille d'Amboise tout-à-fait inconnus jusqu'ici.

L'autre charte, de l'année 1270, est une *Donation du quart d'un homme de corps et de ses enfants à l'abbaye de Pontlevoy, par Praxède de Montrésor*; l'original existe dans le cabinet de M. de la Saussaye.

A l'occasion de ces deux chartes, le secrétaire fait connoître au conseil qu'il y a eu dissentiment entre plusieurs membres sur leur insertion, et en général sur l'insertion de toute pièce latine dans le *Bulletin*. Il lui soumet l'examen en principe de cette question, sur laquelle les membres sont également divisés.

Toutefois il paroît généralement plus convenable de réserver ces sortes de pièces pour en faire un recueil à part, sans les exclure absolument du *Bulletin*, où elles ne devront être admises qu'avec une grande réserve. Celles dont il est question étant déjà composées à l'imprimerie, seront jointes en appendice au 6e numéro du *Bulletin*.

— M. de Gerville (de Valognes) remercie la Société de son admission au nombre des membres; il offre pour le *Bulletin* la communication de ses recherches sur la *Géographie romaine de la Basse-Normandie* et sur les *sépultures, tombelles et sarcophages* reconnus par lui dans plus de cent communes du département de la Manche. Une partie de son mémoire sur la géographie romaine a déjà obtenu une médaille à l'un des derniers concours de l'Académie des Inscriptions.

M. de Gerville annonce qu'il a découvert récemment un atelier de faux-monnoyeurs du XIVe siècle; les tenailles, les pinces, les marteaux, une enclume, une cuiller en fer contenant un culot en étain fin, deux emporte-pièces, deux coins de différents modules, des ciseaux de taillandier et une grande quantité de pièces en cuivre laminé prêtes à être mises dans deux coins du roi Philippe de Valois, et deux pièces fabriquées à l'empreinte de ces coins.

Il seroit intéressant, est-il observé par plusieurs membres, de savoir dans quel château a été découvert cet

atelier monétaire, et si le faux-monnoyeur n'étoit pas quelque seigneur du temps, comme il y en eut en si grand nombre dans la féodalité, un ou deux siècles antérieurement.

Le secrétaire communique de la part de M. Galeron, procureur du roi à Falaise, une liste de vingt-six chartes ou lettres, concernant l'histoire de Lorraine, depuis l'année 1181 jusqu'en 1702, et dont les originaux ayant encore leurs sceaux pour la plupart, sont entre ses mains. M. Galeron donne aussi la liste de six traités du XVI^e^ siècle, conclus entre François I^er^ et Charles V, entre Henri II et Philippe II d'Espagne, entre Henri IV et le même prince; des copies de ces actes, d'une écriture très lisible du XVI^e^ siècle, sont également en sa possession.[1]

M. de Barante fait remarquer qu'aucun d'entre eux ne lui paroît être inédit.

— M. Crapelet présente de la part de M. Guillaume, de Besançon, la copie de Remontrances adressées en 1578 à Henri III par l'abbé de Cîteaux, et la copie d'une lettre inédite de Pichegru écrite de Rastadt, le . . . . 1802.

Ces deux pièces seront examinées par le comité du Bulletin.

— M. Richard (des Vosges) adresse la copie d'une lettre de Léopold, duc de Lorraine et de Bar à madame Beatrix Jeronime de Lorraine, princesse de Lillebonne, abbesse de Remiremont. Cette lettre, datée du 30 avril 1707, offre de nouvelles preuves de l'esprit d'indépendance qui animoit le chapitre de Remiremont à l'égard des ducs de Lorraine.

— M. Fr. Guérard, conseiller auditeur à la cour royale d'Amiens, membre de la Société, écrit qu'ayant eu connoissance que les archives de la mairie de cette ville renfermoient des documents précieux pour l'histoire, il

[1] Ces traités sont les suivants : Traité de *Madrid* (14 janvier 1526), entre Charles-Quint et François I^er^. — Traité de *Cambray* (août 1529), entre Charles-Quint et François I^er^. — Traité de *Soissons* (18 septembre 1544), entre Charles-Quint et François I^er^. — Traité de *Cateau Cambrésis* (1559), entre Henri II et Philippe II. — Traité de *Verdun* (12 mai 1598) entre Henri IV et Philippe II.

avoit eu l'intention de les compulser et de faire part à la Société du résultat de ses recherches; mais qu'il avoit éprouvé quelques difficultés de la part de l'administration. M. Fr. Guérard désireroit que son titre de membre de la Société de l'Histoire de France pût lui faire obtenir de consulter librement ces archives.

Le conseil exprime le regret de ne pouvoir intervenir plus utilement en cette occasion, qu'en renvoyant la demande de M. Fr. Guérard à M. le ministre de l'instruction publique. Les instructions adressées par ce ministre aux préfets et aux correspondants du comité historique devront lever toutes difficultés de cette nature.

M. Dusevel, d'Amiens, renouvelle de la part de M. Fr. Guérard une demande qu'il avoit déjà faite précédemment, celle de pouvoir emprunter à la Bibliothèque Royale, pour en prendre communication et en faire un abrégé à Amiens, les manuscrits de D. Grenier relatifs à la Picardie.

M. Champollion fait observer que cette demande doit être adressée directement au conseil d'administration de la Bibliothèque Royale; mais que l'énorme quantité de matériaux historiques laissés par D. Grenier rend tout-à-fait impossible cette communication à l'extérieur, et surtout hors de Paris.

M. Dusevel fait aussi savoir que M. Bouthors, greffier en chef de la cour royale d'Amiens, s'occupe de classer et mettre en ordre les anciens cartulaires du bailliage de la même ville, et qu'aussitôt son travail terminé, il voudra bien remettre à la Société une notice des titres les plus curieux qu'il aura pu découvrir.

— M. Taillar, conseiller à la cour royale de Douai, écrit pour demander l'admission parmi les membres de la Société de deux autres conseillers de la même cour, MM. Quenson et Bigant.

— M. Prosper Mérimée, inspecteur général des monuments historiques, écrit pour exprimer en son nom le même désir.

— M. Teulet présente au conseil la copie d'une pièce

historique conservée aux Archives du royaume, et qui présente une sorte de *Statistique de Paris* vers le milieu du XVII^e^ siècle (approximativement de 1635 à 1649). M. de Monmerqué voudra bien examiner cette pièce et faire part au conseil du genre d'intérêt qu'elle peut offrir.

M. Teulet fait connoître l'existence aux Archives de mémoires écrits en françois, et qui paroissent devoir être attribués à Mazarin. Il en fera un examen plus attentif, qu'il communiquera au conseil.

Le même membre, en présentant M. Berbrugger, ancien élève de l'École des Chartes, pour être admis parmi les membres de la Société, annonce que celui-ci pourra faire part au conseil des principaux faits intéressants pour l'histoire de France qu'il a de fréquentes occasions de rencontrer dans les recherches dont il a été chargé aux Archives du royaume et à la Bibliothèque Royale par la commission historique des records d'Angleterre.

— Le secrétaire présente de la part de l'auteur, M. Adhelm Bernier, avocat à Senlis, la notice manuscrite suivante : Examen d'un Manuscrit inédit, ayant pour titre: *Journal du Règne de François I^er^*, et embrassant l'espace de temps compris entre les années 1515 et 1536. Renvoi au comité de publication.

Un membre fait savoir qu'un double de cette même notice a été adressé par l'auteur à M. le ministre de l'instruction publique, en vue d'en faire décider l'impression par le comité historique, et qu'un rapport doit être fait prochainement sur cet ouvrage.

M. le président fait remarquer tout l'intérêt que peut présenter un journal véridique des événements de Paris pendant la captivité de François I^er^, période du règne de ce prince durant laquelle la ville de Paris avoit organisé une sorte de gouvernement provisoire, avec une garde bourgeoise.

— M. de Barante fait aussi connoître au conseil l'existence à la Bibliothèque Royale de mémoires, qu'il croit inédits, de Pierre de Fenin, pannetier de Charles VII.

M. de Monmerqué indique la présence à la même bibliothéque d'un manuscrit des Mémoires de Lenet, particulièrement relatifs aux troubles de la Fronde, plus complet que ceux déjà publiés. Le secrétaire ajoute avoir acquis récemment une copie manuscrite des mêmes mémoires.

— Un membre reproduit la demande faite dans la séance précédente, qu'il soit adjoint au secrétaire, pour la rédaction du *Bulletin*, un auxiliaire qui seroit plus spécialement chargé de diriger la deuxième partie du *Bulletin*, celle des *Documents historiques originaux;* cette partie seroit toujours la plus étendue. Une indemnité de 50 fr. par numéro, en outre des frais habituels de copie, seroit allouée à cette personne, chargée de réunir, de collationner les textes et de surveiller l'impression. Cette mesure est de nouveau appuyée par le secrétaire, qui pense qu'elle devra apporter plus de promptitude et de régularité dans la publication de ce recueil.

M. Ravenel, sous-bibliothécaire à la Ville, déjà membre de la Société, est présenté comme pouvant parfaitement remplir cette tâche et comme étant disposé à l'accepter.

Après avoir examiné si l'état de la caisse permet d'adopter ce nouvel emploi des fonds, le conseil adopte la mesure proposée, qui aura son application à partir du numéro de janvier 1835, et M. Ravenel est agréé.

M. le trésorier présente un aperçu de l'état de la caisse, qui sera complété pour la séance générale.

Le conseil fixe cette séance annuelle générale pour la fin de février. Les membres en seront tous prévenus.

SECTION II.

EXTRAITS ET ANALYSES.

Notice sur cent quatre-vingt-seize Médailles romaines en or, trouvées, pendant l'été de 1834, *à Ambenay, canton de Rugles, département de l'Eure;* par M. Édouard de la Grange. In-8° de 2 feuilles, Paris, Lecointe, octobre 1834.

Il est bien connu maintenant que les bords de la Rille ont été occupés par les Romains. Chaque jour on y retrouve quelques traces de leur passage; et pour moi, dans ces dernières années, depuis Planches jusqu'à Ambenay, c'est-à-dire dans une étendue de six à sept lieues, j'ai noté sept emplacemens où ils ont certainement séjourné. La découverte des 196 médailles d'or d'Ambenay ajoute beaucoup à l'intérêt de nos premières observations.

C'est dans le jardin d'un artisan du village d'Ambenay, et dans un vase de grès d'une pâte fine et de forme évasée qu'a été trouvé le trésor que M. de la Grange a eu le bonheur d'acheter en entier, et qu'il nous a fait connoître, par sa brochure, en écrivain versé dans les études numismatiques. « Toutes les médailles, nous dit-il, sont de coin « romain, d'un or très pur et d'une magnifique conserva- « tion. Ce sont des pièces du module ordinaire; chacune « d'elles valait 25 *denares* ou 100 sesterces. Leur poids est « de 797 centigrammes et leur valeur intrinsèque est de « 24 fr. 70 c. de notre monnaie.....Les plus anciennes « ont été frappées vers la fin de la république, et près d'un « siècle avant l'ère chrétienne; les plus récentes l'ont été « dans la première moitié du règne d'Auguste, et par con- « séquent sont antérieures à la naissance de Jésus-Christ. « Et comme les pièces au type d'Auguste sont fleur de coin, « on peut en conclure que ce trésor gisait enterré depuis « plus de 18 siècles. »

Il faut avouer qu'un dépôt de ce genre mérite une attention toute particulière. Le trésor de Silly, trouvé près

d'Argentan, en 1830, renfermoit des monnoies d'argent de l'empire, depuis Néron jusqu'à Commode. Ambenay dut être occupé par les vainqueurs des Gaules dès les premiers temps de leur invasion.

M. de la Grange entre dans le détail des divers types qu'offrent ses médailles. Parmi les familles consulaires, il possède « un type de la famille *Servilia*, mentionné par « M. Mionnet comme faisant partie du musée impérial de « Vienne, et un autre de la famille *Rustia*, qui n'existait « que dans le cabinet de M. de Blacas. » Il cite ensuite, parmi les médailles impériales, un Jules César, un revers de la tête d'Octave, deux Sextus Pompée, les revers des têtes affrontées de son père et de Cnéus son frère, et surtout « l'unique type connu de la malheureuse Octavie, sœur « d'Octave et femme de Marc-Antoine. »

Les revers d'Auguste se rapportent en général à trois événements remarquables de la première partie de son règne : 1° à la conquête de la Sicile; 2° à la bataille d'Actium; 3° à la reddition des aigles romaines et des prisonniers tombés au pouvoir des Parthes, lors des revers de Crassus et d'Antoine. Parmi les monétaires d'Auguste, M. de la Grange cite *Lucius Aquilius Florus*, et *Caius Antistius Reginus;* puis enfin le beau revers de *Lucius Mescinius.*

Parmi les monnoies de ce trésor, en prenant pour base le livre de M. Mionnet, il s'en trouve dont la valeur s'élève à 300, 400, 600 et même 1200 francs. Trois sont inédites et par conséquent ne peuvent être évaluées.

Depuis que M. de la Grange a fait l'acquisition du trésor d'Ambenay, on lui a offert cinq cents monnoies de billon et de petit bronze, trouvées à Neauffle, près d'Ambenay. Elles sont aux types de Valérien, de Claude-le-Gothique, de Salonine, de Posthume, de Volusien, de Victorin. Ces localités doivent être étudiées avec soin par les antiquaires normands.

Fr. Galeron.

Monuments inédits de l'Histoire de France. 1400-1600, *etc.;* par M. Adhelm-Bernier. 1 vol. in-8°, 641 pages; Paris, 1835 (1834.)

Voici un livre plein de faits curieux et inédits sur une des époques les plus intéressantes, les plus dramatiques de notre histoire. Il faut donc payer à M. Adhelm-Bernier le tribut d'éloges qu'il mérite, et pour tout le zèle qu'il a déployé en se rendant éditeur d'une collection de documents originaux importants, et pour les soins minutieux et éclairés avec lesquels il s'est acquitté de la tâche qu'il avoit entreprise.

Le premier des cinq documents contenus dans ce volume est intitulé : *Extrait en bref de ce qui s'est passé en la ville de Senlis et ès environs d'icelle, depuis l'an* 1400 *que Charles VI estoit roi France, jusqu'en* 1594 ; *par Jehan Mallet.* (p. 1-124.)

Citée maladroitement par Anquetil, qui l'a confondue avec une autre, cette relation pleine d'intérêt étoit restée jusqu'à ce jour inédite. Ce n'est pas sur la première partie, qui cependant renferme des documents curieux touchant l'histoire de Charles VII et de Louis XI, que nous ferons peser nos remarques; nous choisirons de préférence les dernières années du XVI^e^ siècle, époque contemporaine de l'auteur et de la relation, qui, en ces années, devient plus circonstanciée, plus minutieuse, et donne sur différents faits et différents personnages des révélations importantes. Ainsi Guillaume Rose, évêque de Senlis, *le plus enragé ligueur qui fût en France*, dit Bayle, est peint de main de maître en plusieurs passages de ces mémoires. Nous voyons ce fougueux évêque quand il signa la ligue au mois de février 1589, ajouter à son nom cette phrase latine, *utinam qui præit sacramento antecedat et martyrio.*

Un mois plus tard nous le retrouvons encore à son retour de Paris, manifester à tout le diocèse son amour pour la sainte union :

Au même temps (en mars 1589, dit Mallet, p. 87), *ledit évêque revint de ladite ville de Paris, qui se montroit mal content de ce qu'on ne vouloit pas obéir audit conseil duquel il étoit des premiers. Il rapporta des nouvelles prières qu'il fit ob-*

server à Senlis : et de fait, le jeudi absolu 30 *dudit mois, sur le soir, il fut fait une procession où il assista couvert d'un linge blanc sans autres habits, la face couverte, les pieds nus, accompagné de quarante à cinquante personnes habillées de même, et suivies d'un plus grand nombre, chantant tous des psaumes sur un chant de Feuillants.*

Depuis, par chacun jour, à la même heure, ladite procession a été continuée jusqu'au 26 *avril suivant ; et s'étoit tellement augmenté le nombre de jour à autre qu'en un jour se sont comptées jusqu'à mille personnes habillées de blanc et autant d'autres qui les suivoient. Cependant la plupart y alloient plutôt par curiosité que par dévotion.*

Et pour en finir avec cet évêque d'humeur belliqueuse et peu évangélique, nous citerons ici un passage du *Récit véritable de la surprise de Senlis* (ouvrage contenu dans le même volume, p. 421-478), qui montre à quel point il poussoit l'animosité et l'ardeur contre les royalistes :

Sera remarqué un cas étrange qui avint lorsque l'artillerie étoit prête à jouer : c'est que Rose évêque se trouva aux tranchées, et prosterné en terre murmurant quelques prières, non accoutumées entre chrétiens pour tel effet, aspergea avec eau bénite chaque pièce de canon, afin de leur inspirer quelques secrètes vertus pour foudroyer la ville et ses paroissiens, faisant plutôt office de cruel boucher que d'un pasteur charitable, et d'aiguiser un couteau pour égorger les brebis que Dieu et le roi lui avoient données en garde (p. 475).

Ce livre de Mallet échevin de la ville de Senlis pendant les troubles de la ligue est suivi d'une relation aussi inédite et non moins intéressante de Jehan Vaultier de Senlis, présent et acteur au siége que cette ville soutint en 1589.

Elle est intitulée :

Histoires et discours d'une partie des choses faites et passées en ce royaume, qui ont eu cours depuis le 13 *mai* 1588 *jusqu'au* 16 *juin* 1598 (p. 133-410).

Parmi les faits d'un intérêt général qui abondent dans ce second document, nous avons remarqué la prière du brave Lanoue au moment de livrer bataille : les paroles que ce capitaine adresse à Dieu, sont nobles et belles comme l'âme de celui qui prioit (p. 162).

Nous remarquerons encore les lettres du roi Henri IV au même M. de Lanoue après la victoire d'Ivry.

Les détails que le même auteur nous donne sur le sieur

de Rieux qui commandoit dans le château de Pierrefonds à une troupe d'hommes sans foi ni loi, qui pilloient tous ceux qui s'offroient à leur rencontre, nous font bien connoître la triste position dans laquelle étoit tombée la France au temps de cette longue guerre civile (p. 225, 228, 229 et suivantes).

Vaultier nous a aussi conservé de précieux détails sur l'entrée d'Henri IV à Paris. Nous lisons : *Et entrèrent avec sa majesté quinze cents gentilshommes armés de toutes parts avec le signal et écharpes blanches; conduits et menés par le seigneur de Pumières, Givry et autres grands seigneurs qui faisoient la pointe, fendant la presse, et entrèrent de si grande furie et hardiesse, de quartiers en quartiers, sans aucun empêchement, de sorte qu'en peu d'heures, le tout fut réduit en son obéissance, et fut ouïr messe dans l'église de M. Saint-Germain-l'Auxerrois, sa paroisse, cependant qu'on gagnoit et que la furie se passoit : de là fut conduit dans l'église de Notre-Dame, où fut chanté le* Te Deum, *remerciant Dieu de telle reddition sans effusion de sang.*

Le siége d'Amiens, raconté page 353 et suivantes, par le même Vaultier qui en fut témoin oculaire, nous offre encore des particularités bien remarquables. — A la fin de cet ouvrage, p. 391, est une partie séparée que l'auteur a intitulée : *Description de Senlis et autres choses dignes de remarque y étant et es environs d'icelle.* Nous la recommandons aux amateurs de nos antiquités nationales.

Enfin M. Bernier a terminé son recueil (p. 421-478) par *le récit de la surprise de Senlis par la ligue*, pièce inédite du plus grand intérêt et dont nous avons cité plus haut le passage original de la bénédiction des canons de l'armée des ligueurs par Rose. Il a fait suivre cette pièce d'un appendice contenant des lettres et documents originaux dont plusieurs nous semblent très utiles à la connoissance des mœurs et des usages du 16ᵉ siècle.

LEROUX DE LINCY.

SECTION III.

NOTICES HISTORIQUES.

Notice sur Jean-le-Bel, historien belge du XIV^e^ *siècle.*

Un historien moderne se présente à notre imagination, enfermé dans son cabinet, au milieu d'une multitude de livres, appliqué à dépouiller des notes, à extraire ou à confronter des chroniques, des mémoires, des journaux, des chartes, diplômes, dépêches, et embarrassé de difficultés chronologiques, s'efforçant de restituer un nom propre, de fixer des localités incertaines, de concilier des opinions contraires, attentif à quelque détail ignoré d'un fait connu, à travers l'immense et inextricable labyrinthe de ses matériaux, et, préoccupé de combinaisons philosophiques, de rapprochements inattendus; évoquant, par une inspiration pénible et forcée, l'esprit des siècles passés, sommé de déposer en faveur d'une idée favorite, d'un jugement *à priori*. Mais ce n'est pas ainsi que nous nous peignons Froissart et Jean-le-Bel qui lui servit de guide. Voyageurs comme Hérodote, avec lequel ils ont plus d'un trait de ressemblance, ils s'en alloient chevauchant vers les marches lointaines, visitant sur leur passage les cours des princes, les nobles manoirs, aucunes fois les *hôtels* des bourgeois opulents; devisant de prouesses avec les gentils chevaliers, de galanterie avec les belles dames, de l'église et du gouvernement avec les clercs, les prêtres et les hommes d'état, et donnant eux-mêmes, au besoin, un bon conseil ou un bon coup de lance. L'impression des événements leur arrivoit immédiatement sans être affoiblie par des relations mensongères, inexactes, infidèles à force d'art et en vertu des règles convenues. Leur partialité même trompe moins que notre réserve, parce que leurs passions sont aussi franches que naïves, et que d'ailleurs elles résument celles de l'époque.

Jean-le-Bel n'a pas de place dans la *Biographie universelle*, et pourtant il a été le précurseur de Froissart, qui a écrit d'après lui l'histoire des événements passés entre les années 1326

et 1356. « Et me veuil, dit-il au prologue de son premier « volume, fonder et ordonner sur les vrayes croniques jadis « faittes par révérend homme, discret et sage, monseigneur « maistre Jean Le Bel, chanoine de Saint-Lambert de Liége, « qui grand'cure et toute bonne diligence meist en ceiste « maniere, et la continua tout son vivant et plus justement « qu'il put; et moult lui coûta à querre et à l'avoir, mais « quelques fraiz qu'il y fît, riens ne les plaignit, car il es- « toit riche et puisant (si les pouvoit bien porter) et estoit « de soy-mesme large, honorable et courtois, et volontiers « voyoit le sien despendre; aussy il fut en son vivant « moult aimé et secret à monseigneur messire Jehan de « Hainaut, qui bien est ramenteu, et de raison, en ce livre; « car de moult belles et nobles advenues fut-il chef et cause « et des rois moult prochain; pourquoy le dessus dit messire « Jehan Le Bel peut delez lui voir plusieurs nobles beso- « gnes lesquelles sont contenues ci-après. »

Cette histoire, qui devoit être si animée et si intéressante, n'a point été retrouvée jusqu'ici. Sanderus ne la mentionne point dans sa Bibliothèque manuscrite, et toutes mes recherches à cet égard ont été infructueuses. L'ouvrage de Froissart a-t-il fait négliger celui de Jean-le-Bel et causé par là son anéantissement, ou ces chroniques ne sont-elles pas encore cachées dans la poussière de quelque bibliothèque ou dépôt d'archives d'où les tirera une découverte heureuse, un hasard inespéré?

Jacques de Hemricourt écrivoit, vers 1398, son *Miroir des nobles de la Hasbaye;* il a tracé du caractère et des habitudes du chanoine de Saint-Lambert, un tableau que je regrette de ne pouvoir reproduire dans le dialecte de l'auteur, si impitoyablement défiguré par Salbray. Le bon sire assure que, d'âge d'homme vivant en son temps, il n'y eut en l'église de Liége personne plus franc, plus généreux. J'en puis parler ainsi, a-t-il soin d'ajouter, l'ayant hanté assiduement. C'étoit un homme de belle taille, toujours richement vêtu et de la façon que s'habilloient les bannerets les plus recherchés dans leur parure; ses surplis même étoient enrichis de perles et de pierres précieuses. Son train et son écurie n'étoient par moins magnifiques. En sa jeunesse, il avoit eu fauconniers et chasseurs, oiseaux et chiens. Ses écuyers d'honneur connoissoient tellement son hospitalité et étoient si bien dressés que, de leur propre mouvement,

quand ils voyoient quelque *vaillant homme* étranger, tel que prélat ou chevalier, ils le prioient, selon l'heure, à dîner ou souper chez leur maître. Survenoit-il un prince de la ville? la table du chanoine lui étoit ouverte. Il banquetoit soir et matin, se faisant servir en vaisselle d'argent aux jours solennels. Jamais il n'alloit à l'église qu'il ne fût escorté de seize ou vingt personnes de sa famille ou de sa maison. Ce nombre montoit jusqu'à cinquante dans les cérémonies, de sorte que sa suite égaloit celle de l'évêque. Tous ces suivants mangeoient chez lui et *étoient à ses draps* Dans son printemps, il s'étoit exercé aux armes et avoit brillé dans les tournois. Plein de bon sens naturel, et d'une haute sagacité, il se montroit enjoué, gracieux; la poésie recevoit aussi son hommage et il réussissoit à faire chansons et virelais. En un mot, il cherchoit *tous déduits et soulas*, ce qui ne l'empêcha pas d'acquérir de grands biens et d'obtenir de riches pensions des plus grands seigneurs. Dieu lui fit la grâce de passer ainsi toute sa vie en parfaite santé et au sein d'un bonheur continuel dont il jouit jusqu'à l'âge de plus de quatre-vingts ans. Il finit avec pompe comme il avoit vécu et ses obsèques furent des plus splendides.

Ce portrait d'un ecclésiastique du quatorzième siècle me rappelle des vers de Philippe Mouskes, évêque de Tournay au treizième siècle, et dont je fais imprimer en ce moment la chronique rimée, M. Guérard m'en ayant procuré une bonne copie:

Mais li siècles, quoique nus die,
Si est comblé de grant boisdie,
. . . . . .
On siout jadis tenir grant cours
Et despendre l'avoir à cours,
C'on en parloit outre la mer,
Et siout-on par amor amer
Et faire joustes et tornois
Et baleries et dosnois, etc.

De semblables regrets exprimés par un prélat ne répondent guère à l'idée qu'on se fait du fanatisme farouche de cette époque. Mais tous les contrastes existoient dans le moyen âge, qu'on voudroit vainement assujettir au principe de l'unité.

Un homme tel que Jean Le Bel écrivoit sans doute avec une verve originale et piquante. Son humeur belliqueuse, l'expérience qu'il avoit des affaires et la rectitude de son ju-

gement le rendirent cher au fameux Jean de Hainaut, sire de Beaumont et de Chimay. Il fut son conseiller et non pas celui de Jean II d'Avesnes, comme le rapportent Foppens et Paquot. Ce prince, qui avoit eu part à tous les événements remarquables de son temps, et qui mettoit en Jean-le-Bel une confiance illimitée, lui avoit révélé une foule de particularités ignorées, surtout dans ces temps où la publicité étoit difficile et les moyens de communication entre les divers ordres d'un même état, aussi rares qu'entre les nations. La situation de l'Angleterre lui étoit spécialement connue, et il est vraisemblable qu'il s'attacha bien plus aux affaires du sire de Beaumont qu'à celles de son propre pays; puisqu'au milieu des troubles qui agitèrent le pays de Liége, on ne voit point paroître le nom d'un personnage aussi prépondérant que Jean-le-Bel. M. Dewez n'en dit pas un mot, ni dans le texte de son Histoire de Liége, ni dans la liste des écrivains de ce pays; mais ce n'est pas la seule chose essentielle qu'ait omise M. Dewez.

On n'avoit encore rien publié sous le nom de Jean-le-Bel, avant M. Buchon, qui, après avoir été loué à toute outrance, se voit traité maintenant avec une sévérité qui nous paroît injuste et excessive, quoique nous soyons prêt à reconnoître que ses publications sont loin d'être faites avec l'exactitude et la conscience qu'elles exigeoient. M. Buchon a inséré dans le 15^{e} volume de son édition de Froissart une chronique de Richard II, dont l'auteur, dès les premières lignes, déclare s'appeler Jean Le Bel ou Le Beau, chanoine de Saint-Lambert. Or, les événements rapportés dans cette chronique sont de l'an 1399, c'est-à-dire fort postérieurs à la mort de l'ami de Froissart et d'Hemricourt. Bien plus, M. Buchon dit avoir trouvé sur le manuscrit de la Bibliothéque du Roi 10212^{3}, la signature autographe de ce Jean-le-Beau, avec la date de 1449. Quelle parenté, se demande-t-il, existe entre ces deux auteurs? Jacques de Hemricourt parle de deux fils du chanoine dont nous venons de faire l'éloge, et des enfants de l'aîné, nommé Jean. Il paroît probable à M. Buchon que l'aîné des fils de ce dernier devint, avec le temps, chanoine comme son grand-père, et que, conservant toujours un attachement de famille pour Richard, fils du prince Noir, il se mit à chroniser, à son tour, cette partie de l'histoire d'Angleterre. La généalogie suivante confirme cette conjecture:

Gilles-le-Bel, suivant Froissart; Le Beaz, suivant Hemricourt; Belius, selon Valère André; échevin de Liége, épousa N. Cossent. Il portoit les armes d'Isle, de gueule à quatre griffes de lion d'or. Il fut père de

Jean-le-Bel, chanoine de Saint-Lambert, prevôt de Saint-Jean, conseiller de Jean de Beaumont, et auteur des Chroniques. — De Marie des Prez ou de Preit, fille de la sœur d'Eustache et de Gilles des Prez, *damoiselle de bonne extraction*, il eut dans un âge avancé;

Henri-le-Bel, chevalier, échevin de Liége, qui épousa Julienne de Beaufort-Liedekercke. Il en eut deux filles.

Gilles-le-Bel, chanoine de Saint-Jean.

N.-le-Bel, mariée à Hombert de Bernalmont, chevalier.

Jean-le-Bel, chevalier, frère de Hemricourt et de Lantremange, qui portoit les armes d'Opliew comme son père. Il épousa N... de Duffel et de Malines, dont il eut plusieurs enfants, entre autres:

Gilles-le-Bel, chanoine et chantre de Saint-Martin à Liége.

Jean-le-Bel, chanoine de Saint-Lambert, auteur présumé de la *Chronique de Richard II.*

Voilà, jusqu'à présent, tout ce que l'on sait sur deux écrivains, dont l'un surtout mérite de fixer l'attention [1]. Nous proposons en conséquence un nouvel objet de recherche aux investigateurs patients et laborieux des monuments du passé: 1° la découverte des chroniques de Jean-le-Bel; 2° celle de quelques actes ou passages mentionnant des circonstances relatives à cet auteur. Puissent ces perquisitions être couronnées de succès! Elles sont, dans tous les cas, de nature à intéresser à la fois le comité historique de France, la commission d'histoire de Belgique et celle des *Records* de Londres.

Le baron de Reiffemberg.

[1] Froissart, *ubi suprà*, Jacques de Hemricourt; *Miroir des nobles de Hasbaye*; Bruxelles, 1673, in-fol., pp. 157-161; Valère André, *Bibliotheca Belgica*, 457; Paquot, *Mémoires pour servir à l'Histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas*, éd. in-fol., II, 186; La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoire concernant les ouvrages de Froissart*, Mém. de l'Acad. des Inscript., t. XIII, paragraphe 9; *Bibliothèque historique de la France*, nouv. éd., II, 166, n° 16991; *Archives philologiques*, par M. de R—g, II, 193-198; J.-A. Buchon, *Collection des Chroniques nationales françoises*, Froissart, I, 5; X, 73-74; XV, préface de la chronique de Richard II.

SECTION IV.

MÉLANGES.

EXTRAITS DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

(SUITE.) [1]

Séance du 30 juillet 1834.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Schweighauser de Strasbourg, adressée à M. le baron de Ladoucette comme président de la Société, et par laquelle ce savant sollicite le titre de correspondant.

Cette lettre renferme des détails fort intéressants sur une collection d'idoles qui, par leur style et leurs attributs, ne paroissent ni romaines ni gauloises, et semblent appartenir à une mythologie inconnue jusqu'à ce jour. Le savant antiquaire qui a déjà fait lithographier plusieurs de ces figures, promet d'envoyer à la Société ces lithographies, et des détails plus précis sur l'objet de sa lettre. Il est arrêté qu'on fera une seconde lecture de celle-ci.

M. Allou communique une notice de M. Ardant jeune, négociant à Limoges, qui a formé dans cette ville une précieuse collection de médailles romaines, très abondantes dans les marchés du pays, où elles sont données et reçues comme pièces de 10 centimes, particulièrement les médailles d'Antonin et Marc-Aurèle. Le Mémoire de M. Ardant se rapporte à des médailles d'or, dont une de Macrin, qui n'a pas été décrite par M. Mionnet.

Un membre témoigne le désir que le procès-verbal fasse mention des récompenses que l'Académie des Inscriptions a décernées, dans sa dernière séance publique, à MM. Jollois et Allou, dont le premier a obtenu une médaille d'or pour un Mémoire sur les *Antiquités du département du Loiret*, et le second une mention très honorable pour son travail sur

[1] Voir le n° 3 du Bulletin, p. 171.

les *Casques du moyen-âge*. La Société ordonne que cette indication sera mentionnée au procès-verbal.

M. Jollois annonce la découverte qui vient d'avoir lieu sous le sol de la nouvelle rue Louis-Philippe, qui fait suite au pont du même nom, d'une chapelle souterraine où l'on a rencontré plusieurs tombes en plâtre. M. Allou se joindra à M. Jollois, pour examiner ces restes curieux et en rendre compte à la Société.

Séance du 9 août.

M. Wolf, attaché à la bibliothèque de la ville de Vienne (Autriche), adresse au secrétaire, avec diverses brochures spécialement destinées à celui-ci, une lettre dans laquelle il remercie la Société, qui a bien voulu le nommer dernièrement l'un de ses associés correspondants; et lui fait hommage de son Mémoire en allemand, contenant l'examen critique du *Romancero* de M. Paris. — Remercîments à l'auteur.

M. Bottin adresse quelques observations au sujet d'une pirogue en chêne, de 28 pieds de longueur, dernièrement trouvée dans une tourbière, près de Saint-Valery-sur-Somme. Il a été lui-même témoin, il y a trente ans, d'une découverte semblable à Flines, département du Nord, et en a rendu compte dans l'annuaire de ce département pour l'an XII (1803 et 1804). On découvrit une seconde barque toute semblable, peu de jours après, mais en plus mauvais état encore que la première. — Il sera répondu à M. Bottin pour le remercier, et un extrait de sa lettre sera inséré au compte-rendu.

M. A. Jubinal adresse une brochure intitulée : *Des XXIII manières de villain*, avec une traduction française et des notes de M. Eloi-Johanneau. Il promet l'envoi d'une autre publication du même genre, et annonce qu'il s'occupe d'une édition de Rutebeuf. Il termine en demandant que la Société veuille bien lui accorder le titre de membre résident.

M. Berriat-Saint-Prix fait un rapport verbal sur l'ouvrage de M. Depping, intitulé : *Les Juifs au moyen-âge*, mentionné honorablement par l'Institut. Il lit plusieurs passages curieux de ce livre; entr'autres, celui qui contient le serment qu'on faisoit prêter aux juifs dans le moyen-âge. M. de Golbéry remarque que le serment exigé encore au-

jourd'hui en Alsace, *more judaïco*, ressemble beaucoup à celui-là.

M. le baron de Ladoucette fait connoître que le conseil général des Bouches-du-Rhône vient de voter des fonds, pour des recherches dans la ville d'Arles. Il ajoute que feu M. de Villeneuve-Bargemont, préfet de ce département, avoit l'attention de donner à la Société des nouvelles des travaux de ce genre qui s'y exécutoient. On pourroit demander la même faveur au préfet actuel, M. Thomas; le secrétaire est chargé de lui écrire à cet égard.

Séance du 19 août.

M. Jollois lit deux rapports verbaux sur des notices imprimées, envoyées par M. Vergniaud-Romagnési; la première a pour objet *la porte Saint-Jean d'Orléans*, que l'on vient de démolir, et qui paroissoit avoir été construite au temps de Louis XII. La deuxième notice se rapporte à des médailles anciennes et autres objets, trouvés près d'Orléans. Il y est aussi fait mention d'une voie romaine, qui conduisoit à des monuments druidiques.

M. Leber, à qui ces localités sont connues, donne des détails sur un collier d'or qu'on y avoit trouvé, il y a quelques années, et qui lui a été présenté. M. Jollois a vu ce même collier, découvert dans des bruyères près de Meun.

On lit pour la seconde fois un rapport adressé par M. le Maistre, correspondant de la Société, à M. le préfet de l'Aisne, sur des objets d'antiquités découverts au Grodisy. Ce sont des tombeaux remplis d'ossements, des vases de verre, des instruments en fer, des tables de marbre et des médailles. — La Société décide que ce Mémoire sera analysé dans le compte-rendu du secrétaire.

Séance du 29 août.

On donne lecture des Mémoires ci-après :

1°. Recherches sur *Castellum-Latara*, par M. Delmas de Marsillargues. — A analyser dans le compte-rendu du secrétaire.

2°. *Du culte des rochers dans la Séquanie;* par M. Monnier. — Il y aura une seconde lecture de ce Mémoire.

3°. *Sur des instruments en bronze connus sous le nom de*

haches celtiques; par M. Vergniaud-Romagnési. — Renvoyé au compte-rendu.

4°. *Mémoire sur la découverte de restes de murs romains, à Orléans,* sans nom d'auteur. M. Jollois est informé que ce Mémoire doit être imprimé parmi ceux de la société d'Orléans. — Il en sera fait une seconde lecture.

Séance du 20 octobre.

M. Allou donne quelques détails relatifs aux communications qu'il a reçues dans son voyage récent à Orléans, de M. Vergniaud-Romagnési, correspondant de la Société, et qui se rapportent, d'abord à la mosaïque de Mienne, près Châteaudun, dont M. Romagnési doit envoyer prochainement un plan lithographié; en second lieu, à une vieille bannière peinte des deux côtés, qui paroît être du temps de François 1er, et que l'on croit la même que ce prince donna à la ville d'Orléans, pour remplacer celle qu'on avoit portée autrefois à la procession de la Pucelle.

Un membre annonce la mort de M. Pluquet, correspondant à Bayeux, et à qui l'on doit, entre autres ouvrages, la publication du *Roman de Rou.*

M. Taillandier donne lecture d'une notice sur l'église de Champeaux, près Melun; cette église, dont la construction remonte au XIIe siècle, est grande et belle, et présente des détails d'architecture et de sculpture fort curieux. On y voit un tableau qui doit être des premiers temps de la peinture à l'huile, et de l'école du Cimabué.

M. Allou lit un article du bulletin de la société du Mans, contenant des détails relatifs à des fouilles faites près de Jublains (Mayenne), où l'on croit qu'a existé l'ancienne capitale des *Aulerci-Diablintes.*

Séance du 9 novembre.

M. Pelet, correspondant à Nîmes, envoie un Mémoire sur la Tour-Magne de cette ville.

M. le baron de Ladoucette fait parvenir un autre Mémoire sur les *Volces-Tectosages et Arécomiques,* rédigé par une personne qui ne fait pas connoître son nom.

M. Berriat-Saint-Prix offre de communiquer à la Société des lettres-patentes de barbier-chirurgien, accordées à une

époque assez reculée du moyen-âge. Cette pièce a paru curieuse à M. Dulaure, qui n'en connoît pas de semblables. Un membre fait observer qu'il existe plusieurs ordonnances de nos rois sur cette profession, mais qu'il ne nous en étoit pas parvenu jusqu'ici qui fussent relatives à des individus. M. Berriat-Saint-Prix est prié de présenter cette pièce à l'une des prochaines séances.

M. de Martonne a examiné, au nom de la commission des Mémoires, le travail de M. Delmas de Marsillargues sur l'*ancienne ville de Substancion*. L'impression de ce Mémoire est votée.

Séance du 19 *novembre.*

On reçoit une lettre de M. de la Saussaie, correspondant à Blois, relative à la découverte qu'il vient de faire des restes de la ville gallo-romaine de *Noviodunum*, assiégée par César quand il se rendoit de *Genabum* à *Avaricum*. Le détail de cette découverte sera inséré dans un ouvrage que l'auteur prépare sur la Sologne romaine.

M. Berriat-Saint-Prix lit un Mémoire sur les violences exercées à certaines époques, contre les sergents et les huissiers. Une deuxième lecture est demandée et ordonnée.

M. Allou communique une relation inédite du passage de Charles VII à Limoges, en 1438, rédigée par un moine de l'abbaye Saint-Martial de cette ville, et présente, en même temps, le texte latin de cette relation. La Société décide que ce texte seul sera imprimé dans le prochain volume, et M. Allou est invité à y joindre seulement quelques notes, relatives aux noms de familles et de localités qui, du reste, se retrouvent encore aujourd'hui dans le pays.

Séance du 29 *novembre.*

Lettre de M. Schweighauser qui invite la Société à nommer une commission pour rechercher sur les vases peints et autres objets antiques, ce qui pourroit se rapporter à la mythologie gauloise, dont l'auteur pense avoir trouvé des traces sur les antiquités par lui décrites de Rhunzaberne. Il croit qu'on trouveroit surtout matière à ces observations dans la collection achetée de M. Durand, par le Musée royal.

M. Depping présente, pour M. Schrœder, historiographe

du roi de Danemarck, bibliothécaire de l'université d'Upsal, qui se trouve en ce moment à Paris, un ouvrage intitulé : *de Universitate Parisiensi à Suecis medio ævo frequentatâ,* etc. Il est fait mention, dans ce livre, d'une maison de la rue Serpente, à Paris, vendue par l'église Notre-Dame-des-Champs, pour des princes suédois qui venoient faire leurs études dans cette capitale.

M. de Martonne lit un rapport sur le travail de M. Puygarry, relatif aux anciens idiomes méridionaux. L'auteur combat l'opinion de M. Raynouard, relative à l'antériorité de la langue des Troubadours, et croit que cet avantage appartient plutôt aux compositions des Trouvères.

M. Allou lit un rapport sur des notices et un plan relatifs au château d'Arques, près de Dieppe, soumis par lui-même, au nom de M. le baron Solicoffre, administrateur général des douanes. Il pense qu'un extrait de ces notices serait très digne de figurer dans le volume qui s'imprime en ce moment.

Séance du 9 décembre.

M. Taillandier communique une lettre de M. Lebeau, correspondant à Avesnes, qui annonce l'envoi prochain d'une histoire de cette ville et d'un mémoire sur les Nerviens. La même lettre annonce la découverte faite à Bavay et mentionnée par les journaux de cette semaine, d'une urne cinéraire en bronze contenant des os calcinés, et portant cette inscription : *Dis M. Hirtius. c. anno VIICX.*

M. de Boisvillette, ingénieur des ponts et chaussées, qui avoit déjà donné avis de la découverte d'une mosaïque à Mienne, près de Marboué, département d'Eure-et-Loir, fait parvenir, par l'intermédiaire de M. le directeur général des ponts et chaussées et des mines, qui les a transmis à M. le baron Ladoucette, une suite de dessins soignés et fort détaillés de toutes les constructions déjà reconnues et surtout de la mosaïque elle-même. Cet envoi est accompagné d'un mémoire assez étendu sur cette intéressante découverte.

M. de Martonne fait une seconde lecture de la dissertation sur le *Dict de Robert-le-Diable,* et fait voir que ce poëme a été écrit en vers de douze syllabes disposés par quatrains monorimes, et que, dans les publications faites

jusqu'ici, tous ces vers ont été copiés de manière à former des strophes de vers de six syllabes.

Séance du 19 décembre.

Rapport de M. de Martonne sur le poëme de Partonopeus de Blois, publié récemment par M. Crapelet. Un membre observe que M. Dulaure a rédigé une notice sur ce poëme ; l'auteur du rapport est invité à en prendre connoissance.

M. Depping fait connoître que M. Langlois, correspondant à Rouen, lui ayant demandé quelques détails sur les *Danses des morts* observées en Allemagne, il a rédigé à ce sujet une note assez étendue, qu'il communique à la Société.

Séance du 29 décembre.

La Société reçoit un paquet envoyé par l'Académie de Saint-Pétersbourg, composé de huit cahiers contenant les actes d'autant de séances publiques tenues dans les années 1826 — 1833. M. Depping est chargé d'examiner cet envoi et d'en rendre un compte détaillé.

Lettre de M. Henri, correspondant, sur les résultats des dernières fouilles du théâtre d'Arles. L'auteur a visité ces travaux au mois de septembre dernier; il annonce y avoir fait des observations qui l'engagent à modifier quelques assertions de son travail déjà envoyé sur cette matière. Il a aussi étudié ce qui concerne le jeu du rideau dans les théâtres antiques. Cette lettre est accompagnée de deux notices sur l'amphithéâtre et le théâtre d'Arles, et de dessins à la plume.

On lit un travail très étendu de M. Warnkœing, correspondant, sur l'état de la législation belge, aux douzième et treizième siècles. Il y aura une deuxième lecture de ce mémoire.

Allou, *secrétaire de la Société des Antiquaires de France.*

SECTION V.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA FRANCE.

ANNÉES 1833-1834.

(SUITE).[1]

DOCUMENTS ORIGINAUX.

265. *Collection de Lois maritimes antérieures au* XVIII^e^ *siècle*, par M. J. M. Pardessus, membre de l'Académie des Inscriptions, etc. Tom. III, in-4°, CLXXX et 531 p., ch. 15 à 23. 1834. Impr. Roy. libr. de Treuttel et Wurtz.[2]

Le tome I^er^ de cet important ouvrage a été publié en 1828 (LXXXVIII et 514 p.), et le II^e^ en 1831 (CXXXI et 558 p.).

Voici l'indication des matières contenues dans les trois volumes :

Tome I. Introduction. Tableau du commerce maritime antérieurement à la découverte de l'Amérique. L'auteur distingue dans cette grande période quatre époques : la première commençant aux temps historiques et se terminant à la fin de la république romaine ; la seconde embrassant toute la durée de l'empire romain ; la troisième depuis la chute de cet empire jusqu'aux croisades ; la quatrième depuis les croisades jusqu'à la découverte de l'Amérique. — Chapitre préliminaire. Objet et plan de l'ouvrage. — Ch. I. Des peuples anciens dont il n'existe aucun monument de législation maritime. — Ch. II. Législation maritime des Grecs, et principalement des Athéniens.—Ch. III. Législation maritime des Romains. Textes du droit romain relatifs au droit maritime. — Ch. IV. Droit maritime de l'Europe pendant l'invasion des barbares. Textes divers relatifs au droit maritime de l'Europe pendant les invasions. — Ch. V. Droit maritime de l'empire d'Orient. Textes des basiliques et autres. — Ch. VI. Compilation connue sous le nom de *Droit maritime des Rhodiens*. Textes. — Ch. VII. Droit maritime des pays conquis par les croisés en Orient. Extrait des

[1] Voir premier et deuxième numéros, pages 86 à 123.

[2] Quoique en apparence étrangère à l'objet de cette Bibliographie, la *Collection des Lois maritimes* s'y rattache cependant par les lumières qu'elle jette sur l'histoire du commerce et du droit maritime de la France pendant le moyen âge.

Assises de Jérusalem; cour des bourgeois. — Ch. VIII. Coutumes maritimes connues sous le nom de *Rooles*, ou *Jugemens d'Oléron*. Textes. — Ch. IX. Usages maritimes des Pays-Bas méridionaux, connus sous le nom de *Jugemens de Damme*, ou *Lois de Westcapelle*. Textes. — Ch. X. Usages maritimes des Pays-Bas septentrionaux, connus sous le nom de *Coutumes d'Amsterdam*, d'*Enchuysen* et de *Stavern*. Textes. — Ch. XI. Compilation vulgairement connue sous le nom de *Droit maritime* de Wisby. Textes.

Tome II. Introduction. Tableau du commerce maritime antérieurement à la découverte de l'Amérique (suite : depuis le commencement des croisades jusqu'à la destruction du royaume de Jérusalem, 1096-1291). — Ch. XII. Compilation connue sous le nom de *Consulat de la mer*. Texte et traduction. — Ch. XIII. Ouvrage connu sous le nom de *Guidon de la mer* (16e siècle). — Ch. XIV. Droit maritime de la ligue anséatique, texte et traduction : des Recès de la ligue anséatique relatifs au droit maritime.

Tome III. Introduction. Tableau historique du commerce antérieurement à la découverte de l'Amérique (fin). — Ch. XV. Droit maritime de la Norwège. — Ch. XVI. Droit maritime de l'Islande. — Ch. XVII. Droit maritime de la Suède. — Ch. XVIII. Droit maritime du Danemarck. — Ch. XIX. Droit maritime de Brême. — Ch. XX. Droit maritime de Hambourg. — Ch. XXI. Droit maritime de Lubeck. — Ch. XXII. Droit maritime des Etats prussiens. — Ch. XXIII. Droit maritime de la Russie.

On peut voir dans le *Journal des Savans*, janvier 1829, p. 3-12; mars et mai 1831, p. 164-172, et p. 290-304, une analyse des deux premiers volumes, par M. Daunou.

266. *Recueil général des anciennes Lois françoises*, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789; par MM. Isambert, de Cruzy, Taillandier, feu M. Jourdan et Armet. Paris, imprimerie de Fain, librairie de Bellin-Leprieur. Tome XXXe et dernier, in-8° (fin de 1833), contenant la table générale.

Les vingt-neuf autres volumes de cet utile et important ouvrage, ont paru successivement depuis 1822.

Le tome I, correspondant aux années 420-1270. — Tome II, années 1270-1308. — Tome III, années 1308-1327. — Tome IV, années 1327-1357. — Tome V, années 1357-1380. — Tome VI, années 1380-1400. — Tome VII à X, années 1401-1483. — Tome XI, 1483-1514. — Tome XII, années 1514-1546. — Tome XIII, années 1546-1559. — Tome XIV, années 1559-1589. — Tome XV, années 1589-1610. — Tome XVI, années 1610-1643. — Tome XVII, années 1643-1661. — XVIII, années 1661-1671. — XIX, années 1672-1686. — XX à XXIII années 1686-1774. — XXIV, années 1774-1776. — XXV, années 1776-1777. — XXVI, années 1777-1778. — XXVII, années 1779-1781 — XXVIII à XXIX, années 1781 à 1789.

267. *Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France;* de MM. Petitot et Monmerqué. 137 vol. in-8°, nouvelle souscription annoncée à 3 fr. 50 c. le volume : on

pourra retirer deux volumes par mois. Edit. Mme Foucault.

La première série, en 52 volumes, a été publiée de 1819 à 1826; la deuxième, en 79 volumes, de 1820 à 1828. Les œuvres de Brantôme, en 8 volumes in-8°, complètent cette vaste et importante collection.

267 *bis*. *Nouvelle collection complète des Mémoires pour servir à l'Histoire de France, depuis le* XIIIe *siècle jusqu'à la fin du* XVIIIe, *avec des notices, éclaircissements et remarques;* par MM. Michaud et Poujoulat. Paris: Urbain Canel et Ad. Guyot, libr.-édit., 1834.

Le Prospectus, publié vers le milieu de cette année, annonçoit que cette nouvelle collection formeroit 20 volumes grand in-8 à deux colonnes, et qu'elle comprendroit tous les Mémoires de la grande collection de MM. Petitot et Monmerqué, en 131 volumes : chaque volume devoit se composer de 50 feuilles environ. Il auroit paru, tous les dix jours, une livraison d'un quart de volume, au prix de 2 fr. 50 c. ou 10 fr. le volume.

Cette entreprise, qui n'a point eu de commencement d'exécution, paroît tout-à-fait abandonnée.

268. *Chroniques, Mémoires et Documens de l'Histoire de France*, la plupart *inédits*, et publiés d'après les manuscrits originaux, par Paul L. (Lacroix) Jacob, bibliophile, pour servir de complément aux collections de MM. Guizot, Buchon, Petitot et Monmerqué. Paris : Silvestre libr. édit., 1834.

Le Prospectus annonce que la collection sera divisée en deux séries : la première comprenant les grandes histoires, telles que la *Chronique de Mathieu Pâris* et les *Chroniques de Saint-Denis;* la seconde série renfermant les chroniques particulières du XVe et spécialement du XVIe siècle. La publication des deux séries doit commencer simultanément. — La collection sera tirée seulement à 300 ou 400 exemplaires. Il paroîtra un volume de mois en mois. Prix du volume : 10 fr.

Ire Série. — *Chronique de Jean d'Autun* (de 1499 à 1507), publiée pour la première fois en entier, d'après les manuscrits de la Bibliothèque Royale, avec une notice et des notes, par M. Paul L. (Lacroix) Jacob, bibliophile. Paris : Silvestre, 1834, in-8°, tome I et II, qui seront suivis de deux autres.

L'éditeur annonce comme devant faire suite à cette chronique, qui concerne particulièrement l'Italie, les deux suivantes, dont ni l'une ni l'autre ne sont encore publiées en décembre 1834.

— *Chronique des sept premières années du règne de François Ier*, par le secrétaire du chancelier Duprat (inédit).

— *Chronique de la captivité de François Ier*, trad. de l'espagnol de Sandoval.

269. *Archives curieuses de l'Histoire de France, depuis Louis*

XI jusqu'à Louis XVIII, formant une collection de pièces rares et intéressantes, telles que chroniques, mémoires, pamphlets, lettres, vies, procès, testamens, exécutions, siéges, batailles, massacres, entrevues, fêtes, cérémonies funèbres, etc., publiés d'après les textes conservés à la Bibliothèque Royale, et accompagnés de notices et d'éclaircissemens. Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon, Petitot et Leber, par M. L. Cimber (pseudonyme) et autres personnes employées à la Bibliothèque Royale. Prix de chaque vol. in-8° de 30 feuilles : 7 fr. 50 c. On annonce un volume tous les deux mois. Paris : chez Beauvais, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 26. Décembre 1834.

L'ouvrage sera partagé en trois séries : 1° de Louis XI à Louis XIII (12 à 15 volumes) ; 2° de Louis XIII à Louis XV ; 3° de Louis XV à Louis XVIII. Le nombre de volumes de ces deux dernières séries est indéterminé.

Le premier volume de la première série, publié vers la fin de décembre, contient les pièces suivantes :

— 1°. *Le cabinet du roi Louis XI*, ou *lettres et autres pièces relatives au règne de ce prince*, p. 1. — 2°. *Chronique sur le comte de Dammartin*, p. 77. — 3°. *Extraits des comptes et dépenses de Louis XI*, p. 91. — 4°. *Discours du siége de Beauvais par Charles duc de Bourgogne en* 1477, p. 111. — 5°. *Procès de Jean II duc d'Alençon*, 1458 à 1472, p. 139. — 6°. *Mémoire touchant Charles VIII, les personnes principales de son temps*, etc. p. 161. — 7°. *Relation du Voyage du roi Charles VIII pour la conquête du royaume de Naples*, p. 199. — 8°. *Diarium Joannis Burchardi, capellæ Alexandri sexti papæ ceremoniarum magistri*, p. 225. — 9°. *Le Vergier d'honneur, de l'Entreprise et Voyage de Naples*, par André de Lavigne, p. 315.

Les pièces n^os^ 3 et 6 sont les seules inédites. Le *Diarium de Burchard* est une édition bien plus complète que les précédentes. Le 2^e^ volume est en partie imprimé.

270. *Revue rétrospective*, publiée par M. J. Taschereau : Morceaux historiques insérés dans les n^os^ I à XIV, d'octobre 1833 à novembre 1834. (Voir art. 15.)

— *Mémoires de l'abbé Blache sur le siècle de Louis XIV.*

— *Passages retranchés des Mémoires de Lauzun.*

— *Les filles du Régent*, par Lemontey.

— *Amour de Henri IV pour la princesse de Condé.* (Bibliothèque Royale, fonds Béthune, Dupuy, de Mesmes.)

— *Assassinat de Louis XV et supplice de Damiens.* (Mémoire manuscrit du duc de Croy.)
— *Mémoires remis au Régent pour le détourner de faire des ducs*, par Saint-Simon.
— *Le convoi funèbre de Henri IV* (fonds Dupuy).
— *Détails sur la jeunesse de Louis XIII* (fonds Dupuy).
— *Maladie de Louis XIII en* 1630 (fonds Dupuy).
— *Le Lanturelu, émeute des vignerons de Dijon en* 1630 (fonds Dupuy).
— *Chronique secrète de Paris sous le règne de Louis XVI en* 1774, par l'abbé Baudeau.
— *Disgrâce de Fouquet. Requêtes au roi*, tirées d'un manuscrit du temps de Louis XIV ayant pour titre : *Considérations sommaires sur le procès de M. Fouquet.*
— *Extraits des registres et manuscrits du Parlement de Paris, sous Charles V et Charles VI* (1354 à 1422).
— *Documens authentiques sur l'assassinat des ducs et cardinal de Guise* (Bibliothèque Royale : fonds Dupuy.—Béthune. — Colbert. — Fontanieu. — Registres de l'Hôtel-de-Ville.)
— *Mémoires de la cour de Henri II.* 1557-1559 (Bibliothèque Royale, fonds Dupuy).
— *Election et règne de Henri d'Anjou en Pologne* (1572-1576) (Bibliothèque Royale, fonds Baluze. — Fontanieu. — Colbert. — Béthune. — Dupuy. — Collection de M. Lucas Montigny.)
— *Relation de la prise de la Bastille par un de ses défenseurs* (Archives générales du royaume).
— *Histoire particulière des barricades* (1588) (fonds Dupuy).
— *Chronique du règne de Louis XV* (1742-1743).
— *Journal de ce qui s'est passé en France durant l'année* 1562, *principalement dans Paris et à la Cour.* (fonds Dupuy).
— *Journal de Louis XVI.* — Extraits (Archives générales du Royaume).

271. *Extraits des chartes et autres actes normands ou anglo-normands qui se trouvent dans les archives du Calvados.* 2 vol. in-8°, accompagnés d'un atlas in-4°, contenant 500 sceaux ou contre-sceaux dessinés et mis en ordre par M. Léchaudé d'Anisy. Ouvrage imprimé aux frais de la

Société des Antiquaires de Normandie, et formant les tomes 7 et 8 des Mémoires de cette Société. A Caen, impr. de Hardel; chez l'auteur, rue des Chanoines, 21. Tom. I, in-8°, et atlas de 15 planches in-4°. Décembre 1834.

Ce volume contient (p. 1-55) un aperçu sur la diplomatique normande, et une suite d'analyses, rédigées avec exactitude et concision, de 4,466 chartes, et distribuées chronologiquement pour chaque établissement religieux, depuis la fin du XI^e^ siècle jusqu'au commencement du XVII^e^ : la plus ancienne charte françoise découverte par l'auteur est de 1267. Tous ces actes proviennent des abbayes dont suit la liste : *Abbaye d'Ardennes* (diocèse de Bayeux), 541 chartes, depuis l'an 1138 jusqu'à l'an 1628. — *Abbaye d'Aunay* (diocèse de Bayeux), 441 chartes, depuis le milieu du XII^e^ siècle jusqu'en 1573. — *Prieuré de Sainte-Barbe* (en Auge), ou de *Saint-Martin-d'Ecajeul* (diocèse de Lisieux), 501 chartes, de 1128 à 1599. — *Abbaye de Barberie* (diocèse de Bayeux), 589 chartes, de 1181 à 1642. — *Évêché et chapitre de Bayeux*, 764 actes, depuis la fin du XII^e^ siècle jusqu'en 1669. — *Prieuré de Beaumont-en-Auge* (diocèse de Lisieux), 36 chartes, de 1291 à 1661. — *Abbaye de Saint-Laurent-de-Cordillon* (diocèse de Bayeux), 75 chartes, de 1241 à 1693. — *Abbaye de N.-D.-de-Saint-Desir* à Lisieux (diocèse de Lisieux), 24 chartes, de 1060 à 1404. — *Abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives* (diocèse de Seez), 126 chartes, depuis le milieu du XII^e^ siècle jusqu'en 1404. — *Abbaye de Saint-Etienne-de-Caen* (diocèse de Bayeux), 417 chartes, de 1077 à 1603. Le chartrier de cette célèbre abbaye est fort incomplet. — *Hôpital de Saint-Jean-de-Falaise* (diocèse de Seez), 293 chartes, de 1152 à 1500. — *Prieuré de Fontenay-le-Pesnel* (diocèse de Bayeux), 364 chartes, de 1206 à 1614. — *Prieuré Saint-Cyr-de-Friardel* (diocèse de Seez), 69 chartes, de 1222 à 1369. — *Abbaye de Saint-André-en-Gouffern* (diocèse de Seez), 1228 chartes, depuis le milieu du XII^e^ siècle jusqu'en 1686. C'est l'une des plus riches en chartes originales accompagnées de leurs sceaux; de ces 1228 actes, trois seulement sont postérieurs à 1600.

Un second volume terminera ce consciencieux et laborieux ouvrage, sorte de Cartulaire de la Basse-Normandie, fruit de six années consacrées à étudier dans les archives départementales du Calvados plus de dix mille chartes, bulles, lettres royaux et autres actes diplomatiques normands et anglois, revêtus de 500 sceaux et contre-sceaux que l'auteur a dessinés. La première livraison des planches, qui contient la représentation très soigneusement faite de 250 sceaux de ducs, barons, chevaliers, évêques et abbés de Normandie aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, offre une foule de renseignements précieux sur le costume et les mœurs de cette époque. La Société des Antiquaires de Caen a rendu un nouveau service à l'étude de nos antiquités nationales en faisant les frais de cette publication.

272. *Documens inédits relatifs à l'Histoire des trente-neuf de Gand;* avec commentaires par M. Warnkœing. (Messager des Sciences de la Belgique, n° 2. 1833. p. 103-150.) Article important pour l'histoire du régime municipal.

1. *Sentence arbitrale des échevins de la ville de Saint-Omer*

entre le comte Guy de Flandre et les trente-neuf de Gand, portée l'an 1290.

2. *Enquête sur l'abolition ou le rétablissement des trente-neuf, faite par ordre du comte Guy de Flandre en la ville de Gand, vers la fin du XIII^e siècle* (1296).

Ces deux pièces en langue romane.

273. *Le siège de Paris par les Normands en* 885 *et* 886, *poème d'Abbon*, avec la traduction en regard et des notes explicatives et historiques par M. Taranne, professeur de rhétorique au collége Stanislas. Paris, impr. roy., libr. de Hachette; 1834, in-8°, XXVIII et 328 p.

274. *Chronique de Reims* (1138-1260). Récit historique publié pour la première fois sur le manuscrit unique de la Bibliothèque du Roi, par M. L. Paris. 1 vol. in-12. Paris, Techener. (Sous presse.)

275. *Complainte ou élégie romane sur la mort d'Enguerrand de Créqui, évêque de Cambray*, publiée et annotée par M. Ed. le Glay. Cambray. Paris, Techener. 1 vol. in-8°. 108 p. 1834. Tiré à 60 exemplaires.

276. *La Complainte d'Outremer et celle de Constantinople*, par Rutebeuf (13^e siècle), publiées par M. Ach. Jubinal. Paris, 1834. in-8°. Techener.

277. *La Complainte du roi de Navarre ou oraison funèbre de Thibaut* (Th. le jeune, né en 1240, mort en 1270 devant Tunis.) Composée en langue romane, vers l'an 1271, par Rutebeuf, publiée avec une notice par M. Ach. Jubinal. (Instit. hist. 2^e numéro, p. 104-115; d'après un manuscrit de la Bibliothéque Royale, belles-lettres françaises, n° 7633.)

278. *Les Tournois de Chauvenci, donnés vers la fin du* 13^e *siècle* (1285), décrits par Jacques Breter, annotés par feu Philibert Delmotte, bibl. de la ville de Mons et publiés par A. Delmotte son fils, bibl. des archives de l'État de Mons. 1 vol. in-8°. A Valenciennes, chez Prignet; à Paris : Merkleim et Techener. (Sous presse.)

279. *La Bataille de Courtrai*, dite la *Bataille des Éperons d'or*, publiée d'après un manuscrit authentique et inédit par M. Voisin, de Gand. Paris : Techener. (Sous presse.)

280. *Lettre inédite de Jeanne d'Arc*, du 3 mars 1430, adressée aux Hussites de la Bohême. Annuaire historique de Munich, pour 1834. Publiée par le B. de Hormayr.

280 *bis. Prise d'Arras sur les François*, en 1492, extrait d'un

manuscrit appartenant à M. l'avocat général Hibon, à Douai. Archives historiques du nord de la France, octobre 1834. Tom. III, 6e livraison, p. 401-412.

281. *Histoire navale. Antiquités de Dieppe. Mémorable combat livré par les Dieppois aux Flamands l'an* 1555. Restitution du récit fait par Martin le Messigier et imprimé à Rouen en 1557. In-fol. 5 feuilles et demie; 1 planche. (Edit. M. Feret.) Dieppe : Delevoye-Barrier, 1834.

282. *Complainte de France*; 1568. Réimpression faite à Chartres en 1834 par les soins de M. G. D. (Duplessis) et tirée à 48 exemplaires in-8°. Paris : Techner.

283. *Sermon du cordelier aux soldats; ensemble la réponse des soldats au cordelier.* Paris 1592. Réimpression tirée à 30 exemplaires. Chartres : Garnier, 1833. Paris : Techener.

284. *Le testament de la Ligue* (en vers) 1594. Réimpression tirée à 32 exemplaires. Chartres : Garnier. Paris : Techener, 1834.

285. *Les Dames galantes*, par le seigneur de Brantôme. Nouvelle édition, avec une préface, par M. Ph. Chasles. 2 vol. in-8°. 51 feuilles un quart. Paris : Abel Ledoux. 3 fr. 25 c. le volume. Octobre 1834.

286. *Les Historiettes de Tallemant des Réaux*, ou Mémoires pour servir à l'histoire du XVIIIe siècle, édités par MM. Monmerqué, de Chateaugiron et Taschereau. t. V. in-8°. 25 feuilles et demie. Paris : Levavasseur. (Voir n° 13.) Un sixième volume terminera l'ouvrage.

---

287. *Lettres écrites en* 1786 *et* 1787, publiées par M. Ballanche, in-12, 11 f. et demie. Paris : J. Renouard. 1834. (Ces lettres sont de la princesse Louise-Adélaïde.)

288. *Correspondance inédite de Madame Campan avec la reine Hortense*, publiée avec notes et introduction, par J. A. C. Buchon. 2 vol. in-8° de 49 feuilles un quart. Paris : Levavasseur. Décembre 1834.

289. *Mémoires de Tous, collection de Souvenirs contemporains, tendant à établir la vérité dans l'Histoire.* Paris, Levavasseur, 1834-1835.

On s'abonne pour 5 ou 6 volumes in-8° de 400 pages au prix de 4 fr. Les volumes séparés se vendent 7 fr. 50.

Tome I. Mémoires de M. le comte de Peyronnet, sur les princi-

paux événemens politiques de son ministère. — Mémoires de la reine Hortense, sur la révolution d'Italie, sur son voyage en France et en Angleterre. — Mémoires du général Lafayette, sur l'Assemblée constituante, les journées des 5 et 6 octobre, etc. — Mémoires de lord Cornwalis, sur l'expédition du général Humbert en Irlande.

Tome II. Mémoires de M. Rouget de l'Isle, sur l'expédition de Quiberon. — Mémoires de M. le comte de Thibaudeau sur l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt. — Mémoires de M. Amédée Gabourd, sur M. Decazes, et les événemens de Grenoble en 1816. — Mémoires du maréchal Augereau, sur la Bataille de Castiglione. Mémoires de M. Peuchet, sur la Sépulture du dauphin Louis XVII.

Tome III. (décembre 1834). Mémoires de Charlotte Robespierre sur sa famille et sur la vie privée de ses deux frères. — Mémoires du général du génie Vincent, sur l'arrivée et le séjour de Napoléon à l'île d'Elbe, sur l'évacuation de la Toscane et la défection de Murat. — Déclaration de M. de Saint-Mars sur la naissance de l'homme au masque de fer. — Mémoire de M. Combelle de Caumont sur l'assassinat du général Ramel à Toulouse. — Le baron de Goguelat sur la mission dont il fut chargé par le roi Louis XVI et Marie-Antoinette, auprès des princes à Coblentz; lettre inédite de Louis XVI.

290. *Journal d'un déporté non jugé* (M. Barbé-Marbois). Paris, F. Didot, 1834, 2 vol. in-8°, XLVIII, 271 et 312 p.

On pourroit aussi mentionner ici *l'Histoire parlementaire de la révolution française, la vie de Mirabeau,* les *Mémoires de la duchesse d'Abrantès*, les *Mémoires d'un homme d'état,* etc, et d'autres écrits d'auteurs contemporains qui, tout en écrivant l'histoire, rassemblent ou fournissent eux-mêmes des documents historiques originaux, plus ou moins authentiques.

HISTOIRE D'EUROPE.

291. *Ed. Gibbon. History of the Decline and Fall of the empire.* Édit. compacte en un seul vol. in-8°. Paris, 1834. Rue des Vieux-Augustins, au dépôt de la librairie anglaise. Prix : 30 fr.

292. *Cours d'Histoire des États européens depuis le bouleversement de l'Empire romain d'Occident jusqu'en* 1789; par M. Fr. Schœll. T. 46. — Première partie : Histoire du XVIII^e^ siècle; t. 10; fin de l'ouvrage et table des t. 37 à 46. In-8°, 22 feuilles.—Deuxième partie, Notice littéraire sur les ouvrages de M. Schœll. In-8°, 29 feuilles et demie. Paris, Pihan de la Forest, impr.; Gide, libr., 1834. (Voir n^a^ 16.)

Cette histoire se divise en quatre parties : 1° Histoire complète de

l'Europe au moyen âge, depuis 476 jusqu'en 1453. — 2° Histoire de l'Europe depuis 1453 jusqu'en 1618. — 3° Histoire du XVII^e siècle, depuis 1618 jusqu'en 1713, c'est-à-dire depuis la guerre de trente ans jusqu'à la paix d'Utrecht. — 4° Histoire du XVIII^e siècle, depuis 1713 jusqu'en 1789. L'auteur a fondu dans ces deux dernières parties son histoire des *Traités de paix*.

293. *Tableau analytique de l'Histoire abrégée des traités de paix*, extrait de la notice littéraire sur les ouvrages de M. F. Schoell. In-8°, 4 feuilles; Paris, Pihan Delaforest, 1834.

294. *Geschichte Europas* (*Histoire de l'Europe*); par M. Fréd. de Raumer, professeur d'histoire à l'Université de Berlin. T. IV. Leipzig, Brockhaus, 1834.

294 *bis*. *Heeren's political system of Europe and its colonies*. 2 vol. in-8°. Lond. 1834. Trad. angl. de l'ouvrage de M. Heeren.

295. *Précis des Révolutions de l'Europe*, ou *Ses Quatre Ages, depuis le* VIII^e *siècle;* par M. Dailly, ancien magistrat. Table analytique des matières composant les cinq premiers volumes de cet ouvrage. Paris, impr. de Vinchon, 1834. 140 pag., in-8°.

Le premier des quatre âges distingués par l'auteur, est celui de Charlemagne et de ses successeurs. Années 768-988 ou 800 à 1000. Le deuxième s'étend jusqu'à la fin du XV^e siècle; le troisième embrasse tout le XVI^e siècle; le quatrième s'ouvre en 1601, ou dès l'avénement de Henri IV. Ces divisions ne paroissent pas encore très rigoureusement déterminées dans le plan fort vaste que l'auteur se propose de remplir. Le volume qu'il vient de publier, comme une simple annonce, présente seulement les dates d'un très grand nombre de faits mémorables. (*Journal des Savants*).

296. *Histoire des progrès de la civilisation en Europe, depuis l'Ère chrétienne jusqu'au* XIX^e *siècle;* par M. Roux-Ferrand. T. II, in-8°. Paris, Hachette et Paulin, déc. 1834. — Le premier volume a paru en 1833. L'ouvrage sera composé de six vol. (Voir n° 19.)

298. *Histoire du moyen âge, depuis la chute de l'empire d'Occident* (476) *jusqu'à la prise de Constantinople* (1453), sur un plan tout-à-fait neuf; par M. E. Lefranc. In-12, 14 feuilles. Paris, Meyer 1834.

299. *Précis de l'Histoire du moyen âge;* par M. Desmichels. Quatrième édit. in-8°, 10 feuilles et demie. Paris, L. Collas, 1834.

299 *bis*. *Précis de l'Histoire du moyen âge et de l'Histoire moderne;* par M. J.-P. Perrard, avocat à la cour royale. 1833, in-8°. Paris; Brunot-Labbe.

300. *L'Europe historique,* ou Résumé de l'Histoire des peuples qui l'habitent, avec des notions sur les états d'un ordre inférieur; par A.-F. Pornin. 2 vol. in-12, 19 feuilles un tiers, 1834. Paris; veuve Maire-Nyon.

301. *Abrégé de l'Histoire du moyen âge,* à l'usage des colléges; par J. Genouille, professeur au collége royal de Saint-Louis. Deuxième édit.; in-12, 19 feuilles et demie. Paris; Delalain, déc. 1834.

302. *Atlas historique des tous les Etats européens;* par Chr. et Fr. Kruse, professeurs d'histoire à Leipsick. Traduit de l'allemand, revu et continué jusqu'en 1834 par MM. Ph. Lebas, maître de conférences d'histoire ancienne à l'École Normale, et Félix Ansart, professeur d'histoire au collége royal de Saint-Louis. Paris, Hachette, 1834. (Voir n° 12.) Se publie par livrais. in-fol.

303. *Précis de la Géographie historique du moyen âge;* par M. F. Ansart, professeur d'histoire au collége royal Saint-Louis. Paris, Maire-Nyon.

304. *Atlas synchronistique, géographique et généalogique pour servir à l'étude de l'Histoire moderne, depuis l'avénement de François* I^er^ *jusqu'à la restauration,* 1515-1815; par Ch. Imbert, des Motelettes. In-f°, 1 feuille et demie, plus trois tableaux et deux cartes. Paris, Levrault. 1834.
L'ouvrage aura cinq livraisons : 15 fr. chacune.

305. *Les Princes et les Peuples de l'Europe méridionale aux* XVI^e^ *et* XVII^e^ *siècles;* par L. Ranke. In-8°, t. II, 1834. Leipsig. (En allemand.)
Le premier volume de cet important ouvrage parut en 1827. Le deuxième volume porte pour second titre : *Les Papes, leur église et leur état au* XVI^e^ *et au* XVII^e^ *siècle* tom. 1^er^. L'almanach historique (*Hist. Taschenb*) de M. Fr. de Raumer pour 1835 contient une analyse détaillée de cet ouvrage, dont on fait un grand éloge.

306. *Kreuzzüge,* etc. (*Histoire des Croisades*); par Fr. Wilken. 7 vol. in-8°. Leipzig, Vogel.
Ce grand travail paroît avoir été terminé en 1834.

306 *bis. Histoire des Croisades;* par Francisque Michel. Nouvelle édition, presque entièrement refondue par Aug. Savagner. In-18, trois feuilles, 1834. (Dix-neuvième livraison de la *Bibliothèque populaire.*) Paris, rue Saint-André-des-Arts, 30.

307. *Russel History of moderne Europa to* 1825. 3 vol. in-8°, au lieu de 9. Édit. comp. Londres et Paris, 1834.

308. *L'Art de vérifier les Dates, depuis l'année* 1770 *jusqu'à*

nos jours, formant la continuation de l'ouvrage publié sous ce nom par les Bénédictins. Publié par M. le marquis de Fortia. Tome XV, in-8°, 33 feuilles trois quarts. Paris, Denain, 1834.

308 *bis. Histoire universelle du* XIX^e^ *siècle*, divisée en grandes périodes décennales, et précédée de considérations sur la révolution françoise et les événements contemporains, par M. de Chapuis-Montlaville. Huitième livraison, in-8°, 5 feuilles, 5 pl. Paris, Dondey-Dupré. Prix : 50 cent. L'ouvrage aura 100 à 120 liv.

309. *History of Europe during the french revolution, by Archibald Alison.* — T. I et II, in-8°. (1833). *Period from the assembly of the notables in* 1789 *to the establishment of the directory in* 1795. — T. III et IV : (déc. 1834.) *Period from the rise of Napoleon in* 1795 *to the peace of Presburg in* 1806. Edimb., Will. Blackwood.

310. *Tableau de l'Histoire générale de l'Europe, depuis* 1814 *jusqu'en* 1830. Paris, Ch. Vimont. 3 vol. in-8°, 1834.

HISTOIRE DE FRANCE EN GÉNÉRAL.

311. *Essai sur l'Histoire de France ;* par M. Guizot. Nouv. édit., 1833, in-8°. Paris, Pourrat frères.

312. *Histoire des Français ;* par J.-C.-L. Simonde de Sismondi. T. XIX in-8°, 35 feuilles trois quarts. Paris (fin de 1834), Treuttel et Würtz.

Ce volume comprend l'Histoire des années 1568 à 1580. (Voir numéro 28.)

313. *Précis de l'Histoire de France jusqu'à la Révolution françoise ;* par M. Michelet. Deuxième édition, revue, corrigée et augmentée. 1 vol. in-8°, 311 pag. Paris, 1834, Hachette.

314. *Histoire de France.* (Cours de M. Michelet à la Sorbonne, soigneusement analysé dans le Journal de l'Instruction publique, n^os^ des 6, 13, 20, 27 mars, 24 avril 1834, etc.)

314 *bis. Histoire de France, depuis les temps les plus reculés jusqu'en juillet* 1834, d'après les principaux historiens. In-8°. T. VI, VII et VIII. Le IX^e^ est commencé. Paris, décembre 1834. (Voir n° 32.)

315. *Précis de l'Histoire de France, depuis les temps les plus anciens jusqu'à la Révolution de* 89, pour servir à l'ensei-

gnement dans les colléges. Première partie : *Histoire de France au moyen âge;* par M. Caix. 1 vol. in-8°, 442 p. — Deuxième partie : *Histoire de France pendant les temps modernes;* par M. Aug. Poirson. 1 vol. in-8°, 34 feuilles et demie. (De Louis XI à Henri II.) Paris, L. Collas, 1834.

316. *Résumé de l'Histoire de France;* par M. Félix Bodin. Douzième édit., in-18, 8 feuilles. Paris, 1834, Lecointe et Pougin.

317. *Histoire de France,* jusqu'à l'an 1789; par M. Aug. Savagner. Terminée en 21 livraisons, in-18, de 2 feuilles $\frac{1}{2}$, et 4 tableaux. Atlas, 3e et dernière livraison, 1 feuille $\frac{4}{9}$ et 3 cartes. Paris, *Bibliothèque populaire,* rue et place Saint-André, 30.

318. *Précis de l'Histoire de France*, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours, précédé d'un coup-d'œil sur l'hist. des Gaules, par Clausolles. 1 vol. in-12, 1834. Toulouse.

319. *Histoire de France, depuis les Gaulois jusqu'à la Restauration;* par Stillière-Lalande. Nouv. édit. 2 vol. in-8°, 1834. Paris, Tetiot.

320. *Histoire de France,* mise à la portée du peuple; par Thierry, élève des Écoles Militaires, ex-officier dans le 50e et 53e de ligne. 1 vol. in-12. Paris, Audin, 1833.

321. *Histoire de France, à l'usage des établissements d'instruction primaire et secondaire;* par M. F. Ragon, professeur de rhétorique au collége royal de Bourbon, auteur de l'*Abrégé de l'Histoire des temps modernes.* 1 vol. in-8°, 180 pag. Paris, L. Collas. (Fin de 1834.)

322. *Histoire de France.* T. I et II, in-18; faisant partie de la *Bibliothèque de l'Instituteur et des Ecoles Primaires;* par M. de Lapalme fils. Paris, Dupont et Hachette.

323. *Cours d'Histoire,* contenant *l'Histoire de France;* par L.-C. et F.-P. in-12, 15 feuilles, avec portraits de tous les rois et souverains de la France. Paris, Moronval.

324. *Cahiers d'Histoire universelle;* par MM. Edouard Dumont, Théod. Burette et Casimir Gaillardin. — *Histoire de France;* par M. Th. Burette. In-12, 5 feuilles. — *Histoire du moyen âge;* par M. C. Gaillardin. Premier cahier, in-12, 4 feuilles et demie. — D'autres cahiers de cette collection, relatifs à *l'Histoire ancienne*, à *l'Histoire moderne*, ont été publiés.

325. *Histoire de France, depuis l'établissement de la monar-*

chie jusqu'à nos jours; par Mme L. de Saint-Ouen. Nouvelle édit., in-18 de 5 feuilles. Paris, Hachette.

326. *Instructions sur l'Histoire de France,* par demandes et par réponses, etc.; par Le Ragois. Édit. continuée jusqu'en 1832 et augmentée d'un précis des mœurs et coutumes des François sous les trois races, et ornée de portraits. In-12, 10 feuilles et demie. Lille, Lefort, imp., 1834.

327. *Histoire de France par demandes et par réponses;* par Le Ragois. Nouvelle édit., revue depuis l'avénement de Louis XVI jusqu'à la chute de Charles X, continuée jusqu'au règne de Louis-Philippe Ier. In-12, 14 feuilles, 12 pl. Douai, Jacquart.

328. Même ouvrage. Édit. de M. de Foris Montereau-Moronval, 1833. (Voir n° 58.) Impr. de Limoges.

329. *History of France, by E. Crow.* 3 vol. in-8°. Londres, 1834. (Lardner 's cabinets cyclopedia.)

330. *A short History of France from the earliest times to the present period, for young people.* By Mrs. Moore. Troisième édit., in-12. Londres, 1834.

331. *History of France, from the earliest periods to the year* 1834. By M. Jameson. Quatrième édition. Londres, W. Edwards.

332. *History of France and Normandy,* by W. Taylor. 1 vol. in-12. Londres, 1834.

333. *The Romance of History.* France, by Leitchie. 3 vol. Lond., 1834.

334. *A History of France,* in question and answer, from Pharamond to Napoleon, by Sarah Ransom. 1 vol. in-12. Londres, 1834.

Annoncée comme la seule histoire de France complète jusqu'à nos jours. C'est sans doute une traduction de Le Ragois, qui conserve encore un si funeste crédit dans les provinces.

335. *Tableaux chronométriques élémentaires de l'Histoire de France;* par M. Goffaux. 1 vol. in-8°, 25 feuilles, avec carte et tableaux. Paris, Arthus-Bertrand. 1834.

336. *Tableaux Synoptiques de l'Histoire de France,* depuis l'invasion des Francs dans les Gaules jusqu'en 1834; par M. Lombard. In-f°, 10 feuilles. Paris, Dambrée. (Voir nos 53 à 56.)

337. *Histoire de la Marine françoise, depuis le* XVe *siècle jusqu'à nos jours,* précédée d'un précis historique depuis le IXe siècle jusqu'au XVe; par M. Eugène Sue. L'ouvrage formera 10 vol. in-8° de 24 à 27 feuilles, avec pièces

justificatives, plans, cartes, etc. Il paroît par livraisons de 10 feuilles.

338. *France maritime.* In-4°, livr. 1 à 21 (oct. 1834), de chacune 1 feuil. et 1 pl. Paris, rue des Pyramides, 4. L'ouvrage formera 4 vol.

339. *France militaire;* par M. A. Hugo. I^er^ vol., grand in-8°, publié en 40 livraisons de chacune une demi-feuille, 3 pl. et une carte ou un plan, et plusieurs livraisons du tome II.

HISTOIRE DE DIVERSES ÉPOQUES PARTICULIÈRES.

PÉRIODE GAULOISE.

340. *Histoire des Gaules.* In-18, 1 feuille; Paris, Rion, 1834.

341. *Gaël and Cimbri,* etc. (les Gallois et les Cimbres), ou Recherches sur l'origine et l'histoire des Irlandois, des Écossois, des Bretons et des Gaulois; celle des Pictes, des Welches, des habitants de Cornwall et des Bretons; par sir W. Bentham. In-8°, Londres, 1834.

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RACE.

342. *Brunechild et les Austrasiens;* par M. Huguenin jeune. Mém. de l'Acad. de Metz (1833-1834), p. 121-224.
Travail important fait d'après les sources.

343. *Tableau généalogique des empereurs et des rois franks carlovingiens (Karolingiens), pour servir à l'enseignement de l'histoire de France;* par le profess. des cours d'hist., des cours encyclop. In-fol., 1 feuille; Paris, Fournier, impr. 1834.

344. *History of Charlemagne;* by sir Greisley. In-8°, 1834.

344 *bis. History of Charlemagne;* by G. P. R. James. In-8°, 16 s., Londres, 1834.

BRANCHES DES VALOIS ET DES BOURBONS JUSQU'A 1789.

345. *Stories from Froissart;* with a biographical introduction by the late *Barry Saint-Léger.* 3 vol. in-8°, Lond. 1834.

346. *Histoire de Charles VIII, roi de France;* par M. le lieutenant-général comte Ph. de Ségur. 2 vol. in-8°, 52 feuilles; Paris, libr. de Bellizard, etc., déc. 1834.
Cet ouvrage fait suite à l'Histoire de France de M. de Ségur, père de l'auteur, et en forme les tomes X et XI.

347. *Histoire du* XVI^e^ *siècle en France,* d'après les originaux

manuscrits et imprimés; par P. L. Jacob, bibliophile (M. Paul Lacroix). T. I, II et III, in-8°; Paris, Mame, 1834.

Un quatrième volume terminera le règne de Louis XII. L'histoire du XVI^e^ siècle se divisera en autant de parties séparées qu'il y a eu de règnes depuis l'avénement de Louis XII, jusqu'à la mort d'Henri IV (1468-1610). Chaque règne formera un ouvrage distinct, et l'ensemble aura 10 volumes in-8°. Ce livre, dit le prospectus, élaboré depuis quinze ans, avec d'immenses recherches, est destiné à tenir lieu de tous les mémoires contemporains et de toutes les pièces historiques de cette époque.

348. *Histoire de la Réforme, de la Ligue et du règne de Henri IV;* par M. Capefigue. T. V et VI (1588-1594), t. VII et VIII (1594-1610), complément de l'ouvrage; Paris, Dufey (déc. 1834).

Ces deux volumes contiennent, ainsi que les précédents, un bon nombre de pièces historiques, en partie inédites. (Voir n° 76.)

348 *bis. Histoire du seizième siècle,* par M. Mignet, membre de l'Institut, directeur des Archives du ministère des affaires étrangères. (Sous presse.)

L'auteur a déjà lu à l'Académie des Sciences morales, dont il est membre, des extraits de ce grand ouvrage auquel il travaille depuis plusieurs années.

349. *Fragment de l'Histoire militaire de la France : Guerres de religion de* 1585 *à* 1590, rédigées d'après les documents recueillis et discutés avec soin par le comité d'état-major; par le colonel de Saint-Yvon, secrétaire de ce comité. In-8°, 10 feuil. et demie, 3 pl.; Paris, Anselin, rue et passage Dauphine.

350. *Henri quatre, or the Days of the League.* 3 vol. in-8°, London. Whittaker, 1834.

---

351. *Richelieu, Mazarin, la Fronde et le règne de Louis XIV;* par M. Capefigue.

Cet ouvrage, qui fait suite à l'*Histoire de la Réforme*, etc., du même auteur, récemment terminée en 8 vol., a été annoncé comme devant former 6 à 8 vol., et paroître par livraison de 2 vol. La première en novembre 1834. *L'Histoire de Philippe-Auguste; l'Histoire constitutionnelle et administrative de la France pendant les* XIV *et* XV^e^ *siècles et sous le règne de Louis XI; l'Histoire de la Réforme, de la Ligue et du règne de Henri IV*, formeront avec le nouvel ouvrage de M. Capefigue une histoire de France continue depuis Philippe-Auguste jusqu'au XVIII^e^ siècle.

352. *Marie de Médicis,* histoire du règne de Louis XIII, d'après des manuscrits inédits du cardinal de Richelieu

et d'un bénédictin (an. 1610-1642); par M. Lottin de Laval. Paris, Dupont, 1834, 2 vol. in-8°.

RÉVOLUTION FRANÇOISE.

353. *Histoire parlementaire de la Révolution françoise*, ou Journal des assemblées nationales de 1789 à 1815, contenant la narration des événements, les débats des assemblées, les discussions des principales sociétés populaires, et particulièrement de la société des Jacobins, les procès-verbaux de la Commune de Paris, les séances du tribunal révolutionnaire, le compte-rendu des principaux procès politiques, le détail des budgets annuels, le tableau du mouvement moral de chaque époque, précédé d'une *Introduction sur l'histoire de France* jusqu'à la convocation des États-généraux; par J.-B. Buchès et P.-C. Roux. 2 livr. par mois (le 10 et le 25) d'un demi-vol. chacune; 26 livr. (ou 13 vol.) sont en vente. La 26e livr. contient les faits du mois de mars 1792. L'ouvrage complet formera 30 vol. in-8°; Paris, Paulin. 1834. (Voir n° 84 *ter*.)

354. *Histoire de la Révolution de France;* par M. le vicomte de Conny. T. II, in-8°, 31 feuil. 6 pag. Paris, Paul Méquignon, libr., fin de 1834. (Voir n° 81 *bis*.)

355. *History of the french Revolution, from the assembly of the notables in* 1789, *to the establishment of the Directory in* 1795; by Archibald Alison, advoc. 2 vol. in-8°, 12 s. Édimb., Blackwood; London, Th. Cadell. 1834.

356. *Histoire nationale de la Révolution françoise, depuis* 1789 *jusqu'au* 18 *brumaire an* VIII, précédée d'une introduction sur l'histoire de France, et suivie: 1°. d'un tableau chronologique des quatre constitutions; 2°. d'une biographie des principaux personnages de la révolution; par C. Neilson et A. Bouzenot. 2 vol. in-12 de 16 feuil., 1 vign., 12 portr. Paris, Bréauté, nov. 1834. Édition à cent mille exemplaires; prix, 2 fr. 50 c.

357. *Histoire de la Convention nationale d'après elle-même;* par Léonard Gallois. Cet ouvrage formera 6 vol. in-8°; les deux premiers ont paru en novembre 1834. Paris, Aug. Mie.

358. *Conduite des princes de la maison de Bourbon durant la révolution, l'émigration et le consulat* (1790-1805); par M. Barrère, ancien membre de la Convention nationale.

Ouvrage commandé à l'auteur par Napoléon Bonaparte, et enrichi de notes par M. le comte Réal. In-8°, 21 feuil. $\frac{3}{4}$; Paris, Tenon et Roret.

359. *Histoire de la conjuration de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, surnommé* l'Égalité; par Montjoie. Nouvelle édit., t. I et II, in-8°, 1834, Dentu. Il y aura un 3e vol.

360. *Le vieux Cordelier et la France libre;* par Camille Desmoulins (réimpression). 1 vol. et 1 broch. in-8°, Paris, Errard, 1834.

361. *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État sur la politique secrète des cabinets dans les guerres de la révolution.* T. IX, déc. 1834; Paris, Michaud.

RÉVOLUTION. EMPIRE. RESTAURATION.

362. *Fastes de la Révolution françoise*, revue chronologique de l'Histoire de France depuis 1787 jusqu'en 1835; par MM. Armand Marrast et S. F. Dupont (Prospectus). Paris, Guillaumin. L'ouvrage formera un vol. in-8° de 40 à 45 feuil. à deux colonnes, et paroîtra en 40 à 45 livr. d'une feuille tous les huit jours (prix, 25 c.).

363. *Essai sur la Révolution françoise, depuis 1789 jusqu'à l'avénement au trône de Louis-Philippe d'Orléans;* par M. de Norvins, auteur de l'*Histoire de Napoléon.* 2 vol. in-8°, Paris, Ed. Legrand et Bergourioux, 1834.

364. *Commentaire philosophique et politique sur les Révolutions de France, de 1789 à 1830*; par Jean Benner. 3 vol. in-8° de 93 feuilles trois quarts. Paris, Treuttel et Würtz, nov. 1834.

365. *Cours public de l'Histoire de France, de 1789 à 1830*; par le citoyen Laponneraye (en polonais). Agen, 1834, t. Ier, in-8°.

366. *Victoires, conquêtes, désastres, etc., des François, de 1789 à 1815*, d'après l'édition Panckouke; nouvellement publiés par Ern. Panckouke et Lecointe. L'ouvrage formera 14 vol. in-8°, qui seront divisés en 130 livraisons de chacune 48 pag., paroissant tous les jeudis; toutes les quatre livraisons, il paroîtra un atlas. 50 c. la livr.; la 18e est en vente (novembre 1834).

367. *Mémoires de madame la duchesse d'Abrantès*, ou souvenirs historiques sur Napoléon, la Révolution, le Directoire, le Consulat, l'Empire et la Restauration. T. XV et XVI, in-8° (sept. 1834.); Paris, Mame-Delaunay.

368. *The Life of the Emperor Napoleon,* etc. Vie de l'Empereur Napoléon, avec un appendice contenant un examen de l'ouvrage de sir Walter Scott sur la vie de Napoléon Bonaparte, et une notice des principales erreurs d'autres auteurs sur son caractère et sur sa conduite; par M. Lée. T. I^er^, in-8°, 37 feuilles ¼. L'ouvrage formera 4 vol. Londres et Paris, Galignani, oct. 1834.

369. *Histoire de Napoléon;* détails sur sa famille, sa naissance, etc., 5^e^ édit., augmentée d'une notice historique sur le duc de Reichstadt, par Louis Ardant. In-12, 16 feuilles ⅔, 1 grav. Limoges, chez Ardant; Paris, Didier, 1834.

370. *Der kaiser Napoleon,* par Kuhn (Adalb.). In-12, Ilmenean, 1834.

371. *L'Histoire de l'empereur Napoléon racontée par une grand'mère à ses petits-enfans.* 1 vol. in-18, Paris, Ledoyen, 1834.

372. *Mémoires de Napoléon Bonaparte,* recueillis et mis en ordre par le rédacteur des Mémoires de S. M. Louis XVIII. T. III et IV, in-8° de 49 feuil. et 2 portr. Paris, Ch. Gosselin. 1834. L'ouvrage aura 10 vol.

373. *Histoire de Napoléon* à l'usage des écoles; par L.-A.-J. Mordacque. Londres, 1834, 8 shel.

374. *Histoire de la Guerre dans la Péninsule et dans le midi de la France, depuis l'année* 1807 *jusqu'en l'année* 1814, publiée à Londres par W. F. P. Napier, lieutenant-colonel; traduite, revue, corrigée et enrichie de notes par M. le lieutenant-général comte Mathieu Dumas. T. V et VI, 2 vol. in-8°, 51 feuil. 14 pag. Paris, Treuttel et Würtz, 1834.

375. *Histoire du règne et de la chute de Charles X,* précédée de considérations générales sur les révolutions comparées de France et d'Angleterre en 1688 et 1830; par A. Lorieux. In-8°, 22 feuilles ¾ Paris, Dumont.

376. *Les Républicaines,* chansons populaires des révolutions de 1789, 1792 et 1830. 2 vol. in-18, 1834. Paris, Pagnerre, rue Bergère, 17.

N. B. Les *Mémoires de Tous* (n° 290) se rapportent surtout à l'époque de la Révolution, de l'empire et de la Restauration.

HISTOIRES ET ARCHÉOLOGIE DE PROVINCES, DE DÉPARTEMENTS ET DE VILLES.

FLANDRE. ARTOIS. PICARDIE.

377. *Icones urbium, villarum, castellorum et cœnobiorum Gallo-Flandriæ.* III^e^ partie de la *Flandria illustrata* d'Ant. Sanderus. Fol., atl.

Notice de M. A. Voisin sur cet ouvrage manuscrit et inédit de la *Flandre illustre* de Sanderus, qui contient la description de la Flandre françoise, de Tournai et du Tournaisis.

(*Messager des Sc. de Belg.* 1834, 1^re^ liv., p. 53-63.)

377 *bis.* *Précis historique et statistique sur l'arrondissement de Hazebrouk.* (Département du Nord.) Annuaire du département du Nord pour 1834. In-8°.

Les années précédentes contiennent de semblables précis historiques sur d'autres arrondissements du même département, Cambray, Valenciennes, Lille, etc., par MM. Demeunynck et Devaux.

378. *Précis statistiques et historiques sur chacun des différents cantons de l'arrondissement de Beauvais;* par M. Graves, secrétaire général de la préfecture.

Ces notices, rédigées avec un grand soin, sont insérées depuis neuf à dix ans, jusqu'en 1834, dans les annuaires du département de l'Oise.

379. *Mémoire sur les campagnes de César dans la Belgique*, et particulièrement sur la position du camp de G. Cicéron chez les Nerviens; suivi d'une notice historique sur les Nerviens, et de recherches sur Samarobriva, par P.-J. B....; publié par J.-E.-G. Roulez, avec un plan du camp de César et 5 cartes géogr. Louvain, 1833, 1 vol. in-4°. (Voir n^os^ 103 à 105.)

379 *bis.* *Dissertation sur le port où César s'est embarqué pour la conquête de la Grande-Bretagne;* par M. J.-A.-G. Boucher. (Lue en 1829.) — *Mém. soc. d'Abbeville.* 1834, pages 315-327.

379 *ter.* *Notice historique sur les camps de Saint-Omer,* par M. Piers. In-8°, 15 p. 1833.

380. *Sur une Carrière antique située près de Bavay*, arrondissement d'Avesnes (Nord); par M. J.-F. Clère. Mémoires de la Société Royale de Lille, pour 1833, pag. 369-375. In-8°, 1834.

380 *bis.* *Antiquités trouvées dans le département du Nord;* par M. C. Verly fils, *idem*, pag. 376.

Ce sont deux statuettes en bronze, deux vases et des monnoies.

381. *Notre-Dame de Saint-Omer,* ou recherches sur cette église, contenant un aperçu de son histoire, de ses monuments, et ses débats surtout avec l'abbaye de Saint-Bertin, autour de la châsse de son patron, suivis de notes, explications et développements du texte; par M. Quenson, conseiller à la cour royale de Douai, etc. 1 vol. in-8°, 117 pages. Douai, Wagrez aîné, 1833.

382. *Description historique de l'Eglise de l'ancienne abbaye royale de Saint-Riquier,* suivie d'une notice historique et descriptive de l'église de Saint-Vulfran d'Abbeville; par M. Gilbert. (Sous presse à la fin de 1834.) — A Amiens, chez Caron-Vitet.

383. *Notice sur l'origine et l'organisation des Communes dans le nord de la France;* par M. Eug. Tailliar, subst. du proc. gén. de la cour de Douai. In-8°, 26 p. Douai.

384. *Notice sur l'ancienne Loi Municipale d'Abbeville;* par M. Louandre: Mémoires de la Société royale d'Émulation d'Abbeville. 1833, page 81-90.

384 *bis. Jugements rendus par l'échevinage d'Abbeville,* pendant le cours des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, *idem*, pag. 90-97. Voir aussi au n° 476 la *Législation belge au* XIII^e^ *siècle;* par M. Varnkœnig.

385. *L'Abbé de peu de Sens*, ou la Vauderie en Artois au XV^e^ siècle; par M. Dufaitelle. — Arch. hist. du nord de la France, oct. 1834. T. III, pag. 413-419.

386. *Histoire des Fêtes civiles et religieuses et des Usages anciens et modernes du département du Nord;* par M^me^ Clément, née Hémery. In-8°, 25 feuilles. Cambrai, imp. de Chanson. Paris, Merkleim. 1834.

387. *Essai historique sur les usages, les croyances, les traditions, les cérémonies et pratiques religieuses et civiles des Belges anciens et modernes,* par A.-G.-B. S. (Schayes). Louvain, 1834, 1^re^ partie, 238 p.

387 *bis. Mœurs du nord de la France;* par Félix Davin. 2 vol. in-8°, 55 feuilles, 1834.

388. *Glossaire des principaux sobriquets historiques du nord de la France;* par M. Leglay. 1834. — Arch. hist. du nord de la France. T. III, pag. 34. Suite, pag. 111.

389. *Biographie de la ville de Saint-Omer,* publication confiée à M. Piers, bibliothécaire, par la Société des Antiquaires de la Morinie. (Fin de 1834.)

Paroîtra par livraison de mois en mois.

390. *Chroniques du Château de Coucy :* Thomas de Marle. (Épisode de l'Histoire de Picardie au XII^e siècle); par Ch. Ledhuy. In-8°, 25 feuilles trois quarts. Paris, Poulton de l'Épée, 1834.

CHAMPAGNE.

391. *Description historique de la Cathédrale de Troyes;* par M. Arnaud, peintre à Troyes. Cardon, imprim. Liv. 1-3. Troyes, 1834.

391 *bis. Inscription et pièces originales intéressant la ville de Troyes,* communiquées par M. Corréard de Breban. Mémoire de la société de l'Aube (Troyes), 1^er^, 2^e^, 3^e^ et 4^e^ trim., 1834, p. 1.

392. *Sur le tombeau de l'évêque Ragnegisile* (VII^e^ siècle), conservé dans l'église paroissiale de Sainte-Savine, l'un des faubourgs de Troyes, par M. Arnaud. *Idem*, p. 27.

392 *bis. Découverte de bijoux antiques à Mailly. Idem*, p. 36.

ÎLE-DE-FRANCE. PARIS.

393. *Paris révolutionnaire;* par MM. Ader, Alhoy, Altaroche, Em., Et. et J. Arago, H. Auger, etc. Liv. 1 à 16. In-8° de 6 feuilles chacune. T. I à IV. Paris, Guillaumin.

L'ouvrage aura 6 ou 8 volumes in-8°. Deux livraisons ou un demi-volume tous les mois. Prix 3 fr. 50 c.

393 *bis. Paris ancien et moderne,* Origine des rues et principaux Monuments de cette ville. Choix d'anecdotes curieuses, de faits historiques, etc.; par Cousin d'Avalon. Deuxième liv., in-8°, 2 feuilles. Paris, Krabbe. Sept. 1834.

394. *Notice sur l'hôtel de Cluny, le palais des Thermes* et sur le Musée d'Antiquités du moyen âge de M. du Sommerard; (par M. du Sommerard.) 1 vol. in-8°, 278 p. Paris, Ducollet. Déc. 1834. Voir à la section *archéologie.*

395. *Abrégé de l'Histoire de Paris;* par P. Capelle. Première livraison, in-8°, 1 feuille. Paris. Déc. 1834.

396. *Histoire de Paris, depuis les Gaulois jusqu'à nos jours;* par M. B. In-18, 1 feuille. Paris, Rion.

NORMANDIE.[1]

397. *Histoire de la Normandie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête de l'Angleterre*, en 1060 ; par feu Th. Licquet, précédée d'une introduction sur *la littérature, la mythologie, les mœurs des hommes du Nord;* par M. G.-B. Depping. Rouen, Frère. Déc. 1834. 1er vol. in-8°, CXCII et 222 pages.

398. *Première Lettre sur l'Histoire de Normandie.* (Deuxième moitié du XIVe siècle.) Par M. A. Canel (de Pont-Audemer). — Rev. Anglo-Fr. Nov. 1834, pag. 274-285.

399. *Notice Historico-Médicale sur les Normands ;* par J.-R. Duval. In-8°, 1 feuille un quart. Paris, Baillière.

400. *Histoire du Château et des Sires de Tancarville ;* par M. A. Deville. Rouen, Periaux, 1834. In-8°, IV-376 p., 4 pl., 29 fac-simile, sceaux, etc.

401. *Notice sur l'Abbaye de Saint-Amand à Rouen ;* par M. Hyac. Langlois. (Revue de Rouen, juin 1834.)

402. *Notice sur la Maison des Archives à Rouen ;* par M. de Laquérière. (Ext. des Archives de Rouen, 1834.)

403. *Notice sur* 196 *Médailles romaines en or trouvées pendant l'été de* 1834 *à Ambenon, canton de Rugles, département de l'Eure ;* par M. de Lagrange. In-8°, 2 feuilles et un quart. Paris, Lecointe.

404. *Rapport sur les Monuments historiques de l'arrondissement d'Alençon ;* par M. Fr. Galeron, au nom d'une commission formée en 1831 par la Société des Antiquaires de Normandie. Caen, 1834. In-8°, 49 pag. (Extrait des Mémoires de cette Société.)

Monuments celtiques. — Monuments romains. — Monuments du moyen âge.

404 *bis. Musée biographique, ou Tablettes historiques* des auteurs, artistes, savants, littérateurs, grands hommes, hommes célèbres par leurs exploits, leurs vertus ou leurs crimes, ainsi que des personnages marquants anciens ou modernes, et même contemporains, vivants de *l'arrondissement d'Argentan*, y compris également ceux

[1] Il a été proposé à la Société libre d'émulation, de Rouen, de publier annuellement un recueil des meilleurs ouvrages originaux sur l'Histoire de Normandie. (Rapport lu à la séance du 1er mars 1834, par M. Bertrand sur cette proposition faite le 2 janvier. Brochure in-8 d'une feuille, Rouen, Baudry.)

qui environnent ce territoire, etc.; par Ad.-Est. de Colleville, d'Avesnes-sous-Exmes. In-8°, 4 feuilles. Caen, Bonneserre, imp., 1834.

405. *La Trappe mieux connue*, ou *aperçu descriptif et raisonné sur le monastère de la Maison-Dieu, Notre-Dame de la Trappe, près Mortagne, diocèse de Séez;* par M. P.; précédée d'une introduction par M. l'abbé Deguerry, suivie d'une ode, par M. le comte de Marcellus. In-8°, 14 feuilles et demie. Paris, Gaume. 1834.

406. *Description du Tumulus de Condé sur Laison;* par M. Fr. Galeron. In-8°, 16 pag. (Extrait des Mémoires de la Société des Ant. de Norm., 1834-1835.)

407. *Essai historique et statistique sur Thury-Harcourt;* par M. B. (Revue Anglo-Fr.). T. I, pag. 108-122.

408. *Notice sur quelques Antiquités mérovingiennes découvertes près de Valognes.* In-8°, 1 feuille trois quarts. Valognes. impr. de Carrette-Bondessein, 1834.

ORLÉANOIS. BLÉSOIS. MAINE ET ANJOU.

409. *Notice sur la Porte Saint-Jean d'Orléans;* par M. Vergnaud-Romagnesi. Orléans. 1833.

409 *bis. Notice sur des Médailles anciennes et autres objets découverts près d'Orléans;* par le même. 1834. Orléans.

410. *Réponse à la Lettre de M. Jollois sur l'emplacement du fort des Tournelles du pont d'Orléans,* adressée à la Société Royale des Antiquaires de France; par C.-F. Vergnaud-Romagnesi. In-8°, 2 feuilles et demie. Orléans, Danicourt-Huet. Paris, Roret. 1833.

411. *Statuts des Médecins de Blois en* 1626. Texte latin et traduct., par le D. Beaussier fils. Mémoires de la Société de Blois. 1834, pag. 437-443.

412. *Notice historique sur Chambord;* par M. de la Saussaye. 1 vol. in-8°. Blois, déc. 1834.

413. *Histoire de Vendôme et de ses environs,* rédigée par feu M. l'abbé Simon, 2 vol. in-8°, 996 pag. Vendôme, Henrion-Loiseau, 1834.

414. *Histoire générale, civile et religieuse de la cité des Carnutes et du pays Chartrain, vulgairement appelé Beauce*, depuis la première émigration des Gaulois

jusqu'à l'année de J.-C. 1697, époque de la dernière scission de notre territoire par l'établissement du diocèse de Blois; par M. J.-Fr. Ozeray, auteur des Recherches sur Buddou (Foé) et de l'histoire de l'ancien duché de Bouillon. Première livr. in-8°. 13 feuilles et demie. Chartres, Garnier. Paris, Brunot-Labbe. 1834.

L'ouvrage formera 2 vol. en 4 livraisons.

415. *Fouilles faites aux environs de Jublains* (Mayenne). (Bulletin de la Société du Mans, 1834.)

BRETAGNE.

416. *Galerie Bretonne*, ou Mœurs, usages et Costumes des Bretons de l'Armorique; par feu O. Perrin (du Finistère), gravée sur acier par Réveil; avec un texte explicatif, par MM. Perrin fils et Al. Bouet.

Il y aura 60 à 70 livraisons in-8°, composées chacune de deux dessins et huit pages explicatives des dessins. Paris : Isid. Pesron, libr.-édit. Six ou huit livraisons sont publiées (fin de 1834). Les premiers dessins de ce charmant ouvrage d'un artiste fort distingué, sont : *le Nouveau-Né. — Le Baptême. — Le Repas du baptême — Les Relevailles. — Le Maillot. — Le Berceau. — La Fontaine salutaire. — Le commencement du sevrage*, etc. La vie du paysan breton sera ainsi étudiée depuis la naissance jusqu'à la mort.

417. *Voyage dans le Finistère, par Cambry*, revu et augmenté par Souvestre. Livr. 1 à 7, 7 feuill. in-4° et 7 pl. A Brest, chez Côme. 1834.

L'ouvrage formera 40 livraisons; la première édition de cet ouvrage, en 3 vol. in-8°, est de 1799.

418. *Romans historiques bretons*, publiés par Ernest Ménard. 1re livr. Pen-marc'h, in-8°, 23 feuil., 1834. Paris, Moutardier.

419. *Notices historiques, etc., sur le littoral du département des Côtes-du-Nord;* par M. Habasque. T. II, in-8°, 29 feuilles et demie. Saint-Brieux, octobre 1834. (Voir n° 177.)

BOURGOGNE. FRANCHE-COMTÉ. LORRAINE ET ALSACE.

420. *Notices historiques sur les anciens Châteaux et sur les anciennes Abbayes du département du Doubs;* par M. A. Laurens. (Annuaire de Besançon pour 1833 et 1834.)

Ces intéressantes notices se continuent chaque année depuis 1825.

421. *Notice sur la maison de la Tour en Voivre* et sur son alliance avec la maison de Soyecourt. In-4°, 6 feuilles.

422. *L'Existence de saint Bénigne rétablie,* ou observations sur une Notice de M. Vallot, dans les Mémoires de la commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or ; par M. Suremain de Missery. In-8°, 2 feuilles. Impr. à Auxonne. A Dijon, chez Popelain.

423. *Aperçu succinct sur l'ordre des chevaliers de Saint-Georges du comté de Bourgogne,* suivi de ses statuts et règlements, de la liste de tous les chevaliers qui y ont été reçus depuis sa première restauration, de l'an 1390 jusqu'à ce jour. In-8°, 16 feuilles. Vesoul, impr. de Bobillier. 1833.

424. *Recherches étymologiques sur les noms de lieux du pays de Montbelliard.* In-8°, 1 feuille. Montbelliard. Deckherr, 1834.

425. *Essai chronologique sur les Mœurs, Coutumes et Usages anciens les plus remarquables de la Lorraine ;* par M. Richard. Epinal, 1835. 1 vol. in-12, 72 pag.

425 *bis. Coup-d'œil sur les Monuments historiques des bords du Rhin ;* par M. Schweighauser. (Bull. Monum. de M. de Caumont. N° I, pag. 41-48. Sept. 1834.)

BERRI ET BOURBONNOIS.

426. *Notices pittoresques sur les Antiquités et les Monuments du Berri,* publiées par M. Hazé. Bourges, Just. Bernard ; Paris, Just. Tessier, 1834. In-4°, 2 feuilles et 4 pl.

Cette première livraison contient la description et le plan des restes d'un temple, d'un Théâtre, de Thermes et de quelques anciens objets d'art découverts en 1834 à Drevant, arrondissement de Saint-Amand (Cher).

427. *L'Ancien Bourbonnais* (Histoire, Monuments, Mœurs, Statistique) ; par M. Achille Allier. Texte : livr. 6, 7 et 8, in-fol. ; ensemble, 15 planches et 18 feuilles de texte. A Moulins, chez Desrosiers. L'ouvrage aura 25 à 30 livr. (Voir n° 200.)

AUVERGNE.

428. *Biographie ou Dictionnaire historique des Personnages d'Auvergne,* illustres ou fameux par leurs écrits, leurs exploits, leurs vertus, leurs erreurs, leurs crimes et leur rang, avec portraits ; par M. P.-G. Aigueperse. 1^er^ vol. in-8°, 23 feuilles, 11 portraits. Clermont, Thibaut-Landriot, 1834.

Le deuxième vol. (plus considérable), paroîtra dans le mois de mars.

429. *Notice historique sur le Poitou et sa capitale.* (Annuaire du département de la Haute-Vienne pour 1834. P. 9-20.)

430. *Lettre sur quelques Monuments historiques de Poitiers et du Poitou;* par M. de Caumont. (Bulletin Monum., n° 2, pag. 67-78. Sept. 1834.)

431. *Coup-d'œil sur les Monuments historiques du département du Lot;* par M. le B. Chaudruc de Crazannes. (*Idem*, n° 1, p. 1 à 30, 1834.)

431 *bis. Monuments celtiques du département de la Charente-Inférieure;* par le même. *Idem*, n° 2, pag. 49-66.

432. *Coopération des Poitevins à la conquête de l'Angleterre;* par M. de Lafontenelle. Deuxième article. Revue Anglo-Françoise. T. II, pag. 221-232. (Voir n° 215.)

433. *Saint Louis en Saintonge* (1241-1242); par M. Massiou. Revue Anglo-Norm. T. II, pag. 129-155.

433 *bis. Henri et Richard d'Angleterre, en Quercy;* par M. Chaudruc de Crazannes. Revue Anglo-Françoise. T. II. pag. 5-12.

434. *De la ville d'Aiguillon et du siége qu'elle soutint en* 1345 et 1346; par M. Chaudruc de Crazannes. Revue Anglo-Franç. Septième livraison. Nov. 1834. p. 249-259.

434 *bis. Notice généalogique sur Pouancé et la Guerche;* par M. de Lafontenelle. Revue Anglo-Françoise. Tome I^er^. Nov. 1834, pag. 269-273.

435. *Taillebourg en Saintonge;* par M. Moreau de Saintes. Rev. Anglo-Franç. T. I^er^, pag. 85-96.

436. *Isabelle de Taillefer, la Comtesse-Reine;* par M. Castaigne. Revue Anglo-Françoise, novembre 1834, pages 260-273.

437. *Le Château de Mervent;* par M. de Lafontenelle. Rev. Anglo-Françoise. T. I^er^, pag. 213-232.

437 *bis. Chartes de Communes* (*d'Albi-Rabastens*). Annuaire du Tarn, 1833.

438. *Mémoires sur quelques Antiquités de Figeac;* par M. le baron Chaudruc de Crazannes. Ann. stat. du département du Lot pour 1834. In-8°, pag. 12-24.

439. *Essai historique sur les Monnoies du Poitou et sur quelques autres monnoies de la période anglo-françoise.* Extrait d'un travail inédit sur les Monnoies de Poitiers et des

seigneurs de Mauléon; par G.-L.-D. (M. Lecointre-Dupont). Revue Anglo-Franç. Nov. 1834, pag. 325-352, avec 2 pl., représ. 24 monnoies.

440. *Histoire critique et religieuse de Notre-Dame de Roc-Amadour;* par A.-B. Cailleau, chanoine honoraire du Mans. 1 vol. in-8°, 430 pag. et 8 grav. Paris, A. Leclère. (Fin de 1834.)

LANGUEDOC. COMTÉ DE FOIX. ROUSSILLON.

441. *Histoire de la ville de Toulouse;* par M. d'Aldeguier. T. III et IV, in-8°, 1834. (Voir n° 229.)

442. *Histoire et description de la ville de Nîmes;* par M. Nizard (specimen). In-4°, une demi-feuille; Paris, Desenne, oct. 1834. (Partie d'une publication étendue annoncée sous le titre d'*Histoire des villes d'Europe.*)

443. *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France;* par MM. Ch. Nodier, Taylor et de Cailleux. — *Languedoc*, livr. 44 à 48, in-fol. chacune d'une feuil. et 4 pl. Paris, Gide fils (nov. 1834); 18 fr. la livr. (Voir n° 93.)

444. *Commission archéologique et littéraire de Narbonne;* circulaire adressée aux autorités de l'arrondissement par M. le préfet de l'Aude (feu M. Teissier); arrêté pour l'organisation de la commission et la formation d'un musée, d'une bibliothèque publique, et d'archives narbonnoises (20 octobre et 14 novembre 1833). Le président de cette commission est M. Jallabert, le secrétaire M. Tournal. (Extr. de l'*Annuaire statistique du département de l'Aude*, publié sous l'administration de M. Teissier et par M. Teissier lui-même; 1834, p. 305-311.)

PROVENCE.

445. *Histoire et topographie de la ville de Marseille;* par M. E. Garcin. 1re livraison, in-8°, 6 feuil. (oct. 1834); Draguignan, impr. de Bernard; Paris, Merklein. 1 fr. la livr. L'ouvrage formera 2 volumes. (Voir n° 258, *Dictionnaire de la Provence*, par le même écrivain.)

446. *Monuments de sculpture, peinture, architecture, de l'ancien Comtat Venaissin et des villes circonvoisines*, dessinés sur les lieux, par M. A. Frary, architecte, et classés

suivant les différents styles ou périodes de l'art. In-4°, 12 feuilles $\frac{1}{2}$, 32 pl. Paris, chez l'auteur, rue de Bondy, 88.

447. *Promenades dans le département du Var;* par M. Denis, maire d'Hyères. Toulon, 1834; plusieurs cahiers in-fol.

448. *Annuaire du département de Vaucluse*, pour l'année 1835; par M. Alph. Rastoul.

Ce volume contient de nombreux détails historiques sur le Comtat Venaissin. L'auteur est éditeur d'un journal, l'*Echo de Vaucluse*, souvent enrichi de notices historiques et archéologiques, et auteur d'une *Histoire de la nation française* dont les deux premiers volumes sont publiés (n° 39).

449. *Hyères en Provence*, ou Guide du Voyageur; par P.-N. Fellon. In-8°, 7 feuil. Marseille, Feissart, 1834.

449 *bis. Polsterer : Hyères in der Provence.* In-8°, Wien., 1834.

DAUPHINÉ.

450. *Sur les peuples qui habitoient autrefois le département de la Drôme*; par M. Jules Olivier. In-8°, 1834. Ce Mémoire sera complété par deux autres.

450 *bis. Histoire de la ville de Vienne en Dauphiné;* par M. L. Mermet aîné. T. II, 1834. (Voir n° 264.)

LYONNOIS.

451. *Tablettes chronologiques pour servir à l'Histoire de la ville de Lyon pendant le* XVIII^e^ *siècle*, par A. P. (M. A. Péricaud, bibliothécaire de la ville de Lyon. 1790-1800. In-8°, 180 p. Lyon; Rusand. 1833.

Cet ouvrage, tiré à 50 exemplaires, est la continuation de deux autres notices du même auteur, publiées en 1831 et 1832, et contenant les faits de 1700 à 1789.

451 *bis. Notice topographique sur la ville de Lyon*, nouvelle édit. augmentée, par MM. Bregnot du Lut et Péricaud. In-8°. 24 p. Lyon. 1834.

451 *ter. Notice sur la Bibliothèque de la ville de Lyon* (par M. Péricaud). In-8°. 24 p. Lyon. 1834.

ÎLE DE CORSE.

452. *Storia di Corsica*, scritta da F.-O. Renucci, in-8°. T. 1^er^ 1833, t. II, octobre 1834.

452 *bis. Histoire générale de la Corse*, depuis les premiers temps jusqu'en 1830, par M. J.-M. Jacobi, avocat, 2 vol. in-8°. Paris, Bellizard, 1834. (Prospectus.)

452 *ter. Sujets d'Histoire de Corse*, composés par M. Pasqualani. (1^er^ cahier), une feuille in-fol. et une planche. Paris, Herhan, imprimeur.

BIOGRAPHIE.

453. *Biographie universelle*, ancienne et moderne; t. LVII. Supplément à la Biographie (Baa-Ben). In-8°, 36 feuil. Paris, Michaud, 1834.

453 *bis. Dictionnaire biographique universel et pittoresque*, publié et terminé en 1834 en 48 livr. de 2 feuil. et demie, in-8°, avec portraits. Paris, Aimé-André; 40 cent. la livr.

454. *Annuaire biographique;* par M. R.-A. Henrion. Années 1830-1834; t. II (H.-Z.), in-8°, 30 feuil. et demie. Paris, Lagny.

455. *Le Plutarque français*, vies des hommes et femmes illustres de la France, avec leurs portaits en pied. Livr. 13 à 16 (oct. 1834), 4 feuil. trois quarts; Paris, rue Duphot, n° 17. *Le Plutarque français* aura 8 volumes de 24 livr. chacun. (Voir n° 68.)

456. *Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France*, ou Recueil de preuves, mémoires et notices généalogiques, servant à constater l'origine, la filiation, les alliances et les illustrations religieuses, civiles et militaires des maisons et familles nobles du royaume, publiées par M. Laisné. T. IV, in-8°, 32 feuil. 6 pag., et pl. Paris, chez l'auteur, rue des Saints-Pères, 16. 1834.

457. *Notice historique et généalogique sur la maison de Chabot.* In-18, 15 feuilles $\frac{1}{4}$. Paris, Mezuche, 1834.

458. *Dictionn. histor. des personn. d'Auvergne* (Voir n° 428).

459. *Musée biographique de l'arrondissement d'Argentan* (*Orne*). (Voir n° 404 *bis.*)

460. *Histoire de Godefroi de Bouillon, suivie de l'Histoire des Croisades jusqu'à la mort de Saint-Louis;* par M. Prévault. In-12, 13 feuilles. Lille, Lefort, imprim.; Paris, Le Clerc.

461. *Messire Jacques d'Harcourt* (xv^e^ siècle); par M. Emm. Gaillard. (*Revue anglo-normande*, t. II, p. 157-166.)

462. *Notice historique sur Charles de Lannoy* (avec lettres sur la bataille de Pavie, reproduites dans le Bulletin, 3^e^ cahier, n° XII); par M. Arthur Dinaux; *Archives du*

nord de la France et du midi de la Belgique, t. III, 3e livr., p. 216. Valenciennes, 1834.

463. *Vie de Louis de Berton, de Crillon, des Balbes, surnommé le brave Crillon;* par M. de Fortia d'Urban. 1 vol. in-12; ou beaucoup plus développée en 3 vol. in-8°, avec portr. et cartes. Paris, 1833. (Avec une histoire des duels depuis les temps les plus reculés.)

464. *Vie de Jean Bart*, célèbre marin, chef d'escadre sous Louis XIV. In-18. Montbéliard, 1834.

465. *Souvenirs de la marquise de Créquy*. T. I à IV. In-8°. (L'ouvrage aura un 5e volume). Paris, Fournier, 1834.

465 *bis. Recollections of* 18e *century, from* 1710 *to* 1800. 4 vol. Traduction angloise de l'ouvrage précédent.

466. *Vie et Mémoires de Mirabeau*, par M. Lucas Montigny (d'après plusieurs milliers de lettres inédites.) 6 vol. in-8°, 1834.

467. *Vie du Dauphin, père de Louis XVI*, écrite sur les Mémoires de la cour; par l'abbé Proyart. 1 vol. in-12, 12 feuil. $\frac{1}{4}$. Lyon, 1834.

468. *Biographie de Henri V;* par M. Orsini. In-32, 2 feuil. Paris, Dentu. 50 cent.; tirée à 30,000 exempl.

469. *Mémoires de Henri Masers de Latude, prisonnier pendant trente-cinq ans à la Bastille, à Vincennes, à Charenton et à Bicêtre*, 2 vol. in-8°. 41 feuilles trois quarts. Paris, Abel Ledoux. Décembre 1834.

M. Beuchot fait remarquer que cet ouvrage est la réimpression de celui publié en 1790 par M. Thierry, sous le titre de : le *Despotisme dévoilé.*

469 *bis. Mémoires inédits de l'infortuné et imprudent Latude.* 1re livraison, in-8°. 6 feuilles. Paris : Gauvain. Décembre 1834.

ÉTAT SOCIAL. — MOEURS. — INSTITUTIONS. — RELIGION. [1]

470. *Histoire abrégée de la liberté individuelle chez les principaux peuples anciens et modernes;* par M. L. Nigon de Berty. 2 vol. in-8°. Paris, Moutardier, 1834.

471. *Les Juifs dans le moyen-âge*, essai historique sur leur

[1] Plusieurs articles des sections précédentes peuvent aussi, sous certains points de vue, se rapporter à celle-ci.

état civil, commercial et littéraire; par M. Depping. 1 vol. in-8°, 548 p. Paris, Treuttel et Würtz, 1834.

Une traduction allemande de cet ouvrage a été récemment publiée.

472. *Sur les Asiles religieux en France pendant le moyen âge;* par M. Alex. Teulet. (*Revue de Paris*, n^os^ du 6 et du 20 avril 1834.)

473. *Histoire des Vaudois des vallées du Piémont et de leurs colonies, depuis leur origine jusqu'à nos jours;* par M. Alexis Muston. T. I^er^, in-8°, 34 feuil. Avec une carte et 6 fac-simile. Strasbourg et Paris; Levrault, 1834.

Les 4 chapitres de ce premier vol. ont été publiés séparément à Strasbourg, après avoir été le sujet d'autant de thèses soutenues par l'auteur, en juillet 1834, à la faculté de théologie de cette ville. 1. *De l'origine et du nom des Vaudois.* — 2. *De la doctrine des Vaudois.* — 3. *De l'instruction publique chez les anciens Vaudois et de la discipline de leurs églises.* — 4. *Mœurs des Vaudois, accusations dont ils furent chargés, et croyances populaires qui eurent cours sur eux.*

474. *History of the reformed Religion in France;* by Edwa Smedley, 3 vol. in-8°. London, Rivingtons, 1834.

Cet ouvrage fait partie de la bibliothéque théologique qui se publie à Londres et est parvenue à son huitième volume.

474 *bis.* *Histoire du Calvinisme en France;* par M. Savagner. In-18, 3 feuil. et demie; 1834.

475. *De la législation belge aux* XII^e^ *et* XIII^e^ *siècles*, par M. Varnkœnig. Messag. des sc. de la Belgique; 1834, 2^e^ livr., p. 127-149.

475 *bis.* Ici peuvent encore se rapporter les n^os^ 383 à 388 sur les *Communes*, les *lois municipales* et les *anciens usages dans le nord de la France.*

476. *Rapport et conformité des anciennes coutumes du Hainaut, avec le droit romain antérieur à Justinien*, par M. Raoux. Mémoires de l'Acad. de Bruxelles. T. VIII, 1833-4.

476 *bis. Ancien droit pénal :* Pénalités singulières. Messag. des sc. de la Belgique, 1834, 1^re^ livr. p. 5 et 21.

477. *Intérêt dramatique des anciens usages coutumiers, féodaux et judiciaires;* par M. Bruneau. Extr. des Mém. de la soc. roy. du Nord; Douai, 1832-1833, in-8°, 67 p.

478. *Notice sur les Confrères de la Passion*, d'après les manuscrits du Parlement de Paris, et d'autres monuments inédits ou peu connus; par M. A.-H. Taillandier. (Extr. de la *Rev. rétrosp.*, n° XII, sept. 1834.)

479. *Histoire des Duels anciens et modernes;* par M. Fou-

geroux de Campigneulles, conseiller à la cour roy. de Douai. Douai, 1834.

479 *bis. Histoire des Duels depuis les temps les plus reculés.* (Dans la Vie du brave Crillon, par M. de Fortia. Voir n° 463.)

480. *Traité du Domaine public*, ou de la distinction des biens considérés principalement par rapport au domaine public; par M. Proudhon, 3 vol. in-8°. Dijon, 1834.

481. *Histoire du gouvernement représentatif en France.* Se publie par livr. in-4° de 6 feuil.; 1re livr., avril 1834.

ARCHÉOLOGIE FRANÇOISE.

482. *Monuments de la France, classés chronologiquement*, par M. de Laborde. 42e livr. in-fol. (déc. 1834). Paris, Giard.

Les livraisons 43, 44 et 45 compléteront ce vaste et important ouvrage, poursuivi avec tant de persévérance.

Cette livraison contient le commencement de l'introduction à l'étude des *Monuments historiques* et des détails sur trois des huit périodes établies par l'auteur. Ces périodes sont les suivantes :

1°. Depuis les temps primitifs des Gaules jusqu'à l'établissement des colonies grecques et romaines. — 2°. Depuis cette époque jusqu'à la destruction de l'empire romain. — 3°. Depuis l'invasion des Francs jusqu'à l'invasion de la première race. — 4°. Depuis Pépin-le-Bref jusqu'à Hugues Capet. — 5°. Depuis cette époque jusqu'à la fin du règne de Charles VII. — 6°. De Charles VII à la mort de François Ier. — 7°. De ce moment à la fin du règne de Louis XV. — 8°. Depuis l'avénement de Louis XVI et la Révolution jusqu'à nos jours.

Cette 42e livraison contient trois planches : Vue du château de Courtalin. — Détails de l'ancienne Chartreuse de Dijon. — Vue de l'église Saint-Michel à Dijon.

483. *Cours d'antiquités monumentales*, professé à Caen en 1830, ou *Histoire de l'art dans l'ouest de la France depuis les temps les plus reculés jusqu'au* XVIIe *siècle;* par M. de Caumont. T. II, 2e partie : *Ère gallo-romaine.* Paris, Lance; Caen, Marie Viel. In-8°, 368 p.; atlas in-4° obl., pl. XII à XXXII. Août 1834. (Voir n° 74.)

Ce nouveau volume des publications archéologiques de M. de Caumont, rédigé avec précision et clarté, offre un sommaire des faits les plus positifs recueillis sur les anciennes divisions géographiques de la deuxième Lyonnoise (Normandie), les anciennes voies, la situation et les vestiges d'établissements, les camps et enceintes de villes, les sépultures et les débris divers de la période gallo-romaine qui s'y rencontrent.

484. *Bulletin monumental*, dirigé par M. de Caumont. 1er et 2e numéros, in-8°, 84 p.; août et septembre 1834. Prix, 15 fr. le vol. de 8 nos. Caen, Marie Viel; Paris, Lance.

Le but de ce recueil est la description des anciens monuments de la France. Les notices contenues dans les 2 premiers cahiers sont : 1°. *Coup d'œil sur les monuments historiques du département du Lot*, par M. le baron Chaudruc de Crazannes, p. 1-32. 2°. *Coup d'œil sur quelques monuments historiques des bords du Rhin*, par M. Schweighauser, p. 41-48. 3°. *Notice sur les monuments celtiques du département de la Charente-Inférieure*, par M. le baron Chaudruc de Crazannes, p. 49-66. 4°. *Lettre de M. de Caumont sur quelques monuments historiques de Poitiers et du Poitou*, p. 67-78. 5°. *Note sur l'église de Saint-Savin* (Vienne), par M. E. Grille de Beuzelin, p. 78-79. 6°. *Discussion sur l'origine de l'ogive* (extrait du procès-verbal des séances de la section d'archéologie du congrès scientifique de Poitiers), p. 80-84. 7°. Réglement constitutif de la Société pour la conservation et la description des monuments historiques, fondée à Caen en juillet 1834, par M. de Caumont, p. 33-40.

485. *Notices sur l'hôtel de Cluny et le palais des Thermes*, avec des notes sur la culture des arts, principalement dans les xve et xvie siècles, par M. Dussomerard. In-8°. Paris, Ducollet, décembre 1834.

Cet ouvrage, dont le principal objet est une description de la précieuse collection d'antiquités du moyen âge formée par M. Dussomerard, conseiller à la Cour des Comptes, fournit une foule de renseignements curieux pour l'histoire des arts.

486. *Trésor de numismatique et de glyptique*, ou Recueil général de médailles, monnoies, pierres gravées, bas-reliefs, etc., gravé par les procédés de M. Ach. Collas, sous la direction de MM. Paul Delaroche, Henriquel-Dupont et Ch. Lenormant. Paris, rue du Colombier, 30. 1834.

Se publie par livraisons de 4 pl., et de 2 à 6 pages in-fol.; au prix de 5 francs.

Les trois sections suivantes de cette utile publication, commencée en mai 1834, rentrent dans l'esprit de cette notice :

— *Sceaux authentiques des rois et reines de France*, 1 vol. in-fol., contenant déjà 29 pl.

— *Médailles françoises* (depuis Henri IV jusqu'à Louis XIV); par Dupré et Warin. 1 vol. in-fol. 37 pl.

— *Collection des plus belles médailles italiennes*, représen-

tant les personnages importants des XV^e^ et XVI^e^ siècles. 1 vol. in-fol. 40 pl.

487. *Catalogue des poinçons, coins et médailles de la commission des monnoies et médailles.* Paris, Pihan Delaforest, 1833, in-8°, XI, 522 pag. Règnes de Charles VIII, Louis XII, François I^er^, Henri II, Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII, 89 articles; règne de Louis XIV, 505; de Louis XV, 199; de Louis XVI, 80; de la Révolution et de la Répub., 36; de l'Empire, 206; de Louis XVIII, 94; de Charles X, 69; de Louis-Philippe, 8.

488. *Coup d'œil sur les médailles de plomb et le personnage du sou;* par C. Leber. In-8°, 1833.

489. *Essai historique sur les monnoies du Poitou;* par Lecointe Dupont. (Voir n° 439.)

490. *Essai sur les monnoies chartraines*, frappées par les comtes de Chartres et de Blois jusqu'au XIV^e^ siècle, et sur quelques autres pièces qui ont à peu près le même type; par M. E. Cartier. In-8°, avec lith. Tours, Mame, 1833.

491. *Observations numismatiques à l'occasion de quelques monnoies françoises des* XI^e^ *et* XII^e^ *siècles* (monnoies de Bretagne, d'Anjou, du Maine, de Tours et du Berry); par M. A. Jeuffrain. In-8°. 1833.

492. *Observations numismatiques*, par M. F. de Saulcy. N° 2 (tiers de sou d'or des rois Sigebert I^er^ et Childebert II). 1 feuil. in-8°. Metz, Lamort, janv. 1834.

On peut aussi consulter, pour diverses descriptions archéologiques, les articles ci-devant indiqués aux n^os^ 377, 379, 379 *bis*, 379 *ter*, 380, 380 *bis*, 381, 382, 391, 391 *bis*, 392, 392 *bis*, 400, 401, 402, 403, 404, 406, 408, 409, 409 *bis*, 410, 412, 415, 420, 422, 425 *bis*, 426, 427, 430, 431, 431 *bis*, 438, 439, 443, 444, 446.

COSTUMES ET ICONOGRAPHIE HISTORIQUE DE LA FRANCE.

493. *Collection de costumes, armes et meubles*, pour servir à l'histoire de France; par le comte Horace de Vieil-Castel, 3 vol. petit in-4°.

Cet ouvrage, commencé en 1824, a été terminé en mars 1834 par la 61^e^ livraison; il forme 3 volumes comprenant 300 planches coloriées.

494. *Collection de costumes françois depuis les temps les plus anciens;* par Herbet. In-4°, 1833-1834. Paris; Martinet.

Cet ouvrage, publié en 18 livrais. de 5 pl. chacune, doit être terminé aujourd'hui; chaque planche présente sans confusion une vingtaine de personnages de la même époque lithographiés et coloriés d'après des dessins inédits et tirés, pour la plupart de manuscrits contemporains

495. *Costumes françois depuis Clovis jusqu'à nos jours*, extraits des monuments les plus authentiques de sculpture et de peinture, avec un texte historique et descriptif. In-8°. Paris, Massard, 1833-34-35.

Cet ouvrage, dirigé pour les dessins par M. L. Massard, graveur, et pour le texte par M. de Cluny, est publié par livraisons d'une demi-feuille et de 4 planches; prix 50 c. en noir, 60 c. en couleur. Le premier volume, composé de 160 gravures et s'arrêtant au règne de Charles VI, est terminé depuis plusieurs mois. La première livraison du deuxième volume a paru en septembre; ce deuxième volume comprendra tout le xv^e^ siècle.

496. *Costumes civils et militaires depuis le v^e^ siècle jusqu'à nos jours;* lithographiés par Numa. 1^re^ livr., n^os^ 1 à 12; 2^e^ livr., n^os^ 13 à 24. Paris, Gihaut. 1 livr. chaque mois; prix, color., 9 fr.

497. *Histoire des costumes françois pendant la Révolution et l'Empire;* par le comte Horace de Vieil-Castel.

Cet ouvrage, commencé en 1834, et qui doit faire suite à la *Collection des costumes*, du même auteur, se composera de 20 livraisons mensuelles. Il n'a été tiré qu'à 250 exemplaires.

498. *Galerie numismatique des rois de France, ou Histoire de France en bronze*, remontant de Charles X à Pharamond.

Soixante-quatorze médailles de grand module en bronze, frappées à la Monnoie, composeront cette collection, dirigée par M. Caqué, graveur de la Monnoie, pour l'exécution numismatique; par M. Soulié pour le texte historique, et par M. Everat pour la typographie. Chaque médaille, portant à son revers les faits principaux de chaque règne, est accompagnée d'un texte historique. — Une Société a été autorisée à frapper à l'hôtel des Monnoies cette galerie numismatique. — Vingt-quatre médailles paroîtront chaque année, les 1^er^ et 15 de chaque mois. La première (Charles X) a paru en septembre. Prix de trois médailles, 15 fr., ou d'une seule 10 fr. Le bureau est rue Louis-le-Grand, 25.

499. *Musée de la Caricature en France*, ou histoire pittoresque de la satire, de la malice et de la gaîté françoises, pour servir de complément a toutes les collections de Mémoires. Paris, rue des Filles-Saint-Thomas, 13. 1834.

Se publie par livraisons in-4° de trois planches et d'une feuille de texte, et formera trois volumes divisés chacun en 40 ou 50 livraisons (du prix de 60 c.). La première livraison a paru le 20 août et les autres se sont succédé assez régulièrement tous les huit jours. Chaque livraison ne contient que des sujets relatifs à une même époque ou à une même partie de l'histoire. Les caricatures sont calquées sur les épreuves originales du temps. MM. Magnin, Thevenin et Duchesne aîné, conservateurs de la Bibliothèque royale, se sont chargés de recueillir et de coordonner les matériaux; l'exécution des planches gravées sur acier est dirigée par M. James; les principaux rédacteurs du

texte sont MM. Brucker, Ph. Chasles, Alex. Dumas, Léon Gozlan, Léon Halevy, Paul Lacroix, Leber, Michel Masson, Charles Nodier, Paulin Paris, Rolle, Eug. Scribe.

La liste suivante des dessins contenus dans les livraisons 1 à 12, donnera une idée du choix des sujets variés et piquants de cet intéressant recueil.

PREMIÈRE SÉRIE. — Ire livraison. — XIV et XVe *siècles.*

Pl. 1. *Charivari,* dessin tiré du roman de Fauvel, manuscrit de la Bibliothèque royale.
2. *Sujet satirique de la danse des morts.*
3. *Le revers du jeu des Suisses*, pièce gravée du XVe siècle.

IIe livraison. — *La Ligue.* — *Règne de Henri III.*

Pl. 1. *Le soufflement diabolique de Jean d'Epernon à Henri de Valois.*
Pl. 2. *L'adjournement fait à Henri de Valois aux états tenus en enfer.*
3. *Le testament de Henri de Valois.* — Texte par M. Léon Gozlan.

IIIe livraison. — *Règne de Louis XIV.*

Pl. 1. *Le calendrier royal indiquant le cours du soleil.*
2. *Philippe V, Louis XIV et madame de Maintenon, sciant le monde.*
3. *L'Espagnol sans gand.* — Texte par M. Michel Masson.

IVe livraison. — *La Régence.*

Pl. 1. *Aimon Ier, capitaine fondateur du régiment de la Calotte*, entouré de ses attributs.
2. *Véritable portrait du seigneur messire Quincampoix* (*Law*).
3. *Arlequin actionnaire.* — Texte par Brucker.

Ve livraison. — *Règne de Louis XV.*

Pl. 1. *Le Viol de la reine de Hongrie.*
2. *La fondrière* (Préliminaires de la guerre de 1757).
3. *La prise de Port-Mahon.* — Texte par M. Philarète Chasles.

VIe livraison. — *Révolution françoise.*

Pl. 1. *Le ci-devant grand couvert du Gargantua moderne en famille.*
2. *Concessions de Louis XVI à la liberté.*
3. *Les formes acerbes* (1793.) — Texte par M. Charles Nodier.

DEUXIÈME SÉRIE. — VIIe livraison. — XVIe *siècle.*

Pl. 1. *La procession de Léon X renversée.*
2. *Luther, le pape et Calvin se prenant aux cheveux.*
3. *Luther, Michel Servet et Théodore de Bèze.* — Texte par M. Gozlan.

VIIIe livraison. — *La Ligue.*

Pl. 1. (double) *La procession de la Ligue.*
2. *Les singeries de la Ligue.* — Texte par M. Capot de Feuillide.

IXe livraison. — XVI *siècle.*

Trois vignettes de la *nef des fous.* — Texte par M Paul Lacroix (le bibliophile Jacob).

X^e^ livraison.—XVI^e^ *siècle.*

Pl. 1. *La généalogie des huguenots.*
2. *Satan roi des huguenots.*
3. *Mappe romaine.* — Texte par M. Chasles.

XI^e^ livraison.—XVII^e^ *siècle.*

Pl. 1. *Les embarras de Paris.*
2. *Idem.*
5. *Paris Paradis, Purgatoire et Enfer.* — Texte par M. J. Janin.

XII^e^ livraison.— *Révolution française.*

Pl. 1. *Président d'un comité révolutionnaire.*
2. *La patrouille révolutionnaire.*
3. *Intérieur d'un comité révolutionnaire.*—Texte par M. Chasles.

MÉLANGES HISTORIQUES.

500. *Dix ans d'Etudes historiques;* par M. Aug. Thierry. 1 vol. in-8°, 29 feuilles un quart. Paris, Tessier. Décembre 1834.

Cet ouvrage est la réunion par ordre chronologique, des articles publiés sur l'histoire, par M. Aug. Thierry, dans différents recueils périodiques depuis 1817 jusqu'en 1827. Il contient en outre la première de ses *nouvelles lettres sur l'histoire de France,* insérées dans la Revue des deux mondes, août et décembre 1833; juillet 1834. — La première partie, pag. 1 à 214 est relative à l'histoire d'Angleterre; la deuxième, page 215-424, concerne le moyen âge et l'Histoire de France; on y peut suivre ainsi de progrès en progrès, dit l'auteur dans une préface fort attachante, les idées qui successivement mûries et développées par un travail assidu, ont eu pour dernière expression *l'Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands* et les *lettres sur l'Histoire de France.*

501. *Essai sur l'étude de l'Histoire en France au* XIX^e^ *siècle;* par M. Antoine de Latour, ancien élève de l'École Normale. In-8°. Paris, Joubert, 1835. Novembre 1834. — *Essai sur l'étude de l'Histoire,* pag. 3-76. — *Appendice à l'Essai,* ou aperçu de la Méthode historique de M. Michelet, considérée comme la vraie méthode de notre âge, p. 79-131. — *Mélanges historiques:* 1°. La Sorbonne, p. 135-195. 2°. Port-Royal, p. 199-301. 3°. La Chronique de saint Severin, pag. 305-374.

502. *La Gaule poétique;* par de Marchangy. 5^e^ édit., publiée sur les notes et corrections laissées par l'auteur. 8 vol. in-8°, avec 16 dessins et le portrait de l'auteur; par M. Cam. Rogier. Paris, Hivert. Novembre 1834.

Il paroîtra un volume de 25 en 25 jours. 3 fr. 50 le volume. Les planches compteront pour 2 volumes. Le premier volume a paru.

503. *Mélanges historiques et littéraires;* par M. le D. Le Glay. In-4°, 16 feuilles et demie. Cambrai, 1834. Tiré à 50.

504. *De la liberté de la Presse avant Louis XIV,* à propos d'un petit livre intitulé : *au Tigre de la France;* par M. Ch. Nodier. Brochure in-8°, 12 pages, Paris, Techener, 1834.

505. *De l'état réel de la presse et des pamphlets, depuis François* Ier *jusqu'à Louis XIV,* ou Revue anecdotique et critique des principaux actes de nos rois et de quelques documents curieux et peu connus sur la publication et la vente des livres dans le XVIe siècle ; par M. C. Leber. In-8°, 45 pag. Paris, Techener. (Déc. 1834.)

Cet ouvrage, plein de renseignements curieux, a été écrit en réponse à la brochure de M. Ch. Nodier. Nous ne le connoissions point encore lorsque nous avons fait imprimer la chanson historique de Marcel (deuxième partie du Bulletin, n° 52), dont M. Leber a publié des fragments dans son nouvel ouvrage.

506. *Prophéties de maître Michel Nostradamus*, où il a annoncé en 1545, les événements calamiteux et les grandes mutations survenues sur la terre depuis 1789 jusqu'en 1831, par A.-M.-A.-M. Caze. In-8°, 2 feuilles. Paris, 1834.

N. B. Quoique ayant cherché à rendre cette seconde série d'indications bibliographiques, pour les années 1833 et 1834, aussi complète qu'il a dépendu de moi, je vois avec regret qu'elle offre encore plusieurs lacunes, surtout pour les travaux isolés, publiés dans les annuaires, les journaux, les revues et les mémoires des sociétés de provinces, qu'on ne peut consulter à Paris que très difficilement. Aussi, je le répète, les indications des personnes qui, dans les départements, s'occupent d'études historiques, nous seroient tout-à-fait nécessaires.

Dans cette seconde série, tout en me conformant à l'ordre que j'avois adopté pour la première, j'ai cependant été conduit à distinguer plusieurs sections nouvelles; mais je ne me dissimule pas les difficultés d'une classification bibliographique, toujours un peu arbitrairement soumise aux différents points de vue sous lesquels le même ouvrage peut être envisagé. L'embarras est d'autant plus grand, que les matériaux à classer sont moins nombreux, et rentrent dans une sphère d'idées plus étroite.

Toutefois, le jugement favorable que M. Daunou a bien voulu porter dans le Journal des Savants (octobre 1834) de la première partie de cet essai, tout imparfait qu'il soit, a dû m'encourager à le continuer avec toute l'exactitude possible.

J. Desnoyers.

Manuscrits historiques de la Bibliothèque publique de la ville de Meaux : extrait du catalogue, communiqué par M. Vieillot, président du tribunal civil de Meaux. [1]

MANUSCRITS IN-FOLIO.

Ordinarium monasterii sancti Faronis Meldensis congregationis sancti Mauri. 1 vol. in-f°.

Cartulaire de l'église de Meaux. 4 vol. in-f°.

Cartulaire de l'abbaye de Chelles, 1 vol. petit in-f°.

Sommier et Livre de recettes des décimes imposés au diocèse de Meaux. 1 vol. in-f°.

Mélanges, etc.; 7 vol. des Fastes et Annales de Meaux, par M. Janvier, curé de Saint-Thibault. (Feuilles détachées.) 7 vol. in-f°.

Lettres de M. d'Argenson, ministre de la guerre en 1743 et 1746. 1 vol. in-f°.

Traités entre la France et l'Espagne, depuis 1468 jusqu'en 1555. 1 vol. in-f°.

Divers Traités de paix, depuis 1465 jusqu'en 1555. 1 vol. in-f°.

Mémoires de M. le maréchal de Bassompierre, touchant ce qui s'est passé en France jusqu'à sa mort, tant dans le cabinet qu'aux armées. 2 vol. in-f°.

Ambassade extraordinaire de M. le maréchal de Bassompierre en Espagne et en Angleterre, en 1621. 1 vol. in-f°.

Instruction générale d'un ambassadeur ou agent, dressée par M. de L'Hôpital, chancelier. 2 vol. in-f°.

Vies des Hommes Illustres du dernier siècle, par Pierre Bourdeilles sieur de Brantôme, 1604. 3 vol. in-f°.

Mémoires concernant la province d'Alençon. 1 vol. in-f°.

[1] Ces manuscrits sont indiqués pour la plupart dans l'ouvrage important, mais peu répandu, de M. Haënel sur les manuscrits des bibliothèques de France, de Belgique, de Suisse, etc. (1 vol. in-4°, Leips. 1830); mais, quoique nous proposant d'insérer dans le Bulletin des extraits de cet ouvrage pour les manuscrits historiques, il ne nous a pas semblé inutile de reproduire ici la courte notice de M. Vieillot; ainsi que nous l'avons fait à l'égard de la partie historique de l'excellent catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque de Cambray, publiée par M. Le Glay. (Voir n° 3 du Bulletin, p. 181.) J. D.

Maximes et Avis pour le maniement de la guerre, par Armand Gontaut de Biron, Maréchal de France. 1 vol. in-f°.

Mémoire sur les Ordonnances en général, fait par ordre de M. de Colbert. 4 vol. in-f°.

Recueil et Sommaire de ce qui s'est fait en la ville de Poissy durant l'assemblée des prélats de l'Église, depuis le 26 juillet jusqu'en octobre 1561. 1 vol. in-f°.

Recueil de Lettres concernant la création des hussards en France, en 1692.

Recueil de Lettres de M. d'Argenson sur différents sujets. 1 vol. in-f°.

Le Blason des Armoiries, par Marc Wilson sieur de la Colombière. 1 vol. f°.

Recueil de Plans. 1 vol. in-f°.

Différents Terriers rassemblés dans un vol. petit in-f°.

Terriers de Saint-Fiacre, Tancrou, Mai, etc., etc. 5 vol. in-f°.

Terrier de Claye (sur vélin). 1 vol. petit in-f°.

IN-QUARTO ET IN-OCTAVO.

Historia regni sultani Murad-Khan filii sultani Selim Khan, 1733. 1 vol. in-4°.

Idea religiosi in scriptis div. Bernardi adumbrata. 1 vol. in-4°.

La Vie ou Éloge de saint Faron, évêque et comte de Meaux, etc., par M. Hebet de Rocmont, 1689. 1 vol. in-4°.

Histoire du Monastère et Pélerinage de saint Fiacre (donnée à la bibliothèque de Meaux par les héritiers Dulisse). 1 vol. in-4°.

La Vie de saint Blandin, ermite de Brie, 1705. 1 vol. in-4°.

Conférence sur l'état religieux, etc., par dom Lavie, religieux bénédictin et prieur de Saint-Faron, 1782. 1 vol. in-4°.

Manœuvres pour la cavalerie et l'infanterie (avec gravures). 1 vol. in-4°.

Histoire de la ville et des antiquités de Meaux (donnée à la bibliothèque de la ville par M. Rochard, professeur de médecine). 4 vol. in-4° (incomplet).

IN-DOUZE ET IN-SEIZE.

Histoire de madame Christine de France, duchesse de Savoie. 1 vol. in-12.

Campagnes de Hanovre, détaillées suivant les bulletins des quatre généraux. 1 vol. in-12.

Appendice. Manuscrits littéraires.

Le Roman de la Rose, commencé par Guillaume de Loris et achevé par Jehan de Meung dit Clopinel, environ en 1260. 1 vol. in-f°, orné de 28 vignettes.

Recueil de poésies de M. Janvier, curé de Saint-Thibault. 1 petit vol. in-f°.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ ET REVUE HISTORIQUE.

TABLE DU TOME PREMIER.

(1834.)[1]

INTRODUCTION. — But et plan du Bulletin, par M. J. Desnoyers, secrétaire de la Société et rédacteur principal de ce Recueil..... *Page* I-XV

ACTES ET TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ;

COMMISSION HISTORIQUE DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS.

Constitution et réglements de la Société..... 1
Composition du conseil pour l'année 1834. Liste des membres en juillet 1834..... 10
Réunion du comité des fondateurs et première assemblée générale de la Société..... 15
Procès-verbaux des séances du Conseil..... 19
10 février..... *ib.*
3 mars..... 20
7 avril..... 24
5 mai..... 30
2 juin..... 33
7 juillet..... 42
4 août..... 197
1er septembre..... 199
8 octobre..... 201
3 novembre..... 276
1er décembre..... 279
5 janvier..... 282

PUBLICATION PAR LE GOUVERNEMENT, *sous la direction de M. Guizot, ministre de l'instruction publique, des documents inédits relatifs à l'Histoire de France*..... 45
Premier rapport de M. Guizot au roi (18 novembre 1833). 47

[1] Les deux parties du Bulletin, pour 1834, doivent être brochées séparément et former chacune un volume distinct.

Comité chargé de la surveillance et de la publication de ces documents ..... *Page* 53
Deuxième rapport de M. Guizot au roi (27 novembre 1834) 241
Instructions adressées par M. Guizot aux correspondants du comité historique 251
Liste de ces correspondants 273

RAPPORTS FAITS A L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS SUR DIVERS TRAVAUX HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

Rapport sur *la continuation du Recueil des historiens des Gaules et de la France*, par MM. Daunou et Naudet, éditeurs du tome XIX (19 octobre 1832) 126
Rapport de M. Arthur Beugnot au nom de la commission chargée de publier le *Recueil des historiens des Croisades* (10 janvier 1834) 206
Rapport de M. Dureau de la Malle, au nom de la commission des *Antiquités nationales* sur les mémoires envoyés au concours de 1834 (25 juillet 1834) 157

EXTRAITS ET ANALYSES.

De la carte de France publiée par le ministère de la guerre (article de M. Guérard) 54
Dissertation sur l'étendue du territoire concédé à Rollon par le traité de Saint-Clair sur Epte, par M. Deville. (Art. de M. J. Desnoyers) 62
Les Historiettes de Tallemant des Réaux. (Art. de M. P. Paris) 66
Mémoires historiques communiqués en 1833 à l'Académie de Rouen. (Art. de M. Beugnot) 76
Histoire du pape Innocent III, par M. Fr. Hurter. (Article de M. Beugnot) 78
Musées d'antiquités dans le département du Jura.—Du culte des esprits dans l'ancienne Séquanie, par M. Monnier. (Art. de M. Beugnot) 146
Histoire du privilége de Saint-Romain, par M. Floquet. (Art. de M. Teulet) 148
Recherches sur Randan, par M. de Bastard. (Art. de M. Boutteville) 153
Histoire de la ville de Therouanne, etc., par M. Piers. (Art. de M. Boutteville) 257
Histoire de la ville de Bergues-Saint-Winoc, par M. Piers. (Art. de M. Boutteville) 261
Notice sur 196 médailles romaines en or trouvées à Ambenay (Eure), par M. Ed. de la Grange. (Art. de M. Fr. Galeron). 290

Monuments inédits de l'Histoire de France (1400-1600), par M. Adhelm-Bernier. (Art. de M. Leroux de Lincy).. *Page* 292

NOTICES HISTORIQUES.

Précis historique concernant un dépôt fait à l'abbaye de Cluny en 1245, par le pape Innocent IV; par Lambert de Barrive; (1775)..... 222
Notice sur Lucius de Tongres, par M. de Reiffemberg..... 269
Notice sur Jean-le-Bel (XIVe siècle) par M. de Reiffemberg.. 295

MÉLANGES.

Procès-verbaux des séances de la société des antiquaires de France pendant l'année 1834; par M. Allou, secrétaire.
Depuis le 9 janvier jusqu'au 19 juillet..... 171
Depuis le 29 juillet jusqu'au 30 décembre..... 300
Travaux de la Société archéologique du midi de la France, depuis septembre 1833 jusqu'en mai 1834. (Lettre de M. Dumège)..... 79
Congrès scientifique de Caen, en 1833..... 81
Congrès scientifique de Poitiers, en 1834..... 83
Congrès scientifique méridional de Toulouse, en 1834.... 180
Prix fondés par M. Gobert, pour l'Histoire de France..... 84

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA FRANCE.

Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Cambray (partie historique), par M. Leglay..... 181
Note indicative des mémoires relatifs aux antiquités et à l'Histoire de Lorraine, publiés de 1822 à 1834 dans les annuaires, journaux et mémoires de Sociétés Savantes du département des Vosges, par M. Richard de Remiremont..... 238
Manuscrits historiques de la Bibliothèque publique de la ville de Meaux, par M. Vieillot..... 346
Bibliographie historique et archéologique de la France pendant les années 1833 et 1834 (indications d'environ 600 ouvrages ou mémoires), par M. J. Desnoyers..... 86
Numéros 1 à 264..... p. 88-123
Numéros 265 à 506..... p. 307-345
Documents originaux : nos 1 à 15; et 265 à 290... p. 88 et 307
Histoire d'Europe : nos 16 à 24; et 291 à 310.... p. 91 et 315
Histoire de France en général : nos 24 à 59 *bis*; et 311 à 339..... p. 92 et 318

HISTOIRES D'ÉPOQUES PARTICULIÈRES. . p. 92; 98 à 101 ; et 321-325
Période Gauloise : nos 26, 340, 341.
Première et deuxième race : nos 69, 69 *bis*, 342-344 *bis*.
Troisième race : nos 70-76 *bis* ; et 345-352.
Révolution françoise : nos 77-86 ; et 353-361.
Empire et Restauration : nos 362-376.
(En outre, les articles indiqués dans la section des *Documents originaux* se rapportent à ces différentes époques.)
HISTOIRES ET ARCHÉOLOGIE DE PROVINCES, DE DÉPARTEMENTS ET DE VILLES..... p. 101-123 ; et 326-339
Histoire de provinces et de villes en général : nos 87-92.
Flandre, Artois, Picardie : nos 95-112 *bis*, et 377-390.
Champagne : nos 113-115, et 391-392 *bis*.
Ile de France; Paris : nos 116-125, et 393-396.
Normandie : nos 126-172, 397-408, et 271.
Orléanois, Touraine, Blésois, Maine et Anjou : nos 181-188 *bis*, et 409-415.
Bretagne : nos 173-180 et 416-419.
Bourgogne et Franche Comté : nos 189-192 *bis*, et 420-424.
Lorraine et Alsace : nos 202-213 *bis ;* et 425-425 *bis*.
Lyonnois : nos 193-194 *bis*, et 451-451 *ter*.
Bourbonnois et Berry : nos 200 et 426-427.
Auvergne et Velay : nos 195-199 *bis* et 428.
Poitou, Saintonge, Angoumois et Guyenne : nos 214-225, et nos 429-440.
Languedoc, Comté de Foix et Roussillon : nos 226-256, et 441-444.
Provence : nos 257-261, et 445-449 *bis*.
Dauphiné : nos 262-264, et 450.
Ile de Corse : nos 452-452 *ter*.
BIOGRAPHIE : nos 65-68 et 453-469 *bis*..... p. 97 et 336-337
ÉTAT SOCIAL, MOEURS, INSTITUTIONS, RELIGION : nos 61-64 *bis* ; et 470-481..... p. 96-97-337-339
ARCHÉOLOGIE FRANÇAISE : nos 60 ; 93-94, et 482-492..... p. 96-102 et 339-341
(Et de plus de nombreux articles indiqués à l'Histoire des provinces.)
COSTUMES ET ICONOGRAPHIE HISTORIQUE DE LA FRANCE : nos 493-499..... p. 341-344
MÉLANGES HISTORIQUES : nos 500-506..... p. 344-345

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER DU BULLETIN.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

DEUXIÈME PARTIE.

TOME I.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,

RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS HISTORIQUES ORIGINAUX.

TOME PREMIER. — 1834.

A PARIS,

CHEZ JULES RENOUARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

RUE DE TOURNON, N° 6

1835.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENS HISTORIQUES ORIGINAUX.

I.

LETTRE DE JOSEPH DE CANCY,

Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem,

A ÉDOUARD Ier, ROI D'ANGLETERRE,

Contenant la relation de la bataille d'Émesse et des événemens qui se sont passés dans la Terre-Sainte vers la fin de l'année 1281.

OBSERVATIONS.

Ce document historique, qui présente la relation la plus détaillée de la célèbre bataille d'Émesse, a été inconnu aux historiens des croisades, même au laborieux M. Michaud. L'original se trouve dans les archives de la Tour de Londres (*ex Bundellis*); il est écrit sur papier d'Orient, un peu maltraité, et porte encore des traces du cachet. La copie que nous donnons ici a été faite sur l'original même, et communiquée par M. Champollion-Figeac, l'un des conservateurs du département des manuscrits de la Bibliothéque Royale. La notice suivante et les notes explicatives sont dues à M. Reinaud, conservateur-adjoint au même département.

« Cette lettre a été écrite vers la fin de l'année 1281, quelque temps après la bataille livrée par les Tartares réunis aux chrétiens d'Orient contre le sultan d'Égypte et de Syrie. La lettre paroît avoir été envoyée de Markab, forteresse située sur les côtes de Syrie, et chef-lieu de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Elle est adressée au roi d'Angleterre, parce que ce monarque avoit pris la croix en 1270, et qu'on espéroit le ramener en Palestine par le spectacle des maux qui désoloient les colonies chrétiennes.

Voici quel étoit alors l'état de l'Orient : les conquêtes faites par les premières armées des croisés se bornoient à quelques villes, situées sur les côtes de Syrie, de Phénicie et de Palestine; encore ces villes formoient-elles presque autant de principautés indépendantes les unes des autres. Le royaume de Jérusalem n'étoit plus représenté que par la ville de Saint-Jean d'Acre ou Ptolémaïs, et cette cité se trouvoit l'objet de l'ambition du roi de Chypre et de Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile. Les chrétiens d'Arménie et de Géorgie, sans cesse attaqués par les musulmans du voisinage, étoient également sur le penchant de leur ruine.

Les deux puissances les plus formidables étoient le sultan d'Égypte et de Syrie, et le khan des Tartares de Perse. Le sultan s'appeloit Kelaoun, et il avoit pris le surnom de Malek-Mansour ou de roi invincible. Tous les émirs d'Égypte, d'Arabie et de Syrie obéissoient à ses ordres. Le khan des Tartares se nommoit Abaga; maître de la Perse, de la Mésopotamie et de l'Asie-Mineure, il ne lui restoit plus qu'à envahir la Syrie et l'Égypte, et il devenoit le maître de l'Orient.

Les Tartares étoient plongés dans les erreurs de l'idolâtrie; quelques uns seulement s'étoient faits chrétiens ou musulmans. Les Tartares étant indifférens sur la religion, et ne rencontrant de la résistance que de la part des émirs musulmans de Syrie et d'Égypte, avoient pris l'islamisme en aversion, et ils faisoient cause commune avec les chrétiens de tous les rites. Une armée commandée par Mankou-Timour, frère d'Abaga, et à laquelle s'étoient réunis les guerriers de la Petite-Arménie et de la Géorgie, en étoit venue aux mains, aux environs d'Émesse, avec les musulmans d'Égypte et de Syrie. Les deux partis, quoique également maltraités, cherchoient à profiter de cet événement. [1]

Pour se faire une idée complète de l'état de l'Orient à cette

[1] La lettre de Joseph de Cancy contient la relation de cette bataille.

époque, et des objets traités dans cette lettre, on doit consulter l'*Histoire des Croisades* de M. Michaud, 4e édition, t. IV, p. 145 et suiv.; et mes *Extraits des Historiens arabes des Croisades*, p. 539 et suiv. On peut aussi recourir aux Chroniques syriaque et arabe d'Abou'lfarage, et à la Chronique arabe d'Abou'lfeda. »

R.

La suscription suivante se lit au dos de la lettre :

Au très noble et excellent et puissant rey d'Angleterre.

Et plus bas, et de la même écriture :

Des nouvelles de Surie.

. . . . . Haut et puissant seignor mon seignor E., par la grâce de Dieu très digne roy d'Engleterre, seignor d'Irlande, duc d'Aquitaine, de par lo moindre et plus (*humble de vos*) . . . . . serviors, frère Joseph de Cancy de la sainte maison del hospital de Jérusalem, humble frère demorant en Acre, sey-meimes à genoilles au servise de nostre haut excel. . . . . vostre digne seignorie, vous mande que nos deussons continuer de mander vos les nouvelles si come elles avendreient en la Terre Sainte; sachez, Sire, que puis que nostre maistre. . . . . fu venuz à Triple [1] à ly mie dou més d'octobre, si come nos vos mandames par noz autres lettres au passage de Sainte-Crus, les osts des Tatars [2] et des Sarrasins estoient si aprochies, que les Sarrasins estoient entre nos gents et les Tatars, si que nos gens ni le prince come le roy de Chipre ne fust pas encore venus, ne porrent aller as Tatars, ni lés Tatars ne les purent mander querres, si come ils avoient mandé qu'ils feroient. Sur

[1] Tripoli de Syrie.
[2] Tartares.

ce se aprochèrent les osts des dues parties. Le soudan fist de tuit sa gent, qui estoient .L.M. (50 mille) hommes à cheval, .iij. batailles, et il memes fu en la bataille dou miluec qu'ils appellent le cuer [1], si come lor usage est, et Sangor-Layssart, seignor de Saone [2], et nostre marchis de Margat [3] fu chevetaine de la senestre bataille, et de la destre bataille fu chevetaine un vaillant Turc qui a nom Heyssedin Laffram [4]. Les Tatars veant les arrecment des Sarrasins feirent ensint de toutes les geus, qui estoient .XL.M. hommes à cheval, .iij. batailles; car le remanent de ses gens avoit mandé à son ainsné frère, Abagua [5], qui aloit par la Berrie [6], porce qu'il cudoit que Abagua deust venir avant à Damas que luy. En une des queux .iij. batailles estoit le rey d'Ermenie [7] ove son poier et .MM. Tatars et .M. Jorgans [8]; et un Turq qui avoit à nom Samagar, qui estoit devenu Tatar, estoit en sa compagnie ove .III.M. hommes qu'il avoit amenés de Turquie, qui se tenoient por Tatars. Lequel rey d'Ermenie ove les avantditz se feris en la senestre bataille et la brissèrent et desconfirent en tel manère, que peu eschapèrent d'yaus que toutz ne fussent mis à l'espéez; et ne fust nul eschapés de celle senestre bataille, si ne fut la desléauté dou dit Samagar, qui s'enfoy ove le plus de ses gens sanz nul cop ferir ni resevoir. La destre bataille de Mango-

[1] C'est-à-dire le centre.

[2] Sancor-Alaschker, émir de la ville de Sohyoun, près d'Antioche.

[3] Markab, chef-lieu de l'Ordre des Hospitaliers.

[4] Ezz-Eddin-Alafram.

[5] L'armée des Tartares étoit commandée par Mankou-Timour, frère d'Abaga.

[6] Ce mot est arabe, et signifie *désert;* il s'agit ici du désert qui sépare la Syrie de l'Euphrate.

[7] Roi d'Arménie.

[8] Géorgiens.

damor [1] se assembla ove la destre bataille dou soudan, en la quelle il avoit .X.M. Tatars sanz les autres qui estoient de lor amisté, et les desconfirent ensi que à foye les firent torner, mais non mie si malement come les autres avoient fait de la senestre bataille. Mango-damor, qui proue est et hardis et seur chevalier, ove le remanent de ses gens féri à la bataille où le soudan estoit, et fu le chapleis grant; et dura cele bataille devant l'ore de tierce jusques au soleil couchant. Et si ne fust le bon portement dou soudan et le seu et la valor de lui, il fust avenu de lui comme de la senestre bataille. Mais en le meschef qu'il estoit, véant ses gens qui estoient si malement démenés et tués, et les uns qui tornoient en fuie, fist soner ses tronpes et ses naguarres [2] por ralier de ses gens ce qu'il porroit aver, lequel eust esté tout au-dessous, si ce ne fust fait; car de tout son ost ne post ralier auveiq lui que .VI.C. hommes. Les Tatars pensant que les Sarrasins fussent touz desconfiz, corurent au gain et pristrent les haberges dou soudan et des autres Sarrasins enterinement, ove si grantz richesses que nul ne vos porroit certainement dire, si grand estoit; et furent tués si grant quantité de menues gens qui suent l'ost qui estoient ansint comme une cité pleine de gens, que l'en ne post saver le nombre. Ove lequel gain dessusdit retornèrent tout en plus des Tatars vers lor recet come gens qui sont mout conveitous, montant sur les bestes des Sarrasins qui estoient mors, et qui meillors estoient des lor, et layssant lor povres bestes. Et sachez, Sire, laquelle chose l'en tient à grant merveille, onques piles ni et trait d'une part ni d'autre qui à conter face, ni que nul puisse dire que nul fust

[1] Mankou-Timour, frère d'Abaga.

[2] *Nacaré*, mot arabe qui signifie une espèce de tambour.

ferus ni naffré depues à la mort. Le soudan véant la poudrere grant des gens qui s'en alloient ove le gain, cudeit que se fussent les Tatars qui foyssent; si se traist cele part. Mangodamor, qui estoit à une part et avoit assemblé poi de gens qu'il avoit, ne guerres plus de .LX. hommes à cheval, ala cele part come celui qui cudeit qu'il fuissent ses gens qui venissent (car le rey d'Erménie et de Jorgie ove lor suite estoient passé plus avant en la terre des Sarrasins). Quant le soudan et ses gens virent Mangodamor et ses gens, et les conurent par les enseignes, le soudan pensa que l'autre eust fait enbuschement et qu'il venist ove si poi de gens por lui atraire. Mangodamor veoit d'autre part qu'il avoit poi de gens et que péril seroit à luy de atendre les, se retraist une part arers, et s'en ala son chemin. Le soudan vi ce, et cuedeit qu'il hastat son ost, si torna arers, et ensi les departi la nut. Si n'ot le champ ne les uns ne les autres, mais porce que le soudan parti derrains, sembla as gens que le champ dut estre dou soudan. Mais bien puet-on dirre por vérité que onques puis le premier conquist de la terre, ne resurent les Sarrasins si grant damage ni ne furent si au-dessous come il furent au jor et sont encorres.

Le rey d'Arménie ove une grant partie de ses gens revindrent par là oùt la bataille avoit estée, et ne trovèrent nuls de lor gens; lequel Rey cuda loger là et demorer jusques au jor. Et si comme il s'appareilloit de loger, vint le desléau Samagar ove une partie de ses gens, et li demanda : Sire Rey, que béés-vos à faire si, car vostre seignor Mangodamor s'en vait. Le Rey li respondi qu'il voloit demorer là ove ses gens qui estoient mout travaillés jusques au jor. Samagar li dist que grant traïson et desléauté sereit de demorer après son seignor qui s'en aleit; reposquant

après plussors paroles, le Rey le crut et chevaucha toute nut, jusques il orrent passé la halonge dont ils estoient meu, et ne trovèrent pas Mangodamor. Le Rey demora por reposer ses bestes une piexe. Samagar s'en parti, et ala autre chemin. Le Rey torna vers sa terre, et passa les terres seches où il n'i a aigue ni erbe, si que une grant partie de ses bestes et de sa compaignie morussent en chemin por défaute d'aigue, et crevèrent par le travaill qu'il avoient, et ensuit vint sains et sauf en sa terre à grant meschef, et une grant partie de ses gens, qui demorèrent après, au miaus qu'il porrent, lesques les gens Samagar avoient robés par chemin jusques à la char nue, sans bestes laisser qu'il peussent monter.

Le soudan ot couseill ove ses gens que chemin estoit plus seur qu'il peust retorner en sa terre [1]. Les uns li couseillèrent qu'il alast par la marine [2] en la terre des crestiens ove lesques il avoit trieve; les autres par la Berrie [3], que Tatars ne le trovassent; les autres qu'il alast le plus prez chemin et le plus dreit, as ques il s'acorda. Si vint en une vile que apela le Legon, où il avoit autrefois habergé quant il ala vers les Tatars. Le comte de Saint-Sevrin, baill d'Acre [4], li manda ses messages et pésens por veoir et conoistre sa convenance, laquel il trovèrent assez povre et petite et ove poi de gens; et il, porce qu'il ne voleit que les Frans coneussent sa poverté et son meschief, faissant cortois respons au conte, s'en parti de nut, et s'en ala en Babilonie [5]. Il, demorant là aucuns jors, fist metre

[1] L'Égypte.

[2] Les côtes maritimes.

[3] Le désert.

[4] Au nom de Charles d'Anjou, roi de Sicile.

[5] En Égypte.

taillage sur tous ses gens, que de ceaus qui avoient .X.M. bezans prist le tiers, et ansint de chascun dou grant et dou petit selon sa porciun qu'il avoit : si que ses gens sont mout descoragés de lui et se tiennent por mors et por destruitz; puis fist crier par toute sa terre de Égipte que tous ceaus qui voleient ses sos prendre por aler à Margat et en Ermenie, venissent et les preissent et se atirassent por aler. Ceste criée fist faire par un més, chacune semaine une fois. Jà soit ce que tout le plus des gens dient qu'il ne istra jà de Babiloine [1], por le grant meschef qu'il a et de gens et de chevauchures. [2]

D'autre part, Sire, il a fait tuer .XV. amirail, que de ces départirent de lui dou champ, que de ces qu'il laissa en Babiloine, que de ces qu'il avoit laissé là mêmes en prisson. Por quoy tous les gens de sa terre sont mout descoragés et l'ont pris ansint come en haine. Nulles de ses gens de touz ces menasces qu'il a faites ne sont encoires venus en Babiloine à Damas, en la confection de cestes presentes. Mais bien est veri que le chastelain de Japhet [3] et ses autres baillis qui sont en noz marches ont fait retraire les Bédoins en la montaigne, qui estoient as erbages pres de nos, porce qu'il dient qu'il vueillent garder l'erbage encontre la venue dou soudan; et ce cudons-nous qu'il dient por faire nos aver volenté d'aucune mauvaise trieve faire auveiques eus, laquelle ne vueille dire que l'en face. Encoires, Sire, avons entendu par bonnes gens dignes de foy et de créance qui sont

[1] Le Caire.

[2] Les espérances de celui qui écrit la lettre ne se réalisèrent pas. Car peu de temps après le sultan mit toute l'Arménie à feu et à sang, et s'empara de Markab. Nous renvoyons pour les détails à l'ouvrage déjà cité.

[3] Jaffa, l'antique Joppé.

venus des parties dou Haman [1] que la paor est si grant en celles parties et à Hallamp [2] et à la Chamelle [3], qu'il cudent chascun jor estre surpris des Tatars qui dient qui viennent sanz nulle faille; mais nous ne cudons pas que ce puisse estre jusques à l'entrée d'ivers. Porquey le soudan dou Haman a mandé sa feme et ses enfans, et le plus des richesses de la cité, en Babiloine, veant les dessusditz; d'autre part, ceaus de Baudac [4] qui avoient entendu par les lettres dou soudan que les Tatars estoient desconfiz, se révelèrent encontre les baillis que les Tatars avoient mis. Abagua, qui estoit en celes parties en la Berrie, oiant yce, chevaucha en les parties de Baudac, et fust prendre la cité de Baudac, qui fu en sa subjectiun anceis qu'il se révelassent, et fist metre touz les hommes d'arme al espée, et fist tailler le pouce à touz les gens à pié de la cité de Baudac et de toute la contrée; car vos savez, Sire, qu'il traient dou pouce.

Autres nouvelles n'avions orre en présent qui fussent à escrire à vostre hautesse quant cestes lettres se firent, mais que nostre chastel avons fait garnir de frères et de gens d'arme covenablement, si come affiert orre. Nostre maistre, par la préére dou rey d'Ermenie por le meschief en quoi il estoit et por le damage que les Turquemans [5] li avoient fait en sa terre pues sa venue, qui li gastèrent et arsèrent une partie de sa cité qui a nom Layas [6], et autres viles et casans, li a mandé .C. hommes d'armes à chevale, .L. frères bien en harneis, et .L. Turcopleis [7]. Mais sachez, Sire, onques la Terre Sainte, qu'il nos souvegne, ne fu en plus povre estat qu'elle est hui au jor, por défaute de pluie et autres

[1] Hamath, sur l'Oronte.
[2] Alep.
[3] Émesse.
[4] Bagdad.
[5] Turcomans.
[6] Eyass ou Ayasso, en Cilicie.
[7] Turcopoles.

diverses pestilances ; et la Payenine memes et la greignor partie de la Babiloine laisse à samar por la doute de la guerre et la raison dessusdite : et non pas seulement les terres dessusdites, mais Chipre et Arménie sont en ceste même condiciun, et porquey memes que le rey de Cécille [1] ne laisse nulle vitaille yssir de sa terre por porter en Surie. Por la guerre qu'il a as Gras, si come nos créons; porquey, Sire, si come autrefois avons escrit à vostre seignorie, si aucun grans soigne de vostre terre venist en cestes parties, il seroit bon que l'en mandast au Rey qu'il suffre que vitailles venissent en Surie, si come autrefois soloient venir. Et sachez, Sire, la Terre Sainte ne fu onques si légère à conquérir si bonnes gens y venissent et viandes, come elle est hui au jor, tout soit ce que onques mais ne veimes meins de gens d'arme en la terre ni meins de bon conseill. Vaille vostre digne et réal majesté par touz sens, par acroissement de bien en miaus, et plaise à Deu, Sire, que ce peust estre fait par vos; et si seroit-il sans faille, si Deu vous donast volenté de venir. Et ce est le vot des grants et des petits qui sont demorant en la terre, que par vos sera, ove l'aide de Deu, la terre conquise et mise en la main de la sainte crestienté. Et cestes nouvelles, Sire, dessusdites sont sertaines, lesquelles vos vueillez creire quelque autre chose l'en vos mande. Et pardonés nos, Sire, que les lettres sont si longues, car l'en ne vous puet pas plus briefment les choses faire assaver, que aucune chose ne vos laissast-on à mander de la sertaineté.

[1] Le roi de Sicile, Charles d'Anjou.

II.

PROCÈS-VERBAUX ET ENQUÊTES

Faits en 1521 *et* 1522, *à la requête des doyens, chanoines et chapitre de l'église Notre-Dame de Nesle, pour constater la perte et destruction de titres de ladite église, lors du pillage de la ville de Nesle, en* 1472, *par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne.*[1]

OBSERVATIONS.

L'original de cette pièce, qui donne sur un fait connu des détails nouveaux, et qui nous ont paru dignes d'intérêt, fut déposé, le 17 mai 1789, entre les mains de M. Quénescourt, notaire royal à Nesle, par Louis Fonchet, ancien secrétaire greffier de cette ville. M. Castel, notaire à Paris, membre de la Société de l'Histoire de France, en possède une copie authentique, qu'il a bien voulu nous communiquer.

On peut comparer ce témoignage authentique avec celui de Philippe de Comines, l. 9, ch. 3, de ses Mémoires; cet historien fut aussi témoin oculaire du même événement. Les deux récits sont à peu près conformes par le fond; Comines termine ainsi le sien: « Il me déplaist de dire cette cruauté; mais j'estois sur le lieu, et en faut dire quelque chose. »

PREMIÈRE ENQUÊTE

Faite le 3 *janvier* 1521, *du sac et brûlement de la ville de Nesle.*

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jean Regnard, licenciés ès loix, lieutenant à Roye de monsieur le gouverneur de Péronne, Mondidier et dudit Roye pour le *Roy notre Sire*, commissaire d'icelui sieur en cette partie, salut. Savoir faisons que ce

[1] La ville de Nesle, située à cinq lieues de Péronne, fait aujourd'hui partie de l'arrondissement de Noyon. Cette ville étoit du ressort de la prévôté de Saint-Quentin en Vermandois.

jourd'hui datte de ces présentes pardevant nous en la ville de Roye, en présence de Me Florent Carton, procureur du Roy notre sire audit Roye, et Jacques Mortier, receveur commis audit Roye, du receveur ordinaire du domaine du Roy, comparurent honorables personnes Nicolas Marin, lieutenant du baillage de la conté de Neelle et y demeurant, âgé de cinquante-sept ans ou environ; Arnoult Cotran, laboureur, demeurant à Morlemont près Neelle, âgé de soixante ans ou environ; Jehan Lepesqueur l'aisné, tisserand de toile, demeurant audit Neelle, âgé de soixante-quatre ans environ, et Furey Terlez, laboureur, demeurant aud. Neelle au faubourg Saint-Léonard, âgé de cinquante-cinq ans ou environ, tesmoins à nous produits par les doyens chanoines et chapitre de l'église Notre-Dame de Neelle, les chapelains de ladite église et aussi les chapelains clergers et vicaires du château dudit lieu pour la vérification de la démolition et destruction faite de ladite église, et aussi des titres, et avertissements des terres et possessions contenue en leur déclaration par eux à nous présentée et baillée, lesquels témoins et chacun d'eux, après serment fait, nous ont dit et affirmé que dès le tems de leur jeunesse ils ont toujours demeuré audit Neelle et faubourgs d'icelle, et partant sont bien records et souvenant qu'en l'an quatorze cent soixante et douze au mois de juin le jour de Saint-Barnabé, le feu duc Charles de Bourgongne vint et toute son armée devant la ville de Neelle, où il fit assoir siége tellement que d'après plusieurs assaulx baillés par ledit duc de Bourgongne et ses gens d'armes, les capitaines et gens de guerre qui estoient en ladite ville de Neelle avec plusieurs habitans d'icelle composèrent et accordèrent avec ledit duc de Bourgongne, en sorte qu'ils rendirent la ville audit duc de Bourgongne, leurs corps et biens sauvés, et à conditions

encore que les archers qui y étoient devoient voider en leurs mains un baston blanc; et en suivant à la procession de l'église Notre-Dame, se partit pour aller au-devant dudit duc et de son armée, et alla jusque à la porte Saint-Nicolas et icelle procession illec venue, pource qu'ils trouvèrent la porte murée, retournèrent à la porte Saint-Jacques, qu'ils ouvrirent, par où entrèrent les gens d'armes dudit duc, et incontinent qu'ils furent entrés en ladite ville nonobstant ladite composition commencèrent à sonner les trompettes et à tuer les gens estants en icelle ville, quoi voyant pas les gens estants dedens icelle ville, et la plus part d'iceux se retirèrent en église pour eulx mettre en sauveté, néantmoins lesdits Bourguignons qui les y trouvèrent les occirent et mirent à mort en grand nombre en icelle église, tant sur les autels que ailleurs dedans icelle, tellement que la nef d'icelle église estoit pleine de sang et de corps morts, comme ils virent lors eux étant jeunes garçons; disent aussi que ledit duc de Bourgongne arriva en icelle ville après disner, après que ses gens eurent fait ladite occision, et quant il vint en icelle église et qu'il trouva haut de corps de morts et de sang, dit tels mots : *Saint-Georges! veci belle boucherie, j'ai de bons bouchers;* et non content de ce, fit pendre le capitaine nommé le Petit Picart avec plusieurs de ses gens, desquels il en fit noyer douze, et auttre douze crêver chacun un œil, à douze auttres coupper les mains; et ce fait, fit bouter le feu le dimanche en suivant en ladite ville et ès églises, qui furent totallement bruslées et desmolies; au moyen de quoi le service a été longuement discontinué à dire et célébrer en ladite église, et a commencé se dire en autre lieux que audit Neele, aussi au moyen de ladite occision et démolition. Les

livres, calices, registres, cartulaires, titres, et enseignemens ont été perdus et adirés, sauf deux ou trois livres pour le service, dont l'un leur a été montré en nos présences, et des dessus encore tout plein de sang des corps qui avoient été tués en ladite église; le savent pour ce qu'ils étoient lors en ladite ville d'icelle destruction, et fust prisonnier ledit Pecqueur, et pour sa rançon payé douze francs, et quand aux enfants, femmes et prêtres furent menés pour noyer en la rivière, toutefois par requête de M. Destordes, furent sauvés et préservés [1]. Desquelles choses Me Quentin Faidien, procureur desdits chanoines et chapitre de l'église Notre-Dame de Nesle, des chapellains et aussi des chapellains, clers et vicaires du château dudit lieu, nous auroit requis lettre à lui accorder ces présentes pour lui valloir et servir ce que de raison, ès dits noms, lesquelles en témoins de ce nous avons scellés de notre scel, dont nous usons audit office, le troisième jour de janvier l'an mille cinq cent vingt-un.

DEUXIÈME ENQUÊTE

Du 10 *novembre* 1522.

OBSERVATIONS.

Cette seconde enquête fut faite auprès de sept autres témoins, la plupart beaucoup plus âgés que ceux qui avoient déposé l'année précédente; ils confirmèrent le premier témoignage; et ajoutèrent quelques détails qui complètent le récit de cet événement.

[1] Comines attribue *cet exploit de guerre ord et mauvais dont n'avoit jamais usé le duc*, au courroux qu'il éprouvoit des suites de la mort récente du duc de Guyenne, et de la perte des villes d'Amiens et de Saint-Quentin. Il justifie foiblement le duc en disant que les francs archers de dedans Nesle avoient tué un archer qui les alloit sommer, et que du haut des remparts ils avoient encore tué deux hommes du duc, pendant que le capitaine de la place tentoit de composer.

..... Tous lesquels témoins dessus nommés concordans ensemble, ont dit et attesté et affirmé, pour vérité qu'ils sont records et souvenans de la destruction de la ville de Nesle, faite par feu duc Charles de Bourgongne le jour de Saint-Barnabé l'an mil quatre cent soixante-douze, parce qu'ils étoient tous demeurans en icelle ville, et que lors de ladite prinse il y avoit trèves publiées entre le feu roy, Loys onzième de ce nom, que Dieu absolve, et ledit Charles, duc de Bourgongne, et que lors de ladite prinse il n'étoit aucuns bruits de guerre, mais au moyen que icelui duc de Bourgongne joissoit lors de la ville de Péronne, distant de cinq petites lieux de ladite ville de Nesle, parquoi ladite prinse fut si soudaine et hastive, que messieurs les doyens et chapitre de l'église collégialle de Notre-Dame dudit Nesle, ni les manans habitans d'icelle ville n'eurent loisir ni espace de vuider leurs biens meubles hors de ladite église ni de ladite ville, ni les mestre en lieu seur, tellement qu'ils soutiennent et affirment que tous les reliquaires, calices, ornemens, livres, titres, chartes, et autres enseignemens estant en icelle église de Notre-Dame et aussi en l'église paroissiale Saint-Pierre dudit lieu, furent perdus, ravis, emportés ou brûlés, à cause que icelle ville et deux églises furent du tout pillées, et incontinent brûlées et destruites, et ni eurent lesdits de chapitre et habitans aucuns biens sauvés, parceque lesdits habitans dudit Nesle et aussi les francs-archers qui y étoient en garnison soubs la charge d'un nommé le Petit Picard, craindant la fureur dudit feu duc de Bourgongne, s'étoient rendus audit duc Charles eux et leurs biens saulvés, et nonobstant furent trahys, tellement que quand lesdits doyens, chanoines, chapelains, vicaires et enfans de chœur d'icelle église, et plusieurs des manans et prin-

cipaux habitans de la ville qui s'étoient préparés, et partis hors d'icelle ville en estat pourcessionnal, et alloient au-devant d'icelui duc Charles pour lui faire la révérence et obéissance, furent tous violentement prins et constitués prisonniers, et mesmement lesdits gens d'église, liés deux à deux jusqu'à la rivière dudit Nesle pour illec les noyer, ce qui eût été fait, n'eust été la supplication et requeste de monsieur le grand bastard de Bourgongne, faite audit duc Charles son frère. Au moyen de laquelle requeste yceux gens d'église et habitans eurent leurs vies saulves, mais néantmoins tous les francs-archers qui étoient lors en garnison en ladite ville de Nesle, qui s'étoient désarmés et mis leurs armes au milieu du marché dudit Nesle, parce-qu'ils s'étoient et aussi lesdits manans et habitans d'icelle ville rendus, comme dit est, audit duc Charles, duc de Bourgongne, eux et leurs biens saulvés, furent liés et aucuns pendus et étranglés avec ledit Petit Picard, leur capitaine, au milieu de ses gens; et les aucuns desdits francs-archers eurent les yeux crevés et les poingts couppés, et la pluspart desdits manans et habitans pris prisonniers et mis à ransson, et étoient lesdits attestants durant icelle tuision et occision meussés, tant au clocher de ladite église Notre-Dame qu'ailleurs en icelle église; et vint après ladite occision ledit duc Charles à cheval dedans ladite église Notre-Dame, où il y avoit grand effusion de sang et quasi à la hauteur d'un demi-pied, au moyen de la grande occision et tuision des personnes qui s'y étoient retirées; et par ledit duc Charles, lui estant dedans ladite église Notre-Dame, fut dit ces mots : *Saint-Georges! enfants, vous avez fait une belle boucherie.* Et furent lors tous lesdits reliquaires, calices, ornemens, livres, chartres, titres et enseignemens d'icelle église pris,

robbés et emportés par lesdits Bourguignons. Et tost après ladite église et toutes les maisons d'icelle ville brûlées, et les biens meubles estants en icelle aussi pris et emportés par yceux Bourguignons ; et au moyen de laquelle destruction lesdits doyens et chapitre furent long-tems après icelle destruction qu'ils ne pouvoient faire le saint service divin en ladite église, et se faisoient au château de Moyencourt; et n'eussent sceu réédiffier ladite église, n'eussent été les aulmônes des bonnes gens. A ces causes ont attesté, dit et affirmé lesdits comparans, attestant en leur conscience que il est impossible auxdits doyen et chapitre de monstrer et faire apparoir de leursdits chartres, titres, avertissemens ou renseignemens que ils auroient pour la fondation de leurdite église auparavant ladite destruction, parcequ'ils preuvent tant par le bruit et renommée que pour plusieurs autres affaires qui depuis sont survenues audit Nesle, où lesdits comparans ont demeuré et fait leur résidence et demeurent encore depuis, ou joignant ladite ville, qu'ils furent lors brûlés, perdus et robbés. C'est dont et desquelles choses lesdits messieurs doyen et chapitre nous ont requis lettre et instruments, que leurs avons accordé ces présentes pour leur servir et valoir ce que de raison, ci-témoins nos seings manuels, l'an et jour dessudit, ainsi signé POURPOINT et REVELLART.

Collation faite de cette présente copie à l'original, qui est en papier sain et entier, par nous Jacques de Brion et Nicolas Lecourt, notaire du Roy notre sire, au Châtelet de Paris, l'an mil cinq cent vingt-deux, dimanche xxviij^{e} jour de novembre.

III.

LETTRE DE CHARLES IX
AU DUC DE LONGUEVILLE,

Gouverneur de Picardie. [1]

OBSERVATIONS.

Léonor d'Orléans, duc de Longueville, gouverneur de Picardie, avoit prévenu le Roi que les huguenots français, enfermés dans Mons et commandés par La Noue, venoient de se rendre au duc d'Albe. La Noue, retenu en ôtage à Cambray, avec Le Bègue de Senarpont, Saucourt et de Genlis, avoit fait part à M. de Longueville de l'intention où il étoit de rentrer en France.

On voit par les termes de la lettre de Charles IX, que ce prince vouloit s'assurer de la personne de La Noue, et lui faire vraisemblablement subir le sort de l'amiral de Coligny; M. de Longueville prévint ce nouveau crime en amenant lui-même La Noue à Paris, et en représentant au Roi que son prisonnier pouvoit lui rendre un important service en contribuant à ramener à l'obéissance les habitans de La Rochelle. Le Roi entra dans les vues du duc, il caressa La Noue, lui donna la confiscation des biens de Theligny, son beau-frère, et le chargea de négocier avec les Rochelois. (Voyez l'*Histoire universelle* de de Thou, livre LIII; et la *Vie de La Noue*, par Amirault, p. 70.)

(On a conservé l'orthographe des quatre lettres originales qui suivent.)

Mon cousin, je suis merveilleusement contant de ce que vous avez sçeu si bien et à propos faict exécuter mon intention sur ceulx qui estoient sortys de Montz,

[1] Cette lettre importante vient d'être publiée en partie, ainsi que celle n° V, par madame de Saint-Surin, dans un joli ouvrage, intitulé *Une Semaine à Paris*, mais elle a paru mériter de prendre place dans le Recueil de la Société de l'Histoire de France, auquel elle avoit été destinée. Les originaux de cette lettre et des trois suivantes font partie de la Collection de M. Monmerqué, qui a bien voulu nous les communiquer avec les observations qui s'y rapportent.

et voulloient rentrer en armes et en trouppes en mon royaume. Je vous prie d'achever, et que je demeure obéy. Je vous aye renvoyé les quatres compaignies de ma garde, et feré aller vers Pierre Pontz celles que j'ay faicz venir de Guyenne. Remettant le surplus sur ce porteur, je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le dernier jour de septembre 1572.

Signé, CHARLES.

Au-dessous est écrit de la main de Neufville (*Villeroy*) :

Mon cousin, depuis cette lettre escripte, le sieur de la Barte est arrivé, duquel j'ay encore plus particulièrement entendu comme ont esté chastiez ceulx de Montz qui vouloyent rentrer dans mon royaume avecques armes. Aussi ce que La Noue vous a mandé; m'ayant fait veoir la coppye des deux lettres qu'il vous a escriptes et de la vostre, mon cousin, j'ay voulu vous renvoyer mon intention par le dict sieur de la Barte, et encores qu'il en soyt très bien instruict, toutefois je vous en ay voulu déclarer quelque chose par la présente : c'est, mon cousin, que je désire et vous prie doner toute assurance au dit La Noue, affin qu'il vous vienne trouver, et comme il sera entre vos mains le retiendrez, et ferez soigneusement et bien garder pour en estre faict ce que je vous manderay. Au regard des autres qui sont avec le dit La Noue, et lesquels disent sçavoir bien où se retirer, le dit sieur de la Barte vous dira ma volonté, et je vous prie le croire, comme si c'estoit moy-mesmes.

Signé, CHARLES.

Contresigné, DE NEUFVILLE.

Suscription : Mon cousin, le duc de Longueville, gouverneur et mon lieutenant-général en Picardie.

IV.

LETTRE DE LÉONOR D'ORLÉANS,

Duc de Longueville,

A MARIE DE BOURBON,

Duchesse d'Estouteville et de Longueville, sa femme.[1]

Ma Mie, j'arrivai hier au soir, audict lieu de Péronne, où je trouvay Muset, qui me confirma la prise de Mons[2], et sont sortis avec leur armes et chevoz et bagage; monsieur de La Nouüe et Le Bègue de Senerpont et Soquourt, et le leutenant de Jenlis sont en ostage à Quambray pour quatre aultre, que le duc d'Albe a envoiez au prince d'Aurange pour la seureté du comte Ludovic et Flamans qui sont avec luy. Ledit comte Ludovic est bien fort malade et sortit dedans ung chariet. Il pouvoit estre en tout ce qui sortiret trois sans[3] chevox et six çans hommes de pied en bon équipage, et m'a-t-on dict qu'il y en a qui ont pris le chemin de Champagne, et qu'il en doit venir aussi du couté de Guise, et La Quapelle. L'on voira bientost ce qu'il en sera. L'on m'a ausy assuré que La Nouüe et les trois autres qui sont avec luy s'en iront du côté d'Alemagne, atendent si plaira au Roy leur pardonner, qui est tout ce que je sais pour cest heure, sy n'est que le prince d'Orange est à deux lieue pour le plus de Brucelle, là où a délibéré le duc d'Albe l'aler trouver pour le combatre, toutefois je n'en croy rien, et panse qu'i fera quelque acort avec luy, comme le lessant

[1] Cette lettre jette du jour sur la lettre de Charles IX, dont elle ne peut être séparée.

[2] Cette ville capitula le 21 septembre 1572.

[3] Cents.

jouir de ses biens qu'il a en la Flandre, comme l'on m'assure qu'il se trafique, et jouissant de ses dis biens, il rendera ausy tout ce qu'il a conquis entre les mains du duc d'Albe, ce que je croy qu'i fera pour le peu de moien qu'il a de poier cest grant armée. L'on m'a dict ausy qu'il a envoié en Engleterre pour se rapatrier avec la Reyne [1], et elle voient le peu d'assurance qu'il y a en nos paroles a envoié devers luy ung homme cegrètement pour lui faire réponce. Ledit duc est abille homme, et faict bien les affaires de son mettre, et ay peur qu'i ne nous jeteront sur les bras. Toutefois il ne arrivera que ce qu'il plaira à Dieu en ordonner, lequel je prie, ma mie, vous avoir en sa garde. Je vous voiray bientost, sy plais à Dieu, et prenez courage pour avoir bientost ung bau filz. C'est celuy qui vous sera toujours,

Vostre bien bon mary,

Signé, Léonor d'Orléans.

P. S. Montrés cest lettre à Madame [2], là où elle trouvera mes très humbles recommandations à sa bonne grace, et qu'el me pardonne sy je ne luy escripz point de ma main.

Je m'en vois dinné pour m'en aller tout d'une traite à S. Quantin.

Suscription : A ma femme.

[1] Élisabeth.

[2] Jacqueline de Rohan, veuve de François d'Orléans, marquis de Rothelin, mère de Léonor d'Orléans, duc de Longueville. Elle mourut en 1586.

V.

LETTRE DE MARIE DE BOURBON-VENDÔME [1],

Duchesse de Longueville,

A LA MARQUISE DE ROTHELIN,

Sa belle-mère.

MADAME, je suis très marrie de vostre gratelle qui ne s'an va point, et vousdrois estre auprès de vous pour vous ayder à grater, s'il estoit besoing. Je suis venu à mon posvre ménage, d'où je vous envoye de mon beure frais que je salle ung peu, ayant entendu que l'ostre estoit trop; aussi n'estoit-il de sete année. Je vousdrois que eussiyé trouvé le vin bon, mais quant il vous pléra venyr, vous guéryré plustost, et si vous choysirés du vin sur quatre-vin pipe ce qu'il vous pléra et du mylleur. Voz petiz enfans se porte bien, ormys la gualle; il sont quasy guéry. Je voudrois estre si heureuse que je peuse (*estre*) aveque vous; or si ne venez bientost, vous ne guérirés point. Venez, je vous suplye, madame et bonne mère; souvenez-vous de tenyr an voz bonnes graces vostre grand' fille [2] et moy et voz petiz enfans [3], et je pris

[1] Marie de Bourbon, née en 1539, et morte en 1601, a été mariée trois fois. En premières noces, à Jean de Bourbon, comte d'Enghien; en secondes noces, à François de Clèves, duc de Nevers; et en troisièmes, au duc de Longueville.

[2] Françoise d'Orléans-Rothelin, femme de Louis de Bourbon, premier du nom, prince de Condé.

[3] Marie de Bourbon a eu neuf enfans de son troisième mariage.

Dieu qu'i vous donne très bonne et longue vie, après vous avoir baisé très humblement les mains.

De Trie, ce.... [1] de mars.

Vostre très humble et très
obéissante posvre fille,

Signé, MARIE DE BOURBON.

Suscription : A Madame.

VI.

LETTRE DE LA PRINCESSE DE CONDÉ,

A LA DUCHESSE DE LONGUEVILLE,

Sa belle-sœur.

MADAME MA SEUR, le désir que j'ay d'entendre cest honneur de vos nouvelles me fera vous suplier m'en faire part. Je croy que vous n'estes point ignorante de celles de deça. La Royne, mère du Roy, est tous-jours atachée par le pié dans son lit toute l'après-disnée. Le Roy et la Royne y sont et tout le conseil. L'après-soupée nous est libre et le matin pour faire nostre court. Il ne se parle que d'exterminer les Huguenots [2], de sorte qu'il est bien besoin que nous songions à madame nostre mère [3], parceque l'ordonnance que le Roy fait est que l'on saisisse prisonniers ceux de la religion pour aviser à vendre leur bien, et enfin les traiter le pis que l'on pourra. Vostre présence seroit bien nécessaire ici pour cest effet, si d'aventure n'y pouvez venir encores il me semble qu'il seroit bon qu'escrissiez un mot à monsieur de Villeroy, et

[1] Cette date est en blanc dans l'original.

[2] Il nous semble qu'aucun autre monument du temps n'a révélé cet horrible projet d'une seconde Saint-Barthélemy. Henri III, mieux éclairé sur les vues des Guise, aura renoncé à ce crime.

[3] Jacqueline de Rohan, fille du célèbre duc de Rohan, chef des Huguenots.

luy mandissiez la peyne en laquelle vous estes pour avoir entendu que l'on casse les prolongations données à ceux de la religion, et que le particulier de Madame, votre belle-mère, vous touche tant, et à messieurs vos enfans que le priez bien fort vous avertir du moien que devez tenir pour la rendre myeux traitée que les autres, estant seule en France de la qualité dont elle est, ce qui n'aporte nulle conséquence à Sa Majesté; il vous apprendra, Madame, ce qu'en pourrez faire envers le Roy. Cependant je sonderay s'il sera bon qu'en escriviez à la Royne, et vous en avertiray. J'ay aussi à vous suplier très humblement, Madame, me vouloir envoier une lettre adressante à messieurs de la Chambre des Comptes de Châteaudun pour chercher dans ladicte Chambre les aveuz et dénombrementz qui y peuvent estre et autres enseignemens concernans les fiefz de la seigneurie de Noyers, d'autant que à faute de ces tictres je suis en grand danger de perdre un gros procès que j'ay pour raison d'iceux, et qui m'est de conséquence pour tous, et qui me seroit une grande perte et dommage, s'il s'y en trouve aucun je m'en chargeray par mon récépissé comme des autres tiltres que m'avés cy-devant fait délivrer. Je vous supplie donc encores une fois m'envoyer ceste lettre, affin que j'envoye exprès à Chasteaudun pour cest effet parceque cela est pressé, et je suppliray Dieu, après mes très humbles recommendations à vos bonnes graces, vous donner, madame ma seur, en santé heureuse et très longue vie, de Paris, ce 11[e] avril 1587,

Vostre très humble seur à vous
obéir et faire service,

FRANCESE D'ORLÉANS.

Suscription : A madame ma seur, madame de Longueville.

VII.

LETTRES CLOSES,

EN FORME DE CIRCULAIRE,

DE CHARLES-LE-MAUVAIS, ROI DE NAVARRE,

Relatives à l'assassinat de Charles d'Espagne, connétable de France.[1]

OBSERVATIONS.

Charles de Castille, dit d'Espagne, comte d'Angoulême, fut pourvu de la charge de connétable au mois de janvier 1350. Le roi de Navarre le fit assassiner à l'Aigle, le 6 janvier 1354. (N. S.)

« Se transporta ledit roy de Navarre en sa ville de Mante; car jà pieça par avant il avoit envoyé lettres closes à plusieurs bonnes villes du royaume de France, et aussi au grand conseil du Roy, par lesquelles il exposoit qu'il avoit fait mettre à mort ledit connestable pour plusieurs grans meffaiz que ledit connestable lui avoit faiz, etc. »

(*Chronique manuscrite du roi Jean et de Charles V.*)

LETTRES CLOSES

ADRESSÉES AUX HABITANS DE REIMS.

« Charles, par la grace de Dieu, roy de Navarre et conte d'Evreux, à nos chiers et bien amez les bourgeois et habitans de la ville de Reins, salut et dilection: savoir vous faisons que pour les grands mauls, do-

[1] Les originaux des deux pièces VII et VIII font partie du cabinet de M. Monmerqué.

maiges et incoveniens que nous avons veu avenir en royaume de France par les mauvais conseuls, traittemens et grands convoitises de Charles d'Espaigne, nagaires connetable de France, si comme il sera monstré clerement quant temps sera, et pour ce aussi que nous avons sçeu que ledit Charles a parlé mauvaisement tout plain de villonnies et deshonnorables paroles, et que pis est a fait et traittié couvertement et malicieusement grands domaiges, périlz et enviz contre nous et aucuns de nos plus prochains amis de chair, lesquelles choses, ainssi mauvaisement dites et faictes, nous ne peuvions plus longuement souffrir, nous avons fait mourir ledit Charles ; et pour ce que nous avons entendu que aucuns de ses parans ou amis veullent entreprendre contre nous pour sa mort, nous voulons que chascun sache que, à l'ayde de Dieu et de nos bons seigneurs et amis, lesquels nous penssons veoir à ceste foiz, nous avons entention de y bien garder nostre droit et honneur, et de soustenir ce que fait avons pour le commun bien dou royaume; et se par avanture monseigneur le Roy est un pou troublé de ce fait à ce commancement, dont moult nous peseroit, certes si croions-nous que se il n'a mauvais conseil, il en devra avoir grant joye quant il y aura bien pensé; pour coy nous vous prions et aussi requerons chièrement que comme nous aions fait fere ceste besoigne pour le commun bien et profit de tout le royaume, pour lequel nous metrons tous jours loialment le corps et la chevance, et pour monseigneur le Roy aussi, vous nous y veullez aydier et conforter et estre bons amis, se besoing en estoit, et que nous en soions à tous jours plus tenus à vous. Car soiez certains que se par avanture aucun affaire vous sourdoit, et vous nous en requeriez, vous nous

trouveriez bien prest à vous valoir et aydier de tout nostre povoir ; si nous vueillez rescripre par ce message ou par aucun des vostres se mieux vous plaist, bien à plain vostre bonne volenté sur ce, par coy nous saichons plus certainement qui sont nos bons amis. Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde. — Donné à Evreux le xj^e^ jour de janvier. »

Suscription : A nos chiers et bien amez les bourgeois et habitans de Reins.

On lit au bas : Ces lettres furent présentées le xvij^e^ jour de janvier, l'an. liij. à heure de midi.

Plus bas encore : Maistre P. Blanchet, secrétaire du Roy.

Et plus bas : Maistre Macé Guchery, secrétaire de mons. d'emprès les Jacobins.

VIII.

LETTRES CLOSES

DE CHARLES-LE-MAUVAIS, ROI DE NAVARRE,

Adressées, le 6 *juillet* 1370, *au vicomte de Valognes.*

« Charles, par la grace de Dieu, roy de Navarre et conte d'Evreux, à nostre viconte et receveur de Valongnes, ou à son lieutenant, salut. De par Petricia, portier de nostre ville de Cherebourg, nous a esté donné à entendre que par long temps il a servy nous et nos gens en la garde de nostre dicte ville, aus gaiges de trois frans par mois, desquelz il a esté paié par Jehan Mahommet, lors lieutenant ou receveur pour vous en nostre dicte ville, jusques au mois de sep-

tembre dernièrement passé enclos, depuis lequel ses dis gaiges li sont deuz jusques à présent que messire Simon Lecourtillier, vostre lieutenant, li a contredis et refusés à paier, si comme il dit, requerans que de nostre gré li vueilliez pourveoir seur ce; pour quoy nous vous mandons que pour les mois dessus dis, c'est assavoir octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, may et juing, vous li paiez pour chascun des dis mois troiz frans, ou faitez paier par vostre lieutenant au dit Cherebourg, et à nos amés et féaulx les gens de nos comptes et trésor et à chascun d'eulz que ce que paié en aurez aloent es vostres en rendant quictance du dit Petricia avecquez ces présentes; non obstant que elles ne s'adressent à nostre dit trésor que vous n'aiés mandement de lui seur ce et quiconques ordenances, mandemens ou deffenses fais ou à faire au contraire. Donné à Cherebourg, le vi^e^ jour de juillet, l'an de grace mil. ccc lxx. »

Plus bas écrit : Par le Roy, présent mons. l'abbé de Cher.

Signé, FROISSART.

IX.

DOCUMENS

Relatifs au soulèvement des paysans du Périgord, du Limousin, etc., sous le nom de CROQUANS.

OBSERVATIONS.

En l'année 1593, les paysans du Périgord, du Quercy, du Limousin, et de quelques autres provinces, se soulevèrent et prirent les armes.

On leur donna le nom de *Croquans*.

Leur révolte dura deux ans.

Ils furent enfin dispersés par Jean de Sourches de Malicorne, gouverneur du Poitou, et par Henri, vicomte de Bourdeille, sénéchal du Périgord.

Voici deux pièces qui se rapportent à cette époque de notre histoire :

La première est une circulaire adressée par les Croquans aux officiers qui commandoient dans les diverses châtellenies qui se trouvoient sur leur passage.

La seconde est en quelque sorte la contre-partie de la première ; elle est intitulée : *Littera seu conventio nobilium petragoricensium pro tuendo Regis servitio contra rusticos tunc rebellantes.*

La première de ces deux pièces est tirée de la Collection Dupuy (Manuscrits de la Bibliothéque Royale); la deuxième provient des manuscrits de M. l'abbé Prunis, qui lui-même l'avoit tirée des archives du château de Baynac-sur-Dordogne, dans le Sarladais.

Elles nous ont été communiquées l'une et l'autre par notre collègue M. Lascoux, substitut du procureur du Roi au tribunal civil de la Seine.

1°. Circulaire *adressée par les* Croquans *aux officiers qui commandoient dans les diverses châtellenies situées sur leur passage.*

Le tiers-estat des pays de Quercy, Agenois, Périgort, Xaintonge, Limosin, Haulte et Basse-Marche, qui est en armes pour le service du Roy et conservation du royaume,

A messieurs les officiers et habitants de la chastellenye de ....., en .....

« Messieurs, nous vous tenons au nombre des gens de bien : c'est pourquoi, incontinent la présente reçue, nous vous prions vous armer, joindre et opposer avec nous contre les pernicieux desseings des ennemys du Roy notre sire, et les nostres, mesmement aux griffes des

inventeurs de subsides, voleurs, leurs receveurs et commis, faulteurs et adhérents, tant d'un que d'aultre parti, lesquels ne tendent qu'à bastir leur grandeur de la ruine de Sa Majesté, de son estat, et la nostre, comme il vous est rendu plus nottoire, pour enfin acquérir par nos justes armes et défenses un repos à nous et aux nostres, et finir nos jours en paix, exempts des cruautés et tyrannies de tant d'oppresseurs et voleurs du peuple, en servant à Dieu et à nostre Roy.

Protestants devant Dieu que le but de nos intentions n'est aultre; que nous recognoissons nostre Roy nous estre donné de Dieu, et que de droit divin, naturel et humain, la couronne de France lui appartient, et qu'il nous fault vivre et mourir pour son service; que les ordres de l'Eglise, de la noblesse et de la justice doivent estre maintenus, que sans iceulx l'Etat ne peut subsister; qu'il fault rendre à Sa Majesté toute recognoissance, obéissance et service, et aux dits ordres, qui leur est dû chascun en son endroit.

Vous assurant qu'il y a en ce pays grand nombre de seigneurs et gentilshommes sans reproche, très affectionnés au service de Sa Majesté et à notre conservation; qu'ils nous ont promis toute assistance contre les dits voleurs, inventeurs de subsides et leurs faulteurs et adhérents, et tous aultres perturbateurs du repos public; et que nous tiendrons la main à une si bonne et si saincte occasion.

Croyants que pareillement tous les seigneurs et gentilshommes sans reproches des provinces angoulmoises et Poictou, où nous acheminons présentement, soient accompagnés d'une mesme volonté et affection, et qui tiendront la main à ce que la tyrannie ne soit à l'avenir exercée sur eux et leurs subjects.

A ces causes, ne ferez faulte de vous armer et tenir prest : aultrement vous nous aurez sur les bras dans trois jours après la réception de ces présentes, pour y estre contraints par la rigueur des armes, comme faulteurs et adhérents des dits voleurs et inventeurs de subsides.

Fait au conseil des assemblées de Chéronnat et Saint-Junyen [1], en ce segond jour de juin 1594. »

Vos bons frères et amys les gens armés
du tiers-état des pays cy-dessus.

Vous ne fauldrez aussi d'advertir les paroissiens de vostre clastellenye, et plus proches voysins, de faire le semblable, sur les mesmes peines, et de nous en prendre à vous. »

2°. Convention *des nobles du Périgord pour défendre le service du Roi et repousser les paysans révoltés.*

« Estant chose certaine et cognue à ung chascung que les peuples de Limosin, Périgort, Quercy et Agenois se sont eslevés contre tout droit divin et humain,

En ce qu'ils ont voulu renverser la religion, ne payant pas les dismes ordonnées dès le commencement du monde pour le service de Dieu;

Qu'ils se sont rendus criminels de lèze-majesté, pour ne vouloir payer les tailles;

Qu'ils ont voulu renverser la monarchie, et establir une démocratie à l'exemple des Suisses;

[1] Saint-Junyen est aujourd'hui un chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Rochechouart, département de la Haute-Vienne. — Chéronnac est un bourg du même arrondissement.

Qu'ils ont conspiré contre nos vies et se sont voulu oster de la subjection en laquelle Dieu les a ordonnés,

Nous sous-signés, pour éviter leurs entreprinses et machinations, pour le service du Roy, pour recouvrer la liberté et la supériorité que nos prédécesseurs nous ont laissée sur eux, et pour la conservation de cette monarchie, de nos vies et biens,

Jurons devant Dieu de tenir les articles qui s'ensuivent :

1°. Nous promettons d'accompagner M. de Bourdeille, nostre séneschal et gouverneur, pour une si juste cause;

2°. Que s'il y a quelque querelle et dispute entre nous pour quelque chose que ce soit, ou des procès qui n'engendrent point d'amitié entre les hommes, il sera eslu quatre gentilshommes d'entre nous, pour vuider les querelles et procès; et au cas qu'ils ne le pussent faire, nous promettons de ne nous rien demander, estant montés à cheval contre les Croquants, à peine d'estre bannis de nostre compagnie, et laisser à la justice la cognoissance du procès;

3°. Que nous nous tiendrons ensemble ès lieux qu'il sera ordonné par la commission de M. de Bourdeille, pour faire obéir ceux qui n'auront obéi à sa déclaration;

4°. Que si les Croquants s'eslèvent pour offenser aulcung de nous, aussitôt toutes choses laissées et sans prendre aulcune excuse, nous promettons de monter à cheval et nous rendre où nous serons mandés; que si nous sommes empeschés par maladie d'aulcung de nous, en ce cas promettons d'envoyer gens armés en nostre place;

5°. Que huit gentilshommes feront signer à la noblesse les articles, et les garderont par devers eux;

lesquels seront tenus d'advertir la noblesse de monter à cheval quand besoing sera.

Le tout sous le bon plaisir de M. le mareschal de Matignon. »

(*Suivent les signatures, sans date.*)

X.

EXÉCUTION DU MARÉCHAL DE BIRON.

(31 *juillet* 1602.)

OBSERVATIONS.

Ce document, communiqué par M. Champollion-Figeac, est extrait des registres de l'Hôtel-de-Ville, du 31 juillet 1602. Il existe aussi une *Harangue du maréchal de Biron au Roy,* dans laquelle il lui expose ses services, lui demande pardon, et supplie Sa Majesté de lui accorder sa grâce; mais il n'en reste qu'une copie informe, R. 15, f. 857.

Procès-verbal de ce qui s'est passé au sujet de l'exécution à mort du maréchal de Biron, décapité en la cour de la Bastille le 31 juillet 1602, où M. le chancelier se rendit pour le dégrader, et où les prévost des marchands, échevins, procureur du Roi et greffier, avec quatre conseillers de ville, le président Boulancourt, MM. Vizigny, Sanguin et Bourville, furent mandés par le chancelier pour se trouver à cette exécution et la rendre publique par leur présence.

Le maréchal de Biron avait été condamné par arrêt du Parlement à être décapité en place de Grève, le Roi commua la place de Grève en la cour de la Bastille.

« Le 26 juillet, M. de Montigny, gouverneur de Paris, étoit venu au Bureau donner avis que M. le

maréchal de Biron, prisonnier à la Bastille depuis le 15 juin, seroit conduit le lendemain, à quatre heures du matin, au Parlement, où les Chambres assemblées, et M. le chancelier y présidant, MM. de la Cour avoient déjà vaqué pendant trois jours entiers à son procès, et qu'à cette fin, il étoit nécessaire que les prévost des marchands et échevins se rendissent à l'Hôtel-de-Ville à ladite heure, assistés de quelques uns des meilleurs archers de la ville. Sur quoy fut expédié mandement, transcrit audit procès-verbal, au capitaine Marchant de se trouver le lendemain, à quatre heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, avec quarante de ses archers les plus lestes, garnis de leurs armes et hocquetons, pour faire ce qui leur seroit ordonné par le Bureau.

Et comme ledit sieur maréchal de Biron devoit être conduit par eau de la Bastille au Palais, pour éviter que le bateau dans lequel il seroit ne fût arresté, et à tous inconvéniens, il fut fait défense à tous passeurs d'eau et mariniers de passer personne d'un bord à l'autre sans un exprès commandement de M. le gouverneur ou desdits prévost des marchands et échevins, à peine du fouet et de privation de leur état.

Et le lendemain samedy, 27 dudit mois de juillet, lesdits prévost des marchands et échevins se rendirent dès les quatre heures du matin à l'Hôtel-de-Ville, ainsi qu'ils l'avoient arrêté, avec M. le gouverneur, qui avoit des ordres du Roy de faire mener sûrement ledit sieur de Biron devant MM. du Parlement, et le reconduire de même à la Bastille, à l'effet de quoy il auroit fait venir deux cents Suisses pour escorter, et il donna ordre à un chapier suisse de se rendre avec trente des siens tous armés à l'Hôtel-de-Ville, pour recevoir le commandement desdits prévost des mar-

chands et échevins, et se mettre le long du quay de la Grève. Et environ les cinq heures du matin, ledit sieur de Biron fut mené au Palais dans un bateau couvert de tapisserie, dans lequel estoit M. de Montigny, gouverneur de Paris, pour l'assister, avec MM. Rapin et Guétin, exempts des gardes. Il y avoit devant et derrière dudit bateau un autre bateau plein de soldats pour l'accompagner. On mit un corps-de-garde sur le Pont-Neuf pour garder les avenues, et un autre dans la cour du Palais. Ledit sieur de Biron n'ayant pu être jugé cette matinée, il fut reconduit à la Bastille, dans le même ordre et par le même chemin, sur les dix heures. Les deux cents Suisses estoient le long du quay, pour éviter les inconvéniens qui auroient pu arriver par la grande quantité de monde qui estoit le long du quay.

Le lundi ensuivant (29), la Cour s'assembla avec M. le chancelier à cinq heures du matin, pour opiner. Ils y furent jusqu'à deux heures après midy; et par arrêt de la Cour, M. le maréchal de Biron fut déclaré suffisamment atteint et convaincu de crime de lèze-majesté, d'avoir voulu attenter à la personne du Roy et à son état, et d'avoir donné conseil à ses ennemis. Pour réparation de ce, fut condamné d'avoir la teste tranchée en place de Grève.

A la prière des parens et amis dudit sieur Biron, et en considération de ses services et de ceux que feu son père avoit rendus à l'Etat, Sa Majesté commua la place de Grève dénommée par l'arrêt en la cour de la Bastille, où il eut la teste tranchée, le mercredy 31 juillet 1602, sur un échafaud qui n'estoit pas plus paré que pour un simple gentilhomme.

M. le chancelier, sur les dix heures du matin, ledit jour 31 juillet, s'estoit rendu à la Bastille pour le dégrader; ensuite il lui demanda son collier de l'ordre,

qu'il tenoit déjà dans sa main ; il le luy remit en disant qu'il n'en avoit jamais violé le serment. Il luy demanda aussy sa couronne ducale ; il luy répondit qu'il savoit bien qu'il ne l'avoit pas. Il luy demanda aussy son manteau ducal, à quoy il fit réponse qu'il n'en avoit point d'autre que celui qui estoit sur ses épaules, lequel il laissa tomber. Ensuite M. le chancelier luy demanda son épée et son bâton de maréchal de France ; il répondit qu'il n'en avoit point.

Voisin, greffier, luy ayant prononcé son arrêt, on luy donna M. Garnier, docteur en théologie, prédicateur ordinaire du Roy, et M. Meyna, aussy docteur et curé de Saint-Nicolas-des-Champs, pour le conseiller et confesser. Il pria qu'on ne le liât point, ce qui lui fut accordé. Il alla volontairement au supplice, conduit seulement par six huissiers de la Cour et le greffier; et estant au pied de l'échafaud, il se mit à genoux sur le premier degré, où il fit sa prière. Ensuite il monta sur l'échafaud, où il se dépouilla luy-même de son pourpoint; et en l'ostant par-dessus sa tête, il fit tomber son chapeau, lequel ne luy avoit point été osté. Il se banda luy-même sans vouloir permettre que le bourreau le touchât, et le bandeau lui servit en même temps à retrousser ses cheveux par derrière, ne voulant pas que le bourreau les coupât; et s'estant ensuite mis à genoux, il eut la teste tranchée dans le moment.

Les prévost des marchands et échevins, procureur du Roy et greffier de la ville, avec quatre de MM. les conseillers de ville, savoir M. le président de Boulancourt, M. Vizigny, M. Sanguin et M. de Bourville, furent mandés par M. le chancelier, pour se trouver à cette exécution et pour la rendre publique par leur présence. »

XI.

REMONTRANCES

DES GRANDS D'ANGLETERRE, PRÉLATS, COMTES ET BARONS,

A ÉDOUARD CAERNARVON (ÉDOUARD II).

(1310.)

OBSERVATIONS.

Cette pièce, que nous avons vainement cherchée dans les grands recueils, est extraite du *Trésor des chartes* (Archives du Royaume, J. 655, p. 28). C'est une copie sur parchemin, informe, mais contemporaine, à en juger par l'écriture. Elle nous semble doublement importante sous le rapport historique et comme monument de la langue usitée en Angleterre au commencement du XIV^e^ siècle.

TEULET.

A nostre seigneur le roy monstrent et supplient li prélat, li conte et li baron, etc., des granz périz et domages qui de jour en jour apparent, s'il ne sunt redréciez à la destruccion des franchises de saincte Église et à la déshonneur de vous et du réal povoir en desséritance de vostre coronne et en domage de tous ceus de vostre reaume riches et povres, des quex périz et domages, vous, ne vostre bonne gent de vostre terre, ne pourront eschaper, se plus hastif remède par avisement de prélaz, contes et barons, et des plus sages de vostre roiaume, ne soit ordené.

Au commancement, sire, là où vous estes gouverneur de la terre, et jure à maintenir pais en vostre terre, vous estes par non convenable conseil et mauvesement si mené que vous estes cheu en grant esclande en toutes terres, et si pourroiz estre si vuidié de toutes manières de trésor que vous n'auroiz donc vous puissoiz vostre terre deffendre ne vostre oustel tenir, mes par estorsions que vos menistres ont des

biens de saincte Église et de vostre povre peuple, senz rien paier contre la forme de la Chartre, laquelle ils prient qui soit meintenue en sa force.

Ensement nostre seigneur le roy vostre père, que Diex absoille, vous lessa entièrement vostre terre d'Angleterre et d'Irlande, et grant partie d'Escoce, en pais. Si avez, sire, par conseil non convenable et mauvés, vostre terre d'Escoce ausint comme perdue, et vostre coronne greveusement desmembrée en Angleterre et en Yrlande, senz l'assentement de vostre baronnage et senz achoison.

Ensement, sire, vous monstrent, quar par là où la communalté de vostre terre vous donnèrent le xx^e^ denier de leurs biens en aide de vostre guerre d'Escoce, et le xxv^e^ denier pour estre déporté des prises et des autres grevances, les quex sunt tout le plus grevez, et par non convenable conseil folement despenduz et gastez, et vostre terre néant avencié ne vostre peuple riens allégié des prises ne des autres grevances, mes plus grevez que avent de jour en autre, par quoi, sire, voz dictes genz vous prient humblement pour salvacion de vous et d'aus et de la coronne, la quele il sunt tenuz à meintenir par leur ligeance, que vous vous vueilliez assentir à eus, que ces périls et autres puissent estre oustez et redréciez par l'ordenance de vostre baronnage. Ce sont les poinz que li baron requistrent au roy :

Edduard, par la grace de Dieu, roy d'Angleterre, etc., à tous ceus, etc. Comme nous, à l'oneur de Dieu et pour le bien de nous et de nostre roialme, aiens créance de nostre franche volenté as prélaz, contes et barons de nostre dit realme, qu'il puissent eslire certeinnes persones des prélaz, contes et barons,

et des autres loiaux cex comme il leur semblera souffisanz de appeler durant le temps de leur povoir. C'est assavoir jusques à la feste de saint Michiel prochaine venant, et de la dicte feste en un an prochain ensuiant, pour ordener et establir l'estat de nostre hostel et de nostre realme selonc droit et raison, nous créançons par cestes nostres letres patentes à ceux qui doivent estre esleuz, quex qu'il soient, par les diz prélaz, contes et barons, plein povoir de ordener l'estat de nostre hostel et de nostre realme dessuz diz, en tele manière que à leur ordenances soient faictes à l'oneur de Dieu et de saincte Église, et à l'oneur et profit de nous et du profit de nostre peuple, selonc droit et raison et les seremenz que nous faisons à notre coronnement. Et voulons que les esleuz que sunt de notre seignorage et de nostre ligeance, les ordenances qui faictes seront par les prélaz, contes et barons qui à ce esleu seront, et autres par aus à ce appelez, tiegnent et gardent et tous leurs poinz, et qu'il puissent ce asseurer, lier et contrejurer, senz chalenge de nous et des noz. Et [se] par aventure avenoit que partie de ceus qui seront esleuz pour les ordenances faire soient destourbez par mort, ou par maladie, ou par resonnable achoison, que Diex deffende, par quoi il ne puissent les dictes ordenances parfaire, adonc pourron cil qui seront présent les dictes ordenances parfaire, seron ce qu'il verront à aler avent ou appeler autres avec aus et les ordenances faire, seron ce qu'il verront que ce soit plus à l'oneur et au profit de nous et de nostre peuple. Et en tesmoignance de laquele chose nous avons fait faire noz letres patentes. Donné à Westmoster, xvj[e] [1] jour de marz, l'an de nostre règne tierz.

L'oneur de Dieu est ordené au commancement que

[1] 16 mars 1310. L'avénement d'Édouard date du 7 juillet 1307.

saincte Eglise ait toutes ses franchises si avent comme elle doit avoir.

Item. Ordené est que la paiz le roy soit fermement gardée par tout le royaume, yssinc que chascuns puisse sauvement aler et venir et demeurer, selonc la loi et l'usage du royaume, et que les genz qui sunt esleuz et assignez par le roy pour la comunalté de la terre et pour l'oustel le roy et l'estat du royaume, demeurent en la ville de Londres, pour les dictes choses ordener et tracter, où il pueent plus convenablement demeurer que ailleurs par diverses raisons. C'est assavoir pour le conseil des justices et des autres sages plus prestement avoir, et pour les remembrances de la chancellerie et de l'eschiquier et autres avisemenz plus prestement trouver là que ailleurs. Et sus ce, soit mandé par le roy au maire et aux aldremenz de ladicte cité, qu'il les facent si sauvement garder, que mal ne damage ne destourbence ne aviegne aus diz ordeneurs ne à leur genz durant le temps de leur ordenance.

Item. Ordené est pour les debtes le roy acquiter et son estat relever et pour plus honorablement meintenir que nul don de terre, ne de rente, ne de franchise, ne de écheoiste, ne de mariage, ne baillie se face à nul des diz ordeneurs, durant le temps de leur ordenement, ne à nul autre, senz conseil et assent des diz ordeneeurs ou de la greigneur partie d'eus ou six d'eus, au moins, mes toutes les choses des quex profit puet sourdre soient faites et mises au profit juques son estat soit autrement relevé et autre chose soit sus ce ordenée à l'oneur et au profit du roy et du royaume.

Item. Ordonné que les coustumes du royaume soient ordenées et receues par genz du royaume, et non pas par aliens, et que les yssues et profiz des dictes coustumes avec toutes autres yssues et profiz ysseus du royaume

de quex choses que ce soient viegnent entièrement à l'eschequier le roy, et par le trésorier et les chambellanz soient livrées pour l'oustel le roy meintenir et metre ailleurs à son profit, si que le roy puisse vivre du sien, senz prises faire autres que ancienes dues et acoustumées, et toutes autres cessent.

Item. Ordoné est que tous les marcheanz aliens qui ont receu les profiz des coustumes du royaume ou des autres choses appartenanz au roy, puis la mort au roi Edward, père nostre sire le roy qui ore est, soient arrestez avec touz leur biens, où qu'il soient trouvez dedenz le povoir le roy d'Angleterre, jusques il aient rendu raisonable conte de quant qu'il ont receu de yssues du royaume dedanz le temps avent dit devant le trésorier et barons de l'eschequier et autres joinz à eus par les diz ordeneurs.

Item. Ordené est que la grant Chartre soit gardée en touz ses poinz, en tele manière que, s'il a en la dicte Chartre nul point obscur ou douteus, qu'il soit desclaré par les diz ordeneeurs et autres qu'il voudront appeller à ce avec eus quant il verront temps et heure durant leur povoir.

Episcopi.
- Londoñ.
- Saŕ.
- Cicestre.
- Norwiť.
- Menens̃.
- Laudañ.

Comites.
- Gloucestre.
- Lancastre.
- Lincestre.
- Penebroke.
- Hereforde.
- Warrewyke.
- Richemonde.
- Arondelle.

Barones.
- Hugo de Veer.
- Willermus le maréchal.
- Robertus fil Rogier.
- Hugo de Curteneye.
- Willelmus Martin.
- Johannes de Grey.

Ordinatores regni Anglie.

XII.

LETTRES DE CHARLES DE LANNOY

ET DE CHARLES-QUINT,

Relatives à la bataille de Pavie (1525). [1]

OBSERVATIONS.

Charles de Lannoy, sire de Maingoval, né à Valenciennes, fut nommé, en 1524, par Charles-Quint, général en chef de l'armée de Lombardie.

De Lannoy partit de Naples en 1524, et se mit à la tête de l'armée impériale, presque mutinée parce qu'elle étoit sans solde depuis long-temps; il fallut toute sa prudence pour arrêter l'effervescence des troupes : il engagea les revenus de Naples, et s'empressa de pourvoir aux plus pressants besoins. Cependant François Ier s'étoit avancé en Lombardie avec une armée formidable; il avoit pris Milan, et avoit mis le siége devant Pavie, sur la fin d'octobre. Lannoy n'étoit pas en force pour s'opposer ouvertement aux projets du roi de France; il parvint néanmoins à jeter dans la place don Antoine de Leva avec douze cents Espagnols et six mille lansquenets, en leur recommandant de se défendre vigoureusement, jusqu'à ce qu'il vînt les secourir. Ce secours ne leur manqua pas :

[1] Ces lettres et la notice qui les accompagne ont été publiées par M. Arthur Dinaux dans les *Archives historiques du Nord de la France, etc.* (T. 3, 3e livr., p. 216, Valenciennes, 1833). M. Tailliar, conseiller à la Cour royale de Douai, nous en a adressé l'extrait que nous reproduisons.

Les originaux de ces lettres existoient avant 1794 aux Archives de Bruxelles; mais ils furent à cette époque transportés en Autriche avec quantité d'autres documents curieux; et jusqu'ici cette portion des Archives de la Belgique n'a pu être recouvrée. On ne possède à Bruxelles que des copies de ces lettres, faites quelque temps avant 1794 par les soins du directeur général des Archives d'alors et destinées aux Archives impériales de Vienne; c'est d'après ces copies communiquées par M. Gachard, archiviste du royaume de la Belgique, que ces pièces ont été imprimées.

tout le monde sait comment Lannoy, après avoir fait déclarer neutre le pape Clément jusqu'alors allié des Français, s'immortalisa à la journée de Pavie, le 24 février 1525, anniversaire de la naissance de l'empereur Charles-Quint : journée à jamais célèbre par les malheurs de François Ier, qui y perdit tout, *fors l'honneur!*

Ce monarque, contraint de se rendre après avoir fait des prodiges de valeur, fut entouré, pressé par les soldats impériaux, qui, pour avoir part à la gloire d'une pareille capture, ou peut-être par un juste hommage rendu à sa valeur, coupèrent des morceaux de ses habits et les enlevèrent comme des reliques d'honneur. Un d'entre eux s'approcha du roi, et lui présentant une balle d'or qu'il avoit fondue lui-même dans l'intention de le tuer, le pria de l'accepter, pour qu'elle pût du moins servir à sa rançon. Le roi reçut sans émotion l'offrande et le compliment, mais ne voulut remettre son épée qu'au brave sire de Maingoval : « Comte de Lannoy, lui dit « le roi en italien, voilà une épée *qui a coûté la vie à plus d'un de* « *vos preux*, je compte que vous en ferez quelque estime, car ce n'est « point la lâcheté, mais un revers de fortune, qui la fait tomber « dans vos mains. » Lannoy, un genou en terre, et en vrai courtisan, reçut avec respect les armes du monarque malheureux, lui baisa la main, et lui présenta sa propre épée, en faisant cette réponse convenante et de bon sens, qui contrastoit avec la phrase un peu fanfaronne du prince prisonnier : « Je prie Votre Majesté d'agréer « que je lui donne la mienne, *qui a plus d'une fois épargné le sang* « *françois*. Il ne convient pas qu'un officier de l'Empereur voie un « grand roi désarmé, quoique vaincu. » [1]

Le premier soin de Lannoy, après avoir pourvu aux opérations qu'exigeoit la garde d'un prisonnier si important, fut d'instruire

[1] L'épée de François Ier, rendue au sire de Maingoval, fut déposée à Madrid comme trophée; elle figura long-temps à l'*Armeria real* de cette ville, à côté des drapeaux turcs gagnés par don Juan d'Autriche à la bataille de Lépante. En visitant l'*Armeria* de Madrid, l'auteur de cet article (*M. Arthur Dinaux*) demanda cette épée au gardien de ce Musée; ce vieux Castillan, ayant presque la larme à l'œil, fut obligé d'avouer que le roi Murat avoit enlevé ce trophée espagnol à son entrée à Madrid. Des étriers et des éperons, qui paroissent avoir fait également partie des dépouilles de François Ier, ont été conservés jusqu'à ces derniers temps dans la famille de Lannoy, en Espagne, d'où ils sont passés dans le riche Musée de M. du Sommerard, à Paris.

Charles-Quint de ce prodigieux succès. Il lui expédia le capitaine Peñalosa, par la voie de terre, qui n'étoit pas la plus prompte, mais qu'on jugeoit la plus sûre ; ce fut lui qui remit, à son passage à Lyon, à madame Louise, la lettre trop fameuse de François Ier, et qui reçut d'elle les passeports nécessaires pour traverser paisiblement la France, que son message venoit de couvrir de deuil.

Le sire de Maingoval, wallon d'origine et de cœur, ne manqua pas de mander cet événement décisif à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Pas ; il lui envoya un de ses officiers avec deux lettres qui ont été heureusement conservées : la première paroît être le bulletin officiel de la bataille ; elle fut dictée et signée seulement par Lannoy. La seconde est la dépêche confidentielle ; elle est toute de la main du vice-roi. Nous les publions toutes deux textuellement afin qu'on puisse juger du style et de l'orthographe d'un grand seigneur, au commencement du XVIe siècle.

LETTRE DE CHARLES DE LANNOY

A L'ARCHIDUCHESSE MARGUERITE D'AUTRICHE,

Gouvernante des Pays-Bas.

MADAME,

Par mes dernières lettres du 21 de ce mois, vous ay advertis de tout ce qu'estoit survenu jusques ce jour là, et que à la fin de ceste sepmaine vous advertiroie ce que auroit esté fait de la conclusion par nous prinse, que estoit mectre peine de combattre le roy de France du moins à nostre désavantaige qu'il seroit possible.

Madame, hier au soir à la mynuyt, levasmes l'armée de l'Empereur du camp là où estions logez, et fismes rompre le mur du parcq de Pavie en trois lieux pour entrer en escadron de pied et de cheval, ce que se fist, et donasmes la bataille au roy de France, laquelle il perdit, et a pleut à Dieu donner victoire à

l'Empereur. J'ai le roi prisonnier en mes mains ; le filz du roy Johan de Navarre et tous les nobles gens qu'il avoit avec lui sont prins ou mort, comme entendrez par le sienr de Grospin, présent porteur, lequel vous supplie très humblement croire de ce qu'il vous dira, car je l'envoie tout exprès pour vous advertir comme les choses sont passez.

Du camp de l'Empereur, à Saint-Pol, près Pavie, ce 24e de février 1525.

CHARLES DE LANOY.

LETTRE DU MÊME A LA MÊME.

MADAME,

Vous entendrés par Gropain la victoire qu'il a plut à Dieu doner à l'Empreur, et come le roy de Franse est mes mains. La pluspart des gens de bien de Franse sont demorés pris ou mors. Des Suisses il en net peut eschapez : leurs Almans sont tous mors. Le roy m'a dit qu'il avoit viij mille Suisses, v mille Almans, cette mille piétons françois et vj mille Italliens. La batalle a etté bien disputé de quoté et d'autres, et ont nos gendarmes et piétons fort bien fait leur devoir, et principalment les Espagnoz, qui ont etté cause de la victoire. Madame, je prie Dieu vous doner bone vie et longue. Du camp de Pavie, là où le roy de Franse étoit logié, le xxv de février. Votre tres humble et obéissant serviteur.

CHARLES DE LANOY.

Cet événement mémorable, pour lequel l'Empereur, maître de ses sentiments de joie comme il l'étoit désormais de son ennemi, défendit qu'on fît des réjouissances en Espagne, fut célébré dans tous les Pays-Bas, où l'on avoit le cœur plus espagnol qu'en Espagne

même, avec des processions religieuses et des fêtes publiques qui durèrent plusieurs jours.

Nous avons des preuves que la modération de Charles-Quint n'étoit qu'un masque sous lequel il cachoit sa joie et ses projets d'ambition ; on peut ajouter, aux preuves déjà connues, la lettre suivante écrite toute de sa main à Charles de Lannoy, et que Jean Bouchet, secrétaire de ce seigneur, nous a conservée. L'historien de Valenciennes, Henri d'Oultreman, l'a vue en autographe.

LETTRE DE CHARLES-QUINT

A CHARLES DE LANNOY.

MAINGOVAL,

Je ne fis iamais doute de chose que me distes ; mais puis qu'auez si bien accomply vostre parolle, vostre crédit en sera de plus grand. Vous me disiez bien par vos lettres que n'espargneriez la vie pour me faire quelque bon seruice. Et vous l'auez aussy accomply. Dont ie loue Dieu de ma part : et à vous me sens tenu, et vous en mercie, et sçay bon gré, et si sçavoy parolle suffisante pour satisfaire à ce seruice, elle ne seroit en ce espargné. Mais ie vous promets que beaucoup moins le seront les biens, que i'entends vous faire, comme cognoistrez par œuures. Mes affaires sont à ceste heure de la sorte que par le seigneur de Rœux, et par lestres escrites de la main du secrétaire, vous verrez et saurez : pourquoy en ceste ne feray autre mention. Ce qu'auez le plus à diligenter, c'est d'assembler argent ; car à tout il vient à poinct. Je feray le semblable de costé de deçà. Si vous prie tost de me dépescher ledit du Rœux avec votre aduis, de ce qu'il vous semble que i'auray à faire. Car ie désire tost me résoudre quel chemin i'auray de tenir, et

l'exécuter sans perdre temps. Aussy puisque m'auez pris le roi de France, lequel vous prie me bien garder la bouche, et le demeurant, comme ie suis seur que bien vous ferez. Je voy que ie ne me sçauray où employer, si ce n'est contre les infidèles. J'y ai tousiours eu volonté, et à ceste heure ne l'ay moindre. Aidez à bien dresser les affaires : afin qu'auant que je vienne beaucoup plus viel, ie face quelque chose par où Dieu puisse estre seruy, et que ie ne soye à blasmer. Je me dis viel, pour ce qu'en ce cas, le temps passé me semble long, et l'aduenir court. Et à tant feray fin, priant Dieu que mon désir en ce puisse estre mené à bonne fin ; vous assurant que tousiours me trouuerez un vray bon maistre.

CHARLES.

L'Empereur estima tant le service que Lannoy lui avoit rendu, qu'il le créa d'abord prince de Sulmone ; puis d'autres lettres de sa main, en date du 7 février 1526, furent expédiées par lui à l'épouse du vice-roi, pour le gratifier du comté d'Ast et autres terres dans le royaume de Naples ; il reçut pareillement en dotation le comté de la Roche-en-Ardennes.

XIII.

COMMENT CHARTRES ENTRA DANS LE PARTI DE LA LIGUE.

(1589.)

OBSERVATIONS.

Cette pièce est tirée d'un recueil relatif à la Ligue, qui a été rassemblé par les soins de P. Pithou ; elle nous est communiquée par M. de Monmerqué. On donnera plus de détails sur ce recueil en publiant le *Journal d'un bourgeois de Paris*, qui en fait partie, et qui doit être l'un des premiers ouvrages édités sous les auspices de la Société de l'Histoire de France.

Incontinent [1] que M. de Sourdis entendist la mort de M. de Guise [2], il partist de sa maison de Jouy, et s'alla jetter dans Chartres, de peur que le peuple sur ceste nouvelle ne s'émeust, sçachant bien que, comme en toutes les aultres villes de France, le peuple dudict lieu estoit fort affectionné audict sieur de Guise; où il arriva si à propos que, s'il eust tardé de demy-jour, ils eussent dès-lors faict ce qu'ilz firent depuis. Ayant esté là quelques jours, et recognoissant que d'heure à aultre la volonté du peuple s'alloit altérant, par les artifices de ceux qui tenoient le party de la Ligue, il envoya devers le roy lui représenter l'estat des choses, sçavoir est la mauvaise volonté de la plus grande part des habitans, mais généralement de tout le menu peuple, et d'autre costé qu'en la ville de Chartres il n'y avoit ni chasteau, ny citadelle, ny moyen qu'il peut retenir la ville en debvoir par force; et par ce, il supplioit le roy de lui envoyer commission de lever trois compaignies de gens de pied, qu'il eust logé en deux des principales portes, et où il luy eust semblé plus à propos, afin qu'ayant des portes à sa dévotion, si besoin en estoit, il peust s'accompagner de la noblesse du pays, et par ce moyen conserver la ville, laquelle autrement s'en alloit prendre le chemin de Paris. Le roy fust fort long à faire response, par laquelle enfin il luy manda qu'il trouvoit son advis bon, qu'il lui envoyroit ce qu'il luy demandoit, qui pourtant ne vint poinct. Cependant les ligueurs de la ville ne perdoient point de temps, et voyant qu'ilz ne pouvoient tirer ledit sieur de Sourdis de leur costé, commencèrent à le rendre suspect au peuple et faire

[1] François d'Escoubleau, seigneur de Jouy, de Mondoubleau, marquis d'Alluye, gouverneur de Chartres.

[2] Tué à Blois le 23 décembre 1588.

courir le bruit qu'il vouloit mettre des huguenots dans leur ville, et luy s'en aller trouver le roy, dont il avoit commandement; et ce qui aidoit bien à faire courir et croire ce bruit-là, c'estoit que le lieutenant dudict sieur de Sourdis, en qui il se fioit fort, le trahissoit, et donnoit tels advis soubs main par la ville.

Ledit sieur de Sourdis estant adverty de ce qui se disoit, pour donner toute occasion au peuple de croire qu'il ne les vouloit ny laisser ny mettre en autre main, feit venir à Chartres sa femme et tous ses enfans, et le lendemain de leur arrivée fist faire assemblée de ville en l'abbaye de Saint-Pierre, afin qu'il y eust plus de lieu, et que le peuple peut entendre ce qu'il diroit. Pour authoriser ladicte assemblée, il pria M. l'évesque de Chartres [1] de s'y trouver, qui estoit fort serviteur du roy, et avoit grande authorité en ladicte ville. En ladicte assemblée, ledit sieur de Sourdis leur dist qu'il avoit esté adverty que quelques personnes pour les précipiter au malheur de la guerre, avoient fait courir le bruit qu'il les vouloit abandonner, et qu'il avoit commandement d'aller trouver le roy, et mettre leur ville en autre main, et que pour leur faire paroistre que tels bruits estoient faux, et qu'il vouloit vivre et mourir avec eulx, tant qu'ilz le voudroient croire, qu'il avoit envoyé quérir ce qu'il avoit de plus cher en ce monde, qui estoient sa femme et ses enfans, qu'il mettoit entre leurs mains pour luy servir envers eulx de caution; qu'il ne les vouloit point abandonner; que leur ville avoit eu l'honneur d'avoir, la première, receu, l'an précédent, après les barricades, le roy en son affliction; qu'il les prioit de ne perdre point tel avantage qu'ilz avoient par-dessus tous les autres subjects d'un grand roy, comme est le nostre, de la

[1] Nicolas De Thou.

piété duquel et de la religion ilz estoient fort bons tesmoins, l'ayant veu tant de fois venir, mesme à pied, faire ses dévotions en leur grande église, qu'il avoit enrichie de beaux dons et de beaux ornemens, comme ilz sçavoient; que si le roy avoit quelque mescontentement de quelques princes de son royaume, qu'ilz ne s'empeschassent point de cela, que ce n'est pas aux subjects de corriger les princes, que cela n'appartient qu'à Dieu, qu'aussy bien tout ce qu'ilz pourroient faire ne feroit pas revivre M. de Guise; qu'ils conservassent leur ville en paix, sans se mesler que de cela, et qu'à ce faire il emploieroit sa vie et tout ce qu'il pourroit.

A ceste proposition, le peuple prist plaisir, et cria tout hault qu'il se falloit conserver, sans se mesler de rien, et qu'ilz feroient tout ce que M. de Sourdis leur conseilleroit. Aussytost que ladicte assemblée fut finie, les factieux voyant que ladicte proposition avoit esbranlé le peuple de leur première humeur, advisèrent d'envoyer toute la nuict devers M. du Mayne, qui estoit sur le chemin venant d'Orléans à Paris, et lui mandèrent qu'il vînt; qu'il n'y avoit point de forces dans la ville, que sa présence estonneroit le peuple, et qu'eulx estoient assez forts pour luy bailler une porte.

Ledit sieur du Mayne, sur ceste nouvelle, monte incontinent à cheval, envoie Rosne avec quelques cent chevaux prendre une porte, que les ligueurs lui bailloient, et une heure après il entra. Le peuple, qui, le jour d'auparavant, s'estoit monstré si résolu à se vouloir conserver, incontinent qu'il sceut la venue de M. du Mayne, se rendist tout à luy, et envoya un corps de garde de cinquante hommes au logis du sieur de Sourdis, pour s'asseurer de luy, soubs prétexte, toutesfois, de le garder, afin qu'il ne luy fust faict desplaisir.

Ledit duc du Mayne entra à Chartres, le 9 feb-

vrier 1589, sur les dix heures du matin. Incontinent, ceux de la ville le furent saluer et le supplier de prendre leur ville en sa protection, et néantmoins qu'ilz ne désiroient point changer de gouverneur, et qu'ilz le supplioient de leur laisser le sieur de Sourdis, de qui ilz s'estoient bien trouvez. Le sieur du Mayne leur respondit sur le fait du sieur de Sourdis : « Vous me « priez d'une chose dont j'ay autant d'envie que vous ; « je vous prie de m'aider à le prier qu'il veuille accep- « ter la charge ». Ceste response faicte, lesdicts de la ville le vindrent redire audict sieur de Sourdis, et le prier de demeurer avec eulx, qui leur respondit ces deux mots : « Vous ne m'avez pas voulu croire, je ne « vous croiray pas aussy. » L'après-disnée, sur les deux heures, ledict sieur du Mayne envoya quérir ledict sieur de Sourdis, et luy dit que n'estoit qu'il l'avoit tousiours aymé particulièrement, qu'il le pouvoit faire son prisonnier de guerre, mais qu'il ne le vouloit pas ; au contraire, il le prioit de vouloir demeurer en sa charge pour le party, et qu'il luy laisseroit tous les deniers de la recepte, pour en disposer comme il verroit estre à propos. Le sieur de Sourdis luy fist response que, s'il pouvoit prendre les villes du roy avec justice, qu'il advouoit que justement aussy il pouvoit le faire son prisonnier de guerre ; qu'il le remercioit très humblement de ce que il luy avoit dit qu'il ne le vouloit pas retenir, qu'il ne lui vouloit point celer que son intention estoit de retourner trouver le roy pour le servir, et que, hors le service du roy, il estoit son très humble serviteur.

Voyant mondit sieur du Mayne qu'il n'avoit rien peu faire avec le sieur de Sourdis, il envoya quérir l'évesque de Maillezais, son frère [1], qu'il cognoissoit dez

[1] Henri d'Escoubleau.

le collége, pour voir s'il pourroit faire avecq luy qu'il persuadast sondit frère de prendre le party de la Ligue, mais il ne trouva pas l'évesque moins affectionné au service du roy que l'aultre. Par quoy, ayant laissé pour gouverneur en la ville celuy qui, auparavant, y estoit lieutenant de M. de Sourdis, il en partist le 10 febvrier, après dîner, pour tirer à Paris.

Le lendemain, qui estoit le 11, ledict sieur de Sourdis, voulant partir pour aller trouver le roy, fust arresté par ceulx de la ville, qui luy dirent qu'ilz avoient commandement de M. du Mayne de le retenir, et néantmoins sous main luy disoient que s'il vouloit estre leur gouverneur pour leur party, qu'ilz le mettroient en pleine liberté. Ilz dirent qu'ilz avoient commandement de laisser aller l'évesque de Maillezais et M. d'Aimery, qui se trouvoit lors à Chartres, lesquels à l'heure mesme partirent ensemble, et s'en allèrent tous deux trouver le roy, qui estoit à Blois, et luy firent entendre comme les choses s'estoient passées à Chartres.

Après que ceux de Chartres eurent gardé le sieur de Sourdis environ dix ou douze jours, et essayé tous les moyens et de menaces et de flatteries pour luy faire prendre leur party, voyant qu'il n'y avoit point d'espérance, ilz le laissèrent aller, et ledict sieur de Sourdis se rendist auprès du roy.

XIV.

LA DISPUTE DU CROISÉ ET DU NON-CROISÉ,

Pièce du trouvère Rutebeuf.

(XIIIe SIÈCLE.)

OBSERVATIONS.

Cette pièce inédite de Rutebeuf est extraite du manuscrit de la Bibliothèque du Roi, coté sous le n° 7633 (p. 10 et suiv.). La traduction toute littérale dont elle est accompagnée ici, en facilitera l'intelligence aux lecteurs peu familiarisés avec l'ancien langage françois. Legrand d'Aussy avoit déjà lui-même publié une traduction ou plutôt une imitation de *la Dispute du Croisé et du Non-Croisé,* dans ses *Fabliaux et Contes des* XIIe *et* XIIIe *siècles;* mais sa version ne donne qu'une idée incomplète de l'original. La seconde croisade de Saint-Louis, entreprise en 1270, paroît être l'époque à laquelle il faut rapporter cette pièce, que l'on peut à juste titre regarder comme l'une des plus remarquables du poète Rutebeuf. Elle nous a été communiquée par M. Paul Tiby; la traduction en est due presqu'en totalité à M. Achille Jubinal, qui a publié récemment le texte et la traduction de deux autres pièces du même trouvère, la *Complainte d'Outre-Mer* et la *Complainte de Constantinople* (Paris, 1834, chez Techener). Ce jeune littérateur se propose même de donner prochainement une édition complète de Rutebeuf.

Ci encoummence la desputizons dou Croisié et dou Descroisié.

L'autr'ier entour la Saint-Remei
Chevauchoie por mon afaire,
Pensix, car trop a grumei
La gent dont Diex at plus à faire,

Ici commence la dispute du Croisé et du Non-Croisé.

L'autre jour, vers la Saint-Remi, je chevauchois pour mes affaires; j'étois pensif, car trop ont de peine les gens dont Dieu a

Cil d'Acre, qui n'ont nul ami,
Ce puet-on bien, por voir, retraire,
Et s'ont si près lor anemi
Qu'à eux pueent lancier et traire.

Tant fui pensis à ceste choze
Que je desvoiai de ma voie,
Com cil qu'à li méimes choze,
Por le penceir que g'i avoie.
Une maison fort et bien cloze
Trouvai, dont je riens ne savoie,
Et s'estoit là-dedens encloze
Une gent que je demandoie.

Chevaliers i avoit teiz quatre,
Qui bien savent parleir fransois;
Soupei orent, si vont esbatre
En un verger deleiz le bois;
Ge ne me voulz sor eux embatre;
Que ce me dist uns hom cortois :
Teiz cuide compaignie esbatre,
Qui la toust cost or sans gabois.

---

le plus besoin, ceux d'Acre, qui n'ont nul ami (chose qu'on peut bien dire sans fausser la vérité), et que leurs ennemis serrent de si près qu'ils peuvent leur donner des coups de lance.

Je fus tellement pensif à cette chose que je m'écartai de mon chemin, imitant (tant je pensois à la malheureuse position des chrétiens d'Acre) ceux qui se mettent en colère contre eux-mêmes. Je trouvai sans le savoir une maison close de toute part, dans laquelle étoit renfermée une compagnie que je souhaitois rencontrer.

Il y avoit là quatre chevaliers qui savoient bien parler françois. Après souper, ils allèrent s'ébattre dans un verger près du bois. Je ne voulus point me montrer à eux; car un homme courtois m'a dit que tel pense être agréable à une société, qui sur-le-champ la fâche sans plaisanterie.

Li dui laissent parleir les deux,
Et je les pris à escouteir;
Qui leiz la haie fui tous seux,
Si descent por moi acouteir.
Si distrent, entre gas et geux,
Teiz moz com vos m'orreiz conteir;
Siecles i fut nomeiz et Deus;
De ce pristrent à disputeir.

Li uns d'eux avoit la croix prise,
Li autres ne la voloit prendre;
Or estoit de ce lor emprise
Que li Croiziez voloit aprendre
A celui qui pas ne desprize
La croix, ne la main n'i vuet tendre,
Qu'il la préist par sa maitrize,
Ce ces sens se puet tant estendre.

Dit li Croisiez premièrement :
« Enten à moi, biaux dolz amis;

Deux d'entre eux laissent parler les deux autres, et je me mis à les écouter. Comme j'étois tout seul auprès de la haie, je descendis pour les entendre. Ils dirent, au milieu de leurs plaisanteries et de leurs badinages, ce que je vais vous raconter. Il y fut question du siècle ainsi que de Dieu, et ils se prirent à discuter là-dessus.

L'un d'eux avoit pris la croix; l'autre ne vouloit point la prendre. Or, c'étoit là le sujet de leur discussion; car le Croisé vouloit engager son compagnon, qui ne méprisoit point la croix, mais qui pourtant ne lui veut point tendre la main, à la prendre par son exemple, si sa raison pouvoit le lui permettre.

Le Croisé dit d'abord : « Écoute-moi, beau doux ami; tu sais

« Tu seiz molt bien entièrement
« Que Diex en toi le san a mis
« Dont tu connois apertement
« Bien de mal, amis d'anemis :
« Se tu en euvres sagement
« Tes loiers t'en est promis.

« Tu vois et parsois et entens
« Le meschief de la Sainte Terre;
« Por qu'est de proesse vantans
« Qui le leu Dieu lait en teil guerre?
« S'uns hom povoit vivre cent ans,
« Ne puet-il tant d'oneur conquerre
« Com se il est bien repentans
« D'aleir le sepuchre requerre. »

Dit li autres : « J'entens molt bien
« Porquoi vos dites teiz paroles;
« Vos me sermoneiz que le mien
« Doigne au coc et puis si m'en vole;
« Mes enfans garderont li chien
« Qui demorront en la parole;

---

très bien que Dieu a mis en toi le sens par lequel tu distingues clairement le bien du mal, l'ami de l'ennemi. Si tu en uses sagement, tu en recevras la récompense.

« Tu vois, connois et entends les malheurs de la Terre-Sainte. Comment peut se vanter d'être preux celui qui laisse le pays de Dieu en telle guerre? Si un homme pouvoit vivre cent ans, il ne pourroit conquérir autant d'honneur qu'en étant bien désireux d'aller secourir le saint sépulcre. »

LE NON-CROISÉ.

« Je comprends très bien pourquoi vous dites de telles paroles : vous me sermonez pour que je pende mon bien au croc et que je m'en aille; les chiens garderont mes enfants, qui resteront à crier.

« Hon dit : *Ce que tu tiens, si tien ;*
« Ci at boen mot de bone escole.

« Cuidiez vos or que la croix preingne
« Et que je m'en voize outre meir ;
« Et que les cent soudées deingne
« Por quarante, cens reclameir?
« Je ne cuit pas que Deux enseingne
« Que hom le doie ainsi semeir,
« Qui ainsi senme, pou i veigne,
« Car hom les devroit asemeir. »

— « Tu naquiz de ta mère nuz,
« Dit li Croisiez, c'est chose aperte ;
« Or iez jusqu'à cet tens venuz
« Que ta chars est bien recoverte ;
« Quest Diex nesqu'alors devenuz,
« Qu'à cent dobles rent la deserte ;
« Bien i ert por mescheans tenuz
« Qui ferat si vilainne perte.

On dit : « Ce que tu tiens, tiens-le bien. » C'est un bon mot et qui vient de bonne école.

« Vous voudriez que je prisse la croix, et que je m'en allasse outre mer, et que je donnasse cent soudées pour quarante, sans réclamer? Je ne pense pas que Dieu enseigne qu'on doive ainsi semer. Qui ainsi sème y gagne peu ; et l'on devroit l'en empêcher. »

LE CROISÉ.

« Tu sortis nu du sein de ta mère, c'est chose certaine ; or, te voilà aujourd'hui avec ta chair bien couverte. Qu'as-tu fait jusqu'ici pour Dieu, qui t'a donné cent fois plus que tu ne méritois? Celui-là doit être tenu pour méchant qui fera une aussi vilaine perte.

« Hom puet or paradiz avoir
« Ligièrement, Diex en ait loux!
« Asseiz plus, ce poeiz savoir,
« L'acheta sainz Pierre et sainz Poulz,
« Qui de si précieux avoir
« Com furent la teste et li coux
« L'aquistrent, ce teneiz à voir;
« Icist dui firent deux biaux coux. »

Dit cil qui de croizier n'a cure :
« Je vois merveilles d'une gent
« Qui asseiz seuffrent poinne dure
« Ou amasseir un pou d'argent;
« Puis vont à Roume ou en Esture
« Ou vont autre voie en chergent;
« Tant vont cherchant bone aventure
« Qu'il n'ont baesse ne sergent.

« Hom puet molt bien en cet paiyx
« Gaaignier Dieu cens grant damage.
« Vos ireiz outre meir, lays,
« Qu'à folie aveiz fait homage.

« On peut aujourd'hui gagner facilement le paradis; Dieu en soit loué! Vous devez savoir que saint Pierre et saint Paul l'achetèrent plus cher, eux qui l'acquirent (tenez cela pour vrai) au prix d'un bien aussi précieux que leurs têtes et leurs cous! Tous deux firent là un grand sacrifice. »

LE NON-CROISÉ.

« Je suis surpris de voir des gens qui souffrent de grandes peines pour amasser un peu d'argent, et qui après s'en vont à Rome ou en Asturie, ou qui cherchent d'autres pays. Ils cherchent tant de bonnes aventures, qu'à la fin ils n'ont plus ni servante ni valet.

« On peut fort bien en ce pays gagner Dieu sans grand dommage. Laïques, il faut que vous ayez fait hommage à la folie pour

« Je di que cil est fou nayx
« Qui ce mest en autrui servage
« Quant Dieu puet gaaignier sayx
« Et vivre de son héritage. »

— « Tu dis si grant abusion
« Que nus ne la porroit descrire ;
« Qui wes sans tribulation
« Gaaignier Dieu por ton biau rire ;
« Dont orent fole entencion
« Li saint qui soffrirent martyre,
« Por venir à redempcion?
« Tu dis ce que n'uns ne doit dire.

« Ancor n'est pas digne la poigne
« Que n'uns hom puisse soutenir,
« A ce qu'à la joie sovraine
« Puisse ne ne doie venir ;
« Por ce se rendent tuit al moine
« Qu'à teil joie puissent venir.

---

aller outre mer. Oui, je dis que celui-là est né fou qui se met sous la domination d'autrui, quand il peut servir Dieu chez lui, et vivre de son héritage. »

LE CROISÉ.

« Tu dis là une si grande erreur, que nul ne la pourroit qualifier, toi qui veux gagner Dieu sans tribulation et en t'amusant. A ton sens, ils eurent donc tort les saints qui souffrirent le martyre pour obtenir la rédemption? Tu dis ce que personne ne doit dire.

« Il y a plus : le combat que l'homme soutient dans le monde ne suffit pas pour qu'il puisse et doive venir à la joie souveraine. C'est pourquoi beaucoup se font moines afin de pouvoir mériter

« Hom ne doit pas douteir essoine
« C'on ait pour Dieu, jusqu'au fenir. »

— « Sire, qui des croix sermoneiz,
« Resoffreiz moi que je deslas;
« Sermoneiz ces hauz coroneiz
« Ces grans doiens et ces prélaz
« Cui Diex est toz abandoneiz,
« Et dou siècle ont toz li solaz :
« Ciz geux est trop mal ordeneiz
« Que toz jors nos meteiz ès laz.

« Clerc et prélat doivent vengier
« La honte Dieu, qu'il ont ces rentes;
« Il ont à boivre et à mangier,
« Si ne lor chaut c'il pluet ou vente;
« Siecles est touz en lor dangier :
« C'il vont à Dieu par teile sente,
« Fol sunt c'il la vuelent changier;
« Car c'est de toutes la plus gente. »

---

cette joie. On ne doit pas redouter ce qu'on souffre pour Dieu jusqu'à la fin. »

LE NON-CROISÉ.

« Sire, qui parlez des croix, souffrez que je m'en afflige. Allez prêcher ces hauts couronnés, ces grands doyens et ces prélats qui ont tout-à-fait abandonné Dieu, et qui goûtent tous les plaisirs du siècle. Ce jeu est trop mal ordonné, puisque c'est nous qui sommes toujours pris.

« Clercs et prélats doivent venger la honte de Dieu, puisqu'ils jouissent de son revenu; mais ils ont à boire et à manger, et peu leur importe qu'il pleuve ou qu'il vente! Tout le siècle est en leur puissance : s'ils alloient à Dieu par ce chemin, ils seroient fous de vouloir le changer, car c'est le plus agréable de tous. »

— « Laisse clers et prélaz esteir,
« Et te pren garde au roi de France,
« Qui por paradix conquesteir
« Vuet metre le cors en balance,
« Et ses enfans à Dieu presteir;
« Li près n'est pas en estimance.
« Tu vois qu'il se vuet apresteir
« A faire ce dont à toi tance.

« Molt a or meillor demoreir
« Li rois al roiaume que nos,
« Qui de son cors vuet honoreir
« Celui que por Seignor tenons,
« Qu'en crois se laissa devoreir.
« Se de lui servir ne penons,
« Hélas! trop aurons à ploreir
« Que trop fole vie menons. »

— « Je vuel entre mes voisins estre,
« Et moi déduire et solacier.

LE CROISÉ.

« Laisse-là les clercs et les prélats, et regarde le roi de France (Saint-Louis), qui, pour conquérir le paradis, n'hésite pas à risquer son corps, et à prêter ses enfants à Dieu, prêt dont la valeur est inestimable. Tu vois que ce prince se prépare à faire ce à quoi je t'excite.

« Cependant le roi a de meilleures raisons que nous pour rester dans son royaume, lui qui veut honorer de son corps celui que nous tenons pour notre Seigneur et qui se laissa crucifier. Si nous ne nous mettons en peine de le servir, hélas! nous aurons fort à pleurer, car nous menons une vie trop déréglée. »

LE NON-CROISÉ.

« Je veux rester avec mes voisins, et me réjouir, et m'amuser.

« Vos ireiz outre la meir peistre
« Qui poeiz grant fais embracier;
« Dites le soudant vostre meistre,
« Que je pris pou son menacier.
« S'il vient de sà, mal me vit neistre,
« Mais lai ne l'irai pas chacier.

« Je ne faz nul tort à nul home,
« N'uns hom ne fait de moi clamour;
« Je cuiche tost et tien grant soume
« Et tiens mes voisins à amour,
« Si crois, par saint Pierre de Roume,
« Qu'il me vaut miex que je demour
« Que de l'autrui porter grant soume
« Dont je seroie en grant tremour. »

— « De sai bées à aise vivre;
« Seiz-tu se tu vivras asseiz?
« Di-moi se tu ceiz en quel livre
« Certains vivres soit compasseiz?

Vous irez paître outre mer, vous qui pouvez entreprendre de grands travaux. Dites au soudan, votre maître, que je m'inquiète peu de ses menaces. S'il vient ici, malheur à nous; mais je ne l'irai pas chasser de chez lui.

« Je ne fais tort à aucun homme, personne ne se plaint de moi; je me couche de bonne heure, je dors bien, et je chéris tous mes voisins. Je crois, par saint Pierre de Rome, qu'il vaut mieux que je demeure, que d'emporter une grande partie du bien d'autrui, car je serois en grande crainte. »

LE CROISÉ.

« Ainsi, tu désires vivre à ton aise; mais es-tu sûr de vivre longtemps? Dis-moi si tu sais dans quel livre certains termes de vie

« Manjue et boit, et si t'enyvre,
« Que mauvais est de pou lasseiz.
« Tuit sont un, saches à délivre,
« Et vie d'oume, et oez quasseiz.

« Laz! ti dolant la mors te chace,
« Qui tost t'aura lassei et pris;
« Desus ta teste tient sa mace,
« Viex et jones prent à un pris;
« Tantost at fait de pié eschace;
« Et tu as tant vers Dieu mespris,
« Au moins enxui un pou la trace
« Par quoi li boen ont loz et pris. »

— « Sire Croiziez, merveilles voi,
« Mult vont outre meir gent menue
« Sage, large, de grant aroi,
« De bien metable convenue;
« Et bien i font, si com je croi,
« Dont l'arme est por meilleur tenue;

---

sont fixés? Mange, bois, enivre-toi : il est mal de se lasser de peu; mais sache, au résumé, que vie d'homme et œufs cassés sont tout un.

« Hélas! malheureux! la mort te poursuit; elle t'aura bientôt lassé et atteint. Déjà elle tient sa massue levée au-dessus de ta tête, car elle prend également les vieux et les jeunes; pour marcher plus vite, elle transforme ses pieds en échasses. Toi qui as tant commis de méfaits envers Dieu, au moins suis un peu la route par laquelle les bons parviennent à la gloire et à la récompense. »

LE NON-CROISÉ.

« Sire Croisé, vous m'étonnez. Je vois s'en aller outre mer beaucoup de gens, grands et petits, sages, menant grand train, et d'un honorable équipement : ils s'y conduisent bien, comme je

« Si ne valent ne ce ne quoi
« Quant ce vient à la revenue.

« Se Diex est nule part el monde,
« Il est en France, c'et sans doute;
« Ne cuidiez pas qu'il se réponde
« Entre gent qui ne l'aiment goute;
« Et vostre meir est si profonde
« Qu'il est bien droiz que la redoute.
« J'aing mioux fontaine qui soronde
« Que cele qu'en estei s'esgoute. »

— « Tu ne redoutes pas la mort;
« Si seiz que morir te convient;
« Et tu dis que la mers t'amort!
« Si faite folie dont vient?
« La mauvistiez qu'en toi s'amort
« Te tient à l'osteil se devient.
« Que feras se la mors te mort
« Que ne ceiz que li tenz devient?

---

crois, et de façon à ce que leur âme en soit tenue pour meilleure; mais au retour pourtant ils ne valent pas grand'chose.

« Si Dieu est partout dans le monde, il est en France sans aucun doute; n'ayez donc point peur qu'il se réfugie chez des gens qui ne l'aiment nullement. D'ailleurs, votre mer est si profonde, qu'il m'est bien permis de la redouter. J'aime mieux fontaine qui déborde, que fontaine qui s'épuise en été. »

LE CROISÉ.

« Tu ne redoutes pas la mort, tu sais qu'il te faut mourir, et tu dis que la mer t'épouvante! D'où vient une si honteuse foiblesse? La lâcheté qui s'attache à toi te retient en ton logis, ce me semble. Que feras-tu si la mort te mord, toi qui ne sais ce que le temps devient?

« Li mauvais desà demorront
« Que jà n'uns boens n'i demorra,
« Com vaches en lor liz morront;
« Buer iert neiz qui de lai morra;
« Jamais recovreir ne porront;
« Fasse chacuns mieux qu'il porrat;
« Lors peresce en la fin plorront,
« Et s'il muerent n'uns ne's plorra.

« Ausi com par ci le me taille,
« Cuides foïr d'enfer la flamme;
« Et acroire et mettre à la taille
« Et faire de la char ta dame;
« A moi ne chaut coument qu'il aille,
« Mais que li cors puist sauver l'ame,
« Ne de prison ne de bataille,
« Ne de laissier enfans ne fame. »

— « Biaux sire chiers, que que dit aie,
« Vos m'aveiz vaincu et matei;

« Les mauvais demeureront ici, tandis que nul bon n'y restera. Ils mourront en leur lit comme des vaches. Tel est bien né qui mourra honteusement. Jamais ils ne pourront recommencer : que chacun fasse du mieux qu'il pourra. Les insoucians pleureront à la fin leur insouciance, et s'ils meurent nul ne les pleurera.

« Néanmoins, comme tu me le donnes à entendre, tu espères fuir la flamme de l'enfer, faire de la chair ta dame, te livrer à elle, et la mettre sous ton joug. Moi, au contraire, pourvu que le corps puisse sauver l'âme, peu m'importe ce qu'il en adviendra : je ne crains ni la prison ni les combats, ni de quitter ma femme et mes enfants. »

LE NON-CROISÉ.

« Beau cher sire, quoi que j'aie dit, vous m'avez vaincu et mâté;

« A vos m'acort, à vos m'apaie,
« Que vos ne m'aveiz pas flatei.
« La croix preins sans nule délaie;
« Si doing à Dieu cors et chatei,
« Car qui faudra à cele paie
« Mauvaisement aura gratei.

« En non dou haut roi glorieux
« Qui de sa fille fit sa meire,
« Qui par son sanc esprécieux
« Nos osta de la mort ameire,
« Sui de moi croizier curieux
« Por venir à la joie cleire;
« Car qui à s'ame est oblieux
« Bien est raisons qu'il le compeire. »

EXPLICIT.

---

je suis d'accord avec vous, et je vous remercie de ne pas m'avoir flatté. Je prends la croix sans nul délai; je donne à Dieu corps et castel; car qui faillira à cet impôt en aura un mauvais résultat.

« Au nom du haut Roi plein de gloire, qui prit sa fille pour mère, et qui par son sang précieux nous racheta de la mort éternelle, je suis désireux de me croiser afin de mériter la joie céleste; car il est juste que celui qui ne prend pas soin de son âme en soit puni. »

FIN.

XV.

LA GUERRE DES PANNONCEAUX,

À REMIREMONT EN LORRAINE.[1]

(1566.)

OBSERVATIONS.

Le duc de Lorraine Charles III, piqué de la démarche que les dames du chapitre de Remiremont avoient faite en 1563, en sollicitant de l'empereur Ferdinand Ier des lettres-patentes en vertu desquelles elles prétendoient jouir des droits de régale, et mettre la ville de Remiremont sur le pied des villes impériales et indépendantes, sauf toutefois les droits des ducs de Lorraine s'ils en avoient, le prince envoya, le 28 mars 1566, Jacques de Ligneville, sire de Tumejus, Vanne, bailli des Vosges, pour enlever les sauvegardes et armoiries de l'empereur placées sur les différentes portes de la ville, et au lieu où se rendoit la justice [2], et saisir les rentes et revenus des dames chanoinesses, qui n'en obtinrent la main-levée qu'en vertu d'une ordonnance du 8 juin suivant, après s'être soumises à ne jamais s'aider du titre de l'empereur contre le duc de Lorraine, qu'elles appellent leur souverain seigneur.

La lettre ci-après, écrite le 26 mai de cette année, par Jean, comte de Salm, au duc Charles III, qui l'avoit envoyé à Remiremont, chargé en quelque sorte d'un pouvoir discrétionnaire, fera mieux connoître les difficultés que le prince éprouva de la part du chapitre, pour obtenir une entière renonciation à des prétentions peu d'accord avec la doctrine évangélique, et qui faillirent apporter beaucoup de trouble dans la ville, où l'on crut devoir envoyer quelques troupes, destinées, dans le cas de rébellion, à protéger l'enlèvement des armoiries de l'empire, action à laquelle on donna,

[1] Ces documents et les observations qui les précèdent nous ont été envoyés par M. Richard (des Vosges), membre de la Société, et bibliothécaire de la ville de Remiremont.

[2] On lit dans le procès-verbal rédigé par M. de Ligneville, que les armoiries et sauvegardes furent enlevées par lui en toute réverrence, *genoux fleixés* et *tête découverte* ; et icelles prinses avec un linge blanc et net, et posées réverrement sur un carreau et table couvertes d'autres linges blancs et nets, en observant les solennités à ce requises.

dans le temps, le nom de *guerre des pannonceaux*, parce que tout cet appareil de force militaire s'étoit borné à l'exécution de cette mesure, et par suite à la reconnoissance des droits du duc de Lorraine, extrêmement sensible à l'affront qu'il prétendoit avoir reçu d'un chapitre très méticuleux, et particulièrement très fier de son illustre origine.

Lettre de Jean, comte de Salm, à Charles III, duc de Lorraine. (26 *mai* 1566.)

« Monseigneur, j'ai, suivant vos lettres et noble voulloir, commencé à exécuter le contenu en l'instruction et articles que m'avez envoyez pour le trouble donné par les dames de Remiremont en vos droits souverains audit lieu; mais ce n'a été sans préalablement leur avoir remontré les grands torts qu'elles vous faisoient, lesquelles, l'une des fois, j'ai trouvées en bonne opinion de réparer les fautes qu'elles avoient en ce commis, et l'autre en être du tout dissuadées, que m'auroit occasionné d'exécuter le contenu de ladite instruction, et ai eu grande peine de les pouvoir convoquer et congréger par ensemble, et signament de faire venir en ce lieu de Remiremont dame de Bassompierre, étant lors à Plumières (Plombières), laquelle j'avois fait mander par son altesse, et pour le refus qu'elle avoit fait d'acquiescer aux lettres de ladite abbesse [1], n'eût été que les messagiers, ayant entendu son refus, lui dirent expressément qu'il falloit venir par amitié ou autrement. Toutefois, leur réponse entendue auroit obéi à mesdites lettres, et étant parvenu en ce lieu de Remiremont, ai eu encore plus grande peine de faire comparoir ladite abbesse et une partie de ses dames et adhérantes, laquelle,

[1] Marguerite d'Haraucourt, fille de Claude d'Haraucourt, baron d'Ormes, élue abbesse de Remiremont en 1542, et décédée dans cette ville le 2 août 1568.

étant sommée de ma part de se trouver avec lesdites dames au logis du doyen, audit Remiremont, et à cette fin envoyé votre prévôt d'archers par deux, voire trois fois, m'auroit fait répondre qu'elle n'étoit sujette audit prévôt d'archers aucunement, mais bien souveraine audit Remiremont; mais si je voulois la prier moi-même ou la faire prier par un gentilhomme des miens, elle se trouveroit à l'église, et que pour cette cause elle refusoit m'obéir. Et ce entendu, et votre procureur général des Vosges ouys, sur ladite réponse et rébellion, je l'aurois fait amener par dessous les bras, ce qu'auroit causé qu'elle seroit esté bien suivie par les autres dames, et étant parvenu audit lieu et logis auquel les aurois fait sommer de s'y trouver, et ma charge et commission entendue, seroit ma dite dame abbesse et autres ses adhérentes esté publiquement désavouées par dame Magdelaine de Haraucourt Sonriève, dame Françoise de Beauveau, dame Julianne des Loups, dame Nicole de Cicon avec les sœurs de M. de Montfort, comme semblablement ont fait les filles de M. de Barbay, arrivées le même soir, tant pour apposition des sauvegardes de la sacrée majesté impériale que autres poursuites faites au mépris et contennement de vos droits souverains audit lieu de Remiremont, de quoi en avons prins acte par deux notaires apostoliques, ainsi que votre dite grâce me l'ordonnoit par ladite instruction.

Et n'ont voulu lesdites abbesse et dames confesser le transport de leurs titres, signament celles tenant le parti de ladite abbesse jusques à ce qu'elles se sont vues enfermées en leurs maisons, suivant les requises de votre dit procureur, où après être demeurées un dit jour seulement, les ai trouvées tant gracieuses et honnêtes qu'elles vous confessent souverain, tant au lieu de Remiremont que lieux circonvoisins.

Même ont confessé avoir envoyé une partie desdits titres au lieu de Besançon, par deux de leurs dames issues de la maison de Grammont, et ont envoyé lesdits titres, et vous prient les recevoir vos très obéissantes vassales et subjectes, et leur remettre et pardonner l'offence qu'elles vous ont faites.

Et même m'ont déclaré qu'elles vous envoyent une requête signée de leurs mains, et m'ont prié un peu superséder à mon besogné attendant votre réponse, ce que j'ai bien voulu faire, les trouvant si humbles et obéissantes, qui m'a causé aussi les mettre en délivré et les élargir afin que ce qu'elles feroient fût plus valable. Et ayant eu ledit élargissement, m'ont dit et déclaré avoir fait ladite requête qui est ci-dessus mentionnée.

Ne vous ferai, monseigneur, les présentes plus longues ni plus long discours de mon besogné, pour ce que mon procès-verbal contient plus amplement l'exécution de madite commission, en laquelle votre procureur général des Vosges vague soigneusement et fidèlement, fors que je veux bien en outre avertir votre grâce que, en faisant la vision des titres desdites abbesse et dames, j'ai trouvé une confirmation de leurs priviléges et libertés faite par l'Empereur de présent, et la commission contenante les causes de ladite sauvegarde. [1]

De laquelle confirmation et commission de sauvegarde vous envoye les copies, et vous plaira sur mander si je vous en apporterai les originaux.

Il y a plusieurs dames, et en ai par mémoire au

[1] Cette confirmation, dont on ne retrouve plus aucune trace dans les archives du chapitre de Remiremont, d'où elle a été enlevée, sans aucun doute, dans l'intérêt des prétentions du duc Charles III, est de l'empereur Maximilien II, qui avoit succédé à son père Ferdinand Ier, décédé le 25 juillet 1564.

nombre de vingt-deux, qui ne sont ni ont voulu être de la menée des autres, dont la plupart, pour cet effet, s'étoient absentées de ce lieu, et n'y avoit pour le présent de votre bande, comme on les nommoit ici, que celles que j'ai écrite par ci-devant.

A ce que j'entends, elles avoient bonne envie de vous présenter toutes ensemble requête pour avoir main-levée, et de persister en leurs points aussi bien que les autres au leur.

Celles qui se sont trouvées ici vous supplient très humblement, et madame l'aumônière absente, pour laquelle M. de Montfort a promis de faire le semblable, et en ce cas, de se faire advouer.

Il me semble, monseigneur, qu'elles méritent bien d'être respectées à l'exemple d'autruy.

Ledit sieur de Montfort a travaillé tout ce qu'il a peu, et se montre fort affectionné à votre service.

Le baron de Clermont, que je craignois qu'il ne deust faire croître leur courage, signamment à ses parentes, non content de les avoir dissuadé et leur reproché leurs mauvaises têtes, les a, depuis que je suis ici, fait par deux fois admoneste de ne se point rebecquer contre vous. Elles sont toutes, à cette heure ici, fort humbles dames et en bonne dévotion, comme elles dient, de ne plus tomber aux termes où elles sont.

Le maître des hautes œuvres, accompagné de deux soldats, du prévôt des maréchaux, arriva hier devant cette ville; je les ai envoyé loger aux faubourgs, et pense que je n'en aurai que faire; car tout le monde est ici à l'entour si étonné qu'il n'y a personne qui s'ose entremesler des affaires desdites dames sans ma permission.

MONSEIGNEUR,

Je prie Dieu vous donner en très bonne santé très heureuse et longue vie. De Remiremont, le vingt-sixième jour du mois de mai 1566. Votre très humble et obéissant serviteur et vassal,

JEAN, comte de Salm.

MONSEIGNEUR,

Pour autant que après mes lettres escriptes durant les exécutions [1] que j'ai fait faire, l'on m'a averti que quand ladite dame abbesse et ses adhérentes, avant que comparoir en la maison dudit doyen, ont protesté que c'étoit par force qu'elles comparoient, même qu'en la maison dudit doyen, madame Pétronille du Chastelet, doyenne en l'église de Remiremont, avoit en la présence de ladite abbesse et ses adhérentes et sur les requises de votre procureur tendantes à ce qu'elles fussent contraintes se purger par serment du transport desdits titres, bagues et joyaux de leur église, et au cas qu'elles seroient astreintes à prêter tel serment, que ce seroit par force comme n'étantes ad ce attenues, et depuis, en leur pleine liberté, m'ont déclaré en présence desdits notaires par moi expressément appelés, qu'elles n'entendoient avoir fait lettres, protestations, et au cas qu'elles les auroient faites ou ladite dame Pétronille, doyenne pour elles, icelle désavouée, y renonçoient expressément et librement en la présence desdits notaires, vous ai bien voulu advertir de ladite renonciation et que d'icelle (*sic*) acte en a été pris par devant lesdits notaires, comme vous verrez plus amplement au contenu du procès-verbal. »

[1] L'enlèvement des armoiries de l'Empire, l'arrestation des dames chanoinesses, et peut-être aussi celle de quelques uns de leurs officiers, aucune exécution criminelle pour fait de rébellion n'ayant eu lieu.

XVI.

LETTRES

RELATIVES A LA MORT DU PRINCE DE CONDÉ, HENRI Ier DE BOURBON, ATTRIBUÉE A UN EMPOISONNEMENT.

(Mars 1588.) [1]

OBSERVATIONS.

Henri Ier, prince de Condé, fils du célèbre Louis de Condé qui périt assassiné à la bataille de Jarnac, mourut le 5 mars 1588 à Saint-Jean-d'Angely, avec tous les symptômes d'un empoisonnement. Deux de ses domestiques furent condamnés à mort par les juges de Saint-Jean-d'Angely; et deux jours après le supplice, les mêmes juges ordonnèrent qu'il seroit informé contre Charlotte-Catherine de la Trimouille, veuve dudit prince, comme complice de l'empoisonnement; et toutefois, parce qu'elle étoit enceinte, l'instruction fut différée jusqu'au quarantième jour de son accouchement. Après l'accouchement, sur sa demande et sur celle de sa famille, malgré les efforts contraires des juges de Saint-Jean-d'Angely, qui avoient persisté à en instruire, le roi Henri IV consentit que l'affaire fût renvoyée devant le parlement de Paris. Les troubles publics en firent différer l'instruction, qui ne recommença qu'en 1595; et le 24 juillet de l'année suivante, la princesse fut déclarée innocente. Le prince de Condé avoit épousé en premières noces Marie de Clèves, morte en 1574, et en secondes noces Charlotte-Catherine de La Trimouille, qui lui survécut jusqu'en 1629. — Voir sur cet événement les *Preuves* du *Journal de P. de l'Estoile*, éd. de le Duchat, t. 3, p. 320-348, nos XXVII-XXXVI. J. D.

I.

Lettre de Madame la Princesse douairière (de Condé) à Madame la Princesse de Condé (Charlotte-Catherine de La Trimouille), du 9 avril 1588. [2]

Autant de contentement que j'ay receu en vous nommant Madame la princesse, j'ay d'occasion de re-

[1] Bibl. roy., mss., *fonds de Béthune*, n° 9585.

[2] Cette lettre fut écrite un mois après la mort du prince.

gretter ce nom, tant que serez justifiée de la malheureuse accusation qui vous fera perdre l'honneur et la vie tout ensemble, sy vostre innocence ne vous justifie, ce que je désire infiniment, ne pouvant croire que dans le cœur d'une femme bien née et nourie, telle méchanceté se fût gardée pour le prince qui vous a tant honnorée à vous rechercher et espouser; cette perte est si grande pour toutte la maison, que pour mon particulier l'honneur que j'ay receu de feu monsieur son père me convie assez de le plorer le reste de ma vie, et ay esté des premiers à demander justice à notre Roy, qui ne la peut et veut donner, leurs majestez n'ont voulu recevoir vos lettes, ny messieurs les cardinaux les respondre. J'ay aussy parlé de vostre histoire à la Royne mère du Roy; elle m'a respondu estre tant amie de l'honneur et de la vertu, et a en telle horreur le faict dont on vous accuse, qu'elle ne se veult mesler de vous bailler le deuil que ne soyez justifiée. C'est donc à vous de travailler que vostre page soit pris, auquel on dit qu'avez fait donner nombre d'argent par vostre trésorier, et que l'un de vos valets de chambre a advoué avoir donné la première poison. Ces indices advancent fort vostre malheur; il se dict davantage qu'aimez avec telle passion vostre page, qu'il tenoit lieu de vostre mary, avec tant d'autres vilenyes que la cour en a horreur, et ne s'entretient maintenant qu'aux despens de vostre réputation, dont je vous estime très malheureuse : ceulx qui vous ont conseillé, s'il est ainsy, ont plus faict contre vous que s'ils vous eussent donné la mesme poison. Qui voudroit jamais vous voir vous tenant sans honneur et sans âme? Croyez que Dieu, qui menasse les empoisonneurs de n'avoir part au royaume des cieux, permettra que la vérité soit connue, et la justice exé-

cutée; j'ay supplié très humblement le Roy de vostre part que le page fust arresté, Sa Majesté le désire et en a escrit; mais l'on ne croit pas qu'en ayez enuye. Je prie Dieu que le contraire soit; mais quoy qu'il en soit, vous estes maintenant la fable et la malédiction de la France, et, comme je croy, de tout le monde, jusques aux barbares s'ils l'entendent. Mais est-il bien possible d'oster la vie à un prince qui vous a tant honnorée et tant aymée? Si cela est, vous n'avez pire ennemie que vous-mesme, ayant consenty à la damnation de vostre ame. Le temps, qui est père de la vérité, nous fera bien tost sages de vos déportemens, que je souhaite tout contraires à la créance qui s'en prend partout. Lorsque j'ay sceu que vous viviez en princesse d'honneur, et que respectiez un tel mary de sy grande maison, j'ay désiré de vous faire service, et m'en fusse estimée très heureuse, mais non maintenant que je vous vois ainsy accusée, sy vostre justification n'appaise ce trop grand bruit d'un sy méchant acte. J'ay trop receu d'honneur de feu monseigneur mon mary pour vouloir qu'un autre me surpasse en désir de vous estre la plus cruelle ennemie qu'ayez jamais eue, plorant maintenant vostre honte comme je voudrois qu'il n'en fust rien. Et sy vous avez failly comme l'on dit, hastez-vous d'accuser ceux qui vous ont donné ce pernicieux conseil, pour le bien de vostre honneur et vie, et je prieray Dieu punir les meschans et estre protecteur des bons.

Celle qui s'est cy-devant dicte vostre belle-mère à vous faire service.

FRANÇOISE D'ORLÉANS.

II.

Lettre de Madame la Princesse de Condé, douairière, à M. de La Trimouille.

Monsieur, j'ay receu les lettres que vous m'avez escrites, où je reconnois le desplaisir dont vostre âme est saisie de la perte qu'avez faicte de monsieur le prince de Condé. Ce n'est pas sans raison, veu l'honneur que vous avez receu, vous et toutte vostre maison, de l'amitié qu'il portoit à madamoiselle de la Trimouille vostre sœur, l'ayant choisie parmy tant d'autres pour la juger digne du nom qu'il luy a faict porter, dont elle l'a très mal récompensé s'il est vray, ce que toutte la cour croit, comme vous dira ce gentilhomme présent porteur. Leurs Majestez n'ont voulu recevoir ses lettres ny messieurs les cardinaulx y respondre; vous aurez subjet toutte vostre vie d'aborrer la honte qu'elle a aportée à vostre maison, et à nous la perte qu'elle nous aura causée; s'il est ainsi vous debvez avec nous poursuivre la justice, et vous sera tousjours gloire d'estre plus amy de vostre honneur que d'aucun parentage.

III.

Lettre de Madame la Princesse de Navarre à M. le comte de Soissons.

Je n'eusse jamais creu la mort de monsieur le prince estre venue de ceulx qui avoient tant d'occasions d'en conserver la vie, c'eust esté les derniers que j'eusse jugé coulpables d'un si cruel acte; je ne sais qu'en dire, et moins penser quel but ils avoient, si ce n'est d'acquérir le premier rang entre les plus meschantes ames

qui ayent jamais esté. Certes cette place leur est bien deue, et une punition pareille à leur misérable entreprise : je désire extrêmement de scavoir bien particulièrement comme tout s'est passé ; le Roy mon frère me promect de me le mander ; c'est trop affliger une ame qui l'est desjà assez que de l'amuser à lire une longue lettre.

XVII.

ASSASSINAT

DES DUC ET CARDINAL DE GUISE,

AUX ÉTATS DE BLOIS.

(1588.)

Relation manuscrite de Jehan Patte, bourgeois d'Amiens. [1]

Les Estats sont tenus à Blois, où arrives de jour en jour desputez et plus sçavans de chacune ville du roiaume. Là se trouva aussy, par le commandement du Roy, monseigneur le duc de Guise, son frère le cardinal, monsieur de Geinville [2], filz dudit sieur de Guise, et aultres princes du sang, avec ung grand nombre de noblesse.

[1] Extrait du journ. ms. de Jehan Patte, appartenant à M. Rigollot, d'Amiens, par M. H. Dusevel, membre de la Soc. de l'Hist. de Fr., qui nous l'a adressé. En comparant ce récit à celui de Miron, médecin de Henri III (*Journ. de l'Estoile*, éd. de *le Duchat.*, t. 3, pag. 461 et suiv.), et aux documents précieux récemment publiés dans la *Revue rétrospective*, n° IX et XI, on trouvera dans le récit du bourgeois d'Amiens quelques détails nouveaux, une narration aussi dramatique, et peut-être plus de vérité que dans le récit du médecin de Henri III, qui étoit animé d'un esprit différent. — M. de Chateaubriand, dans ses *Études historiques*, a fait, d'après les sources, un récit très intéressant de cet événement.

[2] Joinville.

Le Roy, voiant une sy belle assemblée de tant de gens sages et si doctes, jura l'esdit d'Union, et quand et quand que nul ne susséderoit à la couronne, après luy, quy fut héréticque, soupechonné d'hérésye, ou fauteur d'iceux, ce q̃l passa et accorda.

Le lendemain de la Conception de Notre-Dame, quy estoit le merquedy IX^e^ décembre, le Roy fist appeller les principaux desputez, et en la prés̄ce [1] de mons^r^ le cardinal et duc de Guise, après soy estre confessé, il usa de ces mots, ou semblables, voiant le *corpus Dn̄i* : [2]

« Je vous ay tous icy mandez pour dire et jurer « sur le corps de mon Dieu, que je vay recepvoir en « vostre présence, que je jure de reschef la SAINTE « UNION, et m'unis de reschef avecq vous tous telle- « ment, que jamais ne m'en despartirez q̃ (que) je « n'aient [3] entièrement extirpé l'hérésie et les héré- « ticques de mon roiaume. Je vous convye tous de « m'y assister comme vous me l'avez promis, et de « ma part, je proteste sur ce saint sacrement d'y sa- « tisfaire, ou q̃ ceste réception soit à ma perte, à ma « ruine et entière confusion, et quand j'aurois cent « dagues contre la gorge, jamais je ne désisteré [4] de « ceste sainte entreprise. » Lesquels propos entendus de toute l'asistance, en seigne d'allégresse crièrent VIVE LE ROY!

Aucuns firent quelque advertissement au duc de Guise q̃ Sa Majesté luy vouloit mal, et mesmes de ceulx quy disoient avoir esté à la résolution que le Roy en avoist fait. Tellement q̃ le conseil en fut pris sçavoir

[1] Présence.
[2] L'hostie.
[3] N'aie.
[4] Désisterai.

s'il se debvoit retirer. Mais M. le Primat de Lion, homme de grande science, remonstra la plaie q̃l (qu'il) feroit se retirant, qu'il s'acquereroit le blasme de perturbateur du repos publicq, et q̃l desbaucheroit toute l'assemblée. Puis dist : « Monsieur, on dist communé-« ment quy quiste la partye la pert. » M. de Guise respondit : « S'a [1] esté tousjours ma résolution de plus-« tôt cent et cent fois mourir q̃ d'estre cause de des-« baucher une telle assemblée, et quand j'aurois cent « vies, librement je les donnerois pour moienner « quelque repos à ce pauvre peuple tant affligé, joint « aussy q̃ je ne croiray jamais q̃ le Roy, quy est ung « si bon prince, voulût exécuter ung si lâche tour « contre ceux qui ne l'ont jamais offensé et ne luy « furent oncq q̃ fidelles serviteurs. »

Pour oster tous soupechon, le Roy fist courir ung bruist qu'il se confioit tant au sieur de Guise, q̃l le vouloit faire connestable de France, et mesme faisoit tenir le conseil de la guerre en son logis; mais la chausse [2] retourna bientost.

Le vendredy XXIII décembre ensuivant, veille de la veille du Nouel [3], le Roy fist venir, dès quatre heures du matin, ses conseillers, et leur dist que résolument q̃l falloit q̃ M. de Guise mourût, et dès cet heure mesme, fist entrer en son cabinet ses assasinats [4] harmez jusques au dent, pour faire ceste exécusion.

Sur les sept heures du matin, le Roy envoye quérir M. de Guise message sur message, lui faisant dire q̃ le Roy estoit pressé, et q̃l se hastât, parce q̃l vouloit aller passer ses festes à Clery.

[1] Ç'a.
[2] Chose.
[3] Noel.
[4] Assassins armés.

Ce bon prince n'aiant le loisir de s'abiller, comme ung pauvre Isacq, très obéissant à la volunté du Roy, et hors qu'il fut de sa chambre, dist ces mots : « Je « n'ay jamais accoustumez de sortir de ma chambre « sans premièrement avoir pryé Dieu, dont j'en ay « ung extraime regret d'estre ainsy pressé. »

M. de Guise, arrivant à la salle du Roy, où estoit assemblé le méchant conseil, et aiant regardé d'un costé et d'autre les archez des gardes de la compaignye de Larchant, leur dist : « Pourquoy, mes amis, estes- « vous icy? c'est une chose non accoustumée, et « n'estes jamais icy le conseil tenant. » L'un des principaux personnaiges de ceste trahison luy dist : « Mon- « sieur, ces pauvres gens m'ont pryé de supplier le « conseil q̃l demeurassent icy jusques à ce q̃ Sa Maiesté « y soit venue pour luy faire entendre que sy elle n'y « donne ordre, ils seront contraincts de vendre leurs « chevaux d'autant q̃l ont sollicité les uns et les « aultres, qui leur font responce q̃l n'y a pas ung soul « pour eux. ».... M. de Guise respondit : « Monsieur, « je leur serviray et à vous de tout mon pouvoir. Il « est bien resonnable qu'on y donne hordre[1]. »

Sur les sept heures et demye, le Roy envoye quérir, par Le Merle, mestre d'hostel, M. le cardinal de Guise son frère, logé hors du chastieau.

Cependant, M. de Guise s'assit avecq les gardes dessusdits, et luy, qui estoit subject à ung mal de cœur, print dans ses chausses une petite boîte d'argent, pensant y trouver quelques raisins, et n'y trouvant rien, manda à Sainct-Prix, valet de chambre du Roy, q̃l luy apportast q̃lques (quelques) bagatelles du Roy. Sainct-Prix luy apporta quatre prunes de Bricgnolles, desquelles en menga une, et les trois autres

[1] Ordre.

les mit en sa boîte. En mesme instant, parce q̃ l'œil de son honnorable plaie pleuroit, chercha en sa poschette ung mouchoir, et n'en trouva poinst, et dist ces mots : « Mes gens ne m'ont poinst aujourd'huy « baillé mes nécessitez; mais ils sont excusables parce « q̃l ont esté trop hastez. » Sitost, on luy en alla quérir ung.

Au mesme instant, huist heures sonnent; ce fut lors que le Roy commanda à Renoult [1], quy estoit en son cabinet, qu'il allast quérir M. de Guise. Ledit Renoult est refusé par Nambu, huissier de la chambre, et ne le veult laisser sortir, disant que le Roy luy avoit deffendu de ne laisser entrer ny sortir personne sans son exprès commandement. Ledit Renoult retourne le dire au Roy, et manda ledit Nambu, et luy dit qu'il le laissât sortir, mais qu'il ne laissât entrer q̃ M. le duc de Guise. Sorti q̃l est, va trouver M. de Guise, quy estoit tousjours assis avecq Larchant devisant, et luy dit q̃ le Roy le mandoit; aussy tost fait aux dessusdits une révérence, et en entrant dans la chambre où estoit le cabinet du Roy, tenant son chapieau d'une main et la tapisserie de la porte de l'autre, estant panché pour y entrer, d'autant q̃ la porte estoit fort basse, six quoquins [2] gasse-cou se vindre [3] jetter sur luy; les ungs luy saillirent au col, les aultres luy saisirent les deux bras, les aultres luy tirirent son espée et poignart. Ung luy lance ung coup de poignart dedens la gorge, aultres lui donnirent de grand coup de dagasse q̃l avoient dessoubz leur mantieau. Ung grand d'entre eux se jeste dessus ses espaulles luy serrant la gorge de ses mains en le tirant

[1] *Revol*, dans le récit de Miron.
[2] Coquins.
[3] Vinrent.

par derrière pour le faire tomber.... Comme avoit son principal apuy et intencion à Dieu, dist : « Mon Dieu, « aies pityé de moi. » Cella dist, jesta le pan de son mantieau sur son visaige pour mieux méditer au ciel, et tombit près le list du Roy.

Le Roy estoit dans son cabinet avecq plusieurs, regardant ceste exécution faire, la porte entre ouverte, et voyant ce prince ainsy par ces meurtriers abbatu, comanda à Fontaine, vallet de garde-robe, de voir sy le prince estoit mort. Lequel sortit du cabinet approchant près destourna le pan de son mantieau en luy touchant les lieuvres de sa main, estant aux soupirs de la mort, rendant son âme à Dieu, remua ung peu la teste, ce que estant rapporté au Roy, sort de son cabinet, l'espée nue au poing aborde ce corps, frappant du pied sur l'estomacq, sur la gorge et sur la face, disant : « *Nous ne sommes plus deux : je suis « Roy maintenent.* » Et en ce disant, luy lansa ung coup d'estocq dans l'estomach, commandant à l'un de ses mignons faire le semblable. Ce ne luy est point sytost commandé, qu'il est exécutez sur ce pauvre corps mort, lequel après fut laissez à terre et ung taspis jesté sur luy. [1]

Ce corps mort, ainsy estendu, fut assez mocqué ; mais, entre aultres, ung nommé Daguin [2], aumônier

[1] Ces détails ne se trouvent point dans le récit de Miron. On lit dans L'Estoile (23 décembre 1588) : ... « Et fut là son corps jeté sur un tapis, et là laissé quelque temps exposé aux moqueries des courtisans, qui l'appeloient le *beau roi de Paris*, nom que le roi lui avoit donné ; estant en son cabinet, demanda s'ils avoient fait, en sortit, et donna un coup de pied au visage de ce pauvre mort, ainsi que le duc de Guise en avoit donné un au feu admiral de Chastillon, chose véritable et remarquable. Le roi l'ayant un peu contemplé dit : *Mon Dieu, qu'il est grand! il paroist un corps plus grand mort que vif.*

[2] Etienne Dorguyn, dont la déposition figure dans les enquêtes faites à Paris après le meurtre. (*Revue rétrosp.*, n° xi.)

du Roy, dist : « C'est grand pityé d'ainsy massacrer les princes », et dist devant le corps mort ung *De profundis*, dont il en fut loué d'aucuns quy estoient là présents.

Monsieur le cardinal, que le Roy avoit envoyé quérir, estoit près la chambre meurtrière, oiant le Roy dist : « O mon Dieu, voilà mon pauvre frère « qu'on meurdry », et pensant aller au secours, le marescal de Rets ne le voulut laisser aller, lui tenant un poignart sur la gorge, sans avoir esgard à sa robbe.

Tout incontinent après, le Roy envoie quérir le sieur cardinal, lesquels meschants le firent passer par la chambre et par-dessus le corps mort de sondit frère. Il estoit accompagné de M. le primat de Lion, et eussiez lors veu représenter la sainte histoire de Sixte et sainct Laurent, tant constamment ces sieurs alloient prisonniers, contemnant[1] et méprisant les menaces qu'on leur faisoit.... En mesme temps Larchant se saisit des personnes de M. le cardinal de Bourbon, Madamme de Nemours, et MM. d'Elbeuf et Geinville, fils aîné dudit sieur de Guise.

Le grand prévost est aussy tost envoyé à l'Hostel de la Ville, où estoient messieurs les desputez du tiers-estat; et en entrant dedans la chambre, accompaigné de plusieurs, l'espée nue au poing, dist ainsy : « Je viens « de la part du Roy, vous faire entendre qu'il vœult « q̃ vous continuez vos charges; mais pour ce qu'on « luy a voulu donner ung coup de dague dedens sa « chambre, je vous commande à vous, monsieur le « prévost des marchans de Paris, le président de « Neilly, et le lieutenant d'Amiens, de le venir trouver « pour luy en rendre raison, parce qu'on luy a dist

[1] Du latin *contemnere*.

« q̃ vous estes de la conspiration, et vous commande « de me suivre. »

Ainsy, ces honnestes et vertueux personnaiges sont menez à la voeue de tous les Estats assistans, comme meurtriers devant le Roy; et estans dans la chambre où estoit le corps mort, et aperchevant le sang, demandistes [1] tout doucement que c'estoit. Ung meschant respondit que *c'estoit une bouteille de vin respandue.*

Ung aultre s'approchant de M. le prévost des marchans, luy dit que M. de Guise n'estoit point à trois pas de luy mort estendu en ung coin q̃l lui monstra, et q̃ c'estoit son sang qu'il voioit. Ce disant, le Roy coñanda q̃l fusent menez prisonniers en ung galletas q̃l avoit faist faire pendant les Estats, disant q̃ ce estoit pour y mestre des fœullans. [2]

Après ceste exécution, il s'en alla trouver sa mère, et luy dist qu'*il estoit Roy maintenant, et ql avoit massacré son compaignon.* Laquelle luy dist plusieurs injures, et s'il avoit bien donné hordes à ses affaires pour ce que M. de Guise avoit beaucoup d'amis; il respondit que *Ouy*, et elle se saisit de telle sorte, qu'elle se mist au list, dont elle n'a depuis relevée. Toutes ces choses furent exécutées sur les dix heures. Et aiant ce faist, il s'en alla ouïr la messe aussy joyeux que s'il eust conquesté tout le monde, et après dîné print son plaisir avecq ses mignons à regarder ce corps mort.

Le lendemain, quy estoit la veille du Nouel, commanda à ceulx quy avoient massacré M. de Guise

[1] Demandèrent.

[2] Feuillants? Miron parle dans son récit de petites cellules que le roi avoit fait dresser pour des capucins, et dans lesquelles il enferma lui-même l'un après l'autre ceux de ses quarante-cinq gentilshommes qu'il devoit charger d'exécuter l'assassinat.

d'aller encores massacrer M. le cardinal son frère, archevesque de Rains, quy estoit prisonnier avecq M. le primat de Lion; comme vous avez entendu; mais pour le respecq de sa robbe, luy refusèrent *tout à plat* [1], et fut contraint d'y envoier d'autres quoquins gaignez à pris d'argent.

Ces meschants vont trouver le cardinal, et luy dirent en se moquant de luy : *Sire cardinal, il faut mourir;* luy tombant à genoul embrassa le primat, quy se consoñoit en larmes, et se disposant à la mort, dist : *Monsieur le primat, je vous prye me donner encore une fois votre bénédiction devant q je meure,* et en le baisant, luy dist : *Monsieur, priez Dieu pour moy, et me fera la grast* [2], *s'il lui plaist, de pryer pour vous.*

Ces meschants n'avoient poinst le loisir qu'il fist sa prière; luy mettant ung cordieau au col, le menirent en une ruelle près ung vieu mur, et crindant [3] offenser plustost la robbe que le corps, luy firent despouiller pour la réserver entière, comme firent les Juifs à Notre Seigneur, et recoñandant son âme à Dieu, dist : *Je prie Dieu q celluy quy me faist mourir vienne bientost en sa présence rendre raison de ceste tyrannye.* Aiant dist ces mots, et soy estre recommandé à Dieu, et mettant ses deux mains sur ses deux yeux pour mieulx méditer au ciel, ces bourieaux tirèrent le cordieau q̃l luy avoient mis au col, le firent tomber, luy doñant plusieurs coups de hallebarde et poignart, ainsy le firent mourir.

Le Roy n'estant encoire conten, le samedy veille du Nouel, et pendant qu'on chantoit matinnes et la messe de mynuict, faict descouper et destrancher

[1] Tout net.
[2] Grâce.
[3] Craignant.

les corps des deux frères mort, et estant bien descoupez, les fist brûler et consommer en cendre par les tourne-broche de sa cuisine, puis fist jester les cendres au vent, réservant les deulx testes, disant que l'une serviroit d'espouvantal aux habitans d'Orléens, la mestant sur l'unne de leurs portes, et l'autre.... d'effroy aux habitans de la ville de Paris, la mestant aussy sur l'une de leurs portes.

Voilà l'exécution faicte par le roy Henry III[e] du nom, à l'assemblée de tous les Estats, lieu de toute asseurance et de sécurité, et quy plus est, après tant de serments faictz mesme sur le saint sacrement de l'hostel. Toutes ces choses furent faictes au mois de décembre mil v c. quatre-vingt et huist.

[1] Plusieurs écrivains disent seulement que les corps des deux frères furent mis avec leurs habits dans la chaux vive pour être consumés, de peur que les ligueurs n'en fissent des reliques. Toutefois, le récit authentique de Miron est plus conforme à celui-ci : « Le corps du duc fut, dit-il, livré entre les mains du sieur de Richelieu, grand-prévôt de France, lequel, par le commandement du roi, fit brûler le corps par son exécuteur en cette première salle qui est en bas à la main droite en entrant dans le château, et à la fin jeter les cendres en la rivière. » P. de l'Estoile donne les mêmes détails. Le fait des deux têtes coupées dont ne parle point Miron, se trouve confirmé par une gravure du temps récemment publiée dans le *Musée de la Caricature en France* (pl. 5. c., 16[e] siècle, n° 2), sous le titre de *Souflement diabolique de Jehan d'Espernon à Henry de Valois, pour saccager les catholiques;* on y voit les corps tronqués des deux frères catholiques gisant à terre, et Larchant tenant de chaque main l'une et l'autre des deux têtes. J. D.

XVIII.

CARTEL DE ZAMET A BALAGNY.

(1600.)

PREMIER BILLET

Que le sieur Zamet envoya au sieur de Balagny. [1]

« Monsieur, les avantages que j'ay sceu que vous prenez de ce qui s'est passé entre nous, me fait désirer de vous voir l'espée à la main; c'est pourquoy je vous envoye ce mot pour vous prier que demain, à six heures du matin, vous vous trouviez ou à Saint-Denis ou à l'entrée de la porte : vous trouverez mon laquais avec deux espées, desquelles vous aurez le choix; il vous mènera où je seray seul et en fort homme de bien, sur un bon cheval, vous promettant que ne recepvrez nul désadvantage que du sort des armes. (*C'est Zamet.*)

Je vous ay voullu advertir dès ce soir, affin que nul empêchement ne retardast ma satisfaction. »

DEUXIÈME BILLET.

Monsieur, puisque le malheur est tel que, selon vostre désir et le mien, nous ne nous peusmes voir di-

[1] Bibl. roy., mss., fonds de Béthune, n° 9585. — Zamet, dont il est ici question, est plus probablement Jean Zamet, brave officier sous Henri IV, mort en 1620, que le célèbre financier italien Sébastien Zamet, son père, qui jouit d'une si grande faveur auprès de Henri III, et qui se qualifioit de seigneur suzerain de dix-sept cent mille écus. Balagny doit être Jean de Montluc, seigneur de Balagny, fils naturel de l'évêque diplomate Jean de Montluc, et époux en secondes noces de Diane d'Estrées, sœur de Gabrielle. Les biographes parlent de la foiblesse et de l'impéritie de ce personnage, qui fut, sous Henri IV, maréchal de France et prince de Cambray : il mourut en 1603. (*Biogr. univ.*) J. D.

manche l'espée à la main, j'ay creu que la mesme franchise dont vous usastes vous fera, à cette heure que l'occasion se présente, suivre ce laquais, qui vous mènera où je suis seul sur un bon cheval, avec deux espées dont vous aurez le choix, affin que je vous fasse paroistre qu'en toutes mes actions je suis homme de bien. (*C'est Zamet.*)

Le vingt-septième janvier mil six cent, à monsieur M. de Balagny. »

XIX.

DÉMÊLÉS

ENTRE SULLY ET LE COMTE DE SOISSONS.[1]

I.

Lettre de M. de Sully à M. le comte de Soissons, en forme de satisfaction.

« Monsieur, j'ay sceu les trois choses que l'on vous a rapporté que j'avois dictes de vous ; je vous supplie très humblement de croire que je n'ay jamais tenu tel langage, le connoissant si faux que si j'avois ouï quelqu'un le dire, comme vostre serviteur, je me couperois la gorge avec luy pour l'en faire dédire, et je tiens pour très meschants non seulement ceux qui l'ont dict, mais aussi ceux qui en auront la pensée, et qui, par telles faulces inventions, seroient si oubliez de vouloir mettre un prince de vostre qualité mal avec le Roy; et si

[1] Bibl. roy., *id.*, ms. n° 9585. — Sully eut de fréquentes altercations avec le comte de Soissons; il en rapporte deux, entre autres, dans ses *Mémoires* : l'une à la date de 1605, l'autre en 1610 (éd. in-12, t. 6 et t. 8). Tallemant des Réaux (1, p. 64,) parle aussi de ces querelles.

je savois celui qui m'a presté cette charité pour me rendre haï de vous, pour une si injurieuse et faulce calomnie, il me cousteroit la vie ou j'aurois la sienne, et luy ferois advouer et connoistre à tout le monde sa méchanceté et menterie. »

II.

Réponse du comte de Soissons.

« A ce, monsieur le comte de Soissons respond, qu'il n'est en sa puissance, non plus que d'aucun autre homme que ce soit, de forcer son esprit à ne connoistre point ce que certainement il scait et connoist; qu'il seroit indigne de l'honneur qu'il a d'estre proche parent, comme il est, d'un si grand et courageux roy, s'yl n'avoit du ressentiment de si sanglantes calomnies inventées contre luy, et des injures qu'il scait qu'on luy a faictes de gayeté de cœur, lesquelles tendent à la ruyne de son honneur et de sa vie; et que pour vériffier lesdites calomnies du sieur de Rosny, il a des preuves, lesquelles au cas de desny, luy seront maintenues par la voye des armes, et demeurant d'acord des faicts, Sa Majesté jugera sur le tout s'il luy plaist, ce qu'elle verra estre raisonnable. »

III.

Lettre du Roi à M. le comte de Soissons, sur ce sujet.

« Mon cousin, j'ay veu l'escrit que vous m'avez envoyé par le comte de Saint-Pol, mareschal de Brissac et comte de la Rochepot, les langages qu'on vous a raportez avoir esté tenuz de vous par M. de Rosny desquels vous vous plaignez, et l'offre que vous faictes de prouver qu'ils ont esté dicts par luy; mais je n'ay jugé

à propos d'entrer en telles preuves, tant pour ce que je ne révocque en doute que ce rapport ne vous ayt esté faict, que pour avoir esté bien asseuré par M. de Rosny, que son intention ne fust jamais de dire choses qui vous peussent offencer estant vostre serviteur, comme il est, et désirant que les choses s'adoucissent et se terminent avec la satisfaction qui vous est deue; je vous prie de recepvoir de M. de Rosny ce qu'il offre de vous faire et en demeurer satisfaict. »

XX.

PAROLLES TENUES EN L'ACORD

FAIT ENTRE M. LE PRINCE DE JOINVILLE

ET M. LE GRAND (CINQ-MARS).[1]

Mondit sieur le Prince dict :

« Monsieur, il y a quelque temps que logeant chez le sieur Jamet, il me fut dict que l'on m'avoit brouillé avec le Roy, et que cela venoit de vous; nous rencontrant après le coucher du Roy au sortir du logis, je voulus m'en esclaircir, et eusmes quelques propos; poussé de desplaisir de me voir brouillé avec le Roy, je mis la main à l'espée et sans que vous en eussiez une : je vous frapay; ce m'est un extrême regret de vous avoir blessé avec cet avantage; je voudrois avoir donné de mon sang et que je ne l'eusse fait, croyant que si vous eussiez eu une espée vous m'eussiez fait courre autant de fortune que vous en courustes. Je vous prie donc oublier et excuser cette offence, et que nous demeurions amis; que si pareille chose m'estoit arivée, je me contenterois de pareille satisfaction. »

[1] Bibl. roy., *id.*, ms. n° 9585.

RESPONCE DE M. LE GRAND.

M. Le Grand respondit :

« Monsieur, puisque vous reconnoissez comme vous me blessastes, et que monsieur le connestable et messieurs les mareschaux de France trouvent cette satisfaction suffisante, je la reçois, et vous demeure serviteur. »

XXI.

LETTRE OU CARTEL DE DEFFY

DE CHARLES IX, ROY DE SUÈDE,

A CHRISTIAN IV, ROY DE DANEMARC,

Au camp de Riesbourg, le 12e aoust 1611. [1]

« Nous Charles IX, par la grâce de Dieu, roy de Suède, des Gots et Vandales, nous te faisons scavoir à toi Christian quatriesme, roy de Danemarc, que tu n'as faict comme un roy chrestien et d'honneur, en ce que, sans y estre contrainct et sans aucun subject, tu as commencé à rompre le traicté de paix fait à Stetin, il y a quarante ans, entre les couronnes de Suède,

[1] Bibl.roy., *id.*, ms. n° 9585. — En 1611 Christian IV déclara la guerre à la Suède, se mit à la tête de son armée, et emporta d'assaut la ville de Calmer ; il fit d'autres conquêtes qui furent rendues à la paix conclue en 1613. Charles IX, fils de Gustave Wasa, père de Gustave-Adolphe, montre dans ce défi le caractère d'un vieux chevalier du moyen âge ; il avoit alors 61 ans, et mourut dans la même année : Christian n'en avoit que 34 (*Art de vérifier les dates*). Quoique cette pièce et la suivante soient étrangères à l'Histoire de France, elles nous ont semblé l'une et l'autre d'un trop grand intérêt pour ne pas les publier. Le Bulletin aura plus d'une autre occasion de faire connoître les richesses de nos bibliothèques pour l'histoire des nations voisines. J. D.

Danemarc et Nortveghe, et que tu t'es advancé avec une armée devant nostre forteresse de Calmer, dont tu as surpris le chasteau par trahison, comme aussy Oeland et Borcholm, et as donné subject par telles actions à une cruelle effusion de sang, qui ne sera pas si tost apaisée. Mais nous espérons en Dieu tout-puissant, qui est un Dieu juste et sage, qu'il punira et vengera ceste tienne entreprise volontaire, et quoy que nous nous soyons servy jusques icy de tous les moyens honnestes et louables pour parvenir à une paix et à un accomodement, et que tu les ayes toujours rejectées, nous te voulons maintenant proposer le dernier et extrême remède, puisque nous apprenons que tu es proche d'icy, afin qu'il soit respandu moins de sang, et afin que ta renommée ne soit pas tout-à-faict effacée. Présente-toy en personne, selon la louable et ancienne coustume des Grecs, en un combat avec nous en pleine et raze campagne, avec deux de tes officiers de guerre bien gentilshommes, sans finesse ny tromperie, nous irons à ta rencontre accompagné de deux autres officiers aussy gentilshommes, en nos habits de bufle, sans harnois ny casque en teste, mais ayant seulement une espée à la main. Présente-toy devant nous de la mesme sorte; quand aux deux autres qui nous accompagnent, ils seront armez de toutes pièces, dont l'un l'aura deux pistolets et son espée, et l'autre un mousquetun, pistolet et son espée; que les deux qui t'accompagneront soient aussy armez de la sorte. Que si tu ne fais cela, nous ne te tiendrons plus désormais ny pour un roy d'honneur, ny pour un soldat. De nostre camp, à Riesbourg, le 12e aoust 1611. »

LA RESPONCE FAICTE AU SUSDICT CARTEL,

A Calmer, le 14e aoust 1611.

« Nous, Christian IV, par la grâce de Dieu roy de Danemarc et de Norvéghe, nous te faisons sçavoir, à toi Charles IX, roy de Suède, que ta lettre indiscrette et insolente nous a esté rendue en main propre par un trompette; nous aurions espéré que tu ne nous aurois pas deu escrire une telle lettre, mais nous remarquons que les jours caniculaires ne sont pas encores passez en toi, et qu'ils opèrent encores en ta teste de toute leur force; aussy nous nous sommes résolu selon l'ancien proverbe, qui dict que l'écho rend les mesmes parolles qu'on luy a donné : voicy donc, à retour, nostre responce à ta lettre, en ce que tu escris que nous n'avons pas faict comme un roy chrestien et d'honneur, et que nous avons contrevenu au traicté de Stetin; tu mens en cela, et nous offence comme un mesdisant qui se veult défendre par des injures et qui n'oze maintenir son droict par la force. L'extrême nécessité nous a violenté à ceste guerre, ainsy que nous espérons en respondre devant Dieu au dernier jugement, là où tu doibs aussi paroître et rendre compte tant du sang innocent que nous respandrons sur ce subjet que des actions tiraniques que tu as commises en ce temps-cy contre tes ennemys et autres pauvres gens. Tu escris aussy que nous avons surpris la ville de Calmer et que nous avons pris par trahison le chasteau de Calmer, Oeland et Borcholm : cela est semblablement faux, car nous avons pris ce chasteau comme un brave et honnorable guerrier; tu debvrois avoir honte autant de fois que tu songe à cela, de n'avoir pas pourvue ceste forteresse de ce qui

estoit nécessaire, et mesmes de ne l'avoir pas secourue, et qu'au lieu de cela, tu te sois amusé ailleurs et que tu l'ayes laissé prendre devant ton nez, toy estant présent, et après cela, tu veux avoir le nom de soldat. Quand au combat que tu nous présente, cela nous semble bien ridicule, parce que nous sçavons bien que tu es assez chastié de Dieu, et qu'il vaudroit bien mieux que tu demeurasse dans un poisle bien chaud que de te battre avec nous, et que tu aurois meilleur besoing d'un bon médecin pour te remettre le cerveau que de te présenter avec nous en un tel combat escarmouche. Tu devrois mourir de honte, vieux fol que tu es, d'attaquer ainsy une personne d'honneur; tu as appris cela sans doubte de ces vieilles femmes qui ont accoustumé de se dire mille pouilles et injures. Laisse-là l'escriture pendant que tu peux encore faire quelque chose; j'espère, avec l'aide de Dieu, que tu auras besoing de tout. Cependant nous t'advertissons que tu nous renvoye notre hérault et nos deux trompettes, que tu as retenus contre l'usage de la guerre, en quoy tu donnes bien à cognoistre la justice de ton esprit; mais tu doibs croire asseurément que si tu leur fais le moindre dommage, tu n'as pas gaigné avec cela le royaume de Danemarc et de Nortvéghe; regarde donc à faire en cela ce que tu doibs. Telle est nostre responce à ta lettre insolente et indiscrette. Faict en nostre chasteau de Calmer, le 14^{e} aoust 1611.»

XXII.

HARANGUE

DU DUC DE STRASFORDZ, VICE-ROY D'HIRLANDE,

Sur l'eschaffault où il fut décapité le 12 *may* 1641.

OBSERVATIONS.

Ce discours admirable de Thomas Wentworth, comte de Strafford, l'un des plus grands hommes d'état de l'Angleterre et la première victime de la révolution, n'a été publié intégralement dans aucun des mémoires contemporains de Th. May, de Clarendon, de Whitelocke et autres insérés dans la collection françoise de M. Guizot. M. de Lalli-Tolendal, dans son histoire si dramatique du comte de Strafford, en a donné une courte analyse, et n'en a rapporté que quelques lignes ; il est cité par la plupart des historiens anglois comme un modèle de grandeur d'âme, et digne de la lettre du même à Charles Ier, qui est plus connue. La traduction françoise que nous publions paroît avoir été faite peu de temps après l'événement; elle existe dans les manuscrits de la collection de Béthune à la Bibliothèque royale (nº 9585, p. 103). Le texte anglois de ce discours fait sans doute partie de la vie de Strafford écrite par le chevalier Ratcliffe, son ami, ou des mémoires de Rudswoorth, ou des pièces originales recueillies dans la collection des *procès politiques* de l'Angleterre ; nous n'avons pu le vérifier. On peut voir entre autres pour l'histoire de ce procès célèbre, le t. Ier de l'*Histoire du long Parlement*, ch. VIII, p. 173, et les pièces historiques jointes à l'édition françoise de M. Guizot, même vol., p. 413 et suiv., ainsi que l'*Histoire du comte de Strafford*, par M. de Lalli-Tolendal. Londres 1795, et Paris 1814.

J. D.

« Monseigneur le primat d'Irlande, messeigneurs, et vous autres gentilhommes ici présens, ce m'est une grande consolation de vous avoir près de moy aujourd'huy, puisque j'ay esté connu de vous il y a long-temps : je serois bien aise d'obtenir silence pour vous dire quelque peu de parolles, mais je doubte que non.

Monseigneur, je viens icy par la volonté et plaisir de Dieu tout-puissant, pour payer la dernière debte que je doibs au péché, qui est la mort ; et par la bénédiction de ce Dieu, espère de résuciter par les mérites de Jésus-Christ en une gloire éternelle. J'eusse bien souhaité d'estre en privé, affin que je peusse estre ouy. Messeigneurs, si je vous puis estre tant obligé que je puisse dire quelques mots, je le receuvray pour une très grande courtoisie. Monseigneur, je viens icy pour souffrir le jugement qu'on a donné contre moy, je le fais d'une âme paisible et contente, je pardonne franchement à tout le monde, pardon qui ne procède pas des dents extérieures, comme l'on dict, mais du cœur ; je le dits en la présence du grand Dieu devant lequel je suis maintenant, que je n'ay aucune pensée de desplaisir que ce soit contre aucune créature ; je remercie Dieu que je puisse dire véritablement, et ma concience me sert de tesmoing qu'en tous mes services, depuis que j'ai eu l'honneur de servir Sa Majesté, en quelque employ que c'eust esté, je n'ay jamais eu aucune chose au cœur que la prospérité unie et individuelle du Roy et du peuple. Si sça esté ma fortune d'avoir esté mal interpretté, c'est la portion commune de nous tous, pendant que nous sommes en cette vie ; le jugement juste et droit sera cy après ; nous sommes nez subjetz à erreur et subjetz à estre mal jugez les uns et les autres. Il y a une chose de laquelle je désire me justiffier, et je suis bien asseuré que je le dis avec autant de sérénité que j'espère d'avoir vostre charité chrestienne en la créance d'icelle : j'ay tousjours creu que les parlements d'Angleterre estoient les plus heureuses constitutions qu'aucun royaume ou nation ayent à vivre soubz icelles et soubz Dieu, et les

moyens de rendre le Roy et le peuple heureux. Voilà comme j'ay esté bien esloigné d'estre contre les parlements. Quant à ma mort, j'acquitte icy tout le monde, et prie Dieu de tout mon cœur de leur vouloir pardonner; et en particulier, monseigneur le primat, je suis fort aise que Sa Majesté ne me croye pas mériter un punissement si sévère et si pesant, comme est l'exécution finale de cette sentence, je suis fort aise et me resjouis infiniment de cette sienne miséricorde, et prie Dieu de la luy rendre, et qu'il puisse trouver miséricorde lorsqu'il en aura le plus de besoing. Je souhaite à ce royaume tout le bonheur et toutte la prospérité du monde, je l'ay fait estant vivant, et maintenant que je meurs c'est mon souhaict; je proteste et professe à présent de tout mon cœur, et le recommande à chacun d'icy et désire que chacun mette la main sur son cœur, et considère sérieusement si le commencement du bonheur du peuple doit estre escript en lettres de sang; je crains qu'il ne soit hors de sa droite voye, et désire à Dieu tout-puissant que pas une goutte de mon sang ne s'eslève en jugement contre vous.

Monseigneur, je faictz profession d'estre vray et obéissant fils de l'église d'Angleterre, de cett' église en laquelle je suis né et dans laquelle j'ay esté nourry, sur laquelle le bonheur et prospérité puisse tousjours demeurer, et quand à ce qu'on a dict icy que j'ay incliné à la papauté, si c'est une objection qui mérite responce, je vous diray véritablement que depuis le temps que je fus aagé de vingt et un an jusques à cette heure, venant sur la quarante-deux[1], je n'ay

[1] Cet âge ne s'accorde pas avec la date assignée à la naissance du comte de Strafford par Lalli-Tolendal, c'est-à-dire l'année 1593, date qui lui donneroit quarante-huit ans.

jamais eu aucune pensée en mon cœur de doubter de ma religion en Angleterre, et n'ay jamais eu la hardiesse de me suggérer le contraire de la vérité d'icelle tant que je m'en puis souvenir ; et aussy estant réconcilié ès misericordes de Jésus-Christ mon sauveur, dans le sein desquelles j'espère estre bientost recueilly pour jouir des félicitez esternelles qui n'auront jamais de fin, je désire de tout mon cœur le pardon à chacun, tant pour quelques parolles rudes ou non préméditées, ou actions, et désire vos prières; et ainsy, monseigneur, adieu; adieu touttes les choses du monde. Seigneur, fortiffiez ma foy, donnez-moi confiance et asseurance ès mérites de Jésus-Christ. Je désire que vous fassiez un peu silence et que vous joigniez vos prières avec moy ; je me fie en Dieu, et espère que nous nous rencontrerons tous pour vivre éternellement ès cieux, et là recevoir l'accomplissement de toutte félicité, où touttes larmes seront essuyées de nos yeux, et touttes tristes pensées de nos cœurs ; et ainsy Dieu bénisse ce royaume, et, Jésus, ayez pitié de mon âme. »

Nous ne pouvons nous refuser à joindre à ce discours le récit donné par M. de Lalli-Tolendal, d'après les contemporains, des dernières minutes de la vie de Strafford :

« Il fit alors le tour de l'échafaud, donnant la main à tous ceux qui l'avoient accompagné en leur disant un adieu solennel. Après avoir prié pendant environ une demi-heure à genoux, et son chapelain auprès de lui, il appela Sir Georges Wentworth. « Mon frère, lui « dit-il, il faut nous séparer; parlez de moi à ma sœur, à ma femme; « portez ma dernière bénédiction à mon fils ; dites-lui de ma part « qu'il vive craignant Dieu et fidèle au roi ; qu'il pardonne à nos « ennemis ; il voit ce que sont les grandeurs ; s'il m'en croit il vivra « tranquille dans ses terres, servant son comté dans le modeste « emploi de juge de paix, n'aspirant pas à de plus hautes places. « Donnez aussi ma bénédiction à mes filles Anne et Arabella;

« n'oubliez pas leur petite sœur : pauvre enfant, qui est malheu-
« reuse avant de savoir discerner le malheur! Dieu la protége! »
Ici le comte s'arrêta une minute ; puis pressant encore la main de son frère : « J'ai presque fini, dit-il ; un seul coup va ravir à ma
« femme son époux, à mes enfants leur père, à mes pauvres ser-
« viteurs leur bon maître, à vous un frère tendre, à tous mes
« amis un ami reconnoissant. Dieu vous console tous! »

Il se déshabilla tranquillement, remerciant le ciel de n'éprouver aucune terreur à l'approche de la mort. : « En vérité, dit-il, je
« quitte mes vêtements avec autant de sérénité que quand je les
« quittois pour me reposer dans les bras du sommeil. »

Lui-même releva ses cheveux, découvrit son cou, et appela l'exécuteur, qui n'avoit pas encore osé se montrer. « Mylord,
« pardonnez-moi, s'écria le bourreau en tombant à genoux. — A
« vous et à tout le monde, répondit Strafford. J'ai encore quelques
« prières à adresser au ciel, et je poserai ensuite ma tête sur le billot
« pour l'essayer, je la relèverai un instant; je l'y replacerai, j'é-
« tendrai les mains, et ce sera pour vous le signal de frapper. » Il s'agenouilla ayant à sa droite l'archevêque et à sa gauche son chapelain ; après quelques prières proférées à haute voix, et les mains levées vers le ciel, il dit à l'oreille du chapelain les derniers mots qu'il dut proférer, se plaça sur le billot, et donna le funeste signal. Sa tête fut abattue d'un seul coup. L'exécuteur la montra au peuple en criant : Dieu sauve le roi !... (Extrait de *la Vie du comte de Strafford* ; par M. de Lalli-Tolendal, édit. de Londres, p. 406.)

La mémoire du comte de Strafford fut réhabilitée sous Charles II, et son fils reprit son rang à la Chambre haute.

XXIII.

HARANGUE

FAICTE A M. LE CARDINAL

PAR UN DES MINISTRES DE MONTPELLIER POUR CEUX DE LA RELIGION DE LA VILLE. [1]

MONSEIGNEUR,

« Ceulx qui gouvernent les monarchies sont dans un estat moyen entre Dieu et les autres hommes, et doivent souvent monter au ciel pour prendre dans les trésors de la sagesse de Dieu l'idée du vray bien, et puis descendre en terre pour la communiquer aux vrais peuples. C'est ce qui faict que la France n'a jamais esté mieux reiglée que depuis qu'elle a choisy V. E. pour son premier ministre, et vous y faict estre ce que Joseph estoit en Egipte, le plus grand excepté le throsne, car vous avez puisé du ciel cette merveilleuse sagesse par laquelle vous conduisez sy glorieusement l'Estat; et Dieu a mis en vous des perfections pour une si grande administration, qui ne se sont jamais trouvées en aucun autre, an quoy paroist, monseigneur, son admirable Providence; car comme il n'a pas jugé convenable que touttes les pierres fussent des diamantz, touttes les fleurs des rozes, et que touttes les matières eussent

[1] Bibl. roy., *id.*, ms. 9585. — Tout porte à croire que cette harangue, non datée, fut adressée à Richelieu; ce modèle de flatterie est certainement plus original que la plupart des hommages du même goût que ce grand ministre a eu le privilége de recevoir, même long-temps après sa mort. N'est-il pas digne d'une gravure conservée à la Bibliothèque royale, qui représente le portrait de Richelieu au centre d'un soleil, dont chacun des rayons, au nombre de quarante, figure l'un des quarante premiers membres de l'Académie Française. L'existence de cette pièce dans la collection de Béthune, ministre d'État sous Mazarin, permettroit aussi de penser qu'elle fut adressée à ce cardinal pendant son séjour à Saint-Jean-de-Luz, à l'époque de la paix des Pyrénées, en 1659. J. D.

l'odeur de l'ambre; ainsy il n'a pas voulu donner à tous les hommes l'esprit des sages, ny à tous les sages l'esprit de V. E.; de quoy nous avons une image en la lumière qui passe sur touttes choses, qui reluit sur les perles, qui brille sur les diamants, qui esclaire dans le feu, qui esclatte dans les estoilles, mais qui est au dernier poinct de sa vigueur dans le soleil; ainsy les exélences de l'esprit sont plus ou moins communiquées aux hommes illustres; mais elles se trouvent en V. E. au plus hault degré de leur esclat. Ce qui nous oblige, monseigneur, à adorer cette profonde sagesse de Dieu, qui, par les causes secondes, agit avec tant de proportion et d'harmonie, car il maintient un sy grand royaume par un seul et sy grand esprit; pour cet effect, il vous a sy suffisamment revestu de ses grâces, que les plus belles qualités des autres ne sont que l'ombre des vostres, lesquelles sont admirées de tous, mais ne peuvent estre imitées d'aucun; il n'apartient qu'à V. E. de gouverner par amour cette monarchie avec de sy heureux succès, la deffendre par la force, la conserver par la justice, et commander dans les cœurs comme dans les provinces, de ranger les puissances, de desbrouiller le cahos des affaires qui troublent l'Estat, d'escarter les ondes des confusions qui la couvroyent, et d'en tirer un si bel ordre et y affermir la paix, pour jetter la frayeur des armes parmy les nations estrangères, de s'esjouir de touttes leurs adversitez, tenir bon contre tous les accidents, porter par ses victoires le nom de la France jusques au bout de la terre, et par sa gloire jusques à l'extrémité; d'estre l'arbitre des différends des roys, et le protecteur des aliez de cette couronne; de faire mouvoir tant de machines, et d'avoir autant de triomphes que d'entreprises.

Quel autre que vous, monseigneur, auroit peu influer la vie dans l'Estat par un esprit universel, par lequel vous luy estes tousjours présent en la personne de ceux desquels vous vous servez pour luy en communiquer la vertu.

Comme le cerveau se respand en touttes les parties du corps par les nerfs, le cœur par les artères, et le foye par les veynes, c'est par cet esprit que V. E. est plus insinuée dans les villes et dans les affections, que le poinct dans la ligne, et l'unité dans les nombres; c'est par cet esprit, monseigneur, que vous animez les armes et que vous vous trouvez dans les combats, gaignez les batailles, emportez les villes, et soubz-mettez les estrangers à l'obéissance de Sa Majesté.

Constantin escrivoit au sénat qu'il avoit deffaict les ennemis lors mesmes qu'il en estoit esloigné de cent lieues; et ne doibt-on pas décerner à V. E. des triomphes éternels pour tant de victoires que la France a obtenues par la sagesse incomparable de son esprit qui luy vault un milion d'hommes.

Peussiez-vous, monseigneur, achever les grands desseings dont vous avez depuis long-temps formé les idées, et faire du tout tomber cette aigle qui prenoit l'essort et sembloit dominer toutte la terre, et qui est desjà sur le penchant de sa ruyne; c'est pour cela que nous lèverons sans cesse nos cœurs et nos mains à Dieu, et le prierons de vous conserver longuement en terre avec toutes ses plus grandes bénédictions. Ce que nous désirons sy ardamment que nous croirions que le ciel nous feroit faveur et non injure, s'il retranchoit de nos jours pour alonger la durée des vostres. Ce sont les souhaits, monseigneur, de vos très humbles et très obéissants serviteurs. »

XXIV.

LETTRE DE MARIE DE MÉDICIS

A GASTON D'ORLÉANS.[1]

Pour suscription : *A mon filz le duc d'Orléans.*

« Mon fils, je vous envoie, par le chevalier de Grignan, la petite chemise de Notre-Dame de Chartres que je vous ay promise; il y a dedans du voile de la Vierge. Si vous la portés au col, comme je m'assure que vous ferés, elle vous portera bonheur. La santé du Roy va de mieux en mieux, grâces à Dieu; pour moy, je continue à prendre des eaues[2], et vous assure qu'en quelque estat que je sois, je suis de l'entier de mon cœur, mon filz. »

Vostre bien bonne et affectionnée mère,

Signé MARIE.

A Paris, le vij septembre 1627.

[1] Bibl. roy., Ms. indiqué par M. Guérard. — Les prochains numéros du Bulletin contiendront une série de pièces originales de même source, relatives aux démêlés entre Louis XIII et son frère Gaston d'Orléans, et aux événements postérieurs de la Fronde.

[2] Eaux.

XXV.

MADEMOISELLE DE MONTPENSIER

ET LE COMTE DE LAUZUN. [1]

Comme les grandes princesses sont susceptibles des plus grandes passions, et que l'amour se joue de leur cœur comme de celuy du reste des hommes, mademoiselle de Montpensier n'a pu deffendre le sien contre le méritte d'un cavalier qui en avoit infiniment; il auroit pu faire la fortune d'un des plus grands partis de France, mais n'estant pas né avec une couronne, il ne pouvoit raisonablement porter les yeux jusques sur Mademoiselle, qui a une si grande eslévation par sa naissance royalle et par touts les avantages qui l'accompagnent; mais, à l'exemple des grands, qui sont d'autres divinités sur la terre, et qui se plaisent quelquefois à eslever les hommes jusques sur le trosne, Mademoiselle a voulu donner des marques de sa grandeur par le choix qu'elle a fait de M. de Lauzun. Voicy de quelle manière l'intrigue de cette amour a esté conduitte.

Dans le dernier voyage du Roy en Flandre [2], Mademoiselle, estant à la Capelle, ne put s'empescher de

[1] Voir les Lettres de madame de Sévigné, et Bussy-Rabutin, *Hist. amoureuse des Gaules*, édit. de Paris, 1829, 3 vol. in-8°, t. II, p. 316-419 : le *Perroquet*, ou les *Amours de Mademoiselle*. Plusieurs des détails de notre récit se retrouvent dans celui de Bussy-Rabutin, mais non point tous ; il paroît être également contemporain et d'un ami de Lauzun. La copie en a été faite au département des mss. de la Bibl. roy., par M. Delas.

[2] En 1671. — Bussy-Rabutin raconte longuement les relations antérieures du duc de Lauzun et de Mademoiselle, en insistant sur les moyens qu'employa Lauzun pour exciter les tendres sentiments de la princesse.

dire quelque chose de sa passion à celuy qui l'avoit fait naistre, sans néantmoins luy descouvrir que c'estoit luy qui touchoit son cœur : elle luy dit seulement qu'elle vouloit se marier, mais qu'elle ne vouloit pas estre une victime d'Estat, et qu'ayant renoncé aux princes étrangers par l'amour qu'elle avoit pour son pays, elle estoit résolue de faire la fortune d'un gentilhomme qui fût distingué par sa naissance et par son mérite; qu'il seroit fort surpris lorsqu'il en apprendroit le nom, mais qu'elle ne pouvoit luy dire que dans deux mois. Lauzun approuva et loua son dessein, se trouva extrêmement honnoré de cette confidence, et promit à Mademoiselle de luy garder le secret.

Plus de deux mois s'escoulèrent sans qu'il parlât de rien à Mademoiselle, qui fut grandement surprise de son peu de curiosité, et ne put s'empescher de luy en faire des reproches. La cour estoit pour lors à Chambord; elle luy dit donc tout ce qu'un amour qu'elle vouloit encore cacher luy put permettre de luy dire : « Est-il possible que vous n'ayez ny empressement ny « curiosité de sçavoir le nom de la personne sur qui « j'ai jetté les yeux; je veux bien vous dire que c'est « un homme dont la naissance, le mérite et les autres « qualités extraordinaires sont assés dignes de mon « choix. C'est quelque chose de vous dire que vous le « connoissés; c'est quelque chose de plus de vous dire « qu'il est votre parent, mais c'est infiniment davan- « tage si je vous dis qu'il est le meilleur de vos amis. » La conversation, poussée si loin, fit naistre dans le cœur de Lauzun une curiosité inquiette qui l'obligea d'en demander plusieurs fois le nom à Mademoiselle; mais comme elle s'en deffendoit tousjours en luy disant : « Ne m'entendés-vous pas? » et luy respondant :

« Ma princesse, je n'ose vous entendre », le respect qu'il avoit pour elle arresta son empressement. Cependant Mademoiselle, qui s'estoit bien aperceüe de ces mouvemens extraordinaires, lui dit qu'elle achèveroit la confidence, mais que ce ne pouvoit estre que huit jours après. Il est aysé de juger de l'impatience de l'un et de l'autre; mais il seroit bien difficile de s'imaginer de quelle manière la chose arriva.

Les huit jours estant escoulés, Lauzun se ressouvint fort bien des premiers reproches; il ne manqua pas de voir Mademoiselle et de luy demander ce nom avec tout l'empressement possible. Elle fut tentée de luy dire, mais elle remit au lendemain. Trois jours se passèrent dans de semblables remises; mais enfin, Mademoiselle estant tout-à-fait résolue à luy faire sa déclaration, luy fit connoistre qu'elle vouloit bien luy dire, mais qu'elle ne savoit de quelle manière s'y prendre.

Elle estoit appuyée sur une fenestre qui regarde le jardin, il luy prit envie d'escrire ce nom sur le verre. Lauzun l'en empescha, et luy dit qu'une telle déclaration seroit de mauvais augure pour celuy à qui elle vouloit bien donner son cœur. Elle dit qu'elle aimoit donc mieux l'escrire dans un papier, mais qu'elle ne pouvoit encore s'y résoudre ce jour-là, qu'il revînt le lendemain, qu'il auroit lieu d'estre satisfait.

L'assignation estoit d'une trop grande conséquence pour y manquer. Lauzun ne manqua donc pas de se rendre chez Mademoiselle, qui, luy ayant dit plusieurs fois comme en badinant : « Vous le disray-je? Ne vous « le disray-je pas? Il faut pourtant que je vous le « dise; non, j'ayme mieux vous l'escrire », et dans le moment, elle escrivit dans un billet ces mots : C'EST vous. Elle le ferma et cacheta avec bien du soin, et

le donna à Lauzun à condition qu'il ne l'ouvriroit que le lendemain matin. On pourroit justement douter si son impatience et si son amour luy permirent d'estre fidèle, et de remettre au lendemain la connoissance d'un nom si heureux. Quoy qu'il en soit, le billet fut ouvert, la veille ou le jour, il n'importe; il y trouva C'EST VOUS. On ne peut assés s'imaginer quelle fut sa joye, sa surprise et son transport. Il alla voir Mademoiselle; cette entreveue fut sans doute très tendre; mais comme elle fut secrette, on ne peut dire au vray ce qui s'y passa [1]; on sçait néantmoins que ne pouvant tout seul soutenir toutte la joye qu'il ressentoit, il pria Mademoiselle de trouver bon qu'il en fît part à un de ses amis. Mademoiselle lui permit, mais elle en voulut sçavoir le nom; il noma Guitry. Elle luy dit qu'il ne pouvoit pas mieux choisir, qu'il estoit homme d'honneur et de ses amis. Il alla ensuitte luy en faire la confidence pour négotier l'affaire avec Mademoiselle, affin de la rendre plus secrette. Le plus grand embarras fut de faire agréer la chose au Roy. Elle luy escrivit deux fois sens en avoir de response, et enfin, n'osant luy en parler, elle résolut de luy escrire une troisiesme foys. Le Roy luy fit response, et luy manda qu'elle estoit en âge de pouvoir choisir ce quy luy conviendroit le mieux; mais que, s'il ne pouvoit approuver son choix, du moins, il ne s'y opposeroit pas.

Après cette manière de consentement, pour mettre l'affaire en forme, MM. de Montauzier, Créqui, d'Albret et Guitry, allèrent demander au Roy, pour Lauzun, la liberté de rechercher Mademoiselle [2]. Cette

[1] Bussy-Rabutin en a raconté ou plutôt imaginé les détails.

[2] Ces détails, qui ne sont pas dans le récit de Bussy-Rabutin, se trouvent dans la lettre de Louis XIV rapportée à la suite.

cérémonie rendit l'affaire toutte publique, et elle fut si mal receüe dans le monde, que cela donna lieu au Roy d'assembler le mareschal de Villeroy et les ministres pour leur en demander leur sentiment, quoyqu'il fût tout disposé à rompre ce mariage. Il fut bien contraire au dessein de Mademoiselle; cependent elle recevoit des compliments sur ce sujet de touts ses amis, et leur tesmoignoit sa joie et sa satisfaction; mais cette joye fut incontinent changée en un très grand chagrin, car le Roy ayant apris que Mademoiselle disoit à tout le monde que c'estoit Sa Majesté qui avoit voulu cette affaire, il luy fit dire qu'il y avoit une très grande différence entre vouloir et permettre quelque chose. Il manda Lauzun pour luy dire de ne pas aller plus avant, et il envoya un de ses gentilshommes ordinaires à Mademoiselle pour luy dire aussy de le venir voir. Lauzun soustint cette rupture avec beaucoup de fermeté; il tesmoigna seulement qu'il auroit bien désiré de ne s'estre pas engagé si avant. Mademoiselle respondit à celuy qui luy avoit esté envoyé de la part du Roy, qu'elle supplioit Sa Majesté qu'elle pût luy parler en secret et dans l'appartement de madame de Montespan; cela fut exécuté comme elle le souhaittoit : elle tesmoigna toutte la douleur imaginable de ce changement. Le Roy luy fit l'honneur de l'aller voir le lendemain à son palais. Cette princesse a receu depuis les visittes de touttes les personnes de la cour et de touts ses amis, mais d'une manière assez extraordinaire; car elle estoit dans son lict, les fenêtres de sa chambre aussy fermées que dans les occasions de dœuil.

XXVI.

RELATION D'UN COMBAT

DE SEPT GENTILSHOMMES FRANÇOIS

CONTRE SEPT ANGLOIS, EN 1402.[1]

« L'an mil quatre cens et deux pour ce que par aulcun temps deparavant plusieurs Françoys avoient esté par diverses foys en Angleterre, faisants certaines armes à oultrance contre les Anglois dont tous s'en estoient retournez en France à leurs honneurs, les Anglois desplaisans de cette fortune qui longuement avoit duré, désirans recouvrer leur honneur, par la délibéracion des princes et seigneurs du royaulme entreprindrent d'envoyer en France ung certain nombre de gens esleuz pour y deffier autant de Françoys se ilz en povoient trouver nulz qui par manière d'une petite bataille les ozassent ensembles combatre, et pour ce faire furent choisiz par tout le dict royaulme vij chevaliers et escuyers les plus puissans et les plus renommez qu'ilz peurent trouver, desquelz les noms s'ensuivent, et premier Monsgr Destables, Messire Aymond Cloy, Jehan Heron, Richard Witenailhe, Jehan Floury, Thomas Troys et Robert Destables, et atant montèrent en la mer et vindrent en Guyenne, d'où ilz envoyèrent ung hérault Anglois à Paris pour signifier leur venue et faire scavoir que s'il y avoit aucuns Françoys qui pour l'amour de leurs dames voulsissent faire armes et aller ès dictes marches de Guyenne pour ce faire, ilz trouveroient gens tous prestz pour les leur acomplir. Et quant ces nouvelles

[1] Bibl. roy., Mss. fonds de Fontette, n° 1074. *Bibl. hist.*, art. 1706.

furent oyes en la maison de Monsgr d'Orléans, plusieurs nobles chevaliers et escuiers qui y estoient s'en esjouyrent très fort pour ce que c'estoit la chose où plus se délectoient et où plus souvent ilz se excercitoient, entre lesquels comme les plus renommez et chevaleureux des aultres se assemblèrent jusques au nombre de six chevaliers et escuyers pour entreprendre d'acomplir aus dicts Angloix leur requeste, c'est assçavoir Monsgr de Barbasãan, Messire Guillaume du Chastel, Messire Olivet de Brebant, messire Guillaume Batailhe, Archambauld de Villard et Caroys, avec lesqueulx ainsi qu'ilz voloient procéder à en eslire ung pour estre le vij^{e}, à cause de ce que lesdictz Angloix estoient sept, survint entre eulx ung jeune escuier de ladicte maison, nommé Champaigne, qui les requist et pria moult fort de le recueillir avec eulx ausdz. armes faire, à laquelle chouse accorder y eust de grans difficultez pour ce qu'il estoit comme dict est jeune et n'avoit pas grandement veu telz affaires. Mais à la parfin pour ce que par semblant de plus grant cueur les en requeroit que aultres ne faisoient, ilz le luy accordèrent, et de faict se tirèrent par devers mondict seigneur d'Orléans, leur maistre, pour lui supplier leur donner congé de respondre ausdictz Angloix, ce que leur octroya voluntiers, pour ce que si preux et vaillans les congnoissoit que il ne doubtoit point que à son honneur et le leur ne retournassent, dont humblement le remercièrent, et lors dirent audict hérault angloix que il s'en retournast devers ses maistres leur dire que à ung jour que ilz luy nommèrent ilz trouveroient qui leur accompliroit leur désir sans faillir, et après avoir de mondict seigneur d'Orléans et de eulx receu aucuns grans dons que ilz luy firent s'en partit, et tantoust après s'en partirent de Paris pour eulx en

aller bien garniz de quant que leur failloit en telles matières, et s'en vindrent en la marche de ladicte Guyenne, où les dessusdictz Angloix estoient et furent par entre eulx d'un commun accord deux chevaliers esleuz et nommez pour estre juges de leur champ, c'est assçavoir pour les Angloix ung nommé Harpadaine, seigneur de Belleville, et pour les Françoys le seigneur de Pontz, par lezquels fut lieu nommé pour lesdicts armes faire en une lende près de Montendre, au dix-neufiesme jour de may oudict an, auquel jour et lieu comparurent les parties, bien ordonnez et bien habillez, selon que le cas le requiert, et le matin les Françoys, bien dévotement, ouyrent messe et se ordonnèrent en grant devocion et reçeurent chacun le précieulx corps de notre Seigneur, et notablement les exorta ledict seigneur de Pontz de bien faire et de garder leur vie et honneur, en leur remonstrant la vraye et juste querelle que le Roy avoit contre ses ennemys anciens d'Angleterre, sans avoir regard à combatre pour dames, ne acquérir vaine gloire pour la grace du monde avoir, mais seullement pour eulx deffendre contre l'entreprise de leurs adversaires, avec plusieurs aultres bons enseignemens. Au regard des Angloix ilz se trouvoient si fiers et asseurés de leur cas que en lieu de faire envers leur Créateur leur debvoir en tel cas acoustumé, ilz se mirent à table armez, fors de leurs bacinets, pour manger et boyre, et après ce faict s'en vindrent au champ d'une part et d'aultre, appareillez de faire leur debvoir, et pour ce que lesdictz Angloix avoient autresfoys veu à l'espreuve messire Guillaume du Chastel en pareil affaire, et que il leur estoit advis que se ilz en povoient venir à chef de bonne heure peu devoient estimer les aultres, se délibérèrent de ordonner deux des plus puissans d'entre

eulx pour à l'arivée assaillir ledict du Chastel, dont le grant Floury fut l'un; et quant il pleut ausdictz juges fut crié par ledict hérault que chacun fist son devoir, atant aprocharent les ungs des aultres et gectarent leurs langes [1] de toutes pars sans porter aulcun effect fors celle dudict du Chastel, qui de telle roideur fut gectée entre ses adversaires que elle entra si avant oudict champ, que tant comme la bataille dura elle y demoura toute plantée la dernière plus de quatre piedz loing de terre; puis vindrent aux hasches, et à l'assembler qu'ilz firent, où eut maint grant coup donné, ledict Floury et son compaignon assaillirent tout à ung coup messire Guillaume du Chastel, ainsi que entreprins estoit, pourquoy de la part des Françoys ledict Champaigne se trouva seul sans que aulcun lui demandast riens, et demoura voyant ses compaignons combatre, sans se mouvoir, jusques à ce qu'il apperceut messire Guillaume Bataille abatu par le seigneur Destalles, et lors se délibéra de l'aller revencher, ce que il fist, et tellement se y porta que à la parfin il abatit ledict seigneur Destalles et puis le tua. Et pendant ledict messire Guillaume Bataille se releva tout estonné du coup qu'il avoit receu et apperceut ledict du Chastel et lesdictz deux Angloix qui encoures ensembles se combatoient; lors s'adressa à eulx et cuydant frapper sur l'un de ses adversaires, il frappa ledict du Chastel, lequel, après avoir receu le coup, luy escrya : Aux aultres, frère! aux aultres! Et quant ledict Bataille eut ce ouy, il s'adressa à l'ung desdictz deux Angloix, par luy ledict du Chastel se délivra en peu de temps dudict Floury le fort, et le batit en telle façon que jusques à la bataille finie ne se releva; et lors se eschauffa l'affaire d'une part et d'aultre,

[1] Lances.

faisans de tous coustez merveilleux faiz d'armes, et à la fin Dieu donna la victoire aux Françoys, et se rendirent les Angloix à eulx, les ungs abbatuz, les aultres sur piedz, dont par le jugement commun desdictz juges furent les six Angloix vifz mis hors du champ et le mort avec eulx emporté, et les Françoys furent puis après, en grant honneur, menez à la maistresse église de Pontz rendre graces à Dieu de leur victoire. Et s'en retournarent à Paris, où ils furent du Roy et de leur maistre honnorablement recueilliz et bien receuz.

XXVII.

PAIX JURÉE ENTRE LE ROY (LOUIS XIII) ET MONSIEUR (GASTON D'ORLÉANS) PAR L'ENTREMISE DE LEUR MÈRE MARIE DE MÉDICIS. [1]

(1626.)

Sur les divers artifices et desseins de plusieurs mal affectionnés à la paix, à la grandeur et à la prospérité de la maison royale, qui désireroient la troubler par ombrages, soupçons et deffiences, et voudroient don-

[1] Bibl. roy., département des Mss. — Cette pièce nous a été indiquée par M. Guérard, ainsi que la série nombreuse de documents que nous publierons sur les ministères de Richelieu, de Mazarin, de Colbert, la régence de Marie de Médicis, le règne de Louis XIII, la régence d'Anne d'Autriche, et les commencements du règne de Louis XIV : ces documents sont inédits pour la plupart, et ceux qui ont été connus des historiens ou même publiés, ne l'ont jamais été d'après des originaux plus authentiques que ceux-ci, écrits ou signés de la main des personnages qui figurent dans ces actes. Ils ne pourront être toujours publiés dans leur ordre chronologique, mais cet ordre sera aisément rétabli à l'aide d'une table, qui paroîtra à la fin du volume.

ner lieu, par ce moyen, à ceux qui prennent les espérances d'une imaginaire grandeur sur sa ruine, singulièrement à l'occasion de plusieurs mauvais bruicts qu'on a faict courir du mescontentement de MONSIEUR, pour ce qui s'est passé, depuis peu, en l'affaire du sieur mareschal d'Ornano.

MONSIEUR, désirant faire voir au Roy la sincérité de ses actions et ouvrir franchement son cœur devant Sa Majesté, ayant une pleine confience de sa bonté, de laquelle dépend le comble de toute sa grandeur et félicité, a promis à Sa Majesté de l'aymer, non seulement comme son frère, mais le révérer comme son père, son Roy et souverain seigneur, la supplie très humblement de croire qu'il n'ignore point le mauvais dessein de ceux qui aspirent à sa grandeur par leur division et ruine, mais qu'il aymeroit mieulx mourir que d'y contribuer jamais par un seul désir ou consentement, directement ou indirectement, en quelque manière que ce puisse estre, qu'il est très résolu de ne se séparer jamais de sa personne, de ses intérests ni de ceulx de l'Estat, n'avoir aucune intelligence ni union qui puisse estre préjudiciable à l'Estat, ni donner ombrage à Sa Majesté, qu'il veult soubsmettre de bon cœur ses volontés et ses affections à celles de Sa Majesté, qu'il aura tousjours pour loy et règle de ses actions, qu'il ne lui sera jamais dict, proposé ou suggéré aucun conseil de la part de qui que ce soit, dont il ne donne advis à Sa Majesté, jusques à ne lui tayre pas les moindres discours qu'on tiendra pour luy donner des ombrages du Roy et de ses conseils, affin que, n'estant entre eux qu'un cœur et une âme, n'ayant qu'un mesme secret et vivants ensemble avec une telle confience, que nulle sorte d'artifice ne la puisse rompre, ils puissent facilement dissiper les desseins de ceulx qui

voudroient s'eslever par leur ruine, de quoy il prie la Reyne, sa mère, de vouloir respondre pour luy, la suppliant très humblement de croire qu'il accomplira de bonne foy ce qu'il promet en ses mains et en sa présence, comme devant un autel où il voit l'image vivante de celuy qui punit éternellement les parjures, où il a devant les yeux la mémoire très glorieuse du feu Roy, son très honoré seigneur et père, et qu'il n'a ny ne veult avoir pensée, mouvement ny dessein, aucun qui ne tende à l'aymer, honorer et révérer comme une bonne mère, qu'il y est obligé par toutes les loix, et principalement par le ressentiment naturel qu'il a dans le cœur, qu'il exprimera tousjours plus par effects que par paroles.

Pour faire voire encor à leurs Majestés comme il désire leur complaire en toutes choses, il leur promet d'aymer et affectionner syncèrement ceux qu'ils aymeront, et se conduire en sorte qu'on recognoistra qu'il les tient pour ses serviteurs et qu'il ne met point de différence entre ses propres intérests et ceux du Roy, qu'il veult estre servi par ceux qui sont auprès de luy, autant et plus que luy-mesme, leur commendant à tous d'avertir Sa Majesté si jamais il pensoit à faire le contraire de ce qu'il promet, et l'abandonner en ce cas, remettant au surplus à la bonté du Roy de traicter favorablement ledict sieur mareschal d'Ornano, en considération de la supplication qu'il en a faict à Sa Majesté.

Sur quoy il a pleu au Roy de donner sa foy et parole royale à Monsieur son frère, qu'il le tient et veult tenir non seulement comme son frère, mais comme son propre filz, qu'il scait et recognoist très bien que sa seureté gist principalement en sa personne, qu'il tient par inclination et par raison comme la

moytié de soy-mesme, protestant devant Dieu qu'il consentiroit plustost à recevoir du mal que de souffrir jamais qu'il lui en fust faict, qu'il cognoist bien le dessein de ceulx qui les voudroient voir en division, ne tendre qu'à proffiter de leur perte, à quoy il scait qu'il n'a pas de plus asseuré remède que d'aymer, chérir et affectionner Monsieur son frère, comme celuy sur lequel il veult appuyer sa maison et la conservation de sa propre personne, qu'il ne scaura jamais, par rapport ou autrement, aucune chose qui le regarde dont il ne luy donne advis et qu'il ne luy die franchement, affin qu'il ne puisse arriver entre eux aucune mauvaise intelligence, qu'il ne prendra jamais ni ne souffrira qu'on luy donne aucun conseil contre le bien, l'avantage et la seureté de Monsieur, qu'il veult aymer et chérir plus que jamais, sans que par aucune voye que ce soit il puisse changer de cœur ny d'affection envers luy.

Et pour estreindre cette union si saincte, si nécessaire à l'Estat et à la maison royale, il prie de toute son affection la Reyne, sa mère, d'intervenir pour demeurer entre eux, comme le vray et l'unique lien de leur amitié indissoluble, et respondre, en qualité de mère, de la sincérité avec laquelle Sa Majesté gardera ce qu'il luy plaist promettre.

Désire en outre Sa Majesté et commande à ceulx desquels il se sert en ses plus importantes affaires, et sur lesquels il a toute confience, qu'ils l'advertissent franchement, s'ilz s'apperçoivent que par quelque malheur il vinst à se deppartir d'une si saincte résolution, leur commandant de n'avoir en cela d'autre but que de servir à l'amitié et très estroitte union avec Monsieur son frère, laquelle Sa Majesté dépose entre leurs mains, pour avoir un soin très exact de l'entre-

tenir et contribuer tout ce qu'il leur sera possible pour l'accroistre.

Après ces promesses, la Reyne, joignant avec larmes ses mains au ciel, et priant Dieu pour l'union, grandeur et félicité de ses deux enfans, les a conjurés, au nom de Dieu et par les plus tendres et puissantes affections de la nature, de vouloir tousjours estre bien unis, sans donner lieu à aucun soubçon ni deffience, et de vouloir s'entraymer cordialement et avec syncérité, leur protestant que c'est la plus grande joye qu'elle puisse jamais recevoir au monde, sans laquelle elle ne scauroit passer sa vie qu'avec toute sorte de misères et de desplaisirs, qu'au contraire ils la combleront de bonheur, qui leur apportera toute sorte de bénédictions, s'ils sont soigneux de garder inviolablement leur foy et leur parolle, dont, comme mère, elle se charge et en respond à tous les deux réciproquement, désirant passionnément qu'ils croyent que celuy d'entre eux qui viendroit à manquer lui abrégeroit ses jours, desquels elle ne désire l'usage que pour les voir heureux et contents.

Leurs Majestés et Monsieur, ayant juré ce que dessus sur les saints Évangiles, il leur a pleu de signer cest escrit, en tesmoignage de leur estroitte union et pour asseurance qu'ils veulent inviolablement observer ce qui est porté en iceluy. Faict à Paris ce dernier de may, feste de Pentecoste 1626.

Signé Louis, Marie, Gaston.

XXVIII.

LETTRE DE MARIE DE MÉDICIS

A GASTON, DUC D'ORLÉANS.[1]

Pour suscription : *A mon filz le duc d'Orléans.*

Mon filz, vous verrés par les lettres du Roy comment il a renvoyé le parent du duc de Bukinghan ainsy qu'il estoit venu et les raisons pourquoy il en a usé de la sorte. Je suis bien faschée de la perte que vous avés faite de Maricour et Launay, et des autres qui ont esté blessés. Si nous pouvions en quelque chose prendre exemple des Espagnols, qui font des sièges et prennent des places sans la perte d'un seul homme, si ce n'est par maladie, ce seroit une belle chose; le Roy seroit mieux servy, les braves hommes seroient conservés et leur courage paroistroit dans l'obéissance, qui les rendroit tousjours prests à aller à un assaut quand il seroit besoin et à faire ce qui leur seroit commandé par l'ordre de la guerre, et non par se jetter imprudemment et sans commandement dans le péril. Vous n'avés eu garde de me mander que vous vous estes trouvé vous-mesme en ce lieu, où plusieurs coups de canon ont passé par-dessus vostre teste; je l'ai bien sceu d'autre part; je tremble en disant cela, et vous assure que si vous ne prenés garde à vous avec plus de soing, vous me ferés vivre avec desplaisir et inquiétude continuelle; je vous conjure, mon filz, de ne me donner point ces apréhensions et de considérer combien vous estes nécessaire au Roy et à l'Estat. Vous ferés davan-

[1] Bibl. roy., Mss. Copié sur l'original, entièrement écrit de la main de la Reine.

tage, sans comparaison, par un conseil et un bon ordre, que vous exposant au danger comme vous en prenés le chemin; au nom de Dieu, croiés mon cousin le duc de Bellegarde et vos bons serviteurs, qui m'ont promis de vous dire fidèlement ce qui sera de vostre bien, qui m'est et me sera tousjours fort cher, estant, mon filz,

Vostre bien bonne et affectionnée mère,

Signé MARIE.

XXIX.

TRAITÉ DE BÉZIERS

ENTRE LOUIS XIII ET SON FRÈRE GASTON,

EN SEPTEMBRE 1632.[1]

LE Roy veut de bon cœur oublier et pardonner la faute de Monsieur, et ne demande aultre condition pour ce faire, sinon qu'il en ayt un véritable repentir, et qu'il face paroistre clairement qu'il n'y veut plus retumber comme il a faict deux fois, après avoir reçu de Sa Majesté pareille grâce que celle qu'elle luy veut faire.

Pour cet effect la première chose qui est requise, est que Monsieur recognoisse sa faute par escript, suplie le Roy la vouloir oublier, et la luy pardonner.

La seconde, qu'il donne toute assurance raisonnable et possible de ne vouloir plus retomber à l'advenir en pareil inconvénient.

Ceste assurance peut consister en promesses et en effectz réelz :

[1] Même source que le n° XXVII, et les numéros suivants jusqu'à XLI.

Les promesses seront d'abandonner toutes pratiques, soit au dedans, soit au dehors du Royaume, et n'avoir plus, sous quelque prétexte que ce soit, en quelque façon que ce puisse estre, d'inteligence avec Espagne, Loraine, ny aultres princes estrangers; avec la Royne, sa mère, tandis qu'elle sera en l'estat auquel elle est, ny aucuns du Royaume, contre le gré de Sa Majesté, et demeurer en tel lieu qu'il plaira au Roy luy prescrire et y vivre comme un vrai frère et sujet.

Les effectz doivent estre : premièrement qu'il ne prenne aucun intérest en celuy de ceux qui se sont liez à luy en ces occasions pour faire leurs affaires à ses despens et à ceux de la France, et ne prétende pas avoir sujet de se plaindre quand le Roy leur fera subir ce qu'ilz méritent; bien entendu cependant qu'au nombre de telles gens, les domestiques de Monsieur, qui sont présentement auprès de sa personne, n'y sont pas compris.

Qu'il ne demande aucune grâce particulière au Roy pour les estrangers qui luy ont esté donnez pour le faire entrer en armes dans le Royaume ou qu'il a amenez avec luy, ausquelz toutes fois, par pure bonté, Sa Majesté accorde six jours pour se retirer dans le Roussillon.

Qu'il reçoive actuellement aux charges vacantes de sa maison, et entre autres en celle de chancellier, des personnes agréables et nommées par Sa Majesté, affin que chacun puisse voir qu'il ne veut plus agir à l'advenir qu'avec un mesme esprit avec Sa dite Majesté.

Que s'il y a mesme quelqu'un qui soit désagréable au Roy, comme capable de vouloir altérer les bonnes intentions de Monsieur, il l'esloignera de sa maison par son propre mouvement.

Parce que le Roy ne peut ignorer que tous les mau-

vais conseilz, que Monsieur a pris, luy ont esté particulièrement suggérez par le sieur de Puylaurent, à qui il a donné sa principale confiance, le dit sieur de Puylaurent advertira sincèrement de tout ce qui s'est traitté par le passé, qui pourroit estre préjudiciable à l'Estat, aux intérests du Roy et de ceux qui ont l'honneur de le servir, et déclarera qu'il veult estre tenu coulpable comme il est maintenant avant que de recevoir la grâce du Roy, s'il est contrevenu en quelque façon que ce puisse estre au contenu de ce qui aura esté promis.

Pour que Monsieur face paroistre qu'il veut que tout ce que dessus soit religieusement observé, il commandera mesme à tous les siens d'advertir le Roy de tout ce qu'ilz recoignoistront se passer au contraire, et ceulx que le Roy désirera en feront serment.

Consentement de Monsieur.

Nous, Gaston, fils de France, frère unicque du Roy, duc d'Orléans, de Chartres et de Valois, comte de Blois : consentons tout le contenu ci-dessus, qui nous a esté présenté de la part du Roy par le sieur de Bullion, surintendant de ses finances, et promettons, en parolle et foy de prince, l'exécuter sy relligieusement, que nous n'y contreviendrons en aucune façon.

Nous promettons, en outre, de conspirer de tout nostre pouvoir à tous les bons desseins que le Roy a pour le bien et la grandeur de son Estat, et de plus, aymer tous ceulx qui servent Sa Majesté, et particulièrement nostre cousin le cardinal de Richelieu, que nous avons tousjours estimé pour sa fidélité à la personne et aux intérests du Roy et de l'Estat.

Signé, Gaston; *contresigné*, Toulas.

Moiennant ce que dessus le Roy remet MONSIEUR en ses bonnes grâces, le restablit en tous ses biens et trouve bon qu'il demeure paisiblement en telle de ses maisons qu'il plaira au Roy luy désigner, avec ses domestiques, ausquelz elle pardonne aussy et fera délivrer abolition du crime qu'ils ont commis par leur rebellion, et les remettre en leurs biens, ce qui s'entend de ceulx qui sont présentement près de sa personne, et non de ceulx qui en sont absens et esloignez.

Sa Majesté pardonne aussy pareillement au duc d'Elbeuf et le remet en ses biens, luy permettant de demeurer en telle de ses maisons que Sa Majesté aura plus agréable.

Nous, comme députez et ayans pouvoir du Roy, avons soubsigné les présents articles, lesquels nous promettons faire ratifier à Sa Majesté dans trois jours. Faict à Beziers, ce XXIX septembre mil VI^c^ XXXIJ.

Signé, BULLION, DE LA SALLEE FOSSEZ.

XXX.

ACCORD FAIT A ESCOUEN

ENTRE LOUIS XIII ET SON FRÈRE GASTON,

LE 1er OCTOBRE 1634.

MONSIEUR, frère unique du Roy, ayant fait tesmoigner à Sa Majesté, par les sieurs d'Elbeuf, l'extresme déplaisir qu'il a d'estre tombé dans sa disgrace et le désir qu'il a de s'en tirer par une entière résignation à ses volontez, comme aussi de renoncer à toutes sortes de traittez et inteligences qu'il pourroit avoir faites avec qui que ce soit, soit de longue main ou depuis peu, contre son service, Sa Divine Majesté s'est aussi tost disposée à perdre la mémoire de tout ce que MONSIEUR peut avoir fait contre son devoir depuis la première fois qu'il est sorty de la cour et du royaume.

Pour tesmoigner que MONSIEUR ne veut pas seulement se soubzmetre en aparence aux désirs du Roy, mais en effect, ayant fait tous les efforts possibles pour obtenir de Sa Majesté qu'il luy pleust consentir le mariage entre luy et madame la princesse Marguerite de Lorraine, et Sa Majesté luy ayant fait scavoir qu'elle ne pouvoit aprouver ledit mariage; pour terminer ce différend avec entière satisfaction de part et d'autre, Sa Majesté voulant faire paroistre qu'elle ne veut en façon du monde user de contraincte envers MONSIEUR, particulièrement en une affaire comme celle-cy, qui regarde la conscience, et MONSIEUR donner à connoistre à un chacun le grand désir qu'il a de satisfaire au juste ressentiment que Sa Majesté peut avoir des choses passées et rentrer en ses bonnes graces, comm'

aussi faire veoir clairement l'estat de son mariage pour s'acquérir un parfait repos de conscience et donner cette satisfaction à toute la France, que la lignée qu'il pourra avoir à l'advenir soit hors de danger d'estre troublée ; Sa Majesté et MONSIEUR consentent de bonne foy et promettent de se remettre, sans délay, pour la validité ou la nullité dudit mariage, au jugement qui interviendra, en la manière que les autres subjectz du Roy ont acoustumé d'estre jugez en tel cas, selon les loix du royaume, le Roy permettant à MONSIEUR de satisfaire à sa conscience sur ce sujet par les voies deues et acoustumées, et au cas que le mariage vienne à estre dissoulz, comme MONSIEUR promet au Roy de ne se remarier qu'avec le consentement de Sa Majesté et à personne qui luy soit agréable, Sa Majesté promet aussi à MONSIEUR de ne le contraindre à se remarier contre sa volonté.

En quelque endroit que MONSIEUR demeure des lieux que le Roy luy permet, sçavoir Auvergne, Bourbonnois et Dombes, MONSIEUR promet s'y conduire comme un vray frère et bon subjet doibt faire, sans avoir par luy ou par les siens aucune inteligence qui puisse déplaire à Sa Majesté, soit au dedans, soit au dehors du royaume, ausquelles toutes, par le présent escrit, il renonce sincèrement.

En considération de ce que dessus, Sa Majesté voulant faire jouir MONSIEUR et les siens de ses grâces précédentes et de la déclaration vérifiée en parlement le 19^{me} janvier dernier, luy remet toutes les fautes qu'il a commises depuis qu'il est sorty du royaume, dès la première fois jusques à maintenant, luy acorde abolition généralle pour tous ceux qui l'ont suivy et servy depuis sa première sortie, de quelque qualité et condition qu'ilz soient, qu'elle fera expédier en bonne et deue forme, et délivrer à MONSIEUR, huit jours après

qu'il sera entré en France, et que pendant lesdits huit jours les susdits seront traittez comme si desjà ils avoient leur abolition intérinée, les remettant, en tous et chacuns leurs biens du jour que MONSIEUR entrera en France, quoyque pour lors ils ne soient pas avec luy, à la charge néantmoins que ceux qui sont en Flandres reviendront dans le royaume trois sepmaines après que MONSIEUR y sera entré, et les autres qui sont en païs plus esloignés six sepmaines après, tous pour y vivre comme bons subjectz doivent faire, excepté, toutesfois, Lavieuville, le Cogneux, Monsigot et les Evesques qui ont esté jugez, ou à qui on fait présentement le procès, lesquelz Sa Majesté ne veut estre compris dans l'abolition cy-dessus mentionnée, non plus que Vieux-Pont.

Restablit MONSIEUR en tous ses biens, apannages et pensions, pour en jouir du premier jour de cette année, aux termes préfix; luy acorde quatre cens mil livres pour aquiter ses debtes, tant à Bruxelles que ailleurs, qu'elle luy fera délivrer aussi tost qu'il sera en France, et cent mil escus quinze jours après, pour se remettre en équipage.

Luy donne le gouvernement d'Auvergne au lieu de celuy d'Orléanois et Blaisois, luy permet de faire sa demeure audit gouvernement, en celuy de Bourbonnois et païs de Dombes, et autres lieux dont Sa Majesté conviendra.

Luy acorde, en outre, l'entretien de sa compagnie de gendarmes, composée de cent maistres, que Sa Majesté fera mettre soubs le nom du sieur de Puylaurent, et qu'elle permet estre récompensée par luy si MONSIEUR le trouve bon, celle de ses chevaux-légers, composée d'autant et commandée par le sieur d'Elbene, lesquelles deux compagnies de gensdarmes et chevaux-

légers, Sa Majesté entend estre levées à l'ordinaire aussi tost que Monsieur entrera en France, et permet qu'elles servent auprès de Monsieur, au nombre de cent chacune, pendant l'espace de deux mois, après lequel temps il n'en pourra servir que cinquante de chacune près de ladite personne de Monsieur, aux lieux où Sa Majesté luy permet maintenant de demeurer, et ce jusques à ce que de son propre mouvement il se r'aproche et revienne à la cour, et en outre l'entretien de ses gardes françoises et Suisses pour servir ainsy qu'ils ont acoustumé.

Sa Majesté acorde ce que dessus à condition que Monsieur l'acceptera dans quinze jours, et l'effectuera, se retirant en France dans trois sepmaines, à compter du datte de la présente, affin que si Monsieur ne revient dans ledit temps, ainsy que de sa part on le fait espérer au Roy, Sa Majesté puisse pourvoir à la seureté de ses affaires et de son Estat, comme elle s'y trouvera obligée.

Fait à Escouan, le premier octobre 1634.

Signé, Louis; *contresigné*, Bouthillier.

XXXI.

RESPONSE DU ROY

AUX AFFAIRES DE MONSIEUR, EN 1635. [1]

Monsieur suplie le Roy de faire donner toutes les expéditions nécessaires au sieur Delbene, pour l'évesché d'Agen.

R. *Acordé de bon cœur.*

De plus, que sa compagnie de gensdarmes soit à deux cens maistres et aille servir pour estre en estat de mieux servir ès armées de Sa Majesté.

Acordé, et ne doute point que la compagnie ne serve bien dans mes armées.

De plus, de gratifier le sieur de La Rivière d'une bonne abbaye, quand elle viendra à vacquer.

Je voudrois qu'il y en eût déjà une bõne vacante, sans désirer la mort de personne.

De plus, d'accorder au sieur de Vardres son abolition, en considération de Monsieur.

Pour l'amour de mon frère, je pardonne à Vardes et luy permets d'aler demeurer en sa maison de Vardes et sa fame ausi.

De plus, de faire payer quarente-quatre mil tant de livres à Grandlieu, trésorier de Monsieur, qui luy sont deubs sur la succession de Payen et Feydeau.

Je renvoye cette afaire à mon conseil pour en examiner la justice.

[1] Les réponses, imprimées ici en caractères *italiques*, sont écrites de la main du Roi, à la marge de la pétition de Monsieur.

De plus, de faire donner à Monsieur le desdommagement des offices qui ont esté mis en hérédité dans l'estendue de son appanage, ce qui diminue de beaucoup ses parties casuelles.

Renvoyeey à mon conseil, cõme desus.

De plus, de le faire payer de cent mil livres, faisant partie de trois cens mil qui luy furent accordez par le Roy, en 1630, dont l'assignation s'est trouvée fausse, bien que la dispence ayt esté faite.

Cõme desus.

De plus, de faire délivrer les expéditions nécessaires pour la couppe de quatre cens arpens de bois, dependans de la duché de Chasteleraud.

Si mon frère me croit, il usera de ses bois comme je fais des miens, que je conserve soigneusement; cependant si il persiste à demender la permision de cette coupe, je la lui acorde.

De plus, faire délivrer aussi toutes les expéditions nécessaires pour le desdommagement accordé à cause des desmolitions des chasteaux qu'il avoit en Auvergne.

J'ay scu que Puilorens avoit poursuivy ces démolitions pour le Coudray, ce qui fait que je ne les puis acorder pour estre employiés à un si bon usage. Cependant, si mon frère me done sa parolle qu'il employera l'argent pour son particulier, je lui acorde volontiers.

Monsieur suplie aussy le Roy qu'on ne demande rien à un nommé Grandmont, d'un voiage qu'il luy a fait faire en Flandres, pour un sujet qui asseurément n'intéresse point l'estat.

Croyant, sur la parolle de mon frère, que le sujet du voyage de Grandmont n'a esté que pour démeller une fusée dont le feu ne nuira point à la France, on ne demandera rien à Grandmont.

De plus, MONSIEUR demande encore qu'un gentilhomme nommé Peregrin puisse aller en Flandre pour servir madame la princesse Marguerite, en la place d'un autre qui y est.

Puisqu'il faut doner congé à son hoste avec honneur, je permets ce voyage, m'asurant que mon frère ne me demandera plus, à l'avenir, de pareille licence.

Il demande aussy l'affranchissement des faulxbourgs de Blois.

Pour traiter mon frère come un autre moy-mesme, j'acorde un abonnement à ses fauxbourgs cõme à mes maisons de Saint-Germain et Fontainebleau.

De plus, s'il verra madame de Puylaurent avant que de partir.

La bienséance le requiert.

Fait à Paris, ce 25^{me} février 1635.

Signé, LOUIS.

XXXII.

ADVIS

SUR CE QUE DOIT FAIRE L'ARMÉE DU ROY

QUE MONSIEUR VA COMMANDER EN PICARDIE.

1636.

Il n'y eust jamais en France une si grosse armée que celle que le Roy a mis sur pied pour le secours de la Picardie; la question est de s'en servir utilement; autrement, non seulement le grand effort qu'on a faict seroit-il vain, mais préjudiciable et ruineux.

On a de très grandz advantages pour pouvoir en tirer du fruict.

Le pays est à nous, les vivres ne nous peuvent manquer, et en se conduisant bien, il est aysé de faire que les ennemis en soyent incommodez, puisqu'ilz n'en ont point dans leur pays, ce qui faict qu'il n'est pas difficille de faire descheoir leur armée, les plus florissantes périssant par ce deffault.

Tout le monde demeure d'accord qu'avec l'armée du Roy, qui sera composée de plus de vingt-cinq mil hommes de pied et de unze mil chevaux, sans comprendre les troupes de monsieur de Longueville, il faut aller droict aux ennemis, et que la première marche qu'on doibt faire est de s'avancer à Roye, qui sera abandonnée à la veue de l'armée du Roy.

Tous encores conviennent en ce poinct que de là il faut aller droict à Corbie recongnoistre ce que les ennemis y font, et voir si le travail qu'ilz ont entrepris à la teste du fauxbourg peut estre attacqué avec raison et emporté.

Quelques uns estiment que s'il est si advancé qu'on ne doibve pas l'attacquer, il faut faire de deçà un grand travail qui rende le leur inutille et empesche qu'ilz ne se puissent servir du passage de la rivière, et que pendant que ledit travail se fera, l'armée du Roy doibt demeurer au-deçà de la Somme pour appuyer cet ouvrage.

D'autres disent que cest effect n'est pas proportionné à ce qu'on doibt attendre d'une si grande armée, et que si cet ouvrage pouvoit estre faict en huit jours cela seroit bon, mais que s'il y faut employer le reste du beau temps de cette saison, qu'en suivant ce dessein on feroit ce que les ennemis peuvent désirer, les laissant dans un bon pays, au-delà de la Somme, où ilz subsisteront aux despens de la France, à leur ayse et beaucoup mieux que l'armée du Roy, qu'on ne tiendra jamais un mois sur pied sans la voir dépérir, l'humeur des François requérant qu'on les fasse tousjours agir et qu'on les employe à la chaude.

Ceux-là estiment qu'après avoir bien recongnu le travail de Corbie, que s'il ne se peut emporter, comme on en faict grand doute, les Espagnolz estans merveilleux en leurs travaux de terre, il faut laisser trois ou quatre cens bons chevaux bien commandez à Roye, autant à Péronne et autant à Amiens, pour empescher les ennemis de courre au-deçà de la rivière, et sans s'amuzer davantage, passer la Somme et aller prendre un campement le plus proche des ennemis qu'il se pourra, avec les advantages que la raison de guerre doibt faire considérer en pareilles occasions.

Ilz croyent que par ce moien il sera difficile qu'on n'emporte quelque notable advantage sur les ennemis, parce qu'ayant les vivres plus commodément qu'eux, ilz seront contrainctz de descamper les premiers, et

qu'il leur sera impossible de le faire devant une grande armée sans laisser de leurs plumes, si les aisles n'y demeurent entièrement.

Les ennemis estans ou deffaictz, ou retirez, ou chassez en leurs pays, ce qui apparemment doibt arriver dans le mois de septembre, il faudra les pousser le plus avant qu'on pourra dans leur pays, et après y avoir faict tout ce qui sera jugé possible au préjudice des ennemis, y prendre les avantages que l'occasion fera naistre, et après, venir prendre ses quartiers d'hiver, en sorte que Corbie en soit investy, ce qui se peut faire en fortiffiant deux ou trois quartiers au-delà de la Somme, aux environs de Corbie, et faisant un fort au-deçà, à la teste de la chaussée, et emportant s'il se peut la demy-lune qu'ilz auront faitte de deçà; ce qui, peut-estre, ne se trouvera pas si difficille qu'il semble, lorsque les ennemis seront chassez, pouvant succéder, en cette occasion, ce qui arriva au fort Desquein, où les Hollandois remportèrent avec facilité le fort de Bilan, aussy tost que l'armée des Espagnolz en fut retirée. Cela se pourra peut-estre avec six ou sept mil hommes de pied, deux mil chevaux et bon canon, sans occuper toute l'armée.

On dira peut-estre qu'en ne faisant point de fort maintenant, à la teste de Corbie, les ennemis pourront passer toute leur armée de deçà, si bon leur semble, et venir de nouveau ravager entre la Somme et l'Oyse, mais outre qu'il faudroit que nostre armée n'eust point d'yeux pour ne voir pas leur marche, au cas qu'ilz l'entreprisent, il faudroit, en outre, qu'elle eust les bras liez pour ne prendre pas un notable advantage sur eux s'ilz se jouoient à se partager, partie d'un costé de la rivière et partie de l'autre.

Voilà les divers advis de tous ceux qui ont parlé de

cette affaire; MONSIEUR, frère du Roy, avec son conseil, scaura bien choisir le meilleur party, se ressouvenant que si on s'amuse à disputer avec les Espagnolz par simples travaux de terre, il faudroit estre Hollandois pour y avoir de l'advantage, et que les François ne sont bons qu'à la chaude, et que la saison qui presse requiert qu'on les employe selon leur humeur, ce qu'il faut faire, toutesfois, avec grande prudence, jouant du pic et de la paesle autant qu'il faut pour se loger seurement en présence des ennemis et attendre une favorable occasion de combattre en leur retraite.

Pour exécuter le dernier party, si on le trouve meilleur que le premier, on estime que lorsqu'on partira de Roye, si on apprend que les ennemis se retirent au-delà de la rivière, ce qu'on scaura asseurément, il ne faudra poinct aller droit à Corbie avec toute l'armée, mais seulement avec six mil hommes de pied bien choisis, et trois à quatre mil chevaux, et qu'au mesme temps il faudra aller avec le reste droict au lieu où l'on voudra passer, afin de ne perdre point de temps, et estonner d'autant plus les ennemis qu'ilz verront qu'on va par deux costés à eux, ce qui, toutesfois, se fera sans péril, puisque l'on sera asseuré que leurs principales forces seront passées au-delà de la Somme et que le corps qui aura esté recongnoistre Corbie sera plus tost arrivé au lieu choisy pour le passage des troupes que les premières ne seront passées; si on apprend que les ennemis soyent encores de deçà, il faudra aller à Corbie avec toutes les forces.

Il se trouve une difficulté, à scavoir s'il vault mieulx passer à Amiens, et tirer ses vivres d'Amiens, Abbeville et Beauvais, ce qui se peut faire avec moins de fatigue pour les convoyer, le chasteau de Morcuil, que tiennent les ennemis, estant pris, ou s'il faut passer

à Péronne et tirer la subsistance de Han, du Santerre et de tous ces costez-là.

Il est certain que si les vivres sont en aussy grande abondance du costé d'Abbeville, la fatigue des convois sera beaucoup moindre, tant à cause de la rivière et de la mer, que du costé de Beauvais, qui est en partie couvert de cette petite rivière, qu'on asseure n'estre pas gayable.

Outre cette raison, il est encore à considérer que par ce moyen on met à couvert toutes les places de la coste de la mer, jusques à Calais.

Reste à scavoir ce qu'il faudra faire au cas que les ennemis se retirent devant l'armée du Roy, dedans leur pays, sur quoy estant impossible de prévoir le lieu particulier de leur retraicte, ce sera à MONSIEUR, qui la commande, de faire la guerre à l'œil, et prendre, avec bon conseil, le party que l'occasion fera trouver le plus advantageux, le temps, les lieux et diverses autres circonstances faisans souvent naistre les occasions qu'il est impossible de prévoir et qui donnent de grandz advantages.

Cependant, comme il y a grande apparance que le dessein des ennemis sera de se retirer lorsqu'ilz penseront l'armée du Roy plus forte que la leur, et que le nostre doibt estre de les empescher de faire leur retraite sans perte,

On croit que la raison de la guerre veut qu'on envoye cinq cens chevaux à Dourlans, avec lesquelz le sieur de Rambures, estant en ladite ville comme il est, n'incommodera pas peu les ennemis.

La première chose que le Roy recommande à MONSIEUR est de faire vivre ses armées avec discipline, y establissant un si bon ordre, que les blasphèmes, volleries, violances, violementz, sacrilèges et tous autres désordres en soyent banis.

Pour cet effect, Sa Majesté a voullu expressément qu'il y eust quatre maistres des requestes et quatre prevostz différendz dans sadite armée, afin que l'ordre y soit plus exactement gardé, et chastier ceux qui y contreviendront.

Ce mémoire est le résultat du conseil du Roy, tenu à la Victoire, le IX^e^ septembre 1636.

Signé, LOUIS; *contresigné*, SUBLET.

XXXIII.

CONCESSIONS DE LOUIS XIII

A SON FRÈRE,

SIGNÉES A ORLÉANS LE 1^er^ FÉVRIER 1637.

Mémoire envoyé à monsieur de Chavigny, par le dernier courrier dépesché par Monsigneur, et qui fait partie des demandes que le sieur de Chaudebonne a faittes de la part de Son Altesse. [1]

L'ACQUITEMENT des debtes après la paix généralle, suivant la liquidation qui en sera faitte en présence de telle persone qu'il plaira au Roy de commettre.

Jusques à cinq cens mille livres, après la paix.

Que l'on fera valloir, dès maintenant, touttes les assignations qui ont esté données à Monsigneur.

Bon.

Que dès maintenant aussy il plaira au Roy luy donner la somme de trois cens mille livres pour les basti-

[1] Ces réponses, imprimées ici en caractères *italiques*, sont écrites de la main du Roi.

mens de Son Altesse et pour les autres raisons qui ont esté représentées par M. de Chaudebonne.

Le Roy accorde cent mille livres, qui seront fournis à divers payementz, selon qu'ilz seront effectivement employés aux bastimens.

Qu'il plaira aussy au Roy d'accorder que Madame estant en France, il luy donnera une pention à l'espargne, pour l'entretenement de sa maison, suivant l'estat qui en sera faict en présence de telle personne que le Roy aura agréable de commettre.

Quand le mariage sera célébré et qu'elle sera venue trouver mon frère, en France, je luy accorderay volontiers.

Qu'il plaira au Roy d'accorder la liberté aux sieurs du Fargis et du Coudray, comme aussy celle des sieurs de Gouille et de la Motte Massas.

Néant pour le général, Sa Majesté voulant bien eslargir le sieur du Fargis après la paix, à condition qu'il demeurera au lieu qui luy sera ordoné.

L'exemption pour les villes de l'apanage et de celle de Tours, à cause de la levée qu'elles ont faitte l'année dernière, de trois régimens, à leurs dépens, suivant la parolle que Son Altesse leur en a donnée, après avoir eu celle du Roy, ensemble leur continuer leurs octroys qu'on leur veult oster.

Néant pour la conséquence.

ADITION AUDICT MÉMOIRE.

Les passeportz nécessaires pour le retour près de Son Altesse, de ses serviteurs, qui sont en campagne, après que le traitté aura esté signé.

Je leur pardonneray, mon frère se remettant en son devoir.

Une déclaration d'amnistie généralle pour tous ceux qui auroient fait quelques voyages par ordre de Son Altesse ou par celuy de monsieur le comte, ou bien qui auroient esté employez pour leur service, en quelque manière que ce soit, comme aussy pour tous ceux que l'on pourroit mescroire d'avoir eu quelque affection pour les intérestz de Son Altesse ou de monsieur le comte, dans l'occasion présente, sans que les uns ny les autres en puissent estre recherchez à l'advenir, et que cela les puisse esloigner des bonnes grâces de Sa Majesté.

J'accorde cet article pour les gens de mon frère et pour ceux de M. le comte, s'il se remet en son devoir.

Que Monsigneur aura la liberté de demeurer en ses maisons ou d'aller où bon luy semblera dans le royaume, et qu'il ne sera pressé d'aller à la cour contre sa volonté, et jusques à ce que de son propre mouvement il supplie Sa Majesté de luy permettre d'y aller comme il estoit porté par le traitté de Bruxelles.

Cet article est ridicule, mon frère ayant tousjours eu dans mon royaume autant de seureté et de liberté que moy.

Ensuitte de ce qu'il plaira au Roy d'accorder des articles cy-dessus, seront mises aussi par articles les promesses qui ont esté apportées par monsieur de Léon.

Les promesses sont comme on a accoustumé de les faire.

Sa Majesté accorde la responce aux articles cy-dessus, au cas que Monsieur vienne à la cour. Faict à Orléans, le premier jour de febvrier 1637.

Signé, Louis; *contresigné,* Sublet.

XXXIV.

SOUMISSION DE GASTON D'ORLÉANS AU ROI SON FRÈRE.

ET RÉPONSE DU ROI.

(ORLÉANS : FÉVRIER 1637.)

Sur ce qu'il a plu au Roy nous faire conoistre que le refus que nostre cousin le comte de Soissons a faict des offres qu'il a plu à Sa Majesté luy faire à nostre très humble supplication, le met en doubte de la sincérité de nostre affection et de la fidélité avec laquelle nous voulons estre inséparablement attachez, non seulement aux intérestz de l'Estat, mais au service de sa personne, Nous, Gaston, filz de France, frère unique de Sa Majesté, duc d'Orléans, de Chartres, et comte de Blois, de nostre propre mouvement, protestons que rien ne sera jamais capable de nous séparer des intérestz ou vollontez de sadite Majesté, et que nous y demeurerons non seulement perpétuellement unis, mais près de sa personne quand elle l'estimera à propos; que nous ne ferons aucune praticque, n'y n'aurons aucune intelligence qui luy puisse estre suspecte, tant dedans que dehors le royaume; que nous favoriserons de tout nostre pouvoir les desseins de Sa Majesté, et faciliterons en tout et partout l'exécution de ses ordres; suppliant ensuitte sadite Majesté de voulloir oublier la faute de nostre dit cousin, le comte de Soissons, le remettre en sa bonne grâce et le laisser librement jouir de ses biens, pentions, esmolumens et revenu de ses charges, et s'il arrivoit que nostre dit cousin, après cette grâce, vînt à se départir de la fidélité et obéissance qu'il doibt à Sa Majesté, ce que nous

croyons qu'il ne fera jamais, en ce cas, nous promettons de n'adhérer directement ny indirectement à ses desseins, mais de nous porter, en cette occasion, ainsy que le service de Sa Majesté le requerra, et selon les ordres qu'il luy plaira nous en donner. Nous jurons et promettons sur les sainctz évangiles de garder et observer religieusement tout le contenu cy-dessus, sans y contrevenir en quelque façon que ce puisse estre. Faict à Blois, ce trois^me^ febvrier 1637.

Signé, GASTON; *contresigné*, TOULAS.

Nous, Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, Promettons à nostre très cher et très amé frère, le duc d'Orléans, que moyennant qu'il demeure dans la fidélité et obéissance qu'il nous a jurée par la promesse cy-dessus, et accomplisse le contenu en icelle, sans avoir aucune praticque contraire au bien de l'Estat et de nostre service, d'avoir mesme soin de sa personne et de ses intérestz que des nostres, et qu'il vivra dans le royaume et à la cour avec autant de seureté que nostre propre personne; ce que nous luy promettons en foy et parolle de Roy, comme aussy d'oublier, en faveur et considération de nostre dit frère, la faute de nostre dit cousin, le comte de Soissons, de le reprendre en nostre grâce et de le laisser librement jouir de ses biens, pentions, esmolumens et revenu de ses charges, pourveu qu'il se remette en son debvoir, et demeure dans la fidélité et obéissance qu'il nous doibt. Faict à Orléans, le quatriesme febvrier 1637.

Signé, LOUIS; *contresigné*, SUBLET.

XXXV.

LETTRE D'ANNE D'AUTRICHE

AU CARDINAL MAZARIN. [1]

Mon cousin, j'accompagne de ces lignes la lettre que le Roy, monsieur mon fils, vous escrit pour vous prier encore, en mon particulier, de vouloir, sans délay, aller jusques sur le Rhin, en quelqu'une des places des électeurs de Mayence ou de Cologne, que vous croirez estre les plus propres pour vostre seureté et commodité; cet esloignement plus grand est si nécessaire dans cette conjoncture pour lever tous les ombrages qu'on se forme icy, et qui rejallissent contre le Roy et contre ma personne et mon autorité, que je ne doute point que vous ne me donniez bien volontiers cette nouvelle marque de déférence et d'affection, comme je vous asseure de la continuation de la mienne, et que je suis bien véritablement

Vostre bonne cousine,

Anne.

A Paris, le 14 mars 1651.

Suscript. : *à mon cousin le cardinal Mazarin.*

[1] De la main d'Anne, avec un cachet noir à ses armes, sur lacet de soie noire.

XXXVI.

DÉCLARATION

DE GASTON, DUC D'ORLÉANS,

RELATIVE A LA CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

(1651.)

Nous, Gaston, filz de France, oncle du Roy, duc d'Orléans, lieutenant-général de Sa Majesté dans toutes les provinces de son royaume et pays de son obéissance, déclarons à Messieurs de la noblesse assemblez présentement en cette ville de Paris, qu'ayant pleu au Roy, nostre très honnoré seigneur et neveu, de l'advis de la Reyne régente, sa mère, à la très humble supplication que nous et Messieurs nos cousins, les princes de Condé et de Conty, lui en avons faite, trouver bon de nous promettre et accorder que les Estatz généraux de ce royaume, que Sa Majesté avoit cy-devant ordonné estre convoquez, seront indiquez par nouvelles lettres de Sa Majesté, portant ordre d'une nouvelle députation au huictiesme septembre prochain, Nous promettons ausditz sieurs de la noblesse de tenir la main de tout nostre pouvoir à ce que ladite convocation et assemblée des Estatz se fasse incessamment et sans aucun délay audict jour, et au cas qu'il y survinst aucun retardement ou empeschement, que néamoins nous ne pouvons ny croire ny prévoir, nous confians en la parolle royalle de Leurs Majestez, que suivant la permission qu'elles nous en ont donnée par leur escrit signé d'elles, contresigné des quatre secrétaires d'estat, nous assemblerons ladicte noblesse pour nous joindre avec nosdictz cousins et elle, et adviser ensemblement à tout ce qui sera jugé nécessaire pour le

bien et service de Sa Majestez, et à l'effect de la tenue desdictz Estatz, ainsy que Leurs Majestez ont eu agréable de nous le promettre, sans que nous, nosdictz cousins et ladicte noblesse en puissions estre blasmez ny estre imputé à aucune faute ou manquement de ce que nous devons à Leurs Majestez, quelques ordres mesmes et commandemens que nous puissions lors en recevoir au contraire, c'est ce que nous promettons à ladicte assemblée, en foy de quoy nous luy avons faict dellivrer le présent escript, après l'avoir signé de nostre main, et iceluy faict contresigner par l'un des secrétaires de noz commandementz.

Faict à Paris, le xxv^me^ jour de mars mil six cens cinquante-ung.

Signé, GASTON.

XXXVII.

LETTRE DE LOUIS XIV

AU CARDINAL MAZARIN.[1]

(1651.)

MON COUSIN aiant eu connoissance dun pouvoir que la Reyne madame ma mère vous avoit envoié durant ma minorité pour traivaller à la paix je bien voulu vous tesmoigner à ma majorité la mesme confience estant entièrement persuader que vous en euserais avec le mesme zèle et fidélité dont vous mavés donné en tout rencontre tant de marques je ratifie donc par celle-cy le premier pouvoir et vous le redonne de

[1] Voir le *fac-simile* de cette lettre, pl. I. — Louis XIV avoit 14 ans; sa majorité avoit été déclarée le 7 septembre.

nouveau afin que vous puissiés agir avec les ministres du Roy Monsieur mon honcle pour parvenir à la conclusion de laditte paix laquelle je ratifieré selon les conditions qui seront arrestées entre vous et lesdis ministres je finieré en vous asseurant de mon affection et que je suis

Vostre bien bon et affectionné cousin,

LOUIS.

A Paris, le 15 de septembre 1651.

Suscription : *à mon cousin le cardinal Mazarin.*

XXXVIII.

UNION DES PRINCES POUR L'EXIL DE MAZARIN.[1]

Articles et conditions dont Son Altesse Royale et Monsieur le prince sont convenus pour l'expulsion du cardinal Mazarin hors du royaume, en conséquence des déclarations du Roy et des arrests des parlemens de France, intervenus sur icelle. (1652).

1.

QUE Son Altesse Royale et Monsieur le prince sont prestz de poser les armes, de raprocher de la personne de Sa Majesté, de rentrer dans les conseilz et de contribuer ce qui dépendra d'eux pour procurer la paix généralle, remettre les affaires et restablir l'auctorité du Roy, s'il plaist à Sa Majesté de commender de bonne foy au cardinal Mazarin de sortir du royaume et places de son obéissance, et d'esloigner de ses conseilz et d'auprès de sa personne ses proches et ses adhérens, et d'exécuter sincèrement les déclarations qu'elle a don-

[1] En 1649, un autre traité d'union contre Mazarin avoit été signé par les princes.

nées sur ce subject, en sorte que Sad. A. R. et Monsieur le prince ayent lieu d'estre persuadez qu'on ne violera plus la foy publique.

2.

Que si, au contraire, les artifices dudict cardinal Mazarin prévallent sur l'esprit du Roy, et que contre les vœux et les sentimens de toutte la France et au préjudice des déclarations, l'on percévère à le maintenir, la qualitté d'oncle de Sadicte Majesté qu'a S. A. R., l'obligeant continuellement à veiller au bien du royaume et s'opposer à ce qu'il peut troubler pendant le bas aage de Sadicte Majesté, et Monsieur le prince ne pouvant se dispenser d'avoir les mesmes sentimens pour l'honneur qu'il a d'estre du sang royal, et considérant aussy qu'ils ne peuvent trouver aucune seureté pour leurs personnes pendant que ledict cardinal Mazarin sera maistre des affaires, ont promis et se sont réciproquement obligé et s'obligent, tant pour eux, que Monsieur le prince particulièrement pour Monsieur le prince de Conty, son frère, et Madame la duchesse de Longueville, sa sœur, ausquelz ils promettent et s'obligent de faire ratifier le présent traicté au mesme temps que luy, comme aussy pour ceux qui sont dans leurs intérests communs, d'entrer en union, de joindre leurs forces, employer leur crédit et leurs amis pour procurer l'exclusion du cardinal Mazarin hors du royaume et l'esloignement de ses proches et de ses adhérens qui se sont déclarez telz par le continuel commerce qu'ilz ont eu avec luy hors de la cour et des affaires.

3.

Ilz promettent de ne point poser les armes jusques à ce qu'ilz ayent obtenu l'effect de l'article cy-dessus, et de n'entendre directement ou indirectement à aucun

accommodement qu'à cette condition et d'un commun consentement.

4.

Ilz maintiendront et augmenteront les troupes qu'ilz ont sur pied autant qu'il leur sera possible, et les feront agir conjointement ou séparément, ainsy qu'ilz trouveront pour le mieux, promettans, en outre, d'aporter tous leurs soins pour les faire subcister avec le moins d'incommodité qu'il se pourra pour les peuples.

5.

Ils promettent d'accepter volontiers tous les expédiens raisonnables qui leur seront proposez pour la pacification du royaume aux conditions de l'exclusion du cardinal Mazarin, portées par le second article, et de travailler incessemment pour l'establissement de la paix généralle, qui est une des principales fins du présent traicté, à laquelle, sans doubte, il n'i aura plus d'obstacles quand celuy qui a voulu la continuation de la guerre sera esloigné, et la réunion de la maison royale, qu'il a empeschée si long-temps, sera solidement establie.

6.

Son Altesse Royale et Monsieur le prince promettent de maintenir les parlemens, les compagnies souveraines du royaume, les principaux officiers de l'Estat, la noblesse et touttes les personnes de condition dans tous leurs priviléges, et de leur faire faire raison sur les prétentions légitimes qu'ilz pourroient avoir; de ne faire aucun traicté sans leurs participations et qu'on ne leur ait réparé les torts et les pertes qu'ilz pourroient avoir souffertes, en conséquence de celuy-cy, et particullièrement d'empescher qu'il ne soit donné attainte à l'observation de la déclaration du vingt-deux octobre

M. VI^c. quarente-huict (1648); et pour cet effect ilz sont conviez d'entrer en la présente union et de concourir aux fins pour lesquelles elle est establie.

7.

Le cardinal Mazarin, qui a tousjours gouverné en effect, quoy qu'il fust banny en apparence, ayant empesché l'assemblée des Estats généraux dont le Roy avoit promis la convocation au huictiesme septembre dernier, et ayant obligé les députez qui s'estoient rendus à Tours au jour préfix de se retirer avec honte et confusion, et sachant, d'ailleurs, qu'il ne changera pas la conduitte qu'il a tenüe, et qu'il empeschera par tous moyens l'effect qu'on attend de leurs délibérations, ou que s'il est capable de consentir qu'ilz s'assemblent, ce ne sera que pour les mettre dans un lieu où il soit le maistre, Son Altesse Royale et Monsieur le prince, pour obvier à ces deux inconvéniens, promettent et s'obligent de travailler incessemment affin de les convoquer dans Paris ou dans la ville la plus proche et la plus commode, en sorte qu'ilz puissent agir avec une plaine liberté, auquel cas, ilz déclarent qu'ilz soubmettent de très bon cœur ce qu'ilz ont d'intérests, qu'ilz protestent n'estre autres que ceux du Roy et de l'Estat, à leur décision, dont il sera dressé un édict perpétuel et irrévocable, pour estre vérifié dans le parlement de Paris et dans tous ceux qui seront entrez en la présente union.

8.

Son Altesse Royale et Monsieur le prince ne pouvant tenir pour légitime ni recognoistre le conseil qui a esté establi par le cardinal Mazarin, un de ceux qui le composent ayant achepté son employ avec une notable somme d'argent qu'il a donnée audict cardinal, et es-

tans obligez, chacun selon le degré du sang dont ilz ont l'honneur de toucher Sa Majesté, d'avoir soin de ses affaires et de faire en sorte qu'elles soient bien gouvernées, promettent de n'entendre à aucun accommodement que les créatures et adhérens publicqz dudict cardinal ne soient exclus du conseil d'estat, et qu'à condition qu'il ne sera composé que de ceux dudict conseil et autres qui ne peuvent estre soubçonnez d'avoir aucune part avec luy.

9.

Et d'autant que les ennemis de Monsieur le prince sont capables de vouloir descrier sa conduicte en publiant qu'il a des liaisons avec les estrangers, Son Altesse Royale et mondict sieur le prince déclarent qu'ilz n'auront jamais aucun commerce ny correspondance avec eux que pour l'establissement de la paix généralle, et qu'ilz n'en prendront à l'advenir aucune avec aucuns princes estrangers qu'elle n'ayt esté jugée advantageuse au service du Roy et de l'Estat, par le parlement et les personnes principalles qui entreront en la présente union.

10.

Et afin que les plus mal intentionnez et les personnes les plus attachées à la fortune dudict cardinal Mazarin ne puissent doubter avec raison des bonnes intentions de Son Altesse Royale et de Monsieur le prince, ilz ont estimé à propos de déclarer expressément, par cet article particulier, qu'ilz n'ont autre intérests que celui de l'entière seuretté de leurs personnes; et soit qu'ilz fassent des progrez pendant que le malheur de l'Estat les obligera d'employer leurs armes pour l'expulsion dudict cardinal Mazarin, ou que les affaires

s'accommodent par son exclusion ainsi qu'il a esté cy-dessus expliqué, de ne prétendre aucuns nouveaux establissemens et de trouver leur entière satisfaction dans celle qu'aura la France, de voir la fin des troubles et la tranquilité publique asseurée.

11.

Son Altesse Royale et Monsieur le prince ont estimé néantmoins à propos, pour bonnes considérations, de convenir qu'ilz procureront de tout leur pouvoir, dans l'accommodement qu'il se pourra faire, les satisfactions justes et raisonnables de tous ceux qui sont présentement engagez dans la cause commune, ou qui s'y joindront cy-après, en sorte qu'ilz reçoivent des marques effectives de leur protection tout autant qu'il leur sera possible.

Ce présent traicté a esté signé double par Son Altesse Royale et par les sieurs comte de Fiesque et de Gaucourt, pour et au nom de Monsieur le prince, Monsieur le prince de Conty, et de Madame la duchesse de Longueville, en vertu du pouvoir qu'en a donné Monsieur le prince, et qui a esté présentement remis ès mains de Son Altesse Royale, par ledict sieur comte de Fiesque, lesquelz se sont obligez et s'obligent de fournir à Sadicte Altesse Royale leurs ratifications dans un mois au plus tart. Faict à Paris, le vingt-quatriesme jour de janvier mil six cens cinquante-deux.

Nous, Louis de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, ayant veu le traitté cy-dessus escript, faict entre S. A. R. et nous, en vertu du pouvoir que nous en avons donné aux sieurs comte de Fiesque et de

Gaucourt, avons iceluy approuvé et ratifié, et promettons l'exécuter de point en point. Faict à Bergerac, ce 15e febvrier mil six cent cinquante-deux.

Signé, Louis de Bourbon.

Et nous, Armand de Bourbon, prince de Conty, prince du sang, approuvons ledit traitté et promettons l'exécuter. Faict à Agen, ce unsiesme febvrier M. VIc. cinquante-deux.

Signé, Armand de Bourbon.

Et nous, Anne de Bourbon, princesse du sang, duchesse de Longueville, approuvons ledit traitté et promettons l'exécuter. Faict à Bourdeaux, le 13e febvrier mil six cens cinquante-deux.

Signé, Anne de Bourbon.

Outre les conditions portées par le traicté passé ce jourd'huy entre Son Altesse Royale et Monsieur le prince, a esté convenu entre eux, par cet article secret, que s'il plaist à Monsieur le duc de Lorraine d'entrer dans le susdict traicté, il ne se fera aucun accommodement qu'il n'y soit particulièrement compris pour la restitution des places de Stenay, Clermont et Jametz, ou que l'on ne luy en donne la récompense dont on est desjà convenu; et en cas que par le traicté mondict sieur le duc de Lorraine rentre dans lesdictes places, Sadicte Altesse Royale et Monsieur le prince feront comprendre dans ledict traicté, qui sera faict avec le Roy, la satisfaction de mondict sieur le prince pour raison desdictes places; et outre a esté convenu qu'encores que cet article soit secret, il aura la mesme force et vertu que ceux insérez au présent traicté signé

ce jourd'huy par Son Altesse Royale et par les sieurs comte de Fiesque et de Gaucourt, pour et au nom de Monsieur le prince, auquel ilz promettent de le faire ratiffier dans le mesme temps que ledict traicté. Faict le présent article, expédié et signé triple, le xxiiij[e] jour de janvier mil six cens cinquante-deux.

Signé, GASTON.

CHARLES LÉON DE FIESQUE.

CHARLES JOSEPH DE GAUCOURT.

Outre les conditions portées, etc. (répétition de l'article secret, jusqu'à la date inclusivement).....

Nous, Louis de Bourbon, prince du sang, prince de Condé, ayant veu le traitté cy-dessus escript, faict entre S. A. R. et nous, en vertu du pouvoir que nous en avons donné aux sieurs comte de Fiesque et de Gaucourt, avons iceluy approuvé et ratiffié et promettons l'exécuter de point en point. Faict à Bergerac, le 15[e] febvrier mil six cens cinquante-deux, à condition que je sois en effective possession des choses qu'on me donnera pour ma récompense, et que j'en sois satisfaict, en remettant mes places.

Signé, LOUIS DE BOURBON.

Et nous, Armand de Bourbon, prince de Conty, prince du sang, approuvons ledict traitté et promettons l'exécuter. Faict à Agen, le onsiesme febvrier mil six cens cinquante-deux.

Signé, ARMAND DE BOURBON.

Et nous, Anne de Bourbon, princesse du sang, duchesse de Longueville, approuvons ledit traitté et pro-

mettons l'exécuter. Faict à Bourdeaux, le 13e febvrier mil six cens cinquante-deux.

Signé, ANNE DE BOURBON.

Je donne un entier pouvoir à M. le comte de Fiesque de traitter avec Monseigneur le duc d'Orléans à telles conditions qu'il jugera à propos, promettant de tenir inviolablement et ratiffier touttes les conventions qu'il fera à mon nom, comme aussy je promets de faire faire la mesme chose à mon frère, à ma sœur et à touts mes amis. En foy de quoy j'ay signé le présent escrit faict à Saintes, ce 1er janvier 1652.

Signé, LOUIS DE BOURBON.

Je prie Monsieur le duc de Nemours et celuy qui commende mes troupes de Champagne et Bourgogne, en son absence, de faire avec les troupes qu'il commende les choses que luy ordonera Monseigneur le duc d'Orléans, avec qui, moy et mes amis, avons traitté. Faict à Saintes, ce 1er janvier 1652.

Signé, LOUIS DE BOURBON.

XXXIX.

TRAITÉ DE LIMOURS

ENTRE LOUIS XIV ET SON ONCLE GASTON D'ORLÉANS.

(1652.)

DEMANDES DE S. A. R.

ET RESPONSES QU'IL A PLU AU ROY DE FAIRE AUX PRÉSENTZ ARTICLES.

1.

Que S. A. R. pourra aller en tel lieu du royaume qu'il luy plaira, sans qu'on la puisse obliger d'aller à la cour que lorsqu'elle jugera le debvoir faire, ny l'empescher de se rendre auprès du Roy quand bon luy semblera.

1.

Accordé.

2.

Que toutes les trouppes que S. A. R. avoit avant les présents mouvementz et celles qui ont entré dans son service estantz auparavant dans les armées du Roy, seront entretenues comme elles estoyent auparavant, et dans le mesme rang, et que les pensions qu'avoyent les officiers seront restablies et leur sera baillé quartier d'hyver, ainsy qu'aux autres trouppes de l'armée du Roy.

2.

Les trouppes que le Roy avoit faict mettre sur pied soubz le nom de S. A. R., auparavant les présentz mouvementz, et celles qui ont quitté le service de Sa Majesté pour suivre le parti de Sad. A. R., se-

ront maintenues sur pied aux mesmes rangs et advantages qu'elles avoient cy-devant.

3.

Que le régiment de Vallois et les compagnies de gendarmes et chevaux-légers subsisteront soubz le même nom jusques à l'accouchement de Madame, et au cas que ce ne fust pas d'un filz, qu'elles seront entretenues soubz le nom du maître de camp, et cappitaines de gendarmes et chevaux-légers qui les commandent.

4.

Qu'il plaira au Roy faire expédier une commission au comte d'Holac, pour le régiment d'Allemaudz qu'il commande maintenant en qualité de colonel, soubz le nom de S. A. R., comme celle qu'il luy en a faict expédier, et luy accorder aussy un brevet de maréchal de camp.

3 ET 4.

Pour les trouppes qui estoyent soubz le nom de M. le duc de Vallois, elles y demeureront jusques à l'accouchement de Madame, que si Dieu luy donne un filz, elles subsisteront soubz le mesme nom, sinon elles seront données aux maîtres de camp ou cappitaines, lieutenantz, qui les commanderont, bien entendu que toutes lesdictes trouppes seront subjettes au mesme retranchement que le Roy trouvera bon de faire à celles qui composent présentement ses armées. Sa Majesté donnera le brevet de maréchal de camp au comte d'Holac.

5.

Que la ville et citadelle du Pont-St.-Esprit seront rendues à S. A. R. au mesme estat qu'elles estoyent.

6.

Que Béthune sera restitué à M. le vicomte d'Ostelz.

5 ET 6.

Accordé.

7.

Que le chasteau d'Amboise, apanage de S. A. R., sera restitué au marquis de Sourdis.

7.

Le Roy ayant donné ses ordres pour faire remettre le gouvernement du chasteau d'Amboise à M. le marquis de Sourdis, il n'y a rien à faire sur cet article.

8 ET 9.

Que le gouvernement de Carcassonne sera restitué au sieur de Brame et celuy de La Charité au comte de Langeron.

8 ET 9.

Accordez.

10.

Qu'il sera donné quelque récompense au sieur de Saint-Quentin à cause de la lieutenance de Roy de Dunkerque.

10.

N'est pas matière de traicté.

11.

Que M. le duc de Rohan sera restably dans son gouvernement d'Anjou et de la ville et chasteau d'Angers, ensemble du Pont-de-Cée, en l'estat qu'il est, et sera faict droict sur sa prétention pour le ressort de Saumur, et l'amnistie pour les habitans d'Angers, expédiée ainsy qu'il luy a esté promis par son traicté.

11.

Accordé pour la ville et chasteau d'Angers, et gouvernement d'Anjou seulement, sera expédié une amnistie pour les habitans d'Angers.

12.

Que ledict sieur de Rohan sera réassigné de ses appointementz et pensions, dont les assignations ont esté diverties.

12.

Accordé pour les assignations diverties par Sa Majesté.

13.

Que M. de Sully sera restably dans Mantes et autres charges.

13.

Accordé.

14.

Qu'il sera payé de ses appointementz et pentions à cause d'icelles.

14.

Accordé pour estre payé comme auparavant les présentz mouvementz.

15.

Qu'il luy sera donné récompense de la charge de grand-maître de l'artillerie, dont feu M. son père a esté privé.

15.

N'est pas matière de traicté.

16.

Que le maire de Mantes sera restably en sa charge, et ses biens luy seront restituez.

16.

Le maire de Mantes sera restably dans tous ses biens, et non dans la mairie.

17.

Que l'on accordera une descharge de tous les deniers pris en vertu des ordres de S. A. R.

17.

Accordé.

18.

Que l'on accordera une descharge de tailles pendant quelques années aux généralitez de Paris et Orléans.

18.

Il y sera pourveu suivant qu'il sera trouvé juste et à propos par Sa Majesté.

19.

Que les pontz de Blois et Gargeau seront restablis, et qu'il sera faict fondz nécessaire à cet effect.

19.

Seront lesdictz pontz restablis, et pour trouver le fondz nécessaire, sera levé durant un certain temps un droict extraordinaire sur les marchandises passans soubz iceux, dont on traictera avec un particulier pour en faire l'advance.

20.

Que s'il a esté expédié quelques arrestz qui portent préjudice aux entretennementz des maisons de S. A. R. et de Madame, ils seront révocquez et les assignations restablies, et si aucunes d'icelles ont esté diverties, sera donné un nouveau fondz, comme aussy pour toutes celles que S. A. R. n'a pu recevoir pendant les présens mouvementz.

20.

Accordé, excepté pour les deniers pris par ceux de son party, depuis le mois de febvrier dernier, qu'il a signé son traicté avec M. le Prince, jusques à l'arresté des présentz articles, sauf à S. A. R. à se pourvoir contre ceux qui ont pris lesdictz deniers, ainsy qu'elle verra bon estre.

21.

Que M. de Montbazon sera remis en ses gouvernementz et que ses gages et appoinctementz qui ont esté arrestez lui seront rendus.

21.

Accordé.

22.

Que la survivance de la charge de cappitaine des cent Suisses de M. de Bouillon la March sera accordée à M. de La Boullaye, son gendre.

22.

N'est pas matière de traicté.

23.

Et attendu que depuis la vériffication de l'amnistie qui avoit esté concertée, il a plû au Roy y desroger par une déclaration subséquente et publiée en la présence de Sa Majesté, par laquelle aucuns présidentz et conseillers du parlement ont eu ordre de se retirer de Paris, S. A. R. supplie très humblement Sa Majesté d'agréer présentement leur retour et qu'ils rentrent en la fonction de leurs charges, comme estant une grâce la plus sensible qu'elle puisse jamais recevoir de Sa Majesté, et pour laquelle Sad. A. R. luy fera de continuelles instances. Sad. A. R. demande à Sa Majesté la mesme grâce pour les autres personnes qui ont eu

ordre de se retirer de Paris depuis ladicte amnistie vériffiée.

23.

Le Roy, pour les considérations contenues en ladicte déclaration publiée en sa présence, ne peut, quant à présent, rien accorder sur cet article.

24.

Qu'ayant plû au Roy retirer le gouvernement de la Bastille des mains du sieur de la Louvière, il plaise à Sa Majesté luy faire payer comptant les quatre-vingtz-dix mille livres que Sa Majesté avoit eu agréable de luy accorder à la supplication de Sad. A. R.

24.

Le Roy fera donner au sieur de la Louvière des assignations bonnes et valables pour quatre-vingtz-dix mille livres.

25.

Que s'il a esté innové quelque chose dans le gouvernement de Languedoc, le tout sera restably comme il estoit auparavant, et qu'à cet effect seront deslivrées les lettres de cachet et autres expéditions nécessaires, et que, conformément à ce, les prochains Estatz seront tenus en la forme ordinaire, par le lieutenant-général estant en tour, remettant à Sa Majesté d'y envoyer, s'il luy plaist, pour commissaires les sieurs de Vestamont et Boucherat, nommez par Sa Majesté.

25.

Sa Majesté trouve bon que touttes choses soyent restablies dans le gouvernement de Languedoc, ainsy qu'elles estoyent auparavant les mouvementz.

26.

Qu'il plaira au Roy, conformément à l'amnistie, restablir le sieur de la Rocheposay en sa charge de

lieutenant de Sa Majesté, dans le hault Poictou, comme n'ayant agy dans les présentz mouvementz qu'en vertu des ordres et commissions de S. A. R.

26.

Accordé conformément à l'amnistie.

Nous, duc d'Amville, pair de France, et Michel Le Tellier, conseiller du Roy en ses conseils, secrétaire d'estat et des commandementz de Sa Majesté, commissaires députtez par Sa Majesté pour signer en son nom les responses cy-dessus, mises à costé des demandes et articles présentez à Sa Majesté, de la part de Monseigneur le duc d'Orléans, promettons, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, qu'elle fera garder et exécuter ponctuellement de sa part le contenu ausdictes responses, sans y contrevenir ny permettre qu'il y soit contrevenu en aucune manière que ce soit, promettantz d'en fournir la ratiffication de Sa Majesté dans quatre jours, au bas de la coppie des présentz articles, en tesmoing de quoy nous avons signé la présente. Faict à Limours, le vingt-huictième octobre mil six cent cinquante-deux. Signéz, François Christophle de Levy, duc d'Ampville, et Le Tellier.

Le Roy ayant faict lire en sa présence, dans son conseil, les articles dont coppie est cy-dessus transcripte, contenantz les demandes faictes à Sa Majesté par Monseigneur le duc d'Orléans, son oncle, ensemble les responses données sur icelles de la part de Sa Majesté, par les sieurs duc d'Ampville, pair de France, et Le Tellier, secrétaire d'estat et des commandementz de Sa Majesté, commissaires depputez par elle pour donner et signer en son nom lesdictes res-

ponses, et ayant entendu de mot a mot le contenu ausdictz articles et responses, Sa Majesté a agréé, approuvé et ratiffié, agrée, approuve et ratiffie lesdictes responses, et a promis et promet, en foy et parolle de Roy, de garder et faire garder et exécuter ponctuellement, de sa part, le contenu en icelles, sans y contrevenir ny souffrir qu'il y soit contrevenu pour quelque cause et occasion et en quelque manière que ce puisse estre, en tesmoing de quoy Sa Majesté a signé la présente ratiffication de sa main, l'a faict contresigner par l'un de ses secrétaires d'estat et de ses commandementz, et y a faict mettre le scel de son secret. Donné à Paris, le trente-unième jour d'octobre M. VIC. cinquante-deux.

Signé, LOUIS; *contresigné*, DE GUÉNÉGAUD.

ARTICLES PARTICULIERS PROPOSÉS PAR S. A. R. OUTRE CEUX CEJOURD'HUY ARRESTEZ.

1.

Qu'il plaise au Roy accorder à M. le duc de Beaufort deux cens mil livres pour et au lieu de ses prétentions sur le tiers des prises du chevalier de La Ferrière.

1.

Sa Majesté accorde cent mil livres à M. le duc de Beaufort.

2.

Que les petits chiens soyent accordez au comte de Rochefort, filz de M. de Montbazon.

2.

Accordé.

3.

Qu'il soit donné une abbaye à un autre filz de M. de

Montbazon, en considération de ce qu'on a disposé d'une qui lui avoit esté promise, et qu'on luy donnera toute sorte d'asseurances pour la première qui vacquera, du mesme revenu et condition dont estoit l'autre.

3.

Quoyque Sa Majesté n'ayt point promis d'abbaye au filz de M. de Montbazon, le Roy, faisant considération sur la recommandation de S. A. R., Sa Majesté le fera gratiffier, dans un an, d'une abbaye de huit à dix mille livres de rentes, et luy en fera cependant donner un brevet d'asseurance.

Ces trois articles sont accordez à condition que les y dénommez exécuteront chacun à leur égard la déclaration de Sa Majesté, du XXII[e] du présent mois, et les ordres particuliers de Sa Majesté.

Faict à Limours, le vingt-huictiesme octobre mil six cent cinquante-deux.

Signé, François Christophle de Levy, duc d'Ampville, et Le Tellier.

XL.

LETTRE DE MARRIENNE MANCINI

A SON ONCLE LE CARDINAL MAZARIN.[1]

Je ne pas manquée de vous escrire ces quatre ligne avec la plus grande presse du monde quand le courrier devois party pour nous velles ie vous dirés que je suis bien fâchée de vostre esloignement et tout le

[1] Bibl. roy. Cette copie a été faite sur l'original.

monde aussy et de celuy du Roy, et moy plus que les austres car jaime fort le Roy.

Sy vous voulés scavoir encore des nouvelles ses que Madame de Venel et moy avons faict des chansons que je vous escrirés au premier jour que la Reine a trouvés abmirable et celle de Madame de Venel effroiable. Madame de Sienne es fort en colerre contre vous et contre le Roy, de quoy son mary ne luy escrit point. Elle a perdu quatorze lis aujourdhuy avec la Reine au versy, et pour nouvelle vous scaurez qu'on sansnuy fort et que Monsieur monte à cheval et que mes sœurs ny monte point. Il ne vous escrives point parce quil nont point lesprit de vous (faire) une lestre et enrage quand ie vous escrit. Vené bien tost bien tost car joubliray de danser la bourrée parce qu'on ne vois poin de viollon ycy. Mes sœurs ne monte point à cheval parce que vous n'avés point laissée de chevaux ycy. Monseigneur je vous prie de me pardonnée si je né point my vostre éminance et je vous prie de faire bien mes compliment au Roy, et pour nouvelle, faict moy responce de cet belle lestre. Mon (filz?) et vostre très humble serviteur, mes sœurs et Madame de Venel son vostre très humble servante, et moy plus que les austre

Monseigneur

Vostre très humble servante,
Madamoiselle,

Marrienne.

XLI.

LETTRE D'UNE DES DEMOISELLES MANCINI A SON ONCLE LE CARDINAL MAZARIN.

Ce 29 aoust.

Je uiens encore de receuoir une letre de vostre éminence qui est désia la troisiesme que je ay eu l'honeur de receuoir. Il faudroit que ie fusse bien ingratte si je ne reconoises le bonté que V. E. a pour moy et si ie ne luy escrivé pas aussy souuent quil mest posible, sachant quelle le souhette. Pour comencer a luy donner de nouuelle ie luy diré que iay esté ases malheureuse pour perdre la bonne grâce du frère de celuy a qui uous uoules que ie luy fasse un compliments de vostre part, i ne me parle plus du tout depuis un iour que ie demeure à danscer le soir, ie ne scay say guil auoit, si se nest quil boudoit ma sœur et luy ensemble, et ie uoulu prendre la liberté de luy en dire guelgue chose; ie comence par luy demander si ma sœurs ne boude pas i me dit gue ouy mais gue sestoit son hordinaire; ie luy dist gue pour elle i nimporte pas, mais gue pour luy comme il estoit de la plus meschante humeur du monde que cela nestoit pas bien et que mesme le monde en faisoit cent conte disant qui sembloit deux petits enfants qui boudasent à tout moment, et comme de faist le monde diet désia quil en ait amoureux et comme se ne peut pas estre par la grande beauté quelle aiye ni par le grand esprit, i dise quil faust que se soit parce que il a croit de meilleur naturel que les autre, uous scauez que le monde est meschant, mais, en vérité, cela est tousiours facheus. Tout le soir après que ie luy eu dist cela i ne me parla plus et ma traictée depuis comme une per-

sonne quil nauroit iamais ni ueue ni conue; je uous auoe la vérité que cela ma esté fort sensible, iaimeré mieus quil ne meust iamais parlé que dagir de la manière quil fait à cest heure. I li eust comédie hier au Louure, ou Mademoiselle estoit et Madame de Chastillon labé Fouquet aussy lequel dist tousiours quil ne se soucie point de la belle et mesme i sen moqua tout hier soir, mais ie croy gue tout ce quil en fait ce nest que par colère, et ie iurerere quil se racomoderont, et si ie ne suis pas toutte seule ie ne manqueré pas de dire au deux personnes que vous me mandes ce que uous mescriues pour eux, ie né pas peu encore le faire parce que il ia na un qui est parti ce matin à quatre heures pour aler à Fontenebelau et l'autre ie nest pas encore eu l'honneur de le uoir mais ie croy quil nous préuiendra parce gue il me diet hier au soir guil uouloit uous escrire. Beaulmont est issy. gui ma prié de uous dire quellest uostre très humble seruante, et quelle ne uous escrit point de peur de uous importuner mais quelle ne laisse pas de uous estre tout a faist aguise. On ma faict un conte dune de ses quattre personne que vous scaves, cé celle qui est la plus grand dame, qui est que quant ou luy uint dire que le Roy estoit fort malade et qu'il n'y avoit plus d'espérence de uie elle diet : ellas! pauure Roi, en quelles mains estiez-vous; on vous a bien mainé à la boucherie; elas la i sens repentiron bien à cest heure. Ie men uay finir parceque il est trois heure et la Reine doit partir à quatre, et iaure peur de la faire atendre; onua en un iour on souppe a Essome (Essonne) et marchera toutte la nuist. Ie vous prie de maimer tousiour un peu et de croire que personne au monde ne le merite mieus que moy, par le respect et la tendres que iay pour V. E.

XLII.

MARCEL, PRÉVOST DES MARCHANDS,

CHANSON POPULAIRE DU XVI[e] SIÈCLE.[1]

1.

Vous yrez à la messe,
Huguenots, ou Marcel vendra
Ses biens, et de vitesse
Hors France s'en yra.

Marcel, parlant avec le roy,
Luy a dit : Sire, par ma foy,
Bien je le voy,
Et si je croy,
Que nostre bonne ville
S'en va du tout à nonchalloir,
Si à ceste évangille
Vous ne voulez pourvoir.
Vous yrez, etc.

2.

Quoy! sire, ne sçavez-vous pas
Que je n'ons espargné ducats
Pour votre cas,
N'estant pas las
D'encore plus mieux faire.
Si vous nous voulez employer,
Jamais n'aurez affaire
Seullement d'un denier.
Vous yrez, etc.

3.

Car je sommes plus de cinq cens
Qui avons des écus comptants,
Beaux et pesants
Et des plus grands,
Que pour faire la guerre
A ces Huguenots vous vaulrons
Pour les chasser grand erre;
Et si j'y aiderons.
Vous yrez, etc.

4.

Nos capitaines, corporiaux,
Ont des corsellets tous nouveaux,
Dorez et beaux,
Et des couteaux
Aussi longs comme un voulge,
Pour Huguenots esgorgetter,
Et une écharpe rouge
Que tous voulons porter.
Vous yrez, etc.

5.

Debray, Hotman, Leschassier,
Avec leurs cuirasses d'assier,

[1] Bibl. Roy., Chansonnier manuscrit de M. le comte de Maurepas, I, p. 171. — Cette chanson porte la date de mai 1566, et dut être faite à l'occasion de quelque harangue de C. Marcel à Charles IX, au retour du voyage de ce prince dans le midi de la France. Ce riche orfèvre, très aimé du peuple, fut plusieurs fois échevin, et candidat pour la prévôté des marchands de Paris; élu en 1570, il prit, deux ans après, une part très active au massacre de la Saint-Barthélemy. — Cette chanson et la suivante témoignent des dispositions du peuple et de la bourgeoisie catholique contre les protestants, à deux époques de nos funestes dissentions religieuses. J. D.

Yront premier
Les essayer;
Après yront De Haire,
Rousselet, L'Advocat, Aubry,
Bourgeois et La Brière,
Et D.... avec luy.
Vous yrez, etc.

6.

Ho! sire, entendez ma raison,
Je vous pry, car il n'est saison
Que nous taision,
Comme un oyson,
Il nous viendront eslandre,
Si ces Huguenots ne chassez,
Ou les faites tous pendre :
À cela bien pensez.
Vous yrez, etc.

7.

Trop longuement j'ons attendu,
Ce n'est qu'autant de temps perdu;
On s'est rendu,
Plus que le deû,
Endurants de leur presche,
De leur cène et de leurs sabbats;
La mémoire en est fresche,
Dont nous disons, hélas!
Vous yrez, etc.

8.

Seneschal, Hugonis, Vigor
Toujours crient à cry et à cor,
Et si encor
Jusques à or
Convertir n'ont pu faire
Un de ces meschants desvoyés,
Que Compant, mon compère,
Qu'auprès de moi voyez.
Vous yrez, etc.

9.

Sire, montrez vostre crédit;
Faites contre eux un bel édit,
Et qu'il soit dit,
Sans contredit,
Qu'ils iront à la messe,
Ou nous laissez vendre nos biens,
Car doute avons sans cesse
De ces Calviniens.
Vous yrez, etc.

10.

Avec moi cinq cens gros marchans
S'en iront demeurer aux champs,
Si ces meschants
Avec leurs chants
Ne chassez hors de France;
Plus ne faut supporter leur fait,
J'avons la conscience
Chargée de leur meffait.
Vous yrez, etc.

11.

Si le duc de Guise eust vécu,
Autre loyer eussent receu,
Et on eût vu
Et apperceu
La papauté remise
En despit de ces Huguenots
Qui troublent notre église
Et tous nos *audi-nos*.
Vous yrez, etc.

12.

Le roy voyant Marcel ainsy
De grande colère transy,
Luy dit : Amy,
N'ayez soucy;
Bon ordre y feray mettre,
Et vous rendray trestous contents,
Car je ne veux permettre
Que soyez mal contents.
Vous yrez, etc.

13.

Mes grands amis vous puis nommer,
Et je vous dois bien fort aymer
Et renommer
Et estimer,
Car en mon grand affaire,
Chacun de vous est diligent,
Pour grand plaisir me faire,
Me prester de l'argent.
Vous yrez, etc.

14.

Marcel, pour le remercier,
Un hanap de vin tout entier
Veut empoigner,
Pour l'avaller.
Près du roy il s'approche,
Et beût aux bons rois trépassez.
Le roy retourne en coche
A Saint-Maur-les-Fossez.
Vous yrez à la messe, etc.

XLIII.

LA PRIÈRE DU GASCON,

OU

LOU DIABLE SOIT DES HOUGUENAUX.[1]

1622.

Verset 1.

O Dieu ! conservez notre roy,
Protégez-le de votre doy ;
Exterminez lou parpaillaux.

Répons.

Au diable soit lou houguenaux !

2.

Ils ont vos autels renversez
Et vos saincts temples prophanez,
Y faisant coucher leurs quebaux.
R. Au diable soit....

3.

Ils volent les vases sacrés,
Plusieurs prestres y sont massacrez ;
Bref, ils nous font dix mille maux.
R. Au diable soit....

4.

Ils ont traîné le crucifix
Par dérision et mépris,
L'appelant le Dieu des papaux.
R. Au diable soit....

5.

Le moindre de tous ces lutins
A plus de fiel et de venins
Que n'en ont vingt mille crapaux.
R. Au diable soit....

6.

Ils avoient mandé Mausefert
Pour mettre la France en désert,
Et nous faire manger des aulx.
R. Au diable soit....

[1] Chansonnier manuscrit de M. de Maurepas, tome I, p. 343 à 359.

7.

Tous leurs desseins sont descouverts,
Le roy les mettra à l'envers,
Avec tous leurs ministréaux.
R. Au diable soit....

8.

Les Rochellois seront punis
Comme nos plus grands ennemis;
On leur donnera les fronteaux.
R. Au diable soit....

9.

Ils voudront fuir par la mer,
Mais on les fera abismer
Avec leurs chaloupes et batteaux.
R. Au diable soit....

10.

Monsieur le comte de Soissons,
Se vengeant de leurs trahisons,
Les envoyera *ad infernos*.
R. Au diable soit....

11.

Pour Montauban, il est bien bas;
Sa garnison tire au trépas.
Ils y feront tous leurs tombeaux.
R. Au diable soit....

12.

Si Montpellier en veut manger,
Je crois qu'elle est en grand danger
De se perdre avec ses troupeaux.
R. Au diable soit....

13.

Si elle a de bons médecins,
Nous avons des chirurgiens
Pour tirer du sang de leurs peaux.
R. Au diable soit....

14.

En Dieu est tout notre recours;
C'est lui qui nous don'ra recours
Contre l'effort de ces maraux.
R. Au diable soit....

15.

C'est vous, grand Dieu! en qui la France
Met aujourd'hui son espérance,
Sauvez-nous de ces brigandeaux.
R. Au diable soit....

16.

Gardez nos bœufs et nos moutons
De la gueule de ces gloutons
Pires que mille louveteaux.
R. Au diable soit....

17.

Convertissez-en quelques uns
De ceux qui sont moins importuns;
Jettez le reste *ad infernos*.
R. Au diable soit....

18.

Lairez-vous vos enfans ainsy
En peine, douleurs et soucy
Que leur font ces gueux, ces maraux?
R. Au diable soit....

19.

Ils disent qu'ils feront périr
Notre église pour établir
Celle du maître des magots.
R. Au diable soit....

20.

Ils se vantent qu'en république
Ils mettront l'état monarchique,
Et se rendront aux rois esgaux.
R. Au diable soit....

21.

Faites que notre grand Louis,
Qui défend vos pauvres brebis,
Les renverse tous par morceaux.
R. Au diable soit lou houguenaux!

Exterminez-les,
Annihilez-les,
Exterminez-les,

Secreto.

Faites humilier
Cette orgueilleuse Montpellier;
Faites que Nisme
Fonde en abisme,
Que Montauban
S'en aille au vent;
Que la Rochelle,
Ceste rebelle,
Sente votre ire vengeresse,
Ainsi que doit une traîtresse.
Hélas! nous vous prions encore
Que, comme à Sodome, à Gomore,
Vous feistes cheoir le feu du ciel,
Vous leur donniez loyer pareil;
Et generallements
Que tous faquins et ignorants
Qui ne veulent escouter l'église
Soyent punis à la même guise;
Et qu'avec tous leurs suppôts
Ils aillent aux cachots infernaux
Crier, hurler, griller, rostir,
bouillir,
Et les effets de votre ire sentir.

Répons.

Amen.

Altâ voce.

Et que tous leurs defuncts
Amis, associez communs
En leur opinion hérétique
Et rebellion très maudite,
Puissent avoir augmentation
De peine et damnation
A tout jamais et par delà
In seculorum secula.

Répons.

Amen.

XLIV.

PARTAGE SECRET

DES DONS DU ROI ENTRE LE CHANCELIER SÉGUIER ET LE CARDINAL MAZARIN.[1]

(1656.)

Je, Pierre Seguier, chancellier de France, recognois et confesse qu'encor qu'il aye pleu au Roy m'accorder le don des lais et relais de la mer, des terres vaines et vagues, marais qui appartiennent à Sa Majesté sur les bordz et rivages de la mer en la province de Poitou, pays d'Aulnis, depuis La Rochelle et Mareu jusques aux isles d'Olone, la vérité néantmoings est que ceste gratification ne m'a esté accordée q'à la prière et la recommandation de monseigneur le cardinal Mazarini, lequel j'avois prié de l'obtenir soubz mon nom. Pour ceste considération, je déclare que mon intention n'a jamais esté d'avoir entièrement ce don pour moy, mais seullement d'en avoir la moitié, et que l'autre moitié seroit pour son Éminence. Ainsy je luy remetz par cest escrit signé de ma main la moitié de tout ce qui proviendra dudit don; ce que je prometz d'exequtter. Faict à Paris, ce vingt-ung febvrier mil six centz cinquante-six.

(*Signé*) Seguier.

[1] Bibl. Roy., Mss., de même source qne les pièces XXVII à XLI, et XLVII à LVIII.

XLV.

LETTRE DU CARDINAL MAZARIN

A COLBERT.[1]

A Saint-Jean-de-Luz, le 17 octobre 1659.

Je vous fais cette lettre à part pour respondre à diverses choses que me mande Lescot, et pour vous dire en premier lieu, que quoy que je serois bien aise qu'il fist un voyage à Toulouze pour y porter toutes les choses qu'il a préparées tant pour la Reyne que pour moy, je voudrois néantmoins qu'il fist auparavant un autre voyage, et ce seroit celuy d'Hollande pour y acheter ce qu'il y trouveroit de plus rare parmy les choses que les derniers vaisseaux qui sont arivés ont aporté des Indes, et pour cet effet je désire que vous luy donniez dix ou douze mil escus en lettres de change ou en argent comptant : ce que vous résoudrez après avoir examiné ce qui sera plus advantageux. Et il me semble qu'il pourra faire le voyage avec diligence et seureté, prenant le chemin de Bruxelles. Et si vous escrivez à l'advance au marquis d'Hoquincourt, à Péronne, de demander pour cet effet un passeport au gouverneur de Cambray, il lui envoyera sans doute, particulièrement s'il sçayt que Lescot est une personne à moy.

S'il trouve des estoffes avec de l'or pour faire des meubles d'esté en la manière qu'il sçayt que je les désire, vous luy direz de les acheter, comm'aussy des

[1] Cette lettre est la suite d'une réponse à une lettre de Colbert du 1er octobre 1659, publiée par Soulavie dans les *Additions* aux *Œuvres de Saint-Simon*. Strasbourg, 1791, tome I, p. 168.

chaisnes d'or et d'autres galenteries d'or faites à la Chine, pourveu que le prix ne soit pas si haut comme celuy qu'il a payé dernièrement pour des choses de cette nature, et vous luy donnerez les deux mémoires cy-jointz que m'a envoyez M. de Thou, lesquels luy serviront pour voir si les choses qui y sont marquées sont encor à vendre.

Mais surtout ce voyage servira pour voir le grand diaman bruste et les autres six, desquelz il m'a escrit dernièrement, afin qu'après qu'il les aura bien examinez, on puisse prendre la résolution de les acheter, et particulièrement le premier, ou n'y songer plus ; et vous l'advertirez que s'il recognoist qu'il ne puisse avoir une belle eau lorsqu'il sera travaillé, je ne croy pas qu'il soit d'advis qu'on y mette une somme d'argent considérable, car un diaman, quelque grand qu'il puisse estre, s'il est imparfait, ce n'est pas chose à garder ny à souhaiter d'avoir.

Il pourra voir aussy à Anvers s'il y aura quelque chose de beau à vendre et qui soit à prix honeste, et et il fera ses diligences pour tascher d'avoir le diaman pour lequel il me semble luy avoir donné pouvoir d'offrir trente mil francs, m'ayant dit qu'il ressembloit fort le mirouer de Portugal.

Après que Lescot aura fait ce voyage, dans lequel je croy qu'il ne sera pas obligé d'employer plus de trois semaines, je désire qu'il me vienne trouver à Toulouze ainsy que je vous ay déjà escrit, et alors il pourra porter tout ce qu'il aura de prest.

Vous répliquerez cependant qu'il me semble qu'il continue à mettre des prix bien hautz aux choses qu'il m'envoye, quoy qu'il m'aye toujours protesté qu'il me feroit bon marché, ainsy qu'il avoit accoustumé de faire, de tout ce que j'avois à faire en mon

particulier. Je ne scay si je vous ay escrit de lui donner à bon compte des choses qu'il m'a envoyées deux mil escus ; mais si je ne l'ay fait, je vous prie par celle-cy de le faire.

Quand il viendra à Toulouze, il m'y pourra porter tous les diamans brustes, lesquelz je ne doute pas qu'ilz ne soyent achevéz de polir, et pour celuy de quatorze caras qu'il me mande qu'il sera achevé quatre ou cinq jours après, il vous le pourra remettre, et vous me le pourrez envoyer par la première occasion.

Je suis bien aise qu'il m'aye acheté la chapelle de cristal garny d'or, et vous prendrez le soin de me l'envoyer aussy par la première occasion asseurée.

Je ne scay pas si l'on a acheté les huit pièces de tafetas incarnadin d'Espagne avec des fleurs d'or, ainsy que Lescot m'avoit mandé d'en avoir donné l'ordre, car cela seroit bien propre pour faire un bel ameublement.

Il faut que Lescot vous remette la croix de jacinte quand elle sera achevée, afin que vous la puissiez aussy envoyer.

Vous luy direz aussy que le diaman de vingt-quatre caras que j'ay receu et qu'il dit qui accompagnera celuy que feu M. le cardinal de Richelieu donna au feu Roy, je ne le croy pas semblable, car l'eau de l'autre est plus blanche et plus vive ; mais en arivant à Toulouze je m'en pourray mieux esclaircir.

Je croy de vous avoir escrit d'acheter la vaisselle d'argent doré dont Lescot m'avoit envoyé un mémoire, c'est pourquoy je ne vous réplique pas autre chose là-dessus.

Il faut dire à Lescot que mon intention est de luy payer toute la despense qu'il fera dans ce voyage d'Hollande, et mesme de luy faire un présent pour la peine qu'il aura prise à faire les achats que je désire, m'asseurant

qu'il n'oubliera rien pour avoir bon marché, et qu'il fera les mesmes diligences comme si c'estoit pour luy.

Signé le cardinal MAZARINI.

XLVI.

LETTRE DU CARDINAL MAZARIN

A COLBERT.

Saint-Jean-de-Luz, le 29 octobre 1659.

J'AY receu la lettre que vous m'avez escrite de Melun, le 13 de ce mois. M. Le Tellier m'a mandé qu'il vous envoyoit les ordres nécessaires pour l'exécution des arrests du Grand-Conseil, et faire marcher les troupes en Normandie.

Vous avez bien fait d'escrire aux prévosts des mareschaux, ainsy que vous me marquez, mais je vous advoüe que j'ay peine à comprendre que cette noblesse factieuse ose monter à cheval voyant les armes du Roy libres de tous costés et les troupes prestes à revenir en quartier d'hyver.

Je m'asseure que vous ne demeurerez pas un seul jour de plus à vostre voyage que ce qu'il faut pour donner ordre à toutes choses, vostre présence estant dans cette conjoncture tout-à-fait nécessaire à Paris, non seulement pour ces affaires-là, mais aussi pour d'autres.

M. Le Tellier me mande aussy qu'il vous a prié d'advancer l'argent nécessaire pour la subsistance des troupes qui iront en Normandie; je désire que vous en usiez ainsy en cas que M. le surintendant ne fournisse pas la somme qui sera nécessaire pour cela, car il importe

que lesdites troupes vivent dans la dernière discipline, affin que de méchantes gens ne fassent pas croire que l'on veut chastier la Normandie, lorsqu'on ne songe qu'à prester main-forte à l'exécution des arrests donnez contre les chefs de ceux qui voudroyent troubler le repos de ladite province.

Il faut se souvenir que Créquy a un chasteau auprès de Péronne, dont le rasement lui sera plus sensible que celui de la maison qu'il a en Normandie, et il est bon qu'il ressente jusqu'au vif en ses biens la juste indignation du Roy, en attendant que Sa Majesté la luy puisse faire ressentir en sa personne.

Je vous dois seulement dire que je croy que l'on pourroit surceoir au rasement de la maison et coupe de bois de Moulin-Chapelle jusques à ce qu'on ayt examiné si, depuis que M. le maréchal de La Ferté et d'autres personnes ont supplié le Roy et m'ont parlé en sa faveur, il est tombé en quelque nouvele faute, et si vous jugez qu'il n'y ayt point de mal d'en user ainsy, je suplieray le Roy, en arrivant à Toulouse, de trouver bon que M. Le Tellier en expédie l'ordre.[1]

M. de Lionne m'escrit d'Andaye qu'il vient d'avoir advis, par des lettres de Paris, qu'un courrier, despesché exprez de Blaye pour les luy aporter, luy a rendues, que le sieur Deslandes Payen est mort d'apoplexie à la Charité, et qu'un neveu qu'il a tient sa mort cachée, et cependant a envoyé en diligence à Rome, afin que le pape puisse prévenir le collateur ordinaire, qu'il dit estre moy, comme abbé de Clugny, m'advertissant au

[1] Créqui et Moulin-Chapelle venoient d'être condamnés par un arrêt du Grand-Conseil à avoir la tête tranchée, dans l'affaire des nobles de Normandie. L'arrêt avoit été exécuté en effigie le 30 septembre 1659. (*Lettre de Colbert à Mazarin*, du 1er octobre 1659, audit lieu, page 175.)

surplus que je fasse tout ce que j'auray à faire de ce bénéfice, parce qu'un demy-jour pourroit être cause qu'on m'auroit prévenu. Il adjouste que l'advis de la maladie du sieur Deslandes Payen estoit à Paris dès le 16 de mois, de sorte qu'il semble qu'il faudroit datter la provision d'un jour où la règle *de verissimili obitus notitia* fust observée, comme seroit du 23 au 24 du courant. Je ne scay pas si j'ay yndult de conférer de commende en commende, ny mesme s'il est nécessaire que je l'aye en cette occasion, ny si je puis conférer d'abord valablement à autre qu'un moyne; c'est à vous à examiner tout ce qu'il faudra pour prévenir le pape et empescher qu'on ne me frustre de mon droit comme collateur, s'il est vray que je le sois; je m'en repose sur vous.

Signé le cardinal MAZARINI.

Suscription : A monsieur monsieur Colbert, conseiller du Roy en ses conseils.

XLVII.

LETTRE DU CARDINAL MAZARIN

A LOUIS XIV.[1]

A Saint-Jean-de-Luz, le 28 aoust 1659.

JE vous suplie d'estre persuadé une fois pour toutes, que je ne vous sçaurois rendre un plus grand et important service, que de vous parler avec la liberté que vous avez eu la bonté de me permettre lorsqu'il

[1] Cette lettre, publiée avec assez d'inexactitude dans le recueil des *Lettres du cardinal Mazarin*, t. I, p. 303-322 (Amsterdam, 1745, in-12), nous a paru mériter d'être reproduite ici, d'après l'original entièrement écrit de la main de Mazarin.

s'agit de vostre service et particulièrement en des choses de considération et délicates dans lesquelles asseurément vous n'avez aucun serviteur qui puisse discourir si à fond et avec le zelle que je feray. Je comenceray par vous dire sur le point de vostre lettre du 23 qui resgarde les bons sentiments que la personne a pour moy et toutes les autres choses qu'il vous a pleu de me mander à son advantage :

Que je ne suis pas surpris de la manière dont vous m'en parlés; puisque c'est la passion que vous avez pour elle qui vous empêche (comme il arrive d'ordinaire à ceux qui en ont comme vous), de connoistre ce qui en est; et je vous réponds que, sans cette passion, vous tomberiez d'accord avec moy, que ceste personne n'a nulle amitié pour moy, qu'elle, au contraire, a beaucoup d'adversion parce que je ne flatte pas ses folies; qu'elle a une ambition desmesurée, un esprit de travers et emporté, un mépris pour tout le monde, nulle retenue en sa conduite et preste à faire toute sorte d'estravaganses; qu'elle est plus folle qu'elle n'a jamais esté depuis qu'elle a eu l'honneur de vous voir à Saint-Jean d'Angely, et que, au lieu de recevoir de vos lettres deux fois la semaine, les reçoit à présent tous les jours [1]; vous voirez enfin comme moy qu'elle a mil défauts et pas une qualité qui la rende digne de l'honneur de vostre bienveillance.

Vous tesmoignés en ceste lettre de croire que l'oppinion que j'ay d'elle procède des mauvais offices qu'on luy rend; est-il possible que vous soyez persuadé que je soye si pénétrant et si habille dans les grandes affaires, et que je ne voye goutte dans celles de ma famille, et

[1] Les lettres étoient remises à Marie Mancini par un sieur de Teron, parent de Colbert. Voyez la lettre déjà citée, imprimée par Soulavie, audit lieu, page 184.

que je puisse douter des intentions de ceste personne à mon esgard, voyant qu'elle n'oblie rien pour faire en toutes choses le contraire de ce que je veux, qu'elle met en ridicule les conseils que je luy donne pour sa conduite, qu'elle fait vanité de ce qui à la veue de tout le monde préjudicie à son honneur et au mien, qu'elle veut faire la mestresse et changer tous les ordres que je donne dans sa maison, et qu'elle enfin mesprisant toutes les diligenses que j'ay faites avec tant d'amour, d'application et d'adresse pour la metre dans le bon chemin et la rendre sagge, persiste opiniatrement dans ses folies et veuille ensy estre exposée à la risée de tout le monde qui en fait des continuelles comédies, ce qu'il vous sera aysé de voir dans les papiers que je garde, et dans lesquels vous verrés le sentiment universel de tous ceux qui discourent sur ceste matière qui est à présent l'entretien des meilleurs esprits de toutes les nations.

Si la mauvaise conduitte de ceste personne ne préjudicioit que à elle, et mesmes à moy, je pourrois dissimuler; mais allant plus avant et continuant à faire un tort irréparable à la gloire et au repos de mon bon mestre, il m'est impossible de le souffrir; et je seray à la fin contraint de prendre des résolutions par les quelles chacun se confirme dans la croyance que, lorsqu'il s'agit de vostre service, je sacrifie tout.

Et si je suis si malheureux que la passion que vous avez vous empesche de connoistre et estimer la chose, comme elle le merite, il ne me restera qu'à exécuter le dessein que je vous escrivis de Cadillac. Car enfin, il n'y a puissance qui me puisse oster la libre disposition que Dieu et les loys me donnent sur ma famille, et vous serez le premier à me donner un jour des élogges du service que je vous aurois rendu, qui

sera asseurement le plus grand, puisque par ma résolution je vous aurois rendu le repos et mis en estat d'estre heureux et le plus glorieux et accomply roy de la terre. Outre que mon honneur, que Jésus-Crist, qui estoit l'exemple de l'humilité, disoit qu'il ne donneroit à personne, *honorem meum nemini dabo*, m'oblige à ne différer davantagge à faire ce qu'il faut pour sa conservation.

Je retourne à la personne la quelle se tient plus asseurée qu'elle ne l'a jamais esté, de pouvoir disposer entièrement de vostre affection, apprès les novelles promesses que vous luy en avez faites à Saint-Jean d'Angely, et je sçais que, si vous estes obligé à vous marier, elle prétend de rendre pour toute sa vie malheureuse la princesse qui vous espousera, ce qui ne pourra arriver sans que vous le soyez aussy, et sans vous exposer à mil inconvénients qui en arriveront, car vous ne pourrés avec raison prétendre la bénédiction du ciel, puisque vous n'aurez rien fait de vostre costé pour la mériter.

Vous avez recommencé depuis la dernière visite (que j'avois toujours creu qui seroit fatalle, et, par ceste raison, j'avois tâché de l'empêcher) à luy escrire tous les jours non pas des lettres, mais des volumes entiers, luy donnant part des moindres choses qui se passent, et ayant en elle sur tout la dernière confianse à l'exclusion de tout le monde. Insy tout vostre temps est employé à lire ces lettres et à faire les vostres. Et ce qui est incompréhensible, vous en usés de la sorte et vous pratiqués tous les expédients immaginables pour eschauffer vostre passion, lorsque vous estes à la veille de vous marier. Insy vous travaillés vous mesme pour vous rendre le plus malheureux de tous les hommes; car il n'y a rien d'esgalle pour cela que de se marier à

contre cœur. Je vous demande, comme aussy au sujet de vostre passion, quel personagge prétend-elle de faire apprès que vous serez marié. A-t-elle oblié son devoir à ce point de croire que, quand je serois assez malhoneste homme, ou pour mieux dire infâme pour le trouver bon, elle pourra faire un métier qui la déshonore. Peut-estre qu'elle s'immagine d'en pouvoir user insy, sans appréhender que personne en murmure, ayant gaigné le cœurs à tout le monde, quoyque il n'y aye rien de si vray que sa manière d'agir a telment donné de l'adversion contre elle à tous ceux qui la connoissent, que je suis fort empêché de nommer une seule personne qui aye de l'estime et de la bonne volonté pour elle, hors et excepté Hortense, qui est un enfant et qu'elle a gaignée, la flatant mal à propos en certaines choses, et luy donnant de l'argent et d'autres présents, ayant trouvé, à ce que je crois, des trésors, puisqu'elle a refusé de prendre de l'argent que j'avois ordonné à M. de Venel de luy faire donner par Terron en la quantité qu'elle voudroit, lorsqu'elle alla à La Rochelle.

Le plus grand bonheur que ceste personne puisse avoir, est que je ne diffère davantagge à mestre ordre, que, si je ne la puis pas rendre sagge, comme je le crois impossible, ne paroissent au moins ces follies devant le monde; car autrement elle courroit grand risque d'estre deschirée.

Vous entenderés tout cecy avec estonnement, parce que l'affection que vous avez pour elle, ne vous donne pas lieu de voir clair en ce qui la resgarde. Mais pour moy, que je ne suis pas préoccupé, et que, à quelque prix que ce soit, je vous veux servir en ce rencontre qui est le plus important de vostre vie, quand il m'en

devroit couster la mienne, je vois la vérité, comme elle est, et je ne souffriray pas que vous en receviez du préjudice; car autrement, je commetterois une espèce de trayson. Et au surplus, il en arrivera ce que pourra, ne me souciant pas de morir en faisant mon devoir et vous servant, comme je suis obligé particulièrement en ceste occasion, dans laquelle personne ne le sçauroit faire que moy.

J'avois oublié de vous dire pour vous faire connoistre de plus en plus l'amitié que ceste personne a pour moy, qu'elle ne m'a jamais fait l'honneur de m'escrire, qu'une fois, deux seuls mots, forsée à le faire par M. de Venel; et après vous avoir veu à Saint-Jean d'Angeli, un autre lettre que j'ay reconnu par un effect de ce que vous luy avés dit, estant fort asseuré que, dans la bonté que vous avez pour moy, vous n'obliez rien pour l'obliger à me rendre toute sorte de respect et de marques d'amitié. Mais quelque pouvoir que vous ayez sur son esprit, il ne vous réussira pas de la gaigner sur ce point, et à présent je vous déclare qu'il ne serviroit plus de rien; et d'alieurs comme voudriez-vous prétendre qu'elle eust de la déférence et de l'amitié pour moy, que j'ay des pensées toutes contraires aux sienes, c'est-à-dire, qu'elle voulant estre une libertine et extravagante, je veux au contraire qu'elle soit modérée et sagge.

Je ne doute pas qu'elle ne sache tout ce que je me donne l'honneur de vous mander; mais tant sans (s'en) faut que je l'apréhende, je le souhète avec passion. Et plust à Dieu que je la crusse capable de vous respondre pertinemment sur les affaires dont vous prennez le soin de luy donner part, car volontiers je la prierois de me deslibrer de cette peine; mais à la vé-

rité que, à l'agge où je suis, accablé de tant et si importantes occupations, que j'ay pour vostre service, et dans lesquelles il me semble d'estre assez heureuz pour vous bien servire, et avec réputation et advantagge pour vostre estat, il est insupportable de me voir inquiété par une personne que, par toute sorte de raison, je devrais metre en pieses pour me soulager. Et ce qui m'afflige au dernier point, c'est de voir qu'au lieu de m'assister pour me deslibérer de ce chagrin et d'une si juste inquiétude, vous y contribuez donnant à ceste personne, par l'estrême passion que vous luy tesmoignez, le couragge et la résolution de vivre comme elle fait.

J'estois tout à fait remis par ce que vous aviez pris la peine de m'escrire, et par la conduitte que vous aviez comencé de tenir depuis ma despeche de Cadillac, et j'avois creu que vous ne songiez qu'à préparer les voyes pour estre heureux dans vostre mariagge, ce qui ne pourroit estre qu'en venant à bout de la passion qui s'estoit rendue la mestresse de vostre esprit. Mais j'ay veu avec un sensible desplaisir, que apprès ceste malheureuse visite que j'eusse voulu empêcher en respandant la moitié de mon sang, tout est retombé en pire estat qui n'estoit auparavant; et il ne faut pas, s'il vous plaît, que vous m'expliquiez la chose autrement, car je le sçais à n'en pouvoir pas douter, et je puis dire aussy bien que vous et ceste personne. Songez, je vous supplie, après cela en quel estat je puis estre, et s'il y a un plus malheureux au monde que moy, que j'ay songé avec la dernière application toujours à employer tous les moments pour relever vostre réputation, et procurer par toute sorte de voyes, mesme les plus pénibles, pour la gloire de vos armes et pour le repos de vos sujets, et pour le

bien de vostre estat, et que je vois à présent que une personne qui m'appartient est sur le point de renverser tout et causer vostre malheur, si vous continuez à laisser la bride à la passion que vous avez pour elle.

Lorsque je repassois dans ma mémoire ce que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire que, en vous pouvant expliquer de vive voix j'aurois une entière satisfaction de l'assiette de vostre esprit, estant résolu de faire sans réserve tout ce que je vous dirois estre nécessaire pour vostre gloire, pour estre heureux et pour le bien de vostre service, j'estois au désespoir de voir trop durer ceste négociation, puisque cela m'empeschoit de me rendre auprès de vous, et travailler subs vos ordres à calmer vostre esprit et le metre en estat d'estre le plus heureux, et le plus grand roy du monde; mais à présent j'apréhende qu'elle finisse ne sachant pas comme vous approcher, ayant sujet de croire que ny vous ny moy n'aurons pas rien à dire qui nous contente.

Car comme quoy me pourrois-je m'empêcher de vous représenter, sans blesser la fidélité que je vous doibs et trahir mes obligations, que vous prenez un chemin tout contraire à la bienséance, et au bonheur auquel vous devez aspirer, vous donnant plus en proye à la passion pour ceste personne, que vous n'avez jamais fait, lorsque vous estes à la veille de vous marier, estant impossible, quelque pouvoir que vous ayez sur vous, et quelque progrès que vous ayez fait par le conseil de ceste personne dans l'art de dissimuler, qu'il ne paroisse vostre adversion à ce mariage, quoyqu'il soit le plus utile, le plus grand et le plus glorieux que vous puissiez faire.

Comme pourrois-je vous taire que vous préjudiciés

au bien de vos affaires, que vous vous attirez les reproches de tout le monde, et que vous vous exposez à recevoir des marques de la colère de Dieu, si vous allés vous marier hayssant la princesse que vous espouserez, et ayant intention de mal vivre avec elle, insy que l'autre personne vous a promis de faire avec celuy qui l'espousera. Croyez-vous que Dieu puisse bénir un tel concert? et que, en usant insy, vous ne courriez un risque évident de recevoir autant, voire des plus grands effects de son indignation, que vous en avez jusques à ceste heure resenty de sa bonté?

Comme pourrois-je passer subs silence, sans vous tromper, la conduitte que vous tenez et le soin que vous prennés de pratiquer tous les moyens immaginables pour vous rendre malheureux; puisque au lieu de rompre tout doucement, comme vous aviez comencé de faire, un commerce qui est le plus grand obstacle à la satisfaction que d'alieurs vous receveriez du mariage qui vous attend, vous l'avez restabli plus que jamais, et avec plus de chaleur, sans considérer que vous allez espouser la plus grande et la plus vertueuse princesse qui soit au monde, qu'elle a eu de l'inclination pour vous du berceau, qu'il n'y a rien de si advantaggeux dans la conjoncture présente pour le bien de vos affaires, qu'elle est fort bien faite et que la beauté de l'esprit ne doibt rien à celle du corps.

C'est en cest endroit que, estant auprès de vous, je vous conjurerois de me dire s'il n'y auroit pas de quoy vous satisfaire dans la possession de ceste princesse, laquelle sans doute vous adorera, ayant, comme vous avez, des qualités qui ne pourront pas lui donner lieu de s'en dispenser, si ce n'estoit qu'un autre passion, que vous cultivez soigneusement, vous tient,

quoyqu'il soit vray de dire que la personne qui en est cause est bien loin d'avoir la beauté, l'esprit et les agréements de la princesse qui doibt estre vostre espouse, et que peut estre elle lui puisse estre seulment comparée dans la qualité et dans la naissense.

Pourrois-je vous cacher, estant auprès de vous, ce que vous avez pris la peine de dire en plusieurs rencontres à l'occasion du mariage du marquis de Richelieu, qu'il n'y avoit rien de si estrange, et qui mérita plus de reproche que de se mésallier, et laisser de vous représenter avec le respect que je vous doibs, que les pensées que vous avez eues, et que la personne prétend qu'elles ne sont pas esfacées dans vostre esprit, sont bien contraires à celles que vous tesmoigniez à l'esgard de Richelieu, et que vous-mesme par la décision que vous avez donnée sur son sujet, vous vous seriez jugé vous-mesme. Et il ne faut pas alléguer, comme vous avez eu la bonté de faire plusieurs fois sur ceste matière, mesme à la présence de la Reyne, que la pensée d'espouser la dicte personne avoit pour principal motif de faire une action à la veue de tout le monde, qui tesmoigna que, ne pouvant récompenser assez mes services, vous l'aviez voulu faire par ce moyen; car il n'y eust eu qui quoy soit qui n'eust donné une semblable résolution à un excès d'amour, et non pas à mes services. Mais quand il seroit vray que ce seul motif vous y eust plus porté que la passion, estoit-il juste que je m'obliasse au point d'y consentir, et que charmé d'une proposition si ecclatante et si advantaggeuse pour moy, je pusse pour mon intérest particulier, et pour relever ma réputation, y donner les mains aux despens de la vostre. En vérité mon ambition ne vas pas à esécuter seulement rien en ma vie qui ne soit glorieux pour vous, et je le doibs d'au-

tant plus que, outre mon devoir, vos grandes bontés m'y obligent.

Enfin j'appréhende mon retour à Bourdeaux; car asseurément, je ne vous pourray entretenir à vostre gré, et ne vous dire pas avec beaucoup de forse ce que dessus et d'autres choses encor plus fortes sur la mesme matière.

Je me trouve donc fort embarassé de ce que je deviendrois, et bien plus de donner la dernière main à ce qui resgarde vostre mariage; car il me semble que je promets ce qui n'est pas, et que je contribue à l'establissement d'une chose qui rendera malheureuse une innocente qui mérite vostre affection, et vous, parceque le voulez insy, et travaillés pour l'estre avec la dernière fermeté.

Il est temps de vous résoudre et déclarer vostre volonté sans aucun desguisement; car il vaut mil fois mieux de tout rompre et continuer la guerre sans se metre en peine des misères de la chrétienté et des préjudices que cest estat et vos sujets en recevront, que d'effectuer ce mariage, s'il n'a à produire que vostre malheur, et ensuite nécessairement celuy de ce royaume. Et quoy que je continue à faire ce qu'il faut pour advancer la chose, cela n'empeschera pas que je n'exécute ce qu'il vous plaira me commander là dessus. J'advoue pourtant que je le feray à regret et avec un sensible desplaisir, si je ne vois au mesme temps que vous fesiez ce qui est nécessaire pour trouver de la joye dans l'exécution du mariage; et ce sera alhors que je feray ce que Dieu m'inspirera pour vostre bien, afin de ne manquer à rien de ce qui peut dépendre de moy, pour contribuer à la satisfaction que je vous doibs souheter dans ce mariage : ce qui ne peut estre autre chose, que ce que je me donnay l'honneur de

vous escrire de Cadillac fort précisément et apprès avoir bien examiné et résolu ce que je vous mandois. Je veux encor adjouter, pour vous faire mieux connoistre que la passion que vous avez vous empesche de prendre le plaisir, que d'alieurs vous auriez très-grand, d'espouser une si belle princesse, si grande, si spirituelle et sy accomplie, que vous estiez tout résolu ou pour mieux dire vous souhetiez à Lion d'espouser la princesse Marguerite, dont la qualité et la beauté ne sont pas comparables avec l'Infante; et vous vous souviendrez, s'il vous plaist, que vous estiez fâché de ce que la Reyne et d'autres vous disoient pour vous en desgouster.

Voilà tout ce que la passion, la fidélité et le zelle que j'ay pour vostre service et pour vostre bonheur, me contraignent de vous représenter avec la liberté que doibt un vieux serviteur, qui ne respire que vostre gloire, et qui a plus d'intérest et d'obligation qu'aucun autre à ne vous dire pas seulement, mais à sacrifier sa vie, pour le service d'un si bon mestre comme vous.

Au surplus je vous proteste que rien est capable de m'empêcher de mourir de desplaisir, si je vois que une personne qui m'appartient de si près, vous cause plus de malheurs et de préjudices en un moment que je ne vous ay rendu des services, et procuré des advantagges et de la gloire à vostre personne et à vostre estat, du premier jour que j'ay commencé à servir.

Je vous diray aussy que j'ay entre les mains des grandes affaires, comme vous sçavez; mais que asseurement, il n'y en a aucune si importante, comme celuy-cy, et qu'il demande avec plus d'empressement d'estre finie. C'est pourquoy, s'il en estoit besoin,

j'oblierois toutes les autres, et je ne travaillerois qu'à celuy-cy.

Je vous conjure de me faire l'honneur de vouloir lire et bien considérer ceste lettre, et de vouloir prendre la peine de me déclarer vos intentions sans aucune retenue, afin que je puisse prendre les résolutions que j'estimeray le plus propres pour vostre service.

XLVIII.

LETTRE DE COLBERT

AU CARDINAL MAZARIN,

ET RÉPONSE DU CARDINAL.[1]

(PAR EXTRAIT.)

A Paris, le 2 janvier 1660.

V. E. m'ayant parlé par plusieurs de ses lettres, des plaintes de M. le procureur général, touchant la liaison qu'il dit que j'ay avec M. Talon, je la suplie très humblement de me faire sçavoir ses sentimens sur ce sujet, afin que je m'y conforme entièrement. Et pour cet effect, je dois luy dire qu'il y a cinq et six ans que ledit sieur Talon a commencé de faire quelques advan-

[1] Quoique cette correspondance secrète entre Mazarin et Colbert ne soit souvent relative qu'à des intérêts privés, elle ne nous en a pas moins semblé intéressante, surtout pour l'histoire des commencements de la fortune de Colbert. Nous avons été forcés cependant de faire un choix dans une correspondance assez étendue. Toutes les lettres insérées dans ce numéro ont précédé de quelques mois le mariage de Louis XIV; elles sont écrites en deux colonnes : sur la colonne droite se trouvent les réponses écrites de la main du cardinal, en regard de chaque article de la lettre de Colbert auquel elles se rapportent; nous les avons placées au bas des pages.

ces d'amitié avec moy, en m'asseurant tousjours que sa résolution et ses sentiments estoient de demeurer éternellement attaché aux services du Roy et aux intérests de V. E., pour laquelle il tesmoigne tousjours une vénération et un respect proportionné à ses grandes et illustres qualités; et je suis quasi persuadé qu'il n'auroit pas faict le dessein de lier amitié avec moy, s'il n'avoit pris cette résolution, veu qu'il est bien informé que je suis pour le moins aussy sevère sur cette matière qu'il l'est sur les affaires publiques. Ces advances n'ont pas eu beaucoup de suitte, mes affaires ne permettant pas de recevoir ny de rendre beaucoup de visites inutiles. Depuis le départ de V. E. de cette ville elles ont esté un peu plus eschauffées, veu que pendant l'esté nous nous sommes veu quatre fois, ainsy que j'en ay rendu compte à V. E.; depuis le 9me septembre, nous ne nous sommes point veus que dimanche dernier, qu'il me vint voir, croyant que je deusse partir deux jours après, et me renouvellant ses protestations, m'asseurant, comme il a tousiours faict, qu'en toutes affaires où le service du Roy et la satisfaction de V. E. seroient apparents, il feroit son debvoir, et donneroit sujet d'estre satisfaict de sa conduite; qu'en toute autre, il suplioit qu'on l'informast des intentions du Roy, et que l'on escoutast ses raisons, promettant de se conformer ensuite aux volontés de Sa Majesté, et à ce qui luy seroit expliqué de la part de V. E., m'avouant que naturellement il estoit assez porté contre les affaires de finances, et que le grand abus qui s'y commettoit ne pouvoit pas permettre qu'en plusieurs rencontres, il ne parlast contre les sentimens de ceux qui en ont l'administration, mais qu'en toutes celles où l'on luy feroit connoistre les sentiments de V. E., il les suivroit tousjours. Ce sont

là les protestations qu'il m'a faictes en tous rencontres. Sy V. E. estime qu'il soit bon pour le service du Roy et pour sa satisfaction d'entretenir cette amitié, c'est-à-dire de nous voir environ quatre ou cinq fois l'année, je le feray, sinon je m'en retireray avec plaisir, et sans mesme qu'il s'en aperçoive. Quant à la liaison pour nuire audit sieur procureur général, dont il nous accuse, je suplie V. E. d'estre persuadé, qu'autant que je puis connoistre ledit sieur Tallon, il n'y a pas en France deux esprits plus esloignés de cette manière d'agir que le sien et le mien. (A)

Je crois estre obligé de dire à V. E., que M. le duc François m'est venu voir, et m'a fort entretenu de ses intérests, s'expliquant que M. son frère et luy espèrent que V. E. les restablira dans tous leurs estats, et appuyant cette espérance d'une infinité de raisons qui aboutissent à deux points : l'un, du peu d'advantage que le Roy recevroit de leurs dépouilles, estant tous résolus, à ce qu'ils disent, de ne point rentrer dans leurs estats qu'ils ne leur soyent rendus en-

---

RÉPONSE DU CARDINAL.

(PAR EXTRAIT.)

A Arles, le 15 janvier 1659 (1660).

(A) Je désire que vous viviez avec M. Talon, advocat général, comme vous avez fait jusques à présent, me remettant de vous entretenir à fonds là-dessus lorsque je vous voyeray. Cependant, il seroit bon que luy et M. Voisin sceussent que le Roy ne se peut empêcher de confirmer pour deux ans M. Sève dans la charge de prévost des marchants ; et comme il y a à faire plusieurs choses sur les rentes, il faut se prévaloir de la perfecte connoissense que ledit sieur Sève en a ; mais vous pouvez adjoutter que personne ne succédera audit sieur Sève que M. Voisin, lequel sera, sans faute, prévost des marchants dans deux ans, comme je luy ay promis, apprès que le Roy l'a trouvé bon.

tiers; et l'autre, de l'advantage que V. E. recevroit de s'acquérir une maison comme la leur, dont l'aisné et tous les cadets auroient un attachement entier aux intérests de V. E., et que pour en donner les assurances à V. E., ils luy demanderoient avec instances une de mesdamoiselles ses niepces pour le prince son fils, et pour augmenter cette seureté que le Roy pourroit tenir une garnison dans la citadelle de Nancy, l'espace de dix ans et mesme davantage, s'il le désiroit, s'expliquant assez pour faire connoistre qu'il désireroit cette dernière condition, pour asseurance de la foy du duc, son frère, lequel s'estoit expliqué à luy plusieurs fois en conformité de ce discours, m'asseurant que son intention estoit de s'attacher aux intérests de V. E. par ce mariage.

Deux jours après, M. de Guise m'est venu voir, et dans son discours m'a expliqué les sentiments et les intentions de M. de Lorraine, qui a la mesme espérance que M. son frère me tesmoigna que V. E. le restablira dans ses estats entiers; mais sur le sujet du mariage, il me fist entendre qu'il avoit donné ordre à M. de Sainct-Martin, de le proposer pour luy, et qu'il estoit tousjours fort mal satisfaict de son frère.

J'ay creu estre obligé de rendre compte de tout cecy à V. E., ne sachant pas de quelle conséquence cela peut estre. (B)

(B) Je vous diray en un mot que je ne suis pas capable seulement d'entendre des propositions qui aillent à faire le moindre préjudice aux affaires du Roy, pour estre advantaggeuses aux miens particuliers. Insy, ny M. le duc de Loraine, ny M. le duc François, gaigneront rien s'ils prétendent que je soye leur advocat auprès du Roy, pour obliger S. M. à leur rendre entièrement toute la Loraine, au préjudice de ce qui est porté par le traité de paix faict avec les Espagnols, protecteurs des intérés de la maison de

Je porteray à Votre Eminence les deux douzaines de monstres qu'elle me demande. (c)

Je suis toujours avec le respect et la dévotion que je dois, de V. E., le très humble, très obéissant, très fidel serviteur.

COLBERT.

XLIX.

LETTRE DU CARDINAL MAZARIN

A COLBERT.

A Aix, le 21 janvier 1660.

En response de ce que Lescot et sa fille m'ont escrit, vous luy direz que je me remets à ce qu'il résoudra à l'égard de l'achat des six diamans brutes qui pèsent environ 71 karats, et que j'aprouveray la résolution qu'il prendra, vous priant en cas qu'il les achète, de luy donner l'argent qui sera nécessaire pour les payer.

Je suis bien aise de l'ordre que Lescot a donné pour me faire acheter toutes les galenteries des Indes, dont il me parle dans sa lettre, et j'auray grand plaisir de trouver tout cela à Paris, à nostre retour, car on sera

---

Loraine. Comme j'ay dit plusieurs fois à ces princes, et particulièrement à Saint-Jean-de-Luz à M. de Loraine et à M. de Guise, il seroit estrange et mesme injuste que on prétendît du Roy et de moy en leur faveur plus de ce qui leur a été accordé par le roy d'Espagne (de qui le duc est allié, et qui (qu'il) a servy 30 ans), par le ministère de don Louis de Aro.

Vous pouvez parler en ceste conformité, et j'attends l'arrivée du sieur de Saint-Martin pour me bien esclairer là-dessus.

(c) Bon.

Le cardinal MAZARINI.

obligé de s'en servir à divers usages, et vous luy direz qu'il mette en quelque chambre de mon logis ce qu'il a fait acheter présentement avec ce qu'il a déjà eu, afin qu'à mon retour je puisse voir le tout en mesme temps.

Il sera difficile que Lescot reçoive de la Reyne de l'argent par advance des galenteries qu'il a préparées par ordre de Sa Majesté; mais lorsqu'il viendra icy, Sa Majesté donnera ordre qu'il soit payé en argent comptant, et on aura égard à l'advance de l'argent qu'il aura faite pour préparer toutes lesdites galenteries.

Il me mande que, nonobstant tout l'argent que je luy laissay entre les mains et celuy que vous luy avez fait payer en diverses fois, suivant les ordres que je vous en ay donnez, je luy dois encore quarante-six mil livres. J'ay peine à croire que la somme puisse aller là, et luy devant d'ailleurs rendre une partie des choses qu'il m'a envoyées, ma debte diminuera d'autant, cependant estant juste de l'assister je vous envoye un billet de dix mil escus adressé au sieur de Villacerf, et vous prendrez soin de retirer cette somme et de la donner à Lescot de ma part. Et en cas que ledit sieur de Villacerf fust obligé de retarder quelques jours à la payer, je vous prie de la faire advancer, afin que Lescot s'en puisse promptement servir.

Il me mande aussy qu'il aura de la peine a exécuter l'ordre que vous luy avés donné de faire un amas de bracelets, de pendans d'oreille et de monstres pour porter icy, afin qu'on en pust choisir ce qui seroit de plus beau pour mettre dans le présent qu'on envoyera à la nouvele Reyne, car il me marque qu'on ne peut avoir ces choses-là, sans les acheter argent comptant.

Et comme il est absolument nécessaire d'avoir de

ces bagatelles-là pour former en partie ledit présent qu'on doit envoyer avec d'autres choses de prix à ladite Reyne avant qu'ell' entre en France, il faut que vous ajustiez avec luy les moyens qu'il faudra tenir pour qu'il puisse aporter ce que j'ay demandé, et peut-estre en faisant diligence et promettant quelque petit gain aux orfeves qui ont de ces choses-là, en cas qu'on ne les prenne pas, ils consentiront à les luy donner pour les porter icy. En tout cas il faut la diligence nécessaire pour cela, et au pis aller il faut qu'il achète ce qu'il trouvera de plus joly, et Lescot ne pouvant pas advancer l'argent pour cela, vous l'assisterez de la somme qui sera nécessaire, bien entendu qu'en ce cas il ne devra rien gagner sur les choses qu'il achetera moyennant l'argent qu'on luy mettra entre les mains.

Vous remarquerez que cet argent doit estre pris sur les sommes qu'on vous met entre les mains pour les despenses qui doivent estre faites pour le mariage du Roy.

Vous direz en outre audit Lescot, qu'à l'égard de la proposition que sa fille a faite d'acheter des diamans, pour une paire de pendans d'oreille, en la manière qu'elle m'escrit, j'attendray qu'il me mande sa pensée aprez qu'il les aura veus, et je lui feray scavoir alors ma résolution.

Je viens de relire la lettre que la fille de Lescot m'a escrite et je trouve qu'ell' avoit déjà asseuré de pouvoir fournir une partie des choses que j'avois demandées pour mettre dans ledit présent, ainsy il sera plus facile à Lescot d'exécuter ce que je vous ay mandé là-dessus.

Signé, le cardinal MAZARINI.

L.

LETTRE DE COLBERT

AU CARDINAL MAZARIN,

ET RÉPONSE DE MAZARIN.

A Paris, ce 2 mars 1660.

Par une lettre que j'ay receu icy de V. E., en datte du 20 janvier, elle me faict l'honneur de me dire qu'il faut faire faire encores un carrosse pour les filles damoiselles de la reyne future, pareil à celui du premier escuyer avec de l'or et argent, mais comme il n'y a que de la soye à celuy du premier escuyer, je feray celuy-cy de mesme à moins que V. E. me fasse sçavoir par sa réponse à celle-cy que le Roy veut qu'il y ait de l'or. (A)

V. E. m'escrivit aussi par la mesme lettre qu'elle m'envoyoit un ordre pour prendre 30$^{m\#}$ de M. de Villecerf, pour assister le sieur Lescot, lequel ordre je n'ay point trouvé dans ce paquet ; je la supplie de me l'envoyer, ayant grand besoin de retirer de l'argent de toutes parts pour pouvoir fournir aux dépenses que V. E. m'a ordonné de faire.

V. E. m'a fait donner un ordre de M. Le Tellier, pour toucher icy 97000$^{\#}$ pour remboursements d'advances faictes des deniers de V. E., pendant l'année dernière. L'ayant représenté à M. de Villecerf, il m'a

---

RÉPONSE DE MAZARIN.

A Aix, le 13 mars 1660.

(A) L'intention du Roy est que le carosse des filles soit comme celui du premier escuyer.

dit qu'il avoit ordre de réserver tout son fonds pour les trouppes. Je dois dire à V. E. qu'il est impossible que je puisse payer ou les 120$^{m\#}$ de Hollande, ou les 150$^{m\#}$ de M. le comte d'Harcourt, sans ce secours. Il seroit bien nécessaire que V. E. donnast les ordres pour être remboursé des 300$^{m\#}$ avancez à la reine de Pologne en 1645, luy envoyant pour cet effect le mémoire cy-joint : (B)

(B) Je ne vois pas que le sieur de Villecerf aye le fond que je croiois; ainsy je ne vous envoye pas la lettre de 30 $^{m\#}$, mais bien le billet pour retirer du sieur Bernard cent mil escus dont j'escris dans les termes qu'il faut à M. le surintendant, afin que vous en soyez payé dans le courant de ce mois et du prochain, sur les 850 $^{m\#}$ qu'il est convenu de donner chaque mois; je luy dis à quoy cette somme est destinée, et je luy recommande le secret au dernier point. Insy vous n'avez pas à vous metre en peine de trouver cette somme pour l'affaire d'Angleterre, et en conséquence, vous aurez moyen de fournir aux autres despenses. Mais comme il pourroit arriver que M. le surintendant n'eust pas le moyen de vous fournir à l'instant une partie de ladite somme, et que vous pourriez estre pressé avec raison de M. l'abbé de Montégu pour donner l'assistance dont vous avez l'ordre, je vous prie en ce cas d'aquitter ce qu'on vous demandera, bien entendu qu'il y aye quelque apparence que ce ne sera pas un argent jeté dans la riviere. A présent, il semble qu'il y a plus de disposition que jamais en Angleterre en faveur de la maison royalle, et les dernieres novelles donnent de grandes espérances à un advantagge; mais la division y estant encore, et l'agitation des esprits paroissant de plus en plus, il est à craindre que les choses ne changent, et vous devez régler votre conduite de mesme, en quoy je m'asseure que ledit sieur abbé de Montégu agira comme il faut.

M. Letellier me vient d'asseurer que vous tireriez les 97 $^{m\#}$ de l'extraordinaire, et que ledit sieur de Villecerf luy mandoit ayant tiré 150 $^{m\#}$ de M. le surintendant. Insy vous pourrez donner ordre au payement des parties dont vous me tesmoignez d'estre en peine, et comme celle de 150 $^{m\#}$ doibt estre payée par le Roy à M. le comte d'Harcourt, j'ay jugé et arrêté avec M. Letel-

Le colonel d'Illon me presse de luy faire payer une année de sa pension montant à 3,000#; et comme V. E. a accoutumé de prendre ce fonds à l'extraordinaire des guerres, je la supplie de m'envoyer l'ordre. (c)

Pour ce qui est des préparatifs du mariage du Roy, je supplie V. E. de croire que j'apporte toute la dilligence qu'il est possible, et que je souffre beaucoup de voir que toutes choses ne s'advancent pas comme je désirerois bien.

Je feray partir dans le commencement de la semaine prochaine le sieur Guillain, avec les tapisseries, c'est-à-dire sept tentures qu'il dit lui avoir été ordonnées; sur quoy je ne puis pas m'empescher de dire, quoyque celà ne soit pas de mon faict, que l'on se repentira beaucoup de fois de n'en avoir pas faict venir davan-

---

lier que, pour soulager les finances du Roy, elle pourra estre payée par quelqu'un de ceux à qui le Roy donnant des établissements en Flandres ou en le Languedoc, S. M. les oblige de donner quelques récompenses à d'autres qui ne peuvent pas recevoir les mesmes grâces, quoiyqu'ils le méritent. Insy, vous tirerez cette somme de 150 m # bientost, et sy en vous accolant des debtes de M. le comte d'Arcourt, ou par d'autres moyens, vous pouviez différer ce payement effectif, on pourroit faire donner laditte somme directement aux gens dudit comte sans qu'elle passât par vos mains.

Je crois qu'il y aura moyen de faire acquitter la partie avancée pour la reyne de Pologne avec les intérêts sur le fond qui restera de l'année passée entre les mains du trésorier de l'extraordinaire. Le mémoire que vous m'avez envoyé est fort bien, mais il faudroit avoir une minute pour l'ordonnance qu'il faudra faire, en marcant que le sieur Harcourt sera obligé de me rendre l'ohligation que je luy ay faite en mon propre et privé nom; pour les intérêts, il faudroit faire la demande à 15 pour cent, et la réduire à 8.

(c) Je vous envoye l'ordre de faire payer les 3 m #.

tage ; mais il sera trop tard. J'ay faict mettre une belle crespine au daiz qui servit au sacre du Roy, lequel partira en même temps.

Je fais travailler avec le plus de dilligence qu'il est possible aux casaques des gardes de V. E. ; mais je suis bien surpris que V. E. me parle par ce mesme article des couvertures de mullets et des chevaux de main, de broderie, et d'un beau carrosse qu'elle dit attendre avec impatience, et en avoir besoin pour le 25 d'avril, lorsqu'elle ira voir le Roy d'Espagne à Fontarabie, veû que par la lettre de V. E., du 20 janvier, elle ordonne de ne pas continuer les couvertures de mullets et chevaux de main, et que l'on en a faict cesser le travail depuis ce temps-là. Et à l'égard du carrosse, il est vray que j'en ay escrit à V. E. deux fois consécutives, dès le mois de septembre ; mais elle m'a faict response qu'il n'y avoit rien qui pressoit ; et qu'il n'estoit point nécessaire d'en avoir un pour le mariage. V. E. aura la bonté de considérer, par ces raisons, qu'il est impossible que je puisse luy donner la satisfaction qu'elle désire.

Je fais travailler incessamment à une livrée pour elle, qui sera, comme j'espère, assez agréable.

Je prie V. E. de bien penser s'il ne seroit pas nécessaire de porter quelque argenterie vermeil doré pour un buffet, et quelque beau meuble, ou quelque riche tapisserie, parce qu'il me semble que le plus superbement qu'elle pourra estre meublée et servie, ce sera asseurément le plus avantageux pour cette couronne. (D)

(D) Je commenceray par vous dire que le Roy ne partira d'icy qu'après le jour de Pâsque ; le roy d'Espagne ayant déclaré son départ de Madrid pour le 2 d'avril, et qu'il mettroit un mois dans

Je feray chercher les cassettes, et feray en sorte que V. E. trouve des oranges de Portugal à Saint-Jean-de-Luz. (E)

Je donne ordre à Lion qu'on envoye une caisse d'eau d'orange de Rome, à V. E., pour la Reyne. (F)

V. E. m'a ordonné de faire faire une toilette pour le Roy, et m'ordonne encore par sa derniere d'assis-

---

le voyage, compris le temps qu'il demeureroit à Burgos pour achever la cérémonie du mariage, et ce matin, l'abbé Bonty a reçu une lettre de l'ambassadeur de Florenze qui est à la cour d'Espagne, qui porte que ledit Roy avoit remis son départ au 20 d'avril. J'ai peine à croire que cela soit, et sy j'en ay la confirmation, vous en serez averti en diligense, cependant vous aurez quelques jours de répit, quand mesmes le roy d'Espagne, suivant son compte, devroit arriver le 1er ou 2 de may à la frontiere; et je m'asseure que si vous avez peu faire travailler à mes couvertures et aux autres choses dont je vous ay escrit avec tant de presse, vous l'aurez fait, car pour paroître superbement comme vous dites, rien n'est à l'égal d'avoir des selles, couvertures, un beau carrosse et des couvertures de chevaux de main; et bien que vous m'escriviez que on ne pourroit pas avoir ce que dessus, je me flatte que vous en aurez donné les ordres avec telle diligence, que s'il arrive que l'entrevue soit différée de trois semaines ou un mois, je pourray avoir à temps lesdites choses.

Les 7 tentures de tapisseries sont au-delà de ce qu'il faut, et je suis bien ayse de voir que vous estiez sur le point de les faire partir. Examinez seulement s'il seroit bon de faire porter le raiste des ameublemens de feu M. le cardinal. Je remets aussy de faire porter quelque belle tapisserie pour moy, c'est-à-dire une d'aute lisse et deux ou trois d'estoffe comme celle du cardinal Antoine, celle de Marquilio et celle acheptée à Rome; mais il n'y a pas de lict à aucune ny de siegges, outre que il est impossible de trouver à Saint-Jean-de-Luz des lieux pour les placer. Je me remets aussy pour la vaisselle vermeille dorée, car en tout cas, ce ne sera autre dépense que celle de la voiture.

(E) Bon.

(F) Bon.

ter M. de Guitry, pour les habits à faire de nouveau pour Sa Majesté. J'obéiray comme je dois, mais je la supplie de me permettre de lui dire que ces dépenses sont si grandes depuis qu'elles ne sont point limitées, qu'il est quasy impossible que je me puisse déterminer à ce que je dois faire.

La toilette du Roy, des étoffes et dentelles choisies par M. de Créquy, montera à plus de $12^{m\#}$, et M. de Guitry prétend que les seuls habits du Roy monteront à plus de $90^{m\#}$, en sorte que n'en ayant touché que 24, il restera encore à lui fournir $60^{m\#}$. V. E. voit bien par-là qu'il vaudroit beaucoup mieux donner une somme à ces Messieurs-là, affin qu'ils la mesnageassent (G)

Le razement de Cléri est si bien achevé, qu'il y a lieu d'estre satisfaict de la conduite du lieutenant du grand prévost, et le reste de cette affaire s'exécutera en la forme que V. E. l'ordonne. (H)

J'envoie à V. E. une ode qui a été faicte sur la paix, qu'elle trouvera assez bonne. (J)

Nous avons icy la damoiselle Vieville, qui a servy madame la duchesse de Modene, l'espace de sept ans, et qui a esté renvoyée par elle, qui demande quelque chose de V. E., et dont madame Martinozzi luy a escrit;

(G) Je m'étonne de la dépense de la toilette, car le Roy ne croioit pas qu'elle deubt coûter plus de 6 à 7 mil livres; et il seroit bon de voir qu'on ne jecta pas l'argent mal à propos. Je dis la mesme chose pour les abits, dont la dépense devra aussy diminuer à cause de ce que je vous ai escrit apprès la premiere lettre, que le Roy n'en vouloit pas avoir un si grand nombre.

(H) Je suis bien ayse de ce que vous me mandez touchant ce rasement.

(J) Il y a de fort bonnes pensées, et je voudrois sçavoir qui l'a faite.

et comme cette fille importune assez mesdamoiselles, sy V. E. luy veut donner quelque chose, je crois qu'il sera bon de l'expédier. (K)

Je dois dire à V. E. que j'ay eu l'honneur de voir M. le prince et M. le duc d'Anguien, de sa part, à leur arrivée à Saint-Maur, que M. le Prince m'a témoigné en des termes fort affectueux, les obligations qu'il avoit à V. E., et l'envie qu'il avoit de luy bien faire connoistre; à quoy je dois adjouter qu'en toutes occasions je parle tousjours de cette sorte. (L)

Les affaires d'Angleterre estant en l'estat que V. E. sçait, M. l'abbé de Montagu et Germin, sont partis pour Flandres, et ils ont estimé plus à propos que je leur donnasse des lettres de crédit pour 16^{m} florins, à la charge que les lettres-de-change en seront tirées sur le sieur Tallemant, et en cas qu'ils ayent besoin de la somme entiere, ils m'envoyeront un courrier ou tireront par la mesme voye de change sur ledit sieur Tallemant, avec lequel je m'entendray, ensorte

---

(K) Il faut donner à cette damoiselle 600 #, et lui dire qu'elle cherche condition où bon luy semblera. Elle a receu de l'argent à Modene, à Rome et icy, et on ne l'a pas espousée.

(L) Je reçois les mesmes advis de tous côtés de M. le Prince, et asseurément il aura en moy un bon amy s'il veut, et je crois sans vanité qu'il le doibt vouloir, et que tout l'avantage est de son côté. Il faut qu'il donne absolument ordre à retrancher le bleus comme je vous ay escrit, pour faire cesser les bruits; car il est impossible d'empescher que le Roy ne parle si M. le Prince ne le fait de luy-mesme, et en cela il m'a obligation, ayant fait en sorte que S. M. differe à le faire. Je vous prie de luy remettre la lettre cy-jointe en main propre, et luy faire des novelles instanses de ma part pour ladite affaire si les premières n'eussent fait effect, car la chose ne peut estre souffert, et l'on presse Leurs Majestés furiosement là-dessus. Je m'asseure que M. le prince de Conty, qui voit ce qui se passe, luy écrira en ces mesmes termes.

que seray le maistre de tout, et qu'il ne se passera rien que conformément aux intentions de V. E. J'ay mis entre les mains de milort Germin, les déclarations de ce que le roy d'Angleterre doibt à V. E., en principal et intérest, à quoy ayant adjouté les intérests, depuis 1646, jusqu'à présent, il m'a faict sentir qu'il doubtoit que le Roy d'Angleterre les voulût signer de cette sorte; ce qui m'a assez surpris et faict connoistre de quel caractère sont ces esprits. (M)

V. E. sera peut-être bien-ayse de sçavoir que madame de Sully, en son nom, est intéressée pour un 20me dans la ferme des Gabelles de France. (N) [1]

Je suis toujours avec le respect et la dévotion que je doibs, Monseigneur, de V. E., le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur, (O)

COLBERT.

(M) Je me remets pour l'affaire d'Angleterre à ce que je vous ay marqué cy-dessus; et pour la signature sur laquelle M. Germin vous a fait difficulté, vous en userez comme vous jugerez plus à propos, car aussi bien lorsque j'ai donné ledit argent, je n'ay pas creû le prester, mais en faire un présent.

(N) J'avois déjà sceu ce que vous me mandez de madame de Sully.

(O) J'ay donné au chevalier Pol le bénéfice dépendant de Saint-Victor, et je vous renvoye les autres expéditions signées avec quantité de lettres, lesquelles vous envoyerez à leur adresse.

Le cardinal MAZARINI.

[1] La duchesse de Sully étoit fille du surintendant Servien; cela explique l'avantage qui lui avoit été fait par les fermiers des gabelles.

LI.

LETTRE DE COLBERT

AU CARDINAL MAZARIN,

ET RÉPONSE DE MAZARIN. (A)

A Paris, ce 5 mars 1660.

Je receus hier, par les mains du gentilhomme envoyé de la Reyne de Suede, le billet de V. E., du 25 du passé, pour la restitution des tapisseries. Aussitost je fis porter toutes lesdites tapisseries chez M. Tallement, à qui je donnai memoire de tout ce qu'ils debvoient dire; et ce matin j'ay mené chez eux le gentilhomme, leur ay donné en sa presence ma promesse pure et simple à volonté pour les intérests, et ils ont pris ensemble heure à demain matin pour compter l'argent et retirer lesdites tapisseries. Le tout s'executera de sorte qu'il ne paroistra en aucune façon que lesdites tapisseries ayent jamais esté dans le palais de V. E. (B)

M. le Prince a pris jour à lundy prochain pour aller voir Vincennes; M. le mareschal de Clerembaud l'accompagnera et fera les honneurs du chasteau, je luy donneray à disner par le moyen des officiers de M. le procureur-général, et tascheray de luy faire voller quelques pies. Je dois dire à V. E. que S. A. m'est venu

---

RÉPONSE DE MAZARIN.

A Arles, le 18 mars 1660.

(A) Je garde tous les papiers que votre frère vous a envoyés concernant Filisburg et la lettre qui les accompagne, pour les examiner avec vous, lorsque vous serez opprès de moy, et prendre ensuite la résolution qu'il faudra.

(B) Bon.

voir, et que c'est une suitte de ce qu'elle dit et publie par-tout des obligations quelle a à V. E., et de l'envie qu'elle a d'estre toujours fort estroitement uni avec elle. (c)

Je suplie V. E. de me faire scavoir s'il n'y a rien à faire cette année pour les 100^{m} $^{\#}$ de la Franche-Comté. (d)

Les traitans d'Auvergne de 1659 retardent le reste des payemens qu'ils nous doibvent, parce qu'ils se plaignent que l'on a logé les troupes dans les meilleures paroisses de cette généralité; j'envoye à V. E. leur mémoire, affin que si Elle estime raisonnable de leur accorder ce qu'ils demandent, Elle puisse, s'il luy plaist, en donner les ordres. (e)

J'ay faict voir à M. de Guitry l'article de la lettre de V. E., du 24 du passé, concernant les habits du Roy, affin qu'il s'y conforme. (f)

(c) Bon.

(d) Je prétend que, en vertu du traité, la Franche-Comté soit obligée de payer les cent mil livres pour cet année; car le traité porte expressément que le terme du payement étant comencé auparavant la publication de la paix, on sera tenu de payer, et en cete conformité a esté exécuté en Flandres. Vous en ferez donc instanse, ayant recours mesme à M. le Prince pour cela, afin qu'il leur fasse entendre, allant en Bourgogne, que s'ils ne satisfacent la partie de cent mil livres, il ne se pourra pas empêcher d'exécuter les ordres du Roy pour les faire payer; mais si vous pouvez vous passer de l'assistense de M. le Prince, vous le ferez, et prendrez une lettre de M. de Brienne à ceux qui gouvernent dans ce païs-là, et à qui est accoutumé d'écrire sur cete matiere, et vous la ferez concevoir dans les termes que vous jugerez plus propres et plus précis.

(e) M. Letellier les a donné en conformité du mémoire que vous m'avez envoyé.

(f) Bon.

J'ay dit à Lescot tout ce que V. E. m'ordonne touchant la cassette et toutes les pierreries qu'Elle luy a donnez; il me promet tousjours de faire toute la diligence possible, et ne manquerai pas de faire scavoir, par tous les ordinaires, à V. E., ce qu'il advancera. (G)

Je ne puis pas m'empescher de dire à V. E. que depuis que je suis au monde, je n'ai point eu tant de chagrin et d'inquiétude que j'en ay à present par l'aprehension que quelque chose ne manque au mariage du Roy, et que Sa Majesté ne soit pas satisfaicte, et encore moins V. E. J'ay abandonné generallement toutes autres affaires pour ne vaquer qu'à celle-là, et quoy que je ne fasse autre chose depuis cinq heures du matin jusques à onze heures du soir, j'ay le déplaisir de voir que toutes les choses ne s'avencent pas assez pour pouvoir esperer que le Roy soit satisfait sur tous les ordres que V. E. m'a donné, particulierement pour les couvertures de mulet, dont les broderies s'advancent assez; mais pour le velours qui se fabrique à Milan, quoyque j'aye escrit dèslors que je passay à Lion la premiere fois, et que j'aye répété par une infinité de lettres suivantes, que l'on m'envoyast par voictures expresses ce qu'il y en avoit de faict, neantmoins je n'en ay encore aucunes nouvelles, ce qui me désespere. (H)

Je puis asseurer V. E. que je feray le mieux que je

(G) Bon.

(H) Il faut faire ce qui se peut, et ne se tourmenter pas du reste; le Roy est fort persuadé que vous n'oblierez rien de ce qui sera possible, afin qu'il soit bien servi en ce rencontre, et cela vous doibt suffire, quelque chose qu'il arrive des couvertures, lesquelles sera assez qui partent de Paris le 20 du mois prochain, car elles ne doivent servir que lorsque la novelle Reyne quittera Fontarabie pour venir à Saint-Jean-de-Luz.

pourray, mais je suis obligé de dire, soit que je manque d'industrie, soit que je manque d'ordre, soit que je sois chargé de trop d'affaires, asseurément j'ay le regret de voir que le Roy et V. E. ne sont pas servies en ce rencontre comme elles debvroient l'estre; et quant à ce déplaisir, V. E. y adjouste encore celuy de me donner l'ordre de luy envoyer son beau carrosse par des chevaux de Blavet, et que non seulement Elle ne m'en a jamais donné aucun ordre mais mesme apres l'avoir demandé par lettres, V. E. m'a remis et m'a dit en termes expres qu'il n'estoit point necessaire d'en avoir, et qu'à son retour à Paris Elle y adviseroit, j'avoüe à V. E. que cela m'estourdit de telle sorte que je ne scais plus ce que je fais. (J)

Le sieur Varin travaille en diligence aux médailles du Roy, de la Reyne et de V. E., des grandeurs qu'elle les desire, et aux pieces de largesse. (L)

M. le duc de Longueville a pris la peine de me venir voir deux ou trois fois depuis son retour, et apres m'avoir tousjours tesmoigné la joye qu'il avoit de voir M. le Prince dans les sentimens de reconnoissance des obligations qu'il avoit à V. E. et d'envie de se tenir tousjours estroitement uni d'amitié et de services avec Elle, il m'a parlé de deux choses, l'une, de la priere qu'il fait à V. E. de luy faire accorder par le Roy des lettres pour faire relever immediatement de la couronne le comté de Dunois, qui releve naturellement du comté de Blois; pour fonder ce droit, il dit que

(J) Ne vous inquiétés pas ny pour mes couvertures, ny pour mon carrosse; j'en ay mis l'esprit en repos, et j'advoue que j'ai tort de ne vous avoir déclaré ma volonté assez à temps comme je voulois.

(L) Bon.

Charles sept accorda ce droict par lettres qui ont demeuré un assez long temps sans exécution; que luy a porté les foy et hommages à la couronne en conséquence de ces lettres, sans oppositions de feue S. A. R. ny de ses officiers, qu'il croit mesmes que ses predecesseurs en ont peu porté au comté de Blois, et qu'il n'a pas voulu demander ces lettres pendant la vie de S. A. R., crainte de luy deplairre, mais à present que ses appanages ne sont point donnez, il espere que V. E. luy fera accorder cette grace, ayant desjà prétention d'estre en possession de cette mouvance immédiatte. (M)

Mondit sieur de Longueville m'a encore parlé de son droit sur la principauté d'Oranges, qui semble fort bien fondé, et il m'a répété plusieurs fois que sy le Roy vouloit se servir de son droict, soit pour réunir à la couronne, ou sy V. E. en avoit quelque envie, il estoit prest de faire tout ce que le Roy ordonneroit sur ce sujet. (N)

M. le Prince rendit hier visite à mesdamoiselles, dont madame de Venel rendra compte à V. E.

Je suis toujours avec le respect et la dévotion que

(M) Je m'employeray volontier pour servir M. le duc de Longueville en ce que il demande pour le comté de Dunois; mais je voudrois bien que apprès vous en estre informé, vous me fissiez savoir si cela se peut faire sans aucun préjudice au service du Roy et sans que cela puisse être tiré à conséquence pour d'autres.

(N) Pour ce point, il y aura du temps d'en parler à mon retour. Quoy que j'en aye écrit à M. le surintendant, je vous prie de le soliciter, afin qu'il me fasse promptement envoyer un mémoire de l'argent que j'ai tiré sur le sieur Bernard, et de celui que ledict surintendant a fait payer depuis le comencement de cet année au trésorier de l'extraordinaire.

Le cardinal MAZARINI.

je doibs, Monseigneur, de V. E., le tres humble, tres obeissant, tres obligé et tres fidel serviteur,

COLBERT.

LII.

LETTRE DE COLBERT

AU CARDINAL MAZARIN,

ET RÉPONSE DU CARDINAL.

(PAR EXTRAITS.)

A Paris, ce 8 mars 1660.

M. le Prince vint hier à Vincennes, accompagné de M. le duc d'Anguien, M. le mareschal de Clérembaut et M. de Guitaut. M. de Nogent y estoit venu deux heures auparavant. Je donnay à disner à S. A. avec les officiers de M. le procureur-général, luy fis voir le plan du parc et de tout le dedans du chasteau, en l'estat que V. E. le veut mettre. Il vit ensuite tous les appartements, dont la disposition lui pleut extrêmement; surtout il admira la pensée de V. E. du logement double de la court en arcades et des deux grands portiques, particulierement celuy quy donne dans le parc, qui est asseurément le plus beau morceau d'architecture qu'il y ayt en France. M. le Prince me dit une chose sur le sujet des escuries, que j'estime assez considérable pour en faire rapport à V. E. Ayant veu le plan et le lieu marqué par le sieur Levau dans le dessein, pour y bastir toutes les escuries, pour le Roy, la Reyne, la Reyne mère, Monsieur et V. E., S. A. me dit qu'on ne pouvoit pas loger cinq ou six cens chevaux si proche du Roy, que Sa Majesté et

toute la cour ne fussent incommodéz, soit de la senteur du fumier, soit de la quantité de valets et de canailles qui estoient tousjours dans les escuries, et qu'il estoit même impossible que, pour vuider les fumiers, il ne passast presque à toutes les heures du jour des charrettes par la porte, en sorte que bien souvent elle se trouveroit embarrassée, et que son advis seroit de faire seulement une escurie pour cens chevaux au-dedans du chasteau pour le plaisir du Roy; et pour le surplus, faire bastir des escuries dans la basse-court de la Pissotte. V. E. me fera scavoir, s'il luy plaist, si cet advis luy donne quelque pensée de changer de dessein. Cependant je feray tousjours travailler à l'entrée du chasteau. (A)

Je doibs encores dire à V. E. que S. A. m'a parlé en particulier près de deux heures entières, prenant

---

RÉPONSE DU CARDINAL.

A Arles, le 18 mars 1660.

(A) Je suis bien ayse de voir que M. le Prince soit satisfait de ce qui ce fait à Vincennes. Et pour les escueries, il me semble qu'elles soyent assez esloignées de l'abitation de Leurs Majestés, pour en appréhender la mauvaise senteur. En outre, y en ayant déjà pour placer plus de 200 chevaux, ne pourroit pas avoir lieu ce que M. le Prince a proposé de n'y en logger que cent. J'approuve pourtant que vous examiniez bien la chose, et je trouveray bon ce que vous résoudrez; bien entendu que je prétend qu'il y aye toujours une entrée réglée dans le chasteau, c'est-à-dire qu'il y aye du costé de mon escuerie quelque chose qui revienne à ce qui est batti de l'autre. Au reste, quand cela ne devroit servir que pour loger des officiers du Roy ou de la Reyne, et en ce cas, il sera fort à propos de faire des escueries à la basse-court de la Pissotte.

Vous ne me mandés rien de l'eau qui est dans les fossés, et c'est le plus important, comme aussy ce qui se fait pour l'augmentation du parc.

plaisir de m'expliquer toute la conduite qu'il avoit tenue avec les Espagnols, et s'estendant fort sur l'union inséparable qu'il vouloit avoir avec V. E.; et que non seulement il en avoit la volonté, mais mesme qu'il n'estoit pas difficile de juger qu'il avoit assez d'esprit pour connoistre qu'il n'avoit point d'autre parti à prendre que celuy-là; me priant et me conjurant par diverses fois de luy dire toutes les choses qui pourroient venir à ma connoissance, dans lesquelles il pourroit manquer par inadvertance, ou que je pourrois scavoir qu'il eust faict ou dit, et mesmes de luy donner advis de toutes les occasions dans lesquelles il pourroit servir V. E.; qu'il scavoit bien la confiance qu'elle avoit en moy, et qu'asseurément je trouverois que la volonté dans laquelle il estoit seroit de durée, et qu'il ne se départiroit jamais de sa résolution d'estre tousjours amy et serviteur de V. E. (B). J'ai obmis de dire à

(B) Si M. le Prince respond par ses actions aux parolles par lesquelles il tasche de persuader tout le monde qu'il veut vivre dans la dernière amitié avec moy, j'en auray beaucoup de joye, et luy sera très heureux. Mais si tous ces advanses vont à le mettre en estat de demander des grâces que je ne croye pas que le Roy luy doibve accorder, la bonne intelligense ne durera pas longtemps. Et puisqu'il vous a tant pressé de luy dire vos sentiments dans les choses qui peuvent resgarder son service et la conservation de ceste union entre luy et moy, je voudrois bien que vous prissiez occasion de reconnoistre les siens à l'esgard du parlement, lequel asseurément je prévois que, sur le prétexte de faire soulagger le peuple, à l'occasion de la paix, entreprendra des choses qui choqueront l'authorité royalle et dans la forme et dans la sustanse, et il seroit bon de scavoir de bonne heure ce que on doibt attendre dudit Prince en une telle rencontre, c'est-à-dire si lèveroit le masque pour appuyer les résolutions que le Roy pourroit prendre, ou si ne songeroit qu'à se mesnager, comme plusieurs personnes s'immaginent, à cause de son humeur et pour les grandes

V. E. que M. le Prince m'obligea presque par forces à me mettre à table avec luy. (BB)

J'oubliois de dire à V. E. que M. le Prince faict de grandes caresses à M. le mareschal de Clérembaut, et qu'il paroist plus de confiance et plus de conversation avec luy qu'avec qui que ce soit, et que ledit sieur mareschal attribue à l'amitié que M. le Prince sçait que V. E. a pour luy. (c)

M. Rose m'a escrit que V. E. désiroit que je m'informasse adroitement si le parlement ne députeroit pas vers V. E. pour luy faire un compliment sur le sujet de la paix et du mariage, au retour du Roy. La pensée de V. E. sur ce sujet a esté prévenue par M. Tallon, qui en fist la proposition à M. le premier président le jour que la paix fut publiée. Ledit sieur Tallon m'en fist l'ouverture aussitost que je fus de retour, et me dit qu'il n'avoit trouvé que deux exemples de compliments faicts par ordre du parlement : l'un à M. de Sully, en 1608, sur le sujet de quelques gages, et l'autre à M. le cardinal de Richelieu, en 1636, pour le rappel de quelques conseillers qui avoient été exilés, et qu'il avoit dessein d'en faire l'ouverture lorsque l'on porteroit au parlement le traité de paix, pour y estre enregistré, et qu'il feroit bien connoistre la juste

---

démonstrations qu'il a faites à toutes les gens de robbe, ayant traité les présidents au mortier mieux que les officiers de la couronne.

J'ay appris aussy, des personnes qui y estoient présentes, qu'il a fort applaudi aux harangues dans lesquelles on luy a dit que la paix luy estoit deue, et qu'on sçavoit bien que c'estoit luy qui avoit conclu le mariagge.

(BB) Il eust eu grand tort s'il en eust usé autrement.

(c) Je ne doute pas de la vérité de cet advis, car M. le maréchal de Clérembeau scait pratiquer tous les moyens immaginables pour acquérir l'amitié de quelqu'un, quand il s'en veut donner la peine.

difference qu'il y avoit entre ces occasions et celle qué V. E. vient d'exécuter si glorieusement. (D)

Je vois beaucoup d'apparence que V. E. sera eslue proviseur de Sorbonne par tous les docteurs de cette maison. Il y a desja trois ou quatre ans que mon frère l'abbé et M. Morel travaillent à y disposer les esprits. La lettre du Roy qui a esté escrite à M. le chancelier a aussy produit son effect; quoyque ce ne soit pas grand chose en soy, cela ne laissera pas de faire quelque esclat dans les pays estrangers.

Mais je crois que V. E. doibt penser tout de bon à donner quelque chose de considération à la maison de Navarre, affin qu'elle porte quelque marque de ses bienfaicts, après avoir esté sy long-temps son proviseur. (E)

(D) Si la bonne volonté que M. Tallon tesmoigne pour faire résoudre la députation doibt arrester mon silence dans les entreprises qu'il fait et qu'il déseigne de faire au préjudice du service du Roy dans le parlement, je m'oppose de tout mon cœur, estant incapable de conniver par quelque raison que ce puisse estre dans les choses qui choquent l'authorité de S. M. M. le surintendent me mande qu'il estoit entré dans la grand'chambre, et qu'il avoit fait donner arrest sur l'affaire des baleines. Le premier président ayant déclaré qu'il lui estoit impossible d'empêcher de semblables choses quand l'avocat du Roy les poursuivoit avec la chaleur que M. Tallon fesoit. Il me mande en outre qu'il faira la mesme chose pour appuyer et exciter mesme ceux qui mettent en avant que la paix estant faite, il falloit défendre les actions de tous les droits établis sans vérification ou avec la condition qui ne seroit levés que durant la guerre; et si cela est, je ne vois pas possibilité à subsister, et je voyeray accompli le pronostique que j'ay plusieurs fois fait de longue main, que le parlement de Paris nous donneroit des affaires par le moyen qui (qu'il) croiroit le plus plausible pour engager les peuples en sa faveur. Je croy peut estre qu'il se trompera en son calcul.

(E) Je feray asseurément dans l'année quelque chose pour la

Je doibs dire à V. E. que je ne fais point achetter de chapeaux pour tous les pages et valets de pied du Roy, avec la livrée de parade, et quoyque dans la livrée ordinaire on n'en donne jamais, je suis bien ayse d'en advertir auparavant, parce que s'il se trouve qu'ils ayent des chapeaux différents les uns des autres, cela pourroit fascher le Roy. (F)

Je suis....

COLBERT.

LIII.

LETTRE DU CARDINAL MAZARIN

A COLBERT.

D'Aix, le 13 mars 1660.

Je vous fais ce billet pour vous dire qu'aussitôst que vous l'aurez reçu, vous choisissiez une des bibles à sept langues du sieur Le Jay, que vous fairez rellier en marroquin de Levant, avec mes armes, et doré sur tranches. Comme je désire d'en faire un présent au marquis de Liche, fils de don Louis de Haro, je vous prie de presser la chose, car il faut que je l'aye nécessairement dans le temps que nous arriverons à la frontiere, m'estant engagé de parole de la donner audit marquis. Quoyque je ne vous parle cy-dessus que d'une bible, j'entens tous les tomes qui la composent.

Le cardinal MAZARINI.

---

maison de Navarre, et vous me ferez plaisir de m'en faire ressouvenir.

(F) Le Roy dit qu'il n'importe pas de donner des chapeaux.

Le cardinal MAZARINI.

L'abbé Bonti m'a fait voir avec grande douleur une lettre que vous luy avez escrite, ne croyant pas avoir mérité un traitement sy rude, après avoir recherché avec soin les moyens de paroistre votre serviteur. Je luy ay dit que vous n'estiez pas accoustumé de vous emporter, et que asseurément vous deviez avoir raison de l'estre en ce rencontre. Il m'a répliqué que je pourrois juger de son intention lorsque je voyerois la lettre qui fait son crime; et comme il s'en va à Paris, et il doibt travailler aux préparatifs de la comédie, je vous prie de ne faire pas difficulté qu'il puisse connoistre qui vous reste rien dans le cœur contre luy.

J'ay demandé au Roy l'avis qui est contenu dans le feuillet cy-joint; je le crois tout-à-fait bon. Vous en parlerez à M. le surintendant, afin qu'il m'atteste de son authorité pour le faire réussir, et vous prendrez les précautions qu'il faudra, afin que les personnes qui doivent payer ne se mettent à couvert par quelque artifice.

Si M. de Turaine n'est pas encore parti de Paris, je vous prie de luy faire scavoir que le Roy ne partira pas de ces quartiers que appres les festes, et, s'il est parti, vous lui pourrés escrire à Limogge la mesme chose. Depuis deux heures, on parle d'aller passer la semaine sainte en Avignon, et je crois que leur MM. en pourront prendre la résolution; car le Roy sera bien ayse de voir cette ville-là, et estre proche d'Oranges, pour donner chaleur à ce qu'il sera jugé à propos de faire à l'égard de cette place-là. Vous le pourrez dire à M. le surintendant, ne voulant pas descachetter la lettre pour l'en avertir; vous le direz aussy à M. le Prince de ma part.

Le cardinal Mazarini.

LIV.

LETTRE DE COLBERT

AU CARDINAL MAZARIN,

ET RÉPONSE DE MAZARIN.

(PAR EXTRAITS.)

A Paris, ce 16 mars 1660.

Toutes choses sont fort bien disposées dans la maison de Sorbonne pour eslire V. E. proviseur d'aujourd'huy en huict jours, 23 de ce mois, et je doibs croire que cela passera tout d'une voix, sans aucune contradiction, et sans qu'il paroisse directement ny indirectement que V. E. l'ayt souhaité, et encores moins solicité. Comme il sera nécessaire, après cette élection, que V. E. choisisse l'un des docteurs de la maison pour son grand-vicaire, ce qui estoit ainsy pratiqué par feu M. le cardinal de Richelieu, je supplie très humblement V. E. d'accorder cest honneur à mon frère, la pouvant asseurer qu'il s'en acquittera, non avec la dignité proportionnée à celle de V. E., son bienfacteur, mais à celle d'un bon docteur de Sorbonne, et qui s'applique fort à bien faire son debvoir, et surtout à l'obligation qu'il a d'estre toute sa vie dans une parfaite reconnoissance des bontés de V. E. (A)

RÉPONSE DE MAZARIN.

D'Avignon, 24 mars 1660.

(A) J'en suis très ayse, et je le seray aussy que vostre frère soit mon grand-vicaire, si feu M. le cardinal en avoit un, et que vous croyez que cela luy puisse servir de quelque chose, estant à la veille de changer de caractère, et en avoir un qui n'est pas compatible avec laditte charge.

L'on m'a donné advis que feu S. A. R. avoit donné ses livres au Roy. En ce cas, je supplie V. E. d'ordonner qu'ils soient mis dans la bibliotheque de Sa Majesté, qui est leur véritable place. (B)

Comme toutes les démarches de M. le Prince, pour les choses qui peuvent avoir quelque rapport à V. E., doibvent estre considérées, je doibs dire à V. E. qu'ayant esté malade un jour d'une maniere de Coléra-morbus, S. A. envoya scavoir l'estat de ma santé, et me fit l'honneur le lendemain de me venir voir avec M. le duc d'Anguien. (C)

COLBERT.

(B) On avoit déjà résolu de metre les livres que feu S. A. R. a laissé au Roy, qui ne sont pas en grand nombre, et qui resgardent pour la plus grande partie les médailles et autres antiquités que ladite A. R. a aussy laissé à S. M., avec ceux qui sont dans le Louvre; néanmoins, on voira à nostre arrivée s'il y aura lieu de rien changer en cela.

(C) Bon.

Le cardinal MAZARINI.

LV.

LETTRE DE COLBERT

AU CARDINAL MAZARIN,

ET RÉPONSE DE MAZARIN.

A Paris, le 22 mars 1660.

Deslors que tous les docteurs de la maison de Sorbonne ont eu la permission de s'assembler pour eslire un proviseur, ils ont tous jetté les yeux sur V. E., n'estimant pas tous pouvoir faire un plus digne choix, ensorte qu'aujourd'huy matin V. E. a esté esleu par tous les docteurs de cette maison, avec des éloges qu'ils ont faict tous à la gloire de V. E. Dans leurs avis n'y en ayant eu pas un qui ayt été contraire ni qui ayt cherché à allonger. Depuis que les élections sont establies, il ne s'en est jamais faicte une si glorieuse que celle-là. V. E. recevra apres Pasques la lettre de compliment de la maison, pour laquelle il faudra penser avec le temps de faire quelque chose. (A)

J'ay donné 6,000 liv. pour commencer à travailler aux fortiffications de La Fère, et je continueray de fournir jusqu'à ce qui me reste des 30,000 # que

---

RÉPONSE DE MAZARIN.

(A) J'ay esté tres ayse de la maniere obligeante dont ces messieurs de Sorbonne m'ont voulu honorer, et je songeray à faire quelque chose qui leur marque ma reconnoissanse. Votre frère m'a escrit là-dessus, et je voudrois bien scavoir si c'est le curé de Saint-Pol celuy qui ne s'est pas voulu trouver à l'assemblée.

V. E. m'a faict mettre entre les mains pour cette despense. V. E. verra par le mémoire cy-joint les avis de M. de Chastillon sur le sujet desdites fortifications. (B)

J'ay donné part à M. de Turenne du séjour du Roy à Avignon et du retardement du voyage, ainsy que V. E. me l'a ordonné. (C)

Je crois avoir escrit que j'avois reçeu les 97,000 liv. de M. Le Tellier; et pour dire le vray à V. E., non seulement je suis en estat d'acquitter toutes les despenses qui m'ont esté ordonnées (D), mais mesme je prétends mettre à Vincennes les 420,000 liv. que V. E. scait et dans une autre réserve un million de livres. (DD)

J'ay pressé M. le surintendant de retirer les pierreries de la couronne engagées aux Suisses, et les trois diamants qui sont ès mains de M. Hervart. Il m'a dit qu'il retireroit ces trois derniers, et que je les porterois avec moy; pour ceux des Suisses, qu'il luy falloit donner quelque temps, parce que le sieur Friaiz, qui a pouvoir des Suisses sur cette affaire, n'est point en

---

(B) Bon. Je prétend avoir encor ceste année une somme pour appliquer à ces fortifications, et je voudrois bien que on remît en bon estat l'apartement qui n'est pas abitable.

(C) Bon.

(D) Je suis bien ayse que vous soyez en cest estat, puisque les occasions de despenser ne manqueront pas, et je vous diray en passant que j'ay fait donner à M. Letellier, pour les dépenses, vos contes, et pour l'affaire d'Orange, tout ce que j'avois à Lion et tout ce que j'avois d'argent comptant dans mes cassettes.

(DD) Je vous remercie de cest avis.

cette ville, joint qu'il faut quelque temps pour ménager son esprit. (E)

J'ay rendu à M. le Prince en main propre la lettre de V. E., et, après l'avoir leu, je luy ay parlé, suivant l'ordre de V. E., de la housse de son carrosse. Après quelque discours à ce sujet, il m'a dit qu'il partiroit le mardi après Pasques, et que, dès ce jour-là, il se conformeroit à la volonté du Roy, et qu'on ne luy verroit plus de housse clouée. J'ay cru qu'il suffisoit que cela se fist dans huit jours. La vérité est qu'il ne menera point de carrosse de deuil en Bourgogne, et que peut-estre il espère que la court ou quittera le deuil, ou prendra le petit deuil avant qu'il joigne le Roy apres son mariage, ensorte que l'on ne verra point ce changement de carrosse pour ce deuil. Mais comme il ne peut pas s'empescher d'exécuter l'ordre du Roy pour l'advenir, et qu'il en a la volonté, j'ay creu que ce petit ménagement n'estoit pas de conséquence. (F)

(E) Les trois diamants sont les plus petits de ceux de la couronne, et si on pouvoit metre quelque autre chose en eschange pour retirer les pierreries que les Suisses ont, M. le surintendent feroit un grand plaisir au Roy et à la Reyne, et je vous diray en passant qu'elles ne valent pas à bien près la somme pour laquelle elles sont engagées.

(F) Vous verrez que je vous avois déjà escrit que M. le Prince pouroit se prévaloir de son voyage en Bourgogne pour reformer la housse de son carrosse, et j'ay esté tres ayse qu'il aye pris ceste occasion, ne doutant pas qu'il n'aye donné ordre que madame la Princesse et son fils en usent de mesme que luy; car s'il arrivoit autrement, le Roy seroit contraint d'y remédier. Je vous prie de vous en informer et parler en cas de besoin, ou escrire de ma part, faisant toujours connoistre que le seul désir d'espargner à M. le Prince un ordre du Roy d'eu user, comme M. son pere a

Je suis toujours avec le respect et la dévotion que je luy doibs, Monseigneur, de V. E. le tres humble, tres obéissant, tres obligé et tres fidel serviteur,

COLBERT.

LVI.

LETTRE DE COLBERT

AU CARDINAL MAZARIN,

ET RÉPONSE DE MAZARIN.

(PAR EXTRAITS.)

A Paris, ce 26 mars 1660.

V. E. ne m'a point faict scavoir combien elle desiroit de médailles de toutes les façons que le sieur Varin a faict; elle scait qu'il y en a du Roy, de la Reyne et de V. E., de deux grandeurs, l'une de 10 à 12 pistoles, et l'autre de 5 à 6, et des pieces de largesse d'une pistole chacune, en or, et environ de 10 à 12 s. en argent. J'en feray 30 de 12 pistoles de chacune façon.; 50 de 6 pistoles, aussi de chacune façon, et 200 d'argent de mesme. Pour des pieces de largesse, j'en feray faire 200 d'or et 3,000 d'argent. Sy V. E. veut augmenter ou diminuer, elle me le fera scavoir, s'il luy plaist. (A)

---

fait, m'a obligé de luy faire scavoir par vostre moyen ce qu'il avoit à faire.

Le cardinal MAZARINI.

RÉPONSE DE MAZARIN.

8 avril 1660.

(A) Tout cela est bien.

J'ay parlé à M. le procureur-général à mon retour, pour donner part dans quelque ferme aux sieurs Cénami, et tascher par ce moyen de les tirer d'affaires; quelques jours apres, il m'a dit qu'il n'avoit peu obliger aucune compagnie de fermiers à les prendre pour associez pour deux raisons : l'une, qu'ils ne pouvoient faire aucune advance, et l'autre, que l'estat auquel estoit les affaires desdits Cénami décréditeroient entierement toutes les compagnies des fermes, et sur cela, ledit sieur procureur-géneral m'asseura qu'il n'avoit peu surmonter cette difficulté sans coure risque de rompre toutes les compagnies des fermes, mais que si V. E. desiroit que l'on donnast moyen audit Cénami de se restablir, il offroit de luy faire un fonds depuis 10 jusqu'à 20^{m} # tous les ans, par le moyen de quelque retranchement sur quelques uns des estats du Roy par le moyen duquel ils pourroient payer leurs debtes et restablir leur maison. J'attendray les ordres de V. E. pour luy dire ses intentions sur ce sujet. (B)

J'ay bien de la joie de voir, par les lettres de V. E., que le roy d'Espagne n'arrivera à la frontiere que le 6 de may, parce que j'auray la satisfaction de voir l'esquipage du Roy entierement achevé pour ce temps, pourveu que les couvertures faictes à Millan arrivent, à quoy je ne voy pas lieu de doubter, veu qu'elles doibvent estre parties de Millan le 20 de ce mois; ma joye seroit entiere et parfaite si V. E. ne faisoit sa visite à Sa Majesté catolique que le 20 de may, parce que quelque diligence que je fasse, je crains de ne pou-

(B) Pourveu que cela soit ponctuelment exécuté, les Cenami se contenteront; mais il faut finir sans le moindre délay, car *venter non patitur dilationem.*

voir achever tout ce que je fais faire pour elle que dans la fin d'avril, en sorte que je conjure V. E. de me faire scavoir, en response de cette lettre, sy je ne pourray point avoir encore quelques jours au-delà du 6 de may, et qu'elle ne craigne point, s'il lui plaist, que je me relasche sy j'ay plus de temps, la pouvant asseurer que quand j'aurois jusqu'au 20 de may, il y a à travailler nuit et jour sans aucun relasche. (c)

Je demeureray ici jusqu'au 13 ou 14 du mois prochain, ensorte que je pourray avoir response de cette lettre, et sy par cette réponse V. E. me fait connoistre que j'y puis demeurer jusqu'au 25, j'espère que tout ce que je fais faire pour V. E. pourra partir en mesme temps que moy. (d)

Puisque V. E. a trouvé bonne l'ode que je luy ay envoyé, et qu'elle desire scavoir le nom de celuy qui l'a faicte, il s'appelle Perraut, advocat du parlement, qui a du génie, et qui faict fort bien les vers. (e)

Je feray les desseins pour la caleche que le Roy desire, et l'on y pourra travailler en mon absence. Il ne reste qu'à scavoir si le Roy la veut couverte d'une impériale ou non. (f)

(c) Je n'ai rien à adjouter à ce que je vous ay escrit sur ce sujet.

(d) Vous ne pouvez pas demeurer jusques au 25, car vous ne pourriez arriver à temps, n'y ayant rien de si certain que le Roy catholique sera le 6 ou le 8 de may à Fonterabie et que Leurs Majestés seront à la fin de ce mois à Saint-Jean-de-Luz.

(e) Bon.

(f) La Reyne doibt entrer en une caleche découverte; mais nonobstant cela, on croit qu'il y faudra un impériale pour s'en servir en cas de besoin.

Je donneray ordre ici que l'on reçoive les deux attelages que M. l'électeur de Cologne envoie à V. E., lesquels je feray mettre à Vincennes, s'ils sont richement harnachés, comme V. E. l'escrit. (G)

Il seroit bon de les voir pour cela avant que de travailler à la broderie, parce qu'il seroit peut-estre nécessaire qu'elle eust rapport avec ces harnois, ce qui nous espargneroit beaucoup de temps, de travail et de dépense. Mais comme je me meffie fort des Allemans sur le sujet de ces ouvrages, je supplie V. E. de m'expliquer si je n'en feray point faire d'autres. (H)

Je ne crois pas debvoir entrer en esclaircissement de tout ce que V. E. m'escrit sur le sujet de M. de Tallon. Il me suffit d'estre bien asseuré que quand je le verrois tous les jours, au lieu que je ne le vois peut-estre que trois ou quatre fois l'année, il ne m'attirera jamais dans ses sentimens s'ils sont contraires à l'autorité du Roy, et que sur cette matiere j'ay de la fermeté et des raisons de reste, non seulement pour me conserver, mais mesme pour en donner aux autres. Quand V. E. désirera qu'on le voye et qu'on luy parle, elle en donnera, s'il luy plaist, les ordres; mais je la supplie de croire qu'à compter de ce jour, je ne le verray point que lorsque ses affaires de justice m'y obligeront, et peut-estre qu'en gardant cette conduite, je pourray retrancher une ou deux visites chaque année. (J)

(G) J'ay fait un équivoque sy je vous ay escrit qu'ils étoient richement arnachés, car je crois qu'ils n'arriveront à Paris que avec une couverture de toile.

(H) Il en faut ordonner absolument, et de tres riches qui fassent beaucoup d'éclat.

(J) Je vous entretiendray sur le sujet de M. Tallon.

J'ay oublié de dire à V. E. que les revenus de l'archevesché de Paris ont été portez aux encheres jusqu'à 86^{m} # par les soins de M. Boucherat, et qu'il y a un fonds de 150 ou 160^{m} # entre les mains des œconomes, tant dudit archevesché que des autres benefices dont estoit pourveu M. le cardinal de Retz.

V. E. verra, par la lettre ci-jointe de M. le comte de Broglie à M. de Chamarante, qu'il ne prétend debvoir au Roy que 760 pistoles.

Je suis toujours avec le respect et la dévotion que je vous doibs, Monseigneur, de V. E. le tres humble, tres obeissant, tres obligé et tres fidel serviteur,

COLBERT. (L)

» (L) J'ai été fort ayse de ce que vous avez dit à M. le Prince, et de la conversation que vous avez eue avec lui; car il étoit absolument nécessaire de lui faire connoistre qu'il ne scauroit rien faire de bon s'il ne prend la conduitte d'estre entierement submis au Roy et faire aux occasions sincerement ce qu'il faudra pour faire valoir son autorité à l'égard des parlements.

Le cardinal MAZARINI.

A Montpellier, le 8 avril 1660.

LVII.

LETTRE DE DUGUAY-TROUIN

AU MINISTRE DE LA MARINE,

Sur l'insulte faite à la marine françoise dans le port de Cadix, en 1706.[1]

MONSEIGNEUR,

J'ay l'honneur de vous rendre compte de mon arivée dans la rade de Brest, avecq les vaisseaux le *Jason* et l'*Hercule*. Nous y avons conduit sept prises angloises et une holandoise, partie chargés de vivres pour une escadre angloise qui doibt estre à la Jamaïque, et partie allant en Guinée, le tout escorté par une fréquate (*sic*) de guerre angloise de trente-deux canons que j'ay enlevé à l'abordage, et dont plus de la moitié de l'esquipage a été hachée par la résistanse qu'ils ont fait; nous avons eu dans ce combat vingt et cinq hommes tués ou blessés, entre lesquels le sieur de Fossieres Latreille, officier plein de valleur, a esté tué; cette petite flotte estoit composée d'onse vaisseaux; il s'en est eschapé deux, ce qui ne seroit pas arivé si nous n'avions pas eu le malheur de nous séparer de la fréquate le *Paon*, quelques jours auparavant dans une chasse que nous donnâsmes, qui fut suivie d'une tem-

[1] Duguay-Trouin, né en 1673, mort en 1736, capitaine de vaisseau en 1706, chef d'escadre en 1715, l'un des plus grands hommes de de notre marine. Cette lettre fort importante, écrite tout entière de sa main, existe dans la collection de M. de Monmerqué. Duguay-Trouin rend compte de l'insulte qui avoit été faite à la marine françoise dans le port de Cadix. Louis XIV exigea que le gouverneur fût changé.

peste. Je compte qu'elle aura relasché à Vigo, pour y prendre des vivres, et qu'elle arrivera incessamment.

Il me reste à vous rendre compte, Monseigneur, des raisons qui m'ont obligé de sortir de Cadix. J'ay eu l'honneur de vous escrire par différentes lettres tout ce qui se passoit là, et les mouvements que je me suis donné pour me mettre en estat de resevoir les enemis.

Cependant, comme il ne paroissoit pas, par les dernieres nouvelles que l'on y a resues, que les enemis fussent dans l'intention, ni mesme en estat d'y venir de long-temps, et que d'ailleurs je ne resevois aucunes nouvelles de vostre Grandeur, j'estois fort incertain du party que je devois prendre, et je me tenois toujours en estat de partir d'abord que j'en aurois resu , lorsqu'il nous arriva une advanture qui me détermina à partir de Cadix.

Je doibs vous dire, Monseigneur, que pendant tout le temps que j'ay resté là les chaloupes des douanes aiante plusieurs fois insulté et visité nos chaloupes, j'en avois fait mes plaintes à monsieur Renault, pour qu'il engageât le gouverneur de Cadix à nous en faire faire justice, cela estant contraire aux privileges de la nation et aux intentions mesme du roy d'Espagne. Cependant je ne voulus jamais souffrir que les chaloupes de nos vaisseaux allassent armées, de peur de quelque désordre; mais une de ces chaloupes de la douane aiant eu l'insolence de visiter un soir la chaloupe et le canot du vaisseau l'*Hercule* tout près de son bord, et porter mesme l'épée à la gorge de l'officier, et M. Druis m'en aiant envoié faire ses plaintes, j'ay cru qu'estant commandant dans la baye, et le gouverneur mesme m'aiant confié la garde des pontals, il estoit de mon debvoir de l'envoier arrester, ou toute au moins la re-

connoistre pour en faire mes plaintes le lendemain. J'ordonnay donc à nos chaloupes d'y aller, avec ordre aux officiers de faire venir à mon bord cette chaloupe de douane, leur deffendant cependant de tirer ny de faire aucun acte d'hostilité, à moins qu'ils n'y fussent contraints pour se deffendre, ce qu'ils exécuterent et firent mesme venir à mon bord avecq douceur deux différentes chaloupes de douanes, mais qui n'estoient point celle qui venoit de les insulter; à la fin l'aiant rencontrée, et pour lui parler l'aiant accostée, les gens de cette chaloupe, qui craignoient d'estre punis de leur insolense, crurent qu'en faisant feu sur nos chaloupes ils les feroient retirer; ils tirèrent donc plusieurs coups de perriers et de fusils qui, aiant tué un soldat et blessé un officier de l'*Hercule*, ils furent obligés de se deffendre et mesme d'aborder la douane pour empescher plus grande occision, ce qu'ils firent, et la conduisirent à bord. Il se trouva trois Espagnols blessés, que je fis entrer dans le vaisseau pour les faire panser; ceux qui n'estoient point blessés, trouvant deux autres douanes qui sortoient de mon bord, s'embarquerent dedans, ensorte que leur chaloupe resta sans personne pour la ranvoier, et je fus obligé de la garder jusques au lendemain. Je ne manquay pas d'aller à terre pour en rendre compte moy-mesme au gouverneur, et luy demander justice; mais aiant été prévenu par les Espagnols et ayiant des raisons d'intérest pour mesnager le directeur de la douane, loin de me donner l'audianse que je luy avois faite demander, il envoia le major me prendre, qui, sans autre formalité de procès, me mena au fort Saint-Sébastien, où je restay jusques au lendemain que M. le marquis de Villadaria arriva à Cadix, qui me fit sortir, et me fit mesme dire par M. Renault, qu'aiant des fonds suffisants, et mesme

pour lever une armée considérable, il me croiroit inutile présentement à Cadix, et que je pouvois m'en retourner, ce que j'ay fait avecq d'autant plus de plaisir que j'étois dans une inquiétude extrême pour l'armement des vaisseaux le *Lis*, le *Saint-Michel* et le *Maure;* mais je viens d'aprendre à mon arivée que le Roy les avoit retenus pour son service, et que nous sommes chargés d'une quantité considérable de vivres, j'espère que Sa Majesté aura la bonté de dédomager mes armateurs, tant pour ce qui regarde cet armement que celui des vaisseaux le *Jason*, l'*Hercule* et le *Paon*, pour le temps que nous avons esté à Cadix ; et dans mon particulier, Vostre Grandeur peut compter, Monseigneur, que je me sacrifiray toujours avecq plaisir pour rendre des servises qui soient agréables au Roy. J'ay l'honneur de vous remercier très humblement de l'advancement que vous avez bien voulu procurer à MM. de La Jaille, Du Houblay et Bailly; je ressens cette grâce plus que si elle m'estoit faite à moy-même. Permettez-moi de vous faire ressouvenir que j'ay encore sur les bras les sieurs Rolin et De Nogent, anciens brigadiers et sous-brigadiers des gardes de la marine. J'espère que Vostre Grandeur aura la bonté de disposer en leur faveur de la place d'enseigne, vaquante par la mort de M. de Fossières La Treille. Le sieur Rolin vient de se distinguer à l'abordage de cette dernière fréquate de guerre qu'il a conduit icy.

Je suis avec un tres profond respect,

Monseigneur,

Vostre tres humble et tres obéissant serviteur,

DUGUAY-TROUÏN.

A bord du *Jason*, ce 25 aoust 1706.

LVIII.

MÉMOIRE DE MAZARIN

CONTRE LE CARDINAL DE RETZ, Mme DE CHEVREUSE,

ET AUTRES PARTISANS DES PRINCES. [1]

A Brul [2], 10 avril 1651.

Je ne m'estone que le coadjuteur, trovant à redire à ma demeure à Buillon, aye dit que s'estoit un escuse, celle du passeport d'Espagne que je pouvois avoir avec facilité; car comme il ne faict pas escrupule de despescher vers les ministres d'Espagne, et de négocier et traiter avec eux contre l'Estat quand lui en vient la fantaisie, il s'estonoit que pour une chose indifférente, je ne volusse m'adresser à eux sans en avoir au préalable la permission du Roy.

Quand le parlement de Paris leva le masque, et mit les choses en estat que l'impunité estoit establie, et qu'il n'y avoit plus ni obéissance, ni argent, ni crédit (la foy ayant esté rompue aux gens d'affaires que prirent à tasche de persécuter, afin que tous les moyens de subsister manquassent au même temps au Roy), les principaux autheurs de tout cela disoient, pour colorer leur méchanceté avec un prétexte de bonté, et entr'autres aucuns à l'ambassadeur de Venise, qui me

[1] Ce curieux Mémoire qui, avec quelques exagérations, contient des révélations précieuses sur les principaux ennemis de Mazarin, paroît avoir été écrit pour la Reine. Il y a tout lieu de croire qu'il ne fut achevé, ni envoyé. Nous le publions d'après le brouillon autographe du cardinal. (J. Ravenel.)

[2] Brühl, ville des États prussiens, située à trois lieues de Cologne. Mazarin s'y étoit retiré à la prière de la Reine. Voyez ci-dessus, page 140. (J. R.)

le conta de ce temps-là avec estonement, que par ce moyen ils contraindroient la court à fayre la paix, comme si les Espagnols fussent paiés pour faire ce qui nous seroit avantagios, et que voiant tout en désordre apprès avoir tant perdu de réputation et des estats, ne volussent pas en profiter et poursuivre la guerre plus fortement que jamais, ayant tout à espérer et rien à craindre. C'est la plus impertinente raison qui aye esté jamais ditte, et cependant c'estoit celle de laquelle se servoyent pour fayre force dans l'esprit du peuple.

Je voudrois bien sçavoir que mal auroit reçeu l'Estat, sy les thrésoriers de France, esleus, granetiers à sel et semblables gens, eussent esté encor quelques années sans recevoir que un quartier de leurs gazes, et que l'on eût continué à employer à la guerre près de 20 millions de lire (livres) qu'on a obligé le Roy de payer à ces gens, lequel est puisé par préférence et par avanze sur tout le revenu de S. M. Il falloit que, pour obtenir la paix et contraindre les Espagnols à y donner les mains, ces selés (zélés) du bien public et pour le repos de la France eussent proposés des moyens pour fayre la guerre encor plus fortement, pour tenir toutes les choses dans l'ordre, pour augmenter le crédit, et pour faire continuer l'obéissance avec plus d'affection et de chaleur; et alhors ils auroyent veu les Espagnols implorer la paix comme leur salut, et on l'eût conclue très gloriose et avantagiose; et ce n'eust esté pas un grand dommage que pour un si grand bien, duquel tant des milions de Françoys avoyent tiré une si notable utilité, les esleus eussent soffert quelque petite chose.

Dans les conférences qui se fesoyent en ce temps-là à Luxemburg, je me souviens que M. le président

Novion, touché des larmes des povres esleus qui attendoyent en truppe dans la court du dit palays pour supplier messieurs du parlement et les autres, quand il passoit pour entrer à la conférence, dit qu'il falloit absolument les contenter, et que la justice ne permettoit pas de s'en dispenser. Sur que je pris la parole, et je dis « que, si on eût peu voir à la mesme court tous ceux qui ont intérest dans la justice de l'Estat, et que pussent représenter ce que l'Estat demandoit pour ne renverser pas, je ne doute point que les esleus n'ûssent esté repoussés, et que M. le président n'eût parlé encor avec plus de chaleur pour l'Estat, l'y ayant une certayne justice universelle qui regarde tout un royaume, à laquel il faut quelque foys que la justice particulière cède; et ceux qui governent sont imprudents, malabiles et injustes sy n'en usent insy, veu que les particuliers mesme qui souffrent pour contribuer à la conservation d'un grand royaume, souffriroient bien davantage s'il se bouleversoit ou souffroit quelque diminution, manque des moyens de l'empescher, etc. [1] »

Le coadjuteur retournant de Berny avec madame et Mlle de Cheverose, où M. le président Bellièvre leur avoit donné dinay ou à collation, un lacqué de laditte dame estant tombé, et le carrosse luy estant passé dessus, on cria qu'il se mouroit, et le coadjuteur sortit pour le confesser, comme il fit : et se remettant en carrosse, n'entretint la compagnie, jusques à Paris, que des péchés de jeunesse de ce pauvre misérable, en riant et raillant avec lesdittes dames. C'est un bon exemple que donne un archevesque qui révèle la confession, et qui entretient des ordures de sy honestes personnes.

[1] On lit hors de page : « Ajoutez l'exemple des Indes, sur ce que le parlement disoit qu'il voloit mettre tout dans l'ordre, etc. » (J. R.)

Feu M. le cardinal le resgarda toujours, quoyque en sa jeunesse, comme un esprit de trouble et de révolte, et qui enchériroit sur les mauvayses qualités desquelles la mayson de Rés estoit accusée; et le voiant une fois, dit à son mestre de chambre, qui est à présent le lacqué de Rhodes, qu'il avoit un visage tout-à-fait patibulaire.

Il a tesmoigné en toutes occasions son adversion à la monarchie, louant et relevant toujours la conduitte de Cromvel, faisant des escrits qui sont imprimés pour insinuer dans l'esprit du peuple la république, ou aydant ceux qui en ont fait quelqu'un, et entr'autres *le Mariage de la ville de Paris avec le Parlement*[1], ou entretenant des courés, des conseillers ou autres personnes sur cette matière; overtement s'il reconnoissoit que en estoient déjà persuadés, et sur des figures pour les ranger adroitement en ceste opinion; disant, par exemple, que c'estoit une chose estrange de voir comme tous les peuples, et particulièrement celuy de Paris, estoient entièrement disposé à la république; qu'il voioit quantité de personnes qui s'entretenoient là-dessus, et particulièrement des confesseurs, lesquels reconnoissoient dans les confessions cette desmangéson général, laquele devoit fayre d'autant plus de peine que l'y avoit des fortes raysons qui le persua-

[1] *Contract de Mariage du Parlement avec la ville de Paris.* A Paris, chez la veuve I. Guillemot, 1649, in-4° de 8 pages. Cette pièce, mentionnée dans la *Bibliothèque historique* de Lelong et Fontette, II, 510, est l'œuvre d'un zélé parlementaire. Si le cardinal de Retz y eut part, ce fut sans doute pour éloigner les soupçons de ceux qui auroient pu la lui attribuer, qu'il demande au nom de l'intérêt public et comme l'une des plus pressantes réformes : « Que pendant la minorité du Roy il ne sera estably aucune *coadiutorerie* aux prélatures »; et que toutes celles, « qui peuuent auoir esté accordées depuis l'advénement à la couronne du Roy, seront révocquées, et demeureront nulles. » (J. R.)

doient; et, sur cela, en rapportoit une quantité que avoit estudié pour gaigner l'esprit de ceux que entretiendroit là-dessus; concluant toujours que Dieu voloit chastier les monarchies, et que avoit comencé par l'Angleterre, parce que les roys avoient abusés de leur pouvoir; et que estant donnés de Dieu pour la conservation et le soulagement des peuples, n'avoient travaillé que à les surcharger et à leur perte.

Il a toujours parlé avec vénération de Cromvel et comme d'un homme envoié de Dieu en Angleterre, disant que en susciteroit aussy en d'autres royaumes; et une fois, en bonne compagnie où Mesnage estoit, entendant relever le courage de M. de Beaufort, dit en termes exprès : « Si M. de Beaufort est Farfax, je suis Cromvel. »

Il a pris soyn de faire escrire et imprimer toutes les révolutions d'Angleterre par un homme à luy, dans le comencement des désordres de Paris (auxquels il travailloit par toutes sortes de voies), afin d'apprendre à un chacun le méthode qu'on devoit tenir, et leur faire conestre, par l'exemple susdit, qu'il estoit facile. Il a pris le mesme soyn de fayre imprimer les raisons que on avoit eu à Londres de fayre mourir leur roy et toutes les circonstances de sa mort, afin de rendre familiaire aux peuples de France une action sy exécrande et inouïe.

La nouit de Noël de l'année 48, le coadjuteur, entretenant le prince de Conty, que avoit séduit et engagé dans le party que formoit contre le Roy, lorsqu'il l'eschoffoit contre moy en disant tous les maux imaginables, et les moiens pour me perdre, estant déjà tard, ledit prince, se volant retirer, luy dit que les pensées qu'il avoient et les discours qu'il avoient tenu ne leur permettoient point de songer à faire ses dévo-

tions le jour après ; mais le coadjuteur lui répartit qu'il n'avoit ces escrupules-là, et que s'en alloit dire la messe sans se confesser : ce qu'on ne sçait pas que aye jamais fait.

Ce ne seroit jamais fait, si on voloit conter en destail les impiétés, desboches et méchansetés qu'il a faict, sceues de tout le monde, depuis 3 ans; mays on ne peut pas taire la proposition qu'il fit audit prince, qui estoit avec d'autres personnes, devant la guerre de Paris, lorsqu'on y estoit en peine de la fidélité du lieutenant-général d'Orléans, qui travalloit incessenment pour tenir ce peuple-là en son devoir; ce fut de le fayre assassiner, y envoyant pour cet effet 4 personnes très capables, et leur donant une somme d'argent, pressant que on n'y devoit pas perdre de temps, et désignant le temps et le lieu où cest assassinat se devoit exécuter.

Ces deux choses susdites, le prince de Conti les conta à la Reyne avec horreur, à la présence de S. A. R., de M. le Prince, du cardinal, maréchal de Villeroy, l'abbé de La Rivière et Le Tellier, dans l'occasion que on discouroit sy le coadjuteur auroit pu estre capable de songer à fayre assassiner M. le Prince au Pont-Neuf, comme on publia, etc.

M. le Prince enchérit là-dessus, et dit que les damnés, dans l'enfer, ne souffroient tant comme il avoit faict, luy, les x jours que dura sa brouillerie avec la court : car le coadjuteur l'avoit tourmenté à un tel poinct, toujours avec des propositions novelles pour renverser tout, que sy cela eût deu durer encor autant, il eût quitté le royaume; et dict à la Reyne que S. M. ne luy avoit grand obligation de s'estre accomodé : car pour se défaire du coadjuteur et de sa caballe, il se fust accomodé avec le diable.

S. A. R. exagéra aussy la méchanseté dudit coadjuteur, mays s'estendit particulièrement sur la mayson de Rès, disant que on n'avoit encor décidé si ceux de ceste mayson estoient plus traîtres que ladres; mays que on convenoit bien que estoyent tous les deux en un soverain degré : ce que m'a dit en particulier diverses foys, après mesmes que les princes ont esté arresté, comme elle a faict aussi à M. Le Tellier, à qui a parlé toujours dudit coadjuteur comme du plus méchant homme de la terre, et duquel pourtant on se devoit servir, parce qu'on avoit des plus grandes affayres sur les bras. Plusieurs foys S. A. R. m'a dit, pour confirmer que ceux de la mayson de Rès ne valoient rien, que le duc de Rès, frère du coadjuteur, luy avoit proposé et pressé à Amiens de consentir que on tua feu M. le cardinal, lorsque M. le conte [1] y estoit, et que le Roy en estant parti, le succès de ceste entreprise sembloit estre sans difficulté, S. A. R. y donant les mains.

Les plus intimes du coadjuteur qui le conessent dans le fond tombent d'accord qu'il n'a aucune religion, et que, s'il a affecté de parestre partial et de favoriser l'opinion de Jansénius, a esté parce qu'il a creu qu'il ayderoit par ce moyen à former un grand party dans le royaume, qui, lié par les liens de la religion, se tiendroit plus ferme et plus uni, et que luy, par le caractère d'archevesque, seroit considéré comme le chef et auroit tout le pouvoir. Ces intimes-là disent qu'il ne faut pas espelucher les actions du coadjuteur pour conestre son esprit; car, d'abord, on voit en touttes que est le plus superb, ambitieux et mal intentioné des hommes, et ennemy du repos et de l'ordre et sans

[1] Louis de Bourbon, comte de Soissons. (J. R.)

aucune foy, estant prest à manquer un instant après quelque protestation qu'il aye fayst, et engagement dans lequel soit entré, s'il voit de pouvoir mieux satisfayre à son ambition et à sa passion de brouiller en changeant, il n'est pas en sa puissance de fayre autrement.

En moins de 18 mois a changé 6 fois de party. Il s'estoyt tenu apparemment attaché à la Reyne et au cardinal, estant obligé à la veue de tout le monde d'une grâce sy signalée comme l'avoit esté celle de l'archevesché de Parys, lorsque voiant jours, après les barricades, de pouvoir travailler utilment à une sédition dans ladite ville, et former un party contre la Reyne et le cardinal, afin de pouvoyr plus aysément renverser le royaume, le fit, desbochant le prince de Conty, gaignant le duc de Longaville et M^e^ sa famme, et le portant contre son frère. Il prit les armes, il monta en chaire pour fomenter le peuple et l'eschoffer à la révolte, et n'oblia rien dans le parlement, dans la mayson de ville et dans les églises pour mestre tous les affaires à l'extrémité et hors d'estat d'accomodement, ayant envoyé en Flandres Noirmoutier [1] et L'Aigle [2] pour cet effect, afin de soliciter l'entrée de l'archiduc et du duc de Lorayne en France, profiter des désordres dont il avoit esté le principal instrument.

Mais, par la bonté de la Reyne, tout ayant esté ajusté à Ruel, ou pour mieux dire par celle ou par la politique de M. le prince qui gaigna le duc d'Orléans, (car sans cela Paris et le parlement estoyent contrints de se rendre la corde au col et subir la loy que S. M. leur eust volu prescrire), toutes les diligences du coadju-

[1] Louis II de La Trémoille, alors marquis, depuis duc de Noirmoutier. (J. R.)

[2] Geoffroy, marquis de Laigues. (J. R.)

teur pour rompre ceste paix (laquelle signée on ne laissa pas, par un arrest du parlement que fit donner le Président Bellièvre, présidant en l'absence du Premier Président et de tous les députés qui estoyent à Ruel, de fayre vendre tous mes mobles à l'encant, à un vil prix, puisqu'on ne tira que 156,000 de ce qui valoit bien 800,000), n'ayant pas peu produire l'effect qu'il souhetoyt; de façon que voiant quelque calme dans le royaume et dans Paris, bien que les libelles qu'il prennoit soeign de faire imprimer et débiter continuelment le pussent empescher, et voyant leurs MM. avec toute la court de retour à Paris, il souffrit estrangement, quand il arriva que M. le Prince, poussé à cela par l'estranger, sa sœur, M. de Longueville et d'autres, s'engagea à voloyr le Pont de l'Arche pour ledit duc, nonobstant que je luy eusse déclaré à la présence de M. Le Tellier que la Reyne ne luy doneroit jamays et que je la desconseillerois toujours de le fayre (A); et la Reyne ayant déclaré, de concert avec S. A. R., que ne l'accorderoit pas, M. le Prince se déclara mal content et mon enemy, et lors le coadjuteur changea la troisième foys, et feut s'offrir à M. le Prince avec toute sa caballe, qui avoit esté le principal objet de sa ayne dans tous les movements et jusqu'alors.

Après, la Reyne et S. A. R. n'ayant eu sujet d'estre satisfaicts de la conduite de M. le Prince, et cela ayant esté sceu par le coadjuteur, par le moïen de madame de Cheverose, mit toutes pièzes en eovre, et remua tout pour obliger la court à prendre la résolution de

(A) M. le Prince a advué au maréchal de Gramont ceste vérité; mays adjusta que pour gaigner le monde avoit esté obligé à dire autrement.

l'arrester avec les autres, aumenta les subsons, et me dit à moy des choses estranges (ce que on rapportera en un autre endroit); et MM. les Princes ayant esté arrestés, il fit semblant de se ranger du costé de la Reyne et du cardinal; mais sa pensée pourtant estoit de ruiner le cardinal après la perte des Princes, pour demeurer le mestre du bal.

Mays reconessant que cela n'estoyt si facile et qu'il falloit gaigner M. le duc d'Orléans, et former un parti avec lequele il feut aysé de me perdre, espérant qu'il s'en présenteroit quelque belle comodité dans les movays succès que j'aurois en quelqu'un des voiages que leurs MM. feroient pour empescher que le party des princes prist pié en quelque province, il y travailla avec d'autant plus de succès que l'absence de la court, l'assistence de mesdames de Cheverose et de Monbason, sans que li eût personne qui rabatît les coups, luy donna moyen de s'emparer de l'esprit de S. A. R., à qui sa bonté naturelle ne donne lieu de fayre la moyndre résistence à qui tâche, avec un peu d'application et d'adresse, de se rendre mestre de son esprit, luy protestant toujours que on le veut pas governer.

Et d'alieurs les factieux du parlement de Parys et de la ville et d'autres voyant les princes prisoniers, le Roy restablir son authorité, rangeant toutes les provinces, mesmes les plus affectionés aux princes, dans leur devoir, se rendant mestre de toutes les places qui estoyent à leur dévotion, et que le cardinal avoit en cela la principale part, que avoit le plus offensé, crégnant que le Roy, devenant absolu par ce restablissement de son authorité et de l'obéissance, il deveroit et pourroit aysément punir et fayre un exemple de ceux qui luy avoient perdu le respect, et qui avoient mis, par leur malice, la monarchie sur le penchant de

renverser, le coadjuteur n'eut aucune peyne, aumentant leur crinte, de les gaigner et les porter contre tout ce qui povoit restablir l'authorité et m'estre advantagios; mays voiant à la fin que au lieu de me prendre dans les actions de Champagne, entreprises en une sayson rigourose et contre des enemys puissants, j'en estoys retourné glorios, il prit résolution de changer la septième foys, et se ranger de nouveau du costé des princes.

Je ne scais ce que on peut espérer d'avantagios pour le Roy et pour l'Estat, à présent que les affaires et la plus grande partie des truppes, plusieurs provinces et quantité des places dépendent des personnes mal intentionnés, et que ceoux qui ont de l'affection n'osent rien faire ni dire. Le duc d'Orléans est governé par le coadjuteur, qui est le plus méchant des hommes, qu'il ayt le Roy et l'Estat, qu'il n'a autre but que le perdre, et que pour cest effect ne portera solement S. A. R. à brouiller et à s'entendre avec les Espagnols avec lesqueles ce n'est pas la première fois qu'il a traytté, ny le coadjuteur aussy, mais avec le diable. Madame, très partial pour les Espagnols, S. A. R. mesme me l'ayant dit plusieurs foys, me marquant que quand je suhète de faire sçavoir quelque chose à Bruselles, il ne faloyt synon qui le dit en la chanbre de Madame le jour de l'ordinaire, et en outre Madame que pour l'avantage de ses frères verroyt volontier brouiller toute la France : ce que aussi S. A. R. m'a dit; et c'est Madame aussy qui parle de tout avec son mary, et qui est en inteligense avec le coadjuteur.

Madame de Cheverose a encor un ascendent tout entier sur l'esprit de S. A. R., et sont, elle et le coadjuteur, comme les deux doys de la main; et il est superflue de dire sy elle est brouillone; sy elle a faict

tout son possible pour l'advantage des Espagnols et du duc de Lorayne aux dépenses de la France ; sy elle s'est opiniâtré tant d'années sans relâche pour le mesme effect, sy l'amitié qu'elle professoit à la Reyne et les obligations qu'elle avoit à S. M., l'ont pu empescher à son retour d'estre le chef de la conjuration contre moy, dont Beaufort devoit estre l'exécuteur, et de fayre tout son possible pour perdre la Reyne et renverser l'Estat, s'entendant avec les Espagnols, et leur donant advis de tout, et particulièrement par le moïen de D. Antonio Sarmiento, son galan favory, avec lequel méditoit de se retirer dans une isle qu'elle prétendoit achepter du marquis Dusserac (bonne, honeste et gloriose résolution pour une femme marié); sy, retournant en Flandres, n'a pas mis toutes pièses en eouvre pour desbocher les uns et les autres contre le service du Roy, pour surprendre des places, pour fayre sublever les ugonots, pour les establir avec l'ayde d'Espagne à la Rochelle, s'entendant pour cela avec Sant-Ibar et Montrésor; sy elle a esté toujours pensionayre des Espagnols qui luy payent les services que leur rendoyt, et à présent à Kherpen pour engagement que luy ont donné pour payement d'une partie de ses pensions, que ont asseuré luy estre encor continués; sy elle, présentement, a correspondense avec les ministres de Bruselles par le moïen de l'abbé Merci et avec D. Luis de Aro à Madrid; sy avec rayson le feu Roy, à la mort, ayant commandé que on ne la fît point revenir en France, l'entendant nommer, ne dit : « Voylà le diable »; sy, en présence de beaucoup de monde, elle et madame de Monbason séparément ont sustenu que on pouvoit lever la robbe pour son plaisir aux personnes que on aymoit pour satisfaire à l'ambition et pour la vengeance (c'est la doctrine que

ces dames enseignent et pratiquent) (B). Les susdittes choses sont sceues de tout le monde, et j'en diray des particularités en temps et lieu toutes extraordinaires ; et lorsque l'âge empêche lesdittes dames de profitter de leur beauté, ont recours à ses filles, et elles en ont commencé [1] à fayre M^lle^ de Cheverose, à laquelle disant que je ne voyois pas comme la Reyne se pourroit asseurer de l'esprit du coadjuteur lorsque les princes furent arrestés, et que je craignois fort qu'il manqueroit bientôt, elle me fit confidense que le tiendroit par le moïen de sa fille, qui se conduiroit en sorte à l'esgard du coadjuteur, que luy donneroist de l'amour, et le retireroyt de celuy qu'il avoit pour madame de Guémené, ce que m'a confirmé plusieurs foys. Et en effect, ladite dame l'a governé par-là, ayant laissé la bride à sa fille; en sorte que elle donoit des rende-vous chez madame de Rodes au coadjuteur, qui ne laissoit pas de la voir tous les jours, à heures indues, à l'ostel de Cheverose ; de façon que les médisants se sont empressés à dire que le mariage avec le prince de Conti ne povoit fayre qu'il ne fust très bon, puisque le prêtre y avoit passé.

Je feray une remarque curiose à l'esgard de madame de Cheverose; et est que le feu Roy, inspiré de Dieu pour le bien de ce royaume, insista tant à sa mort de ne la fayre revenir en France, et en parla à la Reyne, au cardinal et à M. de Chavigny avec tant de chaleur, disant que la bruillerie, le désordre et le malheur ne

---

(B) M. de Beaufort, pour s'escuser de ce que n'espousoit M^lle^ de Chevreuse, disoyt : « Ma consciense ne me peut pas permettre de fayre un incest, car j'ay couché avec la mayre. »

[1] Ce mot est fort mal écrit dans l'original, peut-être faut-il lire *réussi*. (J. R.)

povoient estre séparés du lieu où laditte dame seroit. Et en effect, elle a esté fatale partout où elle a séjourné. Tous ces intrigues dans la Lorayne où se retira, et ce que insinua dans l'esprit du duc afin de fayre la guerre à la France, luy firent perdre ces estas. Elle passa après en Angleterre, où fit quelque demore, et on a veu la perte de ce royaume-là; son voiage en Espagne a esté suivi de la révolte du Portugal, de Catalogne et de tant d'autres malheurs; et sa demeure à Bruselles n'a esté plus eurose aux Espagnols, puisque jamays la France y a faict tant de progrès que durant le séjour qu'elle a faict en ce païs-là, et la France qui a joui des continuelles prospérités de tous costés et d'un profond calme dans un temps mesme si délicat, comme dans la minorité d'un Roy de quatre ans, par la bonne résolution que la Reyne prit d'abord de la rechasser du royaume, à son retour on la voit accablé des malheurs, les Espagnols faisant de gran progrès, le désordre estant dans la court et dans la mayson royale, et l'Estat estant menacé d'une guerre civile sans grand espérance de l'empêcher, parce que madame de Cheverose est à la court. Son esprit agit et en a desbochés beaucoup qui l'assistent, se servant entr'autres, comme bon luy semble, de celuy du duc d'Orléans, qui, par sa nessence et la charge qu'il a dans une minorité, ne se conduisant pas bien, peut faire beaucoup de mal, comme nous le voions.

Voylà les deux personnes qui governent l'esprit de S. A. R.; et celles qui sont les plus confidantes du coadjuteur et madame de Cheverose sont les plus factios de l'Estat, et surtout Normotier et L'Aigle, qui furent envoiés soliciter l'entrée de l'archiduc à Bruselles par ledit coadjuteur, où ledit L'Aigle rencontra le bonheur de playre à madame de Cheverose, laquelle

est entièrement sujette et déférante à ceux que a chuesis pour son plaisir; et, à présent qu'elle n'est plus belle, l'est encore davantage, ce qui a bien paru dans l'empire que on a vue exercer à L'Aigle sur elle, qui est un petit gentilhomme de Limoges de 500 livres de rente.

Il y a encor Vitry, Faussose, Anisy, Fiesque, Béthunes[1], Lenoncourt, Montrésor, Sant-Ibar, et d'autres qui sont tous hors de leur devoir, et qui font gloire, ou de s'entendre avec les Espagnols, ou de se jeter dans les partis qui se forment contre l'Estat, ou de fomenter des séditions, ou de s'enivrer et prêcher aprés la révolte dans Paris comme des enragés et de proposer des assassinats, enfin d'estre toujours entre le Roy et leur patrie : et tous ceux-là et d'autres semblables qui se font d'un jour à autre avec les istructions des principaux, sont indirectement ou par *resuts* tout-à-fait dans la dépendance de madame de Cheverose et du coadjuteur; et leur profession est de mesdire et se moquer des bons, et ne sortant jamais de Paris ny du cabaret, menant une vie ontuose, se volent ériger en réformateurs de l'Estat, trovant à redire à tout, exultent des malheurs qui arrivent au royaume, s'affligent des prospérités, et, battant le pavé, décident sur tout ce qui se fait à la guerre, et s'appliquent à espelucher et rendre movaises toutes les bonnes actions qui se font par tant de braves officiers qui azardent à tout moment leur vie pour le salut de l'Estat pour lequel il faut qu'ils croyent à propos de n'azarder la leur, car

[1] Hippolyte de Béthune, neveu de Sully, amateur éclairé des arts et de la littérature, légua à Louis XIV environ deux mille cinq cents manuscrits, dont près de la moitié concerne l'histoire de France. Ils sont déposés à la Bibliothèque Royale, et y forment ce que l'on appelle le *fonds Béthune*. Les nos XVI, XVIII-XXIII, qui font partie du présent volume, en sont extraits. (J. R.)

sy une de ces colonnes venoit à tomber, le royaume en feroyt de mesme.

Je ne puis m'empescher de dire deux paroles de Montrésor et Sant-Ibar. Le premier a affecté toujours de passer pour le model d'un perfect gentilhomme, et ferme là où il s'attachoit et y avoit des obligations. Cependant voilà ce que a fait à mon esgard. Après l'avoir retiré du bois de Vincennes, où avoit esté mis por l'inteligence que on avoit descoverte qu'il avoit avec madame de Cheverose par des lettres interceptées, et poi des conplots qu'il avoit avec elle et Sant-Ibar contre le service du Roy, on trova encor sus luy le chifre qu'il avoit avec elle, lorsque on l'arresta, et une lettre que M^lle^ de Guise luy avoit escritte, par laquele on vit aussy d'autres intrigues qu'il fesoit à la court. Outre cela, je luy fis bailler un abéie de x^m^ livres de rentes et 4^m^ livres de pension sur une des mienes tout au mesme temps, directement et en conformité de ce que je luy avois dit que je ferois, ce qui paroît par la lettre de remerciement qu'il m'en fit, marquant qu'il m'avoit d'autant plus d'obligation que j'avois attendu d'en estre prié par personne.

Il est à remarquer que Meneville vint en diligence à Compiègne pour demander laditte abéie, disant ne valoir que 4^m^ livres, et sur ce fondement je la luy obtins de la Reyne; mays estant arrivé l'esveque d'Oxerre pour la demander pour le frère du mort, qui estoit son parent, et advouant valoir x^m^ livres, je la fis donner à Montrésor sans avoir mesme esgard à la solicitation de M. Le Tellier, qui la demandoit aussy pour un de ses enfants; et, pour satisfaire Meneville, je luy donné 4^m^ livres de pension sur mon abéie de St.-Lucien de Bovais expédié en court de Rome; de façon que, pour obliger Montrésor, non solement S. M., à ma suppli-

cation, luy donna laditte abéie, mays il me cousta à moy 8[m] livres des pensions sur les mienes, c'est-à-dire 4[m] pour luy et 4[m] pour Meneville. Les remerciements furent grands, et les protestations de service et d'un engazement entier très précis, ce que m'a ratifié diverses fois après à Paris, à moy et à De Lyonne, où je l'ay traitté avec grande confiance, estime et civilité : et voylà après tout cesy ce qu'il m'a fait.

M. de Giocose [1] vivoit extrêmement bien avec moy. Je l'avois obligé en ce que j'avois peu pour son mariage, et je luy avois faict donner le governement de Saint-Disier, et servy le chevalier [2] et toutte sa maison en ce que j'avois peu, suivant les occasions qui s'en estoyent présentés; et ayant traitté avec luy de l'eschange du governement de Provence comme d'une chose qui ly estoit très advantagiose, veu que ne povant pas espérer à la survivence dudit governement, il venoyt à estre asseuré de la récompense, qui consistoit en le governement d'Overgnie à M. d'Angulem avec la survivence pour luy, à condition de fayre valoir ledit governement 60[m] livres comme celuy de Provence, et en outre l'asseurance de la charge de colonnel-général de la cavallerie, et la continuation en sa vie et celle de son fils du duché de Bondieu (Ponthieu) à Abbeville, qui est de 40[m] livres de rente, et se réunit à la coronne après la mort dudit duc d'Angoulême. A ceste dernière condition, la Reyne consentit à ma supplication, lorsque M. de Montrésor m'en vint fayre instance par deux

[1] Louis de Lorraine, duc de Joyeuse, né le 11 janvier 1622, mort à Paris le 27 septembre 1654. Il avoit épousé, en 1649, Françoise-Marie de Valois, fille unique et héritière de Louis-Emmanuel de Valois, duc d'Angoulême, comte d'Alais. (J. R.)

[2] Sans doute Roger de Lorraine, frère du duc de Joyeuse. Il étoit chevalier de Malte. (J. R.)

foys, et en despecha courrier audit duc pour luy en donner advis. L'affaire donc estoyt conclue avec grande joye de Montrésor, de la mayson de Guise; et M. de Giocose tous les jours, de soy-mesme et de la part de madame sa mayre, m'en fesoit des remerciements, et on n'attendoyt pour l'exécution de tout que l'arrivée de M. d'Angulemme, quand à l'improviste, le soyr du premier febvrier, M. de Giocose me surprit bien, me retirant en un coin de ma chambre pour me dire qu'il venoit me prier de luy obtenir de la Reyne la survivence du governement de Provence. Je luy respondis que je m'estonoys bien fort de la demande, que sçavoit bien que ne povoit estre accordé par la Reyne, qui s'estoyt positivement déclaré, lorsque S. M. consentit au mariage avec M^lle^ d'Alès, que ne doneroit jamays la survivence, et cela par le moyen de M. Le Tellier, à luy et à M. le Prince : outre que S. A. R. avoit aussy faict déclaration que sy jamays pourroit procurer ledit governement à quelqu'un, ce seroit à M. de Guise qui, estant l'ayné, porroit avec plus de rayson prétendre à ce que son payre avoit possédé, et j'ajuste qu'il sçauoit bien que la Provence ne fesoit solement instance pour faire retiré M. d'Angulem, mays que lorsqu'il avait faict instance d'y aller commander en l'absence de son beau-paire, les mesmes diligences avoyent esté faictes par le parlement et tout son party contre luy : ce qui avoit esté cause en partie que s'estoyt employé pour fayre consentir M. d'Angulemme d'une récompense et le fayre sortir de la Provence, et que sy en estoyt alé en diligence de Bourdeos; et que une des causes de mon estonement estoyt aussy que, m'ayant tant prié de faciliter la récompense en laquele avoit un particulier intérest puisque toutes le resgardoyt, et m'en ayant faict tant presser par M. de Mon-

trésor, et faict tant de remerciements de ce que la Reyne avoit accordé ce qu'il suhétoit, on changea du blanc au noyr, et me vint fayre une proposition tout-à-faict impossible, non pas parce qu'il avoit traitté avec moy et pour l'intérest que j'y povois avoir, puisque je m'en despartoys avec plaisir ayant appliqué à la chose plus pour le servir, et contribuer à un accomdement nécessayre au service du Roy et au repos de M. d'Angulemme, pour fayre cesser les désordres de la province, que pour mon advantage particulier.

Il me répartit comme un homme qu'il avoit appris sa leçon par cœur, et dans une heure de conférence me réplica toujours les mesmes choses, c'est-à-dire de luy procurer ceste grâce, et qu'il voloit avoir la response le jour après (j'avois oblié qu'il comença son discours sur ce que j'avois donné le governement d'Overgne à M. de Candale, à que je respondis que je l'auois donné ensorte qu'il me le renderoit toutes les foys que je le voudroys, pour tesmoignage de que je lui en ferois fayre les espéditions à l'instant, sy le traitté faict pour la Provence povoit estre exécuté). Je luy dis que je voiais bien que cherchoit un prétexte pour prendre d'autres liaisons, et que c'estoyent de movais conseils que on luy donoit, et que j'estoys marry que le prétexte que prenderoyt n'avoit nulle aprobation, et que j'en parlerois à la Reyne, et luy dirois la response de S. M.

Je vis d'abord ce que estoyt et je le dis à De Lyonne, c'est-à-dire que S. A. R. estant sur le point d'esclater contre moy, Montrésor en estant insy convenu avec madame de Cheverose et le coadjuteur, avoit envoyé M. de Giocose envers moy pour fayre laditte proposition, laquelle sachant bien qu'elle ne povoit réussir, croioit que donneroit moyen audit M. de Giocose de

se ranger du costé de S. A. R. comme il fit et comme les mesures avoient esté prises, et il n'y avoit pas de temps à perdre, le fit presser pour avoir la response le jour après, ce qui me donna lieu de subsoner et descouvrir la vérité de l'affayre. Je ne jugay pas à propos de conseiller la Reyne de parler à S. A. R. sur l'instance de ladite survivence; car je ne doutois point, quelque chose que Sadite Altesse eût déclaré là-dessus par avant, que ne se feut engagé au coadjuteur de favorizer l'affayre si la Reyne luy en parloyt. C'est pour que, le jour après, je dis à ma chambre à M. de Giocose que la Reyne avoit esté encor plus estonnée que moy de la demande et de la manière, qu'elle avoit plus des raysons que par le passé pour ne l'accorder; que S. M. voioit bien avec quel intention ceste poursuite se fesoit, et que j'estoys grandement marry pour l'amitié que j'avois eue toujours pour luy et l'envie de l'obliger, qu'il prenoit une conduite contre son service, et qui ne seroit nullement louée.

Il s'en ala, et, pour confirmer que je ne m'estois pas trompé, se rendit du mesme soir au palays d'Orléans pour fayre la profession de foy à S. A. R., comme il avoit esté arresté entre Montrésor et le coadjuteur, et le matin apres acconpagna Sa d^e^ Altesse au parlement où il opina contre moy et fit comme tous ceux qui estoyent contre la court.

Montrésor, après cela, plus uny que jamais avec le coadjuteur et madame de Cheverose, avoit part et travailloit à tout ce qui se machinoit contre moy, et ayant perdu la honte et s'estant levé le masque, avoit impatience de voir ma perte asseurée, et il se fit le solliciteur et le chef de l'assemblée de la noblesse pour la porter à parler contre moy, et enfin n'oblia rien pour parestre sy malintentioné qu'il avoit toujours

esté contre l'Estat et le plus ingrat des hommes à mon égard. Voylà la conduitte du model de l'homme d'honneur et à qui quantité d'estourdis s'adrecent pour sçavoir la métode que devoit tenir pour mériter l'aprobation des honestes gens et enfin pour recevoir ses responses comme d'un oracle. Et je ne sçais pas comprendre comme le siecle peut estre corrompu à un tel point, et les hommes à la court sy aveugles, que on regarde encor un tel mestre comme un homme d'honeur. Mays je n'en suis pas entièrement estonné, quand je considère que les méchants qui agissent contre le roi et la patrie sont appelés généreus ; les ingrats, des gens entiers et que nulle bienfaict les peut destourner de l'affection qu'ils ont pour le bien public; les infracteurs de leur parole, pour des abiles qui doupent ceoux qui n'ayment pas ; les chefs des séditions et des révoltes, pour des restaurateurs de l'Estat ; les adhérents et correspondents des Espagnols, pour des soliciteurs de la paix et de la félicité du royaume (comme sy on se servoit du moyen et de l'ayde du diable pour gaigner le chemin du paradis) ; les brouillons, pour de bons courtisants ; les voulors, pour bien entendus en leurs affayres ; et enfin tout ce qui est vitieux et méchant n'y est plus, ou au moyns n'est plus appelé du mesme nom ; et si Montrésor, Sant-Ibar, Bétunes, Fonterailles, qui sont les chefs de la république que ont formé à leur mode et dont les loys ne sont à la conessence que de législateurs et des ceoux qui ayant donné quelque essay de leur talent sont jugés capables de les bien accomplir, ont quelque chose de divin en ce que ont de la complaisance de eous-mesmes, se satisfont, et s'espanouissent de leurs grandes actions et de conestre la supériorité que ont à tous les autres hommes, et admirent souvent la

bonté de Dieu de ce que aye conservé la France, sans que pas un des eous aye eu part à l'administration des affayres, estant persuadés que sont des miracles continuels que Dieu faict tous les jours à l'advantage de ce royaume pour en empescher la perte, aucun de ces messieurs en ayant pris le gouvernail ; il est encor à naître un homme capable pour cela ou qui mérite leur aprobation en quoy que soit, s'il n'a leurs maximes et ne se range à admirer leur conduitte ; il est vray que ceoux-là sont impeccables, et quelque chose qu'il puissent fayre apres avoir esté par eous matriculés, sont toujours gens d'honeur accomplis, quelque impertinents que puissent estre, et sans aler à la guerre ny se battre, sont les plus déterminés et les plus vaillans du royaume. Tous les subalternes n'ont pas solement le droit de répliquer ny d'esclaircir à ce qui leur est imposé par les chefs, et il faut que admirent tout ce qui est préféré par eux, et qu'il ayent tousours de l'encens à leur donner avec des novelles loanges. La domination qu'ils exercent est tout-à-faict absolue, car il n'y a pas d'appels en leurs arrests sy se n'est de Bétunes à Montrésor et de celuy-ci à Sant-Ibar ; car la mesme déférence que les autres ont à ces troys, le premier l'a au segond et tous deux au troisième. Depuis vinti-cinque années ont esté toujours au désespoyr de voyr la France sy mal governée et de n'avoir peu réussir que à présent dans les remèdes des révoltes, des conjurations, des partis, des surprises de places, des desboches des princes et des intelligences avec les Espagnols que y ont apportés (au moyns les deux premiers, car pour Bétunes, c'est un homme qui ne sort de l'intrigue de la cour et qui ne peut se résoudre à espagnoliser). Diverses foys ont quitté leur patrie ou pour crimes descouverts, crinte

du chastiment, ou pour n'avoir le cœur de demeurer en un royaume sy malheureux et sy mal conduit, et quand l'esprit guerrier les a poussés sont alés chercher la guerre alieurs. Pour Sant-Ibar est vaillant. Montrésor il le voudroit estre, et adroitement profitte des toutes les occasions pour cela, mays pour Bétunes a renuncé ceste qualité à Charau (Charost) son frère; et pourveu que Dieu le garantisse de la fiebvre et des autres maux; pour ce qui est de l'espée et du mosquet, il s'en garantira de luy-mesme, et sy plait à Dieu de luy donner une longue vie, il ammassera tant des vieux papiers que la postérité s'enrichira de ces mémoires, et il ne faudra que aler à son cabinet pour voir la signature du Roy de Danemarque, des lettres en original du Roy Francoys et des choses semblables [1]. Ces troys messieurs se rendent des respects aux uns aux autres par degrés suivant la primauté de la sufficence qui est establie parmy eoux, qui ne sont pas conprensibles; quelquefois ont pitié de quelque povre prince, et aucun d'eux n'a la bonté de s'approcher de luy pour l'honorer de ces conseils, mays si le prince n'en tesmoigne des très grands sentiments d'obligation, et ne se résout d'abord à recevoir la loy, il est à l'instant abbandoné et déclaré incapable de valoyr jamais rien. C'est comme cela que Sant-Ibar en ousé avec feu M. le conte et d'autres, et qu'il eût faict la mesme chose avec M. de Longueville, s'il n'avoit à fayre des secours d'argent qu'il en tire de temps à autre. Pour ceste rayson Montrésor a quitté S. A. R., de laquele j'ay ouy dire plusieurs foys qu'il n'y avoit au monde empire plus dur que celuy que exerçoyt Montrésor, et que pour luy il eût volu

[1] Voyez la note de la page 243. (J. R.)

estre plustost dans les enfers que se voyr jamays entre les mayns de ces gens-là, les nomant les importants ; mays Dieu l'a bien volu punir, puisque l'y est tout-à-faict.

Mays bien pis, estant sous la direction de madame de Cheverose et du coadjuteur qui donneroient quarante et bisque [1] aux autres, Montrésor s'est arresté dans la maison de Guise, parce qu'il en est le mestre, et aussy bien la mayre que la fille et les deux frères croient d'avoir tout, ayant le conseil de ce grand politique. On dit mesme que la fille, qui a beaucoup d'esprit, et qui, par ce moyen, a peu mieux reconestre que les autres la supériorité de celuy de Montrésor, a des respects et des admirations pour luy toutes extraordinaires.

On dira : « Pourque le cardinal, sachant que Montrésor ne valoit rien, lui a faict des grâces? » La rayson en est que il a creu qu'il n'y avoit meilleur moyen pour le perdre, parceque, le mestant en estat de commestre une ingratitude bien noyre et sans qu'elle peut estre excusée, ses admirateurs mesme perderoyent l'opinion de sa probité et le condaneroyent ; et en effect la conduitte qu'il a tenue à mon esgard lui a faict grand tort avec ses meilleurs amys ; Bétunes s'estant esmancipé à dire jusques là qu'il faloit que Montrésor eût perdu l'esprit en ce que avoit faict apprès m'avoir obligation et l'avoir tant déclaré.

Pour Sant-Ibar. . . . . .

[1] Cette expression, empruntée du jeu de Paume, a ici un sens trop clair pour qu'il semble nécessaire de l'expliquer. (J. R.)

LIX.

LETTRE DU CARDINAL MAZARIN

A LA REINE.[1]

De Brul, le xi may 1651.[2]

Mon Dieu! que je seroys heureux et vous satisfaict sy vous poviez voyr mon cœur, ou sy je povois vous escrire ce que en est et seulement la moitié des choses que je me suis proposé : vous n'auriés grand' peyne, en ce cas, à tomber d'accord que jamais l'y a eue une amitié approchante à celle que j'ay pour vous. Je vous advoue que je ne me feusse peu imaginer qu'elle alât jusques à m'oster toutte sorte de contentement lorsque j'employe le temps à autre chose que à songer à vous; mays cela est, et à un tel point qu'il me seroyt impossible d'agir en quoy que ce peut estre, sy je ne croyes d'en devoir user insy pour vostre service.

Je voudrois aussy vous povoir esprimer la ayne que j'ay contre ces indiscrets qui travaillent sans relâche pour fayre que vous m'obliés, et empêcher que nous ne nous voïons plus : en un mot, elle est proportioné à l'affection que j'ay pour vous. Ils se trompent bien, sy espèrent de voir en nous les effets de l'absence : et si cest Espagnol disoyt que les montagnes de Guadar-

[1] Cette lettre est ici publiée d'après un brouillon autographe de Mazarin. Nous croyons y voir la preuve authentique d'un fait attesté dans vingt libelles, mais qu'aucun historien de quelque gravité n'avoit osé admettre, savoir d'une intrigue amoureuse entre la Reine et le cardinal. (J. R.)

[2] Au-dessous de la date sont écrits ces mots : « Par Flein, gentilhomme de M. de Mesme, avec 7 villets : 6 de la mayn de Fabry et un de la mienne, en date du 12 may. » (J. R.)

rama avoient grand tort de se mettre au milieu des deoux bons amis [1]. . . . . , je m'asseure que chanteroyt poilles contre ceoux qui ne cessent de nous tourmenter sans s'apercevoir que la peyne que nous donent ne sert que à eschoffer l'amitié qui ne peut jamais finir.

Je crois la vostre à toutte espreuve et tele que vous me dites; mays j'ay meilleure oppinion de la mienne, car elle me reproche à tout moment que je ne vous en donne assez des belles marques, et me faict penser à des choses estranges pour cela, et à des moyens ardis et hors du comun pour vous revoir : et sy je ne les exécute, c'est que les uns sont impossibles et les autres de crinte de vous faire préjudice. Car sans cela j'eusse déjà azardé mille vies pour en pratiquer quelq'un : et sy mon malheur ne reçoyt bientost quelque remède, je ne respond pas d'estre sage jusques au bout, car ceste grande prudence ne s'accorde pas avec une passion tele que est la mienne.

Peut-estre j'ay tort, et je vous en demande pardon; mais je crois que sy j'estoys dans vostre place, j'aurois déjà faict un grand chemin pour donner moyen à l'*Amy* [2] de me revoyr. Sy vous y appliqués, vous servant des personnes que vous conesterés avoyr véritablement le mesme desir et surtout intérest à cela, l'affayre ne peut manquer, ayant comme vous

[1] Ici cinq mots qui doivent appartenir à la langue espagnole, mais que nous n'avons pu déchiffrer. (J. R.)

[2] Le sens de la phrase indique assez clairement que c'est lui-même que Mazarin désigne ici. Nous avons entre les mains un *Chiffre de la cour*, à l'aide duquel nous avons reconnu quelques uns des noms déguisés qui vont suivre; mais il en est plusieurs dont nous n'avons pu lever le voile. On conçoit aisément que pour une correspondance du genre de celle-ci, Mazarin et la Reine employoient un chiffre particulier. (J. R.)

avés à présent beaucoup d'expédients pour cela ; et je me trompe bien sy, la chose bien conduitte, on ne peut obliger un chacun à soliciter à l'envie ce que nous suhetons le plus, et qui seroyt d'une grande réputation et utilité au *Confident* (le Roi) et d'une gloire éternele pour la personne qui mérite tout. Je ne parle du contentement, car il seroyt médiocre au respect du mien. Mande-moy, je vous prie, sy je vous reverray et quand : car cela ne peut plus durer de la sorte. Pour moy, je vous assure que cela sera, quand mesme je deveroys périr [1]. . . . . J'attend le retour du *Fidèle* avec impatience, ou au moins de l'autre qui est party d'isy apprès luy, duquel j'attend quelque bonne novelle, car j'espère beaucoup de *Gabriel* (la princesse Palatine) et de son *Confident*, et particulièrement après que on aura sçeu les recherches que les autres personnes m'ont faict, lesqueles, en tout cas, fairont merveilles pour se raccomoder, et pourveu qu'ils comencent par fayre retourner les absents et que sans cela marché nul, je croys que la négotiation peut estre bonne. Le plus grande ennemy que j'aye au monde, je l'aymerois comme ma vie et du meilleur de mon cœur s'il peut fayre en sorte que je revoye *Sérafin* (la Reine). Sy vous estes du mesme advis, et qu'il soyt impossible le povoir espérer par le moyen de M. le Prince, croye-moy que l'intérest mesme de vostre *Confident* requiert que vous ne mesprisiés le duc d'Orléans et les offres que faict madame de Cheverose, pourveu, comme je vous ay dit, que on comence par les effets, afin de se mettre en seurté du costé de l'artifice et de la surprise.

Ah! que je suis injuste quand je dis que vostre af-

[1] Deux autres mots non déchiffrés. (J. R.)

fection n'est pas comparable à la mienne! Je vous en demande pardon, et je proteste que vous faites plus pour moy en un moment que je ne sorois fayre pour vous en cent ans : et si vous sçaviés à quel point me touchent les choses que vous m'escrivés, vous en retrancheriés quelq'une par pitié, car je suis inconsolable de recevoir des marques sy obligeantes d'une amitié si tendre et constante et d'estre esloigné.

Je songe quelquefoys s'il ne seroit pas mieux pour mon repos que vous ne m'escrivissiés pas, ou que, le faisant, ce fût freddement; que vous me dissiés de vous estre moqué de moy quand vous m'avés donné les novelles d'Espagne et parlé de la fenestre; que j'ay esté bien fol à croire ce que vous m'avés mandé de vostre amitié; et enfin que vous ne vous souvenés plus de moy, comme sy je n'estoys au monde. Il me semble que un tel procédé, glorieux comme je suis, me guériroit des tant des peynes et de l'inquiétude que je souffre, et adouciroyt le desplaisir de mon esloignement; mays garde-vous en bien d'en user insy, et je prie Dieu de m'envoyer plustost la mort que un semblable malheur qui me la doneroyt mil foys le jours : et sy je ne suis pas capable de recevoyr tant des graces, il est toujours plus avantagios mourir de joye que de doulor.

Tout ce que vous m'escrivés du *Confident* me ravvit, et je croys fermement que nous en aurons satisfation, mays je vous dois dire que si les affaires de *l'Amy* ne s'accomodent en quelque façon devant la tenue des Estas, je crins que la bonne volonté du *Confident* et la vostre ne serviront pas beaucoup : car il arrivera que ceoux qui ont persécuté l'amy et ont intérest à empescher son retour, s'employeront auprès des Estas pour leurs fayre confirmer tout ce qui a esté

faict contre lui, et comme il ne se pourra défendre, n'auront pas grand'peyne à l'obtenir; et asseurément ceoux qui vous donent espérance de son retour et vous disent qu'il faut attendre, ont intention de le rendre impossible par le moyen des Estas et avoyr apprès ceste excuse auprès de vous, tesmoignant d'estre au désespoyr d'un obstacle que n'estoyt pas en leur mains de surmonter. Cela vous soyt dit en passant; mays je vous conjure d'y fayre réflession, car ma pensée est bien fondée.

J'ay esté 70 jours sans recevoyr un seul mot du *Correspondant* et les despêches que m'a apporté le gentilhomme de *l'Homme d'honneur* (le premier Président) n'estoyent pas pour me donner de la joye, et conçues en termes que paressoit bien qu'il se tenoyt asseuré de son faict et que pour se conserver dans la posture où il est, n'avoit pas à fayre de moy. Je dissimule, comme je doys, avec tout le monde; mays je ne laysse pas d'escrire les choses nécessayres, afin que vous les voyés, comme j'ay faict en réponse des dittes despêches que j'ay envoyé par l'ordinayre en date du 7 du corrent: et je vous prie de ne manquer pas de vous la fayre lire ou vous la faire donner pour la lyre à vostre comodité. Croye-moy que depuis Adam on n'a jamays tant manqué à personne comme à moy, que je ne suis pas facile à me playndre; mays estant presque généralement mal traytté des ceoux qui m'avoient plus d'obligation, m'est impossible de me tayre, ce que pourtant je ferois fort aisément sy la personne que vous sçavés ne continuoit à me tesmoigner tant d'amitié, et avec tant de tendresse. C'est pour elle que je parle, et sans cela il faudroit bien estre fol à se souvenir seulement de la France et se tourmenter de tous le pis que soroient fayre les ingrats. Croye-moy que sans vostre considération, il seroyent bientost deslibrés de l'aprension de mon retour; mays tant que vous le trouverés bon je parleray, je me

plainderay, je metteray le tout pour le tout et donerais ma vie pour vous revoyr et vous povoyr dire des choses, devant de mourir, qui asseurément n'ont jamais esté immaginés.

Mande-moy, je vous prie, par charité, sy cela sera et à quelque prix que ce soyt, et fayte-me-le escrire par le *Confident* : car enfin, sans ceste asseurance et sans voir que vous y estes entièrement résolu, quoy qu'il puisse arriver, tout ce que vous me feriés dire d'Espagne n'est rien. Ah ! sy je vous povoys dire touttes les pensés que j'ay là-dessus que je receveyrois du solagement. Le plus grand que j'aye isy, c'est de lyre tous les jours réglément les lettres de l'Espagnol que vous conessés : elles sont, à mon advis, plus belles que celles de Balzac et de Voyture, au moyns m'entretiennent et me touchent davantage, et vous n'aurés pas peyne à le croyre, car vous les avés leues devant moy. Ah ! *. Je vous prie de rendre des bons offices à *l'Homme d'honeur* auprès du *Confident* et le mettre bien en son esprit : il le mérite, et sera très utile à vous et à moy que le *Confident* fasse cas de luy et s'y fie. Je vous escris plus librement qu'à l'ordinayre ceste foys, car il y a toutte seurté à vous envoyer les lettres.

Après je raccomande Madame de Bovais, qui ne doyt dépendre que d'elle, et madame de Bregi, pour les fayre quelque grace et j'achève la lettre dessus.

Je ne sçays pas comme il est possible que je finisse de vous escrire prennant tant de plaisir à le fayre; mays je crins de vous ennuier, et pour cela, adieu, jusques à demayn. Soyés toujours ⁂, car *l'Amy* sera jusques à la mort *.

J'ay adressé diverses lettres à Mileti pour vous les rendre : il faut prendre garde qu'il ne sorte de Paris en aucune façon.

LX.

LETTRE DE MAZARIN

A L'ABBÉ FOUQUET.[1]

A Lafère, le 12 (juin) au matin, 1657.

Je viens de recevoir votre lettre tout présentement; car l'exent estant arrivé une heure apprès minuit, on n'a pas voulu me resveiller, de quoy je suis fâché. L'affayre dont vous me parlés est important : le mieux que l'on peut faire c'est ce que vous proposés, et il faut que vous fesiés tous vos efforts pour y faire consentir le donneur d'avis; et, en cas qu'il ne vous soit pas possible de le persuader, vous prenderés la résolution que vous estimerés la meilleure, et je m'y conforme entièrement, telle qu'elle puisse estre, bien entendu que, d'une façon ou d'autre, le nommé Dorat sera arresté. Peut-estre que gratifiant libéralment le donneur d'avis, vous l'obligerés à consentir à tout ce que vous luy demanderés.

Je vous envoyeray apprès l'ordre du Roy pour arrester ledit Dorat, et j'attends que vous m'escriviés ce

[1] L'abbé Fouquet, frère du procureur général, depuis sur-intendant, si célèbre par son faste et son éclatante disgrâce, étoit à Paris l'un des agents les plus actifs et les plus zélés du cardinal. Nous aurons occasion, par la suite, de faire connoître jusqu'à quel point de complaisance il poussoit le dévouement envers son protecteur. La volumineuse et intime correspondance de ce dernier et de l'abbé Fouquet est déposée à la Bibliothèque Royale. Nous en avons extrait quelques lettres qui montrent sous un nouveau jour le caractère de Mazarin et le stoïcisme *historique* avec lequel il supportoit les pamphlets, satires et chansons dont il fut si long-temps l'objet. Ces lettres seront prochainement publiées. (J. R.)

que je doibs faire pour Chemerau [1] et son beau-père qui sont à la Bastille, car M. Le Tellier despêchera tout aussytost les ordres.

Je fais partir à l'instant l'exempt, à qui j'ay seulement donné un grand paquet pour Colbert, que j'estois sur le point d'envoyer par une autre voye.

Je vous prie de faire payer le voyage à l'exempt, et on s'en remboursera par une ordonance que je feray expédier pour cest effect. Il n'est pas à propos que on sache que vous avez eu la meindre connoissence de ce que le Roy a résolu à l'esgard des biens de M. le Prince, et vous avez fort bien respondu aux créanciers. Qui que ce soit, sans exception, aura la meindre lumière de ce qui est contenu en vostre billet.

[1] François de Barbezières de Laroche-Chemeraut, émissaire du prince de Condé, s'étoit emparé, presqu'aux portes de Paris, de la personne d'un sieur Girardin qu'il conduisit à Bruxelles et livra au Prince. Ayant été fait prisonnier par les troupes royales, il fut amené à la Bastille, condamné à avoir la tête tranchée, et exécuté le 5 octobre 1657. Un précédent arrêt, du 5 août 1647, l'avoit condamné à être rompu vif pour rapt de la demoiselle Catherine Bertrand de la Bazinière. (J. R.)

CHANSONS

HISTORIQUES ET POLITIQUES

DES XVI^e ET XVII^e SIÈCLES.

Quoique ces sortes de chansons politiques ne soient pas en elles-mêmes des documents historiques d'une grande valeur, et moins encore, pour la plupart, des monuments littéraires, on ne peut cependant ne pas leur reconnoître ce genre d'intérêt de reproduire sous l'une des faces les moins connues, et avec les couleurs locales les plus tranchées, la physionomie de plusieurs grandes crises politiques de notre histoire. Écrites sous l'influence immédiate des événements, dictées soit par l'enthousiasme de commande, soit par l'esprit de parti, soit par des sympathies ou des aversions vraiment nationales (origines diverses des chansons historiques populaires), ces petites pièces, témoins fugitifs des mœurs et des sentiments d'une nation, reproduisent assez fidèlement la part que le peuple prenoit ou étoit excité à prendre aux grands événements contemporains, et le point de vue sous lequel il en étoit surtout frappé.

Après avoir été répandues à profusion dans toute la France et avoir couru de bouche en bouche, ces chansons de circonstance ont été pour la plupart oubliées avec les événements qui les avoient fait naître, et il n'en a persisté jusqu'à nos jours que de foibles vestiges dans les chants populaires des campagnes. Les petits livrets destinés à les mettre en circulation ont eu le même sort, et ce n'est pas sans quelque difficulté que j'ai pu consulter une douzaine de ces petits recueils du XVI^e siècle dans les bibliothèques publiques de Paris. Plusieurs chansonniers manuscrits récents, entre autres celui dit du comte de Maurepas, m'en ont fourni un grand nombre d'autres. L'immense collection des *Mazarinades* en renferme de plus piquantes. Antérieurement au XVI^e siècle, une source non moins riche est celle des recueils manuscrits de chansons des trouvères, inédites encore pour la plupart, et parmi lesquelles M. P. Paris vient de puiser, sous un autre point de vue, les éléments de son intéressant *Romancero* françois.

A l'aide de ces différents secours, j'ai projeté, comme distraction d'études plus sérieuses, la publication d'une sorte de chansonnier historique qui, remontant au berceau de la nation jusqu'à ces chants de guerre de la première et de la seconde race dont

quelques lambeaux nous ont été conservés, emprunteroit aux agitations féodales du moyen âge, aux croisades, à la domination angloise, aux dissentions religieuses du XVI^e^ siècle, et arriveroit jusqu'à la Fronde, où il n'y auroit plus alors que l'embarras du choix au milieu d'une foule de chansons satiriques, trop étrangères aux intérêts du peuple pour avoir pu devenir populaires.

Les vingt-cinq chansons que je publie aujourd'hui ont été choisies presque au hasard parmi un très grand nombre d'autres recueillies dans le but spécial du recueil dont je viens de parler; elles se rapportent au *règne de François I^er^* (n^os^ 61 à 75); au *règne de Charles IX* (n° 76); au *règne de Henri III* (n^os^ 77 et 78); au *règne de Henri IV* (n^os^ 79 et 80); à la *régence de Marie de Médicis* et au *règne de Louis XIII* (n^os^ 81 et 82), et à la *régence d'Anne d'Autriche* (n^os^ 83 à 87). Elles m'avoient d'abord semblé trop peu graves pour figurer dans le Bulletin de la Société de l'Histoire de France, aussi m'étois-je borné à y en insérer deux seulement (n^os^ 42 et 43) comme specimen; mais plusieurs membres m'ont fortement engagé à en ajouter quelques autres de diverses époques, afin de mieux faire juger de l'intérêt que ces sortes de pièces peuvent présenter, et d'engager ceux de nos confrères qui en posséderoient à les faire connoître. J'y ai été aussi encouragé par l'estime que vient d'exprimer sur cette sorte de documents un écrivain, bon juge en fait de raretés historiques et littéraires, M. Leber, qui a indiqué comme piquantes, et a publié tout récemment par extraits, dans son intéressante notice sur la *Liberté de la presse avant Louis XIV*, pusieurs chansons du temps de Charles IX dont j'avois aussi des copies, et que pour cette raison je ne reproduirai pas ici.

J. Desnoyers.

LXI.

COMPLAINCTE

DE LA BATAILLE DE PAVIE.[1]

(1525.)

Aydez-le-moy tous à plaindre,
Gentilz adventuriers;

[1] Cette chanson est extraite, ainsi que les deux suivantes, d'un petit chansonnier curieux et rare, imprimé au XVI^e^ siècle sous le titre de *La Fleur des Chansons*, et qui vient d'être reproduit en *fac simile* chez Techener, in-18, tiré à 76 exemplaires. Je les ai retrouvées dans un autre petit recueil du même genre, de l'année 1543, avec de légères variantes. (J. D.)

Aydez-le-moy tous à plaindre
Le noble roy Françoys.

C'est ung noble syre, partout a triumphé,
Le nompareil en armes, tant à cheval que à pied.

Le jour [1] sainct Mathias, ce noble chevalier,
Adventuriers estoyent en armes pour diffiner. [2]

Nous le devons bien plaindre le noble roy François,
Sur tous seigneurs du monde plus gentil et courtoys.

Mauldictz soyent les trahistres qui l'ont abandonné!
En faict de villenie tousjours si sont monstré.

O la faulce canaille! ilz ont le roy trompé;
Au poinct de la bataille n'ont point voulu frapper;
Le noble roy de France ilz ont abandonné.

Monsieur de La Palisse, La Trimoille aussy
Estoyent nobles gensdarmes, noblement ont frappez,
Pour toute récompense ilz ont leurs jours finez.

Adventuriers de France et aussi lansquenets
Entrèrent en bataille, vaillamment ont frappé.
N'est-ce pas grand dommaige, ilz y sont demourez?

Princes, seigneurs de France et nobles chevaliers,
Ayez en remembrance les nobles trespassez,
Ayez en souvenance le noble roy Françoys.

Gentil duc d'Albanie, se fusse à la journée,
Le noble roy de France n'y fût pas demouré.

[1] De saint Matthieu.
[2] Deffier.

LXII.

CHANSON

DU NOBLE ROY DE FRANCE,

Faicte par les Advanturiers estans à la Journée de Pavie, sur le chant de Gentil Fleur de noblesse.

(1525.)

O noble roy de France
Tant aymé et requis,
Des nobles la substance,
De vaillance le pris,
Ung chacun te guemente
En te plaignant treffort :
Prens du cas patience,
En prenant reconfort.

Se fut devant Pavie,
Là se fist la journé :
D'Espaignolz trente mille
Y avoit tous armé,
Des ansquenetz grant suyte
Y furent amené,
Oultre ceulx de Pavie
Qui dessus ont donné.

Dessus les bons Françoys
Se sont venu getter
Préparant leurs harnoys
Pour du tout les grever
En usurpant leurs droys
Qu'avoyent en la duché.
Dieu souffrant et courtoys
Le leur vendra bien cher.

Le roy en la bataille
Si n'a point reculé,
Frappant d'estoc et de taille,
Sans nully espargné.
Mais affin que ne faille,
Je vous dis vérité,
Troys chevaulz de paraige
Soubz luy furent tué.

Dieu veuille avoir l'âme
Des nobles trespassez
Qui ont passé la lame
Dont leurs jours ont finez :
Sa esté sans diffame,
Car bien s'y sont portez;
Prions Dieu, Nostre-Dame,
Qui les veuille saulvez.

La fleur de noblesse
Y monstra son effect
Si treffort qu'en la presse
Ont estez prins de fect.
Mauldit soit qui ne cesse
Procurer trahison,
C'est d'envie le sexe
Qui promet ce guerdon.

Qu'a faict la chansonnette,
Ce sont gentilz galans
Qu'estoyent en la deffaicte,
Bien marris et dolens,
Voyant le roy leur maistre
Combattre vaillamment,
Mais par gens deshonneste
Fust laissé lâchement.

LXIII.

CHANSON

DE LA CAPTIVITÉ DU ROY,

Faicte et composée par le Roy nostre sire Françoys, premier de ce nom, luy estant à Madrige en Espaigne.[1]

(1525.)

Si la fortune et la diversité
Se rejoinct, voyez l'adversité,
En triumphant sur la prospérité,
Estre vaincue.

Voyez aussi que la vérité, mue
En ferme cueur, n'est jamais abatue
Par trahison, que en luy est congnue
Avec le temps.

Dont je me tiens du nombre des contens,
Bien que je n'aye en ce que je prétens,
Si congnois-je la fin que je entens
En ma pensée.

Que par prison rien n'en est offensée;
Car estant libre, elle est récompensée,
Faisant la fin d'estre recommencée
Pour me finer.

Car l'on ne peult l'esperit confiner
Soubz nulle loy, ny son vouloir muer;
Mais à la preuve l'on ne peult affiner
En peine dure.

Que est plaisante à celluy qui l'endure;
Car la menasse est celle qui l'asseûre :
Cueur résolu d'aultre chose n'a cure
Que de l'honneur.

[1] Extrait de la *Fleur des Chansons*, fol. VI.

Le corps vaincu, le cueur reste vaincueur;
Le travail est l'estime de son heur :
Ce seul vouloir ne congnoist nul malheur
Qui ne mesprise.

Donc je concludz, heureuse est l'entreprise
Que rend fortune indigne de surprise,
Par fermeté qui vault bien qu'on la prise :
Or en jugez.

LXIV.

DÉFAITE DE LA BATAILLE DE PAVIE,

Chanson sur : Que dites-vous ensemble? [1]

(1525.)

Que dictes-vous ensemble,
Chevaliers de regnom,
Du noble roy de France,
Françoys premier du nom;
Car pour les nobles affaires
De son noble pays,
Prins a esté en guerre
Sans vouloir départir.

Qui diroit du contraire
Mentiroit faulcement;
Hardiement en bataille
Combattant vaillamment,
Soustenant sa querelle
En l'honneur des Françoys,
Son hardy cueur monstra
Comme *Ogier le Dannoys*.

Son cheval fut tué;
Là on vit Olivier,
Roland, aussi Richard
Démenant leur mestier,
Combatant tout à pied
Comme Hector Troyannois;
Oncques tel n'en sortit
Du beau nom de Valoys.

Et là fu bien congneu
Sa noble loyauté,
De Absalon aussi
Sa forme et sa beauté.
Criant qu'il se rendist,
Là fut prins tout armé;
Qui l'eût accompagné
N'eust pas ainsi esté.

Qui vit jamais au monde
Ung roy si courageux
De se mettre en bataille,
Et délaissé de ceulx
En qui toute fiance
Et qui tenoit asseur,
L'ont laissé en souffrance;
Et veez là le malheur!

S'il perdit la bataille
On ne s'en doibt esbahir.
Charlemaigne le Grand
Qui le monde conquist,
Si vesquit en souffrance
Et par Gannes trahy,
Ou mourut pers de France,
Dont puis mal luy en print.

[1] Chansonnier de 1543 (goth.) fol. 44, verso.

LXV.

CHANSON SATYRIQUE

SUR LA BATAILLE DE PAVIE.[1]

(1525.)

Hélas! la Palice est mort;[2]
Il est mort devant Pavie.
Hélas! s'il n'estoit pas mort,
Il seroit encore envie.

Quant le roy partit de France,
A la malheur il partit;
Il en partit le dimanche
Et le lundy il fut pris.

Il en partit le dimanche
Et le lundy il fut pris.
Rens, rens-toy, roy de France;
Rens-toy donc, car tu es pris.

Rens-toy, rens-toy, roy de France;
Rens-toy donc, car tu es pris.
Je ne suis point roy de France,
Vous ne savez qui je suis.

Je ne suis point roy de France,
Vous ne savez qui je suis.
Je suis pauvre gentilhomme
Qui s'en va par le pays.

Je suis pauvre gentilhomme
Qui s'en va par le pays....
Regardèrent à sa casaque,
Avisèrent trois fleurs de lys.

Regardèrent à sa casaque,
Avisèrent trois fleurs de lys;
Regardèrent à son épée,
Françoys ils virent escry.

Regardèrent à son épée,
Françoys ils virent escrit.
Ils le prirent et le menèrent
Droit au chàteau de Madry.

Ils le prirent et le menèrent
Droit au château de Madry,
Et le mirent dans une chambre
Qu'on ne voiroit jour ne nuit.

Et le mirent dans une chambre
Qu'on ne voiroit jour ne nuit,
Que par une petite fenestre
Qu'estoit au chevet du lict.

Que par une petite fenestre
Qu'estoit au chevet du lict.
Regardant par la fenestre
Un courrier par là passit.

Regardant par la fenestre,
Un courrier par là passit;
Courrier qui porte lettre,
Que dit-on du roy à Paris?

Courrier qui porte lettre,
Que dit-on du roy à Paris?
Par ma foy, mon gentilhomme,
On ne sçait s'il est mort ou vif.

Par ma foy, mon gentilhomme,
On ne sçait s'il est mort ou vif.
Courrier qui porte lettre,
Retourne-t'en à Paris.

[1] Chansonnier de Maurepas, tom. I.

[2] Jacques de Chabannes sieur de la Palisse, maréchal de France, tué à la bataille de Pavie, le 24 février 1525.

Courrier qui porte lettre,
Retourne-t'en à Paris,
Et va t'en dire à ma mère,
Va dire à Montmorency.

Et va-t'en dire à ma mère,
Va dire à Montmorency
Qu'on fasse battre monnoie
Aus quatre coins de Paris.

Qu'on fasse battre monnoie
Aus quatre coins de Paris;
S'il n'y a de l'or en France
Qu'on en prenne à Saint-Denys.

S'il n'y a de l'or en France,
Qu'on en prenne à Saint-Denys;
Que le dauphin en amène
Et mon petit fils Henry.

Que le dauphin en amène
Et mon petit fils Henry;
Et à mon cousin de Guyse,
Qu'il vienne icy me requery.

Et à mon cousin de Guyse,
Qu'il vienne icy me requery.
Pas plustôt dit la parolle
Que monsieur de Guise arrivy.

LXVI.

CHANSON

DE LA DEFFAICTE DES LUTHÉRIENS,

PENDANT LA CAPTIVITÉ DU ROY,

Par le noble duc de Lorraine et ses frères, avec l'ayde de leurs amys Françoys et Guerdoys. (Sur le chant : Bons Françoys loyaulx et preux.)[1]

(1525.)

Meschans luthériens mauldis,
Ne courés plus sur le pays
Du bon duc de Lorraine;
Retournez d'où estes partis,
Et laissez les maulx infinis
Dont prenez si grant peine;
N'alez donc plus contre les loix
De mère saincte église,
Si prins avez part de vos droys,
De Dieu c'est la devise.

[1] *Fleur des Chansons*, fol. XLIX à LII. — Pendant la captivité du roi s'étoient armés et révoltés 15,000 paysans d'Alsace que Mézeray appelle *Avortons de Luther;* ils s'avancèrent sur la Lorraine, pillant partout sur leur passage; ils alloient pénétrer dans la Bourgogne, la Champagne et la Picardie lorsqu'ils furent repoussés jusqu'au-delà du Rhin par le comte de Guise. J. D.

Les Lorrains avez assaillir
Pour les faire du tout périr,
En la secte meschante
Brûlé avez, sans point mentyr,
Villes et chasteaulx démolir
En nombre plus de septante,
Vous semblant que par vos charroys
Feriés à vostre guise,
Dont perdu avez par troys foys
La journée sans faintise.

Le duc y estoit tout armé,
Monté sur un cheval bardé
En belle compaignie;
Et ses frères sans nul blasmé
Au faict n'ont point esté pasmé
Avec leurs menie;
Mais de courage de lyon
Frappant à toute guise,
Dont Lorraine en a renom
Partout jusqu'à Venise.

Françoys au duc ont faict secours,
Luy monstrant grant signe d'amours,
Puisque de plusieurs terres
Sont venus, amenant tabours,
Trompettes sonnans à leurs tours
Avec les hommes d'armes,
Qui ont bataillé et deffaict
De cueur et de courage;
Si très vaillamment que de faict
Leur part ont au pillaige.

Ne parle-t-on point des Guerdoys,
Que tant y ont rompu de boys,
Halebardes et picques,
De briser l'ont à leur harnoys,
Que si très robustes estoys
Faicts par grant artifice;
Par jour et nuyt ont combatu,
Très bien que on les prise:
Luthériens sont confondus,
Dont Dieu l'on regracie.

O bons Françoys, ne faictes pas
Courser vostre Dieu pour ce cas;
Car c'est chose villaine.
Prenez aultre part vos esbas,
Sans point cercher ne hault ne bas
L'erreur luthérienne.
Le temps viendra qui n'est venu
Qu'aurez à vostre guise,
Vostre roy qui est détenu[1],
Et paix je vous affie.

[1] Ce vers semble bien justifier la date que j'assigne à cette chanson. J. D.

LXVII.

CHANSON

DE LA FOLLE ENTREPRINSE DES FLAMANS ET BOURGUIGNONS.

(Se chante sur le chant : Beuvons d'autant, ayons le cueur joyeulx.)[1]

(1536.)

Bourguignons avoient dit,
Par leurs fines cautelles,
Qu'ilz yroient espouser
La belle Péronnelle,[2]
Et s'en yroient
Par le mont Saint-Quentin
Pour assiéger la ville
Et pour la mettre à fin.

Retirez-vous arrière,
Flamans et Bourguignons,
Jusques aux Allemaignes
Vous serez repoulsez.

O conte de Nansot![3]
Plain de grosse cautelle,
Tu voulois espouser
La belle Péronnelle;
Elle t'a esté rebelle,
Et t'a fort amaty;
A coups d'artillerie,
Elle t'a très bien servy.

Retirez-vous arrière, etc.

Noble seigneur du Rux,[4]
Tu pers ta puissance,
Tu estoys lieutenant
De l'armée de Flandres;
On te faict arrogance
D'avoir perdu Hedin,
C'estoit nostre asseurance,
La clef de noz pays.

Retirez-vous arrière, etc.

Il leur a respondu,
Pour toute récompense:
Allons droict à Sainct-Pol;
Si ferons la vengeance;
Mettons de la puissance
Nombre de pionniers,
A raser les murailles
D'Arras je vous merray.

Retirez-vous arrière, etc.

Sont les bourgeois d'Arras
Qui en font mocquerie,
Disant: Monsieur du Rux,
C'est chère marchandise,
La pierre n'est pas fine
Que tu faictz admener;
Ce n'est pas pierre digne
Pour la faire enchâsser.

Retirez-vous arrière, etc.

[1] Chansonnier de 1543, ainsi que les deux suivantes, qui sont aussi relatives à la guerre de Picardie, en 1536, entre les François et les troupes impériales. J. D.

[2] Péronne.

[3] Le comte de Nassau.

[4] De Rœux.

Les princes luy ont dict :
Tu prends folle vengeance
D'estre si obstiné
Contre le roy de France.
Il aura récompense,
Si la paix nous n'avons,
Il donra bien la chasse
A tous les Bourguignons.

Retirez-vous arrière,
Flamans et Bourguignons,
Jusques aux Allemaignes
Vous serez repoulsez.

LXVIII.

CHANSON DE PÉRONNE.

(CAMPAGNE DE PICARDIE.)

(*Sur le chant : N'oseroit-on dire*).

(1536.)

Le seigneur de la Marche [1]
Ne dort ne nuict ne jour,
Chevauchant la Champagne
Pour trouver Bourguignons.
Hélas ! là don don
N'oseroit-on dire,
N'oseroit-on don
N'oseroit-on dire
Que à Péronne allon ?

Chevauchant la Champagne,
Pour trouver Bourguignons,
En son chemin rencontre
Troys gentilz compagnons.
Hélas ! là don don, etc.

En son chemin rencontre
Troys gentilz compagnons.
Dieu vous gard', capitaine !
Et à vous, compagnons !
Hélas ! là don don, etc.

Dieu vous gard', capitaine !
Et à vous, compagnons !
Avez-vous point ouy dire
Où sont les Bourguignons ?
Hélas ! là don don, etc.

Avez-vous point ouy dire
Où sont les Bourguignons ?
Par ma foy, très cher sire,
Devant Péronne sont.
Hélas ! là don don, etc.

Par ma foy, très cher sire,
Devant Péronne sont.
Print Moreau par la bride,
Picqua des esperons.
Hélas ! là don don, etc.

Print Moreau par la bride,
Picqua des esperons.
Quand fut devant Péronne,
On luy descend le pont.
Hélas ! là don don, etc.

Quand fut devant Péronne,
On luy descend le pont.
Monta sur les murailles,
Hardy comme ung lyon.
Hélas ! là don don, etc.

[1] Robert de la Mark.

Monta sur les murailles,
Hardy comme ung lyon,
Détaschant coulevrines,
Bombardes et canons.
Hélas! là don don, etc.

Détaschant coulevrines,
Bombardes et canons,
Les fossez de Péronne
Rempliz de Bourguignons.
Hélas! là don don, etc.

Les fossez de Péronne
Rempliz de Bourguignons;
On leur a faict la barbe
Ric à ric du menton.
Hélas! là don don, etc.

On leur a faict la barbe
Ric à ric du menton.
Le seigneur de la Marche
Ne dort ne nuict ne jour.
Hélas! là don don, etc.

LXIX.

GUERRE DE PICARDIE

ET SIÉGE DE PÉRONNE PAR LES IMPÉRIAUX.

(1536.)

Nansot[1] à grand' puissance
De Guyse est parti,
Par grand' resjouissance,
Chevauchant jour et nuict (*Bis.*)
Pour retourner en France,
Mais pas ne l'avoient dict
Dampmartin[2] et Florenge.[3]

Quant Nansot veit Péronne,
Demanda à ses gens :
Vray Dieu! quelz capitaines
Trouverons-nous dedans?
Ne m'en chault pas d'ung blanc
D'homme qui soit en France,
Mais que ne soient dedans
Dampmartin et Florenge!

Péronne la jolye,
Ville de grand renom,
Las! tu es bien gardée
De gentilz compagnons.
Les capitaines y sont
Qui font honneur en France,
Lercus et Sainseval,
Dampmartin et Florenge.

O nobles capitaines!
Nous vous remercions
De nous avoir gardée
De ses faulx Bourguignons;
De leur gendarmerie,
Ses maulditz Allemands,
Tous violeurs d'église.

[1] Le comte de Nassau.

[2] Le comte de Dammartin.

[3] Le maréchal de Fleuranges, fils du fameux Robert de la Mark. C'étoit un des plus braves et des plus habiles officiers de François Ier. Il a laissé des mémoires importants; il commandoit dans Péronne pour le roi. J. D.

S'ilz eussent prins Péronne,
Comme avoient entrepris,
Ilz eussent faict merveilles
Pour venir à Paris,
Pour faire les vendanges;
Mais pas ne l'avoient dict
Dampmartin et Florenge.

Où est l'artillerie
Qui fut prinse à Cambray;
Qui a battu Péronne
Par si grand désarroy;
Péronne la jolye
Rompit son bastillon
De son artillerie.

Qui fist la chansonnette?
Ung noble adventurier,
Qu'au partir de Péronne
N'avoit pas ung denier (*Bis.*)
Pour revenir en France,
Mais avoit bon crédit
Parmy la noble France.

LXX.

CHANSON

DU RETOUR DE LA CAMPAGNE DE PIÉMONT,

Sur les faicts de la Guerre de delà les Montz. (Se chante sur le chant : O maistre Anthoine de Beaulieu, tu te disoys filz de la Marche).[1]

(1537.)

De Suze nous sommes partis
Cinq enseignes de compaignie,
Ce fut pour saluer le roy
Avecques sa grande baronie.
Honnestement le saluasmes
De par monseigneur le daulphin,
Et aussi de par le grand maistre,
Las! qui estoit dedans Thurin.

L'avant-veille sainct Nicolas
Que passasmes les grandz montaignes
En desployant noz estendartz
En criant vive la France,
Car j'estions quatre bonnes bendes
En armes fort bien équippez,
Pour passer toutes les montaignes,
Car nous en avons bien mestier.

Lendemain de sainct Nicolas
A Brianson nous arrivasmes,
Accompaignez de lansquenetz
Et des Françoys à grandes armes.
Et dedans la ville entrasmes
En desployant noz estendartz;
Monsieur de Lorge y trouvasmes
Capitaine de gros estatz.

Dans Brianson on séjourna
A l'environ quatre journées,
Et en beuvant de ce bon vin,
Et en menant grand rusterie;
Car je vous jure et certifie
Que nous estions bien équippez
Pour saluer le roy de France,
Las! qui estoit en Daulphinie.

[1] Recueil de 1542.

Avons trouvé le roy logé
A Grenoble bonne ville,
Lesquelz avons esté joyeulx
D'avoir trouvé sa compaignie.
Honnestement la saluasmes
De par monseigneur le Daulphin ;
Et aussi de par le grand maistre,
Las ! qui estoit dedans Thurin.

Des nouvelles de delà les montz
Je n'en scauroys plus que rescripre,
Sinon que on espère la paix
Ainsi que je ay ouy dire.

Or prions Dieu, je vous en prie,
Pour le très noble roy Françoys,
Et pour le bon daulphin de France,
Et aussi pour tout son bon conseil.

Ung compaignon de Daulphiné
La chanson il a composée,
Que *Jehan Lescot* se faict nommer,
De Grenoble la bonne ville ;
Car je vous jure et certifie
Que c'est un noble adventurier ;
Il a servy le roy de France,
Las ! à tout ce qu'il a eu mestier.

LXXI.

ESTAT DE LA NOBLESSE

TANT DU ROY QUE DE L'EMPEREUR EN PROVENCE.

(Sur le chant : Tant il m'ennuye de m'amye que ne la voy.) [1]

(1538.)

Seigneurs, bourgeoys, marchantz de France,
Espaignolz, Flamans, Bourguignons,
Priez pour la royne de France [2] ;
C'est une dame de regnom
Qui a faict diligence
Au pays de Prouvence.

C'est pour traicter la paix
Entre le Roy de France,
Et toute son alliance,
Et l'Empereur rommain.

Le noble sainct père de Romme
Y estoit fort bien aymé,
Avec le daulphin de France

[1] Recueil de 1542. Cette chanson et les trois suivantes se rapportent au même événement : le 18 juin 1538 une trêve de dix ans fut conclue à Nice entre François Ier et Charles-Quint par la médiation du pape Paul III ; mais les deux princes rivaux, qui ne se virent pas à Nice, eurent peu après une entrevue à Aigues-mortes. On sait que cette trêve de dix ans fut interrompue dès 1542. J. D.

[2] Éléonor.

Du noble roy le filz aisné.
Cardinaulx, archevesques,
Y estoient en largesse :
C'estoit ung grand déduyt
De veoir toute la noblesse
Et toute la gentillesse
Du Roy des fleurs-de-lys.

Le noble et puissant roy de France
Y estoit bien accompaigné,
Du grand connestable de France
Et de plusieurs du Daulphiné.
C'estoit une noblesse
De veoir la gentillesse
Du Roy des fleurs-de-lys ;
Et l'Empereur de Romme
Y estoit en personne :
C'estoit ung grand plaisir.

Laissons à parler des nouvelles,
Des trefves que présent avons ;
Et parlerons du grand triomphe,
Comme on chanta le *Te Deum*.
C'estoit grande mélodie
De veoir messieurs d'église
En ordre triumphant ;
Et puis messieurs de ville
En ordre magnifique,
Et tout le parlement.

Celluy qui la chanson a faicte
C'est ung très noble adventurier,
Le quel est naquy de Grenoble
Du noble lieu du Daulphiné,
Qui estoit en présence
Au pays de Prouvence.
Quand l'accord fut donné
Droict il s'en vint en France,
En toute diligence
Les nouvelles apporter.

LXXII.

RÉCEPTION ET PARLEMENT DU ROY

ET L'EMPEREUR A AYGUEMORTE EN PROUVENCE.

(*Et se chante sur le chant : Quant je partismes de Guyse, par ung lundy matin.*)[1]

(1538.)

A Aiguemorte en Prouvence
A esté l'assemblée
Du noble Roy de France,
Et de son frère aysné.
C'est le Roy des Romains
Grand Empereur de Rome,
Et le Pape à Nice estoit
Qui est noble et sainct homme.

[1] Recueil de 1542.

Cest noble Empereur
Soubdain fist aprester
Grand nombre de basteaulx,
Et si s'est embarqué;
Et vint disner joyeusement
Avec le Roy de France:
Et le bon Roy fut au-devant
Et la Royne de France.

Le noble Roy de France
Alors fist aprester
Navires et gallères,
Et fort bien équiper.
C'estoit pour saluer
Toute la gentillesse
De l'Empereur des Romains,
Et toute la noblesse.

Monsieur le cardinal
De Lorraine y estoit,
Si estoit le grand maistre
Connestable du Roy.
Et Vendosme, et sainct Paul aussi
Avec grand seigneurie
Et D'Agnebault grand mareschal,
De France la jolye.

Si ont accompaigné
Le Roy par grand honneur,
Pour aller recepvoir
Le noble Empereur.
Et l'ont receu triumphamment
Avec grand seigneurie;
Et l'Empereur vint accoller
Le Roy par courtoysie.

Le noble Empereur
Alors print bravement
Sa seur Royne de France
Et baisa quand et quand,
En saluant joyeusement
Le noble sang de France;
Et vint au Roy triumphamment
En grande révérence.

Les trompettes sonnèrent
A plusieurs esbatement;
C'estoit pour recepvoir
L'Empereur des Romains,
Et l'ont receu bénignement
En grande révérence,
Et fut logé tout vis-à-vis
Du noble Roy de France.

LXXIII.

ACCORDZ

ENTRE LE ROY ET L'EMPEREUR.

(Et se chante sur le chant : Quand me souvient de la Poulaille.) [1]

(1538.)

Bons chrestiens, trestous ensemble,
Louer debvons le nom de Dieu,
Puis qu'il a pleu au Roy de France
Traité paix avec l'Empereur.
Trefves sont données de bon cueur,
Pour dix ans : esse pas bon fruict ?
Marchantz yront jeunes et vieux
En marchandise jour et nuict.

Trestous capitaines de guerre
Se retirent à leurs maisons,
Et doresnavant tenir serre
Sans avoir coups ne horions.
Car ceste année nous espérons
Que marchandise aura le bruict,
Sans user plus de trahyson,
Puisque les roys sont bons amys.

Marchantz de France et de Bretaigne,
Allez tous sur mer hardiment,
En Portugal et en Espaigne,
Puis qu'ilz ont faict appoinctement,
Allez par tout asseurement,
Il n'y fault plus de saufconduyt.
Croyez qu'elle est finée la guerre
Puisque les roys ont faict édict.

Retirez-vous et prenez terre,
Tous compagnons adventuriers,
Puisqu'elle est finée la guerre,
Convient reprendre vos mestiers,
De bon cueur et très volontiers,
Sans acquérir de mauvais bruict,
Soignant vos biens loing et près,
Puisque les roys ont faict l'édict.

Les justiciers auront le bruict
Et les marchantz s'il plaist à Dieu,
Chascun dormira en son lict
A sa maison et en tous lieux.
Le peuple en sera fort joyeulx,
Car c'est ung grand appointement,
Acquérir fault la paix de Dieu
Pour vivre plus asseurement.

Prions pour le pape de Romme
Qui a faict le commencement,
Et pour le noble Roy de France
Et pour tous gens d'entendement;
Dieu leur doint bon achèvement
Puisqu'ils ont entreprins cecy.
Croyez qu'elle est finée la guerre
Puisque les roys ont faict l'édict.

[1] Du même recueil que la précédente. Cette chanson nous semble peindre, avec une grande vérité et avec une naïveté qui n'est pas sans charme, le besoin général de la nation, fatiguée des guerres de François Ier et des trèves sitôt rompues. J. D.

LXXIV.

CHANSON NOUVELLE,

SUR LA VENUE DE L'EMPEREUR A LA VILLE DE GAND, ET SON PASSAGE A TRAVERS LA FRANCE.

(Et se chante sur le chant : Las! que dit-on en France de monsieur de Bourbon.)[1]

(1539.)

Escoutez tous ensemble,
Nobles loyaulx Francoys,
De l'Empereur de Rome,
Le seigneur des Gantoys,
Qui a passé par France,
C'est pour veoir le bon Roy
Et la Royne de France
Et tout leur grand conseil.

Le noble Roy de France,
Prince de grand honneur,
Bravement à la France
A receu l'Empereur
En grand honneur et joye,
Faisant solempnité
Par toutes bonnes villes
Par où il a passé.

Ce fut en Picardie
Où fut le noble adieu
Du noble Roy de France
Aussi de l'Empereur.
A Sainct-Quentin jolye,
Ville de grand honneur,
Ce fist la départye
Du Roy et l'Empereur.

L'Empereur sans doubtance
S'en alla bravement
A son pays de Flandres,
Avec les deux enfans
Du noble Roy de France,
Prince de grand honneur ;
Jusqu'à Valentiennes
Convoyerent l'Empereur.

Quand les enfans de France
Eurent, par grand honneur,
Convoyé en grand' joye
Le noble Empereur,
Ilz s'en vindrent en France
En poste hastivement
Et l'Empereur de Romme
S'en allit droict à Gand.

[1] Recueil de 1542. — L'autorisation que François Ier accorda loyalement à Charles-Quint de traverser le royaume pour se rendre à la ville de Gand révoltée, et la confiance astucieuse avec laquelle l'Empereur en usa, rappellent l'un des traits les plus célèbres des relations des deux princes rivaux. Cette chanson populaire retrace le voyage triomphant de Charles-Quint et les fêtes brillantes qui lui furent données dans les principales villes sur son passage. J. D.

L'Empereur sans doubtance
S'en alla bravement
Avec grand seigneurie
Dans la ville de Gand,
Où fut faict grand justice,
Comme orrez réciter,
Des plus grands de la ville
Eurent testes coupées.

Dedans Gand la grand' ville
Faict faire l'Empereur
Ung chasteau d'excellence,
Noble chasteau d'honneur,
Ressemblant à Millan,
Aussy puissant et fort,
Pour tenir son pays
Tousjours en bon accord.

LXXV.

LE PRINCE D'ORANGE.[1]

(1544.)

C'est le prince d'Orange,
Trop matin s'est levé;
Il appela son page :
Mon more est-il bridé ?
Que maudit' soit la guerre !
Mon more est-il bridé?

Il appela son page :
Mon more est-il bridé ?
Ah ! nani dà, mon prince,
Où voulez-vous...
Que maudit' soit la guerre !
Où voulez-vous aller!

Ah ! nani dà, mon prince,
Où voulez-vous aller ?
Je veux aller en France,
Où le roy m'a.....
Que maudit' soit la guerre !
Où le roy m'a mandé.

Je veux aller en France,
Où le roy m'a mandé
Par une lettre close
Qu'on m'avoit env...
Que maudit' soit la guerre!
Qu'on m'avoit envoyé.

Par une lettre close
Qu'on m'avoit envoyé.
Je partis sain et sauve,
Et j'en revins...
Que maudit' soit la guerre !
Et j'en revins blessé.

Je partis sain et sauve,
Et j'en revins blessé
De trois grands coups de lance,
Qu'un Angloys m'a....
Que maudit' soit la guerre !
Qu'un Angloys m'a donné.

De trois grands coups de lance
Qu'un Angloys m'a donné :
J'en ay ung à la cuisse,
Et l'autre à mon....
Que maudit' soit la guerre!
Et l'autre à mon costé.

J'en ay ung à la cuisse,
Et l'autre à mon costé,
Et l'autre à ma mamelle,
On dit que j'en.....
Que maudit' soit la guerre !
On dit que j'en mourray.

[1] Guillaume de Nassau.

LXXVI.

CHANSON CONTRE LES HUGUENOTS,

SOUS CHARLES IX.

(PEU AVANT LA SAINT-BARTHÉLEMY ; 1572.)

Vous, malheureux ennemys,
Qui avez mis
Sans raison au poing les armes
Contre votre prince et roy,
Par esmoy
Jetez de vos yeulx les larmes. (*bis.*)

Car il vous fera sentir
Sans mentir,
De son sceptre la puissance,
Pour avoir suivy la part
De Gaspart
Ennemy mortel de France.

Lequel bientost s'en ira,
Ou sera
Pendu à une potence,
Paissant de sa chair et peau
Le corbeau,
Pour dernière repentance.

Après vous serez bas mis
Et bannis,
Ayant de vos biens souffrance,
Vos femmes et enfants pleurront
Et mourront
De faim, souillez de l'offence.

N'eust-il pas valu trop mieux
Vivre vieux,
Suyvant l'esglise romaine,
Que de suivre des nouveaux
Ministreaux
Qui en dannement vous mènent.

Vous font-ils pas trébucher
Et prescher,
Vous preschant la faribolle,
Disant que c'est le vray sens,
Dyre enfans
De la divine parolle.

Ils ont dict plusieurs fois,
Autre foy :
Arrachons de main armée
La tige de la vraye foy
Et la loy
Que nos pères ont tant aimée.

Et pour à cela venir
Et finir
De notre cueur l'entreprise,
Il fault mettre prebstre à mort,
Sans remort
De conscience en nous mise.

Aussi fault-il de sa main
Sang humain
Respandre à grande abondance,
Pour mettre en un desarroy
Charles roy
Et tous les fleurons de France.

Mais Dieu, qui l'a ordonné
Et donné
Pour estre aux Gaullois deffance,
Le sauvra bien de vos mains,
Inhumains,
Car il est en sa puissance.

Et lui baillera le pouvoi
De vous voir
Bientost sans nulle conduitte,
Car de vos plus grands suppôts,
A propos,
Tournans doz, ont pris la fuitte.

Les Reistres vouldroient bien,
Pour leur bien,
N'avoir lessé l'Alemaigne
Pour venir voir ce Gaullois
De Valois
Successeur de Charlemaigne.

Ces bélistres Provençeaux
Desloyaux,
De soulde prendront avance,
Cruelle mort tous d'un coup,
A ce coup,
Pour avoir lessé Provence.

Gascons et Poictevins
Serons vains,
Sans nulle force ou puissance
Pour soubstenir un effort
Du Roy fort
Qui leur bess'ra l'arrogance.

Ainsi ce lys demourra,
Et sera,
Par puissance supernelle,
Des rebelles le vainqueur,
De franc cueur,
Suyvant vertu paternelle.

Prions tous Dieu d'un accord
Sans discord,
Qu'il nous donne cette année
La grâce et le pouvoir
A tous voir
L'hérésie exterminée.

LXXVII.

DE LA RÉJOUISSANCE DES FRANÇOIS

SUR L'HEUREUX ADVÉNEMENT DE LA PAIX.[1]

(Sur le chant : Veuille, mon Dieu, par ta grâce.)

(1586.)

O Dieu, fais que notre France
Puisse vivre désormais
Avec humble obéissance
Soubs l'heureux don de la paix :
Fais que la guerre
Plus en la terre
Ne nous fasse d'ennuys ;
Mais la grand' joye
Partout on voye
Réclamer jours et nuycts.

Fais que notre roy[2] puisse estre
Amateur des sainctes loix,
Et qu'il puisse comme maistre
Régir son peuple françoys :
Faisant justice
En temps propice
Aux bons et vicieux,
Et que sa vie
Enfin ravie,
Puisse voller aux cieux.

[1] Chansonnier de 1596, ainsi que les trois suivantes. [2] Henri III.

Fais que tant qu'il sera homme
Puisse tousjours maintenir
En amitié son royaume
Et de guerre l'abstenir :
Que feux de joye
Plustot on voye
Par tous les carrefours,
Que voir gens d'armes
Marcher aux armes
Au son de leurs tabours.

Que les chemins puissent estre
Abandonnez des meschants,
Pour en seureté se mettre
Tous voyageurs et marchans :
Qu'en sa besongne
Nul ne s'eslongne
De louer Dieu tousjours,
Qu'il nous maintienne
Et entretienne
En sa paix nuict et jours.

C'est celuy-là qui nous donne
La pluye en temps et saison ;
C'est luy aussi qui foisonne
Les biens en notre maison ;
Jamais ne laisse
Ceux qui sans cesse
Le servent loyaument ;
Obéissance
Et révérence
Luy plaisent grandement.

Puis donc qu'il veult et commande
De luy estre obéissant,
Qu'un chacun les bras luy tende
Pour estre aussi jouissant
De la concorde
Qu'il nous accorde
En paix et union
Qui met la France
Hors de souffrance
Et de dissention.

Pour fin prions qu'il luy plaise
Entendre nos tristes voix,
Et que sa fureur s'appaise
Envers nous pauvres François,
Et qui nous donne
Volonté bonne
De l'aymer loyaument,
Pour avoir place
Devant sa face
Là sus au firmament.

LXXVIII.

MORT DU ROI HENRI III,

Chanson nouvelle (sur le chant : Dames d'honneur, je vous prie à mains jointes).

(1589.)

Pleurez, pleurez, fidelles royalistes,
Et vous aussi que l'on dit politiques ;
Vous devez bien pleurer à ceste fois
D'avoir perdu noble Henry de Vallois

Vous d'Espernon, et aussi Lavallette,
Ne pleurez-vous la mort de vostre maistre,
Qu'en son vivant vous avoit tant aymez,
Que ses mignons vous estiez renommez?

Ce noble roy de France et de Polongne,
Qui vous aymoit autant que sa personne,
Il fut tué par un meschant mutin,
Jaques Clément, qui estoit jacopin.

Jaques Clément, si tu estois à naistre,
Las! nous aurions nostre roy, nostre maistre.
Tu l'as occis avecques un cousteau;
Tu as faict pis que fit oncques bourreau.

Incontinent que tu reçus baptesme,
Te fust venu quelque mort bien extresme,
L'on te tiendroit au rang des innocents,
Là où tu es le meschant des meschants.

Ce fust en aoûst, en sortant de l'église,
Estant remply de toutes meschantises,
Comme celuy qui n'a ne foy ne loy,
Tu t'en allas pour massacrer le roy.

Quand de sainct Pierre-aux-Liens on fait feste,
Droict au faux-bourg ce traistre se transfère;
Devant le roy se mettant à genoux,
Ayant tousjours son malheureux courroux.

En luy disant : Bonjour, mon roy et maistre :
Je suis icy vous portant une lettre
Que vous transmet de Brienne le seigneur,
Qui, prisonnier, a besoing de faveur.

Ils ont cogneu la faute qu'ils ont faicte
D'avoir voulu eslire un autre maistre;
Et ce voudroient bien tous estre endormis
Alors que vous sortistes de Paris.

Le noble roy, voulant lire la lettre,
Ne se doubtant de ce malheureux traistre,

De sa grand'manche en sortit un cousteau,
Qui luy perça le ventre et le boyau.

Incontinent les archers de la garde,
Subitement, à grands coups d'hallebarde,
Se sont jettez dessus le jacopin,
Jusques à tant qu'ils en ont veu la fin.

Après cela que tous ces seigneurs virent,
Que pensez-vous les regrets qu'ils en firent?
Chacun crioit que, pour ce grand péché,
Cest assassin en avoit bon marché.

Quand le Roy vit que la mort falloit prendre,
A Jésus-Christ son âme il recommande,
En luy disant : Ayez de moy mercy;
Car je suis mort sans l'avoir deservi.

Et vous aussi, noble Roy de Navarre,
Soyez tousjours suivy de bonne garde;
Ne vous fiez en ces traistres ligueux;
Car vous voyez le malheur qui vient d'eux.

Si l'on a veu un grand malheur en France,
C'est aujourd'huy, hélas! car il avance
Le cours de vie du noble Roy Henry.
Je prie Dieu qu'il luy doint paradis.

Mais ce grand roy de Navarre et de France
Nous ostera trestous hors de souffrance :
Aussi il est à toutes vertus né,
Et pour nostre heur du haut ciel destiné.

LXXIX.

CHANSON

CONTRE LES LIGUEURS REBELLES AU ROI (HENRI IV).

Sur le chant : O qu'il est oublieux qui se fie en fortune, etc.[1]

(1590-1595.)

N'est-ce pas grand' malheur
De voir la pauvre France
Confuse en grand' douleur,
En misère et souffrance,
A l'appétit de ceux
Qui par trop ennuieux
Désirent la couronne :
Et sont cause des maux
Aussi des grands travaux
Qu'endure la Bourgogne.

Cil est en désarroy
Et plein d'outrecuidance,
Qu'entreprend' sur son roy
Et contre sa puissance :
Tous ces méchants ligueurs
Sont mutins en leurs cueurs
Et félons de courage ;
Ils vouloient renier
Leur roy juste héritier
Hors de son héritage.

Ils ont beau amuser
La pauvre populace,
Ce n'est que l'abuser ;
Ils sont pleins de fallace,
Ne fleschiront les cœurs
Des loyaulx serviteurs,
Plustost mourront en trance
Que le royal fleuron
Du tige de Bourbon
Ne soit vray roy de France.

L'estranger fournissant
Aux ligueurs de pécune
Faisoit voir clairement
Sa méchante rancune
Contre ceux de Bourbon,
Veu qu'il ne trouve bon
Qu'un roy de ceste race
Règne sur les Françoys,
Comme si un tel choix
Despendoit de sa grace.

L'Espagnol insolent
Et la race italique
Désiroient grandement
Que nostre République
Soit sans aucun repos,
Afin que ses suppos
Peschassent en eau trouble ;
Mais un jour on verra
Que le mal tournera
Sur des ligueurs la troupe.

Et vous, nobles Françoys
Qui tournez vos visages,
Bon cueur à ceste fois !
Chacun prenne courage
Pour soustenir le droict,
Affin qu'à chasque endroict
Vostre grandeur redonde ;
Car qui le droict soustien
Se voit remply de bien
Et d'honneur en ce monde.

[1] Recueil de 1596.

Cesse donc ton dessein,
O François misérable!
Et monstre-toy humain
Envers ta mère aimable;
Ne sois plus si léger
De te mettre en danger
Par ceste fausse ligue :
Ce n'est rien que poison,
Rien plus que trahison,
Et des traistres la brigue.

Sus donc, nobles François,
Menons resjouissance,
Crions tous d'une voix :
Vive le roy de France!
Qui, selon nos souhaits,
Nous donnera la paix
En déchassant le vice :
Et maugré le ligueur
Remettra en vigueur
L'Eglise et la justice.

LXXX.

COMPLAINCTE

DU DÉCEZ DE LA LIGUE.

(Sur le chant : Veuille, Seigneur, par ta grâce me préserver de malheur.)

(VERS 1595.)

Venez, ligueurs, je vous prie,
Venez tous me voir mourrir,
Venez pour voir de ma vie
La fin et dernier souspir.
Las, j'ay la France
Mise en souffrance
Par mon ambition;
Mais à ceste heure
Faut que je meure
Par Henry de Bourbon.

J'ay troublé toute la France
Et aussy tout l'univers,
Je fournissois des finances
Afin de mettre à l'envers
Ceste coronne
De qui personne
Ne pouvoit hériter
Que ce roi mesme
Henry quatrième;
On ne luy peut oster.

J'avois les forces d'Espaigne,
De Suisse et de Savoys,
J'ai esté en la campagne
Bien souvent six contre troys;
Mais l'hardiesse
Et la prouesse
De ce roy généreux
M'a mis en fuitte
Par la poursuite
De son bras valeureux.

Toutes les villes de France
Se rendent à leur vray roi ;
J'en avois en ma puissance
Troys fois plus qu'il n'en avoit,
Mais Dieu, qui est juste,
Voyant l'injure
Que faire luy voulois,
M'a mis en ruyne,
Adieu la ligue,
Car mourir je m'en vois.

J'ai fait rougir les campaignes
Du sang des braves Françoys,
J'ai fait ouyr aux montaignes
Les cris que souventes fois
Faisoient les veuves,
Voyant la perte
De leurs maris occis,
Piller les villes,
Violler les filles,
Dieu a ouy leurs cris.

Je suis cause de la ruyne
Des villages et villageois ;
Ils me doyvent bien maudire
Une infinité de fois ;
Bref, en ce monde,
Je suis immonde,
Mon nom est odieux ;
Jusques au centre
Il faut que j'entre
Dans l'enfer ténébreux.

Or adieu, monsieur du Mayne,
Qui de moi s'estoit armé
Pour avoir ce diadesme
Qu'il espéroit de porter,
Mais las ! mes forces
Sont toutes mortes,
Mes membres sont tous morts ;
Il ne me reste
Sinon la teste
Qui s'esbranle déjà fort.

Or adieu le roy d'Espaigne,
Qui doit estre mal content
D'avoir jetté en campaigne
Tant de soldats, tant d'argent ;
Pensant s'estendre
Dedans la France,
Mais il s'est bien trompé ;
Et qu'il s'asseure,
Pour chose seure,
Qu'il luy fault desloger.

Adieu tous les autres princes
Qui m'ont vouleu maintenir,
Afin d'avoir des provinces
Et de s'y faire obéir ;
Las ! vos affaires
Vont au contraire,
Que vous ne pensez pas ;
Car votre ligue
S'en va périe,
Elle est près du trespas.

Le vray François me déchire,
Chacun me veut poignarder ;
Je me meurs, plus ne respire,
Mon tombeau fault préparer :
Caron s'appreste
Et sa nacelle
Afin de me passer,
Tout l'enfer s'arme
Contre mon âme,
Afin de l'enchaîner.

Mes chefs et mes capitaines,
Changez tous d'opinion,
Ne vous mettez plus en peine
Pour la ligue et union ;
Suyvez l'exemple
De ceux qui se rendent
A leur roy naturel ;
Il est affable,
Et en sa grâce
Il vous fera rentrer.

LXXXI.

LE GRAND GUÉRIDON

ITALIEN ET ESPAGNOL,

VENU NOUVELLEMENT EN FRANCE CONTRE LES JÉSUITES,

(RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS).

Aux hypocrites du temps présent. [1]

(1616.)

Belliqueux François,
Revangeons par armes
La mort de nos roys
Contre ces maranes.

Italiens sont
De ceste ordonnance
Donner le bouccon
Aux princes de France.

Du maudit poison,
Façon d'Italie,
Comte de Soisson
A perdu la vie.

Gardons les cousteaux
De ces Jésuites;
Ils ont mis à mort
Deux grands rois de suite.

L'on verra un jour
Cette pyramide
Remise à son tour
Contre ces perfides.

Ce bon roy Henry,
Prince débonnaire,
L'a fait abolir
Et pardon leur faire.

Mais ils n'ont laissé
Faire leur envie;
Maintes fois blessé,
Lui oster la vie.

Tragicq Espernon,
Tu sçais bien qu'en dire;
Scélérat Cotton,
Tu n'en fais que rire.

Ce maudit Cotton,
Méchant misérable,
A fait la leçon
Au coup détestable.

Ainsi que Chastel,
Ravillac demeure,
Pensant que le ciel
L'enlevast à l'heure.

Mais il a senty
Les tourmens et gesnes,
Pour avoir failly
Au grand roy supresme.

Ces malicieux,
Couvrant leurs ordures,
Promettent les cieux
Qu'ils ont en peinture.

[1] Chansonnier de Maurepas, ainsi que les suivantes.

Que t'avoit-il fait,
Celle que je n'ose
Dire tout-à-fait ;
J'ay la bouche close. [1]

Ne devois-tu pas,
Toute la première,
Venger son trespas ?
Tu fais le contraire.

L'Espagnol, plus fin,
Soubs cette alliance
Poursuit son dessein,
Aspirant la France.

Tant que nous aurons
Jésuites en France,
Jamais ne serons
Qu'en peine et souffrance.

Ils font de nos roys
A mort sacrifice,
Et puis à nos loyx
Ruinent la justice.

Vipère sans peur,
Pis que scolopandre,
Remplis de malheurs,
Méritez le pendre.

Ils sont ces maudits
Si pleins d'artifices,
Soubs un faux soubris
Glissent leur malice.

Ce grand Parlement
Qui, rempli de grâces,
Fait le jugement,
Loing de nous les chasse.

Les Vénitiens,
Cognoissant leur faute,
Voyant leurs desseins,
Ont bannit leurs hostes.

Et toy, sage roy
De la Grand'-Bretaigne,
Et combien de foys
T'a failly l'Espaigne.

On ne scauroit pis
A ce roy d'Espaigne ;
Chasser ces harpies
Hors de nos campaignes.

Braves Hollandoys,
Qu'en guerres prospères
Maintenez vos loys
Contre ces vipères.

Et vous, Allemands,
Gardez la bourasque ;
Vous scavez vraiment
Leur menée de Prague.

Suysses sont bien
Dessus leurs tablettes ;
Gardez-le lien
De ces faulses bestes.

Le pape et le roy,
Qu'on dit catholiques,
Conservent leurs loix
Soubs ces hypocrites.

Pellerin qui va
Dedans la Turquie
Contre le hazard
Leurs faits et manie ;

Dis qu'ils ont blessé
Notre roy de France,
Puis après tué
Sous folle espérance.

Prince généreux,
Condé l'excellence,
Prendra, valeureux,
Du deffunct vengeance.

[1] La Reine.

Ainsi qu'un dieu Mars,
Foudroyeur de guerres,
Vailliant tu yras
Leur terre conquerre.

De Vendosme aussy
Reprendra les armes;
Jusque dans Madry
Fera des alarmes.

Prince de bonheur,
Digne de mémoire,
Du monde l'honneur,
D'Orléans la gloire;

Faisle courageux
Au champ de bataille,
Assaults furieux
D'estoc et de taille.

Et toi, second Mars,
Tige de Lorraine,
Que ton coustelas
Espuise leur veine.

Prince de Rohan,
Reprends la Navarre;
Combats vaillamment
Contre ces avares.

Grand duc de Bouillon,
Par ta prévoyance,
Que le Roussillon
Revienne à la France.

Le duc de Sully
Servira son maître,
Jamais n'a failly
De bien loyal estre.

Que le Milanoys,
Brave Lesdiguières,
Revienne soubs nos loys:
C'est là ton affaire.

Monbarrot yra,
La teste baissée,
Dans les Pays-Bas
Franchir nos contrées.

Vous, braves soldats,
Qui aimez la France,
Ne suivez-vous pas
Condé l'excellence?

Et que ferons-nous
De ce marquis d'Ancre?
Conseillez-moy tous:
Il n'est bon qu'à l'encre.[1]

[1] Qu'à pendre.

LXXXII.

CHANSON

SUR L'ENTRÉE DE LOUIS XIII A PARIS

APRÈS LA PRISE DE LA ROCHELLE, EN 1628.

AIR : *Vive Louis.*

Monsieur Duret capitaine
Et Briais son lieutenant
Et la Place porte-enseigne,
Vive le roy !
Menoient les badaux de Paris,
Vive Louys !

Ils avoient des chausses rouges,
Des pourpoints de satin blanc
Avec des plumaches blanches,
Vive le roy !
Dessus leurs beaux chapeaux gris,
Vive Louys !

Dufresnoy apoticaire,
Aide de sergent-major,
Porte à l'arson de sa selle,
Vive le roy !
Sa seringue et son estuy,
Vive Louys !

Et Renouart son beau-frère
Avoit de fort beaux habits,
Et n'osoit ch... dans ses chausses,
Vive le roy !
Car elles n'étoient pas à lui,
Vive Louys !

Il y survint une pluye
Qui les mit en desarroy,
Aussitost Briais s'écrie :
Vive le roy !
Adieu tous nos beaux habits,
Vive Louys !

Vous eussiez vu les bourgeoises
Dedans leurs plus beaux atours,
Regardant par les fenestres,
Vive le roy !
Tous leurs cocus de maris,
Vive Louys !

Les bons pères Jésuites
Firent de beaux chariots ;
Les chevaux qui les traisnoient
Vive le roy !
Sont aux boueurs de Paris,
Vive Louys !

Vous eussiez ouï les Jésuites
Criant comme des enragez ;
Ils pensoient faire d'la musique,
Vive le roy !
Ils faisoient de piteux cris,
Vive Louys !

Puis un beau feu d'artifice,
Situé dans un bateau,
Fut tiré sur la rivière,
Vive le roy !
Devant le Louvre à Paris,
Vive Louys !

Le lendemain de l'entrée,
Monsieur Clément fut porter [1]
Les triomphes et les trophées,
Vive le roy !
Droit à sa maison d'Atys,
Vive Louys !

[1] Greffier de la ville.

Le tout avec la licence
De messieurs les échevins,
Qui n'ont pas grand' science,
Vive le roy !
Car ils n'ont guère d'esprit,
Vive Louys !

Le bonhomme apoticaire
Eût été bien aheury
S'il eût donné des clistères,
Vive le roy !
A tous les c... de Paris,
Vive Louys !

LXXXIII.

LA FRONDE A PARIS.

(DE 1649 A 1650.)

Ma foy, nous en avons dans l'aisle,
Les frondeurs nous la baillent belle,
Mallepeste de l'union,
Le bled ne vient plus qu'en charette,
Confession, communion,
Nous allons mourir de disette.

Qu'en dites-vous, troupe frondeuse,
Moitié chauve et moitié morveuse?
Où sont donc tous vos gens de main?
Avec cinq ou six cent mille hommes,
A peine trouvons-nous du pain,
Pauvres affamés que nous sommes.

Dans toute la France on s'étonne
Que notre intention si bonne
Nous succède si pauvrement.
On y trouve beaucoup à mordre,
Six semaines de réglement
Sont pis qu'un siècle de désordre.

Dans les premières barricades,
Sans recommencer les frondades,
Il falloit mieux prendre son tems,
Et non pas comme des Jocrisses
En soudrilles et en capitans,
Dépenser toutes ses espices.

Tandis que le prince nous bloque,
Et prend bicoque sur bicoque,
Et notre rivière haut et bas,
Nous ne nous occupons qu'à faire
Au lieu de siéges et des combats;
Des chansons sur l'air lan laire.

Nos chefs et leurs braves cohortes
N'ont pas plustôt passé les portes
Qu'ils les repassent vitement.
Nous mettons nos gens en bataile,
Le Polonois et l'Allemand
Cependant croquent la volaille.

Usons bien de la conférence,
Remettons la paix dans la France
Où tout est, vous m'entendez bien.
Finissons la guerre civile,
Et que le pain quotidien
Revienne à Paris la grand'ville.

Frondeurs, si votre remontrance
Peut faire chasser l'éminence,
Je serai de votre costé.
Mais las! si l'on ne veut rien faire,
Où trouverez-vous seureté?
Pensez-y bien, c'est votre affaire.
Sache que la gent cardinale
Est une maudite cabale,
Qui n'en veut qu'au gouvernement.
Elle a désolé nos provinces
Et veut choquer le parlement
Pour perdre impunément les princes.

LXXXIV.

LES ALLELUYA

SUR LES BARICADES.

26 AOUST 1648.[1]

Ce fut une estrange rumeur
Lorsque Paris tout en fureur,
S'emeust et se barricada,
Alleluya! alleluya! alleluya!

Sur les deux heures après dîné,
Dans la rue Saint-Honoré
Toutes les vitres on cassa.
Alleluya!

Le maréchal de l'Hospital [2]
Fut sur le Pont-Neuf à cheval
Afin de mettre le holà.
Alleluya!

Un tas de coquins en émoi
Lui fit crier vive le roy,
Tant de fois qu'il s'en enrhuma.
Alleluya!

Aussitôt le grand-maître [3] y vint
Suivi de braves plus de vingt
Montez chacun sur un dada.
Alleluya!

Mais pour faire trop l'arrogant,
Et n'estre pas si complaisant,
Bien lui prit qu'il s'en retourna.
Alleluya!

Le coadjuteur de Paris [4]
Disoit humblement: Mes amis,
La reyne a dit qu'il reviendra
Alleluya!

Le chancelier eut si grand peur,
Que pour échapper ce malheur
Plus d'une chandelle il voua.
Alleluya!

On vit passer le parlement
Qui s'en alloit tout bellement
Au Louvre faire *O benigna*.
Alleluya!

Mais le peuple qui l'attendoit
Proche de la Croix du Tirois,
Le pressa tant qu'il retourna.
Alleluya!

[1] Chansonnier de Maurepas, II.
[2] Gouverneur de Paris.
[3] Le duc de la Meilleraye, grand-maître de l'artillerie.
[4] J. F. J. de Gondy, depuis cardinal de Retz.

Ils dirent à sa majesté
Que Paris estoit révolté,
Lors la reine s'humilia.
Alleluya!

On vit monsieur le cardinal,
De rage que tout alloit mal,
Ronger les glands de son rabat.
Alleluya!

On entendit toute la nuit
Par la ville un estrange bruit
De courtauts disans qui va là!
Alleluya!

Chastillon se treuva surpris,
Lorsqu'en arrivant à Paris,
Un corps de garde l'arresta.
Alleluya!

Il leur dist chapeau bas, ainsy
Vive le roy, Broussele aussy,
Et tel autre qu'il vous plaira.
Alleluya!

Quand Broussele fut de retour,
Pour lui témoigner son amour,
La populace s'écria,
Alleluya!

Chacun veut avoir son portrait
Pour mettre dans le cabinet
Parmi les raretez qu'il a.
Alleluya!

Si les bourgeois eussent voulu,
Le cardinal estoit pendu,
Mais son bonnet on respecta.
Alleluya!

Le moindre petit artisan
Parlant de ce soulèvement,
Dit qu'il fit *mirabilia*.
Alleluya!

Or prions tous notre Seigneur
Pour cet illustre sénateur
Dont à jamais on parlera.
Alleluya!

LXXXV.

LE SALUT DES PARTISANS,

Souhait des bons François sur la conférence de Saint-Germain-en-Laye, qui fut suivie de l'édit du 28 octobre 1648, favorable au peuple par la suppression de plusieurs droits.[1]

Chantons tout haut *gaudeamus*,
Le parlement a le dessus
Et nous remet en nos estats.
Alleluya!

Nous jouissons par sa bonté
De cette ancienne liberté;
Plus d'impôt l'on ne souffrira.
Alleluya!

[1] Chansonnier de Maurepas, II, p. 11.

Tous les maltôtiers sont camus,
Ces malheureux n'en pouvant plus
Retournent en leurs premiers estats.
Alleluya !

Charles Picard [1] tout le premier
Reprend l'état de cordonnier
Que jadis son père exerça.
Alleluya !

Tabouret veut aussi rentrer
Dedans l'honorable métier
De frippier, tant il s'y aima.
Alleluya !

Doublet, malgré tous les supôts,
Reprend aujourd'hui les sabots
Que dans Paris il apporta.
Alleluya !

Pour le Fèvre, chacun soutient
Que puisqu'il est venu de rien,
En l'air ses jours ils finira.
Alleluya !

Mesme l'on voit que Guénégaud,
Qui vivoit jamais à gaugaud,
A grand' peine il s'en sauvera.
Alleluya !

Quoiqu'on ait veu monsieur l'Archer [2]
Avec grand train toujours marcher,
Au village on le trouvera.
Alleluya !

Bonneau, loin d'aller à la cour,
Il le faut renvoyer à Tours,
Où les étoffes étalera,
Alleluya !

Sans rechercher l'extraction
De Catelau ny sa maison,
D'abord on croit qu'on le pendra.
Alleluya !

Et pour le regard d'Emery, [3]
Chacun soutient dedans Paris
Que le diable l'emportera.
Alleluya !

Or sus, il nous faut réjouir,
Et ne plus jamais se servir
De ces diables incarnez-là.
Alleluya !

LXXXVI.

ENLÈVEMENT DU ROY,

Fait par le cardinal Mazarin, le jour des Rois 1649.

Le jour des Rois, la fraîche matinée,
Deux heures avant le jour,
Prit fantaisie à ces âmes damnées
Qui gouvernent la cour

[1] Trésorier des parties casuelles.
[2] Oncle de Colbert.
[3] Contrôleur général et sur-intendant des finances.

De s'en aller à Saint-Germain-en-Laye.
Elle s'en est r'allée, dame Anne,
Elle s'en est r'allée.

Notre bon roy, aussi monsieur son frère,
Le petit duc d'Anjou,
Ne pouvoient pas comprendre ce mystère,
N'ayant dormi leur saoul;
Ils n'avoient pas été de l'assemblée.
Elle s'en est r'allée, etc.

On tint conseil dedans l'hostel de Clèves,
Au logis de Lampon,
Qui dit qu'il faut qu'Anne d'Autriche enlève
Ses deux petits poupons,
Et qu'on verra la ville désolée.
Elle s'en est r'allée, etc.

Le duc d'Orléans, ensemble les deux frères
De Condé et de Conty,
Et Mazarin, l'auteur de nos misères,
Tous quatre sont partis
Sans craindre vent, ni pluye, ni gelée.
Elle s'en est r'allée, etc.

De Saint-Germain on dépescha De l'Isle
Pour dire au parlement
D'abandonner Paris la bonne ville,
Et d'aller promptement
A Montargis, ville mal renommée.
Elle s'en est r'allée, etc.

Pour remontrer les désordres de France,
Et faire voir leur foy,
Le parlement envoye en diligence
Messieurs les gens du roy:
Mais leurs raisons ne furent écoutées.
Elle s'en est r'allée, etc.

Condé croyoit, et Mazarin l'infâme,
Que dans cinq ou six jours
Paris, sans eux, seroit un corps sans âme,

Sans espoir de secours,
Et qu'ils verroient notre ville affamée.
Elle s'en est r'allée, etc.

Mais nous avons du blé, de la farine,
De la chair, du poisson,
Du lard, des pois, et toute la cuisine
Comme en autre saison;
Et si j'avons des généraux d'armée.
Elle s'en est r'allée, etc.

Le parlement, pour garder notre ville,
Ensemble les fauxbourgs,
Soldats sur pied mettra plus de vingt mille,
Avec fifres et tambours;
En bien payant, ils feront la levée.
Elle s'en est r'allée, etc.

Oh! prions tous la céleste puissance
De nous vouloir garder,
Et d'envoyer Mazarin hors de France,
Demain, sans plus tarder,
Et ses suppôts, qui la France ont volée.
Elle s'en est r'allée, dame Anne,
Elle s'en est r'allée.

LXXXVII.

LA CHASSE DONNÉE A MAZARIN,

PAR LES PAYSANS DES BOURGS ET VILLAGES, SUR LE TOCSIN.

(Sur le chant de Mouceaux.)

(1649.)

Bourgs, villes et villages,
Le tocsin il faut sonner,
Rompre tous les passages
Qu'il vouloit ordonner;
Il faut sonner le tocsin,
Din din, pour prendre Mazarin.

Nuitament ce perfide
A enlevé le roy,
Le cruel mérite
Estre mis aux aboys.
Faut sonner le tocsin, etc.

Ce méchant plein d'outrage
A ruiné sans défaut
Vous tous gens de village,
Vous donnant des impôts.
Faut sonner le tocsin, etc.

Mettez-vous sur vos gardes,
Chargez bien vos mousquets,
Armez-vous de hallebardes,
De picques et corcelets.
Faut sonner le tocsin, etc.

Vertu-bleu, se dit Pierre,
Je n'y veux pas manquer,
Car j'ay vendu mes terres
Pour les tailles payer.
Faut sonner le tocsin, etc.

Foin de cette bataille!
Chez moi il n'y a plus
Que les quatre murailles,
Tout mon bien est perdu.
Faut sonner le tocsin, etc.

Pour payer le subsite,
J'ay vendu mon godet,
Ma poësle et ma marmite,
Jusques à mon soufflet.
Faut sonner le tocsin, etc.

Moy, pour payer les tailles,
J'ay vendu mes moutons,
Je couche sur la paille,
Je n'ay pas le teston.
Faut sonner le tocsin, etc.

Taitigué! dit Eustache,
J'ay vendu mes chevaux,
Ma charrue et mes vaches
Pour payer les impôts.
Faut sonner le tocsin, etc.

Moy, j'ay, chose certaine,
Vendu mon gros pourceau,
Mes chèvres, mes gelines,
Pour payer les impôts.
Faut sonner le tocsin, etc.

Coulas prit son espée
Et des piares en main,
Dit: Faut à la pipée
Prendre cet inhumain.
Faut sonner le tocsin, etc.

Guillaume prit sa fourche
Et troussa son chapeau,
Il dit: Faut que je couche
Mazarin au tombeau.
Faut sonner le tocsin, etc.

Notre France est ruinée,
Faut de ce cardinal
Abréger les années;
Il est auteur du mal.
Faut sonner le tocsin,
Dindin, pour prendre Mazarin.

LXXXVIII.

LES HONNY SOIT-IL DE CE TEMPS.

(RÉGENCE D'ANNE D'AUTRICHE.)

(Sur l'air : Il a battu son petit frère.)

Aimer une violente harpye,
Un bardache, un fat, un impie,
Se conformer à ses desseins ;
Le faire absolu dans la France,
Et prendre l'ordre de ses mains : [1]
Honny soit-il qui mal y pense.

Siffler et se.....,
Faire tous les jours des promesses,
Prendre l'argent et le jouer,
Aimer un coquin par outrance,
Dont on se laisse baffouer : [2]
Honny soit-il qui mal y pense.

Emplir de toutes mains sa bourse,
Permettre des maux sans ressource,
Jurer, piller et violer,
Ne respirer que la vengeance
Et ne se plaire qu'à voler : [3]
Honny soit-il qui mal y pense.

Trahir une ville estimée,
Devenir général d'armée
De peur d'être fils de p.....
Faire l'homme d'intelligence
Et n'estre qu'un petit badin : [4]
Honny soit-il qui mal y pense.

Gouverner l'enfant d'une reine,
Mettre tout un état en peine,
Rendre des princes ses valets,
Faire une excessive dépense
En chevaux, en jeux en balets : [5]
Honny soit-il qui mal y pense.

Après avoir paru très sage,
Paroître homme à double visage ;
Promettre toujours du secours,
N'entretenir que d'espérance,
Et ne chercher que des détours : [6]
Honny soit-il qui mal y pense.

Servir pour ostage à la ville,
Croire son conseil très utile
Tandis que son mary nous vend,
Tous les jours estre à l'audiance
Et ne résoudre que du vent · [7]
Honny soit-il qui mal y pense.

Epouser une paysanne
Indigne d'estre courtisanne,
Malgré ses plus proches parens ;
Souffrir tout avec patience,
Aprouver le vol des tyrans : [8]
Honny soit-il qui mal y pense.

Cette clef est celle indiquée dans le Recueil de Maurepas :

[1] La Reine.
[2] M. le duc d'Orléans.
[3] M. Le Prince.
[4] M. le prince de Conty.
[5] Le cardinal.
[6] De Longueville.
[7] Madame de Longueville.
[8] M. de Mercœur.

Se dire sortir d'un grand prince,
Faire la guerre à sa province,
Saccager son gouvernement,
Pour satisfaire à la vengeance
D'un infâme et d'un insolent : [1]
Honny soit-il qui mal y pense.

Après sa maison dissipée,
Faire le grand homme d'espée,
Et vouloir estre général;
Emplir et sa bourse et sa panse,
Payer ses dettes sans travail : [2]
Honny soit-il qui mal y pense.

Faire la maîtresse d'école
Sur une espérance frivolle
De voir sa fille au tabouret,
Lui faire oublier sa naissance,
Jouer toujours bien son rolet : [3]
Honny soit-il qui mal y pense.

Estre lasche, estre mercenaire,
Voir passer l'argent et se taire,
Pour le premier gouvernement;
Devenir maréchal de France,
Quoique poltron extrêmement : [4]
Honny soit-il qui mal y pense.

S'advancer et se méconnoistre,
Vendre deux ou trois fois son maître;
Trahir son pays par argent,
Mépriser avec insolence
Ceux qui l'ont vu estre indigent : [5]
Honny soit-il qui mal y pense.

Parent de l'ancienne éminence,
Jouir des plus beaux biens de France;
Quitter la cour en temps préfixe,
Et faire grand-maître son fils : [6]
Honny soit-il qui mal y pense.

Faire, de la lie des hommes,
Des seigneurs et des gentils-hommes,
Pourveu qu'ils donnent des *quibus*;
Ruiner de maltôtes la France,
Autoriser tous les abus : [7]
Honny soit-il qui mal y pense.

Parler devant, parler derrière,
Faire le couteau de tripière;
Donner partout de faux avis,
Acquérir par sa récompense
La trésorerie à son fils : [8]
Honny soit-il qui mal y pense.

Manier le peuple à sa mode
Par de nouvelles lois du code,
Faire espouser ses interrests;
Se dire gens de conscience,
Apuyer tout sur des arrests : [9]
Honny soit-il qui mal y pense.

[1] M. d'Epernon.
[2] M. d'Elbeuf.
[3] Madame de Sennecey.
[4] Le maréchal de Villeroy.
[5] L'abbé de la Rivière.
[6] Le maréchal de la Meilleraye.
[7] Le chancelier Séguier.
[8] Le premier président Molé.
[9] Le Parlement.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS HISTORIQUES ORIGINAUX.

TABLE DU TOME PREMIER.

(1834.)[1]

	Date du document.		Nos d'insertion dans le Bulletin.	Pages.
1.	1196.	Donation à l'abbaye de Pontlevoy par Mathilde d'Amboise et ses enfants (charte latine).....	APPENDICE.	157*
2.	1270.	Donation du quart d'un homme de corps et de ses enfants à l'abbaye de Pontlevoy, par Praxède de Montrésor (charte latine)...	APPENDICE.	161*
3.	1270 (?)	La dispute du croisé et du non croisé, pièce de vers du trouvère Rutebeuf (avec traduction).....	XIV.	53
4.	1281.	Lettre de Joseph de Cancy, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, à Edouard Ier, roi d'Angleterre, contenant la relation de la bataille d'Emesse....	I.	1
5.	1310.	Remontrances des grands d'Angleterre à Edouard Caernarvon (Edouard II).....	XI.	37

[1] Cette Table des Documents distribués par ordre chronologique obviera jusqu'à un certain point à l'inconvénient de leur insertion, sans cet ordre, dans les cahiers du Bulletin. (J. D.)

	Date.		Nos d'insertion.	Pages.
6.	1354.	Lettres-closes, en forme de circulaires, de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, relatives à l'assassinat de Charles d'Espagne, connétable de France (lettre adressée aux habitants de Reims).	VII.	25
7.	1370.	Lettres-closes, de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, au vicomte de Valognes.....	VIII.	27
8.	1402.	Relation d'un combat de sept gentilshommes françois contre sept Anglois.....	XXVI.	109
9.	1521-1522.	Procès-verbaux et enquêtes faits en 1521 et 1522, au sujet du pillage de la ville de Nesle en 1472, par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne.....	II.	11
10.	1525.	Lettres de Charles de Lannoy et de Charles-Quint relatives à la bataille de Pavie.....	XII.	42
11.	*Id.*	Complainte de la bataille de Pavie.	LXI.	262
12.	*Id.*	Chanson du noble roy de France (François Ier à la bataille de Pavie).....	LXII.	264
13.	*Id.*	Chanson de la captivité du Roy (François Ier à Madrid), composée par le roi lui-même.....	LXIII.	265
14.	*Id.*	Défaicte de la bataille de Pavie...	LXIV.	266
15.	*Id.*	Chanson satirique sur le même événement.....	LXV.	267
16.	1525-1526.	Défaicte des luthériens (d'Alsace) pendant la captivité de François Ier.....	LXVI.	268
17.	1536.	Folle entreprise des Flamans et Bourguignons (guerre de Picardie entre les François et les Impériaux).....	LXVII.	270

	Date.		Nos d'insertion.	Pages.
18.	1536.	Chanson de Péronne (campagne de Picardie).....	LXVIII.	271
19.	*Id.*	Guerre de Picardie et siége de Péronne par les Impériaux.....	LXIX.	272
20.	1537.	Chanson du Retour de la campagne de Piémont.....	LXX.	273
21.	1538.	Estat de la noblesse, tant du Roy que de l'Empereur, en Provence.	LXXI.	274
22.	*Id.*	Réception et parlement du Roy et de l'Empereur à Aiguemortes en Provence.....	LXXII.	275
23.	*Id.*	Accordz entre le Roy et l'Empereur. Cette chanson et les deux précédentes sont relatives à la trève conclue à Nice, en 1538, entre François Ier et Charles-Quint...	LXXIII.	277
24.	1539.	Venue de l'empereur (Charles-Quint) à la ville de Gand, et son passage à travers la France (chanson).....	LXXIV.	278
25.	1544.	Le Prince d'Orange (chanson)...	LXXV.	279
26.	1566.	La guerre des Pannonceaux, à Remiremont en Lorraine (Lettres).	XV.	67
27.	1566.	Marcel, prévost des marchands de Paris (chanson populaire contre les huguenots)..... ..	XLII.	165
28.	.....	Autre chanson contre les huguenots, sous Charles IX, peu avant la Saint-Barthélemy.....	LXXVI.	280
29.	1572.	Lettre de Charles IX au duc de Longueville, gouverneur de Picardie, au sujet de La Noue, chef des huguenots picards.....	III.	18
30.	1572.	Lettre du duc de Longueville à sa femme, Marie de Bourbon, sur le même sujet.....	IV.	20

	Date.		Nos d'insertion.	Pages.
31.	»	Lettre de Marie de Bourbon à la marquise de Rothelin, sa belle-mère.....	V.	22
32.	1586.	Chanson de la Réjouissance des François sur l'heureux advénement de la paix.....	LXXVII.	281
33.	1587.	Lettre de la princesse de Condé (Françoise d'Orléans) à la duchesse de Longueville (sur le projet d'une seconde Saint-Barthélemy).....	VI.	23
34.	1588.	Lettres de la princesse de Condé et de la princesse de Navarre relatives à l'empoisonnement présumé du prince de Condé, Henri Ier de Bourbon.....	XV.	73
35.	*Id.*	Assassinat des duc et cardinal de Guise aux estats de Blois (Relation de Jehan Patte, bourgeois d'Amiens).....	XVII.	77
36.	1589.	Comment Chartres entra dans le parti de la ligue.....	XIII.	47
37.	*Id.*	Chanson sur l'Assassinat du roy Henri III.....	LXXVIII.	282
38.	1590-1595.	Chanson contre les ligueurs rebelles au roy Henry IV.....	LXXIX.	285
39.	1595 (?)	Complaincte du décès de la ligue..	LXXX.	286
40.	1596.	Soulèvement des croquants, paysans du Périgord et du Limousin : circulaire adressée par les croquants aux commandants des châtellenies. — Convention des nobles du Périgord pour défendre le service du Roy contre les paysans révoltés.....	IX.	28
41.	1600.	Cartel de Zamet à Balagny.....	XVIII.	87
42.	1602.	Exécution du maréchal de Byron..	X.	33

	Date.		Nos d'insertion.	Pages.
43.	1603.	Démêlés entre Sully et le comte de Soissons.....	XIX.	88
44.	*Id.*	Accord entre le prince de Joinville et Cinq-Mars.....	XX.	90
45.	1611.	Cartel de deffy de Charles IX, roy de Suède, à Christian IV, roy de Danemarc. — Responce au susdit cartel.....	XXI.	91
46.	1616.	Le grand Guéridon italien et espagnol venu nouvellement en France (chanson dirigée surtout contre les jésuites, pendant la régence de Marie de Médicis).....	LXXXI.	288
47.	1622.	La prière du Gascon, ou lou diable soit des houguenaux.....	XLIII.	167
48.	1626.	Paix jurée entre le roy (Louis XIII) et son frère Monsieur (Gaston d'Orléans) par l'entremise de leur mère Marie de Médicis...	XXVII.	113
49.	.....	Harangue faite à M. le cardinal (Richelieu) par un des ministres protestants de Montpellier.....	XXIII.	100
50.	1627.	Lettre de Marie de Médicis à son fils Gaston d'Orléans.....	XXIV.	103
51.	*Id.*	Autre lettre de Marie de Médicis à Gaston d'Orléans.....	XXVIII.	118
52.	1628.	Chanson satirique sur l'Entrée de Louis XIII à Paris, après la prise de La Rochelle.....	LXXXII.	291
53.	1632.	Traité de Beziers entre Louis XIII et Gaston d'Orléans.....	XXIX.	119
54.	1634.	Traité d'Escouen, entre les mêmes..	XXX.	123
55.	1635.	Responce du roy Louis XIII aux affaires de Monsieur.....	XXXI.	127
56.	1636.	Advis sur ce que doit faire l'armée du Roy que Monsieur commandera en Picardie.....	XXXII.	130

	Date.		Nos d'insertion.	Pages.
57.	1637.	Accord fait à Orléans entre Louis XIII et Monsieur.....	XXXIII.	135
58.	*Id.*	Soumission de Gaston au Roy.....	XXXIV.	138
59.	1641.	Harangue du comte de Strasfordz, vice-roi d'Irlande, sur l'eschaffault.....	XXII.	95
60.	1648.	Les Barricades de Paris en 1648 .	LXXXIV.	293
61.	1649-1650.	La Fronde à Paris.....	LXXXIII.	292
62.	1648.	Le Salut des partisans (à l'occasion de la conférence de St.-Germain).	LXXXV.	294
63.	1649.	L'Enlèvement du roy (Louis XIV) le jour des Rois, 1649.....	LXXXVI.	295
64.	1649 (?)	La Chasse donnée à Mazarin par les paysans.....	LXXXVII.	297
65.	*Id.*	Les Honny-soit-il de ce temps. (Cette chanson, comme les cinq précédentes, se rapporte à la régence d'Anne d'Autriche).....	LXXXVIII.	299
66.	1651.	Lettre d'Anne d'Autriche à Mazarin.	XXXV.	140
67.	*Id.*	Déclaration de Gaston d'Orléans relative à la convocation des Etats-généraux.....	XXXVI.	141
68.	*Id.*	Lettre de Louis XIV à Mazarin (*avec fac-simile de cette lettre*).....	XXXVII.	142
69.	*Id.*	Mémoire de Mazarin contre le cardinal de Retz, madame de Chevreuse et autres partisans des princes.....	LVIII.	229
70.	*Id.*	Lettre de Mazarin à la Reine.....	LIX.	253
71.	1651-1652.	Traité d'union des princes pour l'exil de Mazarin.....	XXXVIII.	143
72.	1652.	Traité de Limours entre Louis XIV et Gaston d'Orléans son oncle...	XXXIX.	152
73.	*Id.*	Lettre de Marianne Mancini à son oncle le cardinal Mazarin.....	XL.	161
74.	*Id.*	Lettre d'une des demoiselles Mancini à Mazarin.....	XLI.	163

	Date.		Nos d'insertion.	Pages.
75.	1656.	Partage secret des dons du Roy entre le chancelier Séguier et le cardinal Mazarin	XLIV.	170
76.	1657.	Lettre de Mazarin à l'abbé Fouquet.	LX.	259
77.	1659.	Lettre de Mazarin à Colbert.....	XLV.	171
78.	*Id.*	Lettre du même au même.....	XLVI.	174
79.	*Id.*	Lettre de Mazarin à Louis XIV....	XLVII.	176
80–88.	1659–1660.	Correspondance entre Mazarin et Colbert.....	XLVIII–LVI.	220
89.	1671.	Mademoiselle de Montpensier et le comte de Lauzun.....	XXV.	104
90.	1706.	Lettre de Duguay-Trouin au ministre de la marine en France, sur l'insulte faite à sa flotte dans le port de Cadix.....	LVII.	225

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER DES DOCUMENTS HISTORIQUES.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

Appendice aux Documents historiques originaux.

(Tome I, sixième livraison, décembre 1834.)

DONATION

A L'ABBAYE DE PONTLEVOY,

PAR MATHILDE D'AMBOISE ET SES ENFANTS, DE LA DÎME DE CHARBONNET.

(1196.)

OBSERVATIONS.

Cette charte existe dans les archives du département de Loir-et-Cher ; elle y a été copiée et commentée par M. de la Saussaye, bibliothécaire de la ville de Blois.

Les notes font voir combien cette charte, où se trouvent les noms de tous les membres de la famille d'Amboise et de Chaumont, est intéressante pour l'histoire de cette ancienne maison et même pour l'histoire générale, puisqu'elle y fait figurer plusieurs personnages inconnus jusqu'ici.

L'abbé de Marolles, qui dit avoir rédigé sa généalogie des seigneurs d'Amboise sur des mémoires d'André du Chesne, n'a pas cité de titre antérieur à l'an 1203, où Sulpice III se soit qualifié de seigneur d'Amboise.

Le sceau, en cire verte, rond et large, assez mal conservé, est attaché avec des lacs de soie jaune-blanche, rayée de rouge. Il représente un guerrier à cheval, tenant un faucon dans la senestre,

et portant la couronne de baron en tête. On distingue ce fragment de la légende : S.... BAZIE (*Sulpicius dominus Ambazie*).

(DE LA SAUSSAYE.)

S. [1] Ambaziacensis dominus, omnibus qui litteras istas lecturi sunt vel audituri, salutem. Testimonio vestre sit universitati quod Ugo de Azaio [2] à Huberto de Celerolis [3] comparavit [4] decimam que est in parrochia Pontelevii [5] et vocatur decima Carbonelli [6]. Postea, brevi interposito tempore, memoratus Ugo, ad preces Matildis matris mee et meas, eidem matri mee prefatam decimam, concedente uxore sua neptia [7], donavit; accipiens à me et à monachis competentem et sibi gratam commutationem [8]. Mater verò mea, cum consilio et assensu meo, supradictam decimam, sine aliqua exceptione, in perpetuum quietissimè possiden-

[1] *Sulpitius*, Sulpice III, comte, seigneur d'Amboise et de Chaumont-sur-Loire, fils de Hugues II et de Mathilde.

[2] Azay-sur-Cher (Touraine).

[3] Peut-être est-ce Céré, entre le Cher et l'Indre (Touraine).

[4] *Comparare*, acheter, signifie littéralement *rendre le pareil, l'équivalent*, et rappelle le commerce par échange qui étoit encore fort usité au moyen âge, où l'argent monnoyé étoit rare. Les Italiens disent *comprare*, et les Espagnols *comprar*.

[5] Pontlevoy, situé sur les limites du Blésois et de la Touraine, passe pour devoir son nom aux nombreux ponts-levis établis jadis autour d'une forteresse qui portoit le nom de château Saint-Pierre. L'abbaye de Pontlevoy, de l'ordre de Saint-Benoît, et qui devint célèbre comme maison d'éducation, fut fondée en 1035 par Gilduin, seigneur de Chaumont-sur-Loire.

[6] Charbonnet.

[7] Ce mot paroît signifier que l'épouse de Hugues étoit petite-fille de Mathilde.

[8] On voit que ce marché avoit été fait par échange.

dam pro anima patris mei et mariti sui bone memorie Hugonis [9], dedit in elemosinam monasterio Pontileviensi. Hoc concesserunt fratres mei : Hugo [10], Johannes [11], Guillelmus [12]; et sorores mee : Helisabeth, comitissa Engolomensis [13], Agnes, comitissa Hebroacensis [14], Dionissia, Matillis [15]. Abbas autem Pontilevii [16] et monachi, huic beneficio non ingrati, toto assentiente capitulo, concesserunt : quod pro anima nominati Hugonis singulis diebus unam missam orabunt et eius anniversarium in cappis annuatim celebrabunt. Anniversarium etiam meum et anniversarium prefate matris mee et anniversarium unum commune pro fratribus et sororibus et universis consanguineis meis, similiter in cappis. Actum hoc incapitulo Pontileviensi, anno incarnati Verbi M° C° XC° VI°.

[9] Hugues II, seigneur de Chaumont et d'Amboise.

[10] Il n'est point question de ce Hugues dans l'histoire; l'abbé de Marolles n'en parle point non plus dans la généalogie de la maison d'Amboise, insérée à la suite de sa traduction du moine Jean de Marmoutiers.

[11] Jean d'Amboise, fils de Hugues II.

[12] Cette charte fait voir que Guillaume ne mourut pas avant son père, comme le dit l'abbé de Marolles, généalogie d'Amboise, p. 4.

[13] Cette princesse, citée par Marolles, ne l'est point dans l'histoire : peut-être est-ce la femme de Wlgrain III, surnommé *Taillefer*, comte d'Angoulême de 1178 à 1181. L'histoire ne donne point le nom de sa femme.

[14] Cette princesse, également citée par Marolles, ne l'est pas non plus dans l'histoire; elle pourroit avoir été mariée, de 1137 à 1140 ou 43, à Amaury de Montfort, comte d'Evreux, auquel les historiens ne donnent point de femme ni d'enfants.

[15] Denise et Mathilde ne sont citées nulle part.

[16] Renaud, 13e abbé de Pontlevoy.

Testes Robertus Marque, Guillelmus Ferris, Herveus Barbillon, Rainaudus Gauguen, Gosbertus prepositus [17], Matheus prepositus de Calvomonte, Johannes Gallus, Petrus filius eius, Bartholomeus Sechilon, Petrus Gauterii [18], Garinus de Feins [19], Ferminus Boutel, Gaufridus Coqus, Johannes Lopin, Simon famulus abbatis, Guillermus prior Sancti Thome de Ambazia.

[17] Probablement le prévôt de Pontlevoy.

[18] On disoit également en françois *Pierre de Gautier*, au lieu de *Pierre, fils de Gautier*; cette forme étoit très usitée avant l'introduction des noms de fiefs, ou des sobriquets, qui devinrent les noms de famille.

[19] Guérin, seigneur de Feings. Le bourg de Feings, situé sur les limites du Blésois et de l'Orléanois, rappelle le souvenir du *Fines* de l'époque romaine. Nous y avons reconnu le passage d'une voie antique et des débris de tuiles à rebords.

DONATION

DU QUART D'UN HOMME DE CORPS ET DE SES ENFANTS

A L'ABBAYE DE PONTLEVOY, PAR PRAXÈDE DE MONTRÉSOR EN 1270.

OBSERVATIONS.

Cette pièce existe dans le cabinet de M. de la Saussaye de Blois, qui nous l'a communiquée avec le commentaire dont elle est accompagnée.

Le sceau attaché à cette charte par une lanière de parchemin est conservé en entier; mais l'empreinte en est très mauvaise. M. de la Saussaye croit y voir une Salutation angélique, et la légende : *Ave Maria gratia plena Do.*, en capitales gothiques. Il n'y a rien sur le revers.

Universis presentes litteras inspecturis, Archipresbiter de Lochiis salutem in Domino. Noveritis : quod in nostra presentia constituta Praxedis de Montresor [1] recognovit coram nobis quod ipsa quartam partem habens in quodam homine de corpore [2], videlicet in Stephano dicto Bourgeil, dedit in puram et perpetuam elemosinam, concessit religiosis viris abbati et conventui

[1] Praxède pouvoit être la femme de Godefroy de Palluau, seigneur de Montrésor. Elle n'est point nommée par l'abbé de Marolles ni par Chalmel. (V. *les Généalogies* de l'abbé de Marolles, p. 25, et l'*Histoire de Touraine*, par Chalmel, tom. III.)

[2] *L'homme de corps* étoit au dernier degré de l'échelle féodale. Il appartenoit, lui et ses biens, sa femme, ses enfants, les biens qu'ils avoient ou qu'ils pouvoient acquérir, au seigneur de la terre sur laquelle il vivoit; il étoit corvéable, taillable et mortaillable à merci. Nous voyons par cette charte qu'il pouvoit être la propriété indivise de plusieurs maîtres.

beate Marie de Pontilevio et monasterio eorumdem dictam quartam partem predicti hominis et partem suam filiorum et filiarum ipsius procreatorum, et procreandorum, necnon et omnium bonorum eorumdem mobilium et immobilium, presentium et futurorum; transferendo ex nunc in dictos abbatem et conventum et ipsorum monasterium, per traditionem presentis instrumenti, dominium, proprietatem et possessionem et omne jus quod habebat et habere patebat in predicto homine et in filiis aut filiabus ipsius et ulterioribus ab ipsis descendentibus, non tam procreatis sed etiam procreandis, nec non et in bonis ipsorum mobilium et immobilium presentibus et futuris; nichil nisi sibi retinens in predictis, preter partem suam quatuor denariorum et unius oboli annui census et preter partem suam terragiorum terrarum [3] dicti Stephani, quam partem dictorum census et terragii idem Stephanus dicte Praxedi et eius heredibus tenebitur solvere sicut priùs. Promisit autem predicta Praxedis per fidem suam corporaliter in manu nostra prestitam [4], quod ipsa contra dictam donacionem et concessionem venire per se

[3] Le droit de *tenaige* est tel que les héritages « qui sont tenuz oudict « droit, quant ils sont enfruictez en grains ou autres fruictz, il en est « deu au seigneur du tenaige certaine portion, aux aucuns plus, aux « autres moins, et ainsi qu'on les a acoustumez de paier selon la diver- « sité des lieux. » (Ms. original des *Coustumes de Bloys*, art. 130.)

[4] C'étoit sur la sainte hostie consacrée et recouverte du corporal, que se prêtoit d'abord uniquement le serment dont il est ici question. Les expressions de *corporalis fides*, *corporale juramentum*, *fides prestita corporaliter*, s'étendirent ensuite à tous les serments prêtés sur les différents objets consacrés par l'église, tels que les saints évangiles, la croix, les reliques des saints, etc.

vel per alium nullatenùs attemptabit; et quod in predicto Stephano et in filiis aut filiabus ipsius vel ulterioribus ab ipsis descendentibus et in bonis eorum nichil de cetero reclamabit nec faciet reclamari, excepta parte sua terragiorum et censuum predictorum. Sed tenebitur prefatis abbati et conventui defendere et garantire dictam quartam partem predicti hominis [5] et partem suam omnium bonorum ipsius nec non et partem suam filiorum et filiarum eiusdem ulteriorum ab ipsis descendencium, non tantum eorum qui procreati sunt, sed omnium eorum vel earum quos vel quas à predicto Stephano vel filiis aut filiabus ipsius contigerit procreari. Pro qua defencione seu garandia facienda dictis abbati et conventui et eorum monasterio ipsa obligavit se et heredes suos et omnia bona sua presencia et futura. Renuncians per fidem suam allegationi doli et fraudis et cuiuslibet alterius deceptionis, et omni iuris auxilio, tam canonici quam civilis, per quod predicta donacio et concessio posset in aliquo retractari. In cuius rei testimonium et munimen, ad petitionem dicte Praxedis, dedimus predictis abbati et conventui presentes litteras sigilli nostri munimine roboratas. Datum anno Domini M° CC° LXX°. primo, mense marcio.

[5] Cette formule d'usage, appliquée à un quart d'homme, semble tout-à-fait dérisoire; mais il faut faire attention que, dès la première génération, ce quart d'homme pouvoit rapporter à son maître un homme tout entier. Aussi apporte-t-on dans la charte une grande recherche à bien établir la propriété du quart d'homme, de ses meubles et immeubles présents et à venir, de toute sa postérité et de tous les biens de sa postérité.

BIBL.
LONDIN.
UNIV.

83 -1